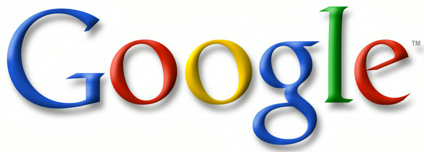
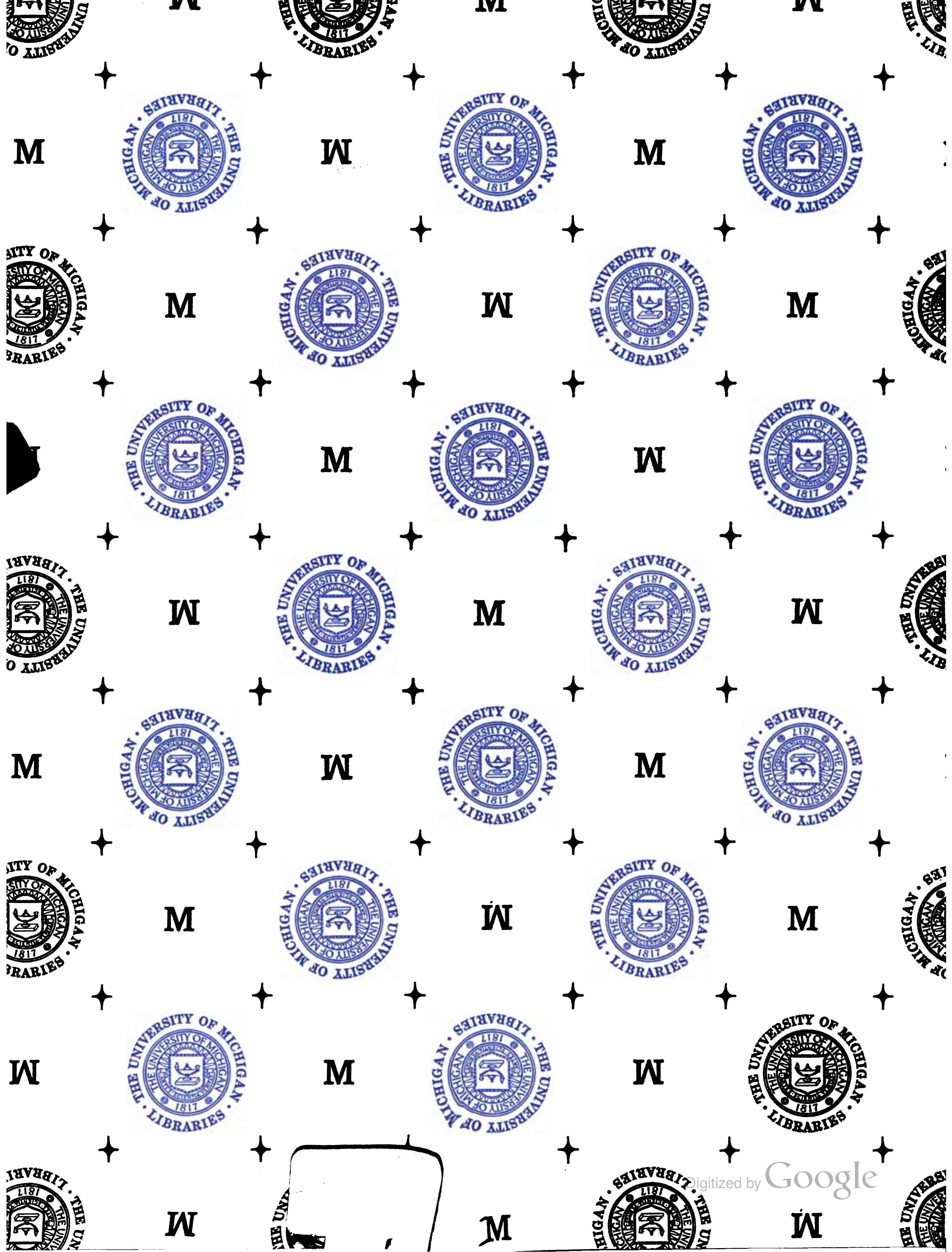
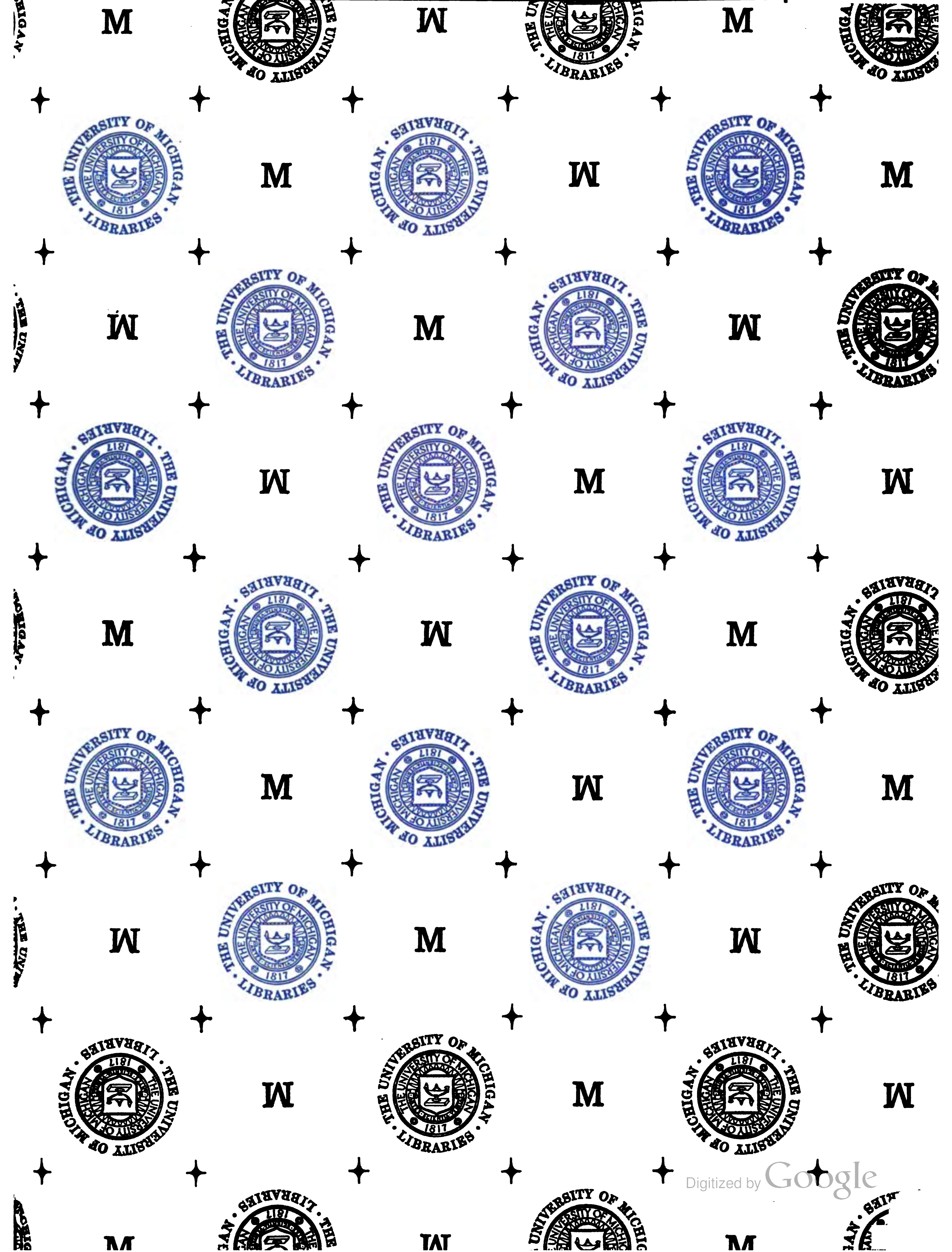



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES
M
Digitized by Google

É I

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SECONDE PARTIE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. SÉNEMAUD, ARCHIVISTE

AVEC INTRODUCTION, SUPPLÉMENT & TABLE

PAR M. PAUL LAURENT, ARCHIVISTE

ARDENNES

TOME IV

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES : SÉRIES G. H et I.



CHARLEVILLE

IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE DE F. DEVIN & Cᵉ, RUE DE L'ARQUEBUSE, Nº 29.

1888

INTRODUCTION

L'Inventaire sommaire des Archives ecclésiastiques des Ardennes, antérieures à 1790, comprend 816 articles, répartis comme il suit : série G (clergé séculier), 289 articles ; série H (clergé régulier), 519 articles ; série I (fonds divers), 8 articles.

Série G

Les principaux fonds de la série G (clergé séculier), sont ceux des églises collégiales et des églises paroissiales.

Églises collégiales. — Les églises collégiales dont les titres sont analysés dans l'inventaire, sont : Saint-Pierre de Braux, Notre-Dame d'Ivois-Carignan, Saint-Pierre de Mézières, et Notre-Dame de Molhain.

Nous signalerons, dans le fonds de l'église collégiale de Braux, un mémorial historique rédigé vers 1700 par Jean Corigeux, prévôt du chapitre. Malheureusement, ce manuscrit est fort incomplet ; il n'en reste que quelques fragments. Le mémorial de Jean Corigeux renferme, notamment, d'intéressants détails sur l'ancienne église de Braux.

Des renseignements analogues, très précieux au point de vue archéologique, sont contenus dans les titres de l'église collégiale d'Ivois-Carignan, en ce qui concerne la reconstruction de plusieurs églises dépendant de cette collégiale.

Le fonds de l'église collégiale de Mézières, plus important que ceux des collégiales de Braux et d'Ivois-Carignan, comprend, entre autres choses, dix registres de conclusions capitulaires (1554-1746), et un cartulaire (1176-1542) où sont transcrites quelques pièces en langue romane antérieures à 1260.

Quant au fonds de l'église collégiale de Molhain, diocèse de Liége, il n'est composé que de 12 articles, touchant les droits seigneuriaux du chapitre. La monnaie de Brabant était usitée pour le paiement des rentes dues au chapitre de Molhain : le patagon valait 58 sous ; le florin, 20 sous ; le patard, 1 sou.

Églises paroissiales. — Les archives des églises paroissiales contiennent les titres de 249 fabriques.

Nous mentionnerons seulement le fonds de l'église paroissiale de Notre-Dame de Mézières. Parmi les titres de cette église, figurent : les pièces relatives aux cens et surcens dus à l'église sur des maisons et jardins de Mézières (1264-1770) ; — les comptes de la fabrique (1500-1790).

Les pièces relatives aux cens et surcens perçus par la fabrique peuvent être consultées très utilement pour reconstituer la topographie de l'ancien Mézières ; on y trouve en effet les noms des rues de la ville du XIIIe au XVIIIe siècle, ainsi que la désignation des enseignes, qui, comme on le sait, étaient fort en vogue au moyen âge.

Les comptes de la fabrique, rédigés par les coustres et mainbours de l'église paroissiale, étaient vérifiés par les échevins de Mézières. Ces comptes permettraient de faire l'historique, jour par jour, de la construction de l'église Notre-Dame, commencée en 1499.

Série H

L'inventaire de la série H (clergé régulier), présente quatre subdivisions : 1° ordres religieux d'hommes ; 2° ordres religieux de femmes ; 3° ordres militaires religieux ; 4° hospices et maladreries.

Ordres religieux d'hommes. — Les archives des ordres religieux d'hommes comprennent 16 abbayes, 1 chartreuse, 15 prieurés et 12 couvents.

Voici l'indication sommaire des titres généraux contenus dans les principaux fonds des abbayes :

Abbayes. — Abbaye de Notre-Dame de Bonnefontaine, ordre de Cîteaux. — Terriers et cueillerets des droits seigneuriaux dus à l'abbaye (1491-1715).

Abbaye de Notre-Dame d'Élan, ordre de Cîteaux. — Donations faites à l'abbaye par les seigneurs d'Orchimont et les comtes de Rethel (1235-1290).

Abbaye de Notre-Dame de Signy, ordre de Cîteaux. — Cartulaire (1134-1250), rédigé par ordre méthodique, et contenant des bulles de papes, des chartes émanant des archevêques de Reims, et des comtes : de Troyes, de Flandre, Vermandois et Hainaut, de Chiny, de Namur, de Rethel, et de Soissons, confirmant les donations et concessions faites à l'abbaye ; — un autre cartulaire (1134-1729), transcrit par ordre chronologique ; — divers baux des biens appartenant à l'abbaye, où figurent les noms de quelques abbés commendataires du

XVIe au XVIIIe siècle (le cardinal Charles de Bourbon, Louis de Ruccellay, le duc de Richelieu, de Baradat, François de Camps et Louis-Abraham d'Harcourt).

Abbaye de Laval-Roy, ordre de Cîteaux. — Cartulaire (1147-1661); — testament en langue vulgaire de Marie, comtesse de Soissons, dame du Thour et de Chimay (20 mars 1241), dont le fac-simile a été reproduit dans le *Musée des Archives*, formé en vue de l'exposition universelle de 1878 (planche XXXI).

Abbaye de Saint-Berthauld de Chaumont-la-Piscine, ordre de Prémontré. — Chartes des donations faites à l'abbaye, au XIIe et au XIIIe siècle, par les seigneurs de Rozoy, de Chaumont, de Rumigny et de Château-Porcien; — bulles des papes Innocent III, Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Clément IV, Grégoire X et Boniface VIII, confirmant les susdites donations; — traités de paix entre les religieux de l'abbaye et les chevaliers du Temple de Seraincourt (1185-1284).

Abbaye de Notre-Dame de Sept-Fontaines, ordre de Prémontré. — Procès-verbaux d'arpentage et plans des bois et terrains de l'abbaye (1565-1777).

Abbaye de Saint-Remy de Laval-Dieu, ordre de Prémontré. — Cartulaire (1176-1734), relatif aux droits de l'abbaye sur les ardoisières, bois et pêcheries de Monthermé; — inventaire des titres de l'abbaye (1614-1683).

Abbaye de Notre-Dame de Mouzon, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Vannes et Saint-Hydulphe. — Diplôme d'Othon III, empereur d'Allemagne, confirmant les biens possédés par le monastère dans l'intérieur de ses États (8 des ides d'avril 997); — inventaire des titres de l'abbaye, avec la déclaration des revenus et cens dus sur les maisons, jardins et terres de Mouzon et autres lieux (1516-1517); — catalogue de la bibliothèque de l'abbaye, comprenant 5,463 volumes et plusieurs manuscrits (fin du XVIIIe siècle).

Chartreuse du Mont-Dieu. — Deux cartulaires (1136-1614 et 1137-1492); — inventaire analytique des titres de la chartreuse (1136-1630); — collectaire ou bréviaire (XIVe-XVIIIe siècle); — annales de Dom François Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, né vers 1590 à Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne) et mort en 1669.

Prieurés et couvents. — Les fonds des prieurés et couvents d'hommes sont insignifiants, à l'exception toutefois de ceux du prieuré de Novy (cartulaire de 1097 à 1264), et du couvent de Saint-Louis des Minimes de Rethel.

ORDRES RELIGIEUX DE FEMMES. — Les archives des ordres religieux de femmes comprennent des acquisitions, donations, pièces de procédure, baux et arrente-

ments relatifs aux abbayes de Notre-Dame de Félix-Pré, diocèse de Liège, et de Saint-Pierre de Reims, au prieuré de la Presle et aux couvents des Annonciades célestes de Mézières, des Carmélites de Charleville et de Fumay, des Sépulcrines de Bouillon, Charleville et Marienbourg, etc.

ORDRES MILITAIRES RELIGIEUX. — Les fonds des ordres militaires religieux ne se composent que de quelques pièces, provenant des commanderies de Boncourt, de Boult-aux-Bois et Merland, et de Reims, ordre de Malte.

HOSPICES ET MALADRERIES. — Cette quatrième et dernière subdivision de la série H renferme divers titres concernant la léproserie d'Omont, les hospices et bureaux des pauvres d'Attigny, Château-Porcien, Grandpré, Ham-les-Malades, Illy, Mézières, Mouzon, Rethel et Saint-Lambert.

SÉRIE I

La série I (fonds divers) a 8 articles seulement, et comprend : des copies modernes d'anciens inventaires et pouillés où sont énumérés les droits seigneuriaux dus à l'abbaye de Saint-Remy, au chapitre Notre-Dame, à l'archevêché et au diocèse de Reims, par un grand nombre de communes du département ; — une traduction du livre premier du *Gersoniana*, mis en tête de l'édition des œuvres de Gerson, de M. Du Pin (1706) ; — un essai de sermon (XVII[e] siècle) ; — et enfin une copie (fin du XVIII[e] siècle) des Pensées et sentiments de Jean Meslier, curé d'Étrépigny (canton de Flize, arrondissement de Mézières) (1).

L'inventaire des séries G et H des Archives ecclésiastiques a été rédigé par M. Sénemaud, notre regretté prédécesseur ; nous y avons ajouté : le supplément à la série G (art. 278-289) ; le supplément à la série H (art. 490-519) ; l'inventaire de la série I (8 art.), et la table des matières.

Mézières, le 1[er] mars 1888.

PAUL LAURENT.

(1) Jean Meslier naquit à Mazerny (canton d'Omont, arrondissement de Mézières), le 15 juin 1664. Son acte de naissance est ainsi conçu : « Le quinziesme juin 1664, Jean Mellie *(sic)*, fils de Gérard Mellier et de Forienne Braidy, ses père et mère, a esté baptizé à l'églisc de Mazerny ; ses parin et marine sont Jean Lancereaux et Éleine Braidy, sa femme, de la paroisse de Raillicourt. » (Arch. com. de Mazerny, GG. I.)

Département des Ardennes.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés ; Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés ; Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales et leurs fabriques, Bénéfices, Chapelles, Aumôneries, etc.)

ARCHEVÊCHÉ DE REIMS.

G. 1. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1786. — Arpentage et déclaration des terres et prés de la seigneurie du Chesne, appartenant à Mgr. l'archevêque de Reims, à cause de la manse abbatiale de Saint-Remy, unie à perpétuité audit archevêché, par Jean Plis, arpenteur juré, demeurant à Montcheutin : 14 pièces de terre comprenant 1,024 verges 3/8 et 6 pièces de prés formant un total de 690 verges 1/2, l'arpentage fait à la mesure de 11 pouces pour pied, 22 pieds pour verge et 100 verges pour arpent.

ÉVÊCHÉ DE LIÉGE.

G. 2. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1754. — Rendage en emphytéose du moulin banal de Nismes, situé dans la châtellenie de Couvin, avec la maison et petit jardin au-dessous et prairie nommée Lilette, contenant environ un journal et demi, en faveur de Michel Licot, maître de forges résidant à Nismes, moyennant 600 florins de rente foncière ; hausse : 10 florins rente pareille, faisant avec le prix de l'assise, par an, 770 francs ; — confirmation et approbation dudit rendage, par Sa Sérénissime Éminence l'évêque prince de Liége ; — caution fournie par le sieur Michel Licot, preneur.

CONGRÉGATION DES PRÊTRES DE LA MISSION DE SEDAN.

G. 3. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1663-1788. — Requête présentée au Roi par Julien d'Olivet, prêtre de la Congrégation de la Mission, et curé de la paroisse de Saint-Laurent de Sedan, et de Balan son annexe, relative au refus fait par Charles de Frayer et consorts, habitants de la ville de Sedan, de payer la dîme du houblon et du tabac dans leurs enclos, prétextant que tous les enclos d'un arpent ou d'un arpent et demi étaient exempts de terrage et de dîme, par l'ordonnance de l'archevêque de Reims, du 26 juillet 1645, art. 2 ; — réclamations élevées à ce sujet par ledit sieur d'Olivet, qui fait observer que l'ordonnance ne parle que des terres données à bail par les princes de Sedan, et demande à être maintenu dans le droit de percevoir la dîme dont les curés sont en possession pour tous les enclos de quelque étendue qu'ils soient, quand ils sont empouillés de quelques fruits décimables, ainsi qu'il paraît par les certificats produits au procès. — Déclaration donnée au Roi par les supérieur et prêtres de la Mission, des biens et charges dépendant de leur maison, composée de neuf prêtres, dont l'un est curé, les autres exerçant les fonctions curiales, et de quatre frères et un domestique : sur la maison de Saint-Lazare de Paris, 1,940 livres de rente annuelle, provenant d'un fonds que Louis-le-Juste, de glorieuse mémoire, donna au Bienheureux Vincent de Paul, pour administrer la

cure de Sedan et faire des missions; — la moitié des grosses et menues dîmes de Sedan et Balan, toutes les novales et la dîme entière des vignes desdits Sedan et Balan, le tout affermé 600 livres; — la maladrerie du Chesne-les-Malades, en la souveraincté de Raucourt, à laquelle est jointe la moitié des dîmes d'Angecourt, le tout affermé 200 livres en argent et un muid de blé; — un muid de seigle sur Bazeilles; — neuf setiers de blé et neuf setiers de seigle sur Sedan; — six cartels de blé et dix d'avoine sur Vrigne-Meuse, mesure de Donchery; — 5,800 livres sur le Domaine, savoir : 4,500 livres pour le séminaire gratuit de vingt-et-un philosophes, qui sont nourris, blanchis, chauffés, éclairés, auxquels on fournit surplis, bonnets carrés, jusqu'au papier et à l'encre; 1,000 livres pour la fondation des trois prêtres de la Congrégation; 300 livres pour la fondation d'une messe; — une maison à fournil dans le Rethelois, appelée la maison des Fossés, achetée 13,000 livres et rapportant année commune, 400 livres; — une maison et un jardin à Balan, quatre fauchées et demie et six verges de prés, le tout laissé au blanchisseur de la maison pour une partie de ses gages, etc. — Constitutions de rentes : 120 livres de fonds en faveur de la maison de l'école des Nouvelles-Converties, fondée par feue demoiselle Louise de Malval, par testament du 28 avril 1652; — 50 livres au capital de 1,000 livres, en faveur de la Congrégation, par M. Pierre La Grive, avocat au Parlement; — 15 livres au principal de 500 livres par Laurent Jacquemin et ses enfants, au profit des prêtres de ladite Congrégation.

G. 4. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1655-1757. — Domaine. — A Balan : acquisition d'une maison avec cour, étables et jardins, vendue par Claude Mauclerc et sa femme, demeurant au faubourg du Mesnil, à Sedan, pour le prix de 1,550 livres tournois; — déclaration des terres novales; — procès-verbal du mesurage de six verges moins un quart de pré, dit le Petit-Pré, banc dudit Balan; — déclaration des prés situés sur les prairies de Balan et de Sedan, donnée par Jean Gobron et Noiret, demeurant à Balan et à Fresnois, fermiers de MM. les Missionnaires; total : 593 verges; — contrat d'acquisition d'une maison en ruine, dite la maison de Balan, et de deux jardins, moyennant 450 livres.

G. 5. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 croquis de plans.

1668-1780. — Déclaration des terres, prés et appartenances de la cense du Chesne-les-Malades : — une maison pour le censier, des étables et une grange; un autre corps de logis, un colombier, une cou[illegible]rée de murailles; 4 cents de terre sur le banc [illegible] court; la couture d'au-dessus la chapelle; 30 c[illegible] terre tant labourables qu'en friche; la couture de [illegible] le courtil, contenant 14 ou 15 cents; trois fauché[illegible] prés; une fauchée de prés dits les prés de la maladre[illegible] deux fauchées de prés derrière la maison; une fauc[illegible] et demie dans la prairie d'Aillicourt; — procès-verba[illegible] d'arpentage de la cense du Chesne et croquis de plans; — titre constitutif d'une rente viagère de 75 livres, au principal de 1,000 livres, en faveur de Marie-Anne Gauchée, assise sur la Mission de Sedan; — copie du bail fait à Nicolas Hanotel, fermier du Chesne-les-Malades, échéant à la Saint-Georges 1789 (non signée).

G. 6. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1665. — Domaine. — Copie collationnée d'un contrat d'acquisition d'une maison sise à Sedan, rue du Mesnil, ci-devant nommée la maison de M. Dauphinot, vendue par Pierre Trouillart, marchand, et Marie Fournier, sa femme, moyennant 8,000 livres tournois; — copie des quittances des sieurs Samuel Nepveux, Louis Guérin et Philippe Fillette, données à Pierre Trouillart et Marie Fournier, portant chacune la somme de 500 livres pour la dot de leurs femmes, conformément à leur contrat de mariage.

Séminaire de Sedan.

G. 7. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1681-1687. — Copies collationnées d'extraits des registres du Conseil d'État, des lettres-patentes du roi Louis XIV et des ordonnances de l'archevêque de Reims, concernant l'établissement et la dotation du séminaire de Sedan. — Concession par le Roi d'une rente de 1,000 livres à prendre sur le domaine de Sedan, pour l'entretien de trois prêtres de la Mission qui seront réunis aux sept missionnaires primitifs; — état des charges assignées sur le domaine; — don de 3,000 livres de rente pour l'établissement et l'entretien du séminaire; — procès-verbal de la visite de la maison de la Congrégation de la Mission, par l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Letellier; — ordonnance de l'archevêque pour l'établissement d'un séminaire dans la ville de Sedan; — règlement du séminaire; — suppression de l'Académie de Sedan et du traitement de 1,500 livres assigné au directeur de ladite Académie; — réunion de cette somme de 1,500 livres aux 3,000 livres de rente accordées précédemment pour l'entretien du séminaire. (Les feuillets 15 et 16 manquent).

Églises collégiales.

G. 8. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1249 (avril). — Chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre de Braux. — Copie (collationnée en 1584) d'une charte de Juhel, archevêque de Reims, qui vidime deux chartes de ses prédécesseurs, Foulques, en 867, et Manassès, en 1071, relatives aux priviléges du chapitre (1).

G. 9. (Portefeuille.) — Cahier, in-folio, 4 feuillets, papier.

1205-1455. — Copies de chartes : de Jacques, châtelain d'Orcimont, qui accorde aux hommes de Saint-Pierre (de Braux), et à ceux du comte de Rethel, sur la rivière de Semoy, leurs aisances dans son bois appelé de Heiz, avec le consentement de son épouse Clarisse et de son fils Baudouin ; — d'Égidius de Gonglebert, qui cède en aumône à l'église de Braux, tous les terrages qui lui appartiennent par droit d'hérédité, et qu'il possède dans l'alleu de Linchamps, à la charge par le chapitre, de célébrer un anniversaire solennel pour lui, son épouse et ses prédécesseurs, et de distribuer à tous ceux qui assisteront à la célébration dudit anniversaire, 10 sous à prendre sur lesdits terrages ; — de Jean, sire d'Orcimont et chevalier, qui octroie aux hommes de Saint-Pierre de Braux et de Monseigneur Mannessier, qui habitent les rives de la Semoy, toutes les aisances qu'ils avaient en ses bois de l'alleu de Linchamps, ainsi qu'ils les ont eues et tenues jusqu'à ce jour, en vertu de la charte de son prédécesseur ; — de Jean, chevalier, sire d'Orcimont, qui notifie avoir vendu au prévôt et au chapitre, tous les hommes et les femmes et les *masniers* (manants), qu'il a et tient en la rivière de Semoy, savoir : Noudard, sa femme et sa masnière, Noulet de Trigne, Colet le fils, son frère, les enfants Cochin « aussi comme ils sont, » Durot de Ohan (Nohan ?) et Jean son frère, sa femme et ses enfants, ceux et autres qu'il tient et a et peut tenir et pourra tenir, lui et ses hoirs, à perpétuité, pour la raison du *cheurage* Saint-Remacle, et en autre seigneurie, avec tous les bans, toutes les justices, tous les cens et toutes les rentes qu'il tenait dans ladite rivière de Semoy ; — de Hues (Hugues), chevalier, sire de Rumigny, de Boves et de Florines, qui, en sa qualité de sire souverain, approuve la vente faite au chapitre par son homme Jean d'Orcimont ; — de l'official de Reims, certifiant que le seigneur Guy de Rouvroit et Marie, son épouse, ont cédé à l'église de Braux ce qu'ils pouvaient tenir sur la Semoy, de Jean d'Orcimont, qu'ils reconnaissent en avoir reçu le prix, et consentent à la vente faite par ledit sire d'Orcimont, avec promesse de ne pas revenir sur leur consentement, de ne pas réclamer contre les ventes accomplies, et de renoncer à tous leurs droits sur lesdits biens. — Sentence arbitrale de Gobert Fournel, chanoine de Laon, garde du scel du bailliage de Vermandois, qui prononce une condamnation à 60 sous d'amende envers le chapitre, contre les manants de la seigneurie d'Orcimont, qui, avec d'autres, avaient mené paître leurs pourceaux sur le bois de Linchamps, et décide qu'à l'avenir lesdits manants auront le droit, avec l'agrément des chanoines, de mener paître leurs bêtes dans ces mêmes bois de Linchamps et sur le ban dudit lieu.

G. 10. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1244-1669. — Chartes : d'Arnoul, comte de Loz et de Chiny, confirmant la cession d'une pièce de pré au chapitre pour la création d'une prébende ; — du même Arnoul et de Jeanne sa femme, constatant l'acquisition faite par Poncard, chanoine de Braux, de la moitié d'une pièce de pré située en lieudit les Vieux-Prés, pour la création d'une prébende ; — de Simon Matifard, official de l'église de Reims, confirmant la donation d'une maison à Braux. — Accensement de la moitié d'une maison appartenant au chapitre, moyennant 2 sous parisis de cens annuel, payables, 12 deniers parisis à la Saint-

(1) La charte de l'archevêque Juhel, malgré l'attestation des deux notaires qui l'ont collationnée et celle de Manassès, peuvent inspirer des doutes sur leur authenticité. Quant à la charte attribuée à l'archevêque Foulques, la fraude est manifeste. Hincmar fut archevêque de Reims, de 845 à 882 ; Foulques, son successeur, en 883, mourut en 900. Dans cette charte, au millésime de 867, tout est faux : la date, l'indiction, le nom du souverain régnant. Les noms des trois évêques Rabbodon, Wineland et Wido ou Guy, cités parmi les souscripteurs, sans indication de siége, sont supposés. Il n'existe aucun évêque de ce nom pour tout le IXe siècle, parmi les suffragants de l'archevêché de Reims. Les archidiacres Odon et Gilbert, le prévôt Odalric, le trésorier Rainerus, le prévôt Austry, de Braux, et le chantre et notaire Garinus, qui a écrit et souscrit, sont également de pure invention. Parmi les livres consultés au sujet des origines et de la fondation du chapitre de Braux, le *Gallia*, tome IX, les *Actes de la province ecclésiastique de Reims* ne fournissent aucun renseignement. Marlot, tome Ier, page 666 de l'édition française de son *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, dit seulement au chapitre des trésoriers : « Rainerus se trouve dans la charte des priviléges accordés au chapitre de Braux par l'archevêque Foulques, sous une date fort suspecte. » Ce n'est qu'en ouvrant Flodoard, *Histoire de l'Eglise de Reims*, que l'on peut se rendre compte de la supercherie. Le chapitre V (livre Ier) de l'histoire de Flodoard, intitulé « de successoribus præmissorum præsulum, » est reproduit tout entier, sauf la dernière phrase, dans la charte de 867, attribuée à Foulques. Flodoard, né à Epernay en 894, âgé de six ans à la mort de Foulques, est mort en 966. Il a terminé son histoire vers le milieu du Xe siècle.

Remy d'octobre, et 12 deniers, même monnaie, à Pâques; — sentence arbitrale rendue contre Hennebard de Braux, écuyer, qui détenait au même lieu, plusieurs maisons appartenant au chapitre; — accensements et bail à ferme d'une maison, au prix de 20 sous parisis; — d'une masure située devant l'église, moyennant 5 sous de cens, payables par Jean Valet le jeune, à la Saint-Martin; — adjudication faite à Jean Germain, d'une petite maison avec un jardin et un poirier, à Braux, à cens perpétuel de 20 sous, payables chaque année entre les mains du procureur du chapitre, à la Saint-Martin d'hiver.

G. 11. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier; 3 plans, papier.

1200-1759. — Charte des chanoines et officiaux de Reims, maîtres Drogon de Hautvillers et Jean de Péronne, constatant que Guillaume et Pierre, frères, fils du seigneur Guillaume de Verviers, chevalier, ont vendu à l'église de Braux, la moitié de toutes les menues dîmes de la paroisse de Baâlons, et la moitié de toutes les grosses dîmes ou celles que tous ceux étrangers à ladite paroisse cultivent sur le territoire du lieu, pour le prix de 60 livres parisis dont ils reconnaissent avoir été payés; — sentence rendue par Philibert de Jaucourt, conseiller du comte de Nevers et de Rethel, gouverneur de Rethelois et de la châtellenie de Château-Regnault, qui maintient le chapitre dans le droit de commettre un clerc pour tenir registre des bourgeois qui ont pris du sel sur les bateaux passant sur la Meuse; — reconnaissance du droit de terrage appartenant au chapitre; — accord pour les dépens d'un procès au sujet des terrages; — arpentage et plan du bois des Deffoys; — extrait de la déclaration des droits appartenant à Madame la princesse de Conti sur les terres de Château-Regnault; — mémoire explicatif des droits seigneuriaux du chapitre; — sentence du prévôt de la prévôté royale de Château-Regnault concernant l'aveu et dénombrement fait par le chapitre; — déclaration de bois; — sentence portant réunion d'une maison au domaine de l'église de Braux; — arbitrage au sujet d'un héritage réclamé par la fabrique de Château-Regnault, et qui avoisine la fontaine du Châtelet; — plans : des bans de Braux et Château-Regnault; — des bois de Mellier et de la Maisonnette; — des prés de Baronville.

G. 12. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1274-1749. — Domaine. — A Auboncourt : Simon de Jonval, écuyer, reconnait qu'un pré d'environ cinq fauchées, joignant le moulin, est la propriété de Saint-Pierre de Braux; — bail du pré pour douze ans, moyennant 16 sous parisis de rente; — titre nouvel du cens dû par le meunier Simon Jacques; — sentence rendue contre dame Marie Lelièvre, veuve de Messire Louis de Bécu, écuyer, seigneur de Flaucourt, qui est condamnée à payer au chapitre un cens annuel de 3 livres 5 sous pour les fauchées de prés plus haut mentionnées; — à Bogny : acquisition d'une *pille* ou *wysine* (usine), située et assise sur le rus descendant devant Château-Regnault, au-dessus du moulin, ladite pille vendue avec une maison aux enchères pour cause de confiscation sur Jean de Marche et son fils, condamnés à mort, ladite acquisition faite moyennant la somme de 20 francs et 12 sous parisis; — baux des moulins banaux de Bogny consentis pour neuf années à Nicolas Gerbeaux et plus tard à Guillaume Moreau, aux charges suivantes : entretien et réparation des bâtiments; délivrance chaque année au logis des chanoines, de 13 muids 1 setier de bon grain, moitié froment et moitié seigle pour les 12 muids du chapitre, et le 13e muid, de pur seigle, pour le chapelain de Saint-André; moudre au vingtième, sauf pour les bailleurs qui recevront leurs grains francs de mouture; payement des cens accoutumés.

G. 13. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 1 sceau.

1262-1775. — Domaine. — A Braux : une maison, sise en la ruelle qui conduit à la Meuse; — le moulin de Braux, acquis au prix de 15 livres parisis; — le moulin de la Maladrerie, au-dessous de la haie, sur le ruisseau qui vient de la fontaine des Clercs, confisqué au profit du souverain de Château-Regnault sur Jean de Lignay, condamné à être fustigé de verges, pour avoir tué un homme à Mellier-Fontaine; — deux prés au Rond-Chainon, acquis par le chanoine Jean Raulin, qui les a payés 40 sous tournois de marché principal, pour les donner à l'église; — le tiers d'une demi-fauchée de prés achetée 18 livres tournois de marché principal; — une maison qui appartenait à Jean Labbé l'aîné, dans la rue Hannissot, royant la résidence du chapitre vers l'orient, acquise au prix de 100 livres tournois de marché principal. — Échanges : d'un jardin entre deux ruelles contre un autre jardin sis en la grande ruelle; — d'une maison et de deux jardins, pour une autre maison avec son pourpris; — de prés et maisons; — d'une maison sise à Château-Regnault, pour 30 verges de prés, à M. Robin, lieutenant général audit lieu. — Baux : d'un quarteron de terre sous la haie, à Gérard Thomas, moyennant 12 deniers tournois de cens annuel; — des menues dîmes

du chapitre, des biens de la fabrique, des prés de la trésorerie, et de la cense du chapitre, à divers particuliers résidant à Braux.

G. 14. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 1 sceau.

1517-1776. — Domaine. — Baux : d'une fauchée et demie d'un quartier de pré, à Jean Cochinart, cloutier à Damouzy, moyennant 8 livres tournois par an; — des deux tiers des grosses et menues dîmes et terrages de Damouzy, à Guillaume Payardelle, laboureur, au prix de 310 livres par an; — des prés situés près de la chapelle de Levrezy, à Jean Paul, manouvrier, adjugés à 11 livres par an; — des prés et terres situés sur les bans de Damouzy et de Mellier-Fontaine, adjugés, les prés à 25 livres 5 sous, à Daniel Bajot, marchand, et la terre, à Thomas Parizel, pour la somme de 32 livres 5 sous. — Déclaration des droits seigneuriaux dits de la trésorerie, situés ban de Damouzy et lieux circonvoisins. — A Étion : la cense de Prix, dite cense d'Étion, acquise par le sieur Colard, chanoine de Braux, et donnée au chapitre pour la fondation d'une messe; — fondation de la messe des cinq plaies à dire tous les vendredis, par Jean Colard, donateur de la cense d'Étion et de 12 sous de cens sur une maison; — cens de 6 sous sur une maison et de 7 sous 6 deniers sur une autre maison; — reconnaissance du cens de 7 sous 6 deniers assis sur cette dernière maison.

G. 15. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 1 sceau.

1241-1701. — Domaine et droits divers, à Gespunsart. — Chartes : de Drogon de Hautvillers et de Jean de Péronne, chanoines et officiaux de Reims, constatant la vente à l'église de Braux, par Milon de Montclin, et Huet, son fils, d'un petit ban (1) pour la somme de 4 livres 10 sous parisis; — d'Henri de Fluy et de Mathieu d'Arras, chanoines de Reims, confirmant la vente faite par Judas de Lumes, de ce qu'il possédait en justices, terrages et autres droits à Bagimont, Rogissart et Sugny; — de l'official de Reims, relative à l'acquisition de certains terrages vendus par Bernadotus et Lambert, fils de Roger d'Orcimont; — sentence de l'official de Reims qui maintient le chapitre dans son droit de présenter à la cure de Gespunsart; — renonciation de Jacques Percheval, chevalier, sire de Boham, aux droits qu'il prétendait sur les terrages vendus par Judas; — reconnaissance des droits du chapitre au terrage de Planois; — droit de déshérence pour moitié sur le ban de Gespunsart, reconnu au chapitre par le châtelain de Château-Regnault; — donation d'un jardin et d'une pièce de pré au-dessous du moulin, par Béguin et sa femme, à charge d'un obit; — sentence rendue par le lieutenant du mayeur contre les habitants de Rogissart, pour les avoines des chiens; — sentence rendue par Jean d'Orbec, lieutenant du châtelain de Château-Regnault, contre les mayeur, manants et habitants de Gespunsart, au profit du chapitre, reconnu seigneur dudit lieu, et en cette qualité, ayant la propriété des droits seigneuriaux et notamment de celui de bourgeoisie, fixé à 2 sous 8 deniers tournois sur chaque chef de maison; — extraits des registres des archives de l'église collégiale, concernant les revenus de ladite église; — requête adressée par les chanoines au comte de Nevers et de Rethel, pour obtenir la remise d'une année de redevance de 8 muids d'avoine, due au souverain, à Gespunsart, appelée l'avoine des chiens, et remise faite par ledit comte; — traité passé avec le curé de Gespunsart, pour mettre les dîmes en commun; — arrêt de la Cour du Parlement de Metz, qui permet aux boulangers de vendre du pain, le mardi, à Gespunsart.

(1) Le texte porte *capriolum*.

G. 16. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1595-1782. — Domaine. — Baux des moulins de Gespunsart et Rogissart. — Moulins affermés, pour la somme de 170 livres tournois, en 1595; — à Pierre Huberlaud, pour 360 livres, en 1674; — à Pierre Bourgeois, charpentier, pour 350 livres; — rétrocession du bail des moulins banaux à Thomas Jadot, par Pierre Bourgeois; — visite des moulins; — bail fait pour neuf années à Poncelet Dromaux, maître charpentier et meunier à Braux, pour le prix de 420 livres par an, en 1693; — à Claude Pillardeau, meunier, au même prix, en 1711; — à Thomas Jadot, pour la somme de 450 livres, en 1738; — à Jean-Louis Rousseau, au même prix, pour 1756 et 1764; — au même, fermier, en 1774, pour 500 livres; — au même, au prix de 550 livres pour neuf années, commençant en 1783.

G. 17. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1658-1750. — Four banal de Gespunsart. — Sentence du bailli, capitaine et gouverneur de la principauté de Château-Regnault, qui enjoint au prévôt du chapitre de Braux, d'avoir à prouver que l'on n'a jamais été dans l'usage de payer la trente-deuxième partie du pain au four banal; — enquête au sujet des bois du four; — sentence du gouverneur, gruyer et grand-maître des

Eaux et Forêts de la principauté de Château-Regnault, qui autorise le prévôt du chapitre à faire couper du bois dans les usages de la communauté de Gespunsart, pour chauffer le four; — enquête au sujet des boulangers forains; — copie d'une ordonnance du grand-maître des Eaux-et-Forêts, qui maintient le prévôt du chapitre dans le droit de prendre, chaque année, dans la totalité des coupes ordinaires des bois de la communauté de Gespunsart, la quantité nécessaire pour chauffer le four banal d'après les conventions à arrêter entre ledit prévôt et les habitants de la communauté; — copie du procès-verbal relatif au four banal et aux différentes pièces produites à la grande maîtrise.

G. 18. (Portefeuille.) — Cahier, in-4°, 77 feuillets, papier.

1728. — Domaine. — Extrait des feuilles et liasses de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Château-Regnault et dépendances, relatif à l'arpentage des bois de Gespunsart : visite de la Wèbe-Fondu, reconnue en bon fonds, la dîme des grains qui sont empouillés en seigle ou sarrasin, de même que sur toutes les wèbes, appartenant à la communauté de Gespunsart; — wèbe de La Fortelle, de même nature que la précédente, mais avec la moitié des écorces ou pellées de chêne, appartenant au Roi ou au fermier du domaine, l'autre moitié à la communauté; — wèbe du Grand-Lacaut, peuplée de peu de chênes, beaucoup de genêts, beaucoup de places vides, par suite des gelées de 1709, moitié au Roi, moitié aux habitants de la communauté; — la wèbe de La Vinche, peuplée de chênes, les écorces belles, appartenant moitié au Roi, moitié aux habitants; — la wèbe du petit bois de Bar, vers Neufmanil, en fonds passablement bon, peuplée de chênes, entremêlée de mort-bois, celui-ci dominant, les écorces moitié au Roi, moitié aux habitants; la dîme appartient et se lève à la douzième gerbe, comme dit est, et le terrage se lève aussi à la douzième gerbe et appartient au chapitre; — la wèbe de Houdina, en bon fonds, bon sartage, le terrage à la douzième gerbe, appartenant au chapitre; — la wèbe du Petit-Lacaut, en bon fonds et bon sartage, le terrage se levant comme dessus; — la wèbe de la Forêt-Champenoise, fonds qui n'est pas des meilleurs, belles écorces appartenant en entier aux habitants, la dîme à la douzième gerbe, le terrage, appartenant au Roi seul, se lève à la dix-septième gerbe ramenée à Gespunsart par le sarteur en sa grange; avant d'entrer, il est obligé d'appeler par trois fois le fermier du domaine, et s'il ne se trouve pas, ledit sarteur décharge les gerbes dans sa grange et laisse devant la porte la dix-septième pour le compte du fermier; — la wèbe de la Petite-Pierre, en bon fonds et bon sartage, peuplée de chênes, les écorces appartenant aux habitants, les sartages francs de terrage; — la wèbe de la Grande-Pierre ou forêt joignant la précédente, fonds passablement bon pour le sartage, peuplée de chênes, les écorces aux habitants, le terrage au Roi seul, à la dix-septième gerbe, à la charge de les amener au village et livrer ainsi qu'il a été dit pour la Forêt-Champenoise; — contenance du canton de bois arpenté : 1,321 arpents, 16 perches 3/4, à la mesure de 1669, de 12 pouces par pied, 22 pieds pour perche et 100 perches pour arpent; — mesure d'un autre canton de bois comprenant les wèbes de la Grande-Grève, les Faulis, le Mort-Bonhomme, Ténirus, le petit bois de Bar : 381 arpents, 83 perches 1/4; — mesure du canton de la wèbe, devant Pussemange et autres aboutissants : 664 arpents, 15 perches.

G. 19. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier.

1280-1785. — Baux des moulins banaux de Trigne et des Hautes-Rivières. — A M. Des Ayvelles, gouverneur des terres souveraines de Château-Regnault; — à Jean Lambert, charpentier aux Hautes-Rivières; — à Jean Lambert, en 1617, moyennant 240 livres par an, aux conditions de réparer et restaurer la maison où se trouvaient établis les vieux-moulins, pour y demeurer, rendre les moulins en bon état, souffrir la visite à ses dépens, bien moudre pour les manants, sans pouvoir rétrocéder son bail, sous la caution solidaire de Nicolas Maizières, dit Décembrier; — à Martin Mart, en 1707, pour 410 livres; — à Pierre Autier, pour 632 livres, en 1725; — au même, pour 550 livres, en 1735. — Domaine. — A Houldizy : accensement (copie de charte) du clos d'Houldizy, situé derrière les jardins dudit lieu, moyennant une rente de trois setiers grain, tel que la terre l'aura produit, dont moitié en froment ou seigle et moitié avoine, payables à Braux dans l'octave de la Nativité, sous peine d'amende; — sentence de Gilbert Barilly, juge des villes et prévôtés de Mézières et Warcq, au sujet des grains saisis sur les terres chargées de droits seigneuriaux; — remise au chapitre, par Jean Prudhomme et Jean Hulot, dit Tellier, du droit qu'ils ont au clos d'Houldizy; — enquête, sur la demande du chapitre, dans laquelle sont entendus six témoins qui déposent sur le droit de propriété dudit clos; — déclaration des droits seigneuriaux appelés droits de trésorerie, appartenant au chapitre, situés sur le ban d'Houldizy, dont chaque jour doit demi-cartel de froment quand les terres sont ensemencées de froment, et seule-

ment en avoine, quand elles sont ensemencées en avoine, et rien quand elles sont en friche, le tout à la mesure de Warcq, à la rade.

G. 20. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier.

1588-1786. — Baux de biens et d'héritages situés à Levrezy : — le pré de La Roche-aux-Corbeaux, au ban de Braux, à Thomas Balteaux, moyennant 35 livres par an ; — prés et terres situés sur différentes juridictions, à plusieurs particuliers, pour 49 livres par an; — le pré de La Chapelle, à Barthélemy Laurent, meunier de Levrezy, pour 18 livres de rente annuelle ; — les menues dîmes, à Nicolas Balteaux, pour 128 livres 5 sous. — Baux de biens et d'héritages situés à Mellier-Fontaine : — une terre labourable, à Thomas Parizel, moyennant 13 livres de rente annuelle; — une terre labourable à Toussaint-Maillieux, pour 6 livres de rente; — une autre terre à Pierre Goury, pour 8 livres. — Baux de biens et d'héritages situés à Nouzon et à Braux : — les prés de feu M. Hardy, admodiés à Gérard Coilly, pour 7 livres de rente annuelle ; — trois fauchées de prés en trois endroits différents, ban de Nouzon, à Jean de Jeardin et François Perrotin, cloutiers demeurant à Joigny, moyennant la somme de 22 livres tournois ; — autres prés situés même ban, à discrète personne, M. Jean-Jacques Félix, prêtre et vicaire de Nouzon et Joigny, pour 22 livres ; — les prés des Aveaux, dépendant de la procure, à Jean-Baptiste Delmont, voiturier par terre, demeurant devant Joigny, pour le prix et somme de 37 livres de rente annuelle. — Baux de biens et d'héritages situés à Thilay : — le quart de la dîme de Thilay à honnête homme frère Jean, prieur-curé dudit Thilay, pour neuf ans, en payant chaque année 2 écus sol; — la même dîme à Jean Drollier, moyennant la somme de 30 livres, payé comptant 2 écus pour le droit de la fabrique. La rente est portée pour la dîme de Thilay, à 75 livres en 1650; à 100 livres en 1682; à 110 livres en 1731. — Procès-verbal de reconnaissance des limites faisant séparation des bans de Monthermé et Thilay, au sujet de la dîme; — bail du tiers dans toutes les espèces de dîmes de Thilay, au profit de Sébastien Balteaux, moyennant 400 livres de rente annuelle.

G. 21. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier; 1 sceau.

1528-1742. — Constitutions de rentes et fondations d'obits : — par Jean Raulin, chanoine, qui fait donation au chapitre de sept quartiers et demi de prés au Rond-Chenon, pour la célébration, au lendemain des Brandons, d'une messe et vigile; — par Gratien Le Breton, et Jeanne, sa femme, donateurs de la maison proche l'Hôtel-Dieu de Braux, l'obit devant se chanter à la volonté de MM. du chapitre; — par Jean Hulot, donateur d'une portion d'île au Blanc-Caillou ; — par Bruneau, chanoine de Braux, qui lègue à l'église dudit lieu 200 livres pour deux obits; — par François-Alexandre Cauchon, prêtre, prévôt et chanoine de la collégiale, donateur d'une somme de 100 livres destinée à acheter un fonds d'un revenu de 100 sous; — par Nicolas Scaillette, seigneur de Haulmé et de Bois-Jean en partie, qui lègue un capital de 100 livres pour trois messes et autres prières à dire pour le repos de son âme et de celles de ses parents, dans l'église Saint-Pierre de Braux ; — par Jeanne Chauderlot, vivant femme de Pierre Migeot, moyennant 100 livres une fois payées à la fabrique; — par Marguerite Papier, femme Lebrun, qui lègue un capital de 100 livres pour trois messes et vigiles des morts et un *libera me*, fin desdites trois messes, qui se fera tous les ans à perpétuité, le jour de Sainte-Marguerite; — par Jean Delmont, chanoine, qui lègue sa maison avec jardin, pour trois obits. — Sentence rendue au profit du chapitre, contre les héritiers de feu Jacquemont et sa femme Catherine Jacot, qui déclare exécutoire une constitution de rente au capital de 100 livres, pour l'obit de Nicolas Jacot; — constitution de rente de 48 livres 15 sous, par MM. du chapitre pour la procession de M. Daveaux et pour divers obits; — lettres adressées par les chanoines à l'official de Reims, en demande de réduction d'obits; — nouvelle requête des mêmes au même pour le même sujet; — autorisation donnée par M. de Mailly, vicaire général de Reims, pour l'érection et fondation d'une confrérie, sous l'invocation de Saint-Augustin, en l'église collégiale et paroissiale de Braux, sur la requête présentée par Augustin Colas, prêtre, chanoine dudit Braux; Pierre Thésin, imprimeur-libraire à Charleville, et Marguerite Colas, son épouse, qui ont fait don au chapitre, à l'effet d'obtenir l'érection de ladite confrérie, d'une rente foncière, perpétuelle et non rachetable, de 20 livres, à prendre sur une maison avec toutes ses dépendances, à eux appartenant, située à Charleville, rue du Moulin, quartier Saint-Ignace.

G. 22. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1741-1789. — Registre des nominations bénéficiales pour le chapitre de Braux. — Nominations de MM. Félix au vicariat de Nouzon; Masson, prêtre demeurant à Mézières, à la cure Saint-Léger de Monthermé, vacante par le décès de M. Pierre Foury de La Haye;

— payement par M. Masson, de 50 livres, tant pour droit de chape que pour l'assemblée du chapitre; — nomination de M. Husson, prêtre du diocèse de Reims, au canonicat et à la prébende vacants par la mort de M. Étienne-Albert Martinet; — prise de possession de M. Husson, qui a payé 160 livres 15 sous pour droit de chape et deux assemblées du chapitre; — acte de permutation entre M. Jean-Baptiste Godelle, ci-devant prêtre chanoine de l'église collégiale Saint-Pierre de Mézières, et maître François-Nicolas Godelle, prêtre chanoine de l'église collégiale de Braux; — prise de possession de M. Jean-Baptiste Godelle; — nominations: de M. Louis Chaidron à un canonicat, en remplacement de M. Jacques-Claude Robin, décédé; — de MM. Carlet de La Rozière, Alexandre-Marie Godelle, Delmont, Preudhomme, Raguet, Taillandier, Cayère, Guillemin, Henrion, Hénon, Leduré, Drouin, Liégeart, Grimblot, à des canonicats vacants; — vente des écorces de la coupe du bois des Deffoys, en 1748, adjugée sur la dixième enchère, à Jean Jacquemart, au prix de 284 livres; — nomination aux cures de Deville, Rivières, Gespunsart, Damouzy, Braux, Haulmé; — requête adressée à l'archevêque, pour obtenir l'autorisation de convoquer le chapitre, à l'effet de procéder à l'élection d'un prévôt; — convocation du chapitre et nomination de M. Husson à la prévôté; — confirmation de cette élection par l'archevêque; — nominations : de M. Taillandier, à la prévôté, en remplacement de M. Husson, décédé; — de M. Simonet de Singly, à la même dignité. — Droits de réception pour un chanoine : droit de chape à la fabrique, 100 livres; — pour le son de la cloche en assemblée, 4 livres 10 sous; — au chapitre pour le past, 36 livres; — à M. le prévôt ou ancien, 3 livres; — à M. le secrétaire, 3 livres; — aux deux chantres, 3 livres; — aux quatre enfants de chœur, 3 livres; — au bedeau, 1 livre 4 sous; — aux officiers de justice, 6 livres; — s'il y a deux chapitres assemblés, on paye encore 4 livres 10 sous.

G. 23. (Registre.) — In-folio et in-quarto, 172 feuillets, papier et 1 parchemin.

1363-1769. — Procès de la communauté de Nouzon avec le chapitre, pour le droit de terrage du Hochet. — Sentence arbitrale ou transaction de 1363, au sujet des aisances prétendues par les habitants et communauté de Nouzon, dans les bois situés en lieudit le Murebellaud, proche la ville de Nouzon; — requête des prévôt, chanoines et chapitre, à MM. de Château-Regnault, concernant le préjudice que leur fait éprouver la transaction précédente; — reconnaissance et déclaration du chapitre, pour la seigneurie de Braux, mouvant de toute ancienneté de la prévôté de Château-Regnault; — bail consenti par François d'Ambly, chevalier, seigneur dudit lieu, gouverneur et lieutenant-général des pays et terres souveraines de Château-Regnault, qui délaisse, à titre de cens annuel et perpétuel, à Guillaume Collard, marchand, demeurant audit Château-Regnault, et à Françoise Ducloux, sa femme, 100 arpents de terres en bocages, haies, friches, et de nul profit quant à présent, assis sur le ban de Nouzon, en lieudit le Hochet, à charge par le donataire de payer, pour chaque arpent qui sera mis en terre labourable, 4 deniers tournois, et, pour chaque arpent de pré, 2 sous 6 deniers, excepté le droit de terrage à la vingtième gerbe; et, pour le cours des ruisseaux et toutes usines qui s'y pourront bâtir, 100 sous tournois de cens annuel; — supplique des habitants et communauté de Nouzon, adressée à l'intendant de la Généralité de Metz, relativement au droit de terrage et champart qu'ils n'ont jamais payé qu'à la vingtième gerbe, dans le canton du Hochet, et que le chapitre de Braux veut faire payer à la treizième gerbe; — inventaire : des pièces produites au Parlement de Metz, par le chapitre, contre les maire, habitants et communauté de Nouzon, appelant d'une sentence rendue en la prévôté royale de Château-Regnault; — des pièces produites par la communauté; — première, deuxième et troisième publications, par trois dimanches consécutifs, de l'aveu et dénombrement des biens du chapitre, faites par Jacques Martin, sergent royal en la prévôté royale de Château-Regnault; — sentence rendue par le prévôt dudit Château-Regnault, qui donne acte au chapitre, de ce que dans le dénombrement publié, il n'y a aucunes choses contraires aux usages et coutumes des lieux; — acte donné au chapitre de ce qu'il n'est survenu aucune opposition aux droits déclarés audit dénombrement; — pièces de procédure, requêtes, plaintes, assignations, significations; — extraits des feuilles et liasses du greffe de la prévôté royale de Château-Regnault relatifs : à des enquêtes et à des auditions de témoins, dans l'instance pendante entre les habitants et communauté de Nouzon, et le chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre de Braux.

G. 24. — (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1771. — Chapitre de l'église collégiale Notre-Dame d'Ivois-Carignan. — « Inventaire des titres du chapitre d'Ivois-Carignan, mis en liasses sous trente-six numéros, non compris les comptes et les feuilles de nomination aux bénéfices dépendant de la collégiale : » — N° 1. Cha-

pelle des dix mille martyrs; — 2. Cure d'Euilly; — 3. Chapelle de Saint-Martin le jeune; — 4. Chapelle de Saint-Nicolas le jeune; — 5. Lettres-patentes du roi d'Espagne, des archiducs et de Louis XIV, qui donnent force de titres originaux aux renseignements concours au registre de 1514, qui se trouve dans la même liasse; — 6. Aveux et dénombrements et droits d'amortissement; — 7. Cure de Mathon; — 8. Cure d'Olizy; — 9. Chapelle des onze mille vierges; — 10. Chapelle de Saint-Laurent; — 11. Pièces concernant la messe au jour; — 12. Chapelle de Saint-Éloi; — 13. Cure de Villiers; — 14. Cure et marlerie de Blagny; — 15. Testaments relatifs aux anniversaires; — 16. Pièces et avis concernant le rétablissement des églises, l'obligation des habitants de fournir la force et main-d'œuvre, et de faire les voitures, conformément à l'usage de la province et aux statuts synodaux du diocèse. Nota. Que les églises de Mathon et de Blagny ont été rebâties à neuf en 1734, voir le compte de 1733 à 1734; celles de Vaux, d'Euilly, de Pure, d'Olizy, de Puilly, sont à présent à la charge des communautés, quant à la nef et aux chœurs et cancels, à celle des décimateurs, conformément à l'édit de 1695. Pour ce qui regarde l'église de Carignan, c'est la communauté qui a fait reconstruire la nef et le chapitre du chœur; on voit, par les comptes de la ville, qu'elle a toujours été seule chargée de l'entretien de la nef; voir la liasse qui contient les papiers concernant la ville et le chapitre sous le n° 29; il y a une transaction à ce sujet. C'est aussi la ville qui fournit les cloches, parce que les services, qui se font à la collégiale, sont aussi pour la paroisse; — 17. Statuts de 1624, lettres patentes du roi d'Espagne qui les confirment, arrêt de leur homologation au Parlement de Metz, extraits de visites et de mandements d'évêques et autres pièces ayant rapport aux statuts. Nota. Qu'il y a une visite de Mgr. le suffragant Otho, du 24 novembre 1661, par laquelle ledit seigneur évêque accorde au chapitre la faculté de dispenser des bans de mariage dans la ville et paroisse de Carignan, *requiratur;* — 18. Pièces concernant la chapelle des prélats; — 19. Concernant l'ouverture des archives; — 20. Baux des biens et revenus du chapitre; — 21. Pièces concernant la vacance du doyenné; — 22. Cure de Thonne-le-Thil; — 23. Chapelle de Saint-Sébastien; — 24. Pièces concernant le Bois-la-Dame. Nota. Que le 17 mai 1747, la gruerie a visité la lisière du Bois-la-Dame, touchant la difficulté que la communauté de Mathon fait au chapitre au sujet de ladite lisière; — 25. Cure de Pure; — 26. Chapelle castrale; — 27. Pièces concernant les dîmes et abornements de dîmage; — 28. Arrêts du Conseil d'État, traités et abonnements relatifs au don gratuit; — 29. Plusieurs arrêts et règlements concernant l'administration de la ville; — 30. Pièces relatives aux masuages, rentes foncières, droits de stellage, droits sur le domaine du prince; — 31. Pieds terriers des fermes du chapitre; — 32. Chapelle Saint-Eutrope; — 33. Chapelles diverses; — 34. Adjudications anciennes et modernes: — 35. Registres contenant les actes de judicature faits par devant le chapitre; — 36 et *ultimo*. Compte de Jean Benninck auquel renvoient les comptes postérieurs, et compte de M. Baillet, pour la dépense extraordinaire des années 1714, 1715 et 1716.

G. 25. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1624-1727. — Statuts du chapitre. — Lettres patentes du roi d'Espagne, Philippe IV, confirmatives des statuts de 1624; — homologation par le Parlement de Metz des statuts de 1616; — lettres patentes du roi Louis XIV, confirmant celles de Philippe II, roi d'Espagne, en 1570, d'Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, archiducs d'Autriche, en 1613, qui, vu la perte des titres du chapitre par suite des guerres, à l'exception d'un seul registre de 1514, contenant les déclarations de cens et rentes, permettaient aux chanoines d'appeler de nouveau leurs tenanciers pour en obtenir de nouvelles déclarations; — copie des lettres patentes des 19 juin 1570 et 23 septembre 1631; — sentence du bailli au bailliage et duché de Carignan, en Luxembourg, relative à la possession de la chapelle Saint-Laurent, fondée en l'église collégiale; — arrêt du roi Louis XV, qui homologue les statuts du chapitre.

G. 26. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, parchemin.

1618. — Déclarations des rentes dues au chapitre par les habitants du village de Pure, prévôté de Chauvancy. — Procès-verbal du prévôt de Chauvancy, relatif à la convocation des habitants de Pure pour leurs déclarations de rentes; — rentes de grains dues par lesdits habitants : 15 setiers, moitié seigle et moitié avoine; — déclarations : de Jacquemin pour la couture vers Clémency, Charmoy, Messincourt; — de Jacquemin le Charlier, Noël Thirion et consorts, pour leurs héritages situés à Clémency, Messincourt et Charmoy; — de François Labbé et Lambert Grandjean, pour héritages situés dans les mêmes bans.

G. 27. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier; 3 sceaux.

1662-1722. — Déclaration que font et fournissent

les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame de Carignan, autrefois Ivoix, de leur temporel, en conséquence des déclarations de S. M. Très-Chrétienne, en la requête de M. le procureur général de Sadite Majesté, du Parlement de Metz, chambre des comptes : — à Carignan : 28 livres de rente annuelle et foncière, le tiers du droit de stellage, un corps de cense, la moitié des grosses et menues dîmes; — sur le terrain du parc du Prince, proche le château : 6 cartels de froment et 6 cartels d'avoine; — prairie de Carignan et lieux circonvoisins : 28 arpents de prés; — rentes, maisons, terres labourables; — à Sailly : prés, 14 poules; — à Osnes : moitié des grosses et menues dîmes, rentes foncières; — à Euilly : une cense consistant en 12 arpents de terres labourables, une autre petite cense sans grange et une troisième cense sur le finage dudit lieu, une part dans les grosses et menues dîmes; — à Tétaigne : le droit de percevoir annuellement à la Saint-Remy, sur chaque laboureur, 4 cartels d'avoine à la rade, et sur chaque manouvrier, 2 cartels; — à Sachy : 52 sous 6 deniers de rente foncière sur divers héritages, et sur le domaine, un grand muid, moitié froment et moitié avoine, mesure de Beaumont; — à Escombres : le tiers du terrage pour le seigle seulement; — à Blagny : la grosse dîme, à l'exception du neuvième qui appartient au vicaire perpétuel, et les deux tiers de la menue dîme, l'autre tiers appartenant audit vicaire, plus audit lieu, diverses rentes en grains et en argent; — à Puilly : le tiers de la grosse dîme, et le quart dans l'autre tiers et le tiers de la menue dîme; — à Mathon : des rentes, une portion des dîmes, un bois de hêtres, dit le Bois-la-Dame, une chènevière d'environ 90 verges de terre; — à Clémency, Auflance, Charbeaux : portions de dîmes, et rentes en grains pour Charbeaux; — à Moiry, Froumy, Margut : rentes en argent et en grains; — à La Ferté : le tiers du terrage en toute espèce de grains; — sur le domaine du duché de Carignan : 12 setiers de seigle et 13 de froment, une rente foncière sur le four banal; — à Margny : une cense affectée à l'anniversaire de feu M. le comte de Chiny; — à Malandry, Pure, Olizy : portion des grosses et menues dîmes, redevances en grains; — à Thonne-le-Thil, Deux-Villes : portion des grosses et menues dîmes, rentes en argent et en grains; — sur le ban de Wé, Osnes et Carignan : une petite cense sans grange ni bâtiments, consistant en 13 arpents de terres labourables et prés; — sur la foulerie qui est sur le ruisseau de Launois : 5 chopines d'huile et 3 parisis de rente, payables par Jean Guillaume; — sur une cense de Carignan, dite Biourge : 24 cartels de froment, pour fondation d'anniversaire; — à Inor : le quart de la grosse et menue dîme; — près le moulin de Carignan : trois cents de terres labourables affectés à l'anniversaire de Jean-Baptiste Bennink, doyen. — Testament de Jean Bennink, chanoine de Carignan, par lequel le testateur révoque tous testaments antérieurs, règle sa sépulture, son anniversaire, et fait divers legs aux hôpitaux, aux églises et au chapitre.

G. 28. (Portefeuille.) — Cahier, in-folio, 11 feuillets; 1 pièce, papier.

1788-1790. — Décompte de MM. les doyen, chanoines, chapelains et autres subalternes, attachés au chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame d'Ivois-Carignan, y résidant depuis la Saint-Jean-Baptiste 1788 jusqu'à pareil jour 1789; trésorier comptable, Me Jean-Pierre Bourdin, prêtre, chanoine et écolâtre dudit chapitre. — Compte de la recette et de la dépense du gros des chanoines et de la partie du commun qui doit être distribuée entre les membres présents et résidents, et des anniversaires et autres fondations, telles que les assistances aux messes des premiers jeudis de chaque mois de l'année, aux antiennes devant Noël et pendant l'octave du Saint-Sacrement : Recette du gros : 1,164 livres 9 sous 10 deniers; — dépense à la charge du gros : 58 livres 16 sous; — excédant de la recette : 1,105 livres 13 sous 10 deniers, qui sont partagés entre douze chanoines participant seuls au gros, soit 92 livres 2 sous 9 deniers pour chacun, 10 deniers restant indivis; — parties des revenus communs aux doyen et chanoines et qui se partagent en treize : 2,441 livres 13 sous 4 deniers. — Déclaration des noms et dignités de MM. les chanoines, et de leurs droits respectifs dans les revenus, conformément à l'ancien usage, pour l'année commencée le 1er octobre 1789, et finie à pareil jour 1790, la collégiale composée de douze chanoines et d'un doyen, les sieurs d'Alein et de Custine, les deux plus jeunes, n'étant pas encore prêtres et ne pouvant remplir les obligations attachées à leurs canonicats, ne touchant par année que 600 livres chacun pour pension scolastique, ainsi qu'il a été arrêté par le Parlement de Metz : — M. Verlet, doyen : 1,504 livres, non compris ce qui lui appartient pour ses revenus du gros et qu'il touche à part; — M. d'Écosse, grand chantre : 2,256 livres 2 sous 6 deniers, non compris les revenus attachés à son cantorat; — M. Bourdin, écolâtre : 2,256 livres 2 sous 6 deniers, non compris les revenus attachés à son écolâtrerie; — M. Lefèvre, chanoine, même somme; — M. Lambert, chanoine : 2,256 livres 2 sous 6 deniers, non compris

son revenu particulier comme titulaire d'un autre bénéfice dont il a fait sa déclaration particulière; — M. Amédée de Savoye, chanoine : 2,256 livres 2 sous 6 deniers, non compris les revenus de deux autres petits bénéfices; — M. de Turin, chanoine : même somme, non compris le revenu d'un petit bénéfice dont il est titulaire; — M. d'Esse, chanoine : même somme; — M. Day, chanoine et trésorier, doit avoir, comme chanoine, la même somme que celle portée ci-devant pour les autres, non compris les revenus de deux autres petits bénéfices; — M. Bayon, ci-devant chanoine : le tiers dans les revenus de l'année; — M. d'Alein, chanoine étudiant : pour sa pension scolastique, 600 livres; — M. de Custine, chanoine, aussi étudiant : pour sa pension scolastique, 600 livres; — M. d'Alton, nommé au canonicat de M. Bayon, ne doit rien avoir sur les revenus de l'année 1790, parce que tel est l'ancien usage.

G. 29. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier; 9 sceaux.

1652-1749. — Titres concernant les droits de curé primitif de la paroisse de Blagny et de nomination à la chantrerie de la même paroisse, qui appartiennent au chapitre : investiture du vicariat de Blagny, diocèse de Trèves, donnée à Louis de Massieux; — supplique adressée au Parlement de Metz par le doyen et les chanoines du chapitre, qui appellent de la sentence rendue au bailliage de Carignan, contre Jean-Baptiste Gaillard, leur vicaire perpétuel à Blagny; — nomination par le chapitre à la chantrerie; — transaction entre le chapitre et le curé de Blagny, concernant la marlerie dudit lieu; — extrait des registres capitulaires de l'église collégiale et paroissiale de Carignan, *olim* Ivois, commençant en 1575, à l'appui des droits du chapitre sur le vicariat de Blagny; — titres d'investiture en faveur de divers pour le vicariat dudit lieu.

G. 30. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 21 pièces, papier; 1 sceau.

1387-1780. — Acquisition de 25 jours et demi de terres labourables et de 9 fauchées de prés sur le ban d'Ivois pour la somme de 120 florins francs, de bon or et de juste poids, du coin du roi de France, et 10 florins d'or audit coin; — déclarations d'héritages affectés à des rentes et à un anniversaire, à Deux-Villes; — biens de la cense de Margny; — notes et renseignements divers sur une plantation de bornes pour la cense de Sornay; — échange de prés entre le chapitre d'Ivois et les religieux de l'abbaye d'Orval. — Baux : de deux cents de prés à Robert Burbois, à Blagny; — des prés de Brévilly, à Jean Josué, moyennant 15 livres par an; — d'une ferme à Euilly, au profit de Georges Fays, Jean Thomas et Jean-Baptiste Noël, à la charge de livrer annuellement au trésorier du chapitre, 44 cartels de froment et autant d'avoine; — des dîmes dudit Euilly, à Fays fils, au prix de 350 livres par an et une paire de chapons; — de la cense d'Ivois à Jean Collinet, pour la somme annuelle de 30 patagons; — de pièces de prés à Ivois-Carignan.

G. 31. (Portefeuille.) — 3 plans; 3 pièces, papier.

1672-1742. — Plans : du bois appelé la Dame, situé dans le ban de Mathon, village du duché de Carignan, appartenant au chapitre, et contenant 64 arpents; — du même bois de la Dame, contenant 64 arpents, mesure observée ès-grueries de S. M., lesquels, réduits à la mesure ancienne de Carignan, font 88 arpents 8 perches, plan approuvé par les doyen et chanoines qui l'ont signé; — du bois de la Dame, contenant 54 arpents, 35 perches, mesure de Roi, dont 12 arpents 84 perches sont en réserve, et le reste est divisé en vingt-et-un cantons marqués dans le plan et séparés par des fossés au bout de chaque ligne, par la maîtrise des Eaux et Forêts de Carignan; — arpentage et abornement du bois de la Dame; — procès-verbal de division des coupes dudit bois et de la mise en dépôt de la carte figurative du même, au greffe de la maîtrise de Carignan, extrait des liasses du greffe de ladite maîtrise des ville et duché de Carignan, expédition délivrée par le greffier Lambert.

G. 32. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1617-1786. — Baux : d'un corps de ferme situé à Puilly, d'un jardin, d'une moitié de chènevière et de prés, à Mathieu-Lambert, laboureur, moyennant 40 cartels de seigle et 40 cartels d'avoine qui doivent être portés au grenier du chapitre, à Carignan, à la Saint-Martin d'hiver de chaque année; — de portions des grosses dîmes de la paroisse de Vaux, à Jean-Baptiste Guichard, marchand, demeurant à Moulin, en Clermontois, moyennant le canon annuel de 1,020 livres pour tout principal, francs vins et droit du bâtonnier, payables chaque année en deux paiements égaux, l'un à Noël, et l'autre à Pâques. — Déclarations : des terres et prés du Tremble de Muno, et abornement desdites terres; — des héritages affectés à la rente d'Osnes, par Georges et Pierre Laporte, laboureurs; — des biens de la ferme des Prélats, à Sailly. — Déclaration des titres,

sentences et divers anciens et nouveaux documents que les vénérables doyen, chanoines et chapitre répètent promptement du chanoine Dalcheit, titres dont il s'est emparé par succession des temps, tant du coffre capitulaire que des autres assemblées du chapitre, sous telles peines et bonnes conclusions que les sieurs doyen et chapitre trouveront convenir requérir : 1° diverses sentences rendues au profit du chapitre, pour la cense d'Osnes; — *item,* les pièces et sentences pour la cense de Biourge; — *item*, toutes les pièces et documents relatifs aux revenus du chapitre sur le domaine du Roi; — les pièces et documents relatifs au moulin d'Osnes; — les titres et bail du Tremble-les-Muno; — diverses notes de plusieurs procès; — les pièces concernant : l'arrentement de Blagny, des rentes sur diverses maisons, des investitures et droits de collation; — les cures de Thonne, d'Euilly, de Vaux, le vicariat de Villiers, les fondations, l'origine des aumônes, les chapelles Saint-Georges, Saint-Laurent, Saint-Martin; — un ancien registre des notaires et greffiers du chapitre; — diverses missives de l'archevêque et de l'official; — les lettres du nonce apostolique.

G. 33. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1619-1782. — Déclarations et dénombrements : des prés situés au Long-Pré; — de la terre de la petite cense de Sailly; — des terres et prés situés sur le ban de Sailly et bans circonvoisins, couture vers Blanchampagne; — des terres et prés de la ferme de Wé, par Jean-Baptiste Maljean, fermier; — abornement d'une pièce de terre dépendant de la cense de Sailly; — bail pour neuf années, à Philippe Hussenet, bourgeois de Vaux : 1° de deux cents de prés, affectés à l'anniversaire de Jacques Corpel, le premier loué 25 livres par année, et le second 23 livres; 2° de quatre cents de prés fauchables, affectés à l'anniversaire de l'Aucquetteray, vulgairement appelés les prés de l'Aucquetteroy, situés en la prairie de Vaux, moyennant une somme de 100 livres, payables à la Saint-Martin d'hiver.

G. 34. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 1 sceau.

1600-1777. — Rentes, relevés et reconnaissances de rentes. — Rentes : sur une maison près de la sacristie et sur une masure située rue Perdue, celle-ci grevée d'une somme annuelle de 8 patards; — sur le pré de Vaux; — sur la maison de Jean Maljean, à Blagny, déclarée pour 6 sous 3 deniers; — sur les biens de divers tenanciers de Sachy, astreints à payer à perpétuité 2 livres 12 sous 6 deniers; — sur la foulerie ou Pillon-Ronsard, près de Wé, chargée de 35 sous de rente annuelle, monnaie de France; — reconnaissances de rentes foncières assises sur différentes maisons situées à Carignan : par Charles Desse, écuyer, seigneur de Linay, débiteur de 22 sous 6 deniers; — par Jean-Baptiste Hougrand, seigneur en partie de Margut : 25 sous; — par Antoine d'Écosse, prêtre, chanoine et écolâtre du chapitre : 8 sous 9 deniers; — par Jean-Baptiste Maljean, bourgeois, maître perruquier : 25 sous; — par Marie-Jeanne Lhermeti, veuve de messire Simon Fournier, chevalier de Saint-Louis : 3 sous 9 deniers; — par François d'Écosse, ancien chanoine et chapelain du chapitre : 20 sous; — par Joseph Vincent, bourgeois et maître plafonneur : 12 sous 6 deniers; — par Jean Renaud, bourgeois et marchand : 30 sous; — par Catherine Finpon, veuve de Jean Hutin : 12 sous 6 deniers; — par Claude Blondelet, bourgeois, tailleur et marchand : 18 sous 9 deniers; — par Jean-Baptiste Colteau, bourgeois vivant noblement : 30 sous; — par Guillaume Bouvier et Pierre Daupagne, bourgeois : 23 sous 9 deniers; — par Marie-Elisabeth-Joseph Grandjean de Muno, veuve de messire Georges-Charles Chardon, écuyer, seigneur de Breux et autres lieux, vivant conseiller du Roi, trésorier de France, ancien bailli de la ville et du duché de Carignan : 37 sous 6 deniers; — déclarations de biens, reconnaissances de rentes, extraits des registres capitulaires relatifs à des reconnaissances de rentes.

G. 35. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1627-1761. — Sauvement de Tétaigne, dû aux membres du chapitre. — Extraits (collationnés en 1678 par Jean Dumont, notaire, tabellion et garde-note des ville et duché de Carignan, en Luxembourg), d'un registre présenté par les doyen et chanoines à l'appui de leurs prétentions au droit de sauvement à percevoir sur les habitants de Tétaigne : — « premièrement, lesdits doyen et chapitre comparants comme dessus m'auraient représenté certain ancien registre couvert de peau avec agrafes de cuivre, relié, suivant qu'il appert au premier feuillet n° 1, par ces mots : *hic liber reparatus fuit Bruxellis, anno 1646, kalendas Julii,* au pied d'un grand placard où l'effigie et représentation de l'image N.-D. est apposée, et iceluy intitulé : *Sigillum ivodiense* au-dessus; et au second feuillet, se trouve escrit en ancien caracthère, ce qui suit : *Anno Domini millesimo ducentesimo primo fuit inscriptus in hoc papiro*

valor omnium obituum, etc., et au feuillet vingtième, verso : *Tertio kalendas februarii, obitus Domine Johanne, comitisse de Chineio, et Domini Arnoldi comitis, mariti ejus, valet illud totum quod potest et debet haberi et recipi in avena des Songnies de Tetaigne, proquibus debet quelibet persona que ponit semen in agro, unum sextarium avene, et persona que nihil ponit in agro, debet duos quarguonnes avene annuatim ad mensuram dicte ville, et debent solvi in dicta villa de Tetaingne, anno quolibet infra octavam Sancti Remigii in capite octobris, de quibus recipientur due libre cere annuatim pro luminari in die obitus eorum ;* » — sommes payées pour le droit de sauvement, d'après les extraits de comptes produits au titre ci-dessus : en 1579, la somme de 30 francs ; — comptes de 1601 à 1603, payé 18 francs; — en 1617, adjugé aux enchères pour 40 francs; — en 1628, adjugé au prix de 51 francs 10 gros. — Copie tirée des livres du chapitre, concernant l'obit de Jeanne, comtesse, et d'Arnould, comte de Chiny (pièce collationnée en 1627, mais peu correcte).

G. 36. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier; 1 sceau.

1787. — Église paroissiale d'Ivois-Carignan, réunie à l'église collégiale. — Ordonnance de Jean-Marie d'Herbain, évêque d'Ascalon, suffragant de l'archevêché de Trèves, vicaire général et official pour la partie du diocèse soumise à la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne, conseiller intime actuel d'État, chanoine capitulaire de l'insigne église collégiale de Saint-Paulin, près de Trèves, etc., etc., rendue à la suite de la visite faite en la paroisse le 5 du mois de mai et relative : — aux recommandations pour le sieur doyen curé, de garder et déposer aux archives de la cure les décrets généraux qui lui seront envoyés pour s'y conformer dans tous points qui pourront concerner la paroisse d'Ivois-Carignan; — à la refonte de la cloche qui se trouve fendue et à sa prompte mise en état de service; — à la réparation du pavé sous les bancs de l'église; — au changement de place de la lampe qui brûle devant le Saint-Sacrement et gâte par la fumée le mur contre lequel elle est placée ; — à l'emplacement à choisir pour un nouveau cimetière ; — aux réparations de la maison curiale ; — à la démolition de la chapelle Saint-Gery, vu son état de profanation, à moins que ceux qui sont chargés de son entretien n'aiment mieux la réparer et la mettre en état ; — à la présence du doyen-curé aux assemblées de l'administration de la fabrique ; — à la pose d'un grillage autour des fonts baptismaux ; — à l'entretien du calice et de la patène de la chapelle du château, qui doivent être redorés à neuf ; — à la copie à prendre des décrets généraux par le vicaire de Sailly et d'Osnes ; — à la réparation du pavé de l'église, à la construction d'un banc de communion en forme de balustrade, au remplacement du linge de la sacristie et à la clôture du mur du cimetière de la paroisse d'Osnes.

G. 37. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1687-1778. — Chapelle des Dix Mille Martyrs, érigée en l'église collégiale Notre-Dame d'Ivois-Carignan. — Arrentement par demoiselle Isabeau Wabban, veuve de feu sieur de Waha, prévôt de la Loche, d'un petit jardin situé devant l'église, au profit de Jean Antoine dit Ferette et de sa femme, moyennant la somme de 40 patards à payer en quatre termes, dont ladite demoiselle fait don au chapelain desservant la chapelle des Dix Mille Martyrs, fondée en l'église d'Ivois par ses prédécesseurs, à charge par ledit chapelain de prier pour l'âme de la donatrice et celle de ses dits prédécesseurs, et de célébrer quatre messes par an à son intention ; — déclaration d'héritages situés ban de Blagny, appartenant à la chapelle ; — baux : de deux cents de prés, proche le moulin de Blagny, moyennant 36 livres par an ; — d'un corps de ferme sis au même lieu, à Jean Henry, laboureur, à charge par celui-ci de donner déclaration des héritages et de payer à la Saint-Martin d'hiver 48 cartels de froment et autant d'avoine, mesure de Carignan, bon grain, sec et net, bien vanné ; — échange de biens entre la chapelle et M. de Reumont, seigneur foncier de Blagny.

G. 38. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier ; 1 sceau.

1768-1770. — Chapelle de Sainte-Barbe et Saint-Antoine, érigée en l'église collégiale Notre-Dame d'Ivois-Carignan. — Pièces d'un procès entre M. Lous Pauhay, prêtre titulaire de la chapelle, et Jean Vaillant, Jean-Baptiste Blaise, Jean-Baptiste Watelet et Jacques Blaise, défendeurs : significations, suppliques, extraits des registres du greffe du bailliage de Carignan, sentences du bailli, condamnant les défendeurs par défaut ; — extraits du registre capitulaire commençant en 1616 : revenus de la chapelle, 8 setiers, moitié froment, moitié avoine, à Trembloy ; une poule et 18 haferi de rente ; — la chapelle doit vingt-quatre messes par an ; les revenus sont à Trembloy et consistent en 7 setiers un quart de froment, un quart seigle et moitié avoine, mesure de Carignan, rente foncière, 11 cartels payables par les

héritiers Pierre Paulin ; 8 cartels par les héritiers Henri Servais; 3 cartels par les héritiers Thibault-Clair; 4 cartels par Henri Gille et consorts ; 2 cartels par Henri Simon ; — la chapelle possède encore une fauchée de pré au Châtelet, royé le chapitre vers Carignan, et Jean Vaillant de Pure, de l'autre.

G. 39. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1385 (v.s.)-**1702**. — Chapelle de Saint-Laurent, érigée en l'église collégiale Notre-Dame d'Ivois-Carignan. — Donations à la chapelle de plusieurs jours de terre labourable sur le ban d'Osnes; — de 34 jours et 10 verges de terre arable, plus 4 fauchées et 50 verges de prés sis au ban et finage dudit Osnes ; — consultation et documents concernant les rentes dues, contestées par les détenteurs d'héritages à la suite de perte de titres par le chapitre ; — arrentement à Poncelet-Regnaud et Marson sa femme, d'un gagnage avec toutes ses appartenances consistant en masure de maison, grange, malchancie et bonnerie, prés en la ville, ban et finage d'Osnes et bans circonvoisins, moyennant le payement annuel au chapelain, de 7 setiers grain, mesure d'Ivois, moitié blé-froment et l'autre moitié en avoine ; — déclaration pied des terres, et dénombrement des héritages appartenant à la chapelle, lesdits héritages situés au ban d'Osnes et bans circonvoisins ; — déclaration des terres et prés situés à Wé. — Inventaire des titres de la chapelle, écrit en 1618, par Jean de Belvaux, chapelain : « premier, une lettre d'achapt en parchemin, passée devant le tabellion d'Ivoix, l'an 1387, le 15 juing, scellée des sceaux de la ville et prévost dudict Ivoix, quasy tout entier ; item, deux aultres lettres en parchemin, tenant ensemble, aussy passées par devant ledict tabellion, l'une en date du 14 de mars 1405, ayant encore une bonne partie de son scel de ladicte ville et prévost, et l'aultre en date du XI[e] jour de novembre 1448, estant la substance une donation faicte à ladicte chappelle, son scel estant détaché et brisé; item, une lettre en parchemin, du doyen de la chrestienneté d'Ivoix, en date du 22, jour de septembre 142., scellée de son sceaux en circ verde, quasy entier; » — suivent d'autres articles mentionnant des titres de 1429, 1440, 1612. L'inventaire se termine par cette déclaration : « les lettres susdictes ont esté mises ès mains de Mess. Jean Belvaux, à présent chappelain de la susdicte chappelle Saint-Laurent, par ordre de Messieurs du chapitre dudict Ivoix, pour en tirer copies, afin de s'en servir en cas de besoing, soubs promesses de les remectre au plus tost pour être renfermées au couffre dudict chappitre, ce que ledict Belvaux ainsy atteste avoir esté faict ce 19, jour d'octobre 1618, soubs sa signature audict Ivoix. Jean de Belvaux, chappellain de ladicte chappelle Saint-Laurent. »

G. 40. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1526-1662. — Chapelle de Saint-Martin le jeune, érigée en l'église collégiale de Notre-Dame d'Ivois-Carignan. — Fondation en 1512 (copie), par noble homme Martin de Saragonia et dame Marie de Boullegney, son épouse, seigneurs de Pourru, Villers-devant-Orval et Messincourt en partie, d'une chapelle dans l'église d'Ivois, avec le consentement du chapitre ; — dotation de la chapelle : un jardin situé derrière l'église Saint-Georges, hors des murailles d'Ivois, touchant à Jean Lambinet, d'un côté, et à Poncelet, de l'autre, chargé au profit des quatre chanoines prébendiers, d'une rente de quatre poules et de 4 deniers tournois ; — deux fauchées de prés devant Blagny ; — portion des dîmes d'Auflance, reconnue au chapelain de Saint-Martin.

G. 41. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1702. — Chapelle de Saint-Sébastien, érigée en l'église collégiale Notre-Dame de Carignan. — Supplique adressée au bailli de Carignan, par Didier Guibert, prêtre habitué de ladite ville, chapelain de Saint-Sébastien, en procès avec Gilles de Rulle, Jacques Antoine et Jacques Hattoy, demeurant à Charbeaux, détenteurs d'héritages chargés envers la chapelle d'une rente annuelle et perpétuelle de 8 cartels de froment et 8 cartels d'avoine.

ÉGLISE COLLÉGIALE SAINT-PIERRE DE MÉZIÈRES.

G. 42. (Registre.) — In-4°, 223 feuillets, parchemin ; XIV[e], XV[e], XVI[e] siècles, reliure gaufrée.

1176-1542. — Cartulaire. — Bulles des papes : Grégoire VIII, confirmant : les privilèges de l'église Saint-Pierre de Mézières, remise par Manassès, comte de Rethel, entre les mains de Guillaume, archevêque de Reims, qui y a fondé treize prébendes de chanoines, et les dons faits à la même église, par ledit archevêque, de l'autel de Saint-Marcel avec la chapelle de Villers et l'autel de Beaumont avec toutes ses dépendances ; — les dons faits par le comte Manassès, de 13 muids de blé, moitié froment et moitié seigle, à prendre annuellement sur les terrages de Tagnon et autres, concédés dans sa terre, et plus amplement décrits dans la charte de dona-

tion; tout ce que les chanoines ont acquis de Baudouin de Mézières, avec l'agrément de son épouse et de ses fils, dans la dîme et le four banal de Villers et la dîme de Saint-Marcel; — la donation de tout ce que possédaient, Thomas, clerc, et Gila, sa mère, dans leur terre de Croé, comprenant les prés, la pêche et les eaux; — la vente faite par Nicolas, chevalier, d'Amagne, et Albéric, de dîmes et rentes à Évigny, Champigneul, Mondigny et Saint-Ponce; — le don fait par Milon, chanoine, de ce qu'il avait dans le moulin de Mézières, 13 deniers de cens d'Odon Fabry; par Julien de Pont, 8 deniers de cens à Manicourt, des terres à Arches et des prés; par Baudouin de Mézières, 6 deniers de cens à payer par Jean, son fermier; donné à Pise, le 18 des calendes de janvier, l'an de l'incarnation 1187; — Innocent III, confirmant : le don des dîmes de Saint-Hilliers et Villers-sur-le-Mont; la sixième partie des grosses et menues dîmes de Poix; ce qui est possédé par les chanoines dans le tonlieu du château de Mézières; les autels de Rémilly, Les Mazures, Bohain, concédés par l'archevêque Guillaume; donné à Anagny, le 16 des calendes de février, la sixième année de son pontificat (1204); — chartes : de Manassès, comte de Rethel, qui résigne entre les mains de Guillaume, archevêque de Reims, la chapelle de Saint-Pierre, qu'il a fondée à Mézières, pour que ledit archevêque y institue treize prébendes de chanoines séculiers auxquels il donne, pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, 13 muids de blé, moitié froment et moitié seigle, à prendre à la fête de Saint-Remy, sur les terrages de Tagnon, ladite donation faite avec l'agrément de son épouse Mathilde, de son fils Hugues, et d'Albéric, Henri et Baudouin, ses frères; présents : Boson, archidiacre, Hilduin, vidame; les abbés Técelin, de Mer; Julien, de Trion; les chevaliers Bliard, châtelain d'Omont; Gobert, son frère, de Seuil; Milon, de Sorcy; Simon Pied-de-Loup, etc.; fait à Attigny, l'an de l'incarnation 1176, le 16 des calendes d'octobre; — d'Hugues, comte de Rethel, qui laisse en aumône à l'église Saint-Pierre, pour le salut de son âme, ce qu'il possède dans la dîme de Saint-Hilliers, en remplacement des 13 muids de blé assignés par son père sur les terrages de Tagnon, plus un cimetière (le cloître), pour la sépulture des chanoines et des laïques nobles et non nobles, qui lègueront quelques rentes à ladite église (1198); — de Félicité, comtesse de Rethel, qui approuve et confirme la donation précédente; — de la même, qui donne pour le salut de son âme, 13 sous et 6 deniers de rente perpétuelle sur les cens de Mézières (1216); — d'Hugues, prévôt, Raoul, doyen, Thomas, chantre, et autres frères de l'église de Reims, qui accordent les chanoines de Braux et ceux de Mézières, au sujet de la direction des écoles dudit Mézières (1188); — d'Hugues, comte de Rethel, qui institue dans l'église Saint-Pierre, un chapelain devant prier pour lui, ses prédécesseurs et tous ses successeurs, et lui fait don de 10 livres de monnaie rémoise à prendre chaque année sur le péage et dans son escot (*in escoto*) de Mézières, la nomination à la chapellenie devant appartenir à perpétuité aux seigneurs de Rethel; le comte en même temps fait don de la chapellenie, pour toute sa vie, à Guy, fils de Julien, son prévôt, et ledit Guy établira dans l'église un vicaire jusqu'à ce qu'il soit en âge d'être promu aux ordres sacrés (1200); — de maîtres Jean et Jean de Blois, chanoines et officiaux de Reims, notifiant que Guyot de Ciry (Séry), écuyer, a vendu à l'église Saint-Pierre, tout le droit qu'il avait dans la dîme de Saint-Hilliers-le-Menessier, pour la somme de 24 livres parisis; — de Jubel, archevêque de Reims, qui notifie l'accord ménagé par lui entre le doyen de Saint-Pierre et le chapitre, d'une part, et Hugues, curé de Saint-Hilliers, de l'autre part, au sujet des grosses et menues dîmes dudit lieu de Saint-Hilliers; — de Guillaume, archevêque de Reims, cardinal du titre de Sainte-Sabine, donateur de l'autel de Rémilly; — de Godefroy, écolâtre de Reims, et Pierre, chanoine de Mézières et chapelain de l'église de Reims, notifiant que le chapitre de Saint-Pierre et le curé des Mazures se plaignaient de la fondation, par les religieuses de Notre-Dame de Consolation, ordre de Cîteaux, d'un oratoire et d'une abbaye sur le territoire de la paroisse des Mazures, dont le droit de patronage appartient au chapitre, mais que, d'après le conseil des gens de bien, une transaction a été faite entre les parties ainsi qu'il est plus amplement déclaré dans la charte donnée à ce sujet, les arbitres ayant décidé ce qui suit : l'abbaye de Notre-Dame de Consolation offrira chaque année, le jour de la fête de Saint-Pierre-aux-Liens, en signe de respect, à l'heure de la messe, un cierge du poids de cinq livres sur le grand autel de Saint-Pierre, dans l'église des chanoines de Mézières, et pour ce qui concerne l'église paroissiale des Mazures, l'abbaye, à la fête de la dédicace, présentera un cierge de quatre livres sur l'autel; si l'abbaye, dans la suite, venait à être transférée ailleurs, hors des limites de la paroisse des Mazures, la redevance susdite serait éteinte (1244); — de sœur Aélidis, abbesse, et tout le monastère de Notre-Dame de Consolation des Mazures, ordre de Cîteaux, déclarant : que nobles hommes, Gilon, seigneur de Montcornet et Pierre, son frère, leur avaient assigné à perpétuité un certain lieu au terroir de la ville des Mazures, pour s'y réunir et former congrégation à l'effet

de servir Dieu, mais que le doyen et les chanoines de Saint-Pierre de Mézières ayant le droit de patronage et se disant gravement lésés eux et leur chapitre, par suite de cette donation, l'abbesse et les religieuses, cédant aux conseils d'hommes sages, avaient fait choix comme arbitres, pour terminer le différend, de maîtres Godefroy, écolâtre de Reims, et Pierre, chapelain de ladite église, avec promesse d'accepter la décision des arbitres et de s'y conformer (1239); — de l'abbesse du même couvent des Mazures, sur le même sujet (1241); — d'Henri, comte de Grandpré, notifiant qu'il approuve la vente faite à l'église Saint-Pierre, par Hugues de Buzancy, de sa portion dans les dîmes d'Authe et Autruche, tant grosses que menues; — de Baudouin de Donchery, concernant les dîmes de Tourteron et de Guincourt; — de l'abbé et du couvent de Mer, au sujet des dîmes et des novales de Tourteron; — de Milon d'Amagne, Emmeline, son épouse, Raoul, leur gendre, et Eustachia, épouse de ce dernier, qui vendent au chapitre ce qu'ils possèdent dans les terrages sis au terroir et lieu d'Amagne, pour la somme de 85 livres parisis; — de G., abbé d'Élan, qui notifie la vente faite par Robin, écuyer, de tout ce qu'il avait dans la dîme de Lucquy, pour 77 livres parisis, ladite vente approuvée et confirmée par Dommangin, écuyer, ayant droit à une partie des dîmes par la dot de sa femme; — de Baudouin, seigneur d'Orcimont, qui approuve la donation de la moitié de la dîme et des terrages de Thilay, par dame Clémence de Beaurain; — de Salmon, seigneur de Mohon, qui vend à perpétuité à l'église Saint-Pierre, avec l'agrément de son épouse Gertrude et de ses enfants, un muid de blé, mesure de Mézières, moitié seigle et moitié avoine, à payer par les receveurs de ses terrages et autres revenus de Mohon, si les terrages manquent, donnant pour plèges, Jacques d'Orcimont et Gilbert de *Nuefmainis* (Neufmaisons); — de Pierre de Resson et Sybille, son épouse, qui vendent la dîme de Saint-Loup pour 58 livres, monnaie de Provins, ladite vente approuvée et confirmée par demoiselle Marguerite et par Jean et Colin, enfants des vendeurs; — de Renier de Reims, dit de Goucencourt, qui renonce à son canonicat de Saint-Pierre de Mézières; — de H., archevêque de Reims, qui, vu la pauvreté des chanoines, crée dans leur église six nouvelles prébendes, en outre des trente qu'il leur a déjà concédées; — de Lucie, châtelaine de Mézières, notifiant qu'elle a donné en pure et perpétuelle aumône à l'église Saint-Pierre, 7 sous de rente à prendre sur les cens dudit Mézières, à la fête de Saint-Remy en vendanges, lesquels 7 sous seront payés chaque année par ses receveurs, pour le salut de l'âme de son seigneur Renaut, son père, de sa fille Isabelle, de son seigneur Huon de Masliers, qui fut son premier mari, de son seigneur Wautier de Beaufort, qui fut après son mari, de son seigneur Aubry de Courtisy, son mari qui est, de son seigneur Tyébaut de Masliers, son fils, et pour le salut de son âme à elle-même (avril 1244, charte en langue vulgaire); — de Guillaume, archevêque de Reims, faisant donation des dîmes de Tourteron et autres lieux; — de Salmon, seigneur de Mohon, donateur de ses droits sur la chapelle de Saint-Ponce-sur-Vence, ledit Salmon vendant ensuite au chapitre les grosses et menues dîmes dudit Saint-Ponce, contigu aux terroirs de Saint-Marcel et de la Francheville, pour 16 livres parisis (1272. v. s.); — de Th., par la grâce de Dieu, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, qui, pour le salut de son âme, de celle de ses parents, prédécesseurs et successeurs, approuve et confirme toutes les acquisitions faites par le chapitre dans ses fiefs, arrière-fiefs, cens et alleux; — de Guy de Launoy, chevalier, frère de Jean, chevalier de Launoy, qui vend le quart de ses terrages de Jandun et Pierrepont (1259. v. s., charte en langue vulgaire); — de Jean de Launoy, approuvant et confirmant la vente précédente; — de Gaucher, comte de Rethel, confirmant la même vente (même date, chartes en langue vulgaire); — de Manassès, comte de Rethel, qui renouvelle la confirmation précédente; — de Manassès de Rethel, chevalier, sire de Mézières, et Ermengarde, dame de Champigneul, qui donnent au chapitre 4 muids d'avoine de rente, à prendre sur leurs terrages d'Évigny, en échange des terres provenant de Wautier de Nouvion; — des officiaux de l'archidiacre de Reims, notifiant : la concession à l'église Saint-Pierre de Mézières, et à l'église paroissiale de Bohain, par Gérard, dit *Caupe-Teste,* écuyer, de la perception des dîmes dans ses bois; la reconnaissance de la moitié des grosses et menues dîmes de Villers-sur-le-Mont, Yvernaumont et Touligny; — la donation et la propriété de divers cens sur des terrages et des maisons au terroir de Mézières; — des donations de prés. — Lettres des échevins de Mézières, constatant : la vente d'une maison à cens perpétuel et rente de 6 sous parisis, sise à Mézières; — la propriété d'un cens de 2 sous sur une maison vendue par Jacquemin, dit le Tuant, et son épouse Eremberge, ladite maison située entre celles de Gobert Fabry et de Jean Caupautator; — un cens de 12 sous parisis, sur la maison du nommé Lebègue; — un autre cens de 6 sous parisis sur la maison de Gérard le Voué, entre deux portes, maison que détient maintenant Wirion Patoullars; — la donation au chapitre d'une

partie de maison, sise rue du Petit-Bourg, par Jacques de Mouzon. — Donations de fauchées de prés au Theux, de droits de terrage à Remilly; propriété de cens sur des maisons, des jardins et divers héritages, situés à Mézières et dans les faubourgs, reconnus et confirmés par les officiaux de l'archidiacre de Reims. — Chartes de fondation des chapelles : Saint-Jean-Baptiste, par Jacques, chanoine de Reims; — Sainte-Marie Égyptienne, par Jean, dit Hérode, co-chanoine de Saint-Pierre de Mézières. — Institution de Remy de Savigny, en qualité de chapelain pour la chapelle dite du doyen, dans l'église collégiale; — restitution par Hugues, comte de Rethel, de 100 livres qu'il devait aux chanoines; — copies de titres et vidimus concernant : trois parties de six fauchées de prés, situés dans la prairie des Ayvelles, en lieudit à Wealz, vendues par Baudet Des Ayvelles et Ruessia, son épouse, à Jean, dit Hérode, chanoine de Mézières; — le tiers des grosses et menues dîmes de Remilly, achetées par Pierre, curé dudit Remilly-les-Potez; — la vente faite par Guy de Launoy, chevalier, du quart et du tiers des terrages de Jendun et Pierrepont; — quatre fauchées et demie d'un pré appartenant à la chapelle d'Hérode; — la vente de six fauchées de prés à Villers-devant-Mézières, achetées par le doyen et le chapitre pour la dotation de la chapelle d'Hérode, à Simonet de Rethel, écuyer, fils de Pierre de Rethel, chevalier, et Mahelota, son épouse, fille de Wilet, appelé autrefois Chaucourtel de Mézières, pour la somme de 23 livres parisis moins 3 sous; — la propriété du chapitre pour la sixième partie des dîmes de Poix, excepté la dîme féodale, appartenant au curé dudit Poix; — la création de la prébende de Jean de Beaurain; — l'anniversaire d'Étienne et Jacques de Saint-Marcel, écuyers; — la vente faite par Guy de Launoy, attestée par G., abbé de Mouzon; — la quittance de maître Renier de Goucencourt, pour le prix d'une maison vendue à Reims, et située devant l'église Saint-Étienne; — le différend élevé entre le chapitre et Pierre, dit Prévôt, chapelain de l'église Saint-Pierre, au sujet de la possession de certains prés à Mohon; — l'accord ménagé entre les parties par l'entremise d'Odon de Sens et de Gérard de Marle, chanoines et officiaux de Reims; — un cens de 50 sous dû par Ravinel et sa femme; — la vente de 6 sous de cens sur la maison de Renaud le Parmentier, dit Maigredos, et Ponce, sa femme. — Fondations : par Jean d'Aiglemont, Béatrix, sa femme, Pierre, dit le Bel, et Aélidis, épouse de celui-ci, d'une chapelle devant l'autel de Sainte-Marie-Madeleine; — de la chapelle Saint-Louis avec donation pour sa dotation, d'une rente annuelle et perpétuelle de 12 livres, par Aélidis de Pise, fille de Rohard, dit Baalus, épouse de Jacques, dit Chambellain, de Mézières; — de la chapelle devant l'autel de la Conception de la Vierge, par Raoul, dit de Logny, bourgeois de Mézières, et Julien, dit le Voué; donation pour augmentation de dotation de ladite chapelle, de sept fauchées de prés sur le ban de Villers-devant-Mézières, par Gérard, dit le Voué, de Mézières, et Marie, sa femme; — de la chapelle devant l'autel de Sainte-Barbe, par Nicolas de Warcq, Perrotte, son épouse, Ponce Mairy, et Catherine, épouse de ce dernier (1296). — Présentation pour la cure de Boham; — institution du curé; — note sur les dîmes dudit Boham partagées par portions inégales entre le chapitre, l'abbé de La Val-Dieu, et le curé; — copie de la bulle du pape Sixte IV, portant érection de la chapelle Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, fondée en l'église collégiale de Saint-Pierre de Mézières, et dotée par Hugues Jacques, doyen de ladite église; — fondation de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste (en 1283), par Jean, dit l'écuyer *de Submosa juxta Macerias* (Semeuse ?).

G. 43. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1400-1684. — Titres et privilèges du chapitre. — Élection au décanat de l'église Saint-Pierre de Mézières, de Jean de Sury, chanoine de ladite église, et confirmation de l'élection par les vicaires généraux de l'archevêché de Reims; — procès-verbal des formes suivies pour procéder à l'élection d'un nouveau doyen, après la mort de maître Jean Rozier; — copie de la requête présentée à ce sujet à Charles de Lorraine, archevêque de Reims; — élection du doyen et confirmation de l'élection; — confirmation des privilèges du chapitre et des statuts de 1497, relatifs à sa juridiction et à son autorité sur ses suppôts, par Pierre Remy, chanoine de Reims, grand archidiacre, vicaire général du cardinal-archevêque Charles de Lorraine; — information faite par devant le doyen contre Me Jean Mary, chapelain, à la requête de Me Jean Ravel, chanoine de Saint-Pierre, insulté dans l'église par ledit Mary qui, entre autres injures, lui avait tenu ces propos : « Vous « êtes un larron, vous avez pris de l'argent, mais par « la Vertu-Dieu, vous le rendrez; » — enquête et audition de témoins; — information faite à la requête d'un chanoine contre un autre chanoine; — ordonnance du chapitre portant que la requête sera communiquée à son procureur; — réquisition du procureur et autre ordonnance pour faire assigner personnellement l'ac-

cusé. — Traité d'amitié et société avec MM. les prévôt, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Braux, ledit traité reçu avec joie et satisfaction par le chapitre de Braux extraordinairement assemblé.

G. 44. (Registre.) — Petit in-folio, 134 feuillets, papier.

1554-1564. — Registre des conclusions capitulaires. — Inventaire des nappes, serviettes et autres linges appartenant à l'église Saint-Pierre de Mézières, remis à la garde de M. Pierre Vallet, pour en rendre compte et prêter quand il en sera requis : — une nappe de lin, façon de Venise, d'une aune et demi-quart de largeur, et trois aunes et demie et demi-quart de longueur, étant bonne ; — une nappe neuve de lin ayant trois quartiers et demi de largeur et deux aunes de longueur et un tiers ; — une nappe de lin, façon de grain de froment, supportée ; — cinq autres nappes de lin ; — vingt-neuf nappes de chanvre ; — audition des comptes d'Augustin Mary, procureur ; — reliques de Saint-Vivent, déposées temporairement dans l'église Saint-Pierre de Mézières par les doyen et chanoines de Braux (1554) ; — défense de se promener dans l'église pendant le service divin ; — adjudications : de la moitié du jardin d'Égypte, dans le faubourg du Pont-d'Arches (*legendum*) Pont-de-Pierre ; — d'une maison sise en la rue de l'Assomption-de-la-Vierge, contiguë à la maison Jean Du Jay, pour 7 livres tournois ; — des dîmes de Lumes appartenant à la fabrique, pour 6 livres ; — du quart des dîmes dudit Lumes, appartenant au chapelain de Saint-Jean-Baptiste, pour trois ans, moyennant 14 livres tournois ; — de la maison sise sur le château, près de l'église ; — appel des conclusions capitulaires par M. Hugues Marlier, professeur de théologie ; — le chanoine Guillemand excusé de n'avoir pas comparu au chapitre, parce qu'il est parti pour affaires de l'église ; — direction des écoles, confiée à Me Hugues Brouet, chapelain, qui a promis de donner tous ses soins à l'instruction et à la moralité des enfants de la ville ; — provisions : de Me Jacques de Chuffily, pour la chapelle de Saint-Jérôme ; — de Jean Chaumont, pour la chapelle de Saint-Louis ; — d'Égidius de Tournes, pour la chapelle de Sainte-Barbe.

G. 45. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1564-1588. — Conclusions capitulaires. — Provisions pour canonicats, données à Jean Brouet, Jean Coignet, Balthazar Mary, Jean Millet, Jean Noiset, Onézime Mozet, Oudart Darest, Nicolas Chesneau, Jacques de Cheffetel, R. d'Ivory, Jean Le Manil, Moulin Gillet, Jean Colin, Lambert Le Bègue, Thomas Lépinois, Pierre Maillot, Jean Soylet, Nicolas Bourgeois, Jean Blavier, Claude Ravel, Guy Thirion, Thomas Picolin ; — articles (28) des statuts arrêtés et promulgués en assemblée le 6 mai 1572 : l'officier et procureur établi à la recette des deniers provenant des obits et de la fabrique, devra, en sa qualité de procureur, tenir en bon état le vaisseau du *Corpus Domini* et le ciel qui le couvre ; veiller à ce que le grand autel soit toujours honnêtement paré et de même pour les autres autels ; — il aura l'œil à tenir les reliques, chasses et autres joyaux avec décence, visitera les livres missels, les ornements, chasubles, tuniques, chapes, aubes, amicts, nappes, serviettes, et en fera un rôle ; — il visitera, au moins deux fois l'an, les voûtes et combles de l'église ainsi que le cloître ; — il recevra les deniers tant ordinaires qu'extraordinaires et en rendra compte ; — il payera les officiers et chanoines, les chapelains, les vicaires ; — il sera tenu de célébrer ou faire célébrer les obits accoutumés ; — il sera tenu de signer et parapher ses comptes avec les auditeurs desdits comptes, etc. ; — nominations des chapelains Pierre Meslier, Pierre de Tournes, Jean Ponthenois, Piètre de Reims, Nicolas Gelu, Nicolas Meslier, Pierre Leclerc, Nicolas de Glicourt, Jean Meslier, Pierre Biart, Baudoin Millart, Thierry Daniaux, Thomas David, aux chapelles de Sainte-Marie l'Égyptienne, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jérôme, Saint-Laurent, Sainte-Marie-Madeleine, Sainte-Barbe, Saint-Thomas, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, Saint-Louis, et du château ; — payement aux chanoines de l'argent de leur gros pour leurs prébendes ; — insinuations de gradués ; — démission de Hugues Brouet, curé de Villers-devant-Mézières, de ses fonctions de chapelain de Saint-Jean-l'Évangéliste ; — prébendes accordées à Antoine Ravel et Pierre Brissart. — Bail à loyer pour 100 sous par an, à Hugues de La Roche, chanoine, du jardin dit d'Égypte, situé au Pont-de-Pierre ; — les chapellenies de Saint-Jean-l'Évangéliste et de la Conception de la Vierge réservées aux vicaires ; — présentations : de Jean Salmon à la cure de Villers-devant-Mézières et Saint-Marcel-sur-le-Mont, vacante par le décès de Hugues Brouet ; — de Martin d'Estez, à la cure de Saint-Martin de Remilly ; — de Jean Cordier, à la cure de Boham.

G. 46. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1580-1587. — Conclusions capitulaires. — Pro-

visions pour canonicats vacants données : à Pierre Brissart, Lambert Le Bègue, Thomas l'Épinoche, Jean Blavier, Claude Ravel; — baux des dîmes : de Remilly, Hardoncelles et Cervion, à Jean Le Lorrain, moyennant 220 livres par an et 10 écus pour vins; — de Poix, au curé du lieu, pour 7 écus de principal et 2 écus de vins; — de Membre, à Ponçin l'aîné et Ponçin le jeune, pour 6 écus de principal et 4 livres de vins; — de Boulzicourt, à Thomas Picot, pour 12 écus de principal et 2 écus de vins; — d'Authe et Autruche, à Louis Valet, pour 20 écus de principal et 9 écus de vins; — du Haut et Bas-Touligny, à Bertrand, demeurant à Guignicourt, pour 10 écus; — baux à loyer des censes : de Damouzy avec les prés, à Noël Jacquemin et Durand Cordier; — de Faux et Lucquy, à Poncelet Patenostre, pour 120 livres de principal et 12 écus pour les vins; — de Raillicourt, à Raulin Le Sur, pour 22 écus et 40 sous de vins; — de Semeuse et Villers, à Pierre Focquet et consorts, pour 28 muids de grains, moitié froment et moitié avoine, et 18 écus de vins pour chaque année; — de Tournes, à Jean Lesourd, pour 28 setiers, moitié froment et moitié avoine et 4 livres pour vins; — de Givry, à Pierre Millet, pour 20 écus de principal et 7 écus de vins; — sommes payées par le procureur, par ordre du chapitre : 72 sous aux vicaires, pour le service du carême; — 40 sous au procureur, pour avoir fait des écritures extraordinaires; — requête de Me Millart, curé de Villers, à l'effet d'être mis en possession de la chapelle Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, vacante par le décès de Me P. Roynel; — nomination par le doyen du curé Millart à ladite chapelle, comme le plus proche parent du fondateur; — achat de deux grands piliers de cuivre, pour mettre au grand autel, pour la somme de 140 écus sol; — donation par Jean d'Ostel, de 40 écus, pour établissement et entretien d'enfants de chœur; — insinuations de gradués; — somme payée au chapitre : 25 livres pour les dîmes de Boulzicourt, par le curé dudit lieu: — trouvé le 20 septembre 1583, dans le tronc des reliques, la somme de 10 livres 11 sous 6 deniers tournois; — convention faite avec Jean Huart pour les orgues; — fondation de deux obits, par Nicolas Glicourt, aumônier de Mgr. le comte de Nevers, moyennant 120 livres.

G. 47. (Registre.) — In-4°, 220 feuillets, papier.

1600-1608. — Conclusions capitulaires. — Mode à suivre pour l'élection du doyen; — provisions pour canonicats vacants données à Antoine Personet, Thierry Grégoire, Thomas Picolin, Nicolas Gélu; — réception de Me Nicolas Longis en qualité de doyen; — Baux des dîmes : de Boulzicourt, à Jean de Villers, pour 10 écus par an; — d'Authe, Autruche et Létanne, à M. de Dompmartin, pour 8 livres par an, et 25 livres pour les vins; — de Flize, au même, pour 27 livres par an et 1 écu pour les vins; — de Saint-Loup-en-Champagne, à André Geoffroy, pour 18 livres tournois et 6 livres de vins; — provisions de chapelains, délivrées à Nicolas Oudet, Pierre Robin, François de Beffroy, Jean Charlier, Jean Massuet, Jean Colas, Regnauld Béglot, Pierre Nonnon, Lambert Vauthier, pour les chapelles de Sainte-Marguerite, Saint-Thomas, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, Saint-Christophe, Sainte-Madeleine, Saint-Louis, Saint-Martin; — nomination de Nicolas Pasté à l'office de procureur; — élection de Me Thierron au même poste; — payement par le procureur, de sommes ordonnancées par le chapitre : aux chapelains, pour leurs distributions de l'année : Aubron, 8 livres 15 sous; Martin Lefebvre, 1 écu; Colin, 2 écus; — 5 sous tournois à un passant pour aumône; — 25 sous à Nicolas Gallet, petit marguiller, pour avoir fait plusieurs voyages au service de Messieurs; — une pièce de 20 sous en aumône, à une pauvre demoiselle, pour aider à racheter trois gentilshommes prisonniers des Turcs; — baux à loyer de la maison Fuzoris pour neuf années à Pierre Francart, moyennant la somme de 50 livres par an, et pour les vins, 13 écus sol pour une fois seulement; — d'une maison, à Jean Foulon, cloutier, pour 3 écus par an; — de la cense de Raillicourt, à Noël Dehuye, pour 10 écus; — de la cense de Vautrincourt, à Huart Prieuse, pour 8 livres, plus 1 écu pour les vins; — congé de sept à huit jours, accordé à Nicolas Oudet, maître des enfants de chœur, pour aller à Reims soigner quelques affaires; — ordonnance de Henriette, duchesse de Nivernois et de Rethélois, princesse de Mantoue, qui nomme Jacques Dromy, curé de Cheveuges, à la chapelle du château, vacante par la résignation qu'en a faite Jean Salomon; — décision du chapitre, portant que M. le doyen rendra le tableau qu'il a chez lui, où est écrit le règlement des assistances à faire à l'église, pour le remettre à l'endroit où il se trouvait ci-devant; — réception, comme enfant de chœur, de Claude Bertholet, fils de Poncelet Bertholet, marchand à Mézières, pour un service de six ans, à charge par les parents de le nourrir et entretenir durant ce temps et de lui donner la première robe, MM. du chapitre promettant de leur côté de le faire instruire, et de l'entretenir de robes les quatre dernières années, selon la coutume; — condamnation, à une amende de deux

livres de cire pour la fabrique, de Pierre Petit, chapelain de Sainte-Barbe, pour n'avoir pas assisté à la grande messe et offrande, et au chapitre général; — ordre donné aux chanoines de rapporter tous les titres dont ils pouvaient être détenteurs, pour les remettre au coffre du chapitre; — réception pour second régent du collége, de Ponce Noiret; — M. Drouin, ayant le désir d'aller en pélerinage à Notre-Dame de Liesse, demande l'exemption du service de l'église pour trois ou quatre jours; les chanoines lui répondent qu'ils n'ont pas coutume d'en agir ainsi; — accord entre le chapitre et le curé de Lumes, pour ce qui regarde les novaux et rapports de fer; — don, par M. Nicole Oudet, d'un corporal pour servir à l'autel de la chapelle Saint-Nicolas; — demande et supplication du même adressée à MM. les chanoines à l'effet d'obtenir la permission de célébrer sa première messe en l'église de Notre-Dame, ce qui lui est accordé; — décision du chapitre, portant que, dorénavant, les vins qu'on recevra des marchés à faire se départiront par égale portion entre les capitulants et non autres; — ordre donné au procureur d'acheter quelque chose de la valeur de 30 sous, pour présenter à M. Bignicourt; — permission accordée au maître des enfants de chœur de porter l'habit de chapelain dans l'église; — élection des auditeurs des comptes de MM. de Tournes, Colin, Dailmont et Pellicier; — ordre donné au procureur de faire dorer l'image de saint Fiacre, et de faire réparer la chasse renfermant les reliques.

G. 48. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1682-1686. — Conclusions capitulaires. — Provisions pour canonicats vacants, données à Jean Foulon, Dogny, Noël Jaspar, Jean Godelle, Jean Lhoste; — réception desdits chanoines; — fondations : de la procession du jour de la Pentecôte, la petite cense de Lumes donnée pour ladite fondation, par Me François Midrouet, avocat en Parlement; — d'une messe basse pour les premiers lundis de chaque mois et des petits saluts à dire la veille des fêtes de l'Annonciation, Assomption et Nativité de la Vierge, après complies, par Pierre Vuatelet, décédé chanoine de Saint-Pierre; — adjudication des prés : de La Person, moyennant 78 livres par an; — de La Carpe, à Villers, 75 livres; — de La Horgne, 10 livres; — de Le Duc, 180 livres; — des Ayvelles, 70 livres; — des Fouvières, à Saint-Julien, 3 livres seulement, à cause du dégât causé par la rivière; — de Vouziers et Condé, 72 livres; — de Belval, 225 livres; — de Vautrincourt ou Saint-Laurent, 5 livres par an et 5 livres de cire à payer à la fabrique; — de Montjoly et Savigny-Prés, 160 livres : à Fay et Courtois, Jean Bourgeois; Martin Courtois et veuve Hénon, à Semeuse; Guillaume Malaise, Philippe Bouche, Jean Gaignières, marchand; Pierre Meslier, Poncelet Potoine, Charlotte Vauthier, veuve de Pierre Vassal; — adjudications : de maisons et de jardins; — des dimes : de Saint-Hilliers-le-Grand, moyennant 605 livres par an; — de Mézières, 18 livres; — de Létanne, 20 livres; — de Boham, 80 livres; — de Flize, 72 livres; — de Boulzicourt, 60 livres; — de Villers-sur-le-Mont, 35 livres; — de Remilly, Cervion, Hardoncelles, Bollemont et Géraumont, 360 livres et 2 pistoles d'or pour une autre destinée à la fabrique, à Jean Peschaut, laboureur; Choury, marchand à Montcy-Saint-Pierre; Michel Gonelle, Léonard Pératé, Charles Doucelet et Françoise Pierrard, sa mère; Grenier, curé de Boulzicourt; Jean Colson, Chevry dit Joinville, demeurant à Charleville; — adjudication des censes : de Givry, pour 135 livres; — d'Étion, 16 setiers froment et avoine; — de Mazerny, 40 livres; — de Tournes, 42 livres; — de Lafrancheville, 8 livres; — de Berthaucourt, 9 setiers froment et 9 setiers avoine, à Jean Alart, laboureur; Jean Bastien, laboureur; Martin Chaudrone, Le Duc et Jean Colson; François Dousset; — ordonnance pour fournir le vin de la célébration des messes; — réception de Nicolas Hannequin, en qualité de chapelain de Saint-Laurent; — règlement pour les processions des Rogations; — présentation à la cure Saint-Léger de Boham; — indulgences plénières accordées par le pape Innocent XI à l'église Saint-Pierre, le 26 mai 1684, avec permission de donner la bénédiction du Saint-Sacrement, fin des vêpres et complies; — concordat et traité fait avec MM. du chapitre de Braux; — « le dit jour (12 septembre 1684), MM. ont donné « pouvoir à M. Cagniart, leur doyen, d'acheter la pièce « de vin chez M. Doucet, qu'ils ont goûtée ci-devant, « et l'ont prié de la mettre en sa cave, pour festoyer « MM. du chapitre de Braux, quand ils viendront nous « visiter en corps le jour de saint Cosme, et d'avoir la « bonté de prêter sa maison et d'avoir soin particu-« lier de toutes choses pour les régaler au nom du « chapitre, de quoi ledit Cagniart s'est bien voulu char-« ger, ce qui se fera en frais communs de la commu-« nauté, dont acte; » — réception d'une lampe d'argent commandée à Vincent Marteau, orfèvre de Mézières, ladite lampe du prix, métal et façon, de 524 livres 15 sous; — ordre à chacun d'apporter son vin pour dire la messe; — lettres de tonsure, de *quinquennium* et de *septennium* pour Me Jacques Piller; — mandement pour les décimes extraordinaires; — société entre

MM. du chapitre et les Dames religieuses de l'Annonciade céleste de la ville de Mézières ; — lettre des doyens et chanoines aux dites dames ; — réparation du chœur de l'église de Remilly.

G. 49. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1686-1689. — Conclusions capitulaires. — Ordonnance pour la fête de la dédicace de l'église ; — règlement pour la bénédiction du Très-Saint-Sacrement après complies ; — réception en la confrérie du Saint-Sacrement, des dames du Saint-Sépulcre de Charleville, et des dames Annonciades de Mézières ; — règlement pour la direction des écoles de la ville ; — institution de Gérard Manny, en qualité de régent de l'une des classes du collège ; — ce que doit payer tout nouveau chanoine lors de sa réception : une chape de soie pour la fabrique, en nature ou en argent ; — procès avec le curé de Mézières, pour le port de l'eau bénite ; — procès perdu avec les pères Augustins de Reims, au sujet d'une rente au capital de 900 livres ; — appel en Parlement ; — assignation donnée sur l'union du chapitre de Braux avec celui de Saint-Pierre de Mézières ; — députation par le chapitre de Mézières, de son doyen, le sieur Cagniart, pour se rendre à Braux, à l'effet d'assister à la visite de l'église, ordonnée par l'archevêque de Reims ; — réduction des messes du prince au nombre de trois par le grand-vicaire ; — déclaration des charges des dîmes de Lucquy et dépendances ; — statut pour les frais de voyage des chanoines députés pour affaires du chapitre : si le voyage s'étend jusqu'à cinq lieues, le chanoine aura 20 sous par jour en outre de ses frais et déboursés ; — septembre 1688 : « le Roy « ayant envoyé l'hiver dernier à M. Regnard de Fus- « chamberg, intendant des fortifications de la frontière, « son ordre pour la démolition de la forteresse du « Mont-Olympe, formée de cinq bastions couverts « chacun de sa demi-lune, de fossés et chemins cou- « verts sis sur une hauteur, sur et par deçà la Meuse, « à un quart de lieue de la ville de Mézières, et au « septentrion, et pareillement pour la démolition des « murailles de la ville de Charleville, composées de « onze gros bastions, accompagnés de fort beaux et « larges fossés, et de terrasses très-belles et bien élevées, « ladite ville sise au pied du Mont-Olympe, la rivière « seulement entre deux, et les entrepreneurs travaillant « effectivement aux dites démolitions avec grand em- « pressement ; MM. du chapitre les voyant quasi ache- « vées et ayant été avertis qu'ils avaient une très-belle « cense dans le lieu et terroir de la souveraineté du « village d'Arches dans lequel ladite ville avait été bâtie « depuis seulement le commencement de ce siècle, « avaient conclu de faire recherche dans leurs archives, « de tous les titres et renseignements de ladite cense, « afin de travailler au recouvrement d'icelle ou des « portions qu'ils pourraient, s'ils trouvaient que cela « fût juste ou qu'ils n'en eussent pas été entièrement « récompensés ; mais toutes ces démolitions ayant été « achevées dès l'hiver passé, le Roy ayant au printemps « dernier jugé à propos de rendre à ladite ville de « Charleville des murailles simples, sans bastions ni « fossés, ni terrasses ni créneaux, et la première pierre « ayant été posée le sixième du mois dernier, qui était « un pareil jour auquel la première pierre avait déjà « été posée pour la première édification de ladite ville, « qui avait encore été le jour de la naissance du sei- « gneur Charles de Gonzague, duc de Nevers, Re- « thel, etc., et depuis duc et prince de Mantoue et « fondateur de la même ville, et enfin lesdites murailles « étant présentement heureusement achevées et élevées « jusqu'à la hauteur de dix-huit pieds hors de terre, « larges au bas de quatre pieds, et de trois pieds en « haut, mesdits sieurs ont abandonné ce dessein « comme inutile et ont remis lesdits titres dans leurs « archives ; » — maisons de Saint-Julien prises par les fortifications ; — toisé et estimation du franc îlot pris au chapitre pour la construction de la demi-lune dite de l'École ; — règlement pour la messe Payon ; — sentence de l'officialité contre le curé de Remilly, pour réparations à faire à son église ; — procès : avec le curé et les habitants de Boham, avec les habitants de Poix et le curé de Tourteron ; — adjudications : des censes de Villers-le-Tourneur, les Suyants, This, Lonny, Semeuse, Faux, Aiglemont, Robin, Évigny, Vrigne-Meuse ; — des prés de Warcq, Mohon, La Chatoire, Boulzicourt, Vouziers et Condé, La Horgne, Nono, Nouzon, Montjoly, le Bâton, le Theux ; — des dîmes de Saint-Marceau-sur-le-Mont, Villers-sur-le-Mont, Lucquy et dépendances, Saint-Loup-en-Champagne, Lumes ; — des terrages de Jendun et de Pierrepont ; — règlement concernant les titulaires des chapelles fondées en l'église collégiale ; — distributions aux chanoines : Cagniart, doyen ; Jaspar, Hanrot, Didier Thierry, François Thierry, Gossart, Godelle, Dogny, Aubry, Colin ; — nominations de MM. : Louis Le Duc, à la chapellenie de Saint-François d'Assise ; Jean d'Apremont à celle de Saint-Jacques-le-Majeur ; Denis Hanrot, chapelain de Saint-Christophe ; — réception des chanoines Gérard Bévière et François Lombart ; —

résignation du canonicat de M. Jean-François Lombart en faveur de Michel Lombart, son frère ; — enfants de chœur reçus, à charge par eux de servir pendant six ans : Ponce Nivelet, P. Dupuy, Colinet, Saingery, Étienne Perrotin.

G. 50. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1689-1692. — Conclusions capitulaires. — Provisions pour canonicats vacants délivrées à MM. Jean d'Apremont, Pierre Trubert, D. Simon Disson; — ordre donné aux chanoines de dire leurs messes sous peine d'amende ; — règlement des billets de distribution en argent pour l'année présente (1689), à MM. Cagniart, doyen, Godelle, François, Thierry, Dogny, Bévière, D. Thierry, Jaspar, Aubry, Hanrot, Gossart, Lombart; — copie de la sentence de l'officialité de Reims contre le curé de Remilly pour la réparation des chœur et cancels de son église ; — sentences de l'officialité contre les habitants dudit Remilly, demandant un missel au chapitre de Mézières, et l'abbé de Longwé, au sujet de la portion congrue de 300 livres adjugée au curé de Tourteron ; — rentrée en possession par le chapitre de la propriété de la maison Fuzoris, sise rue du Grand-Bourg, vis-à-vis la halle à la chair ; — fondation de l'obit de M. Gobert Bertrand, ancien doyen et curé de Charleville, auparavant chanoine de Saint-Pierre ; — accord du chapitre avec les héritiers de M. Colin, au sujet de la rente prétendue par les pères Augustins de Reims ; — quittances des amortissements ; — assemblée des calendes en l'église Saint-Pierre de Mézières ; — élection d'un greffier en remplacement de M. François Thierry, démissionnaire ; — taxe des décimes ; — état des grains à partager entre les chanoines : 842 setiers, moitié froment, ou pour mieux parler cette année (1690), moitié orge et avoine ; — résolution prise relativement à la vente du grand et ancien chandelier, placé devant le maître-autel, et devenu inutile ; — fondation de M. Didier Thierry, qui ne subsiste pas, attendu que ledit sieur Thierry donne un trop petit fonds (150 livres une fois payées) ; — vente du grand chandelier à Chauvet, marchand de Mézières, à 8 sous et demi la livre ; le chandelier, pesant 1,149 livres, produit 483 livres 3 sous argent, déduction faite d'une livre au cent ; — ordonnance du Roi portant défense de semer aucuns grains de froment, seigle, méteil, espiot, pendant la présente année et l'année suivante (1689-1690) ; — plusieurs amendes prononcées contre M. Aubry, chanoine, qui refuse de rendre compte des distributions ; — annulation desdites amendes par l'archevêque de Reims, pour le bien de la paix ; — ordonnance pour le jubilé ; — amende de 20 sous prononcée au profit de la fabrique contre M. Dogny, chanoine, pour avoir avancé contre le greffier du chapitre un fait reconnu faux après examen ; — annulation de l'amende par l'archevêque de Reims, pour le bien de la paix ; — réceptions de MM. Claude Hénin, chapelain de Sainte-Madeleine ; Jean Lévesque, vicaire de l'église Saint-Pierre ; Jean Corrigeux, chapelain de Saint-Jérôme ; Jean Barin, chapelain de Saint-Louis ; — adjudications : des dîmes d'Évigny, Mondigny, Champigneul et dépendances ; de Villette ; Létanne ; Boham ; Tourteron ; Villers-sur-le-Mont ; Yvernaumont et Touligny ; Boulzicourt ; du grand Saint-Hilliers ; — des censes de Damouzy ; Raillicourt ; Nouvion ; Tannay ; d'Étion, pour 18 setiers froment et autant d'avoine ; de Lumes (2 censes appartenant à la fabrique), pour neuf ans, au prix de 50 livres par an ; — des prés Nono, La Person et La Carpe ; d'Haudrecy, Le Duc, des Ayvelles ; de Montjoly et Savigny-Prés, pour 183 livres par an ; des Naveaux, de Fouvières ; — des maisons Fuzoris (de la rue qui Glisse), de l'Œil-aux-Bois, à M. Godelle, pour 30 livres ; des maisons vicariale, 6 livres, et neuve du coin de la rue des Prêtres, à 55 livres par an pour la fabrique ; — du jardin derrière le chœur de l'église, à M. Lombart, chanoine ; — rétrocession de la cense de Saint-Julien ; — nomination à la cure de Boham ; — somme générale des gros de l'année 1692, montant à 1,968 livres ; — diminution accordée aux fermiers de Guignicourt ; — payement de 30 livres de gages par an à l'organiste ; — enfants de chœur reçus par le chapitre : Hubert Taillart, Jean Landragin, Henri Homel, le petit Renaud ; — réception de Jean-Baptiste de Miol, en la maîtrise des enfants de chœur.

G. 51. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1706-1725. — Conclusions capitulaires. — chanoines en exercice pour l'année 1708 : Thomé, doyen ; Feutré, Dogny, Jaspar, Bévière, Lombart, Bisson, Preudhomme, Hennequin, Mercier, Aubry, Foulon ; — obits de MM. Cagniart et Gossart ; — exemption des matines accordée à tout chanoine qui aura vingt ans de canonicat ; — le doyen chargé de voir le père lecteur des Capucins de Charleville, et de le prier, de la part de la compagnie, de vouloir bien prêcher le jour de Saint-Paul et Saint-Pierre en l'église collégiale ; — congé de quatre jours accordé à M. Thomé pour aller prêcher à

Sedan; — aumône de 3 livres accordée à deux religieuses d'une abbaye près de Liége; — décision portant que l'on fera faire une robe à Saingery, grand enfant de chœur, celle qu'il a étant trop défectueuse; — adjudication à Me Froussart de la fourniture de la cire jaune et neuve pour l'église, à raison de 20 sous la livre, et 2 sous pour façon de la cire vieille, la blanche devant être payée comme de coutume, d'après le marché passé antérieurement, ledit Froussart obligé en outre de donner gratis à la fabrique la bougie nécessaire pour allumer les cierges; — il est ordonné que M. Hennequin écrira, de la part du chapitre, à M. Mathieu, procureur à Sainte-Menehould, qu'il ne s'agit point du pétitoire dans l'affaire contre le curé de la ville, mais bien de la possession troublée par ledit curé de Mézières, pour la levée des corps morts commensaux du chapitre, dont ce dernier est en possession depuis un temps immémorial; — M. Bisson, chanoine, est prié de se transporter à Villers pour aller dîmer les agneaux; — élection: du procureur du chapitre, M. Mercier; du procureur de la fabrique, M. Foulon; du greffier, M. Feutré; — décision portant que les deux derniers enfants de chœur iront alternativement souffler l'orgue, et que le procureur de la fabrique achètera deux pseautiers pour lesdits enfants qui s'en serviront à psalmodier au chœur pendant l'office; — réparation du toit de l'église et reconstruction à neuf du toit au-dessus de la porte du côté du château; — mort de Mgr. le Dauphin de France; — règlement pour l'enterrement des chanoines honoraires, qui seront inhumés gratuitement comme les titulaires; — nomination de Jean-Baptiste d'Entremeuse, du pont d'Arches, à une place au séminaire (de Reims); — décès de l'organiste du chapitre; — le sieur Bouhin, de Charleville, nommé organiste aux gages de 30 livres par an; — présentation par le doyen du mandement de de l'archevêque, qui ordonne à tous prêtres de dire trois messes basses pour le repos de l'âme de feu Mgr. le Dauphin et de Madame la Dauphine, et de célébrer un service solennel dans chaque église; — marché passé avec le sieur Lebrun pour rétablir à neuf le toit de la nef de l'église de Tourteron, du côté du midi, le sieur Lebrun s'engageant, pour ce qui regarde la couverture, à employer de bonnes ardoises du grand Saint-Louis, moyennant 115 sous la toise; — augmentation des gages du sieur Bouhin, organiste, lesdits gages étant portés de 30 à 45 livres par an; — décès des chanoines Noël Jaspar, Foulon, Aubry, Thomé; — élection de M. Bisson au décanat; — adjudications à loyer de prés, maisons, jardins et censes (cités déjà dans les deux articles précédents); — M. Mercier donne à l'église un crucifix pour mettre sur le grand autel, et mademoiselle sa sœur fait don d'un lustre pour la nef, à placer devant la porte du chœur; — pouvoir donné à M. Piètre, de terminer avec les fermiers du grand Saint-Hilliers; — augmentation des gages de M. Bouhin, organiste, portés de 45 à 50 livres, plus 100 sous par an pour le souffleur qu'il choisira lui-même; — remboursement de 660 livres des obits de MM. Cagniart et Gossart, employés au blanchissage de l'église; — marché passé avec les sieurs Robillion, sculpteur, et Duru, marbrier, pour la construction du maître-autel du chœur; — décision du chapitre portant qu'il sera permis de sonner les trois cloches pour les étrangers qui viendront à mourir, en donnant pour chaque laisse à la fabrique la somme de 25 sous, et 5 sous aux sonneurs; — première visite de Mgr. de Mailly, archevêque de Reims, le 2 juin 1716; — brevet du Roi pour le premier canonicat vacant, à cause du joyeux avènement à la couronne; — réception de l'ouvrage du grand autel; — état du revenu des gros pour l'année 1717: dîmes de Villers et Semeuse, 1,130 livres, mais à cause de la réduction de 20 livres faite au fermier, reste 1,110 livres; — Saint-Marcel-sur-le-Mont, 355 livres; — Remilly et dépendances, 330 livres; — Évigny et dépendances, 231 livres; — Authe et Autruche, 210 livres; — Yvernaumont et dépendances, 102 livres; — Boulzicourt, 75 livres; — Lumes, 70 livres; — Poix, 55 livres; — Létanne, 40 livres; — Villers-sur-le-Mont, 15 livres; — le grand Saint-Hilaire (Saint-Hilliers?), 120 livres; — total: 2,713 livres; — état des grains dus pour l'année 1718; — froment: 432 setiers 2 cartels; avoine: 432 setiers 2 cartels; — messe basse le jour de Saint-Pierre pour les bienfaiteurs du chapitre qui n'ont pas voulu se faire connaître ainsi que pour ceux qui ont fait présent du dessus du tabernacle; — le sieur Thomé, avocat en Parlement, notaire royal à Mézières, nommé notaire du chapitre; — abolition comme trop coûteux, du repas de la réception des chanoines; — brevet du Roi en faveur de M. Mercier, nommé à un canonicat; — enfants de chœur reçus par le chapitre: Jean Titeux, du Pont-de-Pierre; Malo, François Deniaux, le petit Colas, Hugues Jacquemart; les deux petits Mercier, frères du sieur Mercier, chantre.

G. 52. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1725-1727. — Conclusions capitulaires. — Chanoines en exercice: Simon Bisson, doyen; Pierre Feutré, Gérard Bévière, Pierre Prudhomme, Égide Hennequin, Ponce Piètre, Pierre Aubry, Jean-Baptiste Martin,

Laurent Goulet, prêtres chanoines; Remy Dompmartin, diacre; Simon Frison et François Chonet, clercs; — compte fait avec la veuve et les héritiers de Claude Aubert, fermier des dîmes du grand Saint-Hilliers, qui se sont trouvés redevoir la somme de 534 livres 13 sous 6 deniers, payée au procureur du chapitre; — nomination, par brevet du Roi, de M. Simon Person au canonicat vacant par le décès de M. Mercier; — visite des maisons canoniales sujettes à réparations; — *Te Deum* chanté le 14 octobre 1725 pour le mariage du roi très-chrétien Louis XV avec la princesse Marie de Pologne; — décision portant que conformément au mandement de M. le grand vicaire (de Reims), il sera fait pendant huit jours des prières dans l'église Saint-Pierre pour demander à Dieu pour le roi Louis XV, un heureux et sage gouvernement de ses états; — nomination du sieur André à la cure de Boham; — place gratuite au séminaire de Reims, accordée à Pierre-Joseph Hoyon; — legs à la fabrique d'une cense à Étion, par Michel Lombart, ancien chanoine; — prières ordonnées pour le repos de l'âme de S. A. Mgr. le prince Charles de Rohan, père de l'archevêque de Reims; — nomination des officiers du chapitre et de la fabrique : MM. Marée, procureur du chapitre; Martin, procureur de la fabrique; Hennequin, greffier; — prières de 40 heures pour demander à Dieu un Dauphin; — déclaration des héritages possédés par le chapitre sur les terroirs de Remilly, Hardoncelles et Bollemont, donnée à Mgr. le duc et madame la duchesse de Brunswick, au sujet du papier terrier de la châtellenie de Watephal; — gratification de 10 livres, accordée à Michel, enfant de chœur; — *Te Deum* chantés : pour le rétablissement de la santé du Roi; — pour la naissance de Mgr. le Dauphin, à Versailles, le 4 septembre 1729, à 3 heures 48 minutes du matin; — ordre aux procureurs de distribuer à cette occasion aux pauvres de la ville, du pain et de l'argent le jour de la cérémonie; — mandement de l'archevêque de Reims ordonnant de recevoir Mgr. François-Joseph Robuste, évêque de Nitrie et suffragant de son diocèse, avec tous les honneurs dus à son rang; — règlement pour nommer aux bénéfices dépendant du chapitre; — état des décimes à payer pour 1737, montant à la somme de 454 livres 2 sous pour le chapitre, et 7 livres 12 sous pour la chapelle castrale, formant un total de 461 livres 14 sous; — baux à loyer des censes : de Givry, pour 155 livres par an, à Fromentin; — de Novion, pour 40 setiers froment par année, et 40 setiers avoine, à Deville et Chardinal; — distribution aux membres du chapitre des sommes provenant des dîmes d'Authe et Autruche, Saint-Marcel-sur-le-Mont, Poix et Guignicourt, Létanne; — état des sommes qui entrent dans la confection des billets des gros pour l'année 1730 : dîmes de Villers-Semeuse, 1,045 livres; — de Saint-Marcel-sur-le-Mont, 500 livres; — de Remilly et dépendances, 453 livres; — d'Évigny, 232 livres; — d'Authe, 230 livres; — de Lumes, 110 livres; — d'Yvernaumont, 104 livres; — de Boulzicourt, 75 livres; — de Létanne, 73 livres; — de Poix, 55 livres; — de Villers-sur-le-Mont, 15 livres; total : 2,892 livres; — état des sommes qui doivent remplir les billets des distributions, même année, pour les censes de Faux, Raillicourt, Hardoncelles, Villers-le-Tourneur, etc.; les prés Le Duc, de Montjoly, Nono, Belval, Le Theux, Boulzicourt, total : 2,934 livres 12 sous à partager entre Messieurs treize en nombre; — enfants de chœur reçus par le chapitre : Charles Lambin, François Brouet, Pierre Roginsart; — les membres du chapitre, vu la difficulté de trouver des enfants de chœur, conviennent d'augmenter leurs gages et de les porter de 16 à 20 livres par an.

G. 53. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1737-1746. — Conclusions capitulaires. — Partage entre les membres du chapitre de 200 livres provenant de la ferme du Grand-Saint-Hilliers; — gros de l'année 1737, comprenant le produit des dîmes : de Villers et Semeuse, Saint-Marcel-sur-le-Mont, Remilly et dépendances, Évigny, Authe et Autruche, Lumes, Yvernaumont, Boulzicourt, Létanne, Poix, Villers-sur-le-Mont : 2,864 livres; — baux à loyer des censes : de Tannay, moyennant 50 livres par an et 39 livres de francs-vins; — de Tournes, 46 livres, plus 1 pistole de présent à la fabrique; — de Berthaucourt, 15 setiers de froment et 15 setiers avoine de redevance annuelle, plus 6 livres 10 sous de francs-vins; — de Faux, 320 livres par an et 39 livres de francs-vins; — de Givry, 10 livres; — d'Aiglemont, 34 livres; — de Lumes, 28 livres par an et 6 livres de présent; — provisions pour les canonicats vacants, délivrées à MM. Barré, curé de Loisy; — Hénin, docteur en Sorbonne, chapelain de l'église Saint-Pierre; — Godelle; — Carbon; — Jacques-François-Claude-Vuanmerle d'Egmont, bachelier en théologie de la faculté de Paris; — décès des chanoines Gérard Bévière, Jean de Vrigne, Remy Dompmartin; — réparation des chœurs et cancels des églises d'Authe et Autruche : 192 livres 2 sous 9 deniers pour la part à payer par le chapitre; — mandement du

vicaire général de Reims, au sujet de la procession qui se fait tous les ans le jour de la procession de l'Assomption de la Sainte-Vierge ; — service et messe solennelle pour le repos de l'âme de madame l'abbesse de Jouarre, sœur de S. A. Mgr. l'archevêque; — signification au chapitre, par les fermiers des actes du contrôle et des insinuations, d'avoir à tenir désormais deux registres, un de papier commun pour leurs affaires particulières, l'autre de papier marqué, où tous les actes d'administration seront écrits et signés par le doyen ou président du chapitre et son secrétaire, pour être ensuite contrôlés dans la quinzaine; — règlement pour nommer aux bénéfices dépendant du chapitre; — décision portant qu'il sera fait douze nouvelles chapes et construit une grande armoire destinée à les recevoir; — réception de M. Laneau, en qualité de vicaire-chantre de l'église; — gratification d'une pistole accordée à Dubois, ancien enfant de chœur ; — règlement pour les frais d'enterrement des chanoines : il sera payé par les héritiers du défunt à M. le doyen, pour la levée du corps, ou au chanoine ancien en son absence, la somme de 3 livres ; — pour les trois dernières grandes messes, 2 livres 5 sous; — pour les trois recommandises, 2 livres 5 sous; pour les vigiles, 15 sous; — tout le luminaire lui appartiendra (au doyen); — à MM. les chanoines, pour dix grandes messes du Saint-Esprit et de la Vierge, 4 livres 10 sous; — aux chanoines qui auront fait office de diacres et sous-diacres aux neuf grandes messes, 4 livres 10 sous ; — aux mêmes, pour les trois recommandises, 2 livres 5 sous ; — aux deux chantres, pour assistance au convoi, 2 livres; — aux mêmes, pour six messes du Saint-Esprit et de la Sainte-Vierge, 4 livres 10 sous; — aux mêmes, pour les trois recommandises, 1 livre 10 sous; — pour les trois dernières grandes messes, 2 livres 5 sous ; — pour les vigiles, 15 sous ; — au chantre qui aura préparé les ornements, 1 livre 10 sous; — pour le drap qu'on met sur le cercueil, 3 livres ; — aux enfants de chœur, chacun 10 sous par jour, 7 livres 10 sous; — au bedeau, pour les trois jours, 1 livre 10 sous; — au sonneur, pour chaque laisse de la grande cloche, 5 sous ; des trois cloches, 7 sous 6 deniers ; — installation de M. Ostance, prêtre, aumônier de la citadelle de Mézières, en qualité de chapelain de Saint-François d'Assise ; — service solennel pour le repos de l'âme de S. A. madame Anne-Bénigne, princesse de Rohan, abbesse de Panthemont, sœur de l'archevêque; — état des grains qui doivent remplir les billets de distribution pour l'année 1743, provenant des censes de Villers, Semeuse, Vrigne-Meuse, Nouvion, Damouzy, Étion, Lumes : 418 setiers de froment et 280 setiers 2 cartels d'avoine; — le dixième jour du mois de décembre 1743, Marie Capitaine, âgée d'environ cinquante ans, fille de Raulin Capitaine et de Jeanne Leclerc, de la paroisse de Fagnon, est décédée et a été inhumée en l'église Saint-Pierre le même jour ; — *Te Deum* chantés pour les événements suivants : prise d'Ypres, qui s'est rendu après dix jours de tranchée ouverte ; — prise du fort de la Kenoque et de la ville de Furnes, dont le Roi s'est rendu maître après trois jours de tranchée ouverte; « une rapidité de conquêtes que « S. M. vient de faire en Flandre, doit nous faire redou« bler nos prières envers le Tout-Puissant, en lui de« mandant la continuation de sa protection pour la « personne d'un si grand monarque ; » — protection accordée par Dieu aux armées combinées de France et d'Espagne, au passage des montagnes du Piémont, contre celle du roi de Sardaigne, qui y était en personne, avec tout ce qu'il pouvait avoir rassemblé de meilleur pour s'y opposer; — convalescence du Roi, tombé malade à Metz; — retour des Autrichiens en Autriche, par la prise de Demont en Piémont et la victoire de Velletry, remportée par les Espagnols, nos alliés ; — victoire remportée par les Français et les Espagnols, le 30 septembre 1744, sur l'armée du roi de Sardaigne, proche Coni en Piémont ; — prise de Fribourg en Brisgaw par l'armée française, commandée par le roi Louis XV; — victoire de Fontenoy, près Tournay en Flandre; — prise de Tournay, de Gand, défaite de 6,000 Anglais; — prise des villes de Bruges et d'Oudenarde; de Dendermonde, d'Ostende, de Nieuport; — prise de Seravalle et Tortone en Italie ; — prise de Plaisance et reddition de Parme; — prise de Pavie et victoire en Italie; — prise d'Ath en Flandre, d'Alexandrie, de Valence et de son château en Italie; — prise de Bruxelles; — chanoines en exercice en 1746 : Simon Bisson, doyen; Pierre Feutré, Égide Hennequin, Pierre-François Aubry, Alexis Marée, Jean-Louis Carbon, Jean Vuilmet, Jean-Baptiste-Antoine Godelle, Louis Pertisot, Pierre Coche, François Godelle, Jean de Glaire, Jacques-François Vuanmerle d'Egmont.

G. 54. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1288-1694. — Donations : Pierre de Tournes, demeurant à Mézières, donne aux doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre, une cense avec maisons, granges, jardins, masures, prés, terres arables et autres, sis au finage de Damouzy, et ce, mu de dévotion et considérant les prières qui se font en

ladite église, pour les augmenter et y avoir part; — Louis Chambe prend à cens, pour six ans, la cense donnée aux chanoines par Pierre de Tournes, moyennant payement de 6 muids de blé, moitié froment et moitié avoine; — Pierrard d'Alland'huy, demeurant à Monthermé, renonce pour toujours à toutes les redevances en blé, avoine, argent, poules et autres choses, dont pouvait être chargée la cense qu'il a donnée aux chanoines ; — maître Jean Lefricque, prêtre-chanoine, comme procureur du chapitre, donne à Pierresson Suant, une pièce de terre au finage de Damouzy, contenant un cartel ou environ, à charge de 18 sous tournois de cens annuel et perpétuel, et d'y bâtir une maison; — Jean Hugot, bourgeois de Mézières, fait don à Jean Glé, dit La Coste, demeurant au faubourg Saint-Julien-les-Mézières, d'une maison avec grange, étable, prés et terres en dépendant, à charge d'une redevance de 2 muids de froment et 6 setiers d'avoine, pour, ledit froment être cuit et distribué aux pauvres en quatre fois, savoir : 6 setiers à chaque vendredi des quatre-temps de l'année, l'avoine étant destinée au payement de la peine que prendra celui chargé de faire la distribution; — messire Pierre de Muertin, prêtre et chapelain perpétuel de l'église collégiale, et comme procureur du chapitre, donne à Jacquemin Coillardelle, et à Stévenin, son frère, demeurant à Romery, quatre fauchées de pré des prés dits des Chanoines, sis au même lieu, pour le prix de 42 vieux gros tournois d'argent, le franc pour 12 gros vieux, de cens annuel et perpétuel. — État des donations et échanges sur le ban de Villers-le-Tourneur : 354 verges de prés ; 933 verges 3/4 de terre; — déclaration générale des biens du chapitre : une maison sise à Mézières, rue du Grand-Bourg, détenue par Antoine Lagrive, qui en rend par année 60 livres, par adjudication faite en chapitre pour trois ans; — maisons, rue de l'Hôpital, rue qui Glisse, sur le Château, rue du Petit-Bourg, à Mézières; — les trois quarts des grosses et menues dîmes de Villers-devant-Mézières et de Semeuse, et de Saint-Marcel-sur-le-Mont; — le quart des grosses et menues dîmes d'Yvernaumont; le tiers à Remilly-les-Potez et Servion ; — la moitié des grosses dîmes du grand Saint-Hilliers, etc. ; — plusieurs fauchées de prés à Villers et à Nouvion-sur-Meuse; — censes de Semeuse, Damouzy, Nouvion-sur-Meuse, This, Étion, Berthaucourt, Hardoncelles, Raillicourt, Villers-le-Tourneur, Faux-et-Lucquy, Lafrancheville; — prés à Villers-devant-Mézières, au Theux, à Mohon, Nouzon, Saint-Marceau, Boulzicourt, Warcq, La Horgne, Haudrecy, Houldizy; — une portion des eaux de Montcy. — Charges : le chapitre est composé d'un doyen, treize chanoines et du chapelain ducal qui participent tous à la mense canoniale ci-dessus déclarée, excepté le doyen, quand il est simplement doyen, ayant en cette qualité son revenu à part, et le chapelain ducal n'a que la moitié des grains pour la distribution des assistances; — les maisons canoniales, claustrales, et deux autres, louées à des particuliers, sont chargées des réfections, l'une rapportant l'autre environ 150 livres; — le chapitre a charge des décimes ordinaires, qui montent à 111 livres 15 sous 6 deniers; — des décimes extraordinaires montant à 250 livres; — nouvelle imposition, 31 livres 5 sous; — préciputs en grains pour les curés des paroisses où il est perçu des dîmes; — réparation des églises, environ 300 livres par an; — rentes annuelles dues : de 100 livres envers Gérard Martin, marchand à Mézières; de 9 livres 13 sous 6 deniers au chapitre de Saint-Symphorien de Reims; de 5 livres à la confrérie de Saint-Sébastien, érigée en l'église paroissiale de Mézières; de 21 sous à la confrérie de l'Assomption, dans la même église; de 60 livres aux greffier et procureur du chapitre, sans comprendre d'autres charges, qui arrivent par incident; de 6 livres 14 sous à la fabrique de l'église du chapitre, pour le luminaire des obits; de 32 livres 10 sous au chapelain de la chapelle Saint-François; de 388 livres aux chanoines, vicaires, chantres, enfants de chœur, pour distribution des obits. — Déclaration des biens de la fabrique : maisons à Mézières, portions des grosses et menues dîmes de Lucquy, Boham, Flize, Villette; terres et prés; cens et rentes.

G. 55. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 4 sceaux.

1382-1619. — Acquisitions à Étion : d'une cense consistant en maison, jardins, prés et terres, vendue par Me Gérard Suyant, chanoine de Mézières, et sa mère, pour le prix de 80 livres, à Jean Bourguignon, demeurant audit Mézières, et reprise par retrait par Me Nicole d'Arches; — d'une maison provenant de Jacquemin Hyergeois, demeurant à Mézières, et Jacquemin Hucquet, couturier audit lieu, acquéreurs au prix de 10 livres, d'une rente de 16 sous sur portion de ladite maison; — acquisition au faubourg Saint-Julien de Mézières, de portions de maisons et de maisons venant de Lambert Lemoine, Porresson, Gérard Lespagnon, Jeannette Bertrand-Collignon, et Jean Balouat; — procédures concernant les acquisitions faites à Saint-Julien : requête adressée par le chapitre au bailli de Verman-

dois, conservateur des priviléges royaux de l'université de Reims, contre Simon Cocquebert, grand bedeau, curé en ladite université, au sujet d'une certaine cense, consistant en maison, grange, terres, prés et jardins, et dont suit la déclaration, affectée à deux constitutions de rente, faisant en tout 31 livres 5 sous de rente appartenant audit chapitre ; Poncelet Durier, marchand, demeurant à Mézières, au nom et comme fondé de procuration de Simon Cocquebert, bourgeois de Reims, rétrocède en tout droit de propriété à Henri Garet, marchand, et Marie Châtelain, dudit Mézières, la sixième partie de la cense de Saint-Julien, que tenait à louage auparavant Martin Bertrand, et que ledit Cocquebert avait acquise de Garet et Marie Châtelain, la rétrocession faite moyennant le prix de 300 livres; — accommodement passé par devant notaires, par lequel Mᵉ Thierry ayant payé à Henri Garet et Marie Châtelain, sa femme, la somme de 150 livres, lesdits Garet et sa femme consentent à ce que la sixième partie de la cense de Saint-Julien soit vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, suivant le décret et les criées commencées à la requête de MM. les doyen, chanoines et chapitre, déclarant consentir aussi à ce que le prix de la vente soit touché par lesdits chanoines et chapitre, en déduction de la somme de 400 livres et arrérages de la rente d'icelle, constituée par lesdits Garet et Marie Châtelain, et Jean Robin, comme tuteur de Poncette Robin, sa fille, et de Jeanne Gromaire, mère aussi de ladite Châtelain, de laquelle somme constituée, le chapitre aurait les droits cédés par Th. Daveau, Garet et sa femme, promettant encore, l'adjudication faite, d'indiquer audit Daveau, d'autres biens provenant de ladite Gromaire, pour parfaire la somme de 400 livres et les arrérages de rente; — à Tournes : d'un quart de cense provenant de la vente faite par Collette, veuve de Jean Le Blanc, à Jean Bocquier, marchand, demeurant à Mézières, plus une maison située audit Mézières, rue du Pont-de-Pierre, pour le prix de 44 livres (1514. v. s.), le même quart de cense et la maison, revendus par contrat du même jour, par Jean Bocquier, à Mᵒ Hugues Lefricque, chanoine de Saint-Pierre, pour le prix et somme de 48 livres et 20 sous de vins.

G. 56. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 4 sceaux.

1399-1633. — Acquisitions à Villers-devant-Mézières : de la cense Suyant, possédée en 1456 par Jean Le Vuaidier, dit Cauchette, seigneur de Clavy en partie, et Alardin de La Glizeulle; — de la moitié d'une cense consistant en maison, grange, jardin, terres et prés, nommée la cense des Chandeliers, venant des Suyants et chargée envers l'église Saint-Pierre d'un cens annuel de 4 livres et d'un muid de froment, vendue par Jean Aubry le jeune, dit le Mercier, moyennant 16 livres au principal et 10 sous de vins ; — des trois quarts de la moitié d'une cense provenant des héritiers de Jean Suyant, le 27 décembre 1511, et d'un demi-quart provenant des mêmes héritiers, le 30 décembre de la même année, pour le prix de 43 livres 15 sous tournois et 14 livres tournois de principal plus 20 sous de vins ; — d'une maison avec grange, étable, jardin et cour, des héritiers Jean Thierry, pour le prix de 220 livres de principal et 7 livres pour les francs vins, ladite maison située en la rue dite la Verte-Rue et chargée envers le seigneur de Villers d'une rente d'un chapon en plumes et d'un cartel d'avoine, et le jardin, de 12 sous et d'une poule en plumes chaque année; — du jardin de Philippe Robin, apothicaire, demeurant à Mézières, et d'Isabeau Constant, sa femme, pour 66 livres, somme provenant de la fondation d'un obit qui se dit le 2 octobre en l'église Saint-Pierre pour Mᵉ Jean Jonart, docteur en théologie, chanoine dudit Saint-Pierre; — de terres et chenevières composant la cense Robine et provenant de divers particuliers du nom de Robin, pour la somme de 300 livres. — Acquisitions à Vrigne-Meuse : sur Jean Voué, Gillemer et Mabilette, sa femme, demeurant à Donchery, d'une grange avec vacherie et bergerie, terres, prés et pâturages, pour le prix de treize vingts florins d'or francs, coin de Roi; — de biens provenant de Colinet Hubelot, qui avait légué ce qu'il possédait aux chanoines de Mézières, à l'abbaye d'Élan et à l'hôpital de Donchery.

G. 57. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1578-1778. — Échanges de biens entre le chapitre et divers : quatre verges d'un jardin dit sur le Ruz, au village de Damouzy, cédées par Jean Capitaine, chanoine et procureur du chapitre, à Jean Vauthier, marchand, demeurant au Pont-d'Arches, contre quatre verges de pré au même lieu; — une pièce de pré de 45 verges sur le ban d'Étion, cédée à Louis Fransquin, marchand, contre une pièce de 28 verges de pré au même lieu; — une maison rue des Prêtres, à Mézières, contre une autre maison, même rue, appartenant à M. Derval; — la sixième partie d'une cense, au fau-

bourg Saint-Julien, vendue au chapitre par Jean Garet et Marie Châtelain, sa femme, moyennant libération de la somme de 400 livres, faisant 31 livres 5 sous de rente, vendue par Jean Robin et Jeanne Gromaire à Thierry Daveau, aux droits duquel était le chapitre; — quatre maisons sises à Mézières, rue des Pêcheurs, contre une cense à Tannay, avec M. de La Vieuville; — deux jardins sis à Tannay, contre deux quartiers de terre au même lieu, avec Jean Villequin, dit Renard, et Jeanne Janet, sa femme; — échanges : avec Jean Thomas, drapier, demeurant au faubourg Saint-Julien, d'une maison sise à Mézières et de 176 livres tournois, contre une cense située à Villers-le-Tourneur et bans circonvoisins, ladite cense consistant en maison, étables, jardin, aisances, terres et prés, pour laquelle, selon la déclaration dudit Thomas, il est dû une rente annuelle de deux muids de grain, mesure de Mézières, moitié froment et moitié avoine; — de deux pièces de pré, cédées par les chanoines et l'Hôtel-Dieu de Mézières à Jacques de Verne, écuyer, seigneur de Villers-le-Tourneur, qui donne 80 verges de prés en une pièce, à Villers, en lieu dit au Rond-Pommier.

G. 58. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1418-1781. — Baux à loyer à Belval : de plusieurs pièces de prés à Jacques Pierret et Jean Jacquet, marchands, demeurant à Charleville, moyennant 280 livres par an; — à Boulzicourt : des prés de la Chatoire, à Claude et Jean-Nicolas Modiquet, laboureurs, pour la somme annuelle de 144 livres; — à Damouzy : de la cense du même nom, à Jean Billet, laboureur, demeurant à Belval, aux conditions suivantes : payer et acquitter tous les cens et surcens et droits seigneuriaux, livrer chaque année 90 cartels de froment, mesure de halle de Mézières, et payer 90 livres argent; — à Étion : de la cense de ce nom, à Jean Bastien, laboureur, moyennant 16 setiers de froment, bon grain de cense, mesure ancienne de Mézières, à racle, et pareille quantité d'avoine à la Saint-Martin; — à Faux : de la cense de ce nom, à Jeanne Faistré, veuve de Remy d'Hôtel, pour 400 livres par an; — à Mézières : des fours banaux, pour 150 livres tournois, faisant six vingts livres parisis, pour les messes qui se célèbrent en l'église Saint-Pierre, à l'intention de Son Altesse Sérénissime de Mantoue, duc de Rethélois; — à Mohon : de pièces de prés, pour la somme annuelle de 100 livres, à Louis Matis, entrepreneur de la fourniture des fourrages, demeurant à Mézières; — à Saint-Marceau : du bois de Florainville, aux habitants dudit Saint-Marceau, pour le prix annuel de 34 livres, à payer à la Saint-Jean et à la Noël, sous l'obligation de leurs corps et biens en fait de communauté « et tout cela à la prière « desdits habitants, qui ne peuvent pas se passer des- « dits bois pour le pâturage et autre utilité; » — à Semeuse : de la cense de ce nom, à Jean-François Drouet, laboureur, à charge d'acquitter les cens et surcens et autres droits dus, de livrer par chaque année 234 cartels de froment, et de payer 100 livres argent pour les avoines; — à Tannay : de la cense de ce nom, à Jean Gérardin, laboureur, à charge de payer 60 livres par an, de bien labourer et donner une déclaration par nouveaux tenants et aboutissants; — à Tournes : d'une pièce de terre à titre de surcens perpétuel, à Nicolas Daucourt, marchand, demeurant à Mézières, à charge des droits seigneuriaux et de payer au chapitre par année et à toujours un setier de grain froment et bon grain, mesure de Warcq, livré au moulin de Tournes, et pour sûreté, ledit moulin est hypothéqué audit payement; — à Villers-devant-Mézières : de la moitié de deux fauchées de pré, dans la prairie de Vence, à cens perpétuel, à Gérard Ponti, à charge de payer 6 sous par an; — vente par Jean de Beaumont, dit Cauchette, demeurant à Reims, à noble homme Alard de La Gliraulle, d'une rente annuelle et perpétuelle d'un muid de froment, 50 cartels pour le muid, mesure de Mézières, bon blé, à 4 deniers, prix du meilleur, que ledit Jean de Beaumont prenait chaque année sur tous les biens de Jean Suyant, dit Chandelier, demeurant à Villers, laquelle rente appartenait audit de Beaumont, à cause de la succession de Jean Le Vuaidier, son père, et ce, moyennant le prix de 40 livres; — donations : par Alard de La Glizeulle, pour et au nom de demoiselle Catherine Alouvigny, sa femme, et autrefois femme de feu Pierre de Tournes, et encore au nom de demoiselle Marie, fille unique, héritière dudit feu Pierre de Tournes, de 4 livres de rente annuelle à prendre sur tous les biens de Jean Suyant, dit Chandelier, et d'un muid de bon froment, estimé aussi à 4 livres, qu'il avait depuis peu acquis de Jean de Beaumont, et ce, en diminution de la rente de 68 livres que feu Pierre de Tournes avait assignée à prendre sur tous ses biens, aux chanoines de Saint-Pierre, pour fonder une messe quotidienne et une antienne; — baux : d'un jardin à cens perpétuel, à Jean Pierret, manouvrier, à charge de payer 12 sous à la Saint-Martin d'hiver, et de faire bâtir sur le jardin une maison qui sera tenue en bon état; — d'un jardin ou chenevière à cens perpétuel, à Pierre Bouvelet, demeurant au château de Villers, à charge de payer

4 sous tournois à Noël; — de six verges de jardin, à Jean Thierry, par Georges de Nettancourt, seigneur de Villers, pour 12 sous par an et une poule en plumes; — de la cense dit vulgairement la cense des Suyants, pour 10 muids de blé, moitié froment et moitié avoine, à livrer à la Saint-Martin; — de la cense de la chapelle vicariale de Saint-Jean-l'Évangéliste, à charge de payer 4 muids de grain, moitié froment et moitié avoine, mesure ancienne de Mézières, à la racle.

G. 59. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1580-1595. — Baux à loyer des censes de Damouzy, Villers-devant-Mézières, Montcy, Warnécourt, les Ayvelles, Vautrincourt, Raillicourt, Givry, Hardoncelles, Arches, Lonny, Nouvion-sur-Meuse, Étion, Villers-le-Tourneur, Manicourt, Faux-et-Lucquy, Tournes, Aiglemont, Berthaucourt, Mazerny, consentis par les chanoines de l'église collégiale Saint-Pierre de Mézières, à Nicolas Suyant, laboureur; Carnot, laboureur; Mary et Nicolas Hibert, son fils, laboureurs; la veuve de Pierrard Boullain, Pierre Colin, Jean Hutin, Raoulin, Jean et Vuilmet Milet, Jean Taton, marchand; Poncelet Ponthenois, Jean Husson, Laurent Faynot, Gobert d'Estremont, Brandon Salmon, marchand drapier, demeurant à Neuvizy; Thomas Suan, Nicolas Regnard, Pierre Geoffroy, Poncelet Lesourd, Rasquin Hénon, Le Bègue, Jean Baudeloche; — baux des prés de Saint-Marceau et Saint-Pierre-sur-Vence, Haudrecy, Belval, Nicole d'Arches, Montjoly, La Pitance, Colson-Mercier à Villers, Mohon, à Pierre Tavernier, de Manicourt, et Pierre Cochinart, de Saint-Marceau; Nicolas Courtois, marchand; Jean Robin et Nicolas Payon, Guillaume Tisseron, Jean Capitaine, marchand, demeurant à Mézières; Lefèvre, Simon Capelle, Noël Harat; — baux des dîmes de Villers-sur-le-Mont, Lumes, Mézières, le Grand-Saint-Hilliers, Remilly-les-Potez, Villette, Membre, Saint-Loup-en-Champagne, Boham, Villers-devant-Mézières, Lucquy, Auboncourt-et-Vauzelles, Létanne, Authe et Autruche, Boulzicourt, Tourteron, Poix, à Jean Pierrard, Henri Georges, Jean Charlot, Nicolas Jardinet, Jean Paillas, tailleur; Jean Le Manil, Jacques Goblet, Philippe Robin, Pierre Geoffroy, Louis Valet, marchand, demeurant à Brieulles-sur-Bar; Jacques de Villers, marchand, demeurant à Boulzicourt; Bruce Verzeau, marchand drapier, demeurant à Tourteron; Jacques Malherbe; — résolution du bail de la cense de Lucquy; — marché et obligation de Thomas Mynot, pour son fils Thierry, enfant de chœur; — échange de trois verges et demie de terre, à Hardoncelles, pour un jardin; — réceptions de procureurs du chapitre et de la fabrique; — acquisition de la cense de Lonny; — conduite de l'horloge placée en l'église Saint-Pierre; — échange avec Louis Fransquin, d'une gorge de pré contre deux autres petites pièces de pré à Étion.

G. 60. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1698-1715. — Baux à loyer des censes de Manicourt, Champigneul, Tannay, Givry, Nouvion-sur-Meuse, Faux, This, Tournes, Aiglemont, Le Theux, La Robine, Semeuse, Villers, Vrigne-Meuse, Damouzy, Raillicourt, Hardoncelles, Étion, Mazerny, à Jean Faynot, laboureur, demeurant à Nouvion-sur-Meuse; Pierre Petit-Fils, tisserand en toile, Arnoul Autin, laboureur; Marguerite Nepveu, veuve de Nicolas Guérin; Pierre Launoys, Jacques Noël, Jean Vujet le jeune, Marie Duval, veuve de Gilbert Duc; Nicolas Pérot, François Doucet, conseiller-échevin en l'Hôtel-de-Ville de Mézières; Jean Voilin, manouvrier; Claude Drouet, laboureur; Jean Raulin, Jean Deglaire, Mary Pérasté, laboureur; Jacques Nicart, marchand; Pierre Viot, laboureur; Pierre Rousseau, Jean Miché; — baux des prés de Mohon, Boulzicourt, La Chatoire, Warcq et Belval, Montjoly, Villers-devant-Mézières, en lieudit La Personne, Haudrecy, Le Duc (sur le ban de Semeuse), La Carpe, en la prairie de Villers, Le Theux, à Philippe Bertrand, Pierre d'Arreux, marchand; Jean Billy, Poncelet Meslier, Thomas Guillemin, marchand, demeurant à Étion; Jean Aubry, Jean Huz et Jean Sigart, demeurant à Villers-devant-Mézières; Gilles Marniquet, laboureur; Laurent Le Lorrain et Jeanne Denaux, sa femme; Jean-Jacques Carbon, marchand à Charleville; — baux des dîmes de Saint-Martial (Saint-Marcel-sur-le-Mont), Poix, Remilly, Lucquy, Villers, Évigny, Boulzicourt, Létanne, à Louis Aubry, marchand, demeurant à Mohon; Jean Roger, marchand, demeurant à Terron; à vénérable et discrète personne Mᵉ Pierre Nonnon, prêtre et curé de Remilly; Jean Nicot, marchand, et Ponce Pellery, aussi marchand, demeurant à Cervion; Jacques d'Esté, marchand, demeurant à Saulces-aux-Bois; Jean-François Goulet, maître et capitaine des portes de la ville de Mézières; Jean Jeannin, marchand; Henri Béglot, marchand, demeurant à Saint-Pierre-sur-Vence; Thomas Peltier, brasseur, demeurant à Beaumont-en-Argonne; — quittance de Gérard Martin, conseiller du Roi et assesseur en l'Hôtel-de-Ville de Mézières, d'une somme de 400 livres pour extinction et amortissement des rentes à lui dues par le chapitre; — adjudication des droits de

pêche, à Montcy-Notre-Dame, à Vuilmet Hénon, pour neuf années, à charge de 32 sous de cens, et moyennant 43 livres 1 sou par an ; — bail à loyer pour six années, à Robert Dugard, notaire, demeurant à Montigny, du quart des terrages de Jendun, Pierrepont, Vauge et Crèvecœur, pour 50 livres 10 sous à payer à la Saint-Martin d'hiver ; — accord avec Henri Bazin, prêtre et chanoine de l'église Saint-Laurent de Rozoy, y demeurant, et chapelain de la chapelle Sainte-Marie Égyptienne, fondée en l'église collégiale Saint-Pierre de Mézières, au sujet de l'acquit des charges de la chapelle, à lui réclamées ; « pour nourrir paix et amitié entre « les parties, traité, transigé, accordé et composé ainsi « qu'il suit : ledit sieur Bazin et ses successeurs à l'ave- « nir, seront tenus de célébrer ou faire célébrer en ladite « église Saint-Pierre, 18 messes par an, savoir : une par « chaque mois, à la volonté du titulaire, et, en outre, une « par chaque semaine de carême pendant les tierces, au « moyen de ce, l'instance reste assoupie. »

G. 61. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1697-1768. — Procès-verbaux d'abornements : de deux pièces de terre, situées sur le ban de Damouzy, proche le pré Saint-Remy, au chemin qui conduit à Tournes ; — d'une autre terre, sise au même ban, en lieudit le Petit-Noyer ; — des terres de la cense de Tannay, appartenant au chapitre, et d'autres héritages au même ban ; — d'une chenevière, située à Tournes. — Reconnaissances données au chapitre : par les dames de la Providence de Charleville, de la propriété d'un huitième dans les jardins de Saint-Julien, détenus par madame Buchepot, veuve de M. Du Noireau ; — par Pierre Camus, laboureur, demeurant à Tannay, qui déclare qu'une pièce de terre de 22 verges, située audit Tannay, en lieudit Bouges, appartient au chapitre, et s'engage à ôter les pierres qu'il avait mises dessus. — Procédures relatives à la possession de divers héritages de Tannay et à leur abornement : Jean Chesnel, laboureur, contre Jean Gérardin, aussi laboureur, demeurant audit Tannay ; jugement qui ordonne à Gérardin, n'étant que le censier des chanoines, de faire appeler lesdits chanoines dans la huitaine ; condamnation de Gérardin à faire appeler Jean Anceaux, son royant laboureur, demeurant à Pont-Bar, ban de Tannay.

G. 62. (Portefeuille.) — 1 cahier, in-folio, 25 feuillets, parchemin ; 5 cahiers, in-folio, 37 feuillets, papier.

1525-1758. — Déclaration de biens à Villers-devant-Mézières : — censes, prés et terres situés audit lieu de Villers, appartenant, partie au doyen du chapitre, partie aux chanoines, et le reste à quelques chapelains, déclaration donnée par lesdits doyen, chanoines et procureur de l'église Saint-Pierre, par devant les commissaires du Roi, en exécution d'une commission obtenue par messire Robert de Villers, seigneur dudit Villers-devant-Mézières, savoir : la Grande-Cense ; — la cense qui appartenait autrefois à messire Nicole Despinart, aujourd'hui propriété du chapitre, à charge de deux obits solennels, de messes et de vigiles ; — la cense appartenant jadis à feu Perresson, mercier, aujourd'hui à l'église Saint-Pierre, à charge de trois messes par chaque semaine ; — les héritages appartenant à la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, chargés chaque semaine de deux messes ; — la cense des Chandeliers, dits Suyants, pour la fondation faite par Pierre de Tournes, de la dernière messe, dite chaque jour de la semaine ; — les prés dans la prairie de Villers, dits la Grande-Tenure ; — la tenure d'Ancelet, appartenant au doyen ; — les prés de la chapelle de la Conception ; les prés des chapelles Sainte-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste ; — les terres dites la Tenure-le-Duc ; — les prés de la chapelle Sainte-Marie-Égyptienne ; — la Tenure-Gerbade, appartenant à la fabrique, joignant la Grande-Tenure ; — la Tenure-Nono ; — les prés Cocqueteau, appartenant à la fabrique ; — les prés Dame-Mangée-Pamphomni, en la prairie de Vence.

G. 63. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 1 croquis de plan, papier.

1459-1777. — Déclarations de biens à Champigneul et bans circonvoisins : 10 verges de chenevière, en lieudit le Perroquet ; une demi-fauchée de pré, ban de Mohon ; un demi-jour de terre, en lieudit Lemeure ; divers quartiers en lieuxdits le Fréchy, la Grand'Grève et la Fontaine-du-Roc ; — à Damouzy : une place ou masure, en lieudit à la Ruelle-de-Nouzon ; le jardin dit de la Salle ; courtils au Noyer-Gillet, en la voie d'Étion et à Malchamp ; plusieurs pièces de terre composant les royes des versaines de Wayn et de Mars ; 23 quartiers 2 quarterons et 23 fauchées de pré ; — à Étion : quartiers et fauchées de prés en lieux dits Corbion, Devant-le-Cimetière, la Fauchée, Nuttiffosse, Touragne, Dessous-la-Goutelle ; jardins et chenevières en lieuxdits Roya, la Ruelle et derrière la maison de feu Pierre Royaux, dit Jolicœur ; plusieurs pièces de terre en lieuxdits la Vallée-le-Borgne, aux Paquis, Framissa,

Rulu, La Planche, La Colinie, La Croix; autres pièces composant les royes de Nobliva et Longchamps; — à Évigny : 20 verges faisant partie de la terre appartenant à l'Hôtel-Dieu de Mézières, lieudit La Roquière; 10 verges faisant partie d'une terre appartenant aux religieux de Prix; un quartier, partie d'une terre appartenant à l'Hôtel-Dieu de Mézières, lieudit les Dix-Jours; une gerbe de dîmes novales de la terre de Jean Templier; 6 verges, partie de la terre provenant de Jean Mahourdeau, lieudit le Trou-Salé; pièces de terre composant les royes du Petit-Bois, du Bois-de-Prix, clos, jardins et chenevières; terres au ban et terroir de Mondigny, royes de Béronval et la Plate-Pierre; — à Houldizy : divers héritages consistant en prés et terres; — plan des prés de Béreaufosse, situés audit ban d'Houldizy.

G. 64. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier; 1 sceau.

1552-1781. — Domaine. — Déclarations de biens à Lumes : héritages appartenant à François Midrouet, avocat en Parlement, demeurant à Mézières, par lui acquis de Nicolas Berthelémy et Jean Deglaire, communément appelés la petite cense, consistant en terres et prés, ladite déclaration signée par les lieutenant, greffier et bourgeois de la souveraineté de Lumes, pour la fondation de la procession qui se fait tous les ans en l'église du chapitre, le matin, devant les matines du jour de la Pentecôte, pendant l'exposition du Saint-Sacrement; — à Remilly-les-Potez et Remilly-Hardoncelles : terres et prés, la cense dite de Hardoncelles; — novales des paroisses de Remilly-les-Potez, Servion, Hardoncelles, Bollemont et dépendances; — terres, prés et chenevières; — à Romery : terres et prés possédés dans les finages de Lumes, Ville, Romery et Vautrincourt, déclaration présentée par le chapitre aux officiers nommés par messire Jean d'Apremont, prince d'Amblise, seigneur de Buzancy et desdits lieux de Lumes, Ville, Romery et Vautrincourt (30 juillet 1552), lesdites terres chargées envers Monseigneur (d'Apremont), des droits de terrage à la quatorzième gerbe; — à Tannay : la cense de ce nom, terres et prés; — à Vautrincourt (Saint-Laurent) : terres, prés et jardins. — Extrait du registre terrier des droits seigneuriaux de Remilly, Bollemont et Hardoncelles, dépendant de la châtellenie de Vatephal, relatif aux héritages possédés par le doyen, les chanoines et les chapelains de l'église Saint-Pierre : prés et terres de la cense de Remilly; — prés tenus à bail, ferme et louage audit Remilly, par Nicolas Rondeau, demeurant à Lonny : 60 verges en lieudit Lépinoy, lesdits héritages chargés seulement des droits de lods et ventes.

G. 65. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1593-1745. — Déclarations de biens à Villers-le-Tourneur : terres de la roye de Buissonvez, en lieuxdits Les Buitteaux, La Franlaire, Les Ronches; terres de la roye Blancha, de la roye vers Hagnicourt, autrement de La Corre; jardins composés de 30 verges; pièces de prés au pré Saint-Pierre-des-Aulnes, au Hymon, au Marmatu, au Rond-Pommier, à la gorge de Montcy, héritages dont jouit Jean Alexandre, laboureur, lesdits héritages dépendant de la cense de MM. les chanoines et chapitre de Mézières; reconnaissances données pour les mêmes biens, par Jean Wahart, fermier; Gilles Fossier, Philippe Beaux et Robert Hulot; — à Vrigne-Meuse : cense du même nom, consistant en terres, prés et clos, déclaration affirmée et signée par le fermier Richard pardevant M[e] Nicolas Chantrière, avocat en Parlement et juge de la ville et prévôté de Donchery.

G. 66. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1361-1460. — Cens et surcens. — Une maison dans la rue du Grand-Bourg, à Mézières, 12 sous parisis envers le chapitre, 6 sous 9 deniers pour l'église paroissiale Notre-Dame, et 2 sous 9 deniers pour la table des pauvres et l'Hôtel-Dieu; — une maison dans la rue de Venise, chargée de 6 sous parisis de cens annuel et perpétuel au profit du chapitre, vendue 14 florins francs par Husson Punch et Jeanne, sa femme, à Guillaume Podargent et Jean de Wart, tonnelier et bourgeois de Mézières, ces derniers ayant qualité de procureurs de la table des pauvres; — une maison rue des Étuves : 50 sous par an au chapitre et 28 sous à la table des pauvres; — donation sur une maison de la rue du Grand-Bourg : 3 livres au chapitre; 12 sous parisis à l'église paroissiale Notre-Dame; 6 sous 9 deniers à l'Hôtel-Dieu de Mézières; 6 sous 9 deniers à la table des pauvres; — quittance de Jacques Laurent, prêtre, chapelain de Saint-Pierre, de 14 sous parisis de cens sur une maison en lieudit Entre-deux-Portes; — cens dus à l'église du chapitre, à l'église paroissiale Notre-Dame de Mézières et à la table des pauvres, sur une usine ou moulin, à Cierges; — vente d'une maison à Mézières, ladite maison chargée d'un cens de 8 sous

envers M. le duc de Brabant, et de 22 sous envers le chapitre de Saint-Pierre.

G. 67. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier ; 2 sceaux.

1345-1768. — Cens et surcens sur des biens situés à Étion, à Mézières, à Saint-Julien, faubourg de Mézières, à Villers-le-Tourneur. — Donations : par Jean de Rocquigny, exécuteur testamentaire de Philippe Sauce, à l'église du chapitre, d'une pièce de pré contenant 100 verges environ au ban d'Étion, chargée de 2 deniers de cens annuel, la donation faite moyennant un obit solennel, vigiles et recommandises en ladite église ; — par Me Gérard Suyant, prêtre-chanoine de Saint-Pierre, en exécution des dernières volontés de Pierre Guéron, son cousin germain, prêtre et chapelain de ladite église, d'une cense consistant en prés, courtils, jardins, terres arables et autres héritages, à Étion et bans circonvoisins, et pouvant valoir par an 4 setiers de froment, ancienne mesure de Warcq, et autant d'avoine ; — acensement fait à Me Nicole d'Arches, chanoine, par les commissaires du comte de Nevers et de Rethel, d'un jardin situé sur le Château, tenant d'une part à l'église du chapitre et aux murailles, maisons et manoirs sur la rue du Petit-Bourg appartenant à ladite église, et de l'autre part, à la place dudit Château, à charge d'en payer tous les ans 8 sous parisis de cens ou surcens ; — ratification de la vente par les gens du conseil et des comptes de M. de Nevers et de Rethel ; — Pierre d'Arches, frère de Nicole et son exécuteur testamentaire, donne au chapitre le jardin situé sur le Château ; — Jean Daret, tisserand en toile, demeurant à Mézières, et Jean Hannin, vigneron, demeurant à Passy-sur-Vrigny, héritiers de feu Oudart Daret, en son vivant chanoine de Saint-Pierre, donnant à ladite église, en exécution des dernières volontés de leur parent, une maison située sur le Château, y compris un petit lieu ou dépendance, aux charges anciennes et accoutumées ; — Guillaume Lets, peintre, vend à Aubry Salmon, marchand, demeurant à Mézières, une portion de la maison qu'il avait au même lieu, rue des Prêtres, ladite portion étant le derrière de la maison assise sur la chaussée du Château, et qui se prendra depuis ladite chaussée jusqu'à la première paroi et entre deux, fait de bois, qui est et demeure commune auxdits acquéreur et vendeur, depuis le fond jusqu'au comble, l'allée et passage demeurant aussi comme est, en commun pour lesdites parties dont le dessus appartiendra à l'acquéreur, et ce, moyennant le prix de 75 livres ; — François Roquin et Jonatte Salmon, sa femme, vendent à Me Oudart Daret, prêtre et chanoine, une étable, un petit grenier au-dessus, et une allée joignant ladite étable, commune à ladite venderesse et à Guillaume Lets, propriétaire de la maison adjacente de ladite étable et allée, à Mézières, sur le Château, faisant front sur la rue qui conduit de l'église Notre-Dame à ladite église Saint-Pierre ; — Jeanne Perrin, femme de Jean Petit-Colas, portefaix à Mézières, reconnaît avoir donné aux chanoines et chapitre pour en jouir après son décès, une petite maison à elle appartenant et où elle demeurait avec son mari, ladite maison sur le Château, à charge d'un obit à dire tous les ans en l'église desdits sieurs du chapitre ; — bail d'une maison à Mézières, à cens et rente foncière de 43 livres parisis, fait par le chapitre à Nicolas Salmon, boucher ; — pièces judiciaires concernant un procès entre Nicolas Salmon et le chapitre ; — note relative au fief de La Chatoire, situé sur le ban de Mohon, le fief consistant en maison, terres, prés et un petit bois ; — vente par Julien Joseph à Renaudin, d'une maison sise à Villers-le-Tourneur, chargée de 32 sous de cens envers le chapitre, pour le prix de 10 livres parisis.

G. 68. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1340-1580. — Ventes à cens perpétuel d'héritages situés à Mézières et aux fouhourgs de la ville et cens dus au chapitre sur lesdits héritages. — Ventes : par Jean Raymond à Jean Coquerel, bourgeois de Mézières, d'une maison avec pourpris, chargée d'un cens de 10 sous parisis ; — d'une masure à Berthaucourt, à Petit Cornu, cens de 12 deniers parisis ; — par Colard de Neufmanil, cordonnier, et Erambourg, dite Haëtte, sa femme, de la neuvième partie d'une tannerie avec un jardin, en lieudit La Carrouée, à Mézières, pour 2 florins d'or nommés francs ; — ventes : à Saint-Julien, d'une maison chargée de 14 sous de cens ; — d'une autre maison au cens de 8 sous ; — de 6 sous virlans, 13 deniers tournois pour sou virlan de cens annuel et perpétuel sur un jardin ; — à Jean, dit qui Dort, demeurant à Mézières, d'un courtil sis au même lieu, à La Carrouée, chargé de 12 vieux gros de cens annuel et perpétuel ; — de deux maisons en dehors de la porte Saint-Julien. — Les doyen, chanoines et chapitre donnent à Laurent Baiot, cordonnier, demeurant au faubourg du Pont-de-Pierre, à cens annuel et perpétuel, une pièce de terre en jardin, que ledit Baiot prétend contenir trente verges, sis audit faubourg, au

pré Vison, moyennant 30 sous payables à la Saint-Martin.

G. 69. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1399-1680. — Cens et rentes. — Cens annuel et perpétuel de 40 sous assis sur une maison, rue des Sauniers, à Mézières ; — Vauthier d'Arreux et demoiselle Mahaut, sa femme, donnent à l'église Saint-Pierre, 2 livres à prendre sur la maison Willème de Murtin, sise à Mézières, rue des Bondiers, plus onze quartiers de prés à Warcq, en lieudit la Fontaine-Boulice; — sentence du bailli de Rethélois, qui reconnaît les droits du doyen à une rente ou pension annuelle de 4 livres 10 sous, assignée sur des héritages non spécifiés; — le chapitre donne à Jean Coulon, demeurant à Saint-Pierre-sur-Vence, un jardin pour en jouir à toujours, à charge d'en payer 20 sous tournois de cens annuel et perpétuel ; — sentence du juge de Lumes, relative à la cense située au même lieu, donnée par François Midrouet, pour la fondation de la procession de la Pentecôte, ladite cense appartenant auparavant à Nicolas Berthélemy et aux héritiers de feu Jacques Deglaire, demeurant audit lieu, et adjugée à Me Pierre Colin, demeurant à Mouzon, au nom et comme tuteur de François et Marie Midrouet, enfants mineurs de feu Me Robert Midrouet, procureur fiscal des villes et prévôtés de Mézières et Warcq, et de demoiselle Agnès Habert, leurs père et mère.

G. 70. (Portefeuille.) — 2 cahiers, petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1688-1689. — États des cens et surcens dus au chapitre Saint-Pierre de Mézières pour les années 1679-1688 et 1689-1690, et des arrérages dus depuis longues années. — Rue des Sauniers : dû par Jean Antoine, dit La Lame, pour sa maison où il demeure et où pend pour enseigne le Sauvage, pour les années 1679 et 1688, au jour de Noël, 5 livres 12 sous, pour chaque année, 2 livres 4 sous; — par les héritiers Claude Bigeoit, pour leur maison, 43 sous 4 deniers; — par Jean Carnot, pour sa maison où il demeure et où pend pour enseigne la Bannière-de-France, 17 sous 4 deniers; — rue des Tournelles : par les héritiers Guillaume Aubry, à présent le sieur Nicolas Le Seur, pour leur maison, 52 sous; années 1679, 1685, 1686, 1687 et 1688, la somme de 13 livres; — par les héritiers Quéneau, à présent Jean Tisserand, pour la moitié de la maison du Lion-d'Or, 35 sous 2 deniers par an ; — par les héritiers Fournier, à présent Gilbert Gossart, pour la maison du coin, sur la place des Tournelles, 4 sous 4 deniers; — rue du Pont-d'Arches : par la veuve Nanquette, dite La Plume, pour sa maison du coin, pour l'année, 4 livres 17 sous 4 deniers; — par les héritiers Lallemant, pour la maison de l'Ange, 32 sous 6 deniers; — faubourg du Pont-d'Arches : par le mainbourg de la chapelle du Pont-d'Arches, pour sa maison derrière la chapelle, 5 sous; pour neuf années, de 1679 à 1788, la somme de 2 livres 5 sous ; — rue du Petit-Bourg : par les héritiers Nicolas Goullet, pour la maison de l'Éléphant, 10 sous 10 deniers; — par les héritiers Billet, pour leur clouterie faisant le coin, 50 sous; — par Me Onézime Buisson, pour les héritiers Thomas Mansuet, pour leur maison et jardin près de la tour de l'École...; — environs de la halle au blé : par les héritiers Poncelet Hanus, pour la maison du nom de Jésus, 5 sous 5 deniers; — par Gobert Ninuin, à présent Adam d'Entremeuse, pour sa maison tenant à la Belle-Image, 20 sous 1 denier; — pour la maison de la Belle-Image, tenant à celle de M. le curé de Mézières, 20 sous 1 denier; — par les héritiers Perrin, pour leur maison de la Pomme-d'Or, 1 livre 1 sou 8 deniers; — par les héritiers Jacques Poulet, pour leur maison du Cheval-Rouge, 2 livres 10 sous ; — par le sieur Sandra, pour la maison de la Croix-de-Fer, 13 deniers; — porte Saint-Julien jusqu'au Petit-Four : par les héritiers Nicolas de La Pierre et Thomas Gobert, pour leur maison de Saint-Michel, 16 sous; — par les héritiers Jean Poncigard, pour la maison au Verd-Galant, 8 sous 8 deniers; — par Guillaume Thomas, à présent Charles Martin, pour la maison du Cheval-Gardé, 16 deniers ; — par les héritiers Louis Sandra, à présent Nicaise Bourin, pour la maison du coin de la rue qui Glisse, 10 sous 10 deniers ; — rue de Venise jusqu'à la halle à la chair : par les dames religieuses de l'Annonciade, pour leur maison, 6 sous 6 deniers; — par Nicolas Nicart, pour sa maison du Soleil-d'Or, 3 sous 3 deniers; — rue du Pont-de-Pierre : par les héritiers Raulin, pour la maison du Pélican, 21 sous 8 deniers; — par les héritiers François Foulon, pour la maison des Trois-Pourcelets, 26 sous; — par la veuve et les héritiers Coulon, pour la maison de la Croix-Blanche, 6 sous 6 deniers; — faubourg du Pont-de-Pierre : par Étienne Remué, pour sa maison de la Croix-d'Or, 5 sous 5 deniers; — de la halle à la chair jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, rue du Grand-Bourg : par Nicolas Coffin, pour sa maison venant des héritiers Gérard Taton, nommée la Maison-Rouge, 26 sous; — par les héritiers Nicolas Roland, pour la maison de la Baleine, 5 sous

8 deniers; — par Simon Departe, pour sa maison de la Lampe-d'Argent, 2 livres 12 sous; — par Denis Benoismont, pour sa maison de la Couronne, 4 livres 2 sous 4 deniers; — par Jean Chauvet, pour sa maison faisant le coin à l'escalier du Château, 2 livres 10 sous; — par Nicolas Lombart, pour sa maison faisant l'autre coin dudit escalier, 5 livres 4 sous; — rue des Bondiers ou des Pêcheurs : par la veuve et les héritiers Adam Valet, pour leur maison où pend pour enseigne le Chapeau-Fort, 6 livres; — rue des Pêcheurs jusqu'aux Deux-Robins ou l'Auditoire : par les héritiers Gobert Petit, pour leur maison où pend pour enseigne Saint-Antoine, 8 sous 8 deniers; — par les héritiers Nicolas Cahart et Isnard Salmon, pour leur maison du Léopard, 16 sous; — rue de l'Étape : par le sieur Vaucher, pour sa maison de l'Homme-d'Armes ou Armé, 5 sous 5 deniers; — par les héritiers Charlier, pour la maison de la Fleur-de-Lys, 13 deniers; — rue des Étuves : par les héritiers Namurois, pour la maison des Trois-Meules; — cens et surcens hors de la ville : sur des maisons et des jardins situés au faubourg de Berthaucourt, au Theux, à Villers, Charleville, Montjoly, Étion, Damouzy, Romery, Saint-Pierre-sur-Vence, Vrigne-Meuse; — la chapelle de Saint-Symphorien, à Reims, pour une maison où pend pour enseigne le Petit-Saint-Quentin, 6 sous 6 deniers; — pour l'office de Pierre de Tournes : Gilles Vassal, pour la maison de la Licorne, 3 livres 2 sous 6 deniers; — rentes constituées en argent : 71 livres 5 sous; — maisons louées : 367 livres 10 sous; — prés : 120 livres 18 sous; — baux de dîmes : 416 livres 19 sous 3 deniers.

G. 71. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 1 sceau.

1303-1749. — Dîmes. — Transaction passée entre les abbé, religieux de Septfontaines et le curé de Vautrincourt, d'une part, et les doyen et chapitre de Saint-Pierre et le curé d'Arches de l'autre part, par laquelle l'abbé de Septfontaines renonce aux dîmes grosses et menues qu'il prétendait sur la maison et terres adjacentes de M. Jean Ravinel, appelées au Vivier-Guyon, qu'il disait être situées dans le finage de la paroisse de Vautrincourt, et se soumet à payer auxdits doyen, chanoines et curé, les frais du procès, selon qu'il sera dit par des arbitres choisis par eux. — Sentences : des échevins de Mézières, condamnant les laboureurs de Semeuse à payer au chapitre de Saint-Pierre et au curé dudit Semeuse, comme décimateurs du lieu, la dîme au onzième; — du bailli de Mézières, jugeant dans l'affaire des grosses et menues dîmes dudit Mézières, entre les doyen, chanoines et chapitre demandeurs, et Mᵉ Jacques de Saingery, curé du lieu, défendeur, par laquelle sentence, après un appointement à informer et des témoins assignés à la requête des demandeurs pour prouver les faits de la possession par eux alléguée, et ledit défendeur, se déportant du trouble par lui donné à ladite possession et acquiesçant aux fins desdits chanoines, ceux-ci sont maintenus en la possession de lever la moitié des grosses et menues dîmes dans un certain tirage de la paroisse dudit Mézières, savoir : depuis la tour de la Boberesse en venant à la rue du Petit-Bourg, en allant à la rue de la Tournelle, au-dessus de la porte Ardennaise, et depuis le lieu où se trouvait la cense de l'Hôtel-Dieu de Mézières, comprenant tous les jardins du côté vers la rivière, jusqu'au trou La Houlde, et en outre en tirant vers le Bois-en-Val, jusqu'au ban et finage de Montcy-Saint-Pierre; — pièces de procédure concernant les grosses et menues dîmes que le chapitre prétend avoir le droit de lever dans un petit tirage de la paroisse de Mézières; — mémoire sans date ni signature sur le droit des dîmes appartenant au chapitre, avec indication des titres à l'appui.

G. 72. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1408-1718. — Sentences : — du bailli de Vitry, portant que les troubles apportés par les habitants de Villers-devant-Mézières à la banalité du four de Saint-Pierre, situé audit Villers et appartenant aux chanoines, seront considérés comme non avenus, et ne porteront point préjudice aux parties; — de Pierre d'Arches, lieutenant du bailli de Rethélois, qui condamne Jean Suyant, dit Chandelier l'aîné, demeurant à Villers, à payer aux chanoines sa quote part pour trois ans d'arrérages, du muid de blé et de 4 livres, que lesdits chanoines avaient à prendre tous les ans sur une cense sise audit Villers, à eux appartenant par donation d'Alard de La Glizeulle, en 1460, pour une partie de la fondation de la dernière messe, laquelle cense était audit Suyant, défendeur, pour moitié, et l'autre moitié à ses enfants; — du bailli de Vitry, qui déboute Jacquemin Cordier et Marçon, sa femme, fille de feu Colart, demeurant à Mondigny, de la demande qu'ils faisaient de prendre un muid de blé sur une cense appartenant au chapitre et sise à Villers (12 août 1512, — rouleau parchemin, de 1ᵐ 26 sur 0ᵐ 60); — des maire et échevins de Mohon, qui maintiennent les décimateurs de Villers en la jouis-

sance des rapports de fer sur le terroir dudit Mohon. — Accommodements des chanoines : avec Pierre Dynot, cordonnier et compagnon de guerre, soi-disant parent et héritier de feu Raoul Prieuse et prétendant à la possession des censes données au chapitre par ledit Raoul, ledit Pierre menaçant les biens et le fermier des chanoines de saccagement et d'incendie; pour éviter ces malheurs, les chanoines donnent 100 sous tournois à leur adversaire qui déclare s'en contenter et renonce à ses prétentions (1528); — avec le curé de Villers-devant-Mézières et de Saint-Marceau-sur-le-Mont, au sujet du temporel dudit curé pour raison de sa cure; le curé prendra sur le total de la dîme des localités ci-dessus nommées 12 setiers de grain, moitié froment et moitié avoine, 6 setiers à Villers et autant à Saint-Marceau, moyennant quoi il fait abandon de tous les nouveaux (*sic*) qui pourraient se présenter à l'avenir; il aura le quart dans toutes les grosses et menues dîmes, et les chanoines devront percevoir les trois autres quarts, plus avoir les trois quarts des oblations des fêtes de Pâques, Pentecôte et Noël. — Procédures relatives à la possession de la cense des Suyants, et à la demande en radiation de l'imposition aux tailles, à laquelle les habitants de Villers avaient porté le chapitre pour avoir recueilli lui-même les dîmes dudit Villers et Semeuse qui n'avaient pu être louées.

G. 73. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1689-1777. — Modérations de taxes pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts : — quittance de la somme de 141 livres 9 sous 8 deniers, délivrée par le garde du trésor royal, et de celle de 94 livres 4 sous 6 deniers, aux doyen et chanoines du chapitre ; — extrait du rôle qui impose le chapitre à la somme de 94 livres 4 sous 6 deniers pour 24 livres de rente évaluée 480 livres, constituée par don et legs par Gobert Bertrand, doyen de Charleville. — Mémoire de ce qui est dû par le chapitre à M. Thomé, son avocat et notaire royal, pour frais, honoraires et déboursés en différentes affaires dont ledit maître Thomé a été chargé, sans préjudice à ceux de l'instance jugée contre les confrères de la confrérie de Saint-Sébastien, contre Pierre Froissart et Simon Capitaine, du Chesnois-ès-Rivières : pour la grosse du bail des dîmes de Lucquy, 15 livres ; pour une saisie de grains chez la veuve Chardron, à Vaux-Montreuil, 1 livre; contre François Robinet, laboureur aux Granges de Warcq : pour une requête de quatre rôles présentée au bailli de Mézières, 3 livres 10 sous ; — pour deux exploits d'assignation, 6 livres 10 sous ; — contre le sieur Bocquillon, de Charleville, à l'occasion d'entreprise sur le droit de pêche aux eaux de Montcy : pour une signification, 2 livres ; pour libellé, 10 sous ; — remis à M. Hennequin, chanoine, une copie collationnée d'un ancien titre de fondation, en conformation d'icelle, du vingt-cinquième janvier 1534, dans lequel il est fait mention de l'incendie des archives de l'église Saint-Pierre de Mézières. — Correspondance entre les membres du chapitre et l'archevêque de Reims, au sujet de l'anticipation, par le curé de Mézières, sur l'heure par lui indiquée du *Te Deum*, ce qui aurait mis les chanoines dans le cas de n'y point assister en corps suivant l'usage.

G. 74. (Portefeuille.) — 17 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 sceaux.

1370-1765. — Dons et legs pour fondations d'obits : par messire Jean d'Arches, chanoine, qui donne aux chapelains de l'église Saint-Pierre, une maison rue du Petit-Bourg ; — par Jean Belart, qui lègue 50 livres une fois payées ; — par Jean Varquelet, prieur de l'abbaye de Saint-Bertin, diocèse de Térouenne, qui lègue 10 livres parisis de rente annuelle et perpétuelle pour quatre messes de *requiem*, et soixante autres messes qui se diront annuellement et perpétuellement à l'autel Saint-Jean ; — par Wauthier d'Arreux et Henri Droart, qui promettent de payer 40 sous parisis de rente annuelle et perpétuelle sur quelques héritages, ou 40 florins d'or une fois payés, à charge de deux obits pour feue Mahaut, femme dudit Wauthier, et ce, en exécution du testament de ladite Mahaut ; — par Pierre Beaufront, donateur de six cartels de pré, à charge de deux messes à perpétuité par chaque semaine, lesdits prés situés au ban de Warcq ; — par Pierre de Tournes, qui s'oblige à donner la somme de 16 livres au lieu de celle de 12, à laquelle il s'était engagé pour certains services fondés par lui en l'église Saint-Pierre, promettant en outre de réparer la maison de la cense de Damouzy, qu'il avait donnée, et de prendre à louage les prés sis à Belval, encore donnés par lui pour lesdits services ; — par noble homme Alard de La Glizeulle et demoiselle Catherine Alouvigny, sa femme, demeurant à Mézières, qui délivrent et mettent tout à fait hors de leurs mains et pour toujours, au profit du chapitre, une cense sise à Damouzy et bans circonvoisins, dont ils donnent ample déclaration, laquelle cense appartenait à Pierre de Tournes, pour le prix de 7 livres, en déduction de la somme assignée par ledit

Pierre de Tournes, pour la messe quotidienne qu'il avait ordonnée ; — par Nicole Despinart, chanoine de Saint-Pierre, qui cède une cense à Villers-devant-Mézières et Semeuse, à charge de deux obits à célébrer la veille de la Saint-Remy d'octobre et de la Saint-Nicolas d'été, pour les âmes de ses père et mère, la vente faite moyennant 80 livres, et acceptée par le chapitre ; — par Raoul Prieuse, avocat, demeurant à Reims, et demoiselle Hélène, sa femme, qui donnent deux censes, une grande et une petite, à Villers-devant-Mézières et lieux circonvoisins, et tous les autres héritages qu'ils pourraient avoir auxdits lieux et environs à charge de douze obits, de messes et vigiles hautes pour chaque mois de l'année, lesdits obits devant être appelés les obits de Me Raoul Prieuse, à charge encore de 100 livres à lui payer en une fois, plus 25 livres par année sa vie durant ; — par Me Jean Cunelli, doyen et chanoine de Saint-Pierre de Mézières, chanoine de Notre-Dame de Reims ; aux termes de l'acte de fondation, on doit faire mémoire de saint Pierre et de saint Paul aux petites heures de Notre-Dame, lorsqu'elles se disent, savoir : aux vêpres desdites heures par l'antienne *Petrus apostolus et Paulus doctor gentium*, etc., avec la collecte *Deus cujus dextera beatus Petrus*, et aux matines, par l'antienne *Gloriosi principes terræ*, avec la même collecte ; on fera encore mémoire de saint Pierre et de saint Paul à toutes les fêtes, et de plus tous les ans le lendemain du chapitre qui se célèbre le jour de Saint-Denys ; après la mort dudit doyen, on célèbrera un obit pour le salut de son âme et de celles de ses parents, amis et bienfaiteurs, et la distribution sera payée sur-le-champ aux présents ; pour cette fondation, le doyen donne la somme de 200 livres devant être employée à l'achat d'un revenu qui lui servira de fonds ; confirmation de la donation précédente par Robert, archevêque de Reims, et déclaration du chapitre, qui, avec une partie du legs, a acheté la cense des Suyants, à Villers ; — par Laurent Laifour, chanoine de Mézières, doyen de la chrétienté dudit Mézières, qui donne une maison, rue du Petit-Bourg, pour un *de profundis* à chanter au cloître de Saint-Pierre, à la procession, avant la messe de chaque dimanche ; — par Jean Namurois, qui donne à la fabrique la somme de 60 livres pour un obit ; — par Martin d'Esté, doyen, qui institue les processions des premiers vendredis de chaque mois et deux obits, faisant don pour le service, de la somme de 13 écus ; — par Robert Midrouet, donateur de 50 verges de pré pour la célébration de deux obits ; — par les héritiers de Mme la marquise de Joyeuse, qui cèdent au chapitre une rente perpétuelle de 200 livres sur les gabelles, au principal au denier quarante, de 8,000 livres, à prendre 500 livres de rente au principal de 2,000 livres, constituées par contrat passé devant Bailly et son confrère, notaires, le 12 octobre 1720, au profit de la dame Marguerite de Joyeuse.

G. 75. (Portefeuille.) — 8 cahiers, in-folio, 152 feuillets, papier.

1721-1741. — Comptes des distributions et obits, rendus et présentés à MM. les chanoines assemblés en leur chapitre, par les chanoines procureurs de la mense canoniale, Ponce Piètre, Pierre-François Aubry, Jean-Baptiste Martin, Jean-Louis Carbon, pour être lesdits comptes, après la députation ordinaire des auditeurs par eux faite, examinés, règlés et fermés, avec protestation d'y ajouter ou diminuer, si le cas y écheoit et sauf erreur de calcul. — Cens des maisons et jardins de la ville et faubourgs de Mézières : rue des Sauniers, 12 livres 19 sous 8 deniers ; — rue des Tournelles, 7 livres 14 sous 10 deniers ; — rue du Pont-d'Arches, 2 livres 5 sous 7 deniers ; — rue du Petit-Bourg, 7 livres 19 sous 8 deniers ; — environs de la halle au blé, 4 livres 16 sous 9 deniers ; — faubourg Saint-Julien, à cause des fortifications : 0 ; — de la porte Saint-Julien au Petit-Bourg, 8 livres 13 sous 10 deniers ; — de la rue de Venise jusqu'à la halle à la chair, 2 livres 8 sous ; — rue du Pont-de-Pierre, 8 livres 1 sou 10 deniers ; — faubourg du Pont-de-Pierre, 3 livres 9 deniers ; — de la halle à la chair à l'Hôtel-Dieu, 39 livres 1 sou 1 denier ; — rue des Bondiers ou Pêcheurs, 11 livres 8 sous ; — de la rue des Pêcheurs à l'Auditoire, 4 livres 19 sous ; — rue de l'Étape, 19 sous 6 deniers ; — rue des Étuves, 13 sous 6 deniers ; — somme du premier chapitre qui renferme tous les cens de la ville, 121 livres 1 denier ; — surcens hors de la ville de Mézières ; locations des maisons, 327 livres 19 sous ; — droits de dîmes, 118 livres ; — locations de prés, 1,259 livres 18 sous ; — censes louées en argent, 583 livres ; — bois et rivières, 180 livres ; — rentes constituées en argent, 61 livres 6 sous 8 deniers ; — montant des recettes ordinaires, 3,317 livres 4 sous 3 deniers ; — recettes extraordinaires, 60 livres ; — arrérages de cens, 18 livres 4 sous 8 deniers ; — mises ordinaires, 581 livres 8 sous ; — mises extraordinaires, 131 livres 19 sous 7 deniers ; — cens comptés et non reçus, 854 livres 6 sous 4 deniers ; — fondation de Pierre de Tournes concernant les rentes et deniers à partager entre MM. les chanoines prêtres et résidents, 323 livres 16 sous 10 deniers (compte de 1721-1722.)

G. 76. (Registre.) — In-folio, 311 feuillets, papier.

1472-1491. — Fabrique. — « Cy après sensuit la « recepte des biens de la procuration et fabrique de « l'église collégiale Saint-Pierre de Maisières faite par « moy Nicole Depinart, prestre ad ce commis par mes- « sieurs du chapitre pour le terme Saint-Jean-Baptiste « mil LXXII, rendu le XI° jour de décembre ensuivant. » — Hubert le Torcheur, pour une maison auprès du cloître, 25 sous ; — le même, pour un jardin, 7 sous ; — maître Nicole d'Arches l'aîné, pour sa maison, 8 sous ;— le receveur des obits doit 32 sous ;— Robert le fauconnier, pour un jardin au-delà du Pont-d'Arches, 6 sous ; — Arnoul le brasseur, pour sa maison Entre-Deux-Portes, 11 sous 6 deniers ; — Jacquet Herbin, menuisier, pour sa maison, 4 sous ; — autre recette ordinaire : pour obits, le four de Villers, dîmes, terres et prés en location, cens et rentes sur maisons, 22 livres 10 sous 3 deniers ; — rentes des chapelles et de divers héritages, 15 livres 4 sous ; — recette des prés à La Francheville, Villers, aux Ayvelles, à Belval, Sury, 20 livres 10 sous 3 deniers ; — recette extraordinaire pour legs et donations : 29 livres 13 sous 8 deniers ; — mises des biens ci-dessus dits pour distributions ; — réparations, 67 livres 7 sous 3 deniers ; — recette de la trésorerie, 7 livres 2 sous ; — recette extraordinaire de la trésorerie, pour obits, 24 sous ; — compte de Jean Regnier, pour arriérés de comptes et arrérages, reçu 39 livres 14 sous 3 deniers ; — recettes ordinaires, 128 livres 17 sous parisis ; — recettes extraordinaires, 46 livres 15 sous 4 deniers parisis ; — compte de Jean Paulet, prêtre, chanoine et procureur : recette ordinaire, pour l'aumône, 66 livres 6 deniers ; — pour locations, cens, dîmes et obits, 23 livres 9 sous parisis ; — autre recette que l'on prend sur les chapelains, 15 livres 2 sous 4 deniers parisis ; — rentes et cens sur maisons et héritages, 17 livres 11 sous 4 deniers ; — prés à Romery, au Moulin-le-Blanc, à Villers, aux Ayvelles, à Condé, Vouziers, 15 livres 7 sous ; — recette extraordinaire, pour messes, inhumations et services funèbres, 34 livres 5 sous 1 denier ; — mises des biens, 60 livres 9 sous 11 deniers ;— compte de Jean Fagnon : recette ordinaire pour l'aumône : la maison où demeurait Hubert le Torcheur, *nichil ;* — les héritiers de feu messire Jacques de Rogissart, jadis chanoine de céans, pour une maison en la rue des Pêcheurs, 7 sous 4 deniers ; — location d'un cellier à Jean Malart, 16 sous ; — dû par l'office des obits pour la maison des écoles, 6 sous ; — à Collesson de Rogissart, pour une part des dîmes de Thilay, 32 sous ; — le four de Villers, 16 sous ; — Gérardin Henri de Mazerny, pour la cense dudit lieu, 32 sous ; — Jean Sarrazin, chapelain de Faux, pour deux demi-dixièmes des dîmes de Lucquy, 72 sous ; — recette extraordinaire : pour le droit de la réception de la prébende de Jean Bourguignon, par le trépas de feu messire Gérard de Rogissart, reçu 10 écus d'or, dont distribution pour partie a été faite, reste 10 livres parisis ; — pour le droit de la terre, à cause de la sépulture de feu Mre de Rogissart, enterré dans l'église, 4 livres ; — reçu de M° Nicole Cabaret, pour le drap d'or eu et mis sur le corps de sa mère, tant à son inhumation qu'au service, 16 sous tournois qui valent 14 sous 6 deniers parisis ; pour la procession d'icelle, 16 sous parisis ; — compte de N. des Arches, chanoine et procureur : recettes extraordinaires : reçu la nuit de la Saint-Jean, de l'argent du tronc, 33 sous ; — pour la demi-procession de la mère de M° Nicole Cabaret, et pour le service fait à l'église Notre-Dame de Mézières, 8 sous ; — pour legs fait par feue Marguerite, femme de Jean Roche, 33 sous qui valent de cette monnaie, 30 sous ; — compte de Gérard Suyant : recette des prés, 10 livres 7 sous ; — recette extraordinaire : reçu des exécuteurs de feu messire Jean Prévoteau, jadis curé de Mohon, pour aumône faite à l'église, 30 sous tournois, valant 27 sous 6 deniers parisis ; — pour l'enterrement de feu Millet Janet, frère de la femme du receveur des Aides, la somme de 20 sous tournois ; pour la procession, 12 sous tournois ; pour le legs, 2 sous tournois ; « et a « eu cette grâce ledit receveur des Aides, par MM. du « chapitre, pour ce qu'il a fait des plaisirs à l'église ; » compte de Jean Thomé : recette de la trésorerie, 9 livres 15 sous 2 deniers ; — recette extraordinaire pour obits, 36 sous parisis ; — compte de Jean Regnier l'aîné, pour l'année 1491 : recette ordinaire pour aumônes, 60 sous 6 deniers parisis ; — autre recette ordinaire pour celliers, obits, dîmes, 26 livres 8 sous 6 deniers parisis ; — autre recette ordinaire pour cens et rentes sur maisons, 13 livres 9 sous 6 deniers parisis ; — pour les prés, 13 livres 6 sous 9 deniers parisis ; — recette extraordinaire : pour offrandes, 13 sous 1 denier ; — pour la procession de feu la femme de Jean de Châlons, 2 sous ; — total des recettes tant ordinaires qu'extraordinaires : 87 livres 18 sous 2 deniers parisis.

G. 77. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1526-1789. — Domaine et revenus de la fabrique.

— Déclaration de biens situés à Aiglemont; — donation d'une maison dans la rue du Pont-de-Pierre, ladite maison vendue plus tard à Jean Tisseron, 470 livres, pour une partie de la somme être employée au payement de deux muids de blé de rente, à Villers-le-Tourneur; — contrat de constitution de rente de 33 livres, au principal de 660 livres, par le sieur Gérard Martin, sur la fabrique, acquittée depuis par le chapitre; — transport fait par le chapitre de la pension des dîmes de Lucquy, Montclin, Auboncourt et Vauzelles, appartenant à la fabrique, pour acquitter ladite fabrique envers le sieur Gérard Martin; — donation d'une cense à Étion par Mᵉ Jean-François Lombart et demoiselle Lombart, frère et sœur, demeurant à Mézières; — contrat d'acquisition d'une ferme à Étion par Michel Lombart, chanoine, ladite ferme donnée à la fabrique; — déclaration de la cense de Tournes; — extrait du testament de feu M. Gobert Bertrand, doyen rural et curé de Charleville, qui lègue à la fabrique de l'église collégiale, la somme de 24 livres de rente à prendre tous les ans par préciput sur une cense à Warcq et bans circonvoisins, détenue au moment de sa mort par Jean Barré, laboureur audit Warcq, ladite rente non rachetable, à écheoir à la Saint-Martin d'hiver de chaque année, le legs destiné à la fondation d'un obit à perpétuité pour le repos de l'âme du testateur et de celle de feu Mᵉ Gobert d'Eslemont, vivant prêtre et chanoine de ladite église (Saint-Pierre) son oncle et parrain, l'obit devant se célébrer le jour du décès du testateur ou le jour le plus prochain en cas d'empêchement.

G. 78. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-folio, 22 feuillets, papier.

1781-1782. — Comptes de la fabrique. — Recette ordinaire, cens et surcens : 39 livres 7 sous; — loyers de maisons et jardins, 476 livres; — dîmes et terrages : reçu de Tisserant et Faynot pour les dîmes de Lucquy, Vauzelles, Montclin et Auboncourt, 900 livres; — de Miroir et Pâté, pour les dîmes de Tourteron et dépendances, 300 livres; — de M. de Devant, pour les dîmes de Flize, 166 livres; — de Poncin, pour les dîmes de Boham et Membre, 150 livres; — de Pierre Daux, pour les terrages de Jendun, 100 livres; — de M. de Reims Drouart, pour les dîmes de Saint-Loup-en-Champagne, 125 livres; — de Jean Piot, pour les dîmes de Villette, 26 livres; — reçu pour prés à loyer, 584 livres; — cens et rentes en argent pour les censes et ermes de Givry, Tannay, Mazerny, Lumes, Tournes, Aiglemont, Étion, la cense Robine, Saint-Julien, Saint-Laurent; rentes sur les tailles de Rethel, messes du prince, oblations des troncs : 901 livres; — préciput et rentes en grains, 196 livres 4 sous; — recettes extraordinaires, droits de chape, mises en possession, arrérages, 2,915 livres 11 sous 4 deniers; — mises ordinaires : payé : à Vuilmet, chantre, pour une année de ses gages, 300 livres, plus 20 livres pour le blanchissage du linge de la sacristie; — à Defaux, chantre, pour ses gages, 350 livres; — à cinq enfants de chœur, pour une année de gages à 60 livres pour chacun, 300 livres; — à l'organiste, pour l'année, 120 livres; — à M. Kerst, facteur d'orgues, pour l'entretien de l'orgue, 18 livres; — au bedeau, pour une année de gages, 40 livres; — à la souffleuse d'orgue, 18 livres; — à Élisabeth Vuilmet, pour raccommodage du linge de la sacristie, 12 livres; — payé pour trente poinçons de charbon à 36 sous, la somme de 54 livres, plus 5 livres, tant pour le transport que pour boire, en tout, 59 livres; — pour cire fournie par les chantres de Mézières, Charleville et autres, 92 livres; — à Froussart, pour avoir rasé les enfants de chœur, 6 livres; — à Vuilmet, pour papier à écrire, plumes et encre fournis aux enfants de chœur pendant l'année, 4 livres 16 sous; — à Le Prince, couvreur, pour entretien des couvertures de l'église et pour avoir balayé les voûtes, 52 livres; — pour cinq paires de souliers aux enfants de chœur, 17 livres; — pour cinq paires de bas aux mêmes, 9 livres 10 sous; — pour pain, vin, épices et eau rose, le jour de la cène, 7 livres 15 sous; — rameaux, pommes et raisins, 36 sous; — pour la collation du jour de la Saint-Pierre, le vin présenté aux chantres la veille dudit jour et dîner aux chantres et au serpent, 24 livres 12 sous; — messe Lombart : payé 24 sous aux treize chanoines présents, total : 15 livres 12 sous; — messe de Pierre de Tournes : payé aux treize chanoines 16 livres 17 sous pour chacun, pour avoir célébré la messe pour Pierre de Tournes tous les jours de l'année, fin de la messe canoniale, à raison de 12 sous par messe, 219 livres; — messe de onze heures, 4 livres 10 sous; — messe Payon, 31 livres 4 sous; — messe de pardon, 6 livres; — messe Vuatelet, 12 livres; — messe du premier samedi, 7 livres 4 sous; — obit Jacquemin, 5 livres 10 sous; — obit Bertrand, 13 livres; — à M. le doyen pour assistance, 1 livre; au même, pour la messe haute, 1 livre; à MM. les officiants Le Seur et Viot, 10 sous; au procureur de la fabrique, 5 sous; — obit Thierry, 6 livres 10 sous; — saluts de carême, 4 livres 9 sous; — procession de Pâques, 6 livres 10 sous; — salut du jour de Pâques, 6 livres 10 sous; — procession de la Pentecôte, 6 livres; — salut du jour du Saint-Sacrement,

4 livres 16 sous; — mises extraordinaires pour frais de procès, tabernacle, gradins en marbre du maître autel, entretien et réparations de l'église, habillements des enfant de chœur, 1,923 livres, 17 sous; — reprises, ou deniers comptés et non reçus, 550 livres 12 sous; — répartition des sommes dues à chacun des chanoines de l'église Saint-Pierre: à M. d'Egmont, doyen, pour obits, messes, saluts, processions, audition de comptes, vin, aubes et chandelles, 52 livres 6 sous 9 deniers; — à M. Jo. Coche, 45 livres 11 sous 9 deniers; — à M. Le Seur, 45 livres, 0 sou 9 deniers; — à M. Viot, 48 livres 2 sous 9 deniers; — à M. Bourguignon, 46 livres 14 sous 3 deniers; — à M. Clauteau, 45 livres 17 sous 9 deniers; — à M. H. Coche, il revient, comme comptable, 46 livres 11 sous 9 deniers; — à M. Gillet, 45 livres 16 sous 9 deniers; — à M. Godelle, 46 livres 18 sous 9 deniers; — à M. Lebas, 47 livres 16 sous 9 deniers; — à M. Lebègue, 45 livres 6 sous 9 deniers; — à M. Mouret, 50 livres 1 sou 9 deniers; — à M. Aubert, 43 livres 17 sous 9 deniers.

G. 79. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1479-1785. — Chapelle de Saint-Jacques-le-Majeur, érigée en l'église collégiale Saint-Pierre de Mézières. — Me Jean de Bugue, diacre du diocèse de Reims et chapelain de Saint-Jacques-le-Majeur, demeurant à Doucon chez M. de Bugue, prêtre et curé de Doucon et doyen rural de Dun-sur-Meuse, en Clermontois, diocèse de Reims, donne procuration à Nicolas Robinet, marchand, demeurant à This-Neuville, près Mézières, pour vendre une petite maison sise au Pont-de-Pierre, faubourg de Mézières, faisant partie du fonds de la chapelle, pour être les deniers en provenant, employés en fonds ou constitution au profit de ladite chapelle; — vente de moitié de la maison à François Chauvet, plombier, et Élisabeth Petit, sa femme, et Agnès Petit, veuve en dernières noces de Jean-Baptiste Rebute, vivant cordonnier, au faubourg du Pont-de-Pierre, moyennant un cens perpétuel et non rachetable de la somme de 7 livres de rente; — procès-verbal de visite de ladite maison, par Regnault Huet, maître maçon, et Jean Wahart, maître charpentier, experts nommés par le chapitre; — extrait du registre des conclusions capitulaires de l'église collégiale, relatif à l'autorisation de vendre la moitié de ladite maison, pour le produit en être employé en constitution de rente au profit de la chapelle. — Chapelle de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine: bulle du pape Sixte IV, autorisant Hugues Jacques, doyen de l'église collégiale Saint-Pierre, à ériger et à doter de ses deniers une chapelle dans ladite église Saint-Pierre, sous l'invocation de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, aux conditions suivantes: le chapelain s'appellera chapelain du doyen; deux messes seront célébrées chaque semaine, l'une en l'honneur de la glorieuse et immaculée Vierge Marie, l'autre pour le repos de l'âme du fondateur et de celles de ses parents; ledit Hugues dotera convenablement ladite chapelle, autrement lesdites lettres seront de nul effet; le droit de patronage appartiendra au doyen, et l'institution au chapitre. — Prieuré de Mézières: bail de quatre fauchées de pré situées à Bollemont et Hardoncelles, à Étienne Vaucher et Jean Vaucher, laboureurs, demeurant à Bollemont, moyennant 60 livres par an.

Chapitre de Florennes (Diocèse de Liége).

G. 80. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1785. — Bail et location à prix d'argent, pour un terme de neuf ans, au nom des cinq chanoines de l'ancienne fondation du chapitre de Florennes, de tous les biens et héritages, cens et rentes (à l'exception des bois), que lesdits chanoines possèdent en propriété et qui font l'ancienne fondation du chapitre, sur les hauteurs de Romerée, Niverlée et Ossogne, avec la recette de trente-deux poules et 32 sous et 5 liards le sou, ledit bail consenti à Jacques Masson, de Romerée, pour le prix annuel de 56 écus de 3 livres, aux clauses et conditions suivantes: le payement du prix annuel ou rendage se fera en bon or ou argent de France, sur pied et au cours du jour, à la Saint-André, en la ville de Florennes, au domicile des chanoines; les biens ne pourront être mis en sartage et le sieur Masson sera tenu de les labourer par la charrue; le preneur devra en outre payer pour vins 18 écus de 3 livres, monnaie de France, et fournir à sa sortie un dénombrement de tous les héritages qui lui sont donnés à ferme.

Église collégiale de Notre-Dame de Molhain (Diocèse de Liége).

G. 81. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1504. — Rentes dues au chapitre pour obits, à Haybes, Molhain, Montigny, Chooz, Mattagne-la-Petite; — rentes en froment à Molhain, Treignes, Mazée,

Hierges, Mattagne-la-Grande; — cens et rentes des autels ou chapelles de Notre-Dame de Molhain, de Saint-Vincent, de Notre-Dame à gauche, de Saint-Michel à droite, de Saint-Antoine à gauche, de Saint-Laurent; — héritages consistant en prés. (Registre incomplet et en partie détruit par l'humidité.)

G. 82, (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1588-1597. — État des dîmes, censes, rentes, chapons, legs, etc., appartenant au chapitre : dîmes de Hierges, de Vireux-Saint-Martin, de Vireux-le-Wallerand, de Fépin, de Fumay, de Revin, de Mazée; — censes de Molhain, de Mazée, de Mattagne, de Dourbes; — rentes héritables et autres, assises sur des maisons à Molhain, Mazée, Gimnée, Hierges, Aubrives, Vireux-le-Wallerand, Mattagne-la-Petite, Mattagne-la-Grande, Franchimont; — rentes en plumes comme chapons et poules, à Molhain; — suivent les quartiers des douze prébendes de l'église de Molhain, savoir, les dîmes de certains prés appartenant à chaque prébendier résident ou absent : dîmes de Montigny, de Vireux-le-Wallerand, de Molhain; — « s'ensuivent aulcuns preis que les « chanoines dépouillent an pour an et se départent la « veille de la Sainct-Jehan à cieux qui se présentent à « résidences; » — poules et chapons. (Registre incomplet. Un répertoire d'un feuillet, écrit au 18e siècle, mentionne comme manquant à cette époque : Les vieux anniversaires du chapitre de Molhain, pour les mois d'avril et suivants jusqu'au 16 octobre, en 13 feuillets in-folio; la spécification de quelques vieux anniversaires et chapons, en 9 feuillets in-folio, oblong.)

G. 83. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier.

1702-1790. — Rentes en argent dues au chapitre : 15 patards par la veuve de Jean Baudouin, pour une terre; — 1 florin par le sieur Palmard, doyen, pour sa bergerie joignant la maison Poreau; — 3 florins par André Martin, pour sa maison à Vireux-Saint-Martin; — 15 patards par Hubert Bourette, pour sa maison à Vireux; — 1 florin 10 patards par Caton Pennas, pour une maison et un jardin à Vireux; — 2 florins 10 patards par Catherine Gillet, pour sa prairie dite le Pré-au-Pont; — 18 florins par Martin Baronie, mayeur de Niverlée, au nom de la communauté; — 8 florins par demoiselle Roberte Cabareau, pour l'obit de révérend Jacques-Joseph Cabareau, son frère, chanoine de l'église collégiale; — rentes en grains, dues par Nicolas Félix, à Hierges, et Maille Wauthier, à Franchimont; — par Jean Jacob, demeurant à Charlemont, pour la cense de Vaucelles; Servais Osteau, mayeur de Mattagne-la-Petite, pour le bénéfice Sainte-Anne, sis au même lieu; le comte de Hamal, pour sa cense de Mattagne-la-Petite; — rentes dues pour obits fondés par Mme de Cormont; — dîmes d'agneaux, à raison de 35 sous par agneau; — dîmes de laines; — payement de 6 livres par le berger de Jacques Henquin, pour dîmes de laines et d'agneaux des bêtes étrangères dans son troupeau; — renouvellement de rentes en argent par le chanoine Hélu, secrétaire et receveur du chapitre; — baux des dîmes : de Revin, 425 livres en 1760, et 550 livres en 1761; — de Fumay, 160 livres; — de Fépin, 60 livres en 1760, et 78 livres en 1761 et années suivantes; — d'Oignies, 90 livres en 1760, et 135 livres en 1767; — de Dailly, 6 livres en 1760, et 31 livres en 1789; — dû par l'abbaye de Florennes, à la suite d'un accord avec le chapitre, 20 livres pour la nourriture des bêtes mâles à Hierges; — rentes dues pour la messe du Saint-Esprit : 15 livres par François Renson, de Gimnée; — 9 florins brabants par Jean Bouvy, de Montigny; — constitutions de rentes créées en faveur du chapitre et de la fabrique; copies de réalisations et de contrats y relatifs; — rente de Chooz, au denier vingt, due par Guillaume Fesson et Guislin Godeau, au capital de 150 écus aux trois couronnes. — Notes relatives : à ce qui est dû par le chapitre de Molhain au seigneur, pour tous ses biens situés sur Mattagne-la-Grande, 1 patard et 8 deniers qui se diminuent tous les ans à la recette; — aux chapons et poules dûs au chapitre, à Mattagne-la-Grande, à Molhain, à Vireux-Saint-Martin, etc.; — à la rente d'un chapon dû par M. Halloy, sur sa houblonnière. — Tables des matières.

G. 84. (Registre.) — In-4°, 177 feuillets, papier.

1785-1790. — Manuel de la fabrique du chapitre de Molhain, tenu par les chanoines receveurs de Praille, Hubert, Hélu et Gillet. — Rentes dues à la fabrique : 10 patards brabants pour le jardin Bayet, à Molhain, par M. Wérin, chanoine; — 20 patards brabants par le chanoine de Praille, pour la maison claustrale, provenant d'un legs du chanoine Godernans; — 20 florins 10 patards par le chapitre, ladite rente devant servir à payer les frais des officiers du Roi sur les bois de Notre-Dame et le bois de Richiersart, à Vireux-Wallerand; — 19 livres 11 sous 1 liard par Pierre Roffidal, de Fépin, pour des biens sis à Montigny-sur-Meuse; — 40 florins

courants par Henry et Joseph Bajonie, frères, de Mazée; — 20 florins par Gérard Bresset, de Hargnies, et consorts; — 100 florins brabants par le sieur Barquin de Rienne, à Fumay; — 2 écus de rente faisant 8 florins courants par Louis Fécherolle, de Waucelles; — 12 florins courants par Jacques Hutin, de Hierges; — 24 livres au capital de 480 livres par Charles-Antoine Rodrigue, d'Oignies. — Remboursements de rentes; — fondation de quinze messes hautes et d'une messe basse, un salut le jour de l'octave du Saint-Sacrement et un autre salut le lundi pendant l'octave des trépassés, par le chanoine Waseigne, pour laquelle fondation ledit chanoine a laissé un verger et les montants francs en regains; — rentes dues au chapitre pour la messe septimanale du Saint-Esprit : 53 florins 8 patards 3 liards brabants. — Table alphabétique des matières.

G. 85. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier; 2 sceaux.

1552-1788. — Copie d'un acte passé pardevant Thiébault Chastellain, notaire royal au bailliage de Vitry, prévôté et ressort de Sainte-Menehould, demeurant au bourg de Renwez, portant accord entre le chapitre de l'église collégiale, représenté par Me Gérard de Souhaing, doyen, et messire Nicole Thomé, chanoine de ladite église, d'une part, et Me Jean Braidy, prêtre curé de Harcy, d'autre part, au sujet de la perception de la moitié des dîmes par ledit curé dans les terres de La Bouverie, Sauvenaison, Rochay et La Roche-à-Fal : le curé reconnait n'avoir aucun droit sur cette portion de dîmes qui appartient au chapitre; il reconnaît, en outre, aux sieurs doyen, chanoines et chapitre, et au curé de Revin, la propriété de la moitié des dîmes du Châtelet; l'acte, signé par les témoins et les parties, a été passé par le notaire susdit, qui s'est transporté à Revin au mandement des parties « et après avoir demandé congé à Jacques « Tamison, mayeur dudit Revin, d'autant que c'est hors « du bailliage de Vitry, terre neutre et à part, et qu'il « luy a accordé; » — acte de renonciation en faveur du chapitre, aux dîmes de la Bouverie devant Revin et lieux circonvoisins, par vénérable Me Thibaut Béglet, curé de Harcy; — notes du secrétaire du chapitre, relatives : à un arrêt de la haute cour de Molhain et Vireux, reconnaissant audit chapitre, le 5 janvier 1552 « aux plaids « généraux des lois » le droit à une rente de 6 muids d'épeautre, léguée par le sieur Wauthy-Dumont, le 15 octobre 1464, pour célébration d'une messe septimanale, le mardi, à l'église de Vireux-Saint-Martin; — au remboursement fait entre les mains du doyen Palmard, d'une rente due par MM. Marchot et Bloc; — au legs pour obit de la demoiselle Marguerite Palmard, consistant en 6 florins 13 patards brabants rachetable par 100 florins brabants; — au payement de 3 rez d'épeautre de rente foncière, par Nicolas Fécherolle; — aux rentes en grains dues pour la messe du Saint-Sacrement; — aux débiteurs de la messe septimanale, fondée par Augustin de Lahaye.

G. 86. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1634-1640. — Procédures. — Le doyen et les chanoines du chapitre de Molhain, contre Ogier Boulogne, chanoine dudit chapitre, accusé de non-résidence (*foraneitas*), de plusieurs entreprises préjudiciables au chapitre, de non observation des statuts, et d'avoir disposé des revenus de sa prébende pendant une absence qui a duré plus de neuf mois, affaire instruite en la cour ecclésiastique de Liége, par devant Mathias Bailhe, protonotaire apostolique, François Roscius, procureur du chapitre, Warnier et Pica, procureurs du chanoine Ogier Boulogne. — Citations; — comparution des parties; — interrogatoires et réponses; — audition des témoins; — extraits des statuts du chapitre; — copie du serment prêté par le chanoine Boulogne, lors de sa réception, le 23 juin 1618.

G. 87. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1634-1640. — Procédures. — Le doyen et les chanoines du chapitre de Molhain, opposants, contre Ogier Boulogne, chanoine dudit chapitre, impétrant, dans l'affaire des fruits du canonicat du sieur Boulogne, instruite en la cour ecclésiastique de Liége, par devant Gérard Sany, abbé de Saint-Laurent, près et hors des murs de Liége, ordre de Saint-Benoît, juge et conservateur des droits et priviléges de la cité et du pays de Liége. — Le chanoine Boulogne déclaré non-résident (*foraneus*), et devant pour ce motif être privé des revenus de son bénéfice; — copies de pièces; — lettres de l'abbé de Saint-Laurent; — mandats et citations à comparaître; — extrait des conclusions capitulaires de la collégiale de Molhain, relatif à la non-résidence du chanoine Boulogne; — serment des chanoines lors de leur réception; — décret du chapitre relatif au serment; — confirmation des statuts dudit chapitre par le nonce apostolique; — clause relative à la résidence.

G. 88. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1634-1635. — Procédures relatives aux entreprises du chanoine Ogier Boulogne contre les droits et privilèges du chapitre, affaire instruite en la cour ecclésiastique de Liége par Jean de Résimont, protonotaire et juge apostolique, et plus tard, par François Oranus, official de Liége, juge apostolique. — Résumé de la cause par le chanoine Oranus, qui décharge Ogier Boulogne de l'accusation portée contre lui; — appel du procureur Roscius au nom du chapitre; — suspension de l'affaire, dans l'espoir de voir les parties arriver à un accommodement.

G. 89. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1634-1640. — Procédures relatives aux entreprises du chanoine Ogier Boulogne, contre les droits et privilèges du chapitre, François Roscius, procureur du chapitre, Pica, procureur du chanoine Boulogne. — Lettres de Mathias Bailhe, protonotaire apostolique; — citations; — productions de pièces, audition des témoins, interrogatoires et réponses (reproduction de la plus grande partie des pièces analysées dans les articles G. 86, 87 et 88.)

G. 90. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier; 1 sceau.

1725-1734. — Procédures. — De Hasque, procureur dans la cause des révérends doyen et chapitre de Notre-Dame de Molhain, contre Vézelot, procureur de révérend Charles de La Ramée, curé de Fumay, au sujet du rendage des grosses et menues dîmes de Fumay et de Fépin, concédées audit curé, qui prétendait les conserver sa vie durant, affaire portée devant le tribunal de l'official de Liége, nommé juge instructeur et commissaire apostolique. — Consultation en forme de lettre, adressée au nom du chapitre au nonce apostolique ayant pouvoir de légat à *latere;* — lettres d'appel par Guillaume-Hubert Hodegius, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre de Liége, nommé juge instructeur et commissaire; — citations; — procuration donnée par le chapitre à Christian de Hasque; — constitution de procureur en la personne de Vézelot, par Charles de La Ramée, curé de Fumay; — mémoires des procureurs, supplique au nonce apostolique; — extraits des criées et adjudications des terrages et des sartages des bois des communs seigneurs de Fumay, qui se paient par la 13e gerbe des grains tant en seigle qu'autres espèces, faites devant la justice de Fumay, depuis 1711 jusqu'en 1724; — comparution des parties et dépositions; — extrait d'un arrêt du nonce apostolique, Cajetan, archevêque de Tarse, qui renvoie la cause à l'ordinaire de Liége; — lettres de l'official de Liége, qui cite les parties à comparaître devant lui comme juge ordinaire délégué par le nonce; — extraits des nouvelles dépositions; — sentence de l'official, qui déclare la cession faite à La Ramée, le 16 septembre 1702, nulle et sans effet, et prononce la restitution des fruits au chapitre, depuis le commencement du procès.

G. 91. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1644-1734. — Mémoires et notes relatifs aux frais dus par le chapitre pour les procès soutenus contre le chanoine Ogier Boulogne et le curé de Fumay, Charles de La Ramée. — Lettre du chanoine Husson au procureur Roscius, à Liége, lui annonçant l'envoi de 83 florins et 3 patards pour payement d'une partie des frais occasionnés par le procès intenté au chanoine Boulogne; — quittance d'une somme de 10 patagons faisant 32 florins 1/2, délivrée par le sieur Perye au doyen de Molhain.

ÉGLISES PAROISSIALES ET LEURS FABRIQUES.

G. 92. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1650-1789. — Églises et fabriques de Saint-Quentin d'Aiglemont, de Saint-Remy d'Aire, de Saint-Martin d'Amagne, de Saint-Georges d'Amblimont, de Saint-Pierre d'Anchamps, de Saint-Remy d'Antheny, de Saint-Médard d'Arnicourt, d'Arreux, de Saint-Georges d'Artaise. — Donations de propriétés; — fondations d'obits; — déclarations de biens; — baux et adjudications à loyer de terres et de prés. — Église paroissiale de Saint-Didier d'Asfeld (anciennement Ercry, Avaux-la-Ville) : acquisitions de pièces de vignes vendues par Pierre Sagault, bourgeois, demeurant à Paris; par Laurent Cury, Gilles La Roque, Hubert Allart, Onézime Roze, Nicolas Lespinois, Ponce Mangon, Eutrope Du Buisson, Jeanne Le Roy, demeurant à Asfeld; — baux et déclarations des biens de la fabrique; — constitutions de rentes au profit de l'église, par Gérard Tayot, Eutrope Du Buisson, Nicolas Sagault, Jean Prillieux; — donation testamentaire d'une maison,

par Étienne Viot, ancien curé d'Asfeld; — fondation d'un vicariat audit lieu, par Marie Dehy et autres, comme héritiers d'Agathe Dehy.

G. 93. — (Registre.) — Petit in-folio, 43 feuillets (imprimés et manuscrits); 5 pièces, papier.

1086-1786. — Église paroissiale de Notre-Dame d'Attigny. — Arrêt de la cour du parlement de Paris, portant règlement pour l'administration des fabriques; — ordonnance de Mgr de Talleyrand-Périgord, archevêque duc de Reims, réglant les honoraires, le casuel et les rétributions du clergé du diocèse; — extrait de l'état des fondations et de la carte obituaire de ladite église d'Attigny, indiquant les noms des fondateurs, la charge de la fondation, les fonds légués, le revenu annuel des fonds, les rétributions; — annonce de la translation des reliques de saint Mëen; — notes sur diverses translations de reliques des saints, tirées de l'histoire ecclésiastique; — extrait du procès-verbal de la vérification des reliques de saint Mëen, abbé, révérées dans la paroisse d'Attigny, en date du 22 juin 1786, publié au prône de la messe, le 24 juin; — copie de l'authentique de Mgr de Saint-Malo; — observation importante sur l'ouverture de la chasse; — relation de la translation des reliques de saint Mëen; — copie de la charte de Renaud, archevêque de Reims, qui, à la prière de Burchard, abbé de Saint-Basle, confirme les privilèges accordés à l'abbaye par les rois de France et par les évêques ses prédécesseurs, et concède à ladite abbaye les autels d'Attigny, de Mairy, de Sept-Saulx, de Fontaines, de Germaines et autres (1086); — lettre du P. Rebillet, prêtre de la congrégation de la Mission, relative aux reliques de saint Mëen; — extrait de la vie dudit saint (*Vita S. Maiani,... ex gallico Alberti Legrand, ordinis Prædicatorum*).

G. 94. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, parchemin; 5 feuillets in-4°, papier.

1529-1698. — Église paroissiale de Notre-Dame d'Attigny. — Fondations d'obits : par Jean Chappedoye et Marguerite Certelot, sa femme; — par Poncette Salmon, qui lègue 50 sous à la fabrique; — par Jean Billon, Gérard de Mouzague et Alizon Certelot, sa femme, Perrette Simon et Paul Morlet, son mari; — par Jeanne Jonval et Nicolas Guiardel, son mari, sur deux quartels de terre devant la Motte; — par Catherine Le Lièvre, veuve de Jenin Evrard, sur un quartier de pré, lieudit la Culée-la-Joyete; — par Jean Michelet, sur deux quartels 1/2 de terre, lieudit le Pré-le-Diable; — par Me Nicolas Malaizier, prêtre et vicaire d'Attigny, sur cinq quartels 1/2 de pré, au ban de Charbogne, lieudit la Mèze; — par Me François Corvizart, prêtre, chanoine de Saint-Dié en Lorraine, qui lègue 50 livres à la fabrique, à charge de faire célébrer chaque année à perpétuité, à partir du jour de sa mort, une messe avec note de *requiem* et grande et petite recommandise; — par M. de Pouilly, qui lègue 230 livres pour quatre obits à célébrer les quatre jeudis des Quatre-Temps; — par Étienne Michelet, curé de Charbogne, et Guillaume Michelet, curé de Tourcelles, qui lèguent 50 livres à l'église; — par Ponce Legrand, curé d'Attigny, qui lègue une somme de 50 livres. — Fondations : de l'office complet de la présentation de la sainte Vierge, par Poncette Guiardel; — de l'office de la Résurrection, par Nicolas Bretagne, docteur en droit, natif d'Attigny; — de l'office complet de Notre-Dame-des-Neiges, par Louis Guiardel; — des premières et deuxièmes vêpres et de la messe solennelle de Saint-Claude, par Marçon Le Clerc; — de l'office du Saint-Nom de Jésus, par Me Pierre Lapostolle, curé d'Attigny; — de l'office complet de la Transfiguration de N.-S. Jésus-Christ, par Jean Baudesson; — de la messe du Saint-Sacrement, par Nicolas Hannotin, qui lègue à cet effet une somme de 180 livres; — d'un salut, le jour de l'Assomption, par Jeanne Pideux; — d'une messe haute avec recommandise, par Robert Poulain. — Échange d'une maison, sise en la vue de la porte de Reims, léguée à l'église par Marguerite Érard, veuve Charton, contre deux quartels de pré, au pré Souëf. (Don de M. l'abbé Balteaux, curé-doyen d'Attigny).

G. 95. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1673-1791. — Églises et fabriques de Saint-Martin d'Auboncourt-les-Vauzelles, de Saint-Georges d'Auge, d'Aussonce, de Saint-Victor d'Autrecourt, d'Avançon, d'Avaux-le-Château, de Saint-Remy de Baâlons, de Saint-Pierre de Balaives, de Saint-Jean-Baptiste de Barby, de Saint-Martin de Bazeilles, de Beaumont, de Saint-Nicolas de Bégny, de Saint-Pierre de Bergnicourt, de Saint-Nicolas de Bertoncourt, de Saint-Étienne de La Besace, de Saint-Crépin de Biermes. — Acquisitions de biens; — baux et adjudications à loyer; — déclarations de biens. — État des biens de la fabrique de l'église de Baâlons, chargés de fondations; — adjudication des héritages de la fabrique de Balaives, en 1693 (pièce autographe, portant la signature du

curé d'Étrépigny et Balaives, Jean Meslier); — état des contrats de rentes dues à la fabrique de Beaumont; — bail emphytéotique pour 54 années, d'une chenevière appartenant à la fabrique de Bégny, moyennant 5 livres de rente annuelle; — donations : d'une petite cense à Me Remy Philippe, prêtre de Bertoncourt, et à ses successeurs, par Mme de Chartogne, à charge d'une fondation avec faculté de retrait; — de terres à la fabrique de Saint-Crépin de Biermes, par Nicolas Guériot, Regnault Lanlar et Jean Bigant, procureur fiscal en la seigneurie dudit Biermes.

G. 96. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1585-1782. — Église et fabrique de Blagny. — Fondations : de deux messes hautes par Mre Philippe de Reumont, baron du Saint-Empire, seigneur de Blagny et de Vaudoncourt; — d'une messe basse de 15 sous pour le repos de l'âme de Louis Simon, mort à l'armée d'Italie, en 1706. — Église et fabrique de Saint-Pierre de Blanzy : acquisitions de terres et de prés; — baux et adjudications à loyer; — déclarations de biens; — donation testamentaire de Gilles Vuitry, qui lègue à la fabrique pour trois jours de service funèbre, avec messe et recommandise, plusieurs pièces de terre, plus 30 sous à l'église et 30 sous aux trépassés.

G. 97. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1592-1687. — Église et fabrique de Blanzy. — Compte des recettes de la fabrique, comprenant des adjudications à loyer, des ventes de bois, les aumônes faites à l'église et s'élevant à la somme de 158 livres 9 sous 8 deniers pour l'année 1593; — compte des mises ou dépenses, concernant l'entretien de l'église, la ferrure de deux cloches, les frais de saisine de la cense de la fabrique, les salaires du sergent, et montant à la somme de 83 livres 4 sous 2 deniers pour la même année; — recettes de 1596 : 205 livres 5 sous; — mises ou dépenses pour la même année : 50 livres 15 sous 6 deniers; — copie des donations, acquisitions, contrats et baux faits et passés au profit de l'église : par Jeanne Demousy, de la paroisse de Gomont; Laurent Thomas, de Blanzy; Jacques Haguette et Nicole Rifflart, sa femme; Antoine de Beauchesne, prêtre, chanoine de l'église de Notre-Dame de Reims; — procès-verbaux de vergeage de pièces de vignes et de prés, faits par Jean Geoffroy et Jean Wyet, arpenteurs; — inventaire des papiers de la fabrique : registres de surcens pour plusieurs héritages appartenant à divers particuliers; — déclarations de rentes et d'héritages; — copie des titres de la communauté de Blanzy : reconnaissance de l'usage seigneurial, de la justice et de tout le terroir dudit Blanzy, par Henri de Balham, homme d'armes, en 1248; — contrats de constitutions de rentes (remboursées par la communauté); quittances ou décharges; — déclaration des usages et pâturages de la communauté; — sentence de mainlevée donnée aux habitants de Blanzy, pour la jouissance de leurs usages et pâturages, par le maître des eaux et forêts, en 1548; — autre sentence de mainlevée pour les francs-fiefs et nouveaux acquêts, en 1555; — notes relatives à des adjudications à loyer et à des ventes au profit de l'église et de la communauté.

G. 98. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, in-folio, 24 feuillets, 49 pièces, papier; 1 sceau.

1655-1791. — Églises et fabriques de Bogny-les-Murtin, de Saint-Charles de Bosséval, de Saint-Martin de Bossus, de Saint-Nicolas de Boulzicourt, de Bourg-Fidèle, de Saint-Vivent de Braux. — Adjudications et baux à loyer de terres et de prés. — État des prés, terres et rentes appartenant à l'église de Saint-Martin de Bossus; — mémoire des obits fondés dans ladite église; — bail emphytéotique d'un pré de trois arpents par la fabrique à Nicolas Dabien, moyennant une rente annuelle de 4 livres tournois de France.

G. 99. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1607-1785. — Église et fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Brienne. — Déclarations des héritages de la fabrique; — déclaration des terres de l'église faite par le fermier; — acquisitions; — fondation de deux obits pour M. Fizain, prêtre, curé de Brienne; — adjudications et baux à loyer de terres, prés et bois; — donations et legs par Marie Pignolet, Arnould Maupinot, Jean Bignon, Anne Champenois, quelques-uns portant fondations d'obits. — Église et fabrique de Bulson : déclarations de biens; — adjudications et baux à loyer; — abandon de deux cents de terre à la fabrique à titre de fondation perpétuelle par les héritiers de feu Me Jean Gilbert, ancien curé de Bulson, à charge et condition expresse de faire célébrer tous les ans un anniversaire consistant en vigiles, grande messe et recommandise pour le repos de l'âme dudit Gilbert.

G. 100. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1682-1791. — Églises et fabriques de Saint-Nicolas de La Cerleau, de Saint-Pierre de Chagny, de Saint-Gauthier de Chalandry, de Chappes, de Char-deny. — Acquisitions de biens; — adjudications et baux à loyer de terres et de prés; — états de propriétés; — déclarations de biens. — Donations et legs faits aux fabriques de Chagny et Marqueny; — obit de M. Gaillot, curé dudit Chagny, fondé sur un verger, royé le jardin du presbytère, le curé devant l'acquitter annuellement, sans rien tirer de la fabrique, et donner 10 sous au maître d'école, pièce portant pour titre : « Mémoire explicatif de mes intentions au sujet « des biens que moy Louis Gaillot, curé de Chagny et « de Marqueny, ay abandonnés aux fabriques dudit « Chagny et de Marqueny, par acte reçu Hannotin, « notaire royal à Tourteron, le 19 10bre 1738, lequel « mémoire je laisse par forme de lettre missive et non « de testament à messieurs mes successeurs et parois-« siens ; » — comptes de la fabrique de Saint-Pierre de Chagny, rendus par François Brion, Ginot Vesseron, Jean Desbans, ci-devant marguilliers : chiffre des recettes en 1682 : 7 livres 4 sous 6 deniers pour quêtes ; 8 livres 8 sous pour pain bénit vendu; 54 livres pour louages et revenus ; 21 livres 10 sous pour le chapitre des rentes; 100 livres 16 sous 2 deniers pour les recettes extraordinaires; chiffre total de la dépense pour la même année : 110 livres 2 sous; — pour 1786, le chiffre des recettes est de 321 livres 16 sous et celui des dépenses atteint la somme de 274 livres 8 sous. — Au chapitre de la dépense, sont inscrites les sommes suivantes : 9 livres 2 sous payés au maître d'école pour ses rétributions de l'année; 20 livres au même, pour les écoliers gratuits, de 1786 à 1787.

G. 101. (Cahiers.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1689-1705. — Église paroissiale de Saint-Remy de Charleville. — Comptes de la fabrique, rendus à leurs successeurs par les marguilliers en chef Nicolas d'Entremeuze, Jean Dodet, Agrand Dodet, Louis Boucher, Nicolas Oudet, Jean Robert, Pierre Taton, Jean Briancourt, Nicolas Ponsart, Claude Cheury, André Vallais, Léonard Pératé, Jacques Persenet, Nicolas Laloyaux, Pierre Godefroy, Jacques Trussy, par devant M. Dueil, prêtre, bachelier en théologie, curé et doyen de ladite ville de Charleville, en présence de MM. Jean Canel, avocat général, Cauchon, procureur général de Son Altesse, Collart, consul, et de MM. les directeurs et syndic de la ville : recettes de 1689 : quêtes, 51 livres 17 sous 9 deniers; revenus et fondations, 126 livres 3 sous; cens des maisons, à Charleville et au Pont-d'Arches, 26 livres 8 sous 8 deniers; obits et saluts, 62 livres 1 sou; recettes extraordinaires pour enterrements et dons, 157 livres 8 sous ; recettes particulières et revenants bons, 53 livres 19 sous; rentes des remboursements faits par le Roi pour les héritages pris pour les fortifications, 100 livres 9 sous ; total des recettes : 578 livres 6 sous 5 deniers; dépenses pour 1689 : payé au clergé, 111 livres 5 deniers; pour l'entretien de l'église, 86 livres 10 sous 3 deniers; frais extraordinaires, 235 livres; total de la dépense : 432 livres 15 sous 3 deniers; — en 1692, recettes : 1,985 livres 3 sous 2 deniers; dépenses : 1,707 livres 8 sous 3 deniers ; — en 1696, recettes : 1,215 livres 1 sou 3 deniers; dépenses : 815 livres 11 sous; — en 1505, recettes : 1,204 livres 2 sous 4 deniers; dépenses : 1,068 livres 5 sous 11 deniers.

G. 102. (Cahiers.) — In-folio, 269 feuillets, papier.

1706-1723. — Église paroissiale de Saint-Remy de Charleville. — Comptes de la fabrique, rendus à leurs successeurs par les marguilliers en chef Antoine Jarlot, Jean Vuilmet, Pierre La Pie, Simon Chapelet, Jacques Viot, Jean Boquillon, par devant MM. Dueil, bachelier en théologie, Pouart, docteur en Sorbonne, curés-doyens de Charleville, en présence de MM. Fourquet de Montimont, procureur général, Canel et Lancereaux, avocats généraux de Son Altesse Sérénissime, en sa principauté dudit Charleville : en 1714, recettes pour dons mortuaires et legs pieux : 10 livres pour un officier qui est mort chez M. Baulmont, pour l'ouverture de la terre dans la paroisse; 22 sous, pour M. Carbon, qui a été tué; — en 1715, dépenses : 60 livres pour le traitement du sieur Lapierre, organiste; 1 livre 10 sous à Évrard, batelier, pour avoir goudronné deux barques placées aux deux côtés de la chapelle de Saint-Roch; 1 livre 4 sous pour quatre douzaines de boutons rouges pour les robes des enfants de chœur, par ordre de M. le doyen; 225 livres 13 sous 4 deniers pour honoraires dus au doyen et à ses vicaires; total des dépenses : 869 livres 15 sous; les recettes montent pour la même année à 1,276 livres 19 sous 4 deniers; — en 1718, recettes : pour ornements livrés aux confréries de Saint-Charlemagne, de

Saint-Blaise, de Saint-Cristophe, de Saint-Arnould, de Saint-Fiacre, de Saint-Crépin, de Sainte-Cécile, des filles et femmes qui font des dentelles, 10 livres 17 sous; — dons pour fourniture de draps des morts et legs pieux : 3 livres payées par le sieur Clouet, pour les ornements fournis à l'enterrement de sa femme; 9 livres par M. le procureur général pour l'enterrement de M. Fourquet, et pour avoir livré les ornements pendant trois jours; 3 livres par le même pour legs pieux; 10 livres par le même pour l'enterrement de feu M. Fourquet, son père, dans l'église; rentes ordinaires pour obits et autres, 1,067 livres 9 sous; dépenses : 7 livres payées au R. P. Récollet pour les sermons du jour de Saint-Jean-Baptiste et de la Visitation; 20 sous au sieur Dodet, menuisier, pour avoir raccommodé la représentation des morts; 1,000 livres payées à M. Fossé, à-compte sur ce qui lui est dû, pour l'ouvrage de l'autel qu'il a fait dans l'église; total des recettes : 2,412 livres, 3 sous 5 deniers; total des dépenses : 1,682 livres 3 sous; — en 1723, recettes : 11 livres payées par les confréries de Saint-Joseph, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Nicolas, des saints Cosme et Damien, de la manufacture des tabacs; dons mortuaires : 6 livres 10 sous payés par M. Guillotin pour trois services faits dans l'église à un soldat à qui on a cassé la tête et pour fourniture de cire, drap des morts et ornements; 20 sous par la femme Noizet pour le drap des morts de l'enterrement du Pape; total des recettes : 2,166 livres 15 sous 2 deniers; total des dépenses, pour entretien de l'église, honoraires du clergé et reprises du comptable : 1,913 livres 14 sous 1 denier.

G. 103. (Cahiers.) — In-folio, 270 feuillets, papier.

1724-1739. — Église paroissiale de Saint-Remy de Charleville. — Comptes de la fabrique, rendus à leurs successeurs par les marguilliers en chef Jean-François Colsonet, Pierre Baulmont, Jacques Meurant, Jean Cochelet, Jean Savary, Nicolas Malherbe, Philippe Faynot, par devant MM. François Pouart, Jacquemart, curés-doyens, en présence de MM. Fourquet de Montimont, procureur général, Lancereaux, Chevalier, avocats généraux de S. A. S. : recettes de 1725, pour quêtes, ornements fournis aux confréries, dons mortuaires, legs pieux, rentes ordinaires de la fabrique, rentes sur des maisons, vente et reconnaissance des bancs de l'église : 2,046 livres 18 sous 3 deniers; — dépenses de 1725 pour services de l'église et reprises faites par le comptable : 1,508 livres 7 sous 6 deniers; — recettes de 1730, pour ornements fournis aux confréries de Saint-Honoré, de Saint-Philippe, du Sacré-Cœur, de Saint-Hubert, de Saint-Simon, de Sainte-Anne, de Sainte-Barbe, 14 livres; — pour ornements fournis au service de Mme la Princesse, fait par MM. du bailliage, 11 livres 10 sous; — dépenses : 6 livres payées au sieur Pâté, pour tapisserie fournie pour le reposoir de la place, pour cordes, clous, ficelle et trois pots de bière donnés aux sentinelles; — 6 livres au maître d'école de Braux, pour avoir relié un antiphonaire; — total général de la recette : 3,101 livres 7 sous 7 deniers; — total général de la dépense : 2,864 livres 8 sous 10 deniers; — recettes de 1739 : pour ornements fournis aux confréries de l'Ascension, 27 sous; des faiseurs de bas au métier (confrérie de Saint-Louis), 5 livres; des chevaliers de l'Arquebuse, 2 livres; — dépenses : 341 livres 13 sous 4 deniers, payés à M. le doyen pour les services de l'église; — 107 livres 10 sous aux chantres; — 102 livres 15 sous à Mme Bodosse, organiste; — 24 livres au sieur Ponsart, pour avoir raccommodé les tableaux de la nef; — total de la recette : 3,656 livres 8 sous 10 deniers; — total de la dépense : 1,451 livres 9 sous 1 denier.

G. 104. (Cahiers.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1740-1754. — Église paroissiale de Saint-Remy de Charleville. — Comptes de la fabrique, rendus à leurs successeurs par les marguilliers en chef, Blavier, Bida, Louis Poulain, Jean Ballot, Pierre L'Hoste, Joseph Coche, Ambroise Bèchefer, Henri Chaffoureaux, Gaspard Tisseron, Simon Migeon, Jean-Baptiste Cercelet, Pierre Godefroy, Ferdinand Châtelain, Jacques-François Boestard de La Touche, Nicolas Robin, par devant MM. Jacquemart et Cristophe Aublin, curés-doyens, en présence de MM. de Montimont, procureur général, et Chevalier, avocat général de S. A. S. Mgr le prince de Condé : en 1741, recettes : 6 livres payées par M. le doyen, pour le luminaire et l'argenterie fournis à la messe, et bénédiction des drapeaux du régiment de Fleury; — 10 livres 10 sous pour argenterie et tentures à l'enterrement de Mlle Baulmont; — dépenses : services de l'église, 1,899 livres 2 deniers; — total de la recette : 2,553 livres 2 deniers; — total de la dépense : 2,364 livres 3 sous 2 deniers; — recettes de 1747, pour reliquat de compte, reprises, cens sur terres et maisons, rentes, quêtes, ornements fournis aux confréries, draps des morts et ornements fournis aux enterrements, legs

pieux, vente des bancs de l'église, location de chaises, remboursements à la fabrique, cierges et pain bénit : 5,895 livres 12 sous 8 deniers; — dépenses de la même année, pour services de l'église et reprises du comptable, 1,987 livres 1 sous 7 deniers; — recettes de 1750 : 6,654 livres 17 sous 8 deniers; dépenses : 3,765 livres 10 sous 4 deniers.

G. 105. (Cahiers.) — In-folio, 285 feuillets, papier.

1755-1772. — Église paroissiale de Saint-Remy de Charleville. — Comptes de la fabrique, rendus à leurs successeurs par les marguilliers en chef Pierre Thésin, Louis Barré, Jean Le Clerc, Charles Soyette, Jean Ballot, Jean-François Meurant, Charles Faynot, Nicolas Poulain, François Raucourt, Antoine Pâté, par devant MM. Christophe Aublin, Richard, Mailfait, Vaalet, curés-doyens, en présence de MM. de Montimont, Joseph-Massin Simonnard, procureurs généraux, et Chevalier, avocat général de S. A. S. Mgr le prince de Condé : le total de la recette s'élève à 3,583 livres 13 sous 5 deniers pour 1761 ; le total de la dépense est de 2,504 livres 4 sous 2 deniers; — en 1767, la recette s'élève à 6,508 livres 9 deniers, et la dépense est de 3,932 livres 6 sous 6 deniers; — compte de 1771-1772 : 7,307 livres 15 sous 9 deniers pour la recette, et 7,192 livres 12 sous 3 deniers pour la dépense. (Les comptes de 1761, 1762 et 1768 existent en double exemplaire.)

G. 106. (Cahiers.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1778-1789. — Église paroissiale de Saint-Remy de Charleville. — Comptes de la fabrique, rendus à leurs successeurs par les marguilliers en chef Charles Pètre, Morin, Desrousseaux, Hulot fils, Regnault, Antoine Dervin, Cunisse, Pihet, Haguenin, Jean-Baptiste-Henri Nicart, Raucourt, Malherbe, Donet, par-devant MM. Vaalet, curé-doyen, Simonnard, procureur général, Chevalier et Cochelet, avocats généraux de S. A. S. Mgr le prince de Condé : montant de la recette en 1778 : 4,196 livres 8 sous; montant de la dépense : 3,992 livres 6 sous 6 deniers; — recette de 1789 : 5,960 livres 3 sous 7 deniers; dépenses : 4,342 livres 6 sous; parmi les recettees portées au chapitre 4e du compte (ornements, draps mortuaires et argenterie fournis aux enterrements), qui s'élève à 309 livres 15 sous 6 deniers, figurent : 4 livres 10 sous pour l'enterrement de Mme La Rivière; 10 livres pour l'enterrement de Mme Créquy; 9 livres 10 sous pour l'enterrement de l'abbé de Coucy; — le chapitre des recettes pour fondations donne le chiffre de 1,136 livres 11 sous; au chapitre des dépenses figurent : 103 livres 19 sous pour tous les gages du sieur Elsen, organiste; 94 livres payées pour les prix des écoles chrétiennes; 24 livres pour honoraires du sieur Kerts, facteur, chargé de l'entretien de l'orgue.

G. 107. (Portefeuille.) — 53 pièces, papier.

1692-1788. — Église paroissiale de Saint-Remy de Charleville. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique, mémoires, quittances et notes relatifs : au payement de 183 livres pour lambris et bancs des bas-côtés; — à la fondation des saluts et octaves de la Visitation, par M. Bertrand, curé-doyen; — à des frais de justice payés au greffier du bailliage; — à la fourniture de chandelles; — à la reliure d'un missel et de trois processionnaux, payée 11 livres au sieur Jean Pierret, maître d'école à Neufmaison; — à des réparations à la toiture des bâtiments appartenant à la fabrique. — Bail d'une maison située rue Basse-Sainte-Catherine, dite rue des Moulins, quartier Saint-Ignace, propriété de la fabrique, consistant en deux demi-pavillons adjugés, pour le demi-pavillon de droite, à Mme veuve Leclerc-Viart, moyennant une redevance annuelle de 135 livres, et pour le demi-pavillon de gauche, à la demoiselle Marie-Jeanne Daux, pour le prix de 120 livres par an.

G. 108. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1583-1766. — Église paroissiale de Saint-Thibaut de Château-Porcien. — Acquisitions par la fabrique : de quartiers de prés et de vignes, en lieuxdits au Mont-d'Écly, le Chevron, au fond de Cauroy, à la Vieille-Eau, à la Crottière-Thaizy; — de la terre du Grand-Jardin, au terroir de Château; de 40 verges de terre à la Renardière et de deux pièces de vigne pour 22 livres 10 sous tournois; — de 50 verges de terre en Libaussart, pour 35 livres 7 sous 6 deniers; — de deux quartiers de terre en lieudit les Truquettes, moyennant 48 livres tournois de prix principal; d'une pièce de deux quartiers de terre, sur le terroir de Thaizy, en lieudit le Pont-de-Pierre, pour 127 livres 10 sous; — d'une pièce de pré audit Thaizy, pour 63 livres. — Donations et legs faits à la fabrique : de terres, ornements et vases sacrés, par Nicolas Geoffroy, prêtre habitué à Château et chantre de l'église; — de trois

quartiers dix verges de pré sis au terroir de Château, lieudit les Battis, par Élizabeth Savary; — de trois quartels de pré au terroir d'Herpy, et de 35 sous de rente, dus par Jacques Massonnet, de Condé, sur une vigne audit lieu; — arpentage de la petite ferme, vendue par le sieur Bourat.

G. 109. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 47 pièces, papier.

1630-1788. — Église paroissiale de Saint-Thibaut de Château-Porcien. — Cédules proclamatoires pour baux et adjudications à loyer des héritages de l'église, consistant en vignes, prés et terres; — baux à loyer pour trois ans, de l'herbe du cimetière de Saint-Martin, à charge par l'adjudicataire, d'entretenir ledit cimetière de haies vives, et moyennant 55 sous de rente annuelle; de trois quartiers de pré au bois Jonson, royant la rivière d'Aisne, pour 10 livres tournois; — bail pour neuf années (en 1769), des terres et prés de la fabrique, au sieur Antoine Drouet, de Château, moyennant une rente annuelle de 230 livres; des mêmes biens, affermés 314 livres en 1786, au sieur Rousseaux, et 1,047 livres 5 sous, en 1788, à divers particuliers.

G. 110. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1605-1788. — Église succursale de Notre-Dame de Château-Regnault, paroisse de Braux. — Acquisition par la fabrique, d'une wèbe, dite le Beausart, vendue par la communauté, moyennant 200 livres de principal; — fondations d'obits : par Catherine de Clèves, duchesse douairière de Guise, qui lègue 60 livres de rente pour la célébration d'une messe haute des trépassés, tous les vendredis à perpétuité, pour le salut et le repos de l'âme de feu son époux, très-haut et très-puissant prince Henri de Lorraine, duc de Guise; — procédures relatives : à une réclamation par le sieur Évrard Martin, desservant de la cure de Château-Regnault, contre le domaine dudit, d'une somme de 120 livres, qui lui a été accordée pour la rétribution du secours qu'il rend à l'église dudit lieu; — au payement d'une somme de 162 livres, due à la fabrique par la communauté; — aux comptes de la fabrique, à régler entre les marguilliers et les habitants de la communauté qui doivent 1,149 livres à l'église, ladite somme devant servir à payer la réparation des bâtiments. — Église paroissiale de Sainte-Croix de Chaumont. — Acquisitions : de deux jardins et d'une portion de jardin provenant de Pierre Couet, écuyer; — de huit verges de pré, cédées par Charles Philippot, laboureur, pour s'acquitter envers la fabrique de la somme de 45 livres tant en principal que frais faits et adjugés par sentence rendue en la justice de la baronnie de Chaumont; — donations et legs : du pré d'Ouchery, par Nicole La Caille; — de trois quartiers et demi de pré, à la Fontaine-aux-Souris, par Simon Breton; — de 10 livres de rente annuelle et perpétuelle, par Gilles Bertrand, marchand à Chaumont, et Marguerite Duguet, sa femme, à charge par la fabrique de faire dire et chanter à perpétuité dans l'église dudit Chaumont, un salut le dimanche de Quinquagésime et deux messes hautes du Saint-Sacrement les lundi et mardi suivants; — adjudications à loyer de dix quartels et un pugnet de terre, à Brice Achart et Jean-Baptiste Faux-Petit, moyennant une redevance annuelle de 25 livres; — de sept arpents de pré, d'un quartier de terre et d'un petit jardin, au même Brice et à divers particuliers de Chaumont, pour le prix de 181 livres par an; — griefs de la fabrique, imposée au troisième rôle de la taxe, arrêtée au Conseil des finances, le 2 janvier 1690, n° 128, pour une somme de 375 livres 11 sous 2 deniers.

G. 111. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1548-1787. — Église et fabrique de Saint-Sulpice de Chémery. — Acquisitions de maisons, de jardins, de censes et de prés; — échanges de propriétés avec M. Habert, curé de Connage; — baux et adjudications à loyer : de prés à Gobert Raucourt, pour 65 livres de redevance annuelle; — de la cense dite de Saint-Sulpice, à Jean Raison, marchand, pour 50 livres par an en 1679; au même, pour 66 livres en 1684; — de la grosse ferme ou cense, à Daniel Faucheron, pour 281 livres en 1741; pour 342 livres par an et 6 livres pour réparations locatives, à Nicolas Henriet, en 1772; pour 402 livres et 6 livres pour réparations, à Nicolas Bricourt, en 1782; — d'une maison, à Jean-François Longis, pour 28 livres 10 sous; — des prés de la fabrique, à divers pour 216 livres 5 sous; — reconnaissance par le curé des dîmes de la Neuville-à-Maire; — déclarations des héritages de la cure de Saint-Sulpice de Chémery-sur-Bar; — déclaration des novales de la cure, par Pierre Oudin, prêtre et curé dudit Chémery, doyen de Mouzon.

G. 112. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1556-1785. — Église et fabrique de Saint-Sulpice de Chémery. — Constitutions de rentes pour la fonda-

tion d'une régence ou collége et d'une bourse des pauvres, par dame Guillemette de Coucy, comtesse douairière de Solre, et dame de Chémery; — constitutions de rentes pour l'entretien desdites fondations : de 12 livres 10 sous, au principal de 200 livres tournois, par les sieurs Ninnin, Pàris et leurs femmes; — de 3 livres 2 sous 6 deniers, au principal de 50 livres, par Certelot, marchand de draps; — de 3 livres tournois, au principal de 48 livres, par Vautelet; — de 3 livres 15 sous, au principal de 60 livres, par François Mocquet; — de 55 sous, au principal de 54 livres, par Langlois, laboureur, et Antoine Mathieu, marchand; — de 100 sous tournois, au principal de 80 livres, par Henri Chastillon, cordonnier, demeurant à Chémery, et Poncette Miet, sa femme; — de 30 sous, au principal de 24 livres, ladite rente assise sur une maison et un jardin aboutissant au petit bois, par Louis Lambotte, brasseur; — fondation de la lampe dite du Saint-Sacrement, par Guillemette de Coucy; — titres relatifs à la fondation, par la même, de la régence ou collége de Chémery; — état ancien des revenus de la régence, portant relevé des rentes constituées en faveur de l'établissement et formant un total de 125 livres 1 sou 6 deniers.

G. 113. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-folio, 56 feuillets, 1 pièce, papier.

1776. — Église et fabrique de Saint-Sulpice de Chémery. — États des fondations faites dans l'église de Chémery, des prières qui s'y disent, des cérémonies qui s'y observent, des rétributions perçues et réglées par les actes de fondations ou par le bureau de la fabrique, des biens donnés, des legs faits pour l'acquit desdites fondations et prières : fondations : de très-hauts et très-puissants seigneurs de Coucy, seigneurs de Chémery, 83 livres 4 sous, représentés par la cense de Jean Carpel, valant aujourd'hui 342 livres; — d'un obit avec vigiles à trois leçons et recommandises, par Mre Jacques de Coucy, père, en 1573; — d'un obit, par Mre Jacques de Coucy, fils, en 1573; — d'un obit, par mademoiselle Marie de Coucy, fille de Jacques; — de la messe du Très-Saint-Sacrement de l'autel, par haute et puissante dame Guillemette de Coucy, fille et héritière de Mre Jacques de Coucy, mariée en premières noces à M. Louis de Mailly, et en deuxièmes noces, à haut, puissant et illustre seigneur Philippe de Croy, comte de Solre. — Requête de Paul Bida, curé de Chémery, à l'official de Reims, pour obtenir la restitution d'un calice; — requête du même à MM. les officiaux de Reims, relative à l'augmentation des rétributions payées pour les services fondés en l'église; — copie du contrat de vente de la cense dite Carpel.

G. 114. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin; 38 pièces, papier; 1 sceau.

1611-1746. — Église et fabrique de Saint-Sulpice de Chémery. — Fondations d'obits : par haute et puissante dame Guillemette de Coucy, épouse de haut, puissant et illustre seigneur Mre Philippe de Croy, comte de Solre; — par Jean Savaret, bourgeois de Sedan; — par les sieur et dame de Peuly; — par Jean Gallois, curé de Chémery; — par les sieurs Boucard et Pierrard; — par M. Jobart, curé de Chémery et doyen de Mouzon; — par Alexisse Grand, femme de Vincent Michelet. — Fondation de deux messes hautes avec salut, pour Jean Joyeux, en son vivant facteur d'orgues, demeurant à Toulouse; — quittances de droits d'amortissements pour la fabrique.

G. 115. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-folio et in-4°, 25 feuillets, papier.

1675-1752. — Église et fabrique de Saint-Sulpice de Chémery. — État des prières qui se disent en l'église, des cérémonies qui s'y observent, et des rétributions qui sont dues pour les fondations : en janvier, messe haute du Saint-Nom de Jésus et procession à l'issue de vêpres, fête de Saint-Sulpice; messe haute des trépassés; — en février, obit de messe et vigiles à trois leçons, pour Jean de La Salle, ledit obit fondé par son testament du 25 février 1681; — en mars, procession et messe solennelle de Saint-Joseph; — le 3 avril, obit de messe et vigiles à neuf leçons, pour Pierre Bida et sa femme, fondé par Poncette Bida; on doit se servir des plus beaux ornements noirs, allumer quatre cierges sur la représentation et sonner la grosse cloche ledit jour à midi comme le matin; — le 7 mai, obit de messe et vigiles à trois leçons avec diacre et sous-diacre et l'autel orné de noir, pour M. de Coucy, le père, service fondé le 5 juillet 1573; — en août, le dernier dimanche, on chante l'office solennel du Saint-Sacrement avec approbation de Mgr; cette fondation est due à M. Jobart, ci-devant curé de Chémery et doyen de Mouzon, qui a légué pour le service plusieurs ornements à l'église; — le 29 décembre, obit de messe et vigiles à trois leçons, pour Marie de Belval, femme du capitaine Savaret, fondé vers 1615; l'église a reçu 43

livres de M. Petit pour ce service; la rétribution est de 20 sous pour le curé, 5 sous pour le chantre, et 5 sous pour le sonneur.

G. 116. (Cahiers.) — Petit in-folio et in-8°, 90 feuillets, papier.

1749-1792. — Église et fabrique de Saint-Sulpice de Chémery. — Catalogue des places de l'église, tant pour hommes que pour femmes, qui ont été vendues ou reconnues depuis l'an 1700 : le prix varie de 4 sous 6 deniers à 7 livres 10 sous par place; — catalogue des marguilliers en charge depuis 1700 jusqu'en 1755; — prix des places dans la chapelle de la Sainte-Vierge : banc des marguilliers, les deux premières places à M. le doyen; la 3e à Raulin Creton; la 4e adjugée à Antoine Le Maire, pour 1 livre 6 sous; — dans la chapelle de Saint-Sulpice, bancs du maire et des échevins; — bancs des femmes dans la nef à droite, etc.; — — adjudications de places à vendre; — délibérations du bureau de la fabrique, relatives : au bail de la petite ferme; — à une question de préséance soulevée par le procureur fiscal; — à la publication et à l'adjudication pour neuf années, des biens de l'église; — à l'acquisition de chandeliers pour le grand autel; — à la réparation des chapes et des chasubles; — aux dettes de l'église; — à des élections de marguilliers; — à l'inventaire à faire des papiers de la fabrique; — à la distribution aux indigents d'une somme de 100 livres léguée par feu M. Oudin, ancien curé (cette délibération, la dernière du registre, est datée du 15 avril 1792).

G. 117. (Portefeuille.) — 34 pièces, papier.

1663-1758. — Église paroissiale de Saint-Sulpice de Chémery. — Comptes de la fabrique, présentés par les marguilliers Paul Posta, Jacques Migeon, Jean Blondeau, Charles Day, Jean Lépine, Jean Ludot, Jean Discours, Jean de La Salle, Robert Creton, Charles Creusot, Hubert Cahart, Jean-Baptiste Vermon, par devant MM. Antoine Camus, Jean Lescouet, Charles Godbillot, Pierre Oudin, curés de Chémery; Nicolas Baudet, curé de Vendresse, et Jean Dardenne, curé de Mairy : en 1700, le chiffre des recettes s'élève à 603 livres 8 sous 2 deniers, et celui des dépenses à 411 livres 9 sous 6 deniers; — en 1709, recettes : 1,306 livres 18 sous 5 deniers; dépenses : 1,358 livres 16 sous 9 deniers; — en 1757, recettes : 517 livres 9 sous; dépenses : 291 livres 6 sous 3 deniers.

G. 118. (Portefeuille.) — 23 pièces, papier.

1759-1788. — Église paroissiale de Saint-Sulpice de Chémery. — Comptes de la fabrique, présentés par les marguilliers Jean Prioux, Pierre Posta, Jean Oudart, Nicolas Gilbin, Gilbert Brioux, Pierre Gromaire, Nicolas Barré, Jean Creton, Daniel Faucheron, Jean-Baptiste-François Hénin, par devant M. Pierre Oudin, prêtre, curé de Chémery, doyen de Mouzon-Bar : recettes de 1771 : argent des troncs et quêtes, 23 livres 12 sous; maille Saint-Urbain ou offrande faite par les fidèles dans la quinzaine de Pâques pour le cierge pascal, 20 sous; cens et rentes, 55 livres 5 sous; revenus de la grosse ferme, de la cense Saint-Sulpice, de la vente des serviettes de l'église, 564 livres 1 sou; dépenses de 1771 : honoraires du curé, 90 livres 3 sous 6 deniers; payé au régent pour son assistance aux obits et fondations, 17 livres 5 sous; au maître d'école pour assistance aux obits et pour la sonnerie des cloches, 43 livres 5 sous; aux maire et échevins qui portent le dais à la procession du Saint-Sacrement le jour de la fête du Rosaire, 20 sous; pour les décimes, 19 livres; total de la dépense : 398 livres 16 sous 3 deniers; — en 1788, recettes : 619 livres 10 sous; dépenses : 486 livres 15 sous.

G. 119. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1709-1776. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique de Saint-Sulpice de Chémery. — Réparations à l'église, 19 livres 10 sous en 1716; — devis des ouvrages à faire à la grosse cense de Saint-Sulpice, 60 livres; — vente et reconnaissance de places à l'église, 5 livres 19 sous; — dépenses ordinaires de la fabrique : à M. le curé pour honoraires des fondations, pain et vin du sacrifice, 150 livres; — au régent, pour son assistance aux obits et fondations, 17 livres 5 sous; — au maître d'école, pour ses rétributions et son assistance à l'office, 44 livres; — au chantre, 12 livres; — aux enfants de chœur, 10 livres; — au receveur du bureau des pauvres, 17 livres; — à M. le curé, pour les saintes huiles, 15 livres.

G. 120. (Portefeuille.) — 57 pièces, papier; 6 sceaux.

1672-1791. — Église paroissiale de Saint-Sulpice de Chémery. — Procédures relatives : à des réclamations faites à des particuliers pour sommes dues à la

fabrique; — à l'acquisition par le sieur Duru, d'une maison sur laquelle est assise une rente de 60 livres due à l'église ; — à des contestations survenues entre le curé de Chémery et le chapitre de Reims, au sujet de la perception des dîmes novales ; — à l'appel des marguilliers et administrateurs de la fabrique, contre Me Jean-Baptiste Bretagne, ci-devant procureur en la justice de Beaumont-en-Argonne, exécuteur testamentaire de Me Oudin, en son vivant, prêtre, curé de Chémery et doyen de Mouzon-Bar. — Extraits des registres des greffes de la seigneurie et marquisat de Chémery, du bailliage de Vermandois, siége royal et présidial de Reims, et des délibérations du bureau de la fabrique, concernant les procès du curé Godbillot contre le chapitre de Reims, au sujet des novales, et de la fabrique contre la succession Oudin.

G. 121. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1656-1708. — Église de Saint-Pierre-de-Maire, secours de Chémery. — Comptes de la fabrique, rendus par les custodes et administrateurs du temporel de l'église, Étienne Blondeau, Guillaume Bréhier, Henri Loca, Jacques Lacroix, Jean Colson, Étienne Manceau, Jean Godefrin, Ambroise Gagnemaille, à MM. Paul Bida, prêtre, curé de Chémery et Maire, son secours; Jean Jobart, Nicolas Jouvant, prêtres-curés : en 1659, recettes : 96 livres 1 sou; dépenses : 19 livres 19 sous 6 deniers; — en 1675, recettes : 121 livres 2 sous 2 deniers; dépenses : 26 livres 9 sous 6 deniers; — pour les trois années 1696, 1697 et 1698, les recettes montent à 286 livres 16 sous 2 deniers, et les dépenses à 282 livres 12 sous 1 denier. — Quittance de droits d'amortissements pour les biens acquis de Claude Franclet.

G. 122. — (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, in-folio, 44 pièces, papier.

1622-1789. — Églises de Saint-Jacques de le Chesne, du Chesnois-ès-Rivières. — Adjudication à loyer pour neuf années, de la ferme des Trépassés, appartenant à la fabrique de le Chesne, à Jacques Mortier, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 120 livres; — donations à l'église de Sainte-Marguerite du Chesnois-ès-Rivières : de la terre de la Roberte, par le seigneur de La Grange-aux-Bois; — de vingt-huit verges de vigne par Mre Jean de Bohan, chevalier, seigneur du Chesnois; — baux et adjudications à loyer des biens de la fabrique ; — arpentages; — constitutions de rentes; — sentence rendue en la justice du Chesnois, contre Simon Capitaine, dudit lieu, débiteur envers la fabrique de la somme de 200 livres en principal ; — procédures relatives à la délivrance d'un legs testamentaire, fait par le sieur Savart, meunier à Sevricourt.

G. 123. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, in-4°, 50 feuillets, 27 pièces, papier.

1616-1791. — Églises de Saint-Martin de Chevières, de Cliron, de Saint-Martin de Condé-les-Herpy, de Saint-Barthélemy de Connage, de Saint-Martin de Contreuve. — Acquisitions ; — déclarations, baux et adjudications de biens à loyer; — fondations d'obits ; — constitutions de rentes. — Délibérations du bureau de la fabrique de Saint-Martin de Chevières, relatives : à l'exécution d'un arrêt du parlement portant règlement de l'administration des fabriques et des biens et revenus des charités des paroisses situées dans l'étendue du diocèse de Reims; — à l'élection des marguilliers; — à la reddition des comptes par les marguilliers en charge. — Extrait du catalogue des fondations faites en l'église de Cliron : obit de vigiles à trois leçons, messe et *libera* sur la fosse, pour demoiselle de Raincourt; — obit d'une messe à note, pour Mre Jean Pierrot, curé de Renwez ; — obit d'une messe pour sire Jacques de Cliron ; — obit d'une messe pour Alardin d'Arreux, qui mourut le jour de l'Ascension, en 1456; — obit d'une messe pour Marson, femme de Jean Massy, décédée le 8 novembre 1450 ; — obit d'une messe pour Mre Delume, prêtre de Cliron, qui mourut le 4 décembre 1528, et est enterré en ladite église, dans la chapelle Saint-Éloi ; — état des dépenses annuelles de la fabrique : au curé, 220 livres 7 sous; au maître d'école, 80 livres 10 sous 6 deniers ; au cirier, 150 livres; pour huile à lampe, 50 livres; pour blanchissage de linge, 40 livres ; pour les quatre enfants de chœur, 60 livres ; au second chantre, 24 livres; pour l'intérieur de l'église, 30 livres; pour l'entretien des ornements, 60 livres; total : 714 livres 17 sous 6 deniers. — Fondation de la messe du Très-Saint-Sacrement, qui se dit tous les jeudis de l'année, faite par feu Mre François Rochequin, prêtre, curé de Connage, pour le repos de son âme et de celle de ses parents trépassés; — partage d'un petit bien consistant en maison, jardins, chenevières, terres et prés, situés sur le terroir de Connage, entre la fabrique de l'église et Jean-Augustin Franquoy, demeurant audit lieu.

G. 124. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1575-1790. — Église paroissiale de Saint-Denys de Corny-la-Ville. — Acquisitions; — donations et legs; — extraits des titres de fondations : trois obits par an et un *libera* tous les dimanches pour Me Jean Tiercelet, en son vivant conseiller secrétaire du Roi, demeurant à Paris; — testament de Pierre d'Acy, garçon, qui hypothèque tous ses biens immeubles pour 45 sous de rente annuelle et perpétuelle, à charge d'un obit tous les ans; — procès-verbal fait par Me Jean Douté, prêtre, curé dudit Corny, et Me Étienne Hachette, procureur fiscal, en date du 30 mai 1683, en conséquence d'un monitoire envoyé par M. le promoteur et à sa requête audit sieur curé, pour recouvrement des papiers, titres et héritages de l'église, par la révélation duquel procès-verbal il appert qu'il y a plusieurs héritages appartenant à ladite église et dont elle ne jouit pas; — adjudications et baux à loyer : d'une cense sise à Novy, à Jean Durand, dudit lieu, pour une redevance annuelle de 38 livres en 1692; au même, pour 40 livres en 1698; à Nicolas Saint-Amant, pour 45 livres en 1719; — des prés de Corny, à divers, pour 138 livres 5 sous de redevance annuelle; — arpentage des prés marais; — déclarations de biens, — inventaire des biens meubles et immeubles de la fabrique; — mémoire des obits; — fragments de comptes de la fabrique : 211 livres de recettes et 197 livres 1 sou 6 deniers de dépenses en 1700; — traité passé avec Pierre Lonnoy, maître marbrier au Pont-d'Arches, pour la fourniture et pose en l'église de Corny, d'un autel en marbre gris en forme de tombeau, le socle et la corniche en marbre rouge de Saint-Remy, avec consoles aux angles et croix de marbre blanc d'Italie, et sur la table de l'autel un gradin en marbre gris et rouge, plus deux marches de marbre de cinq pouces de hauteur pour monter à l'autel, etc., moyennant la somme de 1,150 livres à payer en deux termes; — quittances pour payement des décimes : 12 livres en 1758 et 15 livres 19 sous en 1778.

G. 125. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 110 pièces, papier.

1591-1762. — Église paroissiale de Saint-Denys de Corny-la-Ville. — Procédures relatives : à la propriété de prés, en lieudit la Launoye, terroir de Corny, affermés 8 livres 10 sous par an; — à la cueillette des fruits de 3 poiriers de la haie du clos d'Inette; — à la reddition des comptes de Remy Chartogne, ancien marguillier. — Griefs de la fabrique, demandant une modération sur la somme de 602 livres 4 sous 2 deniers, pour laquelle elle a été imposée aux rôles par arrêt du Conseil des finances; — déclaration des biens sujets aux droits d'amortissement et de nouveaux acquêts.

G. 126. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 29 pièces, papier.

1690-1792. — Églises de Saint-Remy de Damouzy, de Deux-Villes et Tremblois son annexe, de Saint-Maurice de Deville, de Dom-le-Mesnil, de Saint-Remy de Dommely, secours de Givron, de Saint-Onézime de Donchery, de Sainte-Anne de Draize. — Baux et adjudications à loyer de censes, terres, prés et jardins; — déclarations de biens. — Griefs de la fabrique de l'église de Saint-Remy de Dommely, secours de Givron, portée au rôle de la taxe arrêtée en Conseil des finances le 14 mars 1691, pour la somme de 515 livres 2 sous 1 denier et les 2 sous par livre.

G. 127. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier.

1664-1786. — Églises de Saint-Martin d'Écly, de Notre-Dame d'Escombres, d'Estrebay, de Saint-Martin d'Étion, de Saint-Julien d'Étrepigny, de Saint-Maximilien d'Euilly. — Acquisitions de biens; — baux et adjudications à loyer de censes, prés et terres; — dons et legs; — déclarations de biens. — Fabrique d'Écly : fondation d'un obit avec grande messe haute de *requiem*, vigiles et recommandise pour le repos de l'âme de Mre Jean-Baptiste de Brodart, chevalier, seigneur de Boulan et d'Écly, conseiller du Roi, maître ordinaire de sa chambre des Comptes à Paris; — note sur les biens connus laissés à la fabrique pour fondations, et faisant partie de la ferme de ladite fabrique d'Écly : pièces de prés relevant en roture du seigneur de Hauteville, légués par testament du 22 avril 1622, de M. de Gomont, seigneur d'Écly (après les guerres qui ont ruiné le canton, la fabrique a dû vendre une partie de ces prés); — vignes et chenevières provenant du legs de Marie Coutier, en date du 13 septembre 1664, à charge d'un obit avec messe haute et vigiles. — Fabrique du saint Rosaire établi en l'église d'Estrebay : donation par Antoinette Martin, femme Dié, de neuf pugnets de terre, situés au terroir dudit Estrebay, de cinquante verges au bout du village et de trois pugnets au-delà du bois, à charge d'un obit annuel et perpétuel à célébrer le 4 juillet à l'autel dudit saint Rosaire, pour le

repos de l'âme de la donatrice. — Fabrique de l'église d'Étrepigny : adjudication à loyer de terres et de prés, le 25 mars 1694 (pièce écrite en partie par le curé Jean Meslier et portant sa signature).

G. 128. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1597-1789. — Églises de Fagnon, de Saint-Jean-Baptiste de Failloué, de Saint-Remy de Faux-Lucquy, de Saint-Pierre de Flaba, de Saint-Laurent de Flaignes-les-Oliviers, de Notre-Dame de Fleigneux, de Saint-Remy de Flize, de Saint-Remy de Floing, de Sainte-Marie-Madeleine de Francheval. — Acquisitions de biens; — baux et adjudications à loyer de censes, terres et prés; — dons et legs; — déclarations de biens. — Église et fabrique de Faux : donation par testament de Simon Giot, autrefois laboureur, de 100 livres a l'église, à charge de la célébration d'un service à perpétuité, consistant en messe haute avec vigiles à neuf leçons et petite recommandise; — fondations d'obits par Gérarde Villain, Mathieu Lelièvre, notaire à Rethel, Simon Vuilmet, pour Radegonde Vuilmet, sa femme; — fondation d'un salut de la Résurrection pour le jour de Pâques, et d'une messe à célébrer dans l'un des jours de la semaine sainte, par Jean Millet, laboureur, Pierre Batilliot, Jeanne Millet, sa femme, et Marie Millet, fille majeure, tous héritiers et frères de feu Jean-Baptiste Millet, pour lequel le service est institué.

G. 129. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1622-1789. — Églises de Notre-Dame de Gernelle, de Saint-Remy de Gespunsart, de Saint-Nicaise de Girondelle, de Saint-Martin de Givry, de Saint-Martin de Glaire, de Saint-Quentin de Gomont. — Acquisitions; — adjudications et baux à loyer de terres et de prés; — déclarations de biens; — fondations d'obits.

G. 130. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 96 pièces, papier.

1617-1789. — Église et fabrique de Saint-Thomas de Cantorbéry de Grandchamps. — Acquisitions de jardins, terres et prés; — adjudications et baux à loyer; — dons et legs : de seize verges d'héritages par Étienne Hibelot; — d'un quartel et demi de pré par Anne Millet; — d'une ferme par Nicolas Pillier, à charge d'un obit; — de quartiers de pré par Martin Grandamy, marchand; — de 8 à 9 onces d'argent façonné et de 20 écus à prendre sur la vente de ses meubles et d'un jardin contigu à la maison presbytérale, par Me Jacques Albault, curé de Grandchamps, pour la fondation d'un obit; — quittances pour payements de décimes. — comptes de la fabrique rendus par les marguilliers Jacques Constant, Guillaume Vuillemet, Jean Jadart, Jean Lefebvre, Lambert Brimont, Ponce Lhermitte, Jérôme Charmuzy, Henri Lacroix, Pierre Soupply, Jacques Cordier, par devant les curés Gilles Preud'homme, Lambert Le Lièvre, Georges de Rimbert, Jean-Baptiste Hoste : en 1693, recette : 46 livres 14 sous; dépense : 54 livres 5 sous; — en 1718, recette : 79 livres; dépense : 71 livres 9 sous; — en 1738, recette : 122 livres 9 sous; dépense : 66 livres 3 sous; recettes de 1789 : location des biens et revenus de l'église, 126 livres 6 sous; location des cloches, 6 livres; quêtes de l'année, 2 livres 18 sous 3 deniers; pour trois mariages célébrés dans l'année, 3 livres; total de la recette : 187 livres 15 sous; dépenses de 1789 : honoraires du curé, 33 livres; honoraires du maître d'école pour demi-année d'exercice, 4 livres 7 sous 6 deniers; pour allumettes, 2 sous; total de la dépense : 116 livres 18 sous 3 deniers.

G. 131. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, papier.

1624-1709. — Église paroissiale de Saint-Médard de Grandpré. — Acquisition d'une pièce de pré, au ban de Senuc, vendue 67 livres 10 sous par Jean Paulet, vigneron, et Marie Mathieu, sa femme; — baux et adjudications à loyer : des terres de la fabrique à Geoffroy Laniau, de Grandpré, pour une redevance annuelle de 60 livres argent et une livre de cire, en 1676; pour 78 livres argent et une livre de cire à Nicolas Vanier, marchand boucher, en 1700; — de la cense de la fabrique à Ponce Buffet, pour 63 livres; — des prés Talmas pour 17 livres au notaire Baudelot, adjudicataire pour Jean Resnier, son censier; — déclarations de biens; — donations et legs : par Pierre Papeau, cordonnier; — par Élisabeth Le Roy, femme de Jean Hubert; — par demoiselle Jacqueline de Blanquart, veuve de Mre Jean de Gruthus, en son vivant écuyer, seigneur d'Artaize et du Vivier, demeurant à Malassise, paroisse de Senuc, qui cède à la fabrique plusieurs terres et prés pour la fondation des prières de Qarante-Heures; — par Aleaume Desbans, de pièces de pré; — par Claude Bayard, marchand à Buzancy, exécuteur testamentaire de sa sœur, Françoise Bayard, de Grandpré, de 312 livres 14 sous de principal dus par

Charles Juillet, laboureur; de 100 livres dues par Anne Richard; de 200 livres dues par Jean Crestot, laboureur; de 220 livres restant dues par Fiacre Philippe, laboureur, etc., en faveur de l'école des filles de Grandpré; — pièces relatives à la fondation de Catherine de Havrange, autrefois comtesse de Grandpré, et quittances et notes relatives au payement de la redevance annuelle, par les Joyeuse, seigneurs de Grandpré, pour la célébration dudit anniversaire; — extraits des comptes de la fabrique, relatifs : au traité passé pour la fonte de trois cloches; — à l'anniversaire fondé par Aleaume Desbans sur la charité de Grandpré; — à des droits de cens, lods et ventes dus par la fabrique au notaire Baudelot; — au marché conclu avec Nicolas Thouvenin, maître doreur, demeurant à Commercy, pour dorer le tabernacle de l'église, moyennant une somme à fixer après le travail terminé, celle de 240 livres lui étant néanmoins payée à l'avance pour ses premières dépenses; — procès-verbal de nominations d'experts pour la visite de l'église et les réparations à faire aux bâtiments.

G. 132. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1561-1788. — Églises du Gué-d'Hossus, de Saint-Martin de Guignicourt. — Bail à loyer pour six années par la communauté du Gué-d'Hossus, de plusieurs pièces de pré appartenant à la fabrique, à divers particuliers, moyennant une redevance annuelle de 138 livres; — déclarations des biens de la fabrique de Guignicourt, comprenant les terres de la cense de la Crête-Mouton; — papier terrier des terres et prés de ladite cense, contenant 68 arpents 1/6e; — adjudications et baux à loyer des prés de la fabrique, moyennant 438 livres 15 sous en 1779; pour 446 livres 15 sous en 1781; pour 515 livres 6 sous en 1782; pour 463 livres 17 sous en 1790; — donations de terres à charge d'obits : par Mre François de Villelongue, prêtre, doyen et chanoine de Saint-Pierre de Mézières, y demeurant, seigneur en partie de Guignicourt; Mre Jean de Villelongue, écuyer, aussi seigneur de Guignicourt et autres lieux, demeurant à Nouvion; Mre Pierre de Villelongue, écuyer; Mre Antoine de Villelongue, écuyer, seigneur de Nouvion-sur-Meuse, Rilly-la-Montagne de Reims, Vandières et autres lieux, héritiers de feu Mre Carlache de Villelongue, en son vivant écuyer, seigneur dudit Guignicourt; — par Mre Louis d'Ainville, de Lamécourt, écuyer, seigneur en partie de Guignicourt, Hocquemont, demeurant audit Guignicourt; — fondations : d'un obit par Jeanne Prévoteau, moyennant 120 livres; — d'un obit avec salut par dame Jeanne Millet, veuve du sieur Jean-Baptiste Vuabart, en son vivant marchand, demeurant à Hocquemont, paroisse de Guignicourt; — de cinq obits, par les héritiers de feu Me Pierre de Lapierre, en son vivant curé de Guignicourt.

G. 133. (Portefeuille.) — 1 cahier in-4°, 14 feuillets, 12 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1572-1790. — Églises de Saint-Clair de Hagnicourt, de Saint-Nicaise de Ham-les-Moines, de Hannapes, de Saint-Remy de Haraucourt, de Saint-Martin d'Harcy, de Saint-Urbain de la Hardoye, de Saint-Martin de Hauteville, d'Herpy, de Saint-Pierre de Houdilcourt, de Saint-Nicolas d'Houldizy. — Acquisitions; — déclarations de biens; — baux et adjudications à loyer; — donations et legs. — Église et fabrique de Hauteville : dons et legs portant fondations d'obits, par Oudin Le Roy, Gérard Roussel, Étienne Breton; — arrêté du bureau de la fabrique, relatif à l'acquit des fondations et à une vente d'arbres.

G. 134. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1612-1790. — Églises d'Iges, d'Illy, de Saint-Nicolas d'Inaumont, de Notre-Dame de Justine. — Acquisitions; — déclarations de biens; — adjudications et baux à loyer. — Église et fabrique d'Inaumont : donations de biens : par François de Hénin-Liétard, écuyer, seigneur de Puisieux, Semide et Inaumont; — par Nicolas de Ligny, écuyer, seigneur d'Inaumont et de Saint-Pierremont, chevau-léger de la garde du Roi; — déclaration des biens de la fabrique, sujets aux droits d'amortissement et de nouveaux acquêts; — copie d'un titre relatif à Arnicourt, qui est dit secours d'Inaumont; — comptes de la fabrique pour 1702 : recette : 455 livres 8 sous 4 deniers; dépense : 402 livres 17 sous; — état des immeubles réels affectés à l'acquit des fondations, messes et services établis dans l'église paroissiale d'Inaumont.

G. 135. (Portefeuille.) — 51 pièces, papier; 2 sceaux.

1468-1789. — Églises de Saint-Lambert de la Lobbe, de Lamouilly, de Saint-Étienne de Launois, de Saint-Georges de Létanne, de Logny-les-Chaumont, de Saint-Brice de Lumes. — Acquisitions et donations

de biens; — fondations d'obits; — baux et adjudications à loyer; — déclarations de biens. — Fabrique de Launois : donations : par Nicolas Dugard, de terres et de prés; — par Anne Le Jeune, veuve de Nicolas Bouillaud, d'une cense, à charge par les marguilliers, de faire célébrer tous les ans, pour le repos de son âme, un service avec messe haute, vigiles et recommandise; — quittances pour droits d'amortissements; — griefs de la fabrique demandant modération sur la somme de 3,471 livres 8 deniers et 2 sous pour livre à laquelle elle a été taxée par arrêt du Conseil des finances. — Fondation en l'église de Lumes, de trois saluts, par Marie-Anne Parmentier, veuve de Nicolas Joly, ladite fondation autorisée par Mgr de Talleyrand, archevêque de Reims.

G. 136. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1610-1791. — Églises de Notre-Dame de Machéroménil, de Saint-Nicolas de Mainbresson, de Mainbressy, de Saint-Macaire de Malandry, de Saint-Claude et Saint-Blaise de Maranwez, de Saint-Amand de Marby, de Notre-Dame de Marquigny, de Saint-Martin de Mesmont, de Saint-Martin de Mesnil-Lépinois, de Saint-Martin de Messincourt. — Acquisitions de biens; — adjudications et baux à loyer; dons et legs; — échanges de propriétés; déclarations de biens; — constitutions de rentes. — Fabrique de Machéroménil : legs par Me Jean Douté, ancien curé, d'un jardin empouillé en arbres fruitiers, avec la terre qui en dépend, à charge d'un service annuel et perpétuel, consistant en messe basse avec *de profundis*. — Fabrique de Mainbresson : fondations de services religieux : par Mre Nicolas d'Aguisy, seigneur de Logny, du fief Finette et maison forte de Mainbresson ; — par dame Anne d'Aguisy, veuve de Mre Acham d'Arras, en son vivant chevalier, seigneur d'Haudrecy; — par dame Catherine Wilesme, veuve de feu Mre Louis-Dieudonné de Fay-d'Athies de Soize, en son vivant chevalier, seigneur de Mainbresson, Soize et autres lieux. — Fabrique de Maranwez : dons et legs, à charge de services religieux, de terres et de prés : par demoiselle Marie Dubus, veuve de feu Gratien Delvincourt, en son vivant capitaine d'infanterie; — d'un jardin, par Jean Lhermigny, marchand, et Anne Baroteau, sa femme; — d'une pièce de pré d'un arpent, au terroir de Montmeillant (moitié pour la fabrique dudit Montmeillant), par Jeanne Toreaut, veuve de Pierre Jadart.

G. 137. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1467 (v. s.)-**1784.** — Église paroissiale de Notre-Dame de Mézières. — Acquisitions aux Grandes et Petites-Ayvelles : des prés dits la teneur des prés de Henri de Soissons; — d'une cense et de divers héritages provenant d'Élisabeth Brouet et de Jean Chemin, maître cloutier au Theux; — baux : de la petite cense des Ayvelles, consistant en terres et prés, à Jean Malaisé, moyennant 3 livres une fois payées et une redevance annuelle de 14 setiers de blé froment, ancienne mesure, en 1736; — à Jean Le Rouge, laboureur, pour 110 livres, en 1776.

G. 138. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1456 (v. s.)-**1787.** — Baux et adjudications à loyer de terres et de prés, à Barbaise, Belval, Boulzicourt, Étion, Évigny, La Francheville, Houldizy, Jandun; — donation d'une demi-fauchée de pré à Belval, par M. Payon, chanoine de Reims; — déclarations des biens de l'église, à Boulzicourt, Étion et Houldizy; — acquisition de 9 quartiers de pré à La Francheville; — échange de propriétés au même lieu, entre l'église et la veuve Hénin; — quittance de droits d'amortissement pour la petite cense d'Houldizy.

G. 139. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 8 sceaux.

1376-1782. — Acquisitions à Mézières : de dix vieux gros tournois d'argent de cens annuel et perpétuel, à prendre sur une maison sise Entre-deux-Portes, vendus par Pierre Beaulin; — d'un cens de 24 sous sur une maison, dans la rue Saint-Julien; — d'une maison rue des Bouchers, provenant pour moitié de noble homme Richard d'Aspremont, écuyer ; — d'une maison Entre-deux-Portes, vendue par Renault-Baudier et Johannette, sa femme, pour s'acquitter de la somme de 18 francs qu'ils devaient à l'église pour arrérages de cens sur ladite maison; — échanges : avec Jean Foulon, d'une maison située près de l'église, contre une autre maison, rue des Bouchers; — avec Gérard Morlet, Pérette, veuve de feu Jean, et autres, de moitié de trois quartiers de pré assis au-dessous du bois de la Chatoire, de moitié de cinq autres quartiers de pré, même lieudit, et de demi-fauchée de pré royant

lesdits cinq quartiers de prés, cédés à l'église contre 12 sous de cens qui étaient assis sur une masure située au Pont-de-Pierre.

G. 140. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 1 sceau.

1483-1781. — Bail d'une moitié de cense à Saint-Julien, faubourg de Mézières, à Jean Le Roy, moyennant une rente annuelle de 24 setiers d'orge; — accord et échange fait entre Garlache de Brandebourg, seigneur de Lumes et des Aulneaux, gouverneur de Rethélois, et d^lle^ Melot, sa femme, d'une part, et les mainbours de l'église paroissiale, d'autre part, ledit Garlache donnant quatre fauchées et demie de pré, à Mohon, prairie de Vence, et 32 sous de cens sur une maison située en face l'Hôtel-Dieu, appelée la maison de feu Doart, et les mainbours quittant et abandonnant audit seigneur l'action et poursuite qu'ils ont au sujet d'une maison sise à Mézières, rue des Bouchers; — déclaration des héritages situés au terroir dudit Mohon, chargés envers l'église d'un préciput de grains, moitié froment et moitié avoine; — échanges à Nouvion-sur-Meuse : de 11 verges 1/2 de pré, cédées par Pierre Petitqueux, marchand, contre 11 verges de chenevière, au même terroir, qui lui sont abandonnées par les administrateurs de la fabrique de Notre-Dame; — d'un quart dans une cense, cédé par Pierresson Hugette, contre une maison de la rue du Grand-Bourg, au coin de la rue des Pêcheurs; — baux et déclarations des biens de l'église, audit Nouvion.

G. 141. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 43 pièces, papier; 2 sceaux.

1550-1788. — Acquisitions, baux, donations et déclarations de biens à Poix, Prix, Saint-Marceaux, Semeuse, Sury et This.—Acquisition d'une cense à Poix, d'un revenu annuel de 16 setiers de grains, moitié froment, moitié avoine; — titre nouvel de 5 livres de cens et rente perpétuelle et non rachetable, sur une ferme située à Prix, appartenant à Ponce Hulot, dudit lieu; — déclarations des héritages composant la cense de Saint-Marceaux-sur-le-Mont (Saint-Martial); — bail de la même cense à Nicolas Landragin, moyennant 50 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, ancienne mesure, en 1734; à Nicolas Camus, laboureur, pour 50 cartels de froment, mesure de halle de Mézières, et 45 livres d'argent par an, en 1780; — donation de 3 setiers de froment, sur une cense à Sury; — titre concernant un préciput, d'un muid de grains, moitié froment et moitié avoine, ancienne mesure, et un vingt-quatrième en la totalité, possédés par l'église sur la même cense; — bail pour neuf années, de ladite cense, communément appelée la cense La Cour, à Jean Launois, laboureur à Sury, pour 125 livres argent de rente annuelle; — baux de la cense de This, consistant en chenevières, terres et prés, à Nicolas Dubois, maître charron, pour 10 setiers de grains de rente annuelle, en 1741; à Jean-Baptiste Jacquet, laboureur, pour 50 livres par an, en 1774; au même, pour 52 livres, en 1782.

G. 142. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 51 pièces, papier; 1 sceau.

1451 (v. s.)-**1782.** — Acquisitions, baux, donations et déclarations de biens, échanges, à Tournes, Villers-devant-Mézières et Warcq. — Acquisition des deux tiers d'une cense à Tournes, provenant de Nicolas Vassal, de Mézières, acquéreur de Jean d'Argy; — déclaration de ladite cense; — acte d'abornement d'une terre dépendant de la même cense; — bail du même bien, à Guillaume Raulin, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 21 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, ancienne mesure; — donation de deux fauchées du pré dit le Duc, sur le ban de Villers-devant-Mézières, en lieudit en Bouche, par Jean de La Coste, et Jeanne, sa femme, demeurant à Mézières; — déclarations d'héritages sis audit lieu; — reconnaissance à l'église d'un préciput de 6 setiers de froment sur la seigneurie de Villers-devant-Mézières; — donation par Nicolas Raulin, marchand tanneur à Mézières, d'une petite cense, à Warcq; — déclarations et baux des héritages composant ladite cense; — échange entre les administrateurs de l'église de Notre-Dame de Mézières et M. Nicolas Le Seur, seigneur de Nanteuil-sur-Aisne, d'un demi-jour de terre, situé ban de Warcq, cédé par la fabrique, contre un autre demi-jour de terre, appartenant à M. Le Seur, en lieudit le Pillon, au-dessus du moulin dudit Warcq.

G. 143. (Portefeuille.) — 36 pièces, papier.

1602-1786. — Adjudications à loyer des prés de l'église, situés sur le terroir de plusieurs communautés, savoir : le pré le Duc, ban de Villers-devant-Mézières, à 82 livres en 1703; à 166 livres en 1780; — sept quartiers de pré au-dessus du Moulin-le-Blanc, à 35

livres en 1703; à 50 livres en 1780; — trois quartiers dix verges au-dessus dudit moulin, à 13 livres en 1703; à 115 livres 15 sous en 1780; — un cent de pré proche le bois de Villers, à 22 livres en 1703; au même prix en 1780; — une demi-fauchée au ban de Tournes, à 7 livres en 1703; à 15 livres 10 sous en 1780; — sept quartiers à la prairie de Vence, à 21 livres 10 sous en 1703; — trois fauchées vis-à-vis le Moulin-le-Blanc, à 41 livres en 1703; — deux fauchées à Savigny-Prés, à 24 livres en 1703; à 61 livres 10 sous en 1780; — un cent de pré proche le moulin de Mohon, à 12 livres en 1703; à 10 livres en 1780; — sept quartiers six verges au pré Aupart, à 20 livres 10 sous en 1703; à 42 livres en 1780; — la petite fauchée au dessus du pré d'Élan, à 15 livres en 1703; à 20 livres 15 sous en 1780; — un cent de pré proche le bois de la Chatoire, à 20 livres 10 sous en 1703; à 6 livres en 1780; — une fauchée 10 verges au Chevreson, à 11 livres en 1703; à 30 livres en 1780; — neuf quartiers en lieudit le pré l'Ormée, au milieu de la prairie de Vence, à 25 livres en 1703; à 53 livres en 1780; — un demi-cent de pré qui se partage avec la chapelle de Saint-Antoine, près d'Élaire, à 9 livres 15 sous en 1703; à 9 livres en 1780; — deux fauchées en lieudit la Garre et vingt-cinq verges au bois de Brouilly, à 37 livres en 1703; — deux fauchées à Haibion, tenant au prieuré de Saint-Julien, à 28 livres en 1703; — trois fauchées en lieudit la Collignarde, ban de Mohon, à 48 livres en 1703; — une demi-fauchée en lieudit le Long-Pré, ban de Mohon, à 8 livres 10 sous en 1703; à 18 livres en 1780; — trois quartiers proche Saint-Ponce-Fontaine, en deux pièces, à 11 livres 10 sous en 1703; à 6 livres en 1780; — une fauchée et demie au ban de Prix, à 26 livres 15 sous en 1703; — une fauchée en la prairie de Belval, à 12 livres en 1703; à 48 livres 10 sous en 1780; — cent dix verges à la Francheville, proche le pré Bauche, et trois quartiers de terre, à 25 livres 10 sous en 1703; à 11 livres 5 sous en 1780; — dix quartiers au Gros-Sanzeau, ban de Villers, à 21 livres 10 sous en 1703; à 52 livres en 1780; — une fauchée ou plus au ban de Nouvion-sur-Meuse, à 12 livres 10 sous en 1703; — deux cents de pré en la prairie de Villers-devant-Mézières, en lieudit Linchat, à 30 livres en 1703; à 72 livres 5 sous en 1780. — Montant des prés loués pour trois années suivant adjudications faites par devant notaires, dont les marguilliers en charge doivent faire le recouvrement au profit de l'église, au jour et fête de Saint-Martin d'hiver (mêmes prix que ci-dessus).

G. 144. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 sceaux.

1318-1732. — Constitutions de rentes : d'un demi-setier de seigle pour l'entretien du luminaire de Notre-Dame, à prendre sur une pièce de terre en lieudit les Granges, appartenant à Jacquemin Gohaille, de Mézières; — de 10 sous tournois sur une maison près de l'église, en allant à Saint-Julien, appartenant à Jean Fresneau, marchand; — de 20 livres au principal de 400 livres, à prendre sur une maison sise à Mézières, appartenant à Alexandre Morin de Périn, capitaine au régiment de Bourbon-infanterie, demeurant à Boulzicourt, et à Marie-Thérèse Vuarin, sa femme. — Titre nouvel d'une rente de six setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, ancienne mesure, à prendre sur une cense sise à Cosme, paroisse de Singly.

G. 145. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 9 sceaux.

1264-1298 (v. s.). — Cens dus à l'église sur des maisons de Mézières : 9 sous parisis par Roger Muenoise, sur sa maison de la rue des Bondiers; — deux setiers de seigle pour l'entretien du luminaire de Notre-Dame, par Amelon Blavier; — 3 sous parisis par Pérot, dit Oger le pêcheur, et Hélos, sa femme, pour une maison située vers la porte Saint-Julien; — 3 sous pour l'entretien du luminaire, par Oudeberte, femme de Gilot le télier (tisserand), sur une maison de la rue de Berthaucourt; — 3 sous parisis pour l'entretien du luminaire, par Coutant, le chapelier, de Berthaucourt, et Rose, sa femme, sur une maison sise audit lieu; — 5 sous parisis, vendus par Pierre, le fils, et Mengesson, sa femme, sur une maison que les vendeurs possèdent en la rue dite Huart-le-Prévôt; — 3 sous parisis pour l'entretien du luminaire, par Roos, le gendre de Pierre Lainé, et Mengée, sa femme, sur une maison de Berthaucourt; — 5 sous parisis par Jacoumin, dit Langage, et sa femme, sur une maison audit Berthaucourt; — une livre de cire pour le luminaire, par Colars, fils de feu Richier Braibant, sur un courtil à Berthaucourt, en lieudit la Haye des mainbours du luminaire; — 30 sous parisis par Ponsart, et Maresson, sa femme, sur une maison sise en la rue des Bondiers.

G. 146. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1309 (v. s.) **-1465.** — Cens dus à l'église sur des maisons de Mézières : 20 sous 3 deniers parisis par

Lambert le Charlier, et Garos, sa femme, sur une maison située dans la rue dite Outre-le-Pont-de-Pierre, pour avoir torche et chandelle à l'élévation du corps de Notre-Seigneur; — 5 sous parisis par Jean Poirplys, le pelletier, bourgeois de Mézières, et Marée, sa femme, « de l'auctoriteit d'icelui Jehan son baron », sur une maison située à l'opposé de la vieille halle, par devers les vieux moulins; — 6 sous et 8 deniers parisis par Jeannin dit Proteaus, charpentier, et Marguerite dite Grande, sa femme, sur une maison en la rue de la Haye, à Berthaucourt; — 10 sous parisis par Raulin, sur sa maison du bourg du Pont-d'Arches; — 7 sous parisis pour l'entretien du luminaire, par Marée, dite Favelette, fille de Baudouin Favel, sur une maison à Berthaucourt; — 8 sous parisis par Gérard dit Bruneau le drapier, bourgeois de Mézières, sur une maison dans la rue du Grand-Bourg; — 4 sous parisis pour l'entretien du luminaire, par Wauthier de La Haye, le télier, sur une maison en la rue de la Haye. — Échange de quelques menus droits de cens que l'église possédait sur plusieurs héritages appartenant à noble homme Hulin, de Lumes, seigneur en partie dudit Lumes, contre un cens que ledit seigneur Hulin possédait sur une maison en la rue des Bouchers, appartenant pour moitié à la fabrique.

G. 147. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1336-1360 (v. s.). — Cens dus à l'église sur des maisons de Mézières : 13 sous parisis par Flandine Winet, sur une maison sise en la rue des Jardins ; — 3 sous parisis par Jacquemin Babinet, sur une masure de la rue des Vieux-Moulins; — 48 sous parisis par Jean dit Braux, et Alix, sa femme, sur deux maisons, l'une dans la rue Entre-deux-Portes, l'autre au-delà du Pont-de-Pierre; — 10 sous parisis par Marie, veuve de Baudesson de Murtin, et Marie, veuve de Thiérion Arragon, sur une maison « à la montée des « greis par où l'on va à l'église »; — 10 sous parisis sur une maison Entre-deux-Portes, par sage femme et honnête dame Mahaut, veuve de feu Jean Valentin, dont elle se disait l'exécutrice testamentaire; — 15 sous parisis par Guillaume Blanpain, sur deux courtils à la Haye de Berthaucourt ; — 2 sous parisis par Jean Groissais, sur la moitié d'une maison audit Berthaucourt; — 36 sous parisis sur la maison Renaudin, au Pont-de-Pierre, hors l'enclos ; — 9 vieux gros tournois par les Julion, sur une maison au ban de Montcy-Saint-Pierre.

G. 148. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 16 sceaux.

1361-1380. — Cens dus à l'église sur des maisons de Mézières : 10 sous parisis sur une maison de la rue du Grand-Bourg; — 20 sous parisis pour l'entretien du luminaire, par Collet Chausson, et Mengée, sa femme, sur leur maison de la rue des Étuves; — 10 sous parisis pour l'entretien du luminaire, par Pierre Barthet, sur une maison et un pourpris Entre-deux-Portes; — 40 sous parisis par Colette, veuve de Colard de Gévigny, sur une maison Entre-deux-Portes, vendue à Jean dit Kaersebrouc « harpeur à Mons. de « Flandres »; — 12 sous parisis à payer au jour de la Saint-Crépin, par Alexandre Clopel et Marie, sa femme, à Jean Lumette, bourgeois, procureur, prétendait-il, des tanneurs et corvisiers (cordonniers) de la ville de Mézières; — 6 sous parisis par Jeanne, femme de Wautelet Preudhomme, sur une maison rue des Bouchers, à la charge d'un obit ; — 2 sous parisis sur une grange sise au Marché-aux-Pourceaux, ascensée par Poncelet Jeoffroy à Alart de Tournes, pelletier, pour la somme de 32 sous parisis de cens annuel et perpétuel.

G. 149. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1318-1406. — Cens dus à l'église sur des maisons de Mézières : 40 sous parisis légués par dame Isabelet de Lumes, pour l'entretien du luminaire et pour la table des pauvres, ledit cens assis sur une maison Entre-deux-Portes; — 40 sous parisis à prendre sur deux maisons de la même rue, légués par dame Marate ; — 8 sous parisis par Gillart Pastourel et Bourette, veuve de feu Jean Pastourel, sur une maison au faubourg de Berthaucourt ; — 8 vieux gros d'argent sur moitié d'une maison, rue de Venise, pour l'entretien du luminaire et pour la table des pauvres ; — 11 sous parisis par Jean dit Planson et Poncelet des Jardins, sur une maison Entre-deux-Portes, dont 8 sous pour le luminaire et 3 sous pour l'hôpital de Saint-Ladre; — 24 sous parisis par Collesson Bigreux, sur une maison de la rue des Sauniers; — 8 sous parisis sur une maison de la rue des Bouchers, au-dessus du grand four, pour l'entretien du luminaire de l'église, ledit cens payable au jour de la Chandeleur.

G. 150. (Carton.) — 22 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1388 (v. s.) -**1426** (v. s.). — Cens dus à l'église

sur des maisons de Mézières : 32 sous parisis, par Philippe Sauce, et Marie, sa femme, sur une maison de la rue du Pont-de-Pierre ; — 12 sous sur une maison, rue de la Halle-à-la-Chair, léguée par Catherine, veuve de Richard Croze ; — 26 sous 8 deniers parisis sur une maison sise Entre-deux-Portes ; — 20 sous parisis par Pierre-Gérard Hulot, sur une maison de la rue des Étuves ; — 32 sous parisis sur la maison Husson, devant l'église ; — 6 sous parisis pour la table des pauvres et 6 sous pour l'église, sur une maison de la rue Saint-Julien ; — 20 sous parisis sur une maison Entre-deux-Portes ; — 20 sous parisis à prendre sur une maison de la rue des Bouchers, donnés par Colinet Mahuet et Vuillemet Mahuet, à charge de deux obits ; — 20 sous parisis pour l'église et 16 sous pour la table des pauvres, à prendre sur deux vieilles maisons de la rue du Marché-aux-Pourceaux, lesdits cens donnés par Amaury Bouclet, Colson Vigreux, coustres et procureurs de l'église paroissiale, et Jean Hulot et Jean Gébé, coustres, mainbours et procureurs de la table des pauvres ; — 40 sous parisis sur la maison Richard l'écuyer, par Regnault de Lumes, Hulin de Lumes, frères, enfants de feu Pierre, seigneur de Lumes, d[lle] Marguerite, femme dudit Regnault, et maître Jean de Cons, chanoine de l'église de Saint-Pierre de Mézières, exécuteurs testamentaires de d[lle] Jacques de Lumes, mère de Regnault et Hulin, à charge par l'église de Notre-Dame d'entretenir à perpétuité une lampe ardente en la chapelle de Sainte-Catherine ; — 20 sous parisis à prendre sur une maison de la rue du Marché-aux-Pourceaux, vendue par les mainbours à Cotremer, clerc et marlier de Notre-Dame.

G. 151. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1429 (v. s.)-**1478**. — Cens dus à l'église sur des maisons et jardins de Mézières : 8 sous parisis sur un jardin sis près de l'église, par Colson Daumart, et Marson, sa femme ; — 24 sous parisis d'une part et 28 sous 6 deniers d'autre part, sur deux maisons sises rues des Étuves et Entre-deux-Portes, par Thomas Hugo, bourgeois de Mézières ; — 10 sous parisis sur une maison rue des Jardins, par M[e] Laurent de Cons, exécuteur testamentaire de feu Jeannot le charlier ; — 8 sous parisis sur une petite maison qui fut à Julien Flameng, en la ruelle Énau ; — 8 sous parisis sur une maison située au-delà du Pont-de-Pierre ; — 32 sous parisis sur une maison de la rue Entre-deux-Portes ; — 18 sous parisis sur une maison qui fut autrefois à Regnaudin de Mondigny, ladite maison située Marché-aux-Pourceaux ; — 8 sous parisis sur une tannerie au-delà du Pont-de-Pierre, par M[e] Pierre d'Arches, — 7 sous parisis sur une portion de maison et sur une étable, rue Entre-deux-Portes, ascensés à Jean dit Buffet, maréchal, demeurant dans la même rue. — Échange de cens à Berthaucourt entre l'église de Notre-Dame et les frères mineurs.

G. 152. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1481-1527. — Cens dus à l'église sur des maisons et des jardins de Mézières : 8 francs 2 sous tournois sur une maison au Marché-aux-Fromages, par Jean Seguin ; — 20 sous tournois sur une maison et un jardin de la rue Saint-Julien, par Jean Sagelet le jeune ; — 32 sous tournois sur une maison Entre-deux-Portes, par Gillet de Sormonne ; — 5 francs tournois sur une maison rue des Bouchers, par Jean Boiteau, tisserand ; — 4 livres tournois sur une maison rue du Marché-aux-Fromages, par Henri Broyl, de Mézières, maître maçon de l'église (15 mai 1507) ; — 28 sous tournois sur une maison située rue de Venise, appartenant pour une moitié à l'église de Notre-Dame, et pour l'autre moitié à la table des pauvres, ladite maison vendue à Colson Aubert, marchand pelletier ; — 2 sous virlains sur une maison de la rue Saint-Julien, donnés par honnêtes personnes Guyot Le Febvre, et Marson, sa femme, demeurant à Mézières, afin de participer aux prières, oraisons et saint service divin qui se font et chantent tous les jours à l'église paroissiale de Notre-Dame dudit Mézières ; — 9 sous tournois sur un petit jardin à Saint-Julien, par honnête homme Gérard Aren, « artillier », demeurant à Mézières ; — 52 sous tournois sur une maison sise en la rue du Marché-aux-Fromages, attenant à la halle à la chair, avec ses chambres au-dessus, ladite halle appartenant à Garlache et Julien Lombart. — Échange fait par les mainbours au nom de l'église, d'un cens de 43 sous 4 deniers tournois à prendre sur une maison sise à l'Estaple-aux-Vins, appartenant à Stévenin et Sohain, contre une autre maison, même rue, cédée par lesdits Stévenin et Sohain à l'église dont les mainbours payèrent pour soulte la somme de 50 livres tournois ; — ascensements : d'une maison sise en la rue des Tournelles, à Lambert Perrot « pontenier » au Pont-d'Arches, pour le prix de 15 deniers tournois ; — d'une maison, rue du Petit-Bourg, à M[e] Jean Le Blanc, vicaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Mé-

zières, moyennant une livre de cire à payer annuellement à la fabrique de l'église paroissiale.

G. 153. (Carton.) — 15 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1529 (v. s.)-**1548.** — Cens dus à l'église sur des maisons et des jardins de Mézières : 8 sous tournois à prendre sur une masure et un jardin sis au faubourg de Saint-Julien, vers la Fontaine-au-Butz, vendus par les mainbours, coutres, procureurs et gouverneurs de l'église paroissiale, à Jean de Laval-Dieu, couvreur d'ardoises, demeurant à Mézières ; — 13 sous tournois sur une maison au faubourg de Berthaucourt ; — 10 sous tournois sur une maison et un jardin à Saint-Julien, par Jean Gillet, dit Galletier, tisserand ; — 12 sous tournois sur une masure en la rue des Bouchers, par Pierre Mahault, cordonnier ; — 10 sous tournois sur une maison de la rue des Pêcheurs, par Évrard Goulet, maréchal ; — 17 sous tournois à prendre sur une masure appartenant à Jean de Polhanie, clauteux (cloutier), au Pont-d'Arches. — Obligation au profit de l'église de Notre-Dame, de 5 sous virlains de cens annuel et perpétuel sur une maison sise à Berthaucourt, appartenant au seigneur comte de Rethel, ladite obligation reconnue par Jean Rousseau, cordonnier, en présence des échevins.

G. 154. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1550 (v. s.)-**1769.** — Cens et surcens. — État et pied de terre des cens et rentes appartenant à l'église, fourni par Évrardin Noizet, et Gérard Perrin, mainbours de Notre-Dame, sur des maisons et des jardins à Berthaucourt, dans les rues le Voué, des Jardins, des Tournelles, du Pont-d'Arches, outre le Pont-d'Arches, autour de l'église, au Marché-aux-Pourceaux, au bourg de Saint-Julien, depuis la porte de Saint-Julien jusqu'au four, dans les rues du Pont-de-Pierre, outre le Pont-de-Pierre, des Pêcheurs, hors la ville, sur les prés ; — rachat des cens des deux maisons de Nicolas Bigeois, situées dans la rue du Grand-Bourg, dont l'une était chargée de 43 sous et l'autre de 5 sous, et pour lesquelles ledit Bigeois a payé 48 livres ; — cens et surcens payés sur les hobettes (maisonnettes), autour de l'église : 8 sous tournois par Pierresson Pierrard ; — 8 sous tournois par Nicolas Garnot, potier d'étain ; — 8 sous tournois par Pierre Duchesne ; — 8 sous tournois par Perrot, chaudronnier ; — contrat portant 20 sous de surcens dus par Jean-Baptiste Coffin, cordonnier, pour la hobette que ledit Coffin a bâtie autour de l'église.

G 155. (Portefeuille.) — 18 pièces, papier.

1700-1789. — États des cens et surcens appartenant à l'église. — Dans la rue du Cloître ou des Paons : 10 sous 6 deniers pour la maison de Pierre Prévôt, sculpteur ; — dans la rue de l'Estape : 10 sous 6 deniers pour la maison de Robert Husson ; 6 livres sur la maison de la veuve Robert Liennard, où pendait pour enseigne le Chapeau-Rouge ; 1 livre 1 sou 8 deniers sur la maison de Guillaume Bauda, où pend pour enseigne la Ville-de-Sedan ; — dans la rue des Sauniers : 5 sous sur la maison de Nicolas Le Seur, auparavant à la veuve Saint-Martin, où pend pour enseigne la Coupe-d'Or ; — dans la rue des Tournelles : 12 sous sur la maison du Lion-d'Or, de la veuve Pierre Tisseron ; — dans la rue du Pont-d'Arches : 10 sous 10 deniers sur la maison de l'Écu-de-France, appartenant à Jacques Devery ; — au Pont-d'Arches : 3 sous sur la maison de la veuve David ; — dans la rue du Petit-Bourg : 3 sous 4 deniers sur la maison de Jean Remy, faisant le coin de la rue des Vieux-Moulins ; — autour de l'église : 10 sous sur la maison de Joseph Bayard ; — pour les hobettes autour de l'église : 10 sous sur la hobette de François Remy ; 16 sous sur les deux hobettes de Jean Noizet ; — suite du tour de l'église : 5 sous 6 deniers sur la maison du sieur Mansuet ; — autour de la halle : 2 livres 2 sous sur la maison de Jean Compas ; — à Saint-Julien : 5 livres sur un jardin et une maisonnette appartenant aux héritiers de Jean Hénin ; — dans la rue Saint-Julien : 12 sous sur la maison de Jean Nicart.

G. 156. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1751-1770. — États des cens et surcens appartenant à l'église. — Dans la rue de Venise : 7 livres 2 sous sur la maison, les bâtiments et le jardin des religieuses Annonciades ; 1 livre 6 sous sur la maison dite la Follerie, occupée par MM. les chanoines ; — dans la rue du Pont-de-Pierre : 11 sous sur la maison appartenant aux héritiers de Frédéric Minot ; 3 livres 3 sous 3 deniers sur la maison du sieur Girard, dite le Mouton-d'Or : 13 deniers sur la maison appartenant aux héritiers de Jean Aubry, en son vivant lieutenant général au bailliage de Mohon ; — dans la rue des Étuves, dite du Robin-Tortu : 17 sous sur la maison

des héritiers de Jean Duchesne, en son vivant huissier royal; — dans la rue des Pêcheurs : 1 livre sur la maison des héritiers de François Goulet; — dans la rue du Grand-Bourg : 3 livres sur la maison et le jardin de Me Pierre, médecin; 6 livres sur la maison de Louis Petit-Fils, pour la fondation de la Trinité, due à Rose de Partes; — aux Trépassés : 6 livres sur la maison de la Croix-de-Fer, faisant face au grand portail de l'église et appartenant à Regnault Huz, l'aîné, maître maçon; 1 livre sur les écuries de la Fleur-de-Lys, c'est-à-dire, de la maison du même nom, occupée par le sieur Gilson.

G. 157. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, parchemin.

1398-1687. — Obituaire. — Anniversaires à célébrer dans l'église paroissiale de Notre-Dame et sommes que les mainbours de l'église et les mainbours de la table des pauvres doivent payer au curé, au chapelain et au marlier : janvier : le 2, vigiles, messe de *requiem* et recommandises pour les trépassés de la confrérie des corvisiers, qui a fait don de 32 sous de cens à l'église; à payer, au curé, 12 deniers; au chapelain, 6 deniers; au marlier, 6 deniers; — février : le sixième jour, deux obits fondés par Nicolas Guitot, seigneur de la Grange-aux-Bois, à son intention et pour le repos de l'âme de son grand-père, ledit Guitot ayant fait don de sa cense du Soreau, et de 10 écus de rente à l'église; — mars : la première semaine, vigiles, messe et recommandise pour Ysabelle, fille de Jean de Courtonne; — le 18, obit pour Emmelote, femme Jean Coquetel; au curé, 6 sous; au chapelain, 3 sous; au marlier, 12 deniers; les coutres et mainbours de la table des pauvres devant chacun pour moitié un lot de vin suffisant et un pain; — le mardi après la mi-carême, service pour M. Nivelon Brouart, ancien curé de Mézières, qui a laissé au presbytère une maison avec le pourpris; — avril : le mardi après *misericordia domini*, obit pour Jeanne la béguine, fille de dame Alix Pijon; — mai : le 3, les mainbours doivent faire célébrer à perpétuité, à leurs dépens, vigiles, messe et recommandise pour Adelot, femme de Wauthier Preudhomme; le curé reçoit 1 gros, le chapelain 12 deniers, et le marlier 8 deniers; les mainbours doivent fournir un cierge pesant un quarteron, un pain mollet et un demi-lot de vin commun; — juin : le lendemain de la Trinité, service pour Emmelote, femme de Milet d'Attigny; — juillet : la dernière semaine, service pour Béatrix la sauvage; — août : le jeudi après la fête de l'Assomption, service pour dame Marée, femme de Julien dit le voué de Lumes; — septembre : le 8, service pour dame Jeanne, femme Planson, qui légua à l'église 16 florins à l'écu pour acheter un cens; — la troisième semaine, messe de *requiem* et recommandise pour Guiart Coupe-Tête; — octobre : le lendemain de la Saint-Remy chef d'octobre, messe du Saint-Esprit pour la compagnie des corvisiers; — le 3, service pour Hue le voué; — novembre : la première semaine, obit pour Jean de Biermes, qui légua à l'église deux fauchées de pré à Montjoly; — décembre : la première semaine, service pour Julien l'orfèvre; — fondations d'obits : pour Jean Gervaise, qui a donné une portion de cense à Prix et 50 livres une fois payées pour antiennes et prières aux fêtes de la Vierge; — pour M. Payon, chanoine de Reims, qui a légué 400 livres pour acquisition de prés à Vaux-les-Rubigny; — pour Anne de Briancourt, femme de Gérard de Mogres, qui a donné un sixième dans une cense à Prix; — pour Nicolas Vassal, qui a laissé 65 livres à l'église; — pour Philippe Baudart, qui a donné 10 livres de rente sur une maison à Saint-Julien; — pour Husson Scaillette, qui a donné la trentième partie d'une cense à Mohon. — Fondations : du salut de Pâques, par Nicolas de Havy; — de la procession de tous les saints, par M. Hubinon; — de la messe du saint nom de Jésus, par François Foulon et Poncette Guillaume, sa femme.

G. 158. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1772-1778. — Obituaire (rédigé par M. d'Argy, curé-doyen de Mézières). — Dédicace adressée aux officiers municipaux; — état des fondations en obits, saluts, sermons, etc., de l'église paroissiale (répétition de l'art. G. 157); — état des offices des dimanches et des jours de fêtes; — obits qui ne s'acquittent pas. — Extraits des papiers de la fabrique et des registres et papiers de la ville : règlement pour les honoraires et rétributions en 1723; — extraits par forme d'inventaire des registres de l'Hôtel-de-Ville; — copies : de la charte de la fondation du chapitre de Mézières, le 16 des calendes de septembre 1176; — de la charte de concession de l'autel de la cure de Mézières à l'abbé de Mouzon, en 1156; — table générale des matières; — tables particulières, pour l'église paroissiale, pour la table des pauvres, pour l'Hôtel-Dieu, pour la ville; — inventaire des titres en parchemin qui se trouvent sous onze liasses cotées par première et dernière, dans l'armoire ou archives de la ville, l'Hôtel-Dieu et l'église

paroissiale; — affaires de la charité contre l'Hôtel-Dieu, et le combat entre la ville et bailliage pour raison de la police.

G. 159. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1276-1341. — Obits. — Donations pour fondations d'obits : de 6 sous de cens sur une maison Entre-deux-Portes, par Jean de Gruyères et Rosette, sa femme ; — de 10 sous de cens sur une maison à Berthaucourt, pour obit de Mre Niulles, curé de Mézières; — de 8 sous parisis pour la célébration d'un anniversaire, par Jacquet, fils de Jean, dit de Gruyères; — de 12 sous parisis de rente annuelle et perpétuelle sur une maison avec pourpris, à Berthaucourt, par femme honnête Alix, dite de Hognières, bourgeoise de Mézières; — de 5 sous parisis de cens annuel et perpétuel à prendre sur une maison dans la rue du Grand-Bourg, vers le maisel (la boucherie), par Perresson dit Moriaus des Ayvelles, écuyer « apres le decest de « Hennet son fil que il avoit engenreit en Marée sa « femme jadis fille Julien le voueit », et en reconnaissance de ce que ledit Hennet avait été inhumé dans l'église de Notre-Dame; — de 50 sous parisis de cens annuel et perpétuel à prendre sur une maison sise rue du Grand-Bourg, par le même Perresson des Ayvelles, qui devront être payés ainsi qu'il suit : 10 sous parisis à l'église de Saint-Pierre; 10 sous à l'Hôtel-Dieu; 10 sous à la table des pauvres, et 20 sous à l'église paroissiale de Notre-Dame. — Donations : de 15 sous parisis pour l'entretien du luminaire de Notre-Dame, par Lambert de Mézières, le charlier (*carlarius*), et Garota, sa femme ; — d'un cens d'une livre de cire pour ledit luminaire, par Jacquemin Villenarde, et Hélanys, sa femme, ledit cens assis sur leur maison de la rue Saint-Julien.

G. 160. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 11 sceaux.

1325-1368. — Obits. — Donations pour fondations d'obits : de 16 sous parisis de cens sur une maison, pour l'entretien du luminaire et pour obit, par Huydelette, fille de Richier ; — de 20 sous de cens annuel et perpétuel sur une maison située au-delà du Pont-de-Pierre, à partager entre l'Hôtel-Dieu, la table des pauvres, l'église de Saint-Pierre et l'église paroissiale de Notre-Dame, à charge d'un obit pour la veuve de Gérard Pierrard ; — de 40 sous parisis de cens sur une maison de la rue du Pont-de-Pierre, par Jean de Gruyères, et Isabeau, sa femme ; — de 14 sous de cens sur une maison de la rue de Venise, par demoiselle Mahault, mère de Julien le voué ; — de 20 sous parisis sur une maison de la rue des Tournelles, à charge de deux obits, par les exécuteurs testamentaires de feu Thiébault d'Ambly, et de Jeanne, sa femme ; — de 34 sous de cens sur une maison de la rue du Grand-Bourg, par Jean Dizy ; — de 112 sous parisis sur deux maisons de la rue du Grand-Bourg, légués pour l'entretien du luminaire de Notre-Dame, par feue Reine Colart, de Warcq, femme de Henri Floquet, à charge de faire célébrer trois obits, un aux Cordeliers, le deuxième à Warcq, et le troisième à l'église de Notre-Dame de Mézières. — Lettres de l'official de Reims (1325), notifiant le testament de Jacquet, fils de Jean dit Gruyères, clerc, qui révoque tous ses testaments antérieurs et lègue : à la fabrique de Notre-Dame de Mézières, 10 sous parisis ; — à l'église de Saint-Julien de Mézières, 2 sous pour une corde à sonner les cloches ; — à l'église de Warcq, 12 deniers ; — à l'église d'Arches, 12 deniers ; — à l'église de Montcy-Saint-Pierre, 12 deniers ; — à l'église de Montcy (Notre-Dame), 12 deniers ; — à l'église de Watroncourt (Watrincourt, aujourd'hui Saint-Laurent), 12 deniers ; — à l'église de Prix, 12 deniers ; — à l'église de Villers-devant-Mézières, 12 deniers ; — à l'église de Mohon, 12 deniers ; — à l'hôpital de Notre-Dame de Reims, 10 sous parisis ; — aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Mézières, 3 sous pour la pitance ; — au curé de Mézières, 5 sous ; à son chapelain, 5 sous, et au marlier 12 deniers, pour vigiles et recommandises ; — ledit Jacques lègue encore : 8 livres parisis pour la célébration d'un service annuel dans l'église de Notre-Dame, par son frère Terricus, prêtre ; — 10 livres pour acheter un calice qui restera à perpétuité dans l'église de Notre-Dame, le surplus des 10 livres devant servir à acheter un ciboire ; — trois vêtements d'étoffe (*pannos*) dite de Luxembourg, aux pauvres femmes veuves de Mézières ; — 20 sous parisis à Jacques dit de Nouzon ; — 100 sous parisis à son frère Terricus ; — 8 sous parisis de cens annuel et perpétuel à l'église de Notre-Dame, à prendre sur sa maison, pour la célébration de son anniversaire et de celui de Marée, son épouse ; — 40 sous parisis à Emmelote, sa sœur ; — 20 sous parisis à chacun des enfants de ses sœurs ; — sa robe de brunette à Wallegrenet ; — 4 sous parisis à sa sœur de La Neuville ; — 10 sous parisis à la fabrique de Saint-Pierre de Mézières ; — 10 sous à Donizonne, béguine ; — 40 sous pour pain et pourpoints ? (*pro pourpoindis*) à acheter aux pauvres

de Mézières; ledit testateur veut que le surplus de ses biens meubles reste à sa femme Marée, et il choisit pour exécuteurs testamentaires : Mᵉ Nivelon, prêtre, curé de Mézières, Jacques de Nouzon, clerc, et Marée, son épouse.

G. 161. (Carton.) — 15 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1370 (v. s.)-**1420**. — Obits. — Donations pour fondations d'obits : de 6 sous de cens annuel et perpétuel à la table des pauvres, sur une maison de la rue des Bondiers, par Maresson, femme de Jean dit Tannion, à charge de faire célébrer à perpétuité pour le repos de son âme, une messe dans l'église de Notre-Dame; — de 11 florins au luminaire de Notre-Dame et à la table des pauvres pour la célébration de deux messes, l'une de *requiem*, à perpétuité, l'autre du Saint-Esprit, plus 12 sous de cens sur une maison de la rue des Étuves, par dame Gertrude, veuve de feu Béraud; — de 3 vieux gros tournois d'argent de cens annuel et perpétuel à prendre sur une maison en la rue Saint-Julien, par Marie, veuve de Simon Le Long, pour la célébration d'un obit le huitième jour après la fête de Saint-Jean-Baptiste; — de 20 sous parisis de cens sur une maison de la rue du Petit-Bourg, légués par Jean Lapostoile, de Mézières, au luminaire de Notre-Dame, pour la célébration d'un service à perpétuité pour le repos de son âme; — de 12 sous parisis de cens sur une maison au-delà du Pont-de-Pierre légués au luminaire de Notre-Dame par Emmelote, veuve de Gérard Valland, à charge par les procureurs dudit luminaire de faire célébrer à perpétuité un service pour le repos de son âme; — de la moitié d'une maison sise au Marché-aux-Pourceaux, par Alix, veuve de Regnaudin le Bobu, pour la célébration d'une messe de *requiem*; — de 24 sous parisis à prendre sur une maison sise au devant de la montée de Notre-Dame, par dame Marie, veuve de Julien l'orfèvre, à charge de deux obits; — de 18 sous parisis de cens sur une maison Entre-deux-Portes, par Jean Buillon; — de 32 sous parisis de cens à prendre sur une maison, même rue, par Wautier d'Arreux, pour la célébration de deux obits.

G. 162. (Carton.) — 19 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 6 sceaux.

1421-1566. — Obits. — Donations pour fondations d'obits : de 16 sous parisis de cens à prendre sur une maison « séant oultre le Pont-de-Pierre, royant à l'ostel du presbitaire de la cure de Mouhon », par Poncette, femme de Jean d'Étion; — de 2 francs de cens annuel à 16 sous parisis pour chaque franc, sur une maison de la rue des Bouchers, par Pierre Cauchon, et Rosette, sa femme, pour deux obits et deux messes basses; — d'une maison franche de toute servitude, en la rue des Bouchers, par Regnault de Lumes et Hulin de Lumes, écuyers, frères germains, et dˡˡᵉ Marguerite, femme de Regnault « icelle licentiée et auctorisée souffisamment de sondit baron quant ad ce », ladite maison cédée à l'église de Notre Dame qui s'engage à chanter un *de profundis* à la fin de la messe du jour; — de 16 sous parisis sur une maison Entre-deux-Portes, par Jean Waflart, foulon, au nom et comme héritier de feue Jeanne, en son vivant femme de Rogelet le potier, pour la célébration de deux obits; — de 100 livres tournois léguées par Mᵉ Jean Cunelly, en son vivant chanoine de l'église de Reims, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre de Mézières, et curé de l'église de Notre-Dame, à charge d'un obit à célébrer le 12 octobre; — de 6 francs tournois de rente, à 16 sous tournois pour chaque franc, sur la maison du Chapeau-Rouge, en la rue des Jardins, légués par Poncette Lambert pour acheter par la fabrique le vin nécessaire aux messes, ledit legs ne pouvant être appliqué à un autre usage; — de seize setiers de froment sur une cense, sise à Poix, par Pierre Bégin, procureur de Rethélois.

G. 163. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier (1 imprimée).

1611-1767. — Obits. — Donation de 80 verges de pré en la prairie de Simonnelle, près la Grange-aux-Bois, par Nicolas l'Amour, écuyer, archer des gardes du Roi et sergent-major en la citatelle de Mézières, natif d'Ardres près Calais, assisté de Nicolas de Villelongue, écuyer, sieur d'Escurolles, lieutenant du gouverneur de la citadelle dudit Mézières, à la charge par les mainbours de l'église, de faire dire, chanter et célébrer à haute voix chaque année et à perpétuité, aux jour et fête des Saints-Innocents, à l'autel Saint-Sébastien de l'église Notre-Dame, un obit avec vigiles des morts et recommandises, avec diacre et sous-diacre à 8 heures du matin, cérémonie à laquelle assisteront les frères de la confrérie de Saint-Sébastien, si bon leur semble, avec quinze pauvres enfants choisis par les mainbours; lesdits enfants devant aller à l'offrande à l'issue de l'obit, recevront chacun 12 deniers. — Fondations : de messes par Jeanne Lombard, marchande à Mézières; — d'une messe à perpétuité à la chapelle de Saint-

Julien, par la famille de M. Hénin, président-trésorier de France au bureau de l'intendance de Châlons; — de l'Adoration du Très-Saint-Sacrement, par Élisabeth Longis, veuve de Jean Boucher; — copies : de la bulle des indulgences plénières accordées par le pape Clément X, à tous les associés de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement; — du bref d'indulgences perpétuelles envoyé à la reine Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, par le même pape, en faveur des associés; — de la lettre d'association de la mère-prieure des religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle, adressée à M. d'Argy, curé-doyen de l'église de Notre Dame de Mézières.

G. 164. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1518-1785. — Fondations pour la messe des Trépassés. — Donations : de 16 sous tournois de cens et surcens annuel et perpétuel, sur une maison au Pont-d'Arches, par Alix, veuve de Jacquemin Gromaire; — de 32 sous tournois de cens et surcens sur une maison derrière la halle à la chair, par Colard, de Paris; — de 6 sous 8 deniers tournois de cens et surcens sur une maison Entre-deux-Portes, par Alart Meslier, Wautier Colsonnet et autres; — de 4 sous tournois de cens à prendre sur une maison dans la rue du Petit-Bourg, par Jean et Baudesson Fresneau; — de 6 sous tournois sur une maison de la rue des Étuves, par Me Nicole Neveu, prêtre, Marie de Rogissart, et Jeanne, sa femme. — Comptes de la fabrique des Trépassés, rendus en 1632 par Claude Bigeois et Nicole Corrigeux, mainbours de la chapelle Saint-Roch : recettes : 135 livres 1 denier; dépenses : 57 livres 14 sous 6 deniers; — mémoire des cens appartenant à ladite fabrique : 6 livres sur la maison de la Croix-de-Fer; — 4 sous sur la maison de la veuve Châtel; — 10 sous sur la maison de Jean Guiot, dans la rue Saint-Julien; — 5 sous sur une maison au Pont-de-Pierre.

G. 165. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin (1 imprimée); 19 pièces, papier; 1 sceau.

1407-1743. — Fondations : de la messe du jour par noble homme et sage Mile Bassignon, écuyer, seigneur de Semeuse, qui a fait don à la ville de Mézières de 1,240 francs de France, de bon or et de juste poids, et de 7 sous 4 deniers parisis pour être employés à la réparation de la forteresse de ladite ville; — d'un salut et des cinq fêtes de la Vierge, par Évrardin Noizet, marchand tanneur, et Jeanne Pérot, sa femme, qui lèguent à cet effet à l'église, huit fauchées de pré à Mohon; — de deux obits à la confrérie de l'Assomption, par Guyot Lefèvre, et Maresson, sa femme; — de la procession du jour de Pâques, par M. Wallerand Payon, prêtre, chanoine, natif de Mézières; ordre de la procession générale à l'imitation de celle qui se célèbre en l'église de Notre-Dame de Reims; mémoire de l'ordre que doivent tenir, garder et observer les mainbours de l'église paroissiale, pour les distributions à faire selon la teneur des fondations faites par M. Payon; règlement des charges et ordres que doit tenir et observer le receveur et procureur des vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Mézières; — du salut de la Pentecôte, par Jabelet Poncigarde, femme de Nicolas Duhan, cordonnier, qui donne la somme de 6 livres tournois à prendre et recevoir tous les ans, au 1er jour de mai, sur une maison à elle appartenant, rue de Saint-Julien; — d'une messe pour chaque dimanche de l'année, à onze heures et demie, par Jean-Baptiste Godelle, conseiller du Roi, lieutenant-général, civil et criminel au bailliage et siége royal de Mohon, au nom et comme fondé de pouvoir des sieurs Maximilien Goulet de Montlibert, ingénieur ordinaire du Roi, François Goulet de Brévannes, ingénieur pour le Roi et directeur des fortifications de l'île de Ré, pour le repos des âmes de feu Nicolas Goulet, vivant capitaine de cent hommes d'armes, et de dlle Simonne Biennaise, sa femme, aïeul et bisaïeul desdits sieurs Goulet; donation d'une somme de 800 livres, affectée à la fondation; — de l'office de la Conversion de Saint-Paul, par Jeanne Jacobé.

G. 166. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 1 cahier, petit in-folio, 40 feuillets; 11 pièces, papier; 1 sceau.

1425-1787. — Quittance de 50 livres tournois, représentant la somme à laquelle a été taxée l'église de Notre-Dame pour les nouveaux acquêts; — compte de recettes des quêtes faites en 1602 : dans l'église le 2e dimanche de mars, 4 livres 2 sous 7 deniers; le jeudi saint, 16 sous 8 deniers; le jour de tous les saints, 6 livres 11 sous 6 deniers; — dans la ville, 31 écus 10 sous, remis par M. le curé le 26 mars; 3 pièces d'or, valant chacune 100 sous, reçues le vendredi saint; — trouvé dans le tronc, 3 sous 5 deniers le 22 mars; 19 sous la veille de bonne Pâques; 30 sous 10 deniers le jour de Pâques; 24 sous 10 deniers le 3e dimanche de mai; — droits appartenant à l'église pour

les confréries, messes solennelles, obits, funérailles des trépassés et legs pieux; — extraits des registres de la fabrique concernant : les donations pour les fondations faites par Melchior Namurois; — le mode de convocation des bureaux de la fabrique et de la charité; — les plaintes portées au sujet de mémoires exorbitants sur les enterrements et du service des fondations; — lettres d'établissement d'un vicaire; — nouveau tarif des droits à payer à l'église, réglé par lettres patentes du Roi, en date du 11 avril 1768; — réparations de maisons appartenant à la fabrique; — procès-verbal de visite de l'église par l'évêque de Nitrie.

G. 167. (Portefeuille.) — 26 pièces, papier.

1724-1788. — États servant de règlement pour les rétributions de MM. les curé, vicaire, sous-diacre, marlier, sous-chantre et autres ecclésiastiques de l'église paroissiale, et pour les sacristains, enfants de chœur, organiste, sonneurs et serviteurs de ladite église. — Sommes payées pour le premier quartier de 1724 : à M. le curé pour les saluts de tous les jours, 4 livres; pour les offices de jours de fêtes et matines, 10 livres 10 sous; pour la messe de la fondation Payon, 6 livres 10 sous; pour dix-huit obits à célébrer dans ledit quartier, 27 livres; total pour le premier quartier, 57 livres 13 sous 6 deniers; — pour le même quartier : à M. Delume, vicaire, 43 livres 12 sous 6 deniers; au sous-diacre, 27 livres; au marlier, 74 livres 15 sous; au chantre, 40 livres 6 sous; au chapelain, 33 livres 10 sous; aux enfants de chœur, 13 livres 15 sous; aux sonneurs, 7 livres 10 sous; — total général pour l'année : 1,390 livres 10 sous; — sommes payées en 1788 : au curé, 364 livres 9 sous; au vicaire, 314 livres 1 sou, plus 10 livres pour le vin des messes de chaque année; au sous-diacre, 121 livres 16 sous; aux chapelain et sacristain, 359 livres 2 sous; au premier chantre, 400 livres 10 sous; aux enfants de chœur, 115 livres 14 sous; à l'organiste, 304 livres; aux sonneurs, 84 livres; au guetteur du clocher, pour le service des fondations et les trois coups de cloche de la messe du jour, 12 livres; au bedeau, 100 livres; au suisse, 42 livres; au souffleur d'orgues, 30 livres.

G. 168. (Portefeuille.) — 3 cahiers, in-folio, 116 feuillets, papier.

1503-1589. — États des dépenses faites pour la reconstruction de l'église et la construction du portail et de la tour. — Frais de reconstruction de l'église pour l'année 1503 : à Baudesson de Ville et Henri de Dom et autres, pour plomb, ardoises et autres matières employées pour les chapelles, 36 livres 10 sous tournois; — à Martin le couvreur, pour la couverture de la chapelle de Saint-Crépin, 60 sous tournois; — à Jean Fauconnier, greffier de l'échevinage, pour avoir toisé l'ouvrage des deux chapelles, 16 sous tournois; — à Henri Broyl, pour cinq journées, la semaine commençant le lundi 16 septembre 1503, 31 sous 4 deniers; à Pierret, 21 livres 10 sous; à Jean de Reims, 18 sous 9 deniers; à Denys, pour quatre journées et demie, 16 sous 11 deniers; à Poncelet, deux journées, 5 sous; à l'apprenti, pour cinq journées, 6 sous 3 deniers; — total des dépenses : 1,099 livres 14 sous 4 deniers obole tournois; — construction du portail, 1586-1587 : sommes payées par Jean Hubinois, mainbour : à Me Nicolas, pour quatre journées, à raison de 16 sous, total, 64 sous tournois qu'il a reçus comptant; — à Robert Camus, Gesson Lecomte et Henri Foulon, pour chacun cinq journées à raison de 6 sous pour chacun, total, 4 livres 10 sous; — à Nicolas Leprince le jeune, pour cinq journées à raison de 8 sous, 40 sous; — à Jean Germain, pour quatre journées, à raison de 7 sous 6 deniers, total, 30 sous; — à Nicolas Moraine et son fils, pour quatre journées, à raison de 13 sous, total, 52 sous; — total des sommes payées pour salaires aux ouvriers : 563 livres 15 sous tournois; — autres dépenses pour l'église : à Baudesson Quinet, pour avoir livré 220 pieds de pierre dure piquée, à raison de 4 sous par pied, 44 livres; — au même, pour avoir fourni des pendants pour la voûte du fondement, et plusieurs autres grandes pierres, 60 sous; — plus, pour avoir travaillé six journées au bâtiment des pierres dures du portail avec 40 barrouets (tombereaux) de blocaille, et à Jean Demoulin, tailleur de pierre dure, 6 livres; — à Simon Moreau, pour avoir fourni 7 barrouets de grande pierre, à raison de 5 sous par barrouet, 35 sous; — à Colson Milart, pour la verrière des trois rois et 8 panneaux de châssis de fer pesant 156 livres, à raison de 2 sous la livre marchande, 15 livres 2 sous; — pour six fiches pesant neuf livres et demie, 10 sous; — à Marcar Lepage, pour avoir été à l'atelier pendant vingt jours, 20 sous; — à Nicolas Saingery, charpentier, pour plusieurs fournitures de bois et planches, 10 livres 13 sous; — plus, pour la voûte de bois de la porterie, 40 sous; — à Jean Migot, de Dom, qui a livré 71 pieds de pierre de taille, 106 sous 1/2; — à Henri Colin et Jean Mary, pour avoir livré 25 queues de chaux, à raison de 27 sous par queue, 33

livres 15 sous ; — à Jean Libo, pour avoir raccoutré les vieilles portes, et fourni plusieurs pièces de bois, 61 sous; — à Évrardin Nolin, pour avoir achevé le compartiment et le portail avec Nicolas Leprince, 11 écus sol (33 livres); — somme générale de la dépense des ouvrages faits pendant l'année pour le portail de Notre-Dame, 850 livres 11 sous 3 deniers tournois; fait, clos et arrêté à la chambre des comptes de la ville, le dernier jour de février 1588; — dépenses pour la construction de la tour, payées par Thomas Légis, mainbour et receveur des deniers de l'église, pour l'année 1588, ledit compte commençant au 14 mars : à Jacques Bailly, pour six journées, à raison de 12 sous par jour, 72 sous tournois; — à Jean Liénart, pour six journées, à raison de 9 sous par jour, 54 sous; — à Pierre Lamblo, pour six journées, à raison de 8 sous par jour, 48 sous; — montant de la dépense pour la semaine : 17 livres 8 sous tournois; — pour la 2e semaine, 15 livres 15 sous; — pour la 3e semaine, 20 livres 16 sous; — pour la 42e semaine, qui a commencé le 29 décembre, 7 livres 1 sou; — pour la 50e semaine, commençant le 20 février, 11 livres 15 sous. (Le premier cahier est incomplet de plusieurs feuillets.)

G. 169. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1500-1503 (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Adrien Bayart, Julion Robin, Jean Gillemer, Jean Garnier et Pierresson Dye, mainbours de l'église. — Recettes de 1500-1501 : pour cens dus à Berthaucourt, Entre-deux-Portes, rues le Voué, des Sauniers, du Pont-d'Arches, du Petit-Bourg, de Venise, du Pont-de-Pierre, des Étuves, des Pêcheurs, du Grand-Bourg, etc., 255 livres 15 sous 10 deniers obole tournois ; — pour quêtes, obits, dons et legs, 53 livres 19 sous ; — dépenses : pour le luminaire et l'entretien de l'église, 256 livres 18 sous 11 deniers; — compte de 1502-1503 : recettes : pour réquirandes (reliquats), 203 livres 3 sous 3 deniers obole tournois; — pour le pied de la terre de tous les cens, rentes, revenus, jardins, prés, terres et autres choses appartenant à l'église, 168 livres 5 sous 8 deniers obole ; — pour les prés, 18 livres 1 sou 4 deniers; — pour quêtes faites le dimanche à l'église et argent trouvé dans le tronc, 526 livres 4 sous 10 deniers ; — pour obits et legs, 13 livres 11 sous; — total de la recette : 929 livres 6 sous 2 deniers tournois ; — mises ou dépenses : 185 livres 7 sous 1 denier obole pour le 1er chapitre ; — 172 livres 4 sous 6 deniers pour le 2e chapitre ; — pour le salaire des ouvriers, tant maçons que manœuvres et autres qui ont travaillé à la reconstruction de l'église (3e chapitre), 287 livres 13 sous 7 deniers ; — total de la dépense : 932 livres 12 sous 6 deniers obole tournois.

G. 170. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1503 (v. s.)-**1506** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Pierresson Dye, Jean Vaillet, Baudesson de Ville, Jean Colinet, Julion Robin, coustres (trésoriers) et mainbours de l'église. — Recette totale de 1504-1505 : 993 livres 12 sous tournois; — dépense totale : 1,183 livres 15 sous 7 deniers; — compte de 1505-1506 : recettes : pour réquirandes, 303 livres 5 deniers obole tournois; — pour cens et rentes, 189 livres 7 sous 1 denier obole; — pour quêtes faites les dimanches et jours de fêtes, 517 livres 5 sous 6 deniers; — pour obits, dons et legs, 37 livres 3 sous 1 denier; — dépenses : à Julion Robin, pour fourniture de 173 livres et 1/2 quarteron de cire employée au luminaire, 44 livres 17 sous 2 deniers obole; — à Pierresson Davoulx, pour la façon dudit luminaire, 60 sous; — à Me Nicole de Ville, chapelain, pour son salaire d'avoir chanté les obits, 30 livres; — à Pierre, l'organiste, pour son salaire d'avoir joué des orgues aux fêtes solennelles, 8 livres; — à Jean Bonneau, pour avoir soufflé les soufflets desdites orgues, 24 sous; — à Colas Hubinois, pour avoir sonné les complies et messes, et pour avoir placé les cierges, 6 livres ; — au même, pour avoir bué (lessivé) et lavé les draps et ornements de l'église, 24 sous; — pour vins, épices et dragées employés à laver les autels le jour du jeudi absolu, 10 sous; — pour le dîner donné au curé et à d'autres gens d'église, le même jour, en faisant la cène, 34 sous; — à M. le doyen, pour avoir donné et délivré le saint chrême, 3 sous ; — à Jean Martin, couvreur, pour avoir ramoné (balayé) l'église à Pâques, 12 sous; — « à maistre « Jehan, charpentier, demeurant à Reims, pour avoir « mis en bas le petit clocher de ladite église qui estoit « nécessaire de mectre en bas et pour marchié fait « avec lui par messgrs. les eschevins, a esté paié la « somme de XXV [1]. »; — pour salaires des maçons et ouvriers qui ont travaillé à l'église, 333 livres 4 sous 8 deniers obole; — total de la dépense : 1,074 livres 14 sous obole tournois.

G. 171. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1506 (v. s.)-**1511** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Henri Roynel, Jean Noizet, Baudesson de Ville, coustres et mainbours de l'église paroissiale. — Le chiffre total des recettes s'élève pour 1506-1507 à 999 livres 19 sous 10 deniers tournois; celui des dépenses à 994 livres 15 sous 7 deniers obole; — recettes de 1510-1511 : pour réquirandes, 99 livres 7 sous 3 deniers; — pour cens, rentes et revenus sur maisons et jardins, 191 livres 12 sous; — quêtes dans l'église, 190 livres 19 sous 11 deniers obole; — dépenses : pour travaux de serrurerie, fournitures d'ardoises, cordes de cloches, 413 livres 10 sous 11 deniers; — salaires des maçons et autres ouvriers, 311 livres 19 sous; — total de la recette : 817 livres 12 sous 3 deniers tournois; — total de la dépense : 831 livres 8 deniers obole tournois. (Il manque trois comptes, de fin 1507 à fin 1510.)

G. 172. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1511 (v.s.)-**1517** (v.s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Henri Roynel, Nicolas de Hazin, Adrien Bayart, Pierresson d'Arreux, Guyot Lefèvre, Colin Bayart, coustres et mainbours de l'église paroissiale. — Le chiffre total de la recette s'élève pour 1514-1515, à 853 livres 14 sous 10 deniers tournois; pour 1515-1516, à 775 livres 4 sous 9 deniers; — total de la dépense : 806 livres 4 sous 10 deniers pour 1514-1515, et 741 livres 7 sous obole tournois pour 1515-1516; — recettes du compte de 1516-1517: pour réquirandes, 221 livres 8 sous 2 deniers obole tournois; — pour cens et rentes sur maisons et jardins, 209 livres 9 sous 8 deniers; — pour quêtes dans l'église, 134 livres 8 sous 3 deniers obole; — dons et legs, 9 livres 19 sous 9 deniers; — obits et services religieux, 9 livres 4 sous 4 deniers; — vente de grains au profit de l'église, 201 livres 1 denier obole; — total de la recette : 785 livres 10 sous 4 deniers obole tournois; — dépenses : pour 158 livres 3 quarterons de cire pour cierges et torches, 47 livres 12 sous 6 deniers; — à Pierre de Paris, organiste, 8 livres; — au prieur de Saint-Julien, pour son droit sur le luminaire, 21 sous 8 deniers; — à monseigneur le doyen, pour avoir fait la visite de l'église et pour son past, 50 sous; — à Vaucher du Pont-d'Arches, pour avoir rallongé le battant de la cloche, 16 sous; — pour chandelles fournies aux maçons qui ont travaillé la nuit, 21 sous; — salaires des maçons et autres ouvriers, 234 livres 9 sous 10 deniers; — total de la dépense : 720 livres 4 sous tournois. (Il manque deux comptes, de 1512 à 1514.)

G. 173. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1518 (v. s.)-**1521** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Jean Vallet, Thierry Pied-d'Argent, Poncelet Légis, Colin Bayart, coustres et mainbours de l'église paroissiale. — Le chiffre total de la recette s'élève à 840 livres 5 sous 11 deniers obole tournois pour 1518-1519, et à 843 livres 13 sous 1 denier obole pour 1519-1520; — le total de la dépense est de 882 livres 3 sous pour 1518-1519, et de 853 livres 14 sous 9 deniers pour 1519-1520; — recettes du compte de 1520-1521 : réquirandes, 212 livres 18 sous 2 deniers tournois; — quêtes dans l'église, commencées le 3e jour de mars 1520 (v. s.), 165 livres 3 sous 4 deniers obole; — « du dimanche premier « jour de septembre, IIIe jour du siége de ladite ville, « VIIIl.-VIIId. »; — produit du tronc de l'église, 8 livres 7 sous 3 deniers; — legs testamentaires, 65 livres 13 sous 6 deniers; — obits et confréries, 28 livres 19 sous 9 deniers; — ventes de grains, 289 livres 19 sous 7 deniers; — dépenses : pour le luminaire et pour sommes payées au chapelain, aux marguilliers, aux sonneurs, au doyen, aux prêtres, pour bois, chevrons, chaux, ardoises, clous, plomb et autres fournitures, 419 livres 14 sous 11 deniers obole; — pour le salaire des maçons et autres ouvriers, 222 livres 10 sous 11 deniers (note indiquant à la fin de la 4e semaine du mois d'août l'interruption des travaux à l'occasion du siége qui dura un mois, lesdits travaux n'ayant repris que la première semaine de novembre); — total de la recette : 934 livres 10 sous 10 deniers obole tournois; — total de la dépense : 932 livres 3 sous tournois. (Le compte de 1517-1518 manque.)

G. 174. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1521 (v. s.)-**1525** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Poncelet Légis, Colin Bayart, Guyot Lefèvre, coustres et mainbours de l'église paroissiale. — Compte de 1521-1522 : dépenses : à MM. Nicole Vallet, Gérard et autres prêtres, pour avoir dit durant l'année la messe du jour à l'église, 29 livres 13 sous tournois; — à MM. Nicole

Leloup et autres gens d'église, « que l'on convint de « prendre pour dire la messe du sabmady dont ils « solloient avoir d'ordinaire IIII[1]., leur a esté paié « pour ceste année à l'occasion de ladite peste que on « ne trouvoit nulz prebtres pour la dire, pour ce C[s]. »; — à plusieurs gens d'église qui ont chanté le *media vita*, 12 sous; — à Jean Noizet, pour dépense faite en sa maison le jour du jeudi absolu en faisant la cène ledit jour, par MM. les curé, chapelain, marguilliers et autres gens d'église, 45 sous; — à Lorens Le Faulx, peintre, pour avoir peint et doré l'écu de Bretagne qui est à la clef de voûte, 18 sous; — à Jean Bonnet et Jean de La Val-Dieu, pour avoir recouvert plusieurs grands trous sur le toit du clocher, 4 livres 10 sous; — à Jean Fauconnier, pour l'inventaire des joyaux de l'église, 5 sous; — à Jean Loiseau, qui a la charge de conduire les ouvrages de l'église, et pour y avoir travaillé la 3[e] semaine de mars au prix de 5 sous par jour, 30 sous; — total de la dépense : 850 livres 2 sous 6 deniers tournois; — total de la recette pour la même année : 1,027 livres 13 sous tournois; — recettes du compte de 1524-1525 : 998 livres 7 deniers tournois; — dépenses : 1,095 livres 14 sous 10 deniers obole tournois. (Le compte de 1522-1523 manque.)

G. 175. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1526 (v. s.)-**1529** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Guyot Lefèvre, Nicolas Cousin, Colin Bayart, mainbours et procureurs de l'église paroissiale. — Dépenses de 1526-1527 : « au vieux abbé de Sept-Fontaines » pour avoir dit chaque dimanche de l'année une messe basse à la chapelle de la Trinité, 4 livres 6 sous tournois; — aux maîtres de la confrérie de Saint-Antoine, pour leur droit à prendre chaque année sur l'église, 6 sous; — pour demi-lot de vin et un pain de 2 deniers portés à l'offrande à l'obit de feu Évrardin d'Arreux, la veille de la Trinité, 16 deniers; — à Collot-Lomelet, pour onze pots de vin à 2 sous 4 deniers le pot, et à Colson Duham, pour trois pots à 2 sous 6 deniers le pot, donnés à Pâques et à la Pentecôte aux paroissiens qui ont communié, 33 sous 2 deniers; — à Nicolas Cousin, mainbour, pour la bourse et la vaisselle à faire les quêtes, 10 sous; — recettes du compte de 1528-1529 : pour réquirandes, 243 livres 4 sous 9 deniers tournois; — pour cens et rentes sur les maisons, les prés et les jardins, 235 livres 12 sous 2 deniers obole; — pour quêtes à l'église, 149 livres 8 sous 9 deniers; — pour legs, obits, services de noces et confréries, 54 livres 17 sous 8 deniers; — pour ventes de grains, 687 livres 14 sous 3 deniers; — total de la recette : 1,370 livres 17 sous 7 deniers obole tournois; — dépenses : pour cire, huile, honoraires des prêtres et gages des serviteurs de l'église, 72 livres 16 sous 6 deniers tournois; — pour salaires des ouvriers qui ont travaillé à la reconstruction de l'église, 282 livres 2 sous 5 deniers; — total de la dépense : 1,261 livres 13 sous 9 deniers tournois. (Le compte de 1525-1526 manque.)

G. 176. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets, papier.

1529 (v. s.)-**1533** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Nicolas Cousin, Jean Fresneau, Colin Bayart, mainbours et procureurs de l'église paroissiale. — Dépenses du compte de 1529-1530 : « à Monseigneur l'abbé anticque « de Sept-Fontaines » et au prieur d'Élan, pour les messes ordinaires du samedi et du dimanche, 8 livres 18 sous tournois; — à Julion Lombart, pour avoir remis l'aigle de l'église, 7 sous; — à Henri La Roze, pour avoir blanchi la tour du clocher à l'intérieur, ainsi que la chapelle de Saint-Hubert, 6 livres;—à Jean Rault, charpentier, pour avoir étançonné la muraille de l'église, en creusant les fondements vers la halle au blé, 12 sous; — pour deux pièces de bois employées à faire les étançons, 11 sous; — à Jean le couturier, pour avoir remis en point trois tuniques blanches et rouges, et avoir remis les doublures des chapes, 2 sous 6 deniers; — à la veuve Richard Foulon, qui a fourni 200 feuilles d'or pour aider à dorer le ciboire, 60 sous; — à François Docquin, pour avoir « raguisé » la scie de l'église et pour des serrures et un chandelier, 11 sous; — aux ouvriers qui ont travaillé durant l'année à la reconstruction de l'église, 338 livres 4 sous 11 deniers ; — total de la dépense : 1,134 livres 5 sous 9 deniers tournois; — total de la recette pour la même année : 1,187 livres 4 sous 11 deniers obole; — les recettes s'élèvent, pour 1530-1531, à 1,060 livres obole, et pour 1532-1533, à 1,031 livres 16 sous 1 denier; — le chiffre total de la dépense est de 1,012 livres 17 sous 9 deniers pour 1530-1531, et de 1,068 livres 11 sous 7 deniers tournois pour 1532-1533. (Le compte de 1531-1532 manque.)

G. 177. (Registre.) — In-folio, 338 feuillets, papier.

1533 (v. s.)-**1537** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par « honnêtes

« hommes » Jean Bigeois, Évrardin Noizet, Jean Fresneau, Jean Robin l'aîné, cordonnier, mainbours, coustres, procureurs et gouverneurs de l'église paroissiale. — Total des recettes : 1,107 livres 15 sous 11 deniers tournois pour 1533-1534, et 1,212 livres 7 sous 10 deniers obole pour 1536-1537; — dépenses : à Jean Gaucher, charpentier, pour avoir travaillé avec son fils pendant 14 jours à la vieille chapelle de Sainte-Barbe, pour avoir fait les cintres, les voûtes, et pour avoir raccoutré les vieux combles et les vieux chevrons, 4 livres 7 sous; — au même, pour la charpente de ladite chapelle, 22 livres 10 sous; — au même, pour avoir remonté les cloches, 15 sous; — à François, serrurier, pour avoir fait deux agrafes de fer, mises au pilier de la chapelle Sainte-Barbe, et avoir réparé une fenêtre, 15 sous; — total de la dépense pour 1536-1537 : 1,059 livres 4 sous 6 deniers tournois.

G. 178. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1544 (v. s.)-**1560** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Évrardin Noizet, Jean Robin, apothicaire, Nicolas Robin, coustres, mainbours et receveurs de l'église paroissiale. — Recettes de 1544-1545 : réquirandes, 128 livres 17 sous 4 deniers obole tournois; — anciennes réquirandes, 54 livres 19 sous 4 deniers obole; — cens et rentes sur maisons et jardins, 268 livres 6 sous 6 deniers obole; — quêtes à l'église, 140 livres 13 sous 2 deniers; — dons et legs, 57 livres 18 sous 6 deniers; — ventes de grains, 334 livres 19 sous 9 deniers; — total : 1,025 livres 14 sous 6 deniers obole tournois; — total de la dépense pour la même année : 1,113 livres 11 sous 11 deniers obole; — année 1559-1560, recette totale : 1,038 livres 7 sous 6 deniers tournois; — dépenses : encens, 12 sous 9 deniers; — à Jean Finot, carrier, demeurant à Dom, pour trois voitures de pierres, 4 livres 6 sous; — pour un tapis à mettre dans le fond de l'église, 10 livres; — à Jean Duchan, orfèvre, pour avoir reblanchi les encensoirs, 10 sous; — pour la charpenterie de l'église, 548 livres 11 sous 2 deniers; — pour les honoraires des prêtres et le salaire des serviteurs de l'église, 25 livres 10 sous 4 deniers, — pour travaux de maçonnerie et autres, 130 livres 4 sous 7 deniers; — total de la dépense : 1,172 livres 14 sous 8 deniers tournois. (Les comptes manquent depuis 1547 jusqu'à 1559.)

G. 179. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

1560 (v. s.)-**1565** (v. s.). — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Évrardin Noizet, Nicolas Robin, apothicaire, Gérard Bournel, Jean Biennaise l'aîné, drapier, Pierresson Petit, Nicolas Gillequin, mainbours, custodes, receveurs généraux et administrateurs des biens et revenus temporels de l'église paroissiale. — Recettes de 1564-1565 : pour cens et rentes sur maisons et jardins, 212 livres 2 sous 8 deniers tournois; — en grains, 9 muids 4 setiers froment et 8 muids 7 setiers 2 cartels avoine; — pour loyer des prés, 138 livres 16 sous; — dépenses : à Nicolas Robin, apothicaire, pour avoir fait et fourni le luminaire, cierges et torches, 140 livres 7 sous 1 denier tournois; — à M. Me Jean Ravel, prêtre, curé de Mézières, pour ses gages ordinaires des obits chantés, 50 livres; — à Me Jean Barbier, pour jouer des orgues, 69 livres; — à Mes Jean Loiseau, Pierresson Dye et Jean Hugette le jeune, maîtres maçons, pour avoir « faict et parachevé ceste présente année la vaulsseure « du mytant de la neufve (la nef) de ladite église », d'après le marché passé avec les échevins, 350 livres; — à Me Ambroise de Flandine, peintre, pour avoir bricqué, peint, doré et assuré ladite voussure, 20 livres; — au même, pour avoir fait les verrières des quatre formes de ladite voussure avec leurs ronds et pour fourniture de plomb et de verre, 81 livres 7 sous 6 deniers; — à Jean Lombart, potier d'étain, pour un grand plat d'étain mis en ladite église pour baptiser les enfants, 20 sous; — à Pierresson Petit, pour huit pots de vin fournis à l'église au grand jubilé de mars pour administrer les paroissiens, 40 sous; — à Nicolas Bellart, charpentier, pour avoir, sur l'avis de M. le gouverneur, mis et pendu une cloche venant des munitions du Roi, au clocher de l'église, 10 livres; — total de la dépense : 1,211 livres 19 sous 7 deniers tournois. (Le compte de 1562-1563 manque.)

G. 180. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier.

1567-1576. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Gérard Picard, Thomas Petit, Pierre Petizon, Jean Blavier, Nicolas Barré, Jean Dehuz, Jean Buffet, Nicolas Cousin, custodes, receveurs, gouverneurs et administrateurs des biens et revenus de l'église paroissiale. — Compte de 1570-1571, recettes : cens dus à l'église, 193 livres 13 sous

9 deniers obole tournois; — grains des censes de l'église, 10 muids 9 setiers de froment et 9 muids 8 setiers 2 cartels d'avoine; — loyer des prés, 131 livres 18 sous; — quêtes à l'église, 190 livres 6 sous (un seul dimanche, le registre porte *néant;* c'était le 26 novembre, jour du mariage dans l'église de Mézières, du roi Charles IX avec Élisabeth d'Autriche); — recettes extraordinaires, 890 livres 2 sous; — total de la recette : 1,406 livres 19 sous 9 deniers obole tournois; — dépenses : « à plusieurs personnes qui balièrent et « nettoyèrent l'église lorsque le Roy fust en ceste « ville », 60 sous; — pour quatre quartiers de chaux jetée sur les trépassés de l'église, 6 sous; — au sieur Duchesne, pour avoir remis à leur place et rattaché 24 panneaux de velours qui avaient été enlevés par le commandement de M. de Chailly, pour tendre la tapisserie du Roi, 40 sous; — aux sieurs Guyot et Nicolas Bellart, charpentiers, pour avoir rehaussé le clocher du beffroi et y avoir placé les cloches « pour estre oyes « plus aisément et de plus loing », 90 livres; — total de la dépense : 1,513 livres 14 sous 6 deniers tournois. (Les comptes de 1565-66 et 1566-67 manquent.)

G. 181. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1577-1586. — Comptes de la fabrique, présentés par devant les échevins, par honnêtes hommes Jean Lombart, Nicolas Cousin, Pierresson Hugette, Poncelet Légis, Jean Duham, Évrardin Cousin, Jean Robin, Jacques Raulin, Jean Hubinois, mainbours et administrateurs des biens temporels de l'église paroissiale. — Les recettes s'élèvent à 1,498 livres 12 sous 10 deniers tournois en 1577-78, à 488 écus 30 sous 6 deniers en 1578-79, et à 1,478 livres 17 sous 6 deniers en 1580-81; — dépenses du compte de 1585-1586 : pour le luminaire, 202 livres 10 sous tournois; — pour célébration des obits, à M. Ravel, curé, 88 livres; — au marlier, pour ses gages, 30 livres; — pour les méreaux des gens d'église qui ont assisté aux saluts et messes, 43 livres 11 sous; — à Jean Barbier, pour avoir peint 6 petites croix de bois, 40 sous; — pour une peau à mettre au soufflet des orgues, 5 sous; — à Richier Huart, pour un tableau qui représente un crucifiement, 4 livres; — à Jean de Presle, barbier, pour avoir fait la couronne des enfants de chœur, 3 livres; — à Jean Aubry, verrier, pour plusieurs ouvrages de son métier faits aux verrières de l'église, 27 livres 2 sous; — pour un missel, deux antiphonaires et deux processionnaux, 12 livres 11 sous; — pour un cadenas à mettre à un huis près la chapelle Saint-Michel, 4 sous; — pour un fer à couper le pain à chanter, 12 sous; — total de la dépense : 1,237 livres 11 sous 11 deniers tournois. (Le compte de 1579-1580 manque; celui de 1578-79 est double.)

G. 182. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.

1586-1599. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Jean Hubinois, Nicolas Robin, Pierre Daniaux, Thomas Légis, Antoine Raulin, Aubertin Raulin, Claude Bigeois, Melchior Namurois, Jean Denaux, Jean Gervaise, mainbours et receveurs des biens temporels de l'église paroissiale. — Le total de la recette s'élève à 2,719 livres 1 sou 4 deniers tournois pour 1587-88, et à 2,793 livres 9 sous 7 deniers pour 1596-97; — le total de la dépense est de 2,689 livres 1 sou 2 deniers pour 1587-88, et de 2,564 livres 12 sous 8 deniers pour 1596-97; — dépenses du compte de 1597-1598 : à Philippe Robin, apothicaire et cirier, pour avoir fourni le luminaire, 397 livres tournois; — payé aux héritiers de M[e] Jean Ravel, en son vivant curé de Mézières, pour ce qui lui était dû lors de son décès, 28 livres 4 sous; — à M[e] Claude Camusel, prêtre, curé, pour obits, messes, antiennes, *gaude Maria,* 147 livres 6 sous; — aux musiciens, 7 livres; — à Jean Barbier, pour avoir nettoyé le pupitre et le crucifix, 3 livres; — au même, pour avoir fourni deux peaux de parchemin pour ajouter à l'obituaire, 20 sous; — pour le ruban mis au missel de M. le curé, 11 sous; — payé aux ouvriers pour la construction de la tour de l'église, 397 livres 4 sous 6 deniers; — total de la dépense : 1,940 livres 6 sous 2 deniers tournois. (Les comptes de 1593-94 et 1594-95 manquent.)

G. 183. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1601-1610. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Nicolas Hubinois, Pierre Richier, Jean de Briencourt, Jeannin Capitaine, Pierre Francart, Jean Dogny, mainbours de l'église paroissiale. — Recettes du compte de 1601-1602 : confréries et messes solennelles : pour la messe du Rosaire, 2 sous; — pour la messe du Sépulcre, 2 sous; — pour la messe de Saint-Hilaire, 2 sous; — la confrérie de Saint-Nicolas, 6 sous; — les confrères de Saint-Éloi, 10 sous; — les confrères de Sainte-Barbe, 5 sous; — pour la messe de Saint-Marcoulx, 2 sous; — la con-

frérie de Sainte-Anne, 12 sous 6 deniers; — la confrérie de Saint-Jacques, 12 sous 6 deniers; — la confrérie de Saint-Cristophe, 6 sous; — la confrérie de Saint-Louis, 10 sous; — deniers levés par la ville pour la construction du clocher, 764 livres 10 sous 9 deniers; — dépenses : au curé et aux gens d'église, 884 livres 7 deniers; — aux mêmes, pour la célébration des obits, 41 livres 4 sous 6 deniers; — pour divers travaux faits à l'église, 186 livres 9 sous 9 deniers; — pour la construction de la tour de l'église : pierres de taille, grève et sable, chaux, bois, 728 livres 3 sous 4 deniers; — pour journées des maçons, 802 livres 2 sous 6 deniers; — charpenterie, 216 livres 5 sous 9 deniers; — total de la recette : 2,840 livres 15 sous 8 deniers tournois; — total de la dépense : 2,927 livres 17 sous 5 deniers; — compte de 1606-1607, recettes : 2,047 livres 13 sous 9 deniers obole, dont 411 livres 14 sous 9 deniers provenant des sommes levées par la ville sur les habitants, pour le parachèvement de la tour de l'église; — dépenses : à Gobert Paris, maître maçon, directeur des travaux de la tour de l'église, pour lui et ses ouvriers, 643 livres 19 sous 6 deniers. (Les comptes de 1599-1600, et 1605-1606 manquent; le compte de 1609-1610 existe en double.)

G. 184. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1610-1622. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Pierre Francart, Jean Charlot, Laurent Thomé, Jean David, Pierre Capitaine, Claude Suant, Raulin Duruz, mainbours de l'église paroissiale. — Chiffre total des recettes : 2,024 livres 14 sous 2 deniers pour 1610-1611, et 2,358 livres 11 sous 11 deniers pour 1621-1622; — total des dépenses : 2,027 livres 14 sous 11 deniers pour 1610-1611, et 1,454 livres 17 sous 7 deniers en 1621-1622; — dépenses du compte de 1619-1620 : à M. Pierre de Saint-Gery, curé de Mézières, et à d'autres gens d'église, pour honoraires et gages, 916 livres 19 sous 9 deniers; — pour le service des obits, 48 livres 19 sous 6 deniers; — pour la célébration des saluts, 44 livres 9 sous 6 deniers; — dépense extraordinaire pour vitrerie, charpenterie, ferrures, serrurerie et réparations des maisons appartenant à l'église, 122 livres 1 sou 7 deniers; — total : 1,277 livres 17 sous 2 deniers. (Les comptes de 1612-1613-1614 et 1615-1616 manquent.)

G. 185. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1622-1630. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, par Jean Bigeois, Guillaume Goullet, Pierre Bournel, Jean Colsonnet, Gobert David, Nicolas Robert, mainbours de l'église paroissiale. — Recettes de l'année 1622-1623 : 2,207 livres 7 sous 11 deniers; — dépenses : 1,481 livres 1 sou 5 deniers; — recettes de 1625-1626 : 2,464 livres 16 sous 8 deniers; — dépenses : 1,638 livres 2 sous 6 deniers; — recettes du compte de 1629-1630 : produit de la vente des grains, 496 livres 5 sous 9 deniers; — cens sur maisons et jardins, 368 livres 10 sous 10 deniers; — dépenses : honoraires du curé et des prêtres attachés à l'église, gages des marguilliers, de l'organiste, etc., 1,129 livres 15 sous 8 deniers; — pour la célébration des obits, 61 livres 4 sous; — pour les saluts et processions, 57 livres 6 sous; — dépenses extraordinaires, 333 livres 16 sous 6 deniers; — recette totale : 1,826 livres 12 sous 7 deniers; — dépense totale : 1,611 livres 4 deniers. (Le compte de 1623-1624 manque; celui de 1629-1630 est double.)

G. 186. (Registre.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1630-1636. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins et en présence de Me Jacques de Saint-Gery, curé de Mézières, par Nicolas Bournel, Jean Duruz, Nicolas Richier, Henri Goullet, mainbours de l'église paroissiale. — Recettes de l'an 1635-1636 : remis par les mainbours de l'année précédente, 247 livres 17 sous 6 deniers; — ventes de grains, 730 livres 13 sous 6 deniers; — cens et surcens, 216 livres 3 sous; — produit du quatrième de la ferme des vins, des fondations Payon, etc., 976 livres 18 sous 9 deniers; — quêtes ordinaires des dimanches et fêtes solennelles, 518 livres 1 sou 9 deniers; — total de la recette : 2,685 livres 2 sous 6 deniers; — dépenses pour la même année, à Jacques Grantpré, marguillier, pour ses gages, 60 livres; — à Jean Ponsigard, serviteur de l'église, 50 livres; — à Gilles Francart, couvreur et plombier, pour la couverture de l'église, 17 livres; — à Me Jean Roger, prêtre, régent au collége de Mézières, 13 livres pour rétributions de messes; — pour vin fourni à l'église aux jours ordinaires et aux bons jours, 61 livres 3 sous; — aux vicaires et gens d'église pour les obits ordinaires, 122 livres 19 sous; — total de la dépense : 2,071 livres 19 sous 3 deniers. (Le compte de 1632-1633 manque.)

G. 187. (Registre.) — In-folio, 356 feuillets, papier.

1641-1652. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins et en présence de Me Louis de Lespine, prêtre, curé de Mézières, de MM. les juge et procureur de Mesdames et de Son Altesse, et du syndic de la ville, par Thomas Mansuet, Jean de Presle, Jean Renart, Jean Péchenart, Jean Valentin, mainbours de l'église paroissiale. — Les recettes s'élèvent à 5,866 livres 3 sous 4 deniers, et les dépenses à 6,182 livres 17 sous 7 deniers en 1641-1642; — recettes du compte de 1631-1632 : cens sur maisons et jardins : néant pour Berthaucourt, attendu que les héritages qui y sont assis sont employés aux fortifications ; — 10 sous 10 deniers pour une maison de la rue du Cloître;—3 livres pour la maison du Coq, située rue des Jardins ; — 40 sous pour la maison de François Gillet, rue des Sauniers; — 8 sous 8 deniers pour la tannerie de Jean Forest le jeune, au Pont-de-Pierre; — loyer des prés, 310 livres 10 sous ; — fondation Payon, 68 livres 10 sous ; — quêtes faites à l'église, 192 livres 4 sous; — pour droits d'inhumation dans l'église, 187 livres 3 sous ; — pour droits de confréries, 14 livres 17 sous 6 deniers ; — total de la recette : 2,348 livres 5 sous; — dépenses : pour rétributions au curé, 135 livres; — pour la messe du saint nom de Jésus, 18 livres 18 sous; — total de la dépense : 1,923 livres 6 sous 9 deniers. (Les comptes de 1638 à 1641 et de 1642-1643 manquent.)

G. 188. (Registre.) — In-folio, 336 feuillets, papier.

1655-1675. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, en présence de Me Jacques Charlot, prêtre, docteur en théologie, curé doyen de Mézières, de Me Nicolas Launois, curé de Mézières, son successeur, de MM. les juge et procureur de Son Altesse et du syndic de la ville, par Gérard Martin, Renauld Collot, Jean Hénin, Pierre Bouillart, Henri Bernard, Nicolas Cahart, Thomas de Partes, Jean Prudhomme, Jean Cousin, mainbours de l'église paroissiale. — Recettes du compte de 1671-1672 : cens et constitutions de rentes, 452 livres 5 sous 2 deniers; loyer et adjudication des prés, 508 livres 12 sous; — aumônes, oblations, quêtes, 995 livres 5 sous ; — quête faite en ville et par les faubourgs, pour aider à l'acquisition de la deuxième cloche, dite la *Mazarine*, 116 livres 10 sous ; — vente de 112 livres de métal de cloche, 81 livres 12 sous ; — total de la recette : 2,743 livres 6 sous; — dépenses : à M. Launois, curé, pour assistance aux saluts et messes, 30 livres; — à M. Renault Charlier, prêtre vicaire, 125 livres 5 sous; — au marlier, 519 livres 17 sous pour les causes rapportées en 8 quittances; — aux sonneurs ordinaires et aux autres personnes employées avec eux pour sonner et carrillonner pendant que monseigneur le Coadjuteur était à Mézières, 8 livres; — au sieur Lepillier, libraire, 32 livres 10 sous; — pour le petit drap à mettre sur la tête des épousés, 30 sous ; — au curé, pour somme avancée pour avoir fait venir et fait imprimer les indulgences accordées à Notre-Dame d'Espérance, 4 livres; — au sieur Vincent Adam, maître fondeur de cloches, pour ses vins du marché conclu avec lui pour fondre la cloche dite *Mazarine*, 10 livres; — au même, le jour qu'il coula ladite cloche, pour deux paires de gants de chamois et trois aunes de ruban, 40 sous ; — au même, pour la façon de la cloche, 120 livres; — au briquetier d'auprès Charleville, pour 3 milliers 3 cents de briques, 23 livres ; — total de la dépense : 2,656 livres 7 sous 2 deniers. (Les comptes de 1652-1655, 1662-1663, 1666-1667, 1669-1670 et 1673-1674 manquent.)

G. 189. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1675-1700. — Comptes de la fabrique, rendus par devant les échevins, en présence de M. Launois, curé, M. Bévière, curé, son successeur, des sieurs bailli et procureur de Mgr et du syndic de la ville, par Claude Marchand, Jean Collot, Pierre Salmon, Philippe-Charles Mabille, Louis Francart, mainbours de l'église paroissiale. — Recettes de 1675-1676 : aumônes, oblations, quêtes, legs pieux, droits de l'église pour les enterrements, argent trouvé dans les troncs, 994 livres 12 sous 7 deniers ; — cens et constitutions de rentes, 462 livres 1 sou 8 deniers; — adjudications de prés, 442 livres ; — ventes de grains, 522 livres; — dépenses : au sieur d'Apremont, marguillier, pour les causes portées en douze quittances, 703 livres 10 sous; — à Jean Doucet, sacristain, pour ses gages et pour le blanchissage des linges de l'église, 127 livres 5 sous; — à Évrardin Noizet, pour la recherche des cens de l'église, 52 sous ; — à Louis Francart, vitrier, pour avoir peint les reliquaires de la chapelle de Notre-Dame d'Espérance et pour trois chapeaux de triomphe à ladite chapelle, 7 livres ; — à Jean Pierret, libraire, pour avoir *récrit* et relié un missel, 6 livres ; — à Nicolas Beaurin, marchand, demeurant à Mézières, pour la fourniture

d'étoffes et garnitures pour sept robes, bas et calottes aux serviteurs et enfants de chœur de l'église, 94 livres; — à M. Launois, curé, pour obtenir les bulles des prières de Quarante-Heures, et pour faire imprimer 80 feuilles desdites bulles, 20 livres; — pour les frais du paradis de la semaine sainte, 8 livres; — total de la recette : 2,496 livres 17 sous; — total de la dépense : 2,611 livres 13 sous 11 deniers; — les recettes s'élèvent, pour 1691-1692, à 4,283 livres 7 deniers; pour 1693-1694, à 5,172 livres 10 sous 2 deniers; — les dépenses sont de 1982 livres 13 sous 5 deniers pour 1691-1692, et de 3,312 livres 9 deniers pour 1693-1694. (Les comptes manquent pour les années 1680-1682 et 1685-1686.)

G. 190. (Registre.) — In-folio, 524 feuillets, papier.

1700-1724. — Comptes de la fabrique, rendus par devant MM. les curé, maire et échevins, par Jean Mansuet, Jean Bournel, Melchior Buisson, Pierre Bourguignon, Jean Le Roy, Noël Duchesne, Jean Barré, Nicolas Dupuy, Guillaume Baudart, Jean Chaumont, Jean Fournier, Jean Mellet, Jean Tugot, François Midrouet, mainbours et receveurs de l'église paroissiale. — Recettes du compte de 1713-1714 : pour une année de la rente due par les héritiers de M. de Villelongue, 150 livres; — pour l'adjudication des prés, 478 livres 18 sous; — pour les quêtes de l'année, 85 livres 4 sous; — argent trouvé dans les troncs, 153 livres 14 sous 3 deniers; — legs pieux, enterrements et sons de cloches, 212 livres 10 sous; — pour autres sons de cloches, 13 livres; — pour la croix d'argent, 5 livres 10 sous; — pour ce qui a pu être recouvré des petits cens dus à l'église, 65 livres 8 sous 6 deniers; — ventes de grains, 862 livres 14 sous; — dépenses : payé au sieur Ostance, curé, et à son vicaire, à compte sur les rétributions qui leur sont dues, 331 livres 6 sous 6 deniers; — au sieur Hubert, prêtre, marlier, 200 livres; — à François Laon, sacristain, 134 livres; — pour les registres baptistaires et mortuaires, 40 livres 10 sous; — pour le vin de l'église, 130 livres; — pour les gages des quatre enfants de chœur, 52 livres; — pour le buis du jour des Rameaux, 2 livres 10 sous; — pour le lavement des autels le jour du Jeudi-Saint, 10 livres; — pour avoir retourné la robe du bedeau, pour boutons et façon, 5 livres; — total de la recette : 2,459 livres 9 sous 4 deniers; — total de la dépense : 2,327 livres 11 sous 9 deniers. (Les comptes manquent pour les années 1712-1713 et 1714-1716.)

G. 191. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1724-1790. — Comptes de la fabrique, rendus par devant MM. les curé et échevins, par Nicolas Leseur, Charles Aubert, François Beaurin, François Rogier, Jean-Nicolas Petit-Fils, Antoine Deligny, Nicolas Marloy, Louis Matis, Nicolas Guyon, Jean Bertin, Jean-Baptiste Robillon, Me sculpteur, Antoine Jarlot, Charles Gillet, Nicolas Hannotin, mainbours et receveurs de l'église paroissiale. — Les recettes s'élèvent, pour 1727-1728, à 6,067 livres 5 sous 9 deniers, et pour 1769-1770 à 4,740 livres 9 sous 2 deniers; — le total de la dépense est de 5,993 livres 15 sous 9 deniers pour 1727-1728, et de 3,734 livres 2 sous pour 1769-1770; — compte de 1789 : produit des recettes : pour grains vendus, 653 livres 15 sous; — pour les fermes, 2,235 livres 2 sous 8 deniers; — pour la location des prés, 1231 livres 5 sous; — revenus de la fabrique, 1,356 livres 13 sous; — dépenses : à M. le curé Grosmaire, pour obits, messes, saluts et fondations, 364 livres 9 sous; — à M. Traislin, vicaire, pour messes et obits, 314 livres; — à M. Bras-de-Fer, sacristain, 259 livres 2 sous; — au 1er chantre, 400 livres 10 sous; — au 2e chantre, 398 livres 10 sous; — aux enfants de chœur, pour leurs gages, 115 livres 14 sous; — à l'organiste, 304 livres; — aux sonneurs, 84 livres; — au guet du clocher, 12 livres; — au sieur Homé, bedeau, 100 livres; — au suisse, pour ses gages, 42 livres; — au souffleur d'orgues, 30 livres; — aux sœurs de l'Hôtel-Dieu, pour le blanchissage des linges, 120 livres; — au sieur Louis Clément, serpent, 72 livres; — pour fourniture de marchandises, 1,061 livres 14 sous 6 deniers; — total de la recette : 5,476 livres 15 sous 8 deniers; — total de la dépense ; 5,404 livres 2 sous 3 deniers. (Les comptes manquent pour les années 1725-1726, 1739-1747, 1748-1750, 1758-1761 et 1770-1788.)

G. 192. (Portefeuille.) — 35 pièces, papier.

1689-1769. — États des recettes que doivent faire les mainbours receveurs de l'église paroissiale de Notre-Dame de Mézières. — Revenus des censes et fermes; — recette des grains; — loyer des prés; — rentes, cens et surcens. (Reproduction des chiffres de recettes portés dans les comptes, art. G. 189-191.)

G. 193. (Portefeuille.) — 30 pièces, papier.

1576-1741. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Mézières. — Mémoires, quittances et mandats : de 47 livres payées à Jean Petit, couvreur en ardoises, pour travaux de son métier à l'église de Notre-Dame ; — de 40 livres 11 sous 11 deniers, montant de deux mois de gages de M. Jacques de Saint-Géry, curé-doyen, remis à son procureur, Me Gélu, prêtre, chanoine de l'église collégiale de de Saint-Pierre ; — de 28 livres 5 sous, payés à la recette des décimes du diocèse de Reims, au compte de la fabrique, pour le rachat de la subvention qui tient lieu de capitation ; — de 36 livres 8 sous pour fourniture de chandelles, huile et vieux oing, par le sieur Marlois ; — de 122 livres 12 sous, remboursés à Me Leroux, pour honoraires et frais divers à l'occasion des affaires de l'église ; — de 67 livres 12 sous pour marchandises fournies par le sieur Jean-Baptiste Mangerard, marchand, ci-devant mainbour de l'église ; — de 162 livres pour ouvrages de vitrerie, payées à Me Noizet, vitrier ; — de 10 livres 10 sous dus à Lebrun, voiturier à Harcy, pour 6,000 ardoises, à raison de 35 sous le mille, plus 12 sous pour les droits de pancarte qu'il a payés au Pont-d'Arches.

G. 194. (Portefeuille.) — 132 pièces, papier.

1750-1755. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique de l'église paroissiale. — Mémoires, quittances et mandats : de 5 livres à payer pour quatre paires de bas fournies aux enfants de chœur ; — de 5 livres 7 sous 6 deniers pour le port des registres de baptême, de Sainte-Menehould à Mézières ; — de 25 livres 12 sous pour fourniture de trois robes des enfants de chœur par Mme Prudhomme ; — de 143 livres 6 sous pour fourniture de cire ; — de 60 livres, pour gratification à M. l'abbé Belval ; — de 83 livres 2 sous pour ouvrages faits à l'église par Regnault Huz, maître maçon ; — de 28 livres 8 sous payés à Claude Jarlot, pour travaux de serrurerie.

G. 195. (Portefeuille.) — 126 pièces, papier.

1758-1759. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique de l'église paroissiale. — Mandats de payement délivrés par les administrateurs de la fabrique : de 44 livres 10 sous à Guillaume Lefebvre, pour travaux de menuiserie ; — de 12 livres 16 sous 6 deniers à Renaudin, pour fourniture de cordes ; — de 6 livres à Jean Lapierre, pour livraison d'un panier à monter les couvreurs aux voûtes de l'église ; — de 154 livres 16 sous à Clément Drumel, pour fourniture de cire, bougie blanche et flambeaux ; — de 61 livres 2 sous 6 deniers à Mlle Picart, pour surplis fournis au curé et au vicaire ; — de 73 livres 11 sous à François Chauvet, pour fourniture de plomb et d'une lanterne ; — de 9 livres à Robin, tapissier, pour raccommodage de chapes, chasubles, étoles, voiles et manipules ; — de 34 livres 14 sous à Pierre-François Lapie, tailleur, pour ouvrages de son métier et pour diverses fournitures, savoir : pour le suisse un habit complet neuf, pour façon, 13 livres ; façon d'un baudrier, 4 livres 10 sous ; un habit et une veste retournés, pour façon, 5 livres ; un bonnet carré pour M. le vicaire, 3 livres 5 sous ; — de 107 livres 10 sous à M. Desliars, en remboursement de pareille somme par lui avancée pour l'achat de 7 aunes 3/4 et 1/2 de damas, à raison de 13 livres 13 sous l'aune, ledit damas destiné aux ornements de l'église ; — de 70 livres à Henri Gillet, tourneur, pour 100 chaises qu'il a faites, à raison de 14 sous pour chaque chaise.

G. 196. (Portefeuille.) — 136 pièces, papier.

1756-1761. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique de l'église paroissiale. — Mandats de payement délivrés par les administrateurs du revenu temporel de l'église : de 24 livres à Michel Robin, pour le prix de deux chasubles noires avec les étoles, manipules et voiles ; — de 192 livres 8 sous 3 deniers au sieur Édmond Brun, pour ardoises et réparations aux bâtiments de l'église ; — de 164 livres 6 sous 11 deniers à Regnault Huz, pour réparations à une maison sise à Semeuse, dont la plus forte partie appartient à l'église, et l'autre partie à l'Hôtel-Dieu ; — de 3 livres à Jérôme Monesse, maître perruquier, tant pour une bourse à cheveux que pour avoir accommodé le suisse de la paroisse pendant un mois ; — de 150 livres 15 sous à la fille Chapron, tapissière, pour réparations aux ornements de l'église ; — de 24 livres pour gratification au sieur Le Cocq, maître d'école ; — de 6 livres à M. Suan, maire, qui avait avancé pareille somme payée à M. l'évêque de Cydon, lors de sa visite de l'église, à son dernier voyage ; — de 5 livres 8 sous à Gillet, tourneur, pour 54 petits chandeliers de bois servant à l'éclairage de l'église pendant la messe de minuit ; — de 4 livres à Évrard Millart, maître cor-

donnier au Pont-de-Pierre, pour une paire de souliers fournis au suisse de la paroisse.

G. 197. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 164 pièces, papier.

1755-1765. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique de l'église paroissiale. — Mandats de payement délivrés par les administrateurs du revenu temporel de l'église : de 9 livres 10 sous à Renaudin, pour une corde à cloche pesant 19 livres ; — de 260 livres à M. Le Roy, marchand, pour fourniture de marchandises ; — de 31 livres 4 sous à M. l'abbé Le Scur, pour la célébration des messes de onze heures, depuis le 1er août 1764 jusqu'au 1er août 1765, à raison de 12 sous la messe ; — de 107 livres 2 sous à Jean Duval, maître tourneur, demeurant à Sapogne, pour fourniture de 17 douzaines de chaises de bois de tremble sec, à raison de 6 livres 6 sous la douzaine, rendues à Mézières ; — de 38 livres 10 sous à Grimblot-Lemaire, pour 22 poinçons de charbon livrés à la fabrique.

G 198. (Portefeuille.) — 160 pièces, papier.

1764-1767. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique de l'église paroissiale. — Mandats de payement délivrés par les administrateurs du revenu temporel de l'église : de 2 livres 16 sous pour vins fournis aux prêtres étrangers et au prédicateur de l'Avent ; — de 12 livres 17 sous, pour moitié des réparations faites à l'église de Damouzy ; — de 12 livres 19 sous 11 deniers au sieur Deaux, pour réparations à l'église d'Évigny ; — de 10 sous au sieur Viot, connétable de la compagnie du noble jeu de l'Arc, pour ce qui est dû à ladite compagnie ; — de 150 livres 14 sous à l'appariteur du clergé du diocèse de Reims, chargé du recouvrement des impositions pour les décimes dus par la fabrique ; — de 25 livres 14 sous au sieur Noizet, vitrier, pour carreaux, plomb, panneaux et peinture dans l'église ; — de 81 livres 6 sous 11 deniers au sieur Lebrun, pour travaux de menuiserie ; — de 1,050 livres au sieur Péronard, facteur d'orgues, demeurant à Reims, pour réparations aux orgues de la paroisse ; — de 72 livres au même, pour plus faits aux dites orgues ; — de 25 sous au sieur Louis Duchesne, maître de la confrérie de Saint-Sébastien, pour la fondation de feu M. d'Amour.

G. 199. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1767-1776. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique de l'église paroissiale. — Mandats de payement délivrés par les administrateurs du revenu temporel de l'église : de 18 livres 2 sous au sieur Hannotin, marchand, pour 1/2 aune et 1/2 quart d'écarlate pour raccommoder la robe du bedeau ; — de 157 livres au sieur Faynot, pour moitié de ce qui lui est dû pour réparations des flambeaux, de la croix et du sceau d'argent ; — de 9 livres aux sonneurs, pour avoir sonné lors de l'arrivée de Mgr l'archevêque de Reims ; — de 8 livres au sieur Dewaigne, pour reliure et raccommodage des missels ; — de 7 livres au sieur Thésin, pour deux canons d'autel ; — de 4 livres 5 sous au cordonnier Billy, pour une paire de souliers neufs livrés à François Froussart, suisse de la paroisse ; — de 3 livres au sieur Lamé, pour un fourreau de sabre destiné au suisse.

G. 200. (Portefeuille.) — 146 pièces, papier.

1785-1790. — Pièces à l'appui des comptes de MM. Martin et Minot, receveurs de la fabrique. — Mandats de payement délivrés par les administrateurs du revenu temporel de l'église : de 60 livres de gratification extraordinaire, à M. l'abbé Bras-de-Fer, sacristain, pour la distinction avec laquelle il remplit ses fonctions, et à cause de la cherté des vivres et de la modicité de ses appointements ; — de 600 livres à M. Petit-Fils, ancien marguillier, pour subvenir aux besoins urgents de la fabrique ; — de 72 livres au sieur Bigot, chapelier, pour fourniture au suisse d'un chapeau avec plumet et cocarde, de galons en argent et de boutons ; — de 9 livres 13 sous à la veuve Matisse, pour façon de rochets, amicts, purificatoires et fourniture de dentelle ; — quittances et droits d'amortissements : 340 livres 6 sous 3 deniers en 1786.

G. 201. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 122 pièces, papier; 1 sceau.

1730-1738. — Procédures relatives à des contestations entre la fabrique et les gros décimateurs, au sujet des réparations à faire à l'église. — Requêtes au nom de la fabrique pour réparations à l'église paroissiale : contre les religieux de Saint-Nicaise de Reims ; — contre les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris ; — contre les Jésuites du collége de Charleville ; — procès-verbal dressé par M. l'évêque de Nitrie, pour constater les réparations à faire ; — devis estimatif de ces mêmes réparations, dressé par le voyer de la ville ; — sentence du 5 décembre 1737, portant que les réparations seront faites, sauf à prouver plus tard par qui les

frais en seront supportés; — requête de la fabrique contre les chanoines de la Sainte-Chapelle, pour demander que les réparations soient faites de suite; — sentence ordonnant que lesdites réparations seront faites par les gros décimateurs.

G. 202. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 126 pièces, papier.

1715-1785. — Procédures relatives à des payements de rentes et de cens dus à l'église: par Cercelet, portefaix, demeurant à Mézières; — par Charles Paget, horloger à Givet, pour une maison située rue du Pont-de-Pierre; — par Henri Baillaux, de Boulzicourt; — par Robin et Pierre Hulot; — par la veuve Guilmin, de Charleville; — par Jeanne Noizet, veuve de Guillaume Drouet, laboureur à Semeuse, pour les deux fermes dudit lieu; reconnaissance des droits de la fabrique par ladite veuve Drouet.

G. 203. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 66 pièces, papier; 2 sceaux.

1589-1788. — Procédures relatives au payement de redevances en grains dues à l'église sur les censes de Mohon, des Granges-Moulues, et sur la ferme du Moulin-le-Blanc. — Sentence du bailliage de Mohon, reconnaissant à la fabrique le droit de prélever une rente de 5 setiers de grains sur la ferme du Moulin-le-Blanc; — déclaration de la cense de Mohon; — sentence du bailliage de Mohon et acte passé par devant les notaires de Mézières, portant reconnaissance d'une rente foncière, annuelle et perpétuelle, de 12 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, ancienne mesure, à prendre sur la cense dudit Mohon; — acte reçu par Formé, notaire royal à Mézières, portant titre nouvel de ladite rente foncière par les nouveaux propriétaires de la cense; — reconnaissance d'un surcens ou rente foncière de 17 setiers de froment sur une cense aux Granges-Moulues; — titre nouvel de ladite redevance.

G. 204. (Portefeuille.) — 114 pièces, papier.

1528-1775. — Procédures relatives au payement de trois années de redevances dues à l'église sur la ferme du Soreau, lesdites redevances réclamées par les administrateurs de la fabrique à Thomas Guillemin, laboureur audit lieu. — Exploits d'assignation; — requêtes au bailli des villes et prévôtés de Mézières et de Warcq; — titres constatant la propriété de l'église; — acte portant un surcens de 15 livres dont le sieur Liblanc, du Pont-d'Arches, est chargé envers l'église; — transaction passée par devant Guillaume, notaire royal à Mézières, entre les sieurs de Failly et consorts, demandeurs originaires, et le sieur Jean Liblanc, par laquelle ledit Liblanc est devenu acquéreur des droits, parts et portions réclamés par les sieurs de Failly et consorts, à la charge de continuer le cens de 15 livres dû sur lesdites portions à la fabrique de l'église de Notre-Dame de Mézières.

G. 205. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1658-1786. — Procédures relatives à des payements de cens et de rentes dus à l'église. — Obligation de Jean Duc, de Tournes, de la somme de 250 livres à payer à l'église, à la Saint-Martin, en trois années; — requêtes adressées par les administrateurs de la fabrique: au bailli de Mézières pour demander la saisie de censives entre les mains des héritiers Foucault, de la paroisse de Damouzy; — au juge d'Houldizy, contre Pierre et Jacques Masson, laboureurs audit lieu, débiteurs de la somme de 20 livres pour une année de loyer d'une ferme; sentence définitive contre les sieurs Masson, condamnés aux dépens; — au bailli de Mézières, contre Jean Lelorrain, boulanger, débiteur d'une rente de 100 sous au principal de 100 livres; — condamnation dudit Lelorrain; — copie du titre de rente produit au procès.

G. 206. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier; 1 sceau.

1561-1790. — Églises et fabriques de Saint-Denis de Mogues, de Notre-Dame de Moiry, de Montcy-Notre-Dame. — Acquisitions de maisons; — baux et adjudications à loyer de terres et de prés; — échanges de propriétés; — dons et legs. — Fabrique de Montcy-Notre-Dame: acquisition d'une petite maison du terroir d'Aiglemont, moyennant 20 livres tournois de marché principal; — baux: d'une ferme consistant en prés, terres, chenevière et jardin, à Jacques-Joseph Robinet, voiturier et laboureur, pour une redevance annuelle de 150 livres; — de 5 arpents 1/2 de terre, pour 68 livres 12 sous par an, à Jean-Baptiste Parisel, Jean-Pierre Bouchet et Joseph Robinet; — échange de terres à Montcy, avec le sieur Nicolas-Joseph Roulez, et d[lle] Maille, son épouse, qui s'engagent à payer les frais du traité et les droits d'amortissement du contrôle; — approbation donnée au contrat par l'archevêque de Reims; — donations pour fondations d'obits: d'une

maison à Aiglemont, par Andrieu Colin ; — de 32 verges de pré par les héritiers Hénon ; — d'un quartier de pré pour une fondation de messe, par Poncelet Colsonnet et Marie Vautier, sa femme ; — de 7 quartiers de terre par Nicolas Delahaut et Marson Regnard, sa femme, pour fondation de deux messes des trépassés ; — fondation d'une procession avec bénédiction le jour du dimanche, dans l'octave de l'Assomption, par Jacqueline Thirion.

G. 207. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1656-1787. — Églises et fabriques de Saint-Léger de Monthermé, de Saint-Brice de Montigny-sur-Vence, de Notre-Dame de Montmarin. — Acquisitions et déclarations de biens ; — adjudications à loyer de terres et de prés ; — donations. — Fabrique de Montigny-sur-Vence : acquisition de 50 verges de jardin en deux herbes, fermé de haies vives, vendu par Nicolas Pierrard, marchand, demeurant à Mézières, moyennant 150 livres tournois de marché principal ; — publication pour adjudication à loyer de la dépouille des prés appartenant à l'église ; — donations : de 2/3 de fauchée de pré, par Pierre Piot et Marson Meschin, sa femme, à charge de célébrer annuellement et à perpétuité deux obits ; — de 100 livres tournois par d[lle] Jeanne Leblond, veuve de feu M[re] Nicolas d'Aguisy, seigneur de Logny, demeurant à Mainbresson, pour fondation d'un obit annuel et perpétuel ; — d'un jardin contenant 36 verges, par Pierre Malherbe et Françoise Day, sa femme ; — relevé des titres des héritages donnés anciennement à la fabrique ; — procès-verbal d'arpentage des prés de l'église ; — déclaration des terres et des prés appartenant à la fabrique de Montmarin.

G. 208. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier (1 imprimée).

1658-1788. — Église paroissiale de Saint-Martin de Mouzon. — Déclaration authentique des terres, prés et chenevières dépendant d'une petite ferme située sur le ban de Remilly et Aillicourt, et appartenant à la fabrique, faite pardevant Nicolas Cornu, lieutenant-maire de la justice seigneuriale desdits Remilly et Aillicourt, par Charles Husson-Champagne, maître faiseur de chapes, demeurant au Petit-Remilly, et rédigé par Jean Gervais, greffier en ladite justice ; — baux : du pré du Rouilloux, ban de Mouzon, à Marie Commas, veuve de Jacques Guichard, demeurant au fief de Sart, moyennant 38 livres de redevance annuelle ; — d'une pièce de pré en la prairie de Létanne, appelée communément le pré de l'*Inviolata*, à Pierre Lambinet, marchand, demeurant à Beaumont-en-Argonne, pour 15 livres par an ; — d'une ferme sise à Amblimont, à Georges Wuérion, laboureur au même lieu, pour 100 livres de loyer annuel ; — d'une ferme sur le ban du Petit-Remilly, à Michel Belhomet, laboureur, demeurant au Grand-Remilly, pour 74 livres de redevance annuelle ; — d'une ferme sur le ban de Vaux-Dieulet, à Nicolas Raguet, laboureur au même lieu, moyennant la somme de 150 livres par an, a payer au jour et fête de Saint-Martin d'hiver ; — d'une ferme au ban de Vaux, et de prés sis à Tétaigne, à Jean-Baptiste Daverdisse, garçon mineur audit Vaux, pour 63 livres par an ; — du pré de la Basquette, sis au ban de Mouzon, à Pierre-François Fillion, marchand au même lieu, pour 30 livres par an ; — testament de Jean Béchet, bourgeois de Paris, qui lègue 300 livres tournois à la fabrique de Saint-Germain-l'Auxerrois, plus 4,000 livres à la même église pour fondation d'un service à perpétuité ; 4,000 livres à l'église de Notre-Dame de Mouzon ; 4,000 livres à l'église paroissiale de Saint-Martin dudit Mouzon, pour fondation à perpétuité d'une messe basse de *requiem*, etc. ; — état des biens appartenant à la fabrique, consistant en vignes à la Grand'Fontaine, à Miroir ; en prés aux bans de Mairy, de Mouzon, Létanne et Villemontry ; en fermes à Vaux-Dieulet, Remilly, Vaux, Amblimont et la Besace ; en cens et rentes.

G. 209. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.

1664-1789. — Églises paroissiales de Saint-Martin de Nanteuil, de Neuflize, de Saint-Mathieu de Neufmaison. — Baux et déclarations de biens ; — échanges de propriétés ; — dons et legs. — Déclaration des biens et droits de la fabrique de Nanteuil-sur-Aisne, d'après le papier terrier de la seigneurie et baronnie dudit lieu, consistant en terres labourables et prés, héritages provenant de l'ancien domaine de la fabrique et de donations testamentaires, en surcens assis sur des maisons et en chenevières et jardins ; — réparation de l'église de Nanteuil réclamée par les habitants ; — dons et legs à la fabrique de Neufmaison : d'un jour de terre pour un obit, par Élisabeth Macquillet ; — d'une terre de la contenance de 25 verges, au lieudit le Noyer, par Gérard Masson ; — d'un pré par Jean Dugard ; — de 40 verges de pré au Pré-Arnould et de terres en lieux

dits à la Fosse-Grand, au mont Richoux, à charge d'un obit, par d[lle] Élisabeth de La Rivière, dame en partie de Neufmaison; — de 80 verges de pré en lieudit le Pré-Arnould, par Pierre Masson, laboureur à Neufmaison, et Jeanne Lamblin, sa femme; — inventaire des biens meubles et immeubles appartenant à la fabrique : l'église de Neufmaison est dédiée à Dieu sous l'invocation de Saint-Mathieu, apôtre et évangéliste; au-dessus du portail qui est neuf, est posé un clocher neuf qui renferme deux cloches assez considérables; aux deux côtés de l'entrée de l'église sont deux troncs fermant à clef; au côté du septentrion est un eau-bénitier de fonte, fort ancien, et un confessionnal fort usé; entre le chœur et la nef est exposé un moyen crucifix très-antique et au-dessous sont deux crédences; sur celle du côté du septentrion est une image de la sainte Vierge, mère de Dieu, et sur celle du côté du midi est une image de saint Mathieu, patron dudit lieu; le grand autel est entièrement en bois de menuiserie fort grossier; il y a un tabernacle doré assez propre, garni de satin rouge par dedans et fermant à clef; il est posé sur un gradin où est une petite armoire fermant aussi à clef; dans le cadre du rétable d'autel est un grand tableau fort usé, qui représente J. C. N. S. en croix et sa sainte mère, et saint Jean l'évangéliste à côté, et au-dessus de ce tableau est un autre petit tableau qui représente le Père éternel; aux deux côtés de ces tableaux sont deux colonnes torses; sur celle qui est au septentrion est une figure de saint Mathieu, et sur celle qui est au midi est une figure de sainte Anne; ces deux figures sont fort anciennes.

G. 210. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 1 sceau.

1669-1791. — Eglises et fabriques de Saint-Nicolas de la Neuville-à-Maire, de Saint-Nicolas de la Neuville-aux-Tourneurs, de Saint-Nicolas de Neuville-et-This, de Saint-Nicolas de la Neuville-les-Wasigny, de Notre-Dame de Neuvizy, de Saint-Cosme et Saint-Damien de Noirval. — Acquisitions; — baux et adjudications à loyer de terres et de prés; — dons et legs pour fondations d'obits. — Fabrique de Neuville-et-This : constitution de 200 livres de rente pour acquit des obits de Jean Polet et Elisabeth Le Blanc, par Jeanne Polet et Henri Noiret, fille et gendre desdits Leblanc; — donation de 210 livres par Noël Huart et Marguerite Moreau, son épouse, pour fondation à perpétuité d'une grand'messe avec vigiles à neuf leçons et recommandises, pour le repos de leurs âmes et pour fondation d'un salut avec exposition et bénédiction du Très-Saint-Sacrement au jour et fête de la Pentecôte; — donation à la fabrique de Neuvizy, pour fondation d'un obit, de plusieurs pièces de pré d'une redevance annuelle de 38 livres et d'une valeur de 630 livres, par dame Marguerite Legrand, veuve de Jean Tiercelet, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, comme tutrice de ses enfants mineurs, pour satisfaire aux legs pieux portés au testament olographe du dit feu sieur Tiercelet, son mari, en date du 11 juin 1683.

G. 211. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier.

1627-1790. — Églises et fabriques de Notre-Dame de Nouvion-sur-Meuse, de Saint-Pierre de Novion-Porcien. — Acquisitions et déclarations de biens; — baux et adjudications à loyer de terres et de prés; — échanges de propriétés; — dons et legs pour fondations d'obits. — Fabrique de Novion-Porcien : adjudications à loyer de pièces de prés; — baux des biens et droits appartenant à l'église, au profit de plusieurs particuliers, pour 491 livres 16 sous de redevance annuelle; — déclarations des héritages qui doivent terrages à monseigneur Saint-Pierre, patron de l'église, et des héritages qui composent la ferme de la fabrique; — état des biens affermés pour 9 ans à plusieurs particuliers; — dons et legs: de 16 verges de chenevière, à charge d'un obit, par Charles Bourgeois; — de terres et de prés, à charge d'un obit perpétuel, par M[re] Charles de Rémont, seigneur d'Arzillemont, Novion, Provizy et autres lieux; — inventaire des meubles et ornements de la fabrique: une cuiller d'argent, un calice, un ciboire, un soleil d'argent, une lampe d'airain, un bassin de cuivre; — compte de la fabrique présenté par Jean Carré, marchand, marguillier, contenant les charges et déclarations de tout ce qui concerne l'œuvre de Saint-Pierre, pour servir de « chartre » et renseignements (pièce incomplète).

G. 212. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 44 pièces, papier; 1 sceau.

1615-1789. — Église paroissiale de Saint-Pierre de Novy. — Érection en cure de la succursale de Novy, par l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier; — information ordonnée pour l'érection de la cure; — consentement de la communauté; — bulle du pape Innocent XI autorisant l'érection de ladite cure; — copie de la permission et ordonnance de M. Dey de

Seraucourt, grand vicaire de l'archevêque de Reims, portant emploi pour la construction d'une maison destinée aux écoles, de la somme de 173 livres qui se trouve en dépôt depuis 24 ans entre les mains des religieux de Novy, ladite maison devant être louée au maître d'école au profit de la fabrique qui en retiendra la rente et les loyers; — procès-verbal de la visite de la paroisse, faite par Mgr l'évêque de Cydon, suffragant de l'archevêque de Reims; — acquisitions : d'une chenevière au prix de 50 livres, payées par Jean Desmonts et Jeanne Forest, sa femme, pour fondation d'un salut le jour de la nativité de Notre-Dame; — de la maison d'école pour le prix de 140 livres provenant des deniers du curé; — d'une petite maison à Novy, vendue 60 livres par Gérard Limoge, tailleur d'habits, demeurant au dit lieu; — baux : d'une petite cense, au ban de Novy, à Thomas Baudet, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 103 livres; — de 20 verges de chenevière dans l'enceinte du village de Novy, à Marc Chéon, maçon, pour 25 livres 5 sous par an; — d'une ferme consistant en 12 jours 1 quartel 10 verges de terre et 17 fauchées 45 verges de pré, à François Chardon, marchand boucher, pour 451 livres par an; — adjudication à loyer des prés de la fabrique à Pierre Limoge et Robert Antoine, pour 64 livres par an; — déclarations des biens de l'église.

G. 213. (Cahiers.) — Petit in-folio, 16 feuillets, parchemin.

1476 (v. s.)-**1690**. — Église paroissiale de Saint-Pierre de Novy. — Obituaires, donations pour fondations d'obits : d'une demi-fauchée de pré, par la femme Ponchot, veuve de feu Rasse Desté; — de deux fauchées de pré par Raoulin Blancboys; — de 30 verges de pré par Marguet, femme de Simon Bonnet; — de 25 verges de terre, par Ponce, veuve de feu Grosjean, pour le luminaire et deux obits; — de 300 livres tournois par noble homme Pierre de Villelongue, à charge de lui dire et faire tous les ans un obit, messe haute et vigiles avec recommandation sur son tombeau, le 4 février; — de deux quartiers de pré par Jeanne Colinard, femme de Barthélemy; — de deux quartiers de pré par dlle Claude de Villiers, en son vivant femme de M. d'Escannevelle.

G. 214. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1657-1788. — Église paroissiale de Saint-Pierre de Novy. — Dons et legs : de 300 livres par M. Pierre de Villelongue, écuyer, seigneur de Condé, Chevrières et autres lieux, demeurant à La Saint-Martin, paroisse de Novy-les-Moines, pour un service anniversaire avec messe, vigiles des morts et recommandises; — d'une chenevière, par Élisabeth Gobinet, femme de Marc Chéon, pour un obit annuel et perpétuel; — d'une chenevière sise en lieudit le Courtil-Bouchard, par François Charlier et Elisabeth Vasselier, sa femme, à charge par la fabrique de faire célébrer à perpétuité un service pour le repos de leurs âmes; — liste des noms des anciens paroissiens, au nombre de 24, qui ont fondé des obits; — impositions du clergé du diocèse de Reims, à la charge de la fabrique : 59 sous en 1720 et 5 livres 18 sous en 1788; — dispenses pour mariages : de degrés de consanguinité en faveur de Pierre Chardon et de Marguerite Taillard de Flamanville; — de deux bans pour Léonard Lislette et Marie-Josèphe Porreaux.

G. 215. (Cahiers.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1784-1785. — Église paroissiale de Saint-Pierre de Novy. — Mémoire et catalogue premier des biens meubles et immeubles appartenant à l'église de Saint-Pierre, paroisse de Novy-Chevrières, La Saint-Martin, Corny-la-Cour et Cornycelle : argenterie et vases sacrés : un grand calice avec la patène d'argent dorée en dedans; — un soleil ou Melchisedech d'argent, fort haut, avec le croissant doré en dedans; — un ciboire d'argent fort gros dont la coupe est dorée en dedans; — une boîte d'argent dorée en dedans pour porter le saint viatique aux malades; — un vaisseau d'argent en forme de tombeau avec les boîtes d'argent où sont l'huile et le saint chrême à baptiser; — un autre petit vaisseau d'argent en forme de tour pour mettre les saintes huiles des malades; — une petite cuiller d'argent pour mettre l'eau dans le calice pendant la messe; — un ciboire de cuivre doré en dedans; — deux vaisseaux d'étain pour les saintes huiles et le saint chrême; — une couronne d'argent avec une médaille du même métal; — deux autres médaillons pour la sainte Vierge; — deux paix d'argent qui ont coûté 80 livres à Rethel, en 1731; — meubles et ustensiles : une croix et six chandeliers de beau cuivre et bien travaillés pour l'autel; — une croix de cuivre avec le bâton pour les processions; — une autre croix de cuivre pour les malades et les enterrements d'enfants; — une croix de bois noir et le christ d'ivoire; — deux autres croix de bois noir avec les christs de cuivre,

pour les malades ; — un bénitier de cuivre avec l'aspersoir de bois pour l'eau bénite des dimanches ; — un bénitier pour l'entrée de l'église ; — un autre petit bénitier de bronze doré pour l'autre côté de l'église ; — neuf chandeliers de fer attachés le long des murailles ; — deux grands chandeliers de bois devant la Vierge et saint Pierre, ils coûtent 20 livres les deux ; — deux chandeliers de bois tourné et rougi pour les acolytes ; — deux autres chandeliers de bois noir ; — deux petits chandeliers de bois pour les basses messes ; — deux chandeliers d'étain ; — deux chandeliers de bois rougi sur les armoires avec deux cierges de bois peint ; — un cierge de bois pour les trépassés avec une couronne de fer blanc ; — deux cierges de bois couverts de cire blanche ; — un tabernacle blanchi et doré avec des petites figures d'anges et de saints ; — deux chandeliers de bois rougi attachés à la muraille ; — une chaire de prédicateur ; — deux grandes armoires qui sont aux deux côtés de l'autel pour les ornements ; — deux coffres de bois à clef pour les linges et les papiers de la fabrique ; — une lampe de cuivre qui pend devant le Saint-Sacrement ; — six couronnes de cuivre et six cierges de bois blanchi ; — deux custodes ou boîtes à porter les cierges et une autre plus petite ; — un lutrin avec l'armoire qui le soutient ; — une représentation avec le triangulaire pour les morts et un tréteau ; — un pupitre pliant et une chaise de tapisserie ; — une cloche pour avertir quand on porte le bon Dieu ; — deux autres sonnettes pour la messe ; — un encensoir de cuivre avec la navicule, la cuiller et la pincette ; — trois paix de cuivre ; — une belle croix de cuivre doré avec le grand bâton de cuivre doré et rougi pour les processions ; — un bassin d'étain pour quêter avec son chandelier au milieu et les séparations ; — un bassin de cuivre pour la fête des trépassés ; — trois tasses d'étain pour les autres quêtes ; — deux belles burettes d'étain fin avec leurs anses et couvertures ; — deux autres burettes d'étain avec le plat d'étain pour la messe ; — quatre burettes de verre pour la messe ; — un plat de fayence ; — un petit marteau ; — une pierre d'autel de marbre bénit ; — deux paniers d'osier pour porter le pain bénit ; — un autre panier à anses pour chercher des fleurs ; — seize verres de bois rouge avec les bouquets de soie et de papier peints ; — seize pots de fayence et de porcelaine ; — quatre pots de porcelaine pour mettre de la terre avec des fleurs ; — une boîte à hosties, de satin rouge et blanc ; — une autre boîte à hosties de papier doré ; — un autre encensoir de cuivre doré ; — un grand plat d'étain pour porter le pain bénit ; — une lanterne pour porter le bon Dieu aux malades ; — une autre petite pour allumer les cierges ; — deux éteignoirs de fer blanc avec leurs baguettes ; — un troisième éteignoir ; — plusieurs crochets avec leurs poteaux pour soutenir les chasubles, chapes et tuniques ; — une autre belle lanterne pour porter le bon Dieu ; — un parasol de toile cirée ; — deux bourses pour porter les saintes huiles et la boîte d'argent ; — deux grands paniers à porter le pain bénit ; — deux grands bouquets de baleine fleurs rouges et bleues ; — huit grands bouquets de fleurs de papier ; — six autres bouquets plus petits, quatre autres, deux autres, quatorze grands bouquets de Notre-Dame de Liesse ; — une petite couronne pour le Saint-Sacrement, une grande pour saint Pierre, une pour la Vierge, et une autre de cuivre qui a coûté 1 livre 10 sous ; — une petite couronne d'argent pour le Jésus de la Vierge ; — trois médailles d'argent avec leurs rubans ; — une cloche au dortoir pour avertir le sieur curé ; — un bassin d'airain en forme de cuve et le couvercle d'étain ; — une coquille de saint Jacques à bénir le sel ; — linges, aubes et nappes ; — ornements et vêtements secerdotaux ; — ornements et habillements d'enfants ; — tableaux : six tableaux neufs avec leurs cadres, crochets et vergettes de fer, dont le 1er est l'image de sainte Catherine, le 2e de saint Nicolas, le 3e de saint Éloi, le 4e de saint Hubert, le 5e de saint Roch, le 6e de saint Marcoul ; — un dais long de sept pieds et tout neuf, où sont représentées la tiare et les clefs du pape avec des anges ; — deux tableaux avec deux crédences, dont l'un représente la sainte Famille, et l'autre, saint Pierre pénitent ; — deux grandes figures, l'une de la sainte Vierge et l'autre de saint Pierre, en bois peint ; — une grande figure de bois de sainte Madeleine ; — un grand crucifix de bois sur la porte ; — une petite figure de bois peint, de saint Sébastien ; — deux figures de plâtre, une du Sauveur et la deuxième de la sainte Vierge ; — un tableau long de quatre pieds, où est représentée la pêche de saint Pierre ; — un autre tableau plus long où est la passion du Sauveur ; — deux tableaux représentant le Sauveur et la sainte Famille ; — un tableau où est représenté saint Joseph travaillant avec le Sauveur (en note : ce dernier est donné comme trop vieux) ; — un grand tableau où sont la sainte Vierge, saint Joseph et saint Jean-Baptiste (en note : rendu à l'abbaye) ; — deux tableaux représentant le portrait du Sauveur et vingt-deux figures de la Vierge, en bois doré ; — livres : un missel de Reims,

neuf; — un missel monastique, vieux; — un rituel du diocèse en trois tomes; — un missel pour les trépassés; — un vieux rituel de Reims en deux tomes; — un graduel pour chanter les messes; — un épistolier vieux et un neuf; — des cahiers pour les offices des morts et saluts, *Kyrie* et *Credo*; — deux gros catéchismes du diocèse de Reims, en veau; — un nouveau testament, in-8°; — deux petits catéchismes du diocèse; — plusieurs *ordo*; — titres : catalogue et mémoire des titres, papiers, registres, quittances, baux, registres baptistaires, mortuaires, de mariages, et autres enseignements concernant la fabrique; — un vieux cartulaire de parchemin fait en 1508, où sont les obits, les terres, les prés et autres biens appartenant à la paroisse; — un autre vieux cartulaire de parchemin fait en 1615, contenant des déclarations d'héritages; — un 3e cartulaire en parchemin fait en 1627, contenant les fondations d'obits; — les mêmes cartulaires, écrits sur papier et plus lisibles; — les mêmes, écrits sur papier marqué par Desmonts, notaire royal; — comptes, déclarations, baux, adjudications en huit liasses, depuis 1645; — registres de baptêmes, mariages et sépultures, depuis 1644 jusqu'en 1731. (Les catalogues 2e et 3e ne font que reproduire le premier.)

G. 216. (Portefeuille.) — 45 pièces, papier.

1645-1788. — Église paroissiale de Saint-Pierre de Novy. — Comptes de la fabrique rendus par devant le curé de Novy, les échevins, le procureur fiscal et autres habitants de la communauté, par François Gobinet, Gérard Beauvarlet, Remy Malvaux, Jean Dagnaux, Jean Taillart, Raulin Lislet, Gérard Thomas, Jean Foucquet, Jean-Baptiste Desmonts, Nicolas Dervin, Jean-Baptiste Buffet, Nicolas Saint-Amand, Louis Meunier, Jean Périn, marguilliers de la paroisse de Saint-Pierre de Novy, Chevrières, Corny-la-Cour, Cornycelle et La Saint-Martin : compte de recettes rendu en 1645 pour deux années : 209 livres 13 sous 8 deniers; dépenses, 209 livres 15 sous 2 deniers; — compte de 1671, recettes : 143 livres 8 sous 6 deniers; dépenses : 118 livres 2 sous; — recettes du compte de 1673 : pour quêtes, argent des troncs, reliquats, aumônes, 111 livres 10 sous 6 deniers; — dépenses : au greffier qui a examiné les comptes et en a fourni copie, 1 livre 10 sous; — pour autres frais en la reddition des comptes, 1 livre 10 sous; — pour un millier de clous à planches, 3 livres 10 sous; — pour un porte-cierge, 17 sous 6 deniers; — au cirier, 3 livres 12 sous; — au curé pour son quartier, 9 livres 7 sous 6 deniers; — au maître d'école pour son quartier, 3 livres 2 sous 6 deniers; — au charpentier pour ouvrages de la paroisse, 14 livres; — aux custodes pour leur salaire, 2 livres; — total de la dépense : 91 livres 8 sous 6 deniers; — recettes de 1714 : revenu de la cense dite de Saint-Pierre, 86 livres 10 sous; — adjudication de prés à loyer, 48 livres; — rente due par les religieux de Novy, 25 livres; — rente due par Toussaint Desmonts, 4 livres 8 sous; — rente due par Marie Desmonts, 8 livres 10 sous; — total de la recette : 233 livres; — dépenses : 135 livres 9 sous; — recettes de 1788 : reliquats du compte de l'année précédente, 31 livres; — redevance pour la ferme de la fabrique, 345 livres; — loyer d'une chenevière, 20 livres 5 sous; — pour une autre chenevière, 28 livres 10 sous; — pour bail de la petite maison de la fabrique, 6 livres; — vente d'un droit de cierge, 2 livres 10 sous; — pour loyer du son de la cloche, 7 livres; — pour la bénédiction du salut de la fête de Saint-Pierre, 3 sous; — pour quatre places louées dans le sanctuaire, 1 livre; — pour loyer annuel de dix-huit places dans l'église, 10 livres 2 sous 6 deniers; — pour les messes des trépassés, 3 livres; — pour messes d'enterrements, services, mariages, quêtes, 8 livres 10 sous; — quêtes des dimanches et jours de fêtes, 4 livres; — vente d'une vieille chasuble verte, 6 livres; — total de la recette : 475 livres 17 sous 6 deniers; — dépenses : payé à dom François Champagne, curé de la paroisse, pour obits, saluts et fondations, 72 livres; — à Me Pierre Stévenin, maître d'école, pour ses gages et soins donnés à l'entretien de l'église, 31 livres; — au même, pour le blanchissage et le raccommodage des linges de la fabrique, 21 livres; — à M. Jacob, pour les décimes, 5 livres 18 sous; — au greffier du bailliage et siége royal de Sainte-Menehould, pour la déposition faite à son greffe des registres de baptêmes, mariages et sépultures, 3 livres 13 sous; — à M. le doyen du Vallage, pour la visite de l'église, 1 livre 10 sous; — au sieur Mignier, libraire à Rethel, pour un *ordo*, 10 sous; — pour les saintes huiles, 15 sous; — pour le papier marqué servant à la confection du compte, 5 sous; — pour dix livres de poudre à poudrer les enfants de chœur et les chantres les fêtes et les dimanches, 5 livres; — au sieur Constant pour chanter au lutrin et porter le surplis, 5 livres; — pour un siége de chantre, 3 livres 14 sous; — au sieur Coche, orfèvre à Rethel, pour avoir raccommodé et nettoyé les burettes d'argent, 1 livre 16 sous; — pour cire

blanche et jaune, 48 livres; — pour cire blanche achetée de rencontre, 26 livres; — total de la dépense : 195 livres 4 sous 3 deniers.

G. 217. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1691-1788. — Églises et fabriques de Saint-Hilaire de Noyers, des Saints-Innocents d'Omont, d'Osnes, de Saint-Nicolas de la Péreuse. — Baux et déclarations de biens pour les églises de Noyers et d'Osnes. — Fabrique d'Omont : déclaration de biens consistant en prés et en une ferme à Bouvellemont; — acquisitions et fondations qui peuvent être sujettes aux droits d'amortissement; — inventaire des titres qui constituent la propriété des biens de la fabrique de Saint-Nicolas de la Péreuse.

G. 218. (Portefeuille.) — 55 pièces, papier; 1 sceau.

1611-1786. — Église paroissiale des saints Timothée et Appollinaire de Perthes. — Publication, par le curé de Perthes, des lettres de monitoire rendues par les officiers de la cour spirituelle de Reims, à la requête de Me Paul Desjardins, avocat en parlement, déclaré héritier de feu Nicolas Gautelet, lesdites lettres tendant à obtenir la connaissance des bâtiments et héritages occupés en son temps à Perthes par ledit Gautelet; — déclarations des habitants et indications des biens possédés autrefois par Gautelet; — copie de l'anathème; — nouvelles déclarations certifiées par J. D. « curé indigne » de la paroisse de Perthes; — sentence de l'official de Reims, concernant les lettres ci-dessus et condamnant le curé de Perthes à continuer la publication du monitoire ou à faire procéder en sa paroisse à l'anathème; — acquisition de deux pièces de terre labourable, vendues 45 livres par Jacques Arlaux, laboureur; — d'une chaumière sise à Perthes, vendue par le même 33 livres de marché principal et 40 sous pour les vins; — bail à Pierre Hachette et Nicolas Gautier, laboureurs, du quart des dîmes tant grosses que menues, pour trois ans, moyennant 165 livres tournois par an; — arpentage des héritages appartenant à la cure, par Jean Carré, arpenteur juré, résidant au village de Seuil; — déclaration des héritages dépendant de la fabrique; — mémoire des bois de la cure; — dons et legs : par M. Doriot, de 29 livres à l'église et aux confréries, d'un calice d'argent et d'une grange, à charge d'un obit; — par Élisabeth Cochet, d'une somme d'argent à l'église et aux confréries et de terres pour la fondation d'une messe à perpétuité; — fondations : de la messe de la Madeleine, par Madeleine Verdure; — d'une messe des trépassés la veille de Saint-Jean-Baptiste, par Jeanne Magot, qui lègue à l'église six setiers de terre; — d'une messe haute du Saint-Sacrement, par Barbe Collet, qui fait don de 40 livres; — d'une procession le jour de l'Invention de la sainte Croix, par Catherine Pasté, veuve de Charles Lavocat, laboureur, qui lègue 40 livres à la fabrique; — d'un salut à chanter à perpétuité, le mardi de la Quinquagésime, par la même Catherine Pasté, qui fait don de 40 livres; — de deux saluts à chanter les deux dimanches « que l'on seye les seigles », par Anne Viot, qui lègue 100 livres à la fabrique.

G. 219. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1618-1747. — Église paroissiale des saints Timothée et Appollinaire de Perthes. — Extrait des registres du greffe de l'officialité, cour spirituelle de Reims, relatif à la conservation des droits des décimateurs; — supplique adressée à l'intendant de la province de Champagne, par les marguilliers de la fabrique, demandant décharge de la somme de 33 livres 6 sous 8 deniers, réclamés par le fermier des amortissements; — ordonnance de décharge rendue par l'intendant; — déclaration du curé portant que les biens de sa cure consistent en un quart des grosses dîmes novales et quelques préciputs de la valeur de 400 livres, plus un petit corps de cense de 40 livres de revenu; — taxes des droits d'amortissement dus par la cure; — note sur les dîmes de ladite cure; — avertissements pour droits à payer; — quittances délivrées par le receveur général des domaines : de 50 livres pour l'amortissement au sixième, à cause de 300 livres léguées à la fabrique pour fondation par Marie Collet; — de 16 livres 13 sous 4 deniers pour le don de 100 livres affectées à la fondation de la nommée Maillot; — de 6 livres 13 sous 4 deniers pour la fondation de Nicole Rogier; — procédures relatives au payement de la fondation Gérard Robillon.

G. 220. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 45 pièces, papier; 1 sceau.

1572-1790. — Églises et fabriques de Poilcourt, de Saint-Martin de Poix, de Saint-Martin de Pouru-aux-Bois, de Pouru-Saint-Remy, de Saint-Sébastien de Puilly, de Saint-Honoré de Puiseux, de Saint-Martin de Pure, de Saint-Martin de Quatre-Champs, de Notre-Dame de Remaucourt, de Remilly, de Renneville, de

Notre-Dame de Renwez. — Baux et adjudications à loyer de terres et de prés; — donations; — déclarations de biens. — Fabrique de Poix : bail à Jean Perrotin le jeune, de la Horgne, d'une petite ferme, pour 51 livres de redevance annuelle; — don pour fondation d'obit, par Anne Vuibert, veuve de feu Antoine Tourteaux, de 30 livres argent à l'église, plus 40 sous encore à l'église, 10 sous aux trépassés et 10 sous au rosaire; — bail des grosses et menues dîmes aux sieurs Toupet et autres, demeurant à Montigny, pour 770 livres de redevance annuelle en 1771, et 1010 livres en 1789 : — déclaration des biens de la fabrique de Pouru-Saint-Remy; — don à la fabrique de Puiseux par Pierre Hicmaque, d'un jardin à charge d'un obit; — adjudication à loyer des prés de la fabrique de Remaucourt; — dons à la même fabrique à charge d'obits : d'un arpent de terre en deux pièces, par Antoinette Lhoste, veuve de Louis Forget; — de 50 verges de terre labourable en lieudit la Caurette, par Jean Templier et Marguerite Templier, sa sœur, pour fondation dans l'église dudit Remaucourt d'une messe haute de *requiem* avec vigiles à neuf leçons et recommandises le 23 mars de chaque année; — déclaration des terres, prés et maisons appartenant à la fabrique de Remilly; — bail des terres et prés de la fabrique de Renneville, à Jean-Baptiste Petit, laboureur audit lieu, moyennant 419 livres de redevance annuelle; — adjudication à loyer pour trois années, des prés de la fabrique de Renwez à plusieurs particuliers, pour le prix total de 641 livres 15 sous.

G. 221. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1541 (v. s.)-**1790**. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Titres des biens possédés par la fabrique à Amagne, à Ambly : legs à la paroisse, par Dominique Martin, prêtre, des biens provenant de sa succession, sis à Amagne, à charge d'une messe de onze heures à célébrer tous les dimanches, à perpétuité, et de deux messes hautes avec vigiles et recommandises; — partage de la ferme d'Amagne avec Marguerite Lepointe; — baux de la même ferme, à Marson Maucourant, veuve de Jean Adin, pour 5 setiers de froment et 6 livres argent en 1655; — à Jean Adin, pour 44 livres en 1678; — au même pour 48 livres en 1684; — donation par Nicolas et Marson Durand, d'une pièce de pré de 50 verges, située en la prairie d'Amagne, à charge d'un obit; — adjudication à loyer d'une grande fauchée de pré à Ambly, à Jean Joly-temps, pour la somme de 65 livres tournois de marché principal et 5 sous pour les vins.

G. 222. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1541 (v. s.)-**1747**. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Baux : des prés de la fabrique situés à Arnicourt, à Gérard Bryois, pour 6 livres 5 sous tournois en 1541; — à François Barthélemy, laboureur, pour 24 livres en 1616; — d'une ferme, à Jean Chevalier, pour 60 livres par an; — acquisition par la fabrique, de différents héritages moyennant la somme de 135 livres; — déclarations des biens composant ladite ferme et consistant en terres et en prés.

G. 223. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 52 pièces, papier; 1 sceau.

1533-1781. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Donations, acquisitions, baux, à Barby et à Château-Porcien : donations à Barby : d'une pièce de pré par Jean Ponsin l'aîné et Reyne, sa femme, à charge de deux messes hautes et vigiles à célébrer chaque année; — d'une ferme contenant 22 setiers de terre labourable et un quartel et demi de pré, par Pierre Masson, à charge de célébrer trois messes hautes avec vigiles; — d'une pièce de pré en lieudit Paradis, par Jean Gobin, pour fondation d'une messe haute les cinq vendredis du carême; — d'une pièce de terre par Jean Laignère et sa femme, à charge de célébrer une messe haute le lendemain de la Nativité; — par une personne inconnue, de plusieurs héritages consistant en terres labourables, prés et chenevière, au terroir de Barby et Gerson, à la charge par la fabrique d'acquitter tous les ans le jour de l'Ascension, un salut à sept heures du soir; — d'une cense par Étienne Laignier, prêtre, pour fondation d'un salut le jour de Saint-Étienne et le lendemain des fêtes de Noël; — baux : d'une pièce de pré, près la rivière de Vaux, à Gérard Gouget, laboureur, moyennant 13 livres par an; — de la cense de Barby, à Jean Lesieur, laboureur, pour une redevance annuelle de 12 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine; — d'un pré à Nicolas Robert, pour 105 sous par an; — de la cense venant de M. Étienne Laignier, à Jean Taine, laboureur à Barby, pour 112 livres par an; — déclaration des terres et des prés appartenant à l'église Saint-Nicolas de Rethel, sis terroir de Barby et terroirs voisins; — procédures relatives au payement des redevances de la ferme de

Barby, réclamées à Nicolas Vaucher, laboureur, qui demande une diminution pour cause de perte de récoltes; — donation à Château-Porcien, d'une fauchée de pré par Nicole Jolytemps, à charge par la fabrique de faire acquitter le salut du jour de la Pentecôte; — bail au même lieu, d'un pré de la contenance de 116 verges, à Jean Coustier le jeune, pour trois années, moyennant 4 livres 5 sous tournois de redevance annuelle.

G. 224. (Portefeuille.) — 64 pièces, papier.

1541 (v. s.)-**1790.** — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Titres des biens de la fabrique, à Chevrières, Corny-la-Ville, Coucy : acte de délivrance par Jacques Bergelot et autres, héritiers de Marguerite Bergelot, veuve de Pierre Masson, d'une ferme sise à Chevrières, léguée par ladite veuve Masson à la fabrique, à charge par cette dernière de faire célébrer à perpétuité trois messes hautes de *requiem* avec *libera*, vigiles et *de profundis* les 1er mars, 11 juillet et 15 août, plus un *libera* et un *de profundis* à l'issue des vêpres du jour de Pâques ; — baux de la même ferme à Nicolas Malvaux, laboureur, pour deux setiers de grains moitié froment et moitié avoine en 1647; à Remy Malvaux pour 23 livres en 1684; au même pour 30 livres en 1696; à Pierre Malvaux, pour 36 livres en 1751; — déclaration des terres et des prés de la petite cense de Chevrières; — donation au même lieu, de plusieurs pièces de pré par Gilbert Copette, bourgeois de Rethel, à charge d'un obit annuel et perpétuel et de deux messes hautes et vigiles à célébrer par M. le doyen; — baux à Corny-la-Ville : de deux pièces de pré louées à Poncelet Lebrun pour 30 sous de redevance annuelle en 1542; — pour 5 livres à Claude Favin, en 1619; — pour 4 livres 10 sous à Jean Garneau, marchand à Corny, en 1626; — pour 4 livres 15 sous à Poncelet Poton, en 1635; — pour 6 livres 10 sous à Pierre Gibout, cabaretier à Corny, en 1750; — adjudication à loyer au lieu de Coucy, de quatre fauchées et demie de pré à Jean Garnot, pour 12 livres 10 deniers tournois en 1541, et pour 102 livres à Jean Herbin, laboureur, en 1761; — déclaration des héritages sis au terroir de Coucy et donnés à la fabrique par Isabeau Rousseau.

G. 225. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier; 1 sceau.

1592-1776. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Titres des biens de la fabrique, à Doux, Hagnicourt, Justine : donation par Jean Millet et Jeanne Bruneau, sa femme, d'une ferme composée de plusieurs biens situés aux terroirs de Doux, Pargny et Resson, à charge de six messes hautes à célébrer chaque année à perpétuité; — baux : de la moitié de la même ferme à Pierre Collinet, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 12 setiers de grains en 1608, et à Jacques Collot pour 22 livres en 1630; — de la cense d'Arson, à François Monier et sa femme pour 40 livres par an; — déclaration des héritages détenus à Doux par Pierre Collinet, censier de l'église de Saint-Nicolas de Rethel; — déclaration des biens de la fabrique à Hagnicourt et bans voisins, donnée par les fermiers Jacques et Pierre Les Fagots, l'un marchand et l'autre laboureur, demeurant audit lieu; — acquisition de la cense de Justine, vendue 600 livres tournois par M. le comte de Gizaucourt; — bail de la même cense à Jean Bourland, laboureur, moyennant 20 livres de redevance annuelle en 1696; — à Nicolas Collet pour 42 livres en 1749; — déclaration des terres et des prés de la cense de Justine.

G. 226. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1527-1785. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Titres des biens de la fabrique à Lucquy et Mesmont : adjudications à loyer de prés et de terres sis à Lucquy, à Poussart Guillot, pour 50 sous tournois en 1541; à Simonet Loret, laboureur, pour 2 écus et 40 sous en 1586; à Isabeau Monclin, veuve de Nicolas Lambert, pour 10 livres tournois en 1617; à Jean Vuillemet, laboureur, pour 9 livres 5 sous en 1748; — donations à Mesmont, de quatre fauchées de pré par Ponce, veuve de Jean Froidefève, à charge de célébrer quatre messes aux Quatre-Temps de l'année; — baux du même pré, à Étienne Bourgeois, laboureur, au prix de 5 deniers tournois par fauchée en 1567; à Jean Vinart, pour 17 livres par an en 1608; à Jean Lesourd, laboureur, pour 23 livres en 1678; — testament de Poncette Martin, femme de Jean Barthélemy, portant legs à la fabrique d'une ferme à charge d'un anniversaire; — bail de ladite ferme pour moitié à Raulin Bonnet, moyennant une redevance annuelle de 8 setiers de grains moitié froment et moitié avoine; — acte d'acceptation d'un legs fait à la fabrique par Nicole Tiercelet, d'une portion de ferme à Mesmont, à charge d'un obit et de deux messes hautes de *requiem* avec vigiles et recommandises, le 27 août de chaque année; — bail des deux fermes ne formant plus qu'une cense,

à Henri Neveux, laboureur, pour la somme de 162 livres par an.

G. 227. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1466-1760. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel.— Titres des biens de la fabrique, à Nanteuil, Novion-Porcien, Novy-Chevrières, Pargny et Resson : acquisition de la cense de Nanteuil par les associés de l'adoration du Très-Saint-Sacrement, pour la fondation du jour des Rois, le 6 janvier, ladite cense vendue 310 livres par Charles Pierron, laboureur; — dons et legs de biens situés à Novion-Porcien, faits à l'église à charge d'anniversaires : par Gérarde Feutré, femme de Gérard Maron, qui lègue deux fauchées de pré ; — par Jeanne Naveau qui fait don d'une fauchée de pré; — par Jean Pierron et Marie Cabrisseau, sa femme, qui laissent par testament une cense et métairie située terroir de Novion et terroirs voisins; — par Me Thomas Renard et Marie Robillard, sa femme, qui donnent cinq quartiers de pré; — donations de prés à Novy-Chevrières, à charge d'obits, par Guillemin Heunet, et la veuve de Jean Malvaux, dit Ponsin; — adjudication à loyer des prés de Novy-Chevrières, à René Vassilière, charpentier, pour 60 livres par an.

G. 228. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1487 (v. s.)-**1747.** — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Titres des biens possédés par la fabrique au terroir de Rethel : donations pour obits et fondations : par noble dlle Poncette de Launois, veuve de feu noble homme Guiot d'Arzillemont, écuyer, seigneur en partie de Sorbon, de 7 jours de terre devant la porte du grand faubourg de la ville; — par Étienne Pasté, contrôleur du Roi en l'Élection de Rethel, de 164 verges de pré en lieu dit à Godart, pour la fondation de *l'Angelus*; — de 31 arpents 3 quartiers 16 verges de terre, par Jean Jolytemps, Mainbourneaux et autres; — adjudications et baux : d'une petite cense de la contenance de cinq arpents et de 120 verges de pré, à Simon Lardier, pour 25 livres par an; — de 12 jours et demi de terre et d'un quartier et demi de pré, à Germain Georgelet, pour 13 livres par an; — partage fait en justice entre l'œuvre et fabrique de Saint-Nicolas, et Élisabeth Dorigny, en vertu duquel la fabrique est reconnue propriétaire de la quantité de 11 arpents un quartel de terre aux ban de la ville et bans voisins, et d'un quartel et demi de pré à Godart; — adjudication de la ferme du langueyage des porcs appartenant à la fabrique, à Henri Deslaires, tisserand, pour 18 livres 10 sous en 1635; à Gérard Liénard, pour 24 livres en 1692; à Jeanne Le Noble, veuve de Nicolas-Antoine Distribué, boucher, pour 4 livres en 1720; à Jean-Baptiste Le Bègue, serger, pour 13 livres en 1747.

G. 229. (Portefeuille.) — 49 pièces, papier.

1541 (v. s.)-**1789.** — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Adjudications à loyer et baux : d'une ferme de la contenance de trois quartels environ, à Jean Cornet, tailleur d'habits au faubourg de Liesse, moyennant une redevance annuelle de 20 sous tournois; — d'une petite ferme située dans l'enclos de la ville neuve, pour 9 livres par an au sieur Robert; — d'une pièce de terre à la croix d'Ardelu, à Antoine Gaubert, pour 10 livres par an; — d'une pièce de terre de la contenance de 4 jours 8 verges, entourée de fossés, près le marché aux chevaux, à Poncelet Flamand, laboureur à Rethel, pour 12 livres 5 sous par an; — de la cense de la Charbonière, à Jean Pierret, pour 11 livres de rente; — d'une petite chaumière sise au faubourg de Liesse, à Mathieu Braux, pour 1 livre de redevance annuelle; — de trois censes provenant des donations de Jolytemps et autres, à Philbert Lapierre et Simon Poterlot, pour 100 livres par an; — déclarations des héritages légués à l'église par Jean Jolytemps le jeune, serger. — Note sur les revenus de Saint-Nicolas de Rethel : « les revenus s'élèvent à 12 ou 1,300 livres « par an; il n'existe dans la paroisse aucune confrérie « ayant des revenus ; la dépense ordinaire de la « fabrique, tant pour acquitter les fondations que pour « payer les officiers et le luminaire, monte à 11 ou 1,200 « livres, de sorte qu'il ne reste environ que 150 livres « pour les linges et ornements de l'église et autres « nécessités qui peuvent survenir; — la paroisse « compte 3,000 communiants. »

G. 230. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier.

1541 (v. s.)-**1771.** — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Acquisition par la fabrique, d'une maison à Rethel, dite la Hobette, près de l'église, vendue 500 livres de marché principal par le bedeau Henri Maison; — adjudications à loyer et baux : de 10 quartiers de pré en lieudit Godart, à Jean Foulon, boucher, moyennant 6 livres 15 sous tournois de redevance annuelle; — de 6 quartiers de pré au même lieu, à Jacques Farreau, pour 4 livres 9 sous tournois

par an; — des mêmes, à Bertrand Du Marché, marchand boucher, pour 3 livres 12 sous 6 deniers tournois; — de 3 quartiers de pré, à Étienne Vuilquin, boucher, pour 50 sous par an. — Rentes constituées au profit de la fabrique : de 28 livres au principal de 500 livres, par le corps des médecins de la ville de Rethel; — de 12 livres 4 sous, au capital de 224 livres, sur les tailles.

G. 231. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1517-1760. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Titres des propriétés de la fabrique, à Saulces-Champenoises, Sausseuil, Sorbon et Séry, Thugny, Trugny : acquisitions; — donations à charge d'obits; — adjudications à loyer et baux de terres et de prés; — échanges et partages; — déclarations de biens; — donation à Saulces-Champenoises, de plusieurs héritages par Jacquemin Bretagne, pour fondation d'une messe en l'honneur des cinq plaies de N. S., à célébrer chaque mercredi; — tenure des logis et jardins de la cense de Saulces-Champenoises; — partage de ladite cense entre les marguilliers de la paroisse de Rethel et Loup Bretagne et consorts; — acquisition d'héritages pour le prix de 36 livres 5 sous tournois; — baux de la cense de Montlaurent et Saulces-Champenoises, à Nicolas Saucourt et Nicolas Giot, moyennant une redevance annuelle de 26 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, en 1625; à Jean Faveau et Jeanne Lefévre, sa femme, pour 84 livres par an en 1675; à Nicolas Massigas, laboureur, pour 113 livres en 1758; — déclaration de ladite cense; — bail des prés de Sausseuil à Antoine Coutin pour 33 livres; — donation à Sorbon, de 100 verges de pré, par Jeanne Rohart, veuve de feu Massin Larquay, à charge par la fabrique de faire célébrer deux obits, l'un le jour de Sainte-Marguerite, et l'autre le jour de Sainte-Anne; — arpentage dudit pré; — bail de la ferme de Sorbon à Pierre Hainguerlot, laboureur, pour 60 livres par an; — déclaration de la même ferme consistant en terres labourables et en prés; — bail d'un pré à Thugny, fait à Poncelet Le Roy, pour 5 livres par an; — note pour servir à titre de renseignement sur une pièce de pré, sise au terroir de Trugny, en lieudit la Commelle.

G. 232. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1698-1716. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Délibérations du bureau de la fabrique, relatives : à l'acquisition d'une cense au terroir de Faux, mise en vente en la ville de Reims; — à la fermeture de la porte du cimetière, dite de Bertoncourt; — à l'acquisition d'ornements blancs, en exécution de l'ordonnance de l'archevêque de Reims; — à l'autorisation à demander à l'archevêque d'employer une somme de 1,580 livres à l'achat de grains pour la subsistance des pauvres de la ville; — à la nomination de MM. Nicolas Barthélemy, avocat et notaire royal, et Gilles Mouron, marchand, aux fonctions de marguilliers et custodes de la paroisse et de la fabrique des trépassés, en remplacement des sieurs Sohier et Lapierre qui ont fait leur temps; — à la nomination d'un organiste en remplacement du sieur Lapierre, absent depuis trois ou quatre mois, et qui a laissé la direction des orgues à son frère qu'on dit n'être pas capable; — à la demande faite par la confrérie de Saint-Paul, de lui faire raison des rideaux de soie qui lui appartenaient, et qui ont été employés à couvrir le tabernacle; — au bail des prés appartenant à la fabrique des trépassés; — aux réparations à faire à la voûte de l'église; — à la demande de la communauté des maîtres chirurgiens de la ville, d'emprunter une somme de 8 à 900 livres qui se trouve entre les mains de Me Barthélemy, ci-devant marguillier de la paroisse; — au payement de la somme de 37 livres 13 sous réclamée par Simon Richot, pour ouvrages faits à l'horloge de l'église; — aux remerciements à adresser à M. le doyen, qui a fait le voyage de Châlons pour obtenir la réduction des taxes d'amortissement des biens de la paroisse et des paroisses de son doyenné; — à l'examen des comptes de la fabrique des trépassés; — à l'acceptation de l'offre de Me Nicolas Chastellain, de faire prêter à la fabrique la somme de 200 livres, à condition que ladite somme sera employée à la réparation des orgues; — à l'augmentation des gages ordinaires du sacristain qui sont portés de 70 à 72 livres; — à la démolition d'une ancienne chapelle ou autel dite des Innocents, qui est interdite pour la célébration de la messe et où il y a des figures brisées et mal séantes, laquelle chapelle peut être supprimée et démolie, ainsi que l'ont déclaré MM. les grands vicaires à M. le doyen; — à l'enlèvement des planches du marchepied du sanctuaire, qui devra être pavé de marbre blanc et noir en forme de parquet; — aux casaques des deux bedeaux de l'église, qui sont fort caduques et qui seront remplacées par d'autres casaques semblables à celles de la paroisse de Reims; — à l'acceptation

d'un morceau de velours rouge, de 75 aunes de ruban ou galon d'or et d'un paquet de frange d'or envoyés par Mme Collart à M. le doyen, pour achever un ornement violet de brocart et les chasubles et tuniques; — à la réparation du battant de la grosse cloche qui est rompu et tombé en bas; — au marché que le sieur Martinet, marguillier, avait fait avec le nommé Hachette, du faubourg des Capucins, pour le rétablissement du battant de la grosse cloche qui était cassé « ledit « Hachette n'y ayant pu réussir quoiqu'il y ait fait de la « dépense, ayant esté mesme blessé, ledit sieur Marti- « net a esté obligé de l'envoyer à la forge d'Eslan « pour le raccommoder, et ayant advancé 4l 3s audit « Hachette sur ledit marché et qu'il luy en coutte bien « davantage en faux frais de charbon et sa blessure, « le conseil a trouvé à propos de laisser et remettre « audit Hachette lesd. 4l 3s que ledit sieur Martinet « mettra en dépense dans son compte avec ce qu'il « aura cousté d'ailleurs pour l'establissement du « battant »; — au legs de 200 livres à charge d'obit fait à la fabrique en 1708 par M. Cercelet, chanoine de Notre-Dame de Reims, ancien doyen de Rethel, récemment décédé audit Reims; — au service à célébrer pour la mort de l'archevêque de Reims, arrivée le 22 février 1710; — au service à célébrer pour le Dauphin; — au legs de 3,200 livres fait par feu le sieur Tiercelet, de Paris, et porté dans son testament du 15 septembre 1697, à charge d'une messe à perpétuité que les héritiers prétendent être une messe quotidienne, ledit legs refusé comme onéreux; — à la nomination de Me Pierre Vuibert, avocat, aux fonctions de marguillier de la fabrique.

G. 253. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1717-1740. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Délibérations du bureau de la fabrique, relatives : au commandement fait aux marguilliers d'avoir à payer les droits d'amortissement dus pour la ferme sise à Wasigny, venant de la demoiselle Landragin Vuatelet, et pour quelques héritages sis à Hagnicourt; — aux comptes à rendre par les marguilliers des trépassés, qui n'en n'ont point présenté depuis 1703; — à la rédaction d'un catalogue des fondations qui subsistent; — au bris de la porte et de la serrure du clocher par certains quidams; — à la réparation de la toiture de l'église qui est tombée; — aux réparations à faire aux chœur et cancels, qui sont à la charge du doyen comme gros décimateur; — à la fourniture, au jour des Rois, d'ornements et de cierges à la confrérie de l'Adoration, moyennant le payement d'une somme de six livres par an; — à l'enlèvement de plusieurs pièces d'argenterie et d'une armoire, opéré par le sieur Beauvenet, diacre, comme appartenant au prieuré; — à la défense faite aux marguilliers, de livrer désormais les linges et ornements de la fabrique pour la desserte du prieuré, non plus qu'aux confréries qui ne paient pas de rétributions; — à l'autorisation donnée aux marguilliers de faire informer contre les quidams qui ont enlevé de l'argenterie, une armoire et des meubles, tant dans la sacristie que dans le trésor de la fabrique; — à la cessation des poursuites au sujet de l'enlèvement de l'argenterie de la fabrique, attendu que toutes les pièces réclamées y ont été replacées; — à la célébration de la messe de la paroisse, fixée à 9 heures; — au prêt de l'argenterie de la fabrique, qui appartient à la paroisse et qui doit être refusée aux gens de la campagne; — à la donation faite par les sieur et dlle Barthélemy en ce qui concerne la fabrique, pour la fondation d'un salut et de deux obits; — à la fermeture du chœur de l'église par une grille; — à l'adjudication de la grille au sieur Colardeau, moyennant 2,470 livres; — à l'acceptation de l'offre faite par M. Tiercelet, lieutenant particulier au bailliage de Rethel, de donner à la fabrique un habit complet de femme, en étoffe de damas façonné, aux conditions par ladite fabrique d'employer l'étoffe dont il est question, à l'instant de sa délivrance, aux ornements de l'église, chasubles, tuniques et chapes dans le cas où l'étoffe suffirait, ou en tout cas autant que faire se pourra, et encore de remplir l'étoffe d'orfroi de moire d'argent afin de parvenir à rendre l'ornement plus complet, et en outre, de faire toute les dépenses qu'il conviendra tant pour doublures, fournitures que galons et autres choses, en sorte que l'ornement se trouve entier; — à la nomination du sieur Létinois, prêtre habitué de la paroisse, aux fonctions de sacristain; — au récolement des pièces d'argenterie, des ornements et des linges de la fabrique; — au classement des titres et papiers de la fabrique; — à l'adjudication des bancs neufs à raison de 3 livres 19 sous par place; — à l'acquisition d'un registre pour l'inscription des quêtes; — à la visite à faire tous les trois mois à la toiture de l'église; — à la conduite de l'horloge par Richot pendant sa vie, et par son fils après sa mort, moyennant la rétribution de 30 livres par an; — au choix du sieur Tangeneau comme avocat et notaire de la fabrique; — à l'ordre et au cérémonial à suivre lors de l'arrivée du convoi de M. Louis Tanton,

prêtre et curé de Rethel, décédé le 12 février 1733, et lors du retour du convoi; — aux droits dus pour l'enterrement du curé; — à la reconnaissance à donner au principal du collége, administrateur du prieuré, de l'argenterie appartenant audit prieuré et qui est à l'usage de la paroisse ; — à la nomination de Mᵉ Nicolas Vuillemet, notaire royal et procureur, aux fonctions de secrétaire du bureau en remplacement de Mᵉ Tangeneau, décédé; — à l'acquision d'un nouveau registre, lequel sera sur papier timbré, pour recevoir les délibérations qui seront prises après ce jour (9 août 1740), attendu que la fabrique pourrait être inquiétée par le fermier de la formule, au sujet du présent registre qui est sur papier libre.

G. 234. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1740-1755. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Délibérations du bureau de la fabrique, relatives : aux grosses réparations à faire à l'église et à la maison occupée par le bedeau; — à l'acceptation d'une écharpe offerte par Mᵐᵉ de Métayer, veuve de M. de Métayer, en son vivant lieutenant de l'Élection, et aux remerciements à lui adresser pour ce don ; — à la renonciation au legs Guillaume Boucher, comme onéreux pour la fabrique; — à l'acquisition d'un tapis pour mettre sur les marches de l'autel; — à la fixation à 18 livres, des surplis à fournir aux chantres; — à l'acceptation du legs de Pierre Justinart, de 10 livres de rente non rachetable, pour fondation d'un salut avec exposition du Saint-Sacrement;— à l'adjudication des prés de la fabrique situés à Ambly-sur-Aisne; — à la réparation du pavé des nefs et des collatéraux et à la refonte de la petite cloche; — à la suppression des surplis pour les chantres; — à l'adjudication des places vacantes dans les bancs de l'église; — au service à célébrer aux frais de la fabrique, pour le repos de l'âme de M. Chauveau, prêtre, curé-doyen, décédé depuis peu (1745); — à l'acceptation, pour fondations de saluts et services religieux, des legs d'Élisabeth Du Puis, de la veuve Ancelin, et de la veuve Audry; — aux droits accordés au clerc, de percevoir 5 sous pour chaque baptême; — à l'enregistrement du règlement pour les honoraires et rétributions des curés, prêtres et clercs employés au service divin, ès églises et paroisses du diocèse de Reims, fait et dressé de l'ordonnance de Mgr duc de Reims (Henri de Lorraine, 10 mars 1635); — aux gages du sieur Capitaine, bedeau en second, qui sont portés de 18 à 24 livres; — à l'adjudication de la ferme du langueyage des porcs, à Jean-Baptiste Le Bègue, moyennant 13 livres par an, et de la ferme de Barby à Nicolas Vaucher, pour 90 livres par an; — à l'expulsion de l'orgue du nommé Lépinois, à cause de ses mauvaises façons et de son insolence; — à la défense faite aux bedeaux de prendre plus de 20 sous pour la tenture de la tapisserie des morts; — à l'autorisation donnée aux marguilliers de commander une bannière neuve pour la paroisse, portant l'image du patron; — à la démolition du maître-autel, qui sera remplacé par un autre autel avec simple entablement sous colonnes et revêtu de marbre; — à l'enregistrement de l'ordonnance rendue sur la demande de la fabrique, par Mgr l'évêque de Joppé, au sujet de la démolition des autels de Sainte-Anne et de Saint-Michel, de la translation de la chapelle de la Vierge à l'autel de Saint-Crépin, de la démolition de l'autel de Saint-Christophe, et du déplacement de la statue de ce saint qui sera mise dans l'angle de l'église à côté des fonds baptismaux; — au déplacement de la chaire; — aux poursuites à exercer contre le sieur Lecomte, médecin, pour le payement de 3 livres, prix d'une place qui lui a été adjugée; — au règlement du mémoire du sieur Robert, marchand, arrêté à 2,525 livres 18 sous 6 deniers pour fourniture d'ornements à l'église; — à l'acquisition au prix de 80 livres, du graduel présenté au bureau au nom du maître d'école de Corny-la-Ville, qui l'avait fait et en réclamait 100 livres; — au remplacement de M. de France, premier chantre; — à l'adjudication au rabais de la construction des bancs de la nef, concédée à Ponce Franquinet, pour le prix de 1,440 livres; — au changement de place d'une épitaphe : « sur la seconde proposition, « qu'il y a au dehors de l'église, au pillier proche de « la porte du prieuré une épitaffe qui par la dellica- « tesse de sa structure forme un des plus beaux « ornemens qu'on puisse voir dans ce genre; que « cependant elle se trouve en partie déshonnorée « par les injures du temps auxquelles elle est exposée, « que pour en réchapper les restes précieux il seroit « à propos de la placer dans l'église dans un endroit « convenable, qu'il conviendroit aussi d'exauser ou « d'oster une épitaffe qui se trouve appuyée sur le « pillier à costé de la chaire, attendu qu'elle incom- « mode le passage du prédicateur et l'expose à se « blesser, délibéré a esté que Mʳˢ les marguilliers sont « autorisez à faire lesd. changemens de la façon qui « leur paroitra le plus convenable; » — au vol d'un

morceau de tapis du banc d'œuvre qui a été coupé, et aux poursuites à exercer contre les quidams qui peuvent avoir commis ce vol, et contre d'autres qui ont auparavant pris des nappes d'autel, des cierges et autres choses; — au payement à faire de 320 livres au sieur Thésin, libraire à Charleville, pour impression de 600 exemplaires de recueils des statuts, pour la reliure de 200 desdits exemplaires, et pour 200 images de saint Nicolas.

G. 235. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1780-1792. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Délibérations du bureau de la fabrique, relatives : au traité à passer avec les fossoyeurs pour le prix de chaque fosse, qui sera fixé pour chaque grand corps de cinq pieds de Roi, à 30 sous lorsqu'il y aura assistance, à 25 sous lorsqu'il n'y en aura point; pour l'enfant au-dessus de trois ans, la fosse sera de quatre pieds de profondeur, et le prix de 18 sous, et pour l'enfant au-dessous de trois ans, la fosse sera de trois pieds et le prix de 12 sous; — à l'examen des comptes de M. Boucher pour l'année 1777 : la recette monte à la somme de 6,239 livres 6 sous 6 deniers, et la dépense est de 4,672 livres 11 sous 9 deniers; — à l'abandon à la veuve Le Roux, de la vieille soutane que portait le sieur Le Roux, choriste, et au payement à la même, de 6 livres par forme de gratification; — à l'acquisition de deux encensoirs neufs et de deux bâtons pastoraux, avec observation néanmoins que cette dépense ne pourra excéder la somme de 1,400 livres; à l'autorisation donnée aux marguilliers d'acheter les chasubles nécessaires pour le service divin, plus huit dalmatiques de la couleur qui sera indiquée par le sacristain, et de commander un surtout pour le suisse; — à l'acceptation d'une somme de 500 livres offerte par les héritiers de feu M. Pillas, ancien curé-doyen, pour la célébration de messes pour le repos de son âme; — à l'adoption de la proposition de M. Vuibert, marguillier en exercice, pour l'érection d'un monument dans l'église à M. Pillas, ancien curé; — à la souscription au nom de la fabrique au *Journal d'Orgues*, à l'usage des paroisses et communautés religieuses, ouvrage de la composition du sieur Charpentier, organiste de l'église de Paris, contenant différentes messes, hymnes, magnificats et autres pièces de musique pour toutes les fêtes de l'année; — à la nomination du sieur Bailly à l'emploi de serpent, aux gages de 100 livres par an; — à l'enregistrement : d'un arrêt de la cour du Parlement de Paris, qui autorise la location des places dans l'église et d'un extrait des délibérations du conseil général de l'Hôtel-de-Ville de Rethel-Mazarin, concernant ladite location; — d'un autre arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour l'administration des fabriques et pour celle des biens et revenus des charités des paroisses situées dans l'étendue du diocèse de Reims; — à la rétribution de 300 livres, accordée au prêtre chargé de la messe du jour; — à la vente de l'argenterie inutile, consistant en deux figures d'argent de treize à quinze pouces de hauteur, une croix, six chandeliers mesquins et trop petits, et plusieurs petits objets de peu de conséquence de la valeur de six marcs, et à l'acquisition avec le prix de la vente, de six candélabres en cuivre doré d'une belle forme et de la hauteur de trois à quatre pieds; — au payement d'une somme de 12 livres au choriste pour l'instruction des enfants de chœur; — à la privation de trois mois de gages du choriste et du serpent, coupables de désobéissance, et qui ont causé du scandale en quittant les escabelles qui leur étaient destinées, pour se rendre dans les stalles occupées par le clergé; — au récolement d'inventaire de l'argenterie, des linges et des ornements de la fabrique, opéré par les marguilliers, sur la demande de Me Jean-Baptiste Landragin, ci-devant sacristain, nommé à la cure d'Avançon; — au traitement du sieur Gaillard, organiste, porté à 324 livres; — à la démission de marguillier, adressée au bureau par M. Landragin, nommé maire de la ville; — à la vente d'un lutrin de cuivre avec l'aigle de même métal, placé au milieu du chœur, adjugé au sieur Renet, marchand quincaillier, au prix et somme de 23 sous 3 deniers la livre, formant un total de 486 livres. — Copie d'un procès-verbal en date du 27 août 1792, dressé par la municipalité, contenant inventaire estimatif et « enlevé » d'une partie de l'argenterie de la fabrique : deux chandeliers d'acolytes, d'argent massif, pesant ensemble 5 marcs 3 onces 5 gros, à 64 livres le marc, 349 livres; — quatre tasses pesant ensemble 3 marcs 3 onces 4 gros, à 64 livres le marc, 220 livres; — un ciboire pesant 5 marcs 1 once 4 gros, estimé 52 livres; — un calice blanc pesant 2 marcs 1 once avec sa patène, estimé 168 livres; — une boite pesant 6 onces 4 gros, estimée 52 livres; — un calice doré avec sa patène, du poids de 2 marcs 6 onces 4 gros, à 70 francs le marc, 196 livres 17 sous 6 deniers; — une croix d'argent doré du poids de 4 marcs 7 gros, à 70 livres le marc, 287 livres 13 sous 3 deniers; — un plat d'argent doré

avec un fragment de calice doré, du poids de 3 marcs 4 onces 2 gros, à 70 livres le marc, 247 livres 3 sous 6 deniers; — une paire de burettes d'argent blanc pesant 3 marcs 2 onces 4 gros, à 64 livres le marc, 212 livres; — deux paix d'argent, du poids de 1 marc 2 onces, estimées 66 livres; — les garnitures de deux reliquaires, du poids de 6 marcs 1 once, à 64 livres le marc, 424 livres; — un bénitier avec son aspersoir, pesant 4 marcs 1 once 1 gros, à 64 livres le marc, 301 livres; — les garnitures de deux bâtons pesant 12 marcs 3 onces 2 gros, à 64 livres le marc, 794 livres; — total : 3,649 livres 14 sous 3 deniers, représentant toute l'argenterie disponible, avec observation qu'il a été laissé trois calices, une lampe, une croix et son manche, des encensoirs, une navette, un livre garni en argent et un ciboire en vermeil, ainsi que les vases déposés dans le tabernacle, jugés nécessaires pour le service journalier du culte; — copie par extrait du procès-verbal en date du 19 octobre 1792, dressé par la municipalité, contenant inventaire et estimation de l'argenterie restant autre que les vases sacrés : une croix d'argent servant aux processions et aux enterrements; une paire de chandeliers d'argent; deux encensoirs; une navette et sa cuiller, le tout d'argent; — une lampe d'argent avec son couvercle et ses chainons, le tout du poids de 18 marcs 6 onces 7 gros. (Les registres manquent pour les années 1756-1779.)

G. 236. (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

1737-1773. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — Enregistrement du produit des quêtes de la paroisse : le dimanche 23 juin 1737, paroisse, 8 sous; pauvres, 3 sous 1/2; office, 6 sous; reste 2 sous; — du dimanche 30 juin, paroisse, 9 sous moins 1 liard; office, 6 sous; partant reste 3 sous moins 1 liard, sur quoi on a payé les offices de la fête de Saint-Jean et de celle de Saint-Pierre et de Saint-Paul, faisant 12 sous pour les deux; — du dimanche 8 septembre, paroisse, 17 sous moins 1 liard; pauvres, 5 sous 6 deniers; office, 9 sous; — le jour de la Toussaint, paroisse, 30 sous un liard; pauvres 18 sous; offices tant de celui du jour que de la fête de Saint-Simon, 15 sous; — quêtes de l'année 1738 : paroisse, 42 livres 4 sous 3 deniers; pauvres, 29 livres 16 sous 7 deniers; offices, 22 livres 9 sous; — quêtes de 1750 : paroisse, 21 livres 13 sous 9 deniers; — pauvres, 8 livres 6 sous 3 deniers; — quêtes de 1755 : paroisse, 92 livres 14 sous 3 deniers; pauvres, 42 livres 1 sou 6 deniers; produit de moitié du tronc des trépassés, 7 sous 3 deniers; — quêtes de 1760 : paroisse, 105 livres 3 sous 9 deniers; pauvres, 35 livres 6 sous; produit du tronc commun entre la paroisse et les trépassés, 3 sous; — quêtes de 1773 : paroisse, 57 livres 7 sous 6 deniers; pauvres, 29 livres 14 sous.

G. 237. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

1749-1789. — Église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel. — État des places de la fabrique et du nom des personnes auxquelles en appartient la jouissance, suivant les reconnaissances qui en ont été données pour la nef de la Vierge en 1749, pour la nef de la paroisse en 1750, etc. : avis aux marguilliers pour la vente des places vacantes; — places dans les bancs du chœur, au nombre de trois, occupées par le corps du Bailliage (dans le banc du seigneur), par MM. de l'Élection et MM. du corps de ville; — bancs de la nef de la Vierge, occupés, le 1er par les confrères de la sainte Vierge; le 2e de six places, par Claude Mélique, Pierre Caillet, Jean-Baptiste Pelletier, Michel Pelletier, Étienne Philippe; — 1re place du septième banc à Me Pierre Genet, avocat; la 2e à M. Pauffin, président des traites; la 3e à M. Roze, contrôleur du grenier à sel; — neuvième et dixième bancs de six places chacun, occupés par les confrères de Saint-Cristophe; — 3e place du onzième banc à dlle Marie Taine, fille du sieur Jacques Taine; — quatorzième banc de six places, à M. Pillas, curé-doyen; — 1re place du dix-septième banc, à Me Robert-François-Stanislas Vuibert, avocat; — nef de la paroisse : neuvième banc de quatre places, la 3e à dlle Élisabeth Sohier, épouse de Me Jacques Durand, avocat général, reconnue par Me Charles Durand de Miremont, son fils, avocat général, qui a payé 6 livres 10 sous de reconnaissance; cette place, devenue vacante par l'absence de mondit sieur de Miremont, a été adjugée au feu des enchères, à Me Antoine Danteny, notaire, à 20 livres en 1766; — nef du prieuré : le quatorzième banc, entièrement occupé par MM. les officiers de la ville; — nef de Saint-Pierre, du côté de la nef du prieuré : le dix-neuvième banc, d'une seule place fort large, à dlle Marie-Anne Bournel, fille du sieur Thomas Bournel, orfèvre, adjugée à 6 livres; — nef de Saint-Pierre du côté du cloître, vingtième banc de deux grandes places : la 1re au sieur Nicolas Landragin, qui a payé 5 livres de reconstruction, reconnue par D. Landragin, avocat au Parlement, qui a payé de reconnaissance 25 sous le 26 décembre 1779; — chapelle de Saint-Louis : « Le

« registre de 1730 porte, page 337, que Mᵉ Jean-« Eustache Tiercelet de Son, avocat, ayant, peu avant « son décès, fait dresser à ses dépens un banc contre la « muraille près de l'autel, le banc a été reconnu une « fois pour toujours par MM. ses fils, suivant un acte « du 24 septembre 1718, et que ce banc et le petit « attenant du côté de l'autel, appartiennent indivisément « aux ci-après nommés : Mᵉ Jean-Eustache Tiercelet, « avocat, aujourd'hui lieutenant particulier du Bail-« liage, président de l'Élection et subdélégué de « M. l'intendant; Mᵉ François-Nicolas Tiercelet, avocat, « aujourd'hui lieutenant de l'Élection; Mᵉ Philbert-« Charles Tiercelet du Clos, avocat décédé; » — chapelle du Saint-Sauveur : un grand banc qui fait face en entrant, contenant environ huit à neuf places et autant par devant, appartenant en entier à Mᵐᵉˢ de Roquefeuil et Des Robert.

G. 238. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 sceau.

1611-1788. — Églises et fabriques de Rocquigny, de La Romagne, de Saint-Pierre de Romance. — Constitution de rente sur le clergé, de 1,000 livres au denier 25, au nom de la fabrique de Rocquigny; — dons et legs à charge d'obits à la fabrique de La Romagne : par Gillette Huart, qui donne 15 sous à l'église, un luminaire d'une livre de cire, 6 livres pour le dîner des gens d'église qui assisteront à ses obsèques, ce qui sera raisonnable aux sonneurs, 10 sous au fossoyeur, 5 sous au charretier qui conduira son corps au lieu de sa sépulture, et 3 sous aux écoliers qui assisteront au service; — par honorable et noble dˡˡᵉ Charlotte de Bouzonville, fille de Adrien de Bouzonville et de dˡˡᵉ Françoise Danois, qui lègue 10 livres à l'église, un quartier de pré aux trépassés, 3 livres aux trois troncs de l'église, 40 sous aux sonneurs; — par Pierre Robin, qui : « pour recommander son âme à Dieu en face de « nostre mère saincte Église le jour qu'on devra « annoncer ses obsèques et funérailles, a laissé ung « pannier de mouches à miel à ladicte église de La « Romaigne, qui se devra choisir sur deux » plus trois pugnets de pré pour la célébration d'un obit de messe, vigiles hautes pour chaque année à perpétuité. — Fabrique de Romance : mémoire des prés appartenant à l'église; — bail pour 27 années à Pierre Jaspart, demeurant à Romance, de deux quartiers de terre environ, lieudit la Fontaine-entre-les-Hôles, moyennant une redevance annuelle de 2 livres; — déclarations de la petite cense de Saint-Pierre d'Acy; des biens provenant de Philbert Arnault; de Jacques Bonnet, et des terres composant la grande cense tenue par Jacques Hérard, fermier de la terre et seigneurie d'Acy.

G. 239. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 1 cahier, in-folio, 29 feuillets; 30 pièces, papier.

1219-1789. — Église paroissiale de Sainte-Geneviève de Rubigny. — Titres de la paroisse de Rubigny et Vaux : « Le presbytère ayant été brûlé, les registres « des deux paroisses n'étant point ensemble, et les « titres du Pr. prieur et de l'église étant dispersés, je « n'ay pu rassembler que ceux qui sont ici présens, « heureusement qu'on a sauvé un tableau des obliga-« tions dans la sacristie, ou pour mieux dire les messes « marquées selon le jour de chaque mois dans le calen-« drier du missel. Les baux depuis nombre d'années « avec la jouissance serviront pour ce qui a été perdu. « —Plusieurs titres sont perdus et ont été probablement « brûlés du jour de l'incendie du presbytère arrivé en « 1737, où presque tout a été consommé (*sic*) du temps « de M. Turpin. — F. Le Blanc, Pr. curé de Rubigny et « Vaux; » — délibérations du conseil de fabrique; — inventaire des vases sacrés et des ornements qui se trouvent dans la sacristie; — compte de 1738 : recette, 202 livres 1 sou; dépense, 146 livres 15 sous; — adjudication à loyer du pré des Oies, à Charles Bloncart, pour 48 livres par an; — état des personnes qui tiennent les biens de l'église; — acquisition de 70 verges de pré sur le terroir de Wadimont, vendues par Jean Fressancourt, maréchal, demeurant à Berlize, et Nicole Bontemps, sa femme, pour le prix principal de 110 livres, et de 11 livres pour les épingles de la femme; — adjudications à loyer et baux des terres et prés de la fabrique; — catalogue des prés du domaine de la cure de Rubigny, à charge de deux messes par an, savoir une de la Sainte-Trinité, et une de Saint-Nicolas; — dons et legs : par Roger, seigneur de Rozoy, et Alide, sa femme, de plusieurs sommes aux églises du Porcien (1219), dont 5 sous parisis à l'église de Rubigny (copie collationnée sur l'original en parchemin, déposé aux archives de l'abbaye de Saint-Berthaud de Chaumont-la-Piscine); — par M. Étienne de Failly, chevalier, seigneur de Cocréaumont, de 6 livres à prendre sur deux fauchées de pré; — par dˡˡᵉ Marie-Berthe, veuve de feu Mᵉ Regnault Duil, d'un quarteron d'un pré lui venant d'un échange conclu avec dˡˡᵉ Barbe Hamelet, dame de Rubigny, Wadimont, Vaux et autres lieux.

G. 240. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1691-1788. — Église paroissiale de Sainte-Geneviève de Rubigny. — Adjudication au plus haut et dernier enchérisseur des places vacantes de l'église; — déclarations d'héritages; — inventaire des meubles de l'église de Rubigny et Wadimont; — adjudications à loyer des terres et des prés de la fabrique; — catalogue des membres de la confrérie de Saint-Hubert, pour Rubigny, Vaux et Wadimont; — tableau des obits fondés dans les églises de Rubigny et Vaux; — liste des curés de Rubigny; — Entretien de l'église depuis l'année 1765 : l'autel avec ses décorations; le tombeau avec les marches reconstruit à neuf; les antiphonaires ont coûté 100 livres; le calvaire a été planté le 24 juin 1775, toute la paroisse y a contribué; achat de trois chapes blanches et de la chasuble pour 340 livres; le calice a été fourni par M. l'ancien évêque d'Orange, abbé de La Piscine, qui a donné 180 livres en estimant le vieux; le fer pour les pains d'autel a coûté 8 livres; le graduel a coûté 82 livres en 1772; le tableau du grand autel a été fait à Rozoy par M. Philippot et a coûté 30 livres, le 20 mars 1782, avec les deux tableaux des bannières; le tableau de la sainte Vierge et le devant d'autel faits par M. Philippot, régent à Rozoy, ont coûté 11 livres; le 4 mars 1788, trois ormes et un marronnier ont été plantés aux quatre coins du calvaire, aux frais de l'église; — états des pièces d'héritages dont le prieur de Rubigny est en possession depuis un temps immémorial; — réception par le prieur et la communauté du sieur Le Brun, en qualité de maître d'école; — obligations dudit maître d'école qui aura pour son salaire un pugnet de froment bien sec et bien vanné et 5 sous par chaque ménage; les femmes veuves ou filles qui font ménage à part, payeront la moitié; si avec les femmes veuves ou filles il y avait un garçon de 18 ans, elles payeraient comme un ménage plein; — les hommes veufs payeront comme un ménage plein; — le maître d'école est engagé pour un an; il commencera à la Saint-Jean-Baptiste de la présente année 1786 jusqu'à 1787, avec faculté de continuer si le prieur et les deux communautés sont contents de ses services; — différence des classes : pour la 1re classe de l'école, à savoir, les enfants qui commenceront à lire dans l'alphabet, il sera payé 4 sous; ceux qui liront le latin donneront 5 sous; ceux de la 3e classe, qui liront, écriront, jetteront (calculeront), apprendront la note, donneront 6 sous; — l'ouverture des classes commencera le 1er octobre; leur fermeture aura lieu le 31 mai.

G. 241. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier.

1730-1790. — Églises et fabriques de Notre-Dame de Saint-Étienne-à-Arnes, de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-aux-Bois. — Déclarations au terrier de Saint-Étienne-à-Arnes, des biens appartenant à la fabrique dudit lieu. — Fabrique de Saint-Jean-aux-Bois : dons et legs : de trois quartiers de pré par Marie-Jeanne Lagneau, à charge d'un obit; — de 160 verges de pré par François, Charles et Jean Du Bois, héritiers de feu François Le Maître, leur oncle, à charge de célébrer tous les ans à perpétuité, une grand'messe le jour de Saint-François, pour le repos de l'âme dudit Le Maître; — comptes de la fabrique, rendus en présence du curé et des principaux habitants de la communauté, par les marguilliers sortant de charge Jean Michaux, Charles-Henri Rondeau, Charles Canneau, Jacques Bonnomet, Joseph Pâris, Jean Bahut, Jean Simon, Jacques Masson, Louis Bocahu : recettes de 1744 : revenu des prés, 45 livres; argent du tronc, 24 livres 19 sous; payement du cierge pascal, 10 livres 6 sous 6 deniers; total : 84 livres 16 sous 6 deniers; — dépenses du même exercice : au rédacteur du compte, pour le blanchissage des linges de la fabrique, 6 livres; pour poivre et vinaigre employés au lavement des autels, 5 sous; au cirier, pour fourniture de cierges, 34 livres 10 sous; pour acquisition d'un encensoir, 12 livres; total : 95 livres 9 sous; — le produit des recettes est de 552 livres 19 sous 9 deniers pour les années 1772-1773; la dépense du même compte sélève à 380 livres 16 sous 9 deniers.

G. 242. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier; 1 sceau.

1560-1769. — Église paroissiale de Saint-Memmie de Saint-Laurent (Wautrincourt). — Acquisitions : d'un pré vendu 15 livres par le sieur Huart, laboureur; — de pièces de terre situées sur les bans et terroirs de Wautrincourt, Ville et Romery, vendues 100 livres tournois par les héritiers de Jean Cochet; — de 20 verges de pré en la prairie de Romery, vendues 50 livres tournois par Jean Corrigeux, laboureur, et Marguerite Launois, sa femme; — échanges de biens : avec Jean Corrigeux, laboureur; — avec Lambert Taillandier, cloutier; — avec noble dame Marie-Thérèze-Ernestine de La Mock, épouse séparée quant aux biens, de Mre Antoine-César-François de La Chevardière de La

Grandville, chevalier, seigneur de Nouvion, capitaine d'infanterie au service de S. M. T. C., régiment de la Reine, ladite dame cédant à la fabrique 172 verges de terre sur le ban et terroir de Cons-la-Grandville, en lieudit le fond de Manil-Bas; 20 verges de terre en lieudit la Queue-d'Alondre; 16 verges de pré au pré le Ruty, contre 123 verges de terre à Cons-la-Grandville, 25 verges 3/4 de terre au même lieu, 45 verges en lieudit les Trois-Fontaines, et 8 verges 1/2 de pré en lieudit le Preygnon; — déclarations des biens de la fabrique, situés sur les bans et terroirs de Saint-Laurent, Romery et le Theux, Ville-sur-Lumes, Montcy-Saint-Pierre, et Aucourt; — dons et legs à charge d'obits : de 40 livres par Poncette Lambert; — de 60 livres par Catherine Daniel, veuve de Jean Vingt-Deux, bourgeois au Theux; — d'un pré situé au terroir de Mézières, en lieudit le Bois-en-Val, par Gobert Godart, marchand; — d'un pré à Romery, en lieudit le Pré-le-Capitaine, par Jean Cosson, l'aîné, et Jeanne Gillet, sa femme; — de 60 livres par Christophe Boulinvaux, marchand à Saint-Laurent, qui lègue en outre : au curé dudit lieu, la somme de 150 livres, à charge de célébrer une messe par semaine pendant un an pour le repos de son âme, plus son manteau et sa tabatière d'argent; à la fabrique, 40 livres pour acheter une couronne d'argent qui sera posée sur l'image et chef de la sainte Vierge, laquelle sera ornée de vingt-cinq petites perles fines avec l'émeraude et cinq petits diamants qui seront tirés de la bague qu'il porte au doigt; à Marie Nappe, servante du curé, 6 livres pour récompense des bons soins qu'elle lui a donnés durant sa maladie, sans lui redemander 25 sous qui lui ont été ci-devant prêtés; — fondation de trois processions solennelles à perpétuité, par Jeanne Gillet, qui lègue à cet effet 350 livres à la fabrique; — approbation du legs précédent par M. François de Mailly, archevêque duc de Reims; — état et inventaire des titres et papiers de la fabrique : contrats d'acquisitions de bâtiments et jardins, de terres et de prés; — contrats de donations et d'échanges; — contrats de constitutions de rentes.

G. 243. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1736-1790. — Églises et fabriques de Saint-Marceau-sur-le-Mont, de Saint-Marcel, de Saint-Menges. — Adjudications et baux à loyer : des terres appartenant à la fabrique de Saint-Marceau; — des prés de l'église de Saint-Marcel. — Mémoire adressé au prince de Rohan, archevêque de Reims, par le sieur Faucheron, curé de Saint-Menges, au sujet de persécutions et de violences qu'il aurait eu à subir de la part de quelques-uns de ses paroissiens.

G. 244. (Registre.) — In-4°, 194 feuillets, papier.

1647-1789. — Église paroissiale de Saint-Menges. — Comptes de la fabrique, rendus par devant le R. P. Hyacinthe, de Paris, prédicateur capucin et missionnaire apostolique, député de Mgr. de Reims pour la visite de son diocèse, le curé de Saint-Menges, et les officiers de la police dudit lieu, par Nicolas Gilbin et Robert Regnauld, bourgeois et custodes à leur sortie de charge au jour de la Pentecôte de l'an 1647 : recettes : reliquat, 114 livres 5 sous 6 deniers; ventes de grains et de regains, 81 livres 17 sous; cens annuels, 4 livres 2 sous 9 deniers; cire et huiles, 5 livres 6 deniers; — dépenses : pour serrures et clefs, 48 sous; pour 4 obits ou anniversaires payés au curé, 44 sous; — au libraire, pour avoir relié un graduel, 3 livres; pour vin distribué aux communiants, 18 sous 3 deniers; — total de la dépense, 68 livres 8 sous; — inventaire des ornements servant au service divin; — état des meubles de l'église et procès-verbaux de récolement desdits meubles; — règlement (en 23 articles), du devoir et de la charge des custodes; — inventaire des meubles de l'église : 2 calices, un d'argent et l'autre d'étain; 5 voiles de calice de cinq couleurs avec 8 corporaux et 10 purificatoires; 3 aubes, dont l'une en dentelle; 1 bassin à laver les mains; 2 petits potelets d'argent pour servir la messe; 2 missels; 2 ciboires, l'un d'argent et l'autre de cuivre doré; deux soleils, l'un d'argent et l'autre de cuivre doré; 2 vaisseaux pour les saintes huiles, un d'argent, qui est pour l'extrême-onction, et l'autre d'étain; une petite boîte d'argent dans le tabernacle pour les hosties; 5 chasubles de cinq couleurs, avec étoles et manipules; 2 chapes, l'une blanche et l'autre noire; 6 surplis dont deux en dentelle, etc.; — déclaration des héritages appartenant à l'église, jardins, prés et terres; — copie du bail desdits héritages; — état des obits fondés en la paroisse; — état des biens appartenant à la cure.

G. 245. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier.

1680-1790. — Églises et fabriques de Saint-Maurice de Saint-Morel, de Saint-Remy-le-Petit, de Sainte-Vaubourg, de Saint-Martin de Sapogne. — Bail emphytéotique à Jeanne Simon, d'une petite maison avec jardin, appartenant à la fabrique et confrérie du saint Rosaire, établie en l'église de la paroisse de

Saint-Morel, moyennant 3 livres de rente, plus 32 livres une fois payées; — adjudication à loyer au sieur Hubert Thomassin, laboureur, des biens de la fabrique de Saint-Remy-le-Petit, pour 41 livres de redevance annuelle; — bail d'un arpent de terre appartenant à la fabrique de Sainte-Vaubourg, à Jacques Canon, berger, moyennant 8 livres par an; — acquisitions de maisons, de terres et d'une pièce de pré dite la Maladrerie, par la fabrique de Sapogne; — fondations d'obits en l'église dudit lieu, par Pierre Gilmer, meunier; Me Bourquelot, ancien curé d'Auboncourt; Jean Bauda, Jeanne Berthe et Marguerite Barrois, veuve Madoulet; — adjudication à loyer des biens de la fabrique; — comptes des recettes et dépenses de l'œuvre et fabrique de ladite église de Sapogne : en 1721, recettes, 121 livres 14 sous 6 deniers; dépenses, 215 livres 7 sous 6 deniers; — en 1780, recettes, 492 livres 4 sous 3 deniers; dépenses, 1,057 livres 10 sous 6 deniers.

G. 246. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1647-1789. — Églises et fabriques de Sault-Saint-Remy, de Saint-Laurent et de Saint-Charles de Sedan. — Bail d'un corps de ferme appartenant à la fabrique de Sault-Saint-Remy, à Nicolas Barbelet, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 30 livres; — testament de Gilles Le Vasseur, demeurant à Sedan, qui lègue : à l'église de Saint-Laurent, paroisse de la ville, 60 livres; aux pauvres du bureau de la même église, 1,200 livres; aux pauvres de la Charité, 200 livres; aux R. P. Capucins, 30 livres; à la chapelle de Saint-Sébastien, 3 livres; à la chapelle de Sainte-Anne, 3 livres; aux trépassés, 4 livres; — bail de la cense de Balan, appartenant à la fabrique de Saint-Charles de Sedan, à Jean-Baptiste Chardinal, pour 220 livres par an. — Comptes rendus par devant Me François Désortiaux, prêtre et curé de la paroisse Saint-Charles de Sedan, et les administrateurs de la fabrique, par Pierre Lamorlette, receveur des deniers des trépassés : recettes : 104 livres 6 sous 6 deniers en 1717; dépenses : 20 livres 10 sous; — comptes rendus par le sieur Lamorlette, receveur des deniers de la chapelle de Saint-Sébastien en 1718 : recettes, 61 livres 2 sous; dépenses, 19 livres 10 sous; — comptes de la fabrique de Saint-Charles, pour 1720 : recettes, 2,617 livres 10 sous 1 denier; dépenses, 1,853 livres 6 sous 3 deniers.

G. 247. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1757-1792. — Comptes de la fabrique de Saint-Charles de Sedan. — Revenus annuels : produit des rentes, 363 livres 18 sous; loyers, 633 livres 10 sous; donations, 244 livres; quêtes et troncs, 145 livres; enterrements, 1,140 livres; places et reconnaissances de places dans l'église, 600 livres; reliquats, 349 livres; total pour année commune, 3,455 livres 8 sous; — dépenses ordinaires : gages de l'organiste, 300 livres; au prédicateur du carême, 112 livres 15 sous 6 deniers; au prédicateur de la station de l'Avent, 67 livres 12 sous 6 deniers; au sieur Carlier, chantre, 123 livres; au sieur Sauvage, chantre, 123 livres; pour blanchissage des linges de la fabrique, 300 livres; au sieur Collignon, suisse, 60 livres, etc.; — total de la dépense ordinaire, 1,708 livres 1 sou 6 deniers; — dépense extraordinaire, en moyenne, 1,000 livres par an.

G. 248. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1608-1789. — Églises et fabriques de Saint-Pierre et Saint-Paul de Semide, de Saint-Étienne de Servion, de Saint-Jean-Baptiste de Séry. — Ordonnance de l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, portant érection en titre de cure de l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul de Semide, qui sera détachée de celle de Contreuve dont elle était succursale; — bail des biens de la fabrique de Servion, moyennant une redevance annuelle de 26 livres; — acquisitions de biens par la fabrique de Séry; — donation d'une pièce de pré à l'église dudit Séry, par Me François Le Danois, chevalier, seigneur de Geoffreville et autres lieux.

G. 249. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1582-1770. — Église et fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Séry. — Fondations et donations : par Gérard Journet, Marson Craichon, sa femme, demeurant à Bégny; Jean Fondeur et Catherine sa femme, demeurant à Rethel; Gauchier Craichon, demeurant à Séry, qui lèguent à l'église deux pièces de terre, à charge de célébrer tous les ans, au jour de la fête de Saint-Clément, une messe haute à perpétuité; — par Gérard Débonnaire, Jean Triplot, Nicolas Triplot, Poncette La Roche, femme Collet, qui lèguent des pièces de terre et de pré situées au terroir de Séry, à

charge d'obits; — par d[lle] Jacqueline Du Defand de Bressy, dame en partie de Séry, qui lègue à perpétuité, à l'église dudit lieu, plusieurs pièces d'héritages, plus 3 livres 10 sous de rente, à charge de célébration d'obits pour M. et M[me] de Bressy, avec messe haute des trépassés et vigiles à neuf leçons, pour feues M[lles] Marie-Anne et Marie-Charlotte Du Defand de Bressy, et enfin pour la donatrice; — déclaration des biens de la fabrique; — adjudication à loyer pour neuf années, d'un corps de ferme dit la Grande-Cense, propriété de l'église, à Pierre Choisy l'aîné, moyennant une redevance annuelle de 363 livres 10 sous, et de 3 quartiers de pré en lieudit le bois de Bondelut, à Charles Leroy, pour 26 livres par an.

G. 250. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1618-1787. — Église et fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Séry. — Baux à loyer des biens de l'église, consistant en terres labourables et prés, situés au terroir de Séry : à Étienne Débonnaire, en 1618, pour une redevance annuelle de 69 livres; — à Jean et Rigobert Flécheux, tisserands, pour 66 livres en 1712; — à Nicole Rogelet, veuve Petit, pour 200 livres en 1717; —à Jean Rogelet, en 1729, pour 202 livres et 4 setiers de froment; — adjudication des prés de la fabrique; — bail du quart des dîmes de Beaumont, La Malmaison et La Forterelle, moyennant une redevance annuelle de 130 livres et une paire de chapons à payer par Jean Torchet, laboureur, sa femme et consorts; — baux des héritages rotures appartenant à l'œuvre et fabrique des trépassés de l'église de Séry; — déclaration des biens de l'église et cédules proclamatoires pour adjudications.

G. 251. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1729-1741. — Église et fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Séry. — Enregistrement des baux des biens de la fabrique; — états de reconnaissances des droits et surcens dus à l'œuvre de la fabrique; — règlement et approbation des comptes des marguilliers.

G. 252. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1712-1790. — Églises et fabriques de Notre-Dame de Seuil, de Saint-Leu de Sévigny-Waleppe, de Saint-Michel de Signy-l'Abbaye. — Déclaration au terrier de la terre et seigneurie de Seuil, des bâtiments et héritages appartenant à la cure dudit Seuil; — baux : des biens de la fabrique à Nicolas Levieux, tisserand, moyennant une redevance annuelle de 45 livres; — de la dîme novale en chaume, à Jacques Masset et autres, pour 16 livres par an; — requête présentée par les fabriciens à Mgr l'archevêque de Reims, au sujet de l'état des revenus et charges de la fabrique et cure de Seuil; — donations à la fabrique de Sévigny-Waleppe par François Leduc; — constitution d'une rente de 3 livres 6 sous 8 deniers, au principal de 100 livres, au profit de la fabrique dudit Sévigny, par Nicolas Larcher, et Marthe Desjardins, sa femme; — donation à titre de fondation perpétuelle, aux églises de Signy-l'Abbaye, Librecy, Maranwez, Chappes et Wasigny, dépendant de la mense abbatiale de Signy, 1° d'une somme de 1,000 livres de rente et du principal de 25,000 livres, assignés sur le clergé de France; — 2° d'une rente de 79 livres 13 sous 9 deniers, sur les aides et gabelles de France, par très-haut et très-puissant seigneur Mgr Louis-Auguste, sire, marquis de Rieux, lieutenant général des armées du Roi.

G. 253. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1626-1789. — Églises et fabriques de Saint-Nicolas de Signy-le-Petit, de Saint-Martin de Singly, de Saint-Jean-Baptiste de Son, de Saint-Benoît de Sorbon, de Notre-Dame de Sorcy, de Notre-Dame de Stonne, de Saint-Brice de Sury. — Adjudication et bail à loyer des biens de la fabrique de Signy-le-Petit, à Noël Barros, Michel et Jacques Vasseur, Jacques Neveux, Nicolas Gamain et autres; — bail à loyer des prés et terres appartenant à la fabrique de Singly-les-Omont, à Gérard Étienne, Henri Lebègue et autres, moyennant une redevance annuelle de 253 livres 14 sous; — déclaration des héritages appartenant à l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Son, faite au papier terrier de Chaumont, Son, et autres terres en dépendant; — adjudication à loyer des prés de la fabrique de Sorbon, pour 16 livres 10 sous, à Marguerite Nivelle, veuve Jean Jolly; — bail de la cense de la cure de Sorbon, à Jean Julliot, laboureur audit lieu, moyennant 80 livres de redevance annuelle; — extrait du livre des procès-verbaux de la visite de l'église de Sorcy, en 1626, par D. Nicolas Roland, doyen rural du Châtelet, et en 1656, par le doyen....; — adjudications à loyer de la ferme de la fabrique de Stonne, et des prés de l'église de Saint-Brice de Sury.

G. 254. (Portefeuille.) — 58 pièces, papier.

1660-1770. — Église et fabrique de Saint-Maurice de Taizy. — Dons et legs à charge d'obits, par Pierre Demolin et Jacques Bouyaux; — fondation d'une messe haute dans l'église de Taizy, pour dame Jeanne De Pavant, épouse de Mre Jean d'Artaize, ancien militaire, chevalier, seigneur de Margny et autres lieux; — baux des terres et prés de la fabrique; — déclarations de biens; — adjudication à loyer de la cense de l'église à Jacques Demolin, moyennant une redevance annuelle de 66 livres; — adjudication des bancs et places de l'église; — comptes de la fabrique : recettes, 212 livres 8 sous 8 deniers pour 1692-93, dépenses, 188 livres 15 sous; — compte de 1747-1748 : recettes, 776 livres 8 sous, dépenses, 254 livres 11 sous 6 deniers.

G. 255. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier; 1 sceau.

1610-1789. — Églises et fabriques de Saint-Remy de Termes, de Saint-Pierre de Tétaigne, de Notre-Dame et de Saint-Remy de Thilay. — Donation à la fabrique de l'église de Termes, par Me Robert Maupassant, ci-devant prêtre, curé de Senuc et Termes, d'une rente perpétuelle de 99 livres 13 sous, et d'un bâtiment avec jardin, à charge de services religieux; — compte de la fabrique, présenté par Remy Mercier, premier custode, pour les années 1667-1672 : recettes, 680 livres 2 sous 6 deniers; — dépenses, 405 livres 1 sou; — bail de la ferme de la fabrique de Tétaigne, à Ponce Dion, laboureur audit lieu, moyennant une redevance annuelle de 160 livres; — titres des héritages composant les biens de la fabrique de Thilay et consistant en prés et en terres; — état des biens des fabriques de Thilay et Nohan, estimés 3,830 livres.

G. 256. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1052-1773. — Église et fabrique de Saint-Quentin de Thin-le-Moûtier. — Inventaire : « recueil de tous « les titres et papiers qui concernent l'œuvre et fabrique « Saint-Quentin de Thin-le-Moûtier, depuis la fondation « de ladite fabrique jusques à ce jour premier juin mil « sept cent soixante-treize : l'an du Seigneur mil cin- « quante deux, le treizième jour du mois de may, l'église « de Thin-le-Moûtier fut consacrée par M. Jean Dei, « évêque, par la permission de M. Robert, archevêque « duc de Reims, premier pair de France, légat né du « Saint-Siége apostolique, etc., et elle fut dédiée à Dieu « le père tout-puissant, à la glorieuse vierge Marie et « à tous les saints, y ayant quatre autels; le grand « autel fut dédié à Dieu, le second autel fut dédié à « saint Quentin, martyr, le troisième à saint Nicolas, « évêque et confesseur, et le quatrième autel fut dédié « à sainte Catherine, vierge et martyre. Signé Cunelli... « la ditte pièce cottée A. » — Deux chartes en parchemin concernant les jardins duditlieu de Thin, qui sont exempts de dîmes (1303); — vente faite par la communauté de Thin à l'église, le 31 juillet 1593, de 4 arpents à la côte des Sausserons; — acquisitions : d'un jardin par la fabrique, en 1703, à la charge d'un obit pour M. Gossart, chanoine de Mézières, ancien curé de Thin; — de 6 quartiers de pré, lieudit Hardilly, pour la somme de 90 livres; — de 3 arpents de pré au terroir de Domery, en lieudit le Pont-de-Thin, pour 36 livres; — de 50 verges de pré, lieudit la Basse-Barre, terroir de Domery, pour 98 livres; — main levée des commissaires sur le fait des francs-fiefs, donnée aux habitants de Thin, sur tous leurs usages, terres et autres droits à eux appartenant et aux marguilliers, des saisies faites sur l'église et fabrique dudit lieu, pour n'avoir pas fourni les déclarations prescrites par l'édit du 10 juillet 1572; — fondation de l'obit de M. Béglot, avec vigiles en notes, messe et petite recommandise (1624); — donation faite à l'église de deux petits prés, lieudit Momont, terroir de Thin, par Pierre Colin l'aîné, et Pierre Colin, le jeune; — fondation d'obits par Jean Antoine et Jeanne Robin; — extrait du testament du sieur Nicolas Riché et de Jeanne Godel, sa femme, bourgeois de Charleville, qui ont fondé deux places à l'hôpital de la milice chrétienne dudit Charleville, pour un garçon et une fille de Thin; — fondation d'un salut par M. Godart, seigneur de Malcontent, au profit de l'œuvre et fabrique de Thin-le-Moûtier, portant une croix d'argent de la valeur de 450 livres; — adjudication des biens de l'église; — amortissements; — comptes des marguilliers (au nombre de 60, depuis 1699 jusqu'en 1770); — inventaires des meubles de l'église paroissiale; — inventaire-sommaire (1751) de tous les titres, papiers et renseignements de la fabrique, fait par devant Nicolas Dunesme, notaire royal aux Bailliages de Vitry et Vermandois, demeurant à Saint-Remy.

G. 257. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier.

1648-1785. — Église et fabrique de Saint-Nicolas du Thour. — Titres des proprietés de l'église, ayant appartenu primitivement à Jérôme Fournier, tailleur

d'habits, et Pierre Leclerc; — baux et adjudications des biens de la fabrique : à Jean Turlet, laboureur au Thour; à Pierre Lemoine, laboureur à Gerzicourt, pour 132 livres par an en 1719; — à divers en 1766, pour une redevance annuelle de 189 livres 9 sous; — échange de terres entre la fabrique et Jean-Jacques Philippot, laboureur; — dons et legs à charge d'obits: par Me Michel Dupont, prêtre du diocèse de Soissons; — par Gabriel Hostelin, laboureur au Thour; — par Pérette Laloyaux, jeune fille émancipée de ses droits; — par Jérôme Fournier et Marguerite Coquet, sa femme; — par Oudart Hardy, curé du Thour; — par Julienne Moreau, veuve en secondes noces de Me Nicolas Prillieux, procureur fiscal de la baronnie du Thour; — compte rendu par devant les décimateurs de la paroisse par F. Pierre Sauvanmare, religieux et procureur de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, des deniers qu'il a reçus de MM. les décimateurs pour être employés au rétablissement de l'église du Thour (1681) : recettes : 2,000 livres remises par MM. de la sainte Chapelle pour deux parts qu'ils ont aux dîmes; 1,000 livres payées par le chevalier de Mesmes; — 1,000 livres par Mme l'abbesse de Saint-Pierre (de Reims), pour une part qui lui appartient dans les dîmes; — 1,000 livres de l'Hôtel-Dieu de Paris; — 1,000 livres du comte de Coligny; — total, 6,000 livres; — dépenses : 902 livres payées à Robert Rivière, maître charpentier; — 1,080 livres payées à Charles Joly, Me maçon de Reims, pour le rétablissement de l'église; — 253 livres pour ardoises prises à Rimogne; — 313 livres pour charrois de pierre, sable et ardoises, etc.; — total de la dépense, 5,812 livres 17 sous 6 deniers. — Déclaration des revenus de la fabrique.

G. 258. (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Église et fabrique de Thugny-et-Trugny. — Inventaire général des titres, baux, déclarations, papiers et renseignements des biens de la fabrique de Thugny : contrats d'acquisitions de censes, de terres et prés sis à Thugny-et-Trugny; — dons et legs à charge d'obits : d'un setier de terre labourable à la Longue-Roye, par Nicolas Leroy, demeurant à Rethel; — de deux pièces de pré au terroir de Trugny et de Coucy, par M. Meunier, receveur de la terre de Thugny; — de 20 verges de pré, près le bois de Trugny, par dlles Gabrielle et Marguerite Bourgeois, filles de dame Louise d'Escannevelle; — d'une maison et dépendances, située au village de Thugny, rue de Facquilly, par M. de Saint-Georges; — de 100 sous tournois par Me Thomas Colbert, curé de Thugny; d'un capital de 300 livres, produisant rente, par le même; — contrats d'échanges; — baux et adjudications à loyer des biens de la fabrique; — contraintes, commandements faits à la fabrique, pour avoir à payer les droits d'amortissement, mémoires, déclarations, quittances pour servir à titre de renseignements; — pièces relatives à des marchés, quittances pour ouvrages, acquisitions de meubles et d'ornements destinés à l'église; — titres d'institutions des confréries de Notre-Dame, de Sainte-Anne et de Saint-Hubert.

G. 259. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 63 pièces, papier; 1 sceau.

1581-1786. — Église et fabrique de Saint-Paul de Thugny-et-Trugny. — Acquisitions de terres et de prés au nom de la fabrique, par Me Jean Huet, curé dudit Thugny; dons et legs à charge d'obits, de terres et prés, de rentes en argent : par M. le comte de Cerny; — par Nicolas Leroy, demeurant à Rethel; — par Pierre Meunier, procureur général de la terre de Thugny; — par Nicolas Béchard, prêtre, mort à la Charité des enfants de Reims; — fondations : de l'obit du Rosaire (1660) par haut et puissant seigneur Mgr Henri de Lorraine, marquis de Moy, comte de Chaligny, seigneur de Thugny, Trugny, Seuil, Amagne et autres lieux; — des saluts de la fête et de l'octave du Très-Saint-Sacrement de l'autel par Me Thomas Coquebert, prêtre et curé de Thugny; — adjudications et baux à loyer des biens de la fabrique; — bail pour 9 années, aux sieurs André et Antoine Paternotte, laboureurs demeurant à Thugny, des droits de dîmes novales et rapport de fer, moyennant une redevance annuelle de 600 livres; — échange d'héritages entre l'église et fabrique de Thugny, et Mre Antoine-Louis Crozat, chevalier, baron de Thiers, brigadier maréchal général des logis des camps et armées du Roi, seigneur de Thugny, Trugny, Seuil, Amagne et autres lieux; — déclarations des biens de la fabrique et des nouveaux acquêts de biens pour raison des droits d'amortissement.

G. 260. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1720-1789. — Églises et fabriques de Torcy, de Saint-Martin de Tournes, de Saint-Sébastien de Vaux, de Vaux-les-Rubigny, de Vaux-Montreuil, de Saint-Martin de Vendresse. — Bail d'un corps de ferme, appartenant à la fabrique de Torcy, à Pierre Bastien, marchand audit lieu, moyennant une redevance annuelle

de 253 livres et 24 livres d'épingles ; — déclaration des héritages composant la ferme de Saint-Martin de Tournes ; — baux : des biens de la fabrique de Vaux, à Pierre Gadant, laboureur, pour 175 livres par an ; — d'une chenevière appartenant à la fabrique de Vaux-les-Rubigny, à la veuve Poreaux, moyennant 18 livres par an et l'entretien de la lampe de l'église pendant toute la durée du bail ; — déclaration des biens de la cure de Vaux-Montreuil ; — déclaration des biens appartenant à la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en l'église de Vendresse, lesdits biens consistant en clos, terres et prés, et provenant de donations faites : par Jean Seillier, procureur au siége prévôtal d'Omont et Jeanne Misset, sa femme ; — par Louis Coffin, notaire au duché de Mazarin ; — par Mre Thierry d'Élaire, seigneur de La Morteau, et d^lle^ Françoise de Castre, sa femme ; — par Jean Faucheux, lieutenant de cavalerie, demeurant à Vendresse, et Geneviève Faucheux, sa femme.

G. 261. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier.

1522-1789. — Églises et fabriques de Notre-Dame de Vieilleville, de Viel-Saint-Remy, de Vieux-les-Asfeld, *aliàs* Vieux-les-Escry. — Dons et legs de terres, prés et rentes, à charge d'obits, à la fabrique de Vieilleville, par Jean Durand, demeurant à Noyon, et par Sybille Chartier, veuve de feu Arnould Potier, demeurant à Singly ; — adjudications et baux à loyer d'une ferme de la fabrique de Vieil-Saint-Remy, à Charles Piot, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 142 livres ; — titres des prés et arpentage des biens de la fabrique de Vieux-les-Asfeld ; — dons et legs à charge d'obits faits à la même fabrique : par Augustin Gorges, lieutenant en la justice de Vieux-les-Escry ; — par Toussaint Lalouyaux, tonnelier et vigneron ; — par Pierre Mopinot, laboureur à Vieux-les-Avaux ; — par d^lle^ Blanche de Guebelin de Bersy, fille majeure, demeurant à Vieux.

G. 262. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1625-1787. — Églises et fabriques de Saint-Laurent de Villemontry, de Villers-Cernay, de Saint-Remy de Villers-devant-le-Thour, de Villers-devant-Mézières, de Saint-Pierre de Villers-devant-Mouzon. — Bail pour 9 ans, moyennant 88 livres de redevance annuelle, des biens de la fabrique de Villemontry, à Corneille Fortier, laboureur audit lieu ; — bail de la ferme de la fabrique de Villers-Cernay, à Jean Suzaine, laboureur, pour 153 livres par an ; — état des travaux de menuiserie à faire dans les chapelles de la Vierge et de Saint-Fiacre de l'église de Saint-Remy de Villers-devant-le-Thour, fourni par Jean-Baptiste-Joseph Gérard, menuisier audit lieu ; — procès-verbal d'arpentage d'un corps de ferme appartenant à l'église paroissiale, sis au terroir du même lieu de Villers, ledit arpentage fait à la mesure de Villers-devant-le-Thour, composée de 11 pouces pour pied, 19 pieds 1/2 pour verge, 20 verges pour pugnet, 40 verges pour quartier, 80 verges pour demi-jour et 160 verges pour le jour ; — baux qui prouvent le droit du curé de Villers-devant-Mézières, de tirer le rapport de fer sur le ban de Mohon, et sur celui des Grandes et Petites-Ayvelles ; — déclaration des terres appartenant à la cure, dites franches et exemptes de dîmes de temps immémorial ; — déclaration des prés ; — transaction entre MM. les chanoines de Mézières et M. Taton, curé de Villers-devant-Mézières et Semeuse, au sujet des dîmes novales ; — extrait de l'adjudication et bail de la ferme de la fabrique de Villers-devant-Mouzon.

G. 263. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1751-1758. — Église et fabrique de Saint-Nicaise de Villers-le-Tilleul. — Pièces de procédures relatives à des acquisitions faites par l'église ; — états de frais dus par la fabrique à Jean Cybo, procureur au Parlement de Paris ; — dépens dont requièrent taxe par devant nos seigneurs du Parlement en la grand'chambre, les curés, marguilliers, œuvre et fabrique de la paroisse de Villers-le-Tilleul, demandeurs, contre Louise Launois, fille majeure, et Angélique Titeux, veuve de Nicolas Aubert, filles et héritières de Marie Faugeot, veuve de Jacques Launois, défenderesses, adjugés, par sentence du Bailliage de Rethel-Mazarin du 14 juillet 1751, et arrêt confirmatif du 7 juillet 1758 ; — requête servant d'avertissement pour les curé et marguilliers contre Jean Grosselin et consorts, et encore contre d^lle^ Louise Launois et autres ; — inventaires et productions de pièces.

G. 264. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1522-1791. — Églises et fabriques de Saint-Sindulphe de Villers-le-Tourneur, de Villers-sur-le-Mont, de Saint-Julien de Vivier-au-Court, de Vrigne-aux-Bois, de Sainte-Croix de Vrigne-Meuse, de Notre-Dame de Wadelaincourt, de Saint-Martin de Warnécourt, de Wasigny, de Saint-Remy de Yoncq. — Adjudication pour 3 années, des prés et des héritages

appartenant à la fabrique de Villers-le-Tourneur; — déclaration des terres et des prés de la fabrique de Villers-sur-le-Mont; — bail et déclaration de deux censes appartenant pour moitié à la fabrique de Vivier-au-Court; — baux et déclarations des biens des fabriques de Vrigne-aux-Bois, de Vrigne-Meuse, de Wadelaincourt, de Warnécourt, de Wasigny; — contrat de constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 4 livres au profit de la fabrique de Yoncq, à prendre sur les biens meubles et immeubles de François Deshayes, manouvrier, et de Jeanne Tillement, sa femme; — déclaration des biens des constituants; — bail des biens de la fabrique au sieur Nicolas Fiquet, laboureur à Yoncq, moyennant une redevance annuelle de 201 livres.

G. 265. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin; 48 pièces, papier; 2 sceaux.

1671-1787. — Églises et fabriques de Saint-Martin d'Apremont, de Notre-Dame d'Autry. — Donation à la fabrique d'Apremont d'une somme de 508 livres par le sieur Jean Thierry Sasset, notaire royal à Auneau-en-Beauce, natif de la paroisse dudit Apremont; — église d'Autry : titres des biens de la fabrique provenant de legs faits par Gilles Le Blanc et consorts, héritiers de feu Jean Garnier, greffier en la justice d'Autry; — par Marguerite Thierry, veuve Aubriet; Nicolas Périn, dit La Plotonnière; Jeanne Bruslon; — donation de 100 livres par André Vion, marchand à Senuc, pour l'acquisition d'un pré; — inventaire des héritages de l'église, consistant en terres, prés et chenevière; — arpentage des prés de la fabrique; — baux et déclarations de biens; — charges de la fabrique; — rentes constituées; — fondations d'anniversaires pour Me Nicolas de Thuisy, abbé; pour Me Antoine Leroy, curé d'Autry; pour Me Henri Bruslon, doyen de Grandpré, curé de Verpel; — dons et legs à charge d'obits; — inventaire des legs et donations; — fondations de saluts : par Nicolas Jaunet, employé dans les fermes du Roi, à Sedan; — par Nicolas Arnould, marchand, à Sainte-Menehould; — par Catherine Marmotte, veuve de Jean Chevry, demeurant à Autry.

G. 266. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, papier.

1728-1792. — Église et fabrique de Notre-Dame d'Autry. — Comptes de la fabrique, rendus par Antoine-Félix Collignon, Alexandre Doctrinal, Jean-Baptiste Dufruit, François-Théodore Benoit, Nicolas Gentil, anciens marguilliers : recettes des années 1782-1786, ordinaires et extraordinaires, quêtes, etc., 2,791 livres 1 sou; — dépenses, 2,088 livres 6 sous 9 deniers; — compte de 1789 : reliquat, 9 livres 5 sous 3 deniers; recettes ordinaires pour location des biens de la fabrique, pour rentes dues par les habitants d'Autry et par les forains, 479 livres 15 sous; revenu casuel, 52 livres 12 sous 3 deniers; total, 541 livres 12 sous 6 deniers; — dépenses ordinaires et extraordinaires, 538 livres 9 sous 6 deniers; — pièces justificatives à l'appui des comptes; — liste des pauvres d'Autry qui doivent assister au service de M. Leclerc, ancien curé de Senuc (état dressé par le marguillier, le 8 mars 1792); — procédures relatives à des acceptations, répudiations, réductions et transmissions de legs.

G. 267. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1651-1790. — Églises et fabriques de Sainte-Marie-Madeleine de Beaurepaire, de Saint-Martin de Bouconville, de Saint-Martin de Challerange. — Comptes de la fabrique de Beaurepaire : recettes, 156 livres pour les années 1782-1784; dépenses, 143 livres 16 sous; — comptes de la fabrique de Bouconville pour 1768-1769 : recettes, 309 livres 7 sous; dépenses, 187 livres 7 sous 6 deniers; — fabrique de Challerange : acquisitions de biens; — baux de la cense de l'église, à Nicolas de Grandpré, moyennant une redevance annuelle de 70 livres en 1685; — à Gérard et Alexis Guérin, pour 130 livres par an, en 1737; — aux mêmes, pour 141 livres en 1743; — déclarations de biens; — constitutions de rentes, reconnaissances et obligations au profit de la fabrique; — legs à charge d'obits de trois quartiers de terre par A. C. de Luxembourg, qui fonde une messe haute à perpétuité avec vigiles à neuf leçons pour le repos de l'âme de dlle Claude de Boisieux, en son vivant veuve de feu Jean de Luxembourg, écuyer, seigneur de La Chapelle, ses père et mère, décédés en sa maison de Challerange; — d'une fauchée de pré, par M. de Moncel, curé dudit Challerange; — acceptations de legs; — comptes de la fabrique : en 1772, recettes, 525 livres 19 sous; dépenses, 374 livres 1 sou; — en 1790, recettes, 896 livres 1 sou 9 deniers; dépenses, 523 livres 5 sous 6 deniers, dont 340 livres payées aux sieurs Crusoir et Martin, menuisiers, pour la chaire à prêcher, et 60 livres pour la contribution patriotique.

G. 268. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 13 pièces, papier; 2 sceaux.

1678-1787. — Églises et fabriques de Saint-Sulpice de Champigneul, de Saint-Martin de Châtel, de Saint-Martin de Chevière, de Saint-Marcel de Condé, d'Exermont, de Saint-Médard de Fléville. — Acquisitions de biens; — adjudications et baux à loyer; — contrats de constitutions de rentes; — dons et legs à la fabrique de Châtel : de prés par Eustache Porquet, vigneron; Jean Ouriette, marguillier; Claude Dasse, veuve de Claude Charlot, de Châtel; Nicole Simon, femme de Jean Brochard, fondeur aux forges de Chéery, Montblainville, Champigneul et Bièvres; — d'une somme de 300 livres par Roch Mangin et Pétronille Jamin, sa femme; — de 1,000 livres, par d[lle] Anne Demoncelle, veuve du sieur Hubert Lombart; — compte de la fabrique de Chevière pour les années 1783 et 1784 : recettes, 522 livres 3 sous 9 deniers; — dépenses, 436 livres 2 sous.

G. 269. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1664-1788. — Églises et fabriques de Saint-Thomas-de-Cantorbéry de Grandham, de Saint-Médard de Grandpré. — Constitutions et transports de rentes; — obligations et reconnaissances; — déclarations de biens; — fondations de services religieux; — dons et legs à la fabrique de Grandham : par M[re] Antoine de Gruthus, écuyer, seigneur en partie de Grandham, y demeurant; — par d[lle] Marie-Anne de La Boullaye, dame en partie de Grandham et du Bois de Lor; — compte de la fabrique de Grandham pour les années 1787 et 1788, présenté par Lambert Brochard, ancien marguillier : total de la recette, 159 livres; total de la dépense, 166 livres 2 sous; — dons et legs à la fabrique de Grandpré, à charge d'obits et services religieux : d'une croix d'argent par d[lle] Marie-Madeleine Hauterive, veuve du sieur Jean de Grandpré; — d'une somme de 340 livres, pour aider à la reconstruction de l'église de Saint-Médard dudit Grandpré, par d[lles] Marguerite et Jeanne-Marguerite Connesson, filles majeures, demeurant à Grandpré; — de 312 livres, pour aider à la reconstruction de la sacristie, par d[lle] Marguerite Fournel, veuve de feu Thomas Dussart, en son vivant marchand à Grandpré.

G. 270. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 2 sceaux.

1685-1789. — Églises et fabriques de Lançon, de Notre-Dame de Landres, de Saint-Nicolas de Mouron. — Déclaration de M[re] Henri de Pouilly, chevalier, seigneur de Lançon, Binarville et autres lieux, exempt des gardes du corps du Roi, qui reconnaît le legs d'un pré fait à la chapelle et autel du Saint-Rosaire de l'église dudit Lançon par feu sa mère Charlotte de Ligny, épouse de M[re] Jean de Pouilly; — donations et legs à la fabrique de Lançon, à charge d'obits : par Barbe Herbin, femme de Cristophe Reignier, marchand; — par Pierre Vuillemet, cordonnier en vieux, et Poncette Corneille, sa femme; — contrat de constitution d'une rente de 40 sous au principal de 50 livres, en faveur de la fabrique de Landres, par Charles Bourgeois, tisserand audit lieu, et Marianne Fétus, sa femme; — fabrique de Mouron : reconnaissances et constitutions de rentes, par Rose Vrizy, veuve Renaudin, et Marie Renaudin, sa fille; par Jean Ludet, vigneron, et Marie Renaudin, sa femme; — comptes de la fabrique, rendus par Jean-Baptiste Remion, pour l'année 1787 : recettes, 525 livres 12 sous; — dépenses, 536 livres 2 sous 3 deniers; — délibérations du bureau de la fabrique, relatives : à l'élection des marguilliers; — à l'acquisition d'un calice du prix de 100 écus, sans y comprendre l'ancien qui sera vendu, et de deux étoles pour l'administration des sacrements.

G. 271. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1682-1789. — Églises et fabriques de Saint-Georges, de Saint-Juvin, de Saint-Jean-Baptiste de Sommerance. — Compte de la fabrique de Saint-Georges, rendu pour les années 1786-1788, par Pierre Jullien, marguillier en charge : total de la recette, 260 livres 19 sous; total de la dépense, 192 livres 12 sous 3 deniers; — dons et legs à la fabrique de Saint-Juvin : par M[e] Claude Pierrot, prêtre curé dudit lieu; — par Marguerite Bizot, femme de Ponce Richard, régent des écoles dudit Saint-Juvin; — acquisition par la fabrique de Sommerance, de 37 verges 1/2 en lieudit la Maladrerie, terroir dudit Sommerance, vendues 28 livres 2 sous 6 deniers tournois, par Georges Lombart, vigneron, et Marie Guyot, sa femme.

G. 272. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 2 sceaux.

1664-1789. — Églises et fabriques de Saint-Remy de Termes, de Vaux-les-Mouron. — Acquisition de prés; — titres de propriétés; — déclarations de

biens; — constitutions de rentes; — fabrique de Termes : fondations : de la messe du vendredi par dame Charlotte Baudier, baronne de Termes, veuve de Mre Africain de Roucy, vivant chevalier, seigneur de Chestres, Apremont, baron de Termes; — d'un salut à célébrer le 13 janvier, par Henri Moreau, marchand, et autres, demeurant à Vaux-Montreuil, héritiers de feu Me Ponce Moreau, ancien prêtre de Termes; — d'un salut avec exposition du Saint-Sacrement le jour de Saint-Jean-Baptiste, par Jean Boucher, tailleur d'habits; — de deux messes hautes avec saluts et exposition du Saint-Sacrement, les lundi et mardi de la quinquagésime, par Louis Ourbelin, menuisier, demeurant à Châtel, et Marguerite Masson, sa femme; — d'une messe à chanter le jour de Saint-Charles, pour M. Charles-Adrien Pierrot d'Arlincourt, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, et l'un des fermiers généraux de S. M. qui fait don à la communauté d'une somme de 150 livres, pour construction de la cave et du fournil de la maison presbytérale.

Bénéfices, Chapelles, Aumoneries, etc.

G. 273. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, 1 plan, papier.

1648-1784. — Prieurés-cures de Sainte-Marguerite de Cressy, à Brières, et de Chestres. — Bail pour 9 ans du revenu temporel du prieuré de Cressy, fait par MM. du séminaire de Reims, au sieur Guillaume Bouillon, laboureur, demeurant à Mont-Saint-Martin, moyennant une redevance annuelle de 2,010 livres, plus le sou pour livre; — prieuré de Chestres : baux à moitié fruits et profits de la cense du prieuré, consistant en 34 arpents de terre, à Étienne Garinot, laboureur, à Ambroise Mayeux, à Jean Duë, laboureurs, demeurant audit Chestres; — déclaration des biens du prieuré et de Falaise, son annexe, situé dans le doyenné d'Attigny, fourni a l'assemblée générale du clergé de France, pour l'année 1730, par le sieur de La Motte, prieur-curé : la paroisse de Chestres est composée de 160 communiants; celle de Falaise en compte 300; les patrons sont Notre-Dame pour Chestres et Saint-Victor pour Falaise; le présentateur et collateur audit bénéfice est M. l'abbé de Saint-Denis de Reims, conjointement avec le chapitre de ladite abbaye; le revenu de la cure consiste en une cense de 80 arpents de terre environ, louée à moitié fruits et rapportant année commune au prieur, 20 setiers de froment à 8 livres, soit 160 livres; 6 setiers de seigle à 4 livres l'un; 6 setiers de méteil à 5 livres; 2 setiers de pois à 7 livres; plus 20 livres pour 5 setiers d'orge; 50 livres pour 20 setiers d'avoine, le tout à la mesure de Vouziers; 327 livres 10 sous pour les grains des grosses et menues dîmes; 180 livres pour revenu de vignes et droits de pressoir; 72 livres pour revenu des prés; 25 livres pour revenu des bois; 130 livres pour droits du sixième des grosses dîmes de Verpel; 25 livres pour un sixième des grosses dîmes de Chamy-les-Mouron; 60 livres pour un sixième des grosses dîmes de Manre-en-Champagne; 76 livres pour le tiers des dîmes de Claire-Fontaine; 40 livres pour le casuel; 20 livres 12 sous pour acquit des obits par la fabrique, etc.; — déclaration des terres et prés sur le ban et terroir de Chestres, appartenant au sieur prieur-curé: — procès-verbaux d'arpentage des biens du prieuré, — plan de trois pièces de terre, ban de Chestres, lieudit les Trépassés.

G. 274. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier; 4 sceaux.

1677-1785. — Chapelle de Sainte-Marie-Madeleine du château d'Acy. — Prise de possession de la chapelle par Me Claude Lecointre, prêtre du diocèse de Reims, demeurant à Rethel-Mazarin; — présentation pour l'emploi de chapelain de Henri Lebègue, prêtre du diocèse de Reims, par Étienne-Jean-Joseph Maugras, écuyer, conseiller du Roi, seigneur d'Acy; — prise de possession civile de la chapelle, en vertu d'un arrêt du Parlement, par le sieur Henri Lebègue; — supplique du sieur Léon Maugras, seigneur d'Acy, adressée à l'archevêque de Reims pour obtenir le changement de sa chapelle; — visite des lieux et permission donnée par l'archevêque pour la construction de la chapelle dans un autre emplacement; — bénédiction de l'emplacement choisi pour la construction de la chapelle; — provisions de chapelain de la chapelle castrale du château de Romance, ci-devant Acy; — bail des dîmes de Bignicourt au sieur Pierre Bourin, laboureur, consenti au nom du desservant de la chapelle d'Acy; — état des ornements de ladite chapelle : tapis, couverture d'autel, prie-Dieu, un calice d'argent, chasubles, un tableau représentant la Madeleine, avec la menuiserie, coussins, amicts, corporaux; — à la suite : état des glaces, tableaux, ustensiles de pêche, de chasse et de jardin, ajustements, tablettes et autres effets mobiliers dépendant de la terre d'Acy, vendus par Mme Maugras à M. le mis de Romance; — inventaire des titres et papiers de la terre d'Acy.

G. 275. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1758-1791. — Chapelle castrale de Sainte-Marie-Madeleine de Romance, ci-devant Acy. — Livre de recettes et de dépenses : revenus de la chapelle : un tiers dans les grosses et menues dîmes de Bignicourt; — un quarante-huitième dans les grosses et menues dîmes de Juniville et d'Alincourt, loué 280 livres par an ; — dépenses à déduire du revenu pour la nomination et prise de possession de M. l'abbé de Gourmont : 106 livres 9 sous ; — recette des années 1758-1768 pour baux, 280 livres par an ; dépense, même somme ; — recette de 1789, 364 livres ; dépense, 364 livres 6 sous 9 deniers.

G. 276. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier; 1 sceau.

1575-1784. — Chapelles de Saint-Lazare de Bourcq, de Saint-Jean-Baptiste de Braux, de Sainte-Marie-Madeleine du Châtelet, de Saint-Michel et Saint-Jacques du château de Chemery, de Saint-Jean de Grandpré. — Déclaration des biens de la chapelle de Bourcq; — ordonnance de Camille Le Tellier de Louvois, archevêque de Reims, portant que, par suite de l'extinction du titre de la chapelle de Braux et de l'union des fruits en dépendant, à la cure de Deville, le curé dudit Deville et ses successeurs seront tenus de célébrer ou faire célébrer à perpétuité dans ladite église ou dans celle de Laifour, son secours, deux messes basses chaque mois pour les fondateurs et bienfaiteurs de la chapelle; — déclaration des héritages dépendant de la chapelle du Châtelet, située à Amagne ; — procès-verbal de visite de la chapelle de Chemery et d'une maison sise à Cheveuge, dépendant de ladite chapelle ; — nomination par Mre Jules de Joyeuse, chevalier, comte de Grandpré, marquis de Chemery, baron de Stonne et autres lieux, de Me Remy Herbin, en qualité de chapelain de la chapelle castrale de Chemery; — acte de prise de possession de la chapelle de Saint-Jean de Grandpré, par R. P. François Comitin, prêtre religieux profès de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, vicaire du couvent de Douay, au nom et comme procureur fondé de R. P. Jean-Jacques Giraut, prêtre religieux du même ordre fondé au château de Fontainebleau.

G. 277. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1247-1789. — Chapelles d'Herbigny, de Sainte-Barbe du Pont-d'Arches, de Saint-Julien (faubourg de Mézières), de Notre-Dame de Saint-Germainmont, dépendant de la sainte Chapelle du Palais, à Paris ; de la Chartreuse du Mont-Dieu, à Reims ; de Saint-Remy de Rubécourt, du château de Sedan, de Sorcy. — Fondation à Herbigny, d'une chapelle, par Jean de Tour, chevalier, seigneur de Dercy et dudit Herbigny. — Bail d'une ferme située à Boulzicourt, appartenant à la chapelle du Pont-d'Arches, à Pierre Tisset, laboureur audit Boulzicourt, moyennant une redevance annuelle de 72 livres ; — délibération du bureau du collège de Charleville, portant que la chapelle dite de la Cloche, située dans le faubourg et au cimetière de Saint-Julien, dépendant du prieuré dudit Saint-Julien uni au collège, sera démolie, attendu son état de ruine, mais que sous le bon plaisir et du consentement des administrateurs de la paroisse de Notre-Dame de Mézières, les messes qui doivent être acquittées sur les biens et revenus du prieuré, seront dites et célébrées par le principal et les professeurs du collège, dans la chapelle érigée dans le cimetière, sous l'invocation de Saint-Julien, et placée à côté de la chapelle de la Cloche ; — bail des biens de la chapelle Notre-Dame de Saint-Germainmont, par MM. de la sainte Chapelle de Paris, à plusieurs particuliers dudit Saint-Germainmont, moyennant une redevance annuelle de 565 livres ; — bail de la cense des Apôtres, dépendant de la chapelle de l'Assomption de la Vierge, du château de Sedan, à Jean et Thomas Moreau, laboureurs à Dom-le-Mesnil, pour le prix et somme de 500 livres et 6 paires de chapons de canon annuel ; — charte donnée par l'official de l'archidiacre de Reims, notifiant que, par suite de difficultés survenues entre Milon, seigneur de Cornay et de Sorcy, et Marguerite, son épouse, d'une part, et l'abbé de Sept-Fontaines d'autre part, au sujet de la chapelle de Sorcy, fondée par la mère dudit Milon, au dire de ce dernier, un compromis a été passé entre les parties par l'intermédiaire de G. primicier de Verdun, et P. abbé de La Val-Dieu, choisis pour arbitres, lesdites parties s'engageant à l'observer sous peine de 20 livres parisis d'amende, en attendant la décision à intervenir.

Département des Ardennes.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés; Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales et autres juridicions relevant des évêchés; Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales et leurs fabriques, Bénéfices, Chapelles, Aumôneries, etc.)

CHAPITRES ÉPISCOPAUX.

G. 278. (Liasse.) — 5 cahiers, papier.

1733-1783. — Chapitre de l'église cathédrale de Laon. — « Registre et cueilleret de la recette des droits de cens, surcens, poules, avoine et droits de bourgeoisie dus à MM. les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Laon, seigneur en toute justice, haute, moyenne et basse de la terre et seigneurie de Biermes près Rethel, et forains propriétaires de bien audit lieu, chacun an aux jours de Saint-Jean-Baptiste et de Noël, à cause des maisons, masures, jardins, terres, prez, suivant le dénombrement fourny par lesdits sieurs de chapitre à Monseigneur le duc de Mazarin, le 3 septembre 1704; ledit cueilleret renouvelé en la présence de tous les habitans et communauté de Biermes, assistés des officiers de la justice, et de Jean Charpentier, syndic, et des échevins, convoqués le 30 juillet 1758, issue de la messe paroissiale par ledit Charpentier, syndic, à la requête de MM. Fouquier et Barbier, chanoines de l'église cathédrale de Laon, autorisés par nos seigneurs du chapitre devant lequel communication préalablement prise par lesdits habitants et communauté du cueilleret fait par les soins du prince de Ligne, autrefois seigneur de Biermes, sur les déclarations des anciens habitans et propriétaires de Biermes, certifiez véritables des héritages désignés dans lesdites déclarations, ont été reconnus par les nouveaux propriétaires et fermiers suivant les roians et budans; lesdites déclarations ont été de nouveau certifiez sincères et véritables et les héritages reconnus être chargés des droits seigneuriaux, ainsi qu'ils sont énoncés dans les anciens et nouveau cueillerets. Lesdits droits sont tels que quiconque doit pour sa maison, masure, jardin, 2 septiers d'avoine, mesure de la recette de Thugny qui est le quartel au bled d'Attigny au râcle; doit aussy une poule vive et en plumes, à cause de ladite avoine, et 10 deniers tournois en argent; qui en doit plus ou moins, doit payer au prorata. Plus chacun habitant de Biermes, ménage plein, doit tous les ans audit seigneur, au jour de Noël, une poule vive et en plumes pour sa bourgeoisie, et 10 deniers tournois en argent pour droit de four; les veuves et non mariées doivent moitié dudit droit de bourgeoisie. Plus il est dû, au jour de Saint-Jean-Baptiste, un menu cens sur les maisons, masuage, ainsy que sur les terres des alleux qui ne payent point de terrage; lequel menu cens est plus ou moins fort suivant les dénombrements, la quantité ou étendue du terrain, monte au total à 4 livres. Plus audit jour de Saint-Jean-Baptiste, il est dû par chacune fauchée de pré, 12 deniers parisis de menu cens, suivant lesdits dénombrements » (30 juillet 1758); — bail à Honoré Didier, marchand demeurant à Attigny, des droits seigneuriaux du chapitre de l'église cathédrale de Laon, à Biermes, moyennant la somme de 300 livres par an (2 juin 1783).

Églises collégiales.

G. 279. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

845-1700. — Église collégiale Saint-Pierre de Braux. — Fragments d'un mémorial en latin, provenant du chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre de Braux, rédigé à la fin du XVII[e] siècle par Jean Corigeux, prévôt dudit chapitre, et intitulé : « *Fragmenta aliqua, heu, paucissima, memorialis manuscripti in quo præcipua ad Braquensem Sancti Petri ecclesiam collegiatam spectantia, collegerat unus ex hujus ecclesie canonicis.* » — Statuts du chapitre relatifs aux chanoines absents du chœur (1577); — la chapellenie de Nouzon sera désormais desservie par un vicaire et non par un chanoine (1579); — location des dîmes du chapitre à Saint-Aignan, Balan et Bazeilles (s. d.); — statuts touchant la résidence des chanoines; — bail des dîmes de Stonne, La Berlière et les Armoises, à Husson Leblanc, de Brieulles-sur-Bar, moyennant 35 livres par an; — suppression du droit de bourgeoisie et d'aubaine, à Braux (1585); — bail du cens et des menues dîmes de Braux, Levrezy, Gespunsart, Mellier-Fontaine et autres lieux; — confession générale du chapitre de Braux et de l'abbé de Laval-Dieu, devant le doyen rural de Launois (1588); — troubles de la Ligue; — neutralité de la principauté de Château-Regnault; — fondation faite par Jean David l'aîné et acceptée par le chapitre; il donne, pour célébrer son anniversaire le jour de Sainte-Anne, une demi-fauchée de pré, sise sur le ban de Levrezy (3 juin 1593); — le quart des dîmes de Thilay est cédé pour six années à Jean Pierlot, curé, moyennant 12 livres tournois par an, payables à la Saint-Martin d'hiver (1594); — différend soulevé entre le curé de Monthermé et le chapitre de Braux au sujet de la dîme des essarts; — Nicolas Pillier est nommé curé de Deville, en remplacement de feu Jean Dupuis, et ensuite curé de Vautraincourt ou Saint-Laurent, où il fut enterré, devant le chœur de l'église (1601); — don d'un calice en argent fait à l'église collégiale de Braux par Thomas Relles, doyen de Launois, pour la célébration d'un obit, le vendredi de chaque semaine, à son intention (1601); — agrandissement de la chapelle de Château-Regnault, et autorisation donnée par Philippe Du Bec, archevêque de Reims, de nommer un chapelain audit lieu (1602); — visites de l'archevêque Charles-Maurice Le Tellier, à Charleville, Braux, Neufmanil, Mézières, Voncq et Sedan (1676-1690); — recettes et dépenses du chapitre de Braux (1675-1684); — suppression des titres des 6 chapelles fondées en l'église collégiale Saint-Pierre de Braux, sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-André, de Saint-Martin, de Saint-Nicolas, de Saint-Éloy et de Sainte-Barbe; — union des biens et revenus dépendant de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à la cure de Deville, « pour en jouir Jean-Laurent Grégoire, curé de Deville, et ses successeurs à perpétuité, après la mort de Claude Le Cointe, à l'exception toutefois d'un petit jardin et d'une pièce de pré, situés à Braux, et enclavés dans les biens dudit chapitre, desquels pré et jardin ledit chapitre jouira à perpétuité après la mort dudit Cointe, à condition par ledit Grégoire et ses successeurs, curés de Deville, de payer les décimes et autres taxes auxquelles la chapelle Saint-Jean-Baptiste est ou pouvoit être imposée, et d'acquitter les messes ou autres charges dont ont été tenus tous ceux qui en ont été jusqu'à présent pourvus, à l'exception toutefois de deux messes solennelles de la nativité et de la décollation de Saint-Jean-Baptiste, que le chapitre de Braux sera tenu de faire célébrer »; — union à la manse du chapitre de Braux de tous les biens et revenus dépendant des chapelles de Saint-André, de Saint-Martin, de Saint-Nicolas, de Saint-Éloy et de Sainte-Barbe (19 janvier 1699); — notes diverses relatives à la chapelle Notre-Dame de Levrezy; — autorisation de construire un hospice de l'ordre de Saint-Jérôme, près de ladite chapelle (juillet 1631); — fondation d'obits en l'église de Braux (1625-1644); — fondation de la confrérie du Rosaire, à Braux (1646); — exécution d'un tableau des mystères du Rosaire, par François Francart, peintre demeurant à Charleville; ce tableau est placé sur l'autel du Rosaire, aux frais de la confrérie (1647); — fondation de la bénédiction du Très Saint-Sacrement, par maître Thierry d'Avaux, demeurant à Charleville (1648); — les ornements de l'église et la fierte de Saint-Vivent sont cachés sous le grand autel, à cause des guerres civiles (1651); — le chœur de l'église de Braux est pavé en marbre par Robinet, maçon, de Charleville (1660); — Jean Milet, chantre, compose trois grands antiphonaires, aux frais de la fabrique (1662); — construction de l'horloge de l'église par Avril, de Dinant (1664); — un nouveau lampadaire est établi au milieu du sanctuaire (1675); — réparation du toit couvrant l'aile septentrionale de la nef de l'église, du côté du cloître (1677); — Aubry Gasse, fondeur de cloches, de Donchery, vend à l'église de Braux un grand candélabre de bronze qui avait été longtemps dans le chœur de l'église paroissiale de Mézières, devant le grand autel; il lui avait été cédé

par les coustres de cette église, pour la fonte de grande cloche; ce candélabre pesait 1900 livres et fut vendu à l'église de Braux, moyennant la somme de 440 livres; on le mit au milieu du sanctuaire, au-dessus du premier degré devant le grand autel, à la place d'une poutre transversale sur laquelle reposaient 12 candélabres de bronze, ornés de 12 cierges; ces 12 candélabres furent enlevés et remplacés par le susdit candélabre portant 7 cierges, le 10 février 1679, en souvenir de la paix récemment promulguée entre les princes chrétiens (1679); — expédition est faite de la fondation d'un obit par François-Alexandre Cauchon, chanoine de l'église collégiale de Braux (1679); — impression, à Charleville, des offices de Saint-Pantaléon et de Saint-Vivent (1679); — maître Nicolas Scaillette, de Château-Regnault, procureur fiscal du bailliage, lègue à l'église de Braux 100 livres pour la fondation d'un obit (1680); — remplacement des vases sacrés d'étain de l'église de Braux par des vases en argent (1681); — le tableau du grand autel représentant le mystère de la Rédemption est remplacé, pour cause de vétusté, par un tableau représentant le mystère de la Résurrection du Christ, lorsqu'il dit à Pierre: Je te donnerai les clefs du royaume des cieux (1686); — Pierre Migeot, de Levrezy, lègue à la fabrique 100 livres, pour la fondation d'un obit à célébrer le 18 mars de chaque année (1689); — don fait par un anonyme de Charleville, d'un ornement complet de couleur verte (1689); — proposition d'agrandir le sacraire de l'église; elle est rejetée, à cause de l'accroissement des impositions (1692); — François Tervenel, fondeur de cloches, de Gespunsart, s'engage à faire une cloche pour l'église de Braux, du poids de 200 livres, moyennant le prix de 12 écus d'argent; la bénédiction de ladite cloche fut faite par Jean Corigeux, prévôt du chapitre, auteur du présent mémorial, et sa sœur Catherine, qui firent don de plusieurs ornements à l'église (1692); — en 1693, on ajouta à cette cloche 10 livres de métal neuf; — réparation de l'église et changements apportés à sa décoration : les frais s'élevèrent à 990 livres (1698-1699); — suppression du jubé; — mort d'Étienne Cagnart, chanoine de l'église collégiale de Braux, jadis prévôt de cette église, qui lui légue une chasuble de soie violette, et la somme de 100 livres (1698); — en enlevant le jubé et la balustrade qui séparaient la nef du chœur, on découvre d'anciennes stalles brisées et vermoulues; on les remplace par de nouvelles stalles faites par Gilles Lebas, de Braux, moyennant le prix de 505 livres (1699); — reconstruction du grand autel, en style roman; — achat d'un tabernacle doré à Paris (1698-1700); — le total des frais de la décoration de l'église s'élève à 2,300 livres tournois; les paroissiens en paient 1000 livres; le chapitre et les confréries, le restant; — notes sur les chapelles foraines de Saint-Quentin de Champeaux, de Saint-Remy de Gespunsart, de Saint-Denis d'Albruy, de Saint-Jean de Failloué, de Saint-Remy à l'embouchure de la Semoy, de Saint-Maurice de Deville, de Saint-Michel de Laifour, sur l'église Saint-Remy de Damouzy et la chapelle d'Houldizy. — Copie moderne d'annales extraites du répertoire et bréviaire historique du chapitre collégial de Braux, commençant à l'an 845 et finissant à l'an 1690 : Sous le règne de Louis I, dit le Débonnaire, roi de France, le chapitre de Braux-sur-Meuse fut foudé par Ebbon, archevêque de Reims (845); — Erlebal ou Erlebalde, comte de Porcien, fit bâtir le château de Mézières, pour usurper plus hardiment les biens de l'église; il fut chassé par les troupes d'Hervé, archevêque de Reims, successeur de Foulques; il a été le premier persécuteur de l'église de Braux (vers 860); — donation de la ville de Donchery, qui est nommée ville dominicale, au monastère de Saint-Médard et Saint-Sébastien de Soissons, par Charles II, dit le Gros (887); — la chapelle de Saint-Remy, à l'embouchure de la Semoy en la rivière de Meuse, qui appartenait au chapitre de Braux, fut changée de séculière en régulière, en faveur de saint Norbert, qui y fonda l'abbaye de Laval-Dieu; — fondation du chapitre collégial de Rozoy, en Thiérache (1018); — plusieurs seigneurs bâtissent des châteaux à Arches, Rethel, Château-Porcien et autres lieux (vers 1070); — Hugon ou Hugues, premier fils du comte Manassès, seigneur de Rethel, fonde le prieuré de Novy (1097); — concile tenu à Reims dans la cathédrale; saint Norbert y demande l'approbation de son ordre, sous le pape Calixte II (1119); — la chartreuse du Mont-Dieu est fondée par le B. Odon, abbé de Saint-Remy de Reims (1132); — transaction avec le chapitre de Braux et les religieux de Laval-Dieu (vers 1150); — Manassès, quatrième comte de Rethel, fonde le chapitre de Mézières (1176), 331 ans après la fondation de la collégiale de Braux; l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches-Mains confirme cette fondation le 16 septembre 1176; — Louis VII crée 12 pairs ecclésiastiques de France, dont l'archevêque de Reims est le premier (1179); — la ville de Beaumont-en-Argonne commence à être bâtie (1184); — les comtes de Troyes, en Champagne, fondent le chapitre de Saint-Jean, à Vertus (1193); — la cathédrale de Reims est brûlée (1209); celle de

Soissons l'avait été deux ans auparavant; — Saint Louis, roi de France, est sacré à Reims le 29 octobre 1226; — l'église Saint-Nicaise de Reims est de nouveau rétablie (1229), et la première pierre posée par Henry de Braine, archevêque de Reims, la seconde férie après Pâques de la même année; ensuite il la consacre; elle demeure imparfaite à cause de la mort de Simon de Lyon, son abbé, qui avait résolu de l'achever; ce Simon avait été élu abbé en 1222; l'église Saint-Nicaise de Reims avait d'abord été bâtie par Jovinus (Jovin) l'an 340; ce fut Hugues Libergier, architecte, qui la reconstruisit au temps de Henry de Braine, archevêque de Reims;—Hugues III, comte de Rethel, fait relever ou reconstruire le château-fort de Château-Regnault, sur la montagne dite Chastelier, qu'il acheta à l'abbaye de Laval-Dieu, moyennant 2 muids de grain, à prendre sur les moulins de Mézières (1227); commencement des villages de Tournavaux et Mellier-Fontaine (1237); — transaction entre le comte de Rethel et l'abbé de Laval-Dieu, pour le fonds sur lequel est bâti Château-Regnault (1238); — Jean, comte de Rethel, fonde le prieuré de Louvergny (1249); — commencement des distributions au chapitre de Braux (1250); — Linchamp s'appelait la maison de Fourny (1257); — il n'y avait aucun siège de justice à Château-Regnault, mais il était à Braux (1264); — le moulin à eau de Braux est construit (1264); — l'abbé de Laval-Dieu accorde aux bourgeois de Château-Regnault les privilèges de la pêche et et d'usage (1264); — la chapelle Saint-Michel de Château-Regnault est commencée par Jean Pierre, prévôt et chanoine de Braux, et demeura imparfaite à cause de sa mort (1265); — vers le même temps, Gaulcher ou Gauthier, comte de Rethel, fut inhumé à l'abbaye d'Élan; — la principauté de Sedan n'était pas encore souveraine : le seigneur en fit hommage à l'abbaye de Mouzon (1298); le village de Haulmé était du comté d'Orcimont (1313); — le chapitre de Braux commence à faire au matin l'office qu'il faisait auparavant de nuit (1329); — les habitants de Château-Regnault sont sur le point d'abandonner le pays, à cause des impositions que leur demande Louis II, comte de Rethel (1334); — la châtellenie de Château-Regnault n'était pas encore souveraine; elle dépendait de Louis, comte de Flandre et de Rethel, sous le règne de Philippe VI, de Valois (1340); — il y avait un monastère de religieuses au village des Mazures (1348); — en décembre 1349, la ville de Reims fut assiégée par les Anglais; — levée dudit siège au mois de janvier suivant (1350); — le moulin du chapitre de Braux, sur la rivière de Meuse, est démoli moyennant 5 cartels de sel payables audit chapitre (1350); — la ville de Beaumont-en-Argonne est cédée à Charles V, dit le Sage, roi de France, par Richard Pique, archevêque de Reims, avec la souveraineté de Mouzon et du Mouzonnais, en échange de Vaily-sur-Aisne (1379); — inondation de la Meuse, jusqu'à la fontaine de la Hamotte, de Braux (1399); — Philippe le Hardi, dit de Bourgogne, est enterré aux Chartreux, à Dijon (1402) *(sic)*; — en la même année 1402, la châtellenie de Château-Regnault était hors du royaume de France; — exemption de la gabelle pour le comté de Rethel (1408); — en 1410, le muid de froment ne valait que 4 francs; le muid de seigle, 2 francs; le muid d'avoine, 24 sols; la cire, 2 sols 8 deniers, la livre; un chapon, 8 deniers; — en 1418, 6 quartiers de moutons ne valaient que 10 sols; un quartier de bœuf, 14 sols; la livre de cire, 3 sols 3 deniers; le pot d'huile, 3 sols; pour la voiture d'un mille d'ardoises de Monthermé à Braux, 2 sols; — cette même année 1418, on éprouva une grande rareté d'argent, mais une grande abondance des biens de la terre; un setier de seigle valait 4 sols, le quartier de bœuf, 8 sols; le quartier d'un mouton très gras, 4 gros, le gros valant 15 deniers; pour un repas auquel tous les chanoines étaient présents, tant en pain, vin, viande qu'autres mets, il fut seulement dépensé 10 gros, faisant 12 sols 6 deniers; — les abbayes commencent à être données en commende (1461); — la sainte ampoule de Reims est portée au Louvre, à Paris, pendant la maladie du roi Louis XI, où elle resta jusqu'à sa mort arrivée en 1483; — établissement et fondation du couvent des Cordeliers de Bethléen, par Philippe, fils naturel de Jean, duc de Bourgogne (vers 1492); Jean Pierre, comte palatin, prévôt et chanoine de Braux, mourut en 1496; — le chapitre de Braux est interdit et cité à Rome (1501); il n'a été relevé de son interdiction qu'en 1507; — en 1501, Braux et la principauté de Château-Regnault étaient en la possession de l'empereur d'Allemagne; — peste et famine dans la Champagne et les frontières (1506); — naissance de Calvin (1509); — en la même année, maladies contagieuses; — siège de Mézières, par les troupes de Charles-Quint, empereur : Mézières est défendu par le chevalier Bayard (1521); — course des ennemis à Braux, lors du siège de Mézières; — en 1523, les froments et les seigles furent gelés, même les arbres; le grain demeura cher jusqu'en 1540; cette gelée arriva la veille de la Saint-Jean-Baptiste; — les ennemis de l'État et de la religion assiégèrent l'église de Braux, depuis 3 heures du matin jusqu'à 9

heures et y brûlèrent 30 maisons; les maisons canoniales du chapitre de Braux furent brûlées de même par les ennemis (1528); — en cette même année 1528, contagion à Braux; — réparation de la tour et du portail de l'église de Braux, du côté droit du clocher du chœur (1531); — défense aux chanoines de porter des armes (1531); — la terre de Linchamp est dite souveraine (1532); — Linchamp est surpris par Antoine de Louvain, seigneur de Roignac (1532); — Roignac et le capitaine de Lumes, avec une partie des ennemis, brûlent plusieurs villages, entre autres Braux, Nouzon, Monthermé, Levrezy, en la principauté de Château-Regnault (1537); — cherté des vivres en France (1545); — fuite de Roignac dans les Pays-Bas (1552); — Roignac déclare que Linchamp n'est pas des terres souveraines de Château-Regnault, et en conséquence ledit Jean de Louvain, seigneur de Roignac, achète au chapitre de Braux la seigneurie de Linchamp, moyennant 500 livres de rente; cette seigneurie appartenait au chapitre de Braux par l'acquisition qu'il en avait faite de Jean, comte d'Orcimont, en l'an 1265, moyennant 400 livres; ladite vente consentie le dimanche de l'octave des saints Pierre et Paul de la même année, par Hue, chevalier, seigneur de Rumigny, Bonne et Florenne, dont ledit Jean était vassal, à cause dudit fief de Linchamp; — le chapitre de Braux vendit une portion de cense à Tournes (1553), pour subvenir aux vexations de Roignac, qui s'était emparé de Linchamp, sous le règne de François Ier, roi de France; — transaction entre le duc de Guise, prince souverain de Château-Regnault et le chapitre de Braux, par laquelle ce chapitre cède onze seigneuries au duc de Guise (1553); moyennant cette cession, il déclara leurs moulins banaux; le duc de Guise obligea le chapitre de Braux à faire cette transaction de l'autorité du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims et oncle du duc de Guise qui l'approuva en 1554, et le duc de Guise ne leur donna en échange que ce qu'il voulut; les onze seigneuries cédées consistaient en la seigneurie de Linchamp qui se composait de dix villages, savoir : sur la rivière de Semoy, Trignes, Meslier, Sorendal, Failloué, Ohan, Nohan, Naux, Navaux, Thilay (parmi lesquels on comptait les Voireries), et la seigneurie de Gespunsart; le château de Linchamp a été bâti par les princes souverains de Château-Regnault, vers l'an 1500; — opposition aux entreprises de Roignac (1554); translation secrète de la châsse de Saint-Vivent à Mézières; — Braux, Nouzon, Joigny, Monthermé, Levrezy et Château-Regnault sont brûlés par les troupes espagnoles (1554); — débordement de la rivière de Meuse, jusqu'à la halle de Braux (1554); — la ville de Rocroy est bâtie (1556); — la citadelle ou château-fort de Bouillon est rendue au roi : l'acte de la reddition est du 31 juillet 1556; — le comte de Rethel est seigneur de Château-Regnault (1556); — résidence du chapitre de Braux à Mézières, pendant trois ans (1580); — défense du conseil du prince aux gens de la forge de Nouzon, d'empêcher le cours de l'eau au moulin de Nouzon (1580); — vers ce même temps, les habitants de Nouzon et de Joigny avaient leurs bois en commun; — augmentation des fortifications de Linchamp par le duc de Guise, souverain de Château-Regnault et Linchamp (1581), après la transaction faite avec le chapitre de Braux en 1553; — contagion à Braux (1581); — mort du duc de Guise (1588); — officialité à Braux (1592); — établissement de la chambre ecclésiastique de Sedan, composée de ministres et anciens du consistoire, par le maréchal de La Tour, seigneur de Sedan (1598); — construction de la chapelle de Château-Regnault (1601); — le premier qui la desservit fut Jacques Hédin, qui fut ensuite curé de Monthermé et chanoine de Braux; — réconciliation de l'église de Braux par M. Marconet, évêque de Lisieux, grand vicaire de l'archevêque de Reims (1604); — foires et marchés à Braux (1607); — échange et vente de la principauté souveraine de Château-Regnault, par la princesse de Conty au roi Louis XIII, contre d'autres domaines sis dans l'intérieur de la France (1629); — changement de la forge de Nouzon en une manufacture d'armes, et établissement d'une chapelle privée dans cette manufacture (1685); — arrêt du Conseil du 28 juillet 1689, qui défend d'ensemencer aucun froment, ni seigle, depuis Montfaucon jusqu'à Château-Regnault.

G. 280. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1782-1790. — Église collégiale Saint-Pierre de Braux. — Baux passés par le chapitre de l'église collégiale de Braux : avec Jean-Baptiste Paruit, maître maçon, demeurant aux Petites-Ayvelles, des héritages sis sur le terroir des Ayvelles et dépendant de la chapelle de Saint-Thomas fondée en l'église collégiale Saint-Pierre de Mézières, dont Jean-Baptiste Liégeart, chanoine de Braux est chapelain (10 janvier 1782); — avec Thomas Paule, cloutier, demeurant à Joigny, savoir « des grosses et menues dixmes du ban et terroir dudit Joigny, novales et rapport de fer, excepté les rapports de fer qui pourroient se trouver à prendre sur le ban et terroir de Braux, mais seulement sur les bans des paroisses circonvoisins non

exceptés au présent bail; que si les habitans de Braux alloient ensemencer sur le ban dudit Joigny, lesdits bailleurs n'y prendront aucuns rapports de fer »; ce bail est fait pour neuf années, moyennant 350 livres par an (30 juillet 1783); — avec Jean-Baptiste Martinet, cloutier, demeurant à Nouzon, des dîmes du terroir dudit lieu, moyennant 460 livres par an (30 juillet 1783); — avec Pierre-Louis Micheau, curé de Gespunsart, de la moitié des dîmes d'Aiglemont et de la totalité de celles de Gély, Champeaux et la Varenne, moyennant 650 livres par an, et à la charge par ledit preneur, de payer et délivrer chaque année aux religieux de Laval-Dieu, la quantité de 22 setiers, moitié seigle et moitié avoine, ancienne mesure de Mézières (19 octobre 1783); — avec Charles Regnault, voiturier et laboureur demeurant à Joigny, de plusieurs héritages audit lieu, moyennant 186 livres par an (10 août 1786); — avec Robert Joly La Ramée, marchand demeurant à Lumes, de la huitième partie de la cense appelée vulgairement la cense des Dujay, sur le ban dudit Lumes, moyennant 10 livres par an (15 avril 1787); — avec Jaques Lefranc, curé de Boulzicourt, des trois seizièmes des grosses dîmes de Boulzicourt et Saint-Pierre-sur-Vence, moyennant 273 livres par an (23 février 1790).

G. 281. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1758-1790. — Église collégiale Saint-Pierre de Mézières. — Déclaration des héritages appartenant à la fabrique de l'église collégiale de Mézières, sur le ban d'Aiglemont et bans circonvoisins (4 mars 1758); — baux passés par le chapitre de l'église collégiale : avec Gilbert Forget, menuisier, demeurant à Villers-devant-Mézières, d'un terrain de 5 pieds de largeur sur 30 pieds de longueur, sis audit Villers, pour y construire un bâtiment, moyennant deux paires de poulets vifs par an (13 mars 1774); — avec Étienne Michel, laboureur, Marie Pérot, sa femme, Quentin Pérot, aussi laboureur, et Marie-Alexis Chaineau, sa femme, demeurant à Aiglemont, d'une cense audit lieu, moyennant 72 livres par an (28 mars 1780); — avec Guillaume Tisseron, charron et cabaretier à Mézières, de 15 fauchées de pré en deux pièces tenant l'une à l'autre, dont quatre appelées la Culée, situées sur le ban de Mézières, et onze appelées Entre-Deux-Rus, terroirs du Theux et de Romery, le tout moyennant 375 livres par an (13 janvier 1781); — avec Joseph Deville, laboureur, demeurant à Nouvion-sur-Meuse, d'une cense audit lieu, moyennant la quantité de 100 quartels de froment et 100 quartels d'avoine, par an, mesure des halles de Mézières, bon grain, sec, bien vanné, nettoyé et criblé (28 janvier 1781); — avec André Moutarde, cordonnier demeurant à Mézières, d'une petite maison sise rue des Prêtres, n° 67 à Mézières, moyennant 36 livres par an (12 juin 1781); — avec Théophile-Constant-Joseph Bureau, boulanger, demeurant à Mézières, d'une maison située audit lieu, rue du Grand-Bourg, n° 237, vulgairement appelée la maison Fuzoris, faisant face à ladite rue du côté du midi, vis-à-vis la boucherie, budant du nord et ayant sortie sur une ruelle aisancière conduisant sur sur la place du Château, royant du levant à la veuve Richard, et du couchant au sieur Foulon, charpentier; ce bail est fait moyennant 130 livres par an (21 juin 1782); — avec François Lagard, canonnier, et Jean-Baptiste Flandre, laboureur, demeurant à Lafrancheville, d'une petite cense au terroir dudit lieu, moyennant 24 livres par an (6 avril 1783); — avec Jean Addlé, canonnier, demeurant à Mézières, moyennant 50 livres par an, d'une maison sise rue des Prêtres, faisant face sur rue du côté du nord, budant du midi au château de Saint-Pierre, tenant d'une part à la maison de M. Godelle, prêtre, chanoine de la collégiale, et du couchant au sieur Cordier, maître de pension (20 juin 1783); — avec messire Robert O' Dampsi, de l'ancienne maison de Climacier et de Failly en Irlande, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Buckley, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et demoiselle Marthe d'Aix, sa femme, d'une maison sise à Mézières, rue du Petit-Bourg ou des Prêtres, n° 68, faisant face sur rue du côté du midi, budant du nord au chemin de ronde, tenant du levant à la fabrique de l'église collégiale, et du couchant au sieur Renotte; ce bail est fait moyennant 120 livres par an (30 septembre 1783); — avec Jean-François Hénon, ferronnier, demeurant à Villers-devant-Mézières, d'une cense appelée la Cense Robin, terroir dudit lieu, moyennant 48 livres par an (21 août 1786); — avec maître Nicolas-Remy Bourguignon, prêtre, chanoine de l'église collégiale Saint-Pierre de Mézières, d'une maison située audit lieu, sur la place du Château, adossée à la tour de l'église, n° 353, moyennant 120 livres par an (18 avril 1789); — avec maître Louis-Nicolas Godelle, prêtre, chanoine, d'une maison sise à Mézières, rue du Petit-Bourg, adossée à l'escalier du chapitre, n° 82, faisant front sur rue au nord; ayant, au midi, les terrasses du château; au levant, l'escalier du château; et au couchant, une maison appartenant au chapitre; ce bail est fait moyennant 200 livres par an (18 avril 1789); — avec Charles Wilmet, chantre de l'église

collégiale, d'une maison située à Mézières, sur la place du Château, n° 345, moyennant 25 livres par an (18 avril 1789); — avec maître Nicolas Gillet, prêtre, chanoine, d'une maison sise à Mezières, rue du Petit-Bourg, n° 71, moyennant 60 livres par an (22 avril 1789); — avec Jean-Rigobert Michel, laboureur, demeurant à Aiglemont, d'une cense sise audit terroir, moyennant 72 livres par an (21 mars 1790).

G. 282. (Cahier.) — In-8°, 6 feuillets, papier.

1740. — Église collégiale Notre-Dame de Molhain. — Extrait d'un recueil de procédure relié en carton, et intitulé : « *Causa parrochianorum et communitatensium locorum de Virodio Sancti Martini et Montigny, supplicatorum pridem, modo appellatorum, contra R. R. D. D. decanum et capitulum ecclesiæ collegiatæ B. M. V. Molhaniensis, supplicantes pridem, modo appellantes.* » — Transaction entre le chapitre de l'église collégiale de Molhain et les communautés de Vireux-Saint-Martin et de Montigny, au sujet des réparations de l'église de Molhain (19 mai 1740) : « Ledit chapitre de Molhain reconnaît la parrochialité de l'église de Vireux-Saint-Martin à laquelle celle de Montigny est sujette en sa qualité de chapelle annexe; dans laquelle parrochialité elle sera maintenue avec une entière indépendance de l'église dudit Molhain, envers laquelle elle ne sera, non plus que sa dite chapelle annexe de Montigny, avec les paroissiens, manans en inhabitans desdits lieux, sujets à aucune obligation ni servitude, soit pour réparation, soit pour toutes telles autres causes et raisons que ce puisse être... »; — confirmation de la susdite transaction par Monseigneur le baron de Glimes de Brabant, archidiacre de Famenne, chanoine de l'église cathédrale de Liège (27 août 1740).

ÉGLISES PAROISSIALES.

G. 283. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 cahiers; 73 pièces, papier; 2 pièces imprimées; 1 plan.

1360-1793. — Églises paroissiales d'Adon, Attigny, Balan, Beaumont, Bohan, Boulzicourt, Château-Porcien, Chooz, Chuffilly, Fraillicourt, Francheval, Givry, Landrichamps, Lépron-les-Vallées, Mainbresson Maranwez, Margny, Ménil-Annelles. — Compte de la fabrique d'Adon pour les années 1745 et 1746, rendu par Thierry Baudrillart, ci-devant marguillier de l'église Saint-Éloy d'Adon, au prieur curé de Chaumont et d'Adon et à Rigobert Robinet, à présent marguillier de ladite église; les recettes s'élèvent à 287 livres 13 sous 6 deniers, et les dépenses à 224 livres 1 sou 6 deniers (6 janvier 1748); — compte de la fabrique d'Adon pour les années 1777 et 1778, rendu par Pierre Dolivet, marguillier sortant; les recettes s'élèvent à 199 livres 7 sous, et les dépenses à 201 livres 8 sous 6 deniers (18 juillet 1779); — cédule ou extrait de baux, pour percevoir le revenu de la fabrique d'Attigny, des fermiers adjudicataires des biens appartenant à ladite fabrique, et les cens et rentes qui lui sont dus (1788); — mémoire des cierges fournis à la fabrique d'Attigny par Marie-Jeanne Doudeuil, cirière dudit lieu (1789); — mémoires des ouvrages de menuiserie et de serrurerie faits pour l'église d'Attigny (1789); — déclaration et estimation des terres, prés et chénevières dépendant des fermes de la cure de Beaumont (1789); — déclaration des biens de la cure de Bohan, terre de l'Empereur, située sur le terroir de Vivier-au-Court (4 novembre 1793); — bail des prés et terres appartenant à la cure de Boulzicourt (8 mai 1791); — compte rendu à Huguenin, marguillier de la fabrique de Château-Porcien, par Marguerite Méry, veuve de Martin Sorlet, marguillier, décédé pendant l'année de son exercice (16 juin 1765); — mandement des impositions de la fabrique de Château-Porcien, pour les années 1765 et 1779; — mémoire des huiles qu'Antoine Robin, marchand à Château-Porcien, a livrées à M. Hulot, pour l'église dudit lieu (30 décembre 1765); — recettes des revenus de la fabrique de Chooz (1570-1583); — déclaration des héritages ajoutés au domaine de la cure de Chuffilly (1360-XVII° siècle); — déclaration des héritages donnés au curé de Chuffilly (XVII° siècle); — bail des biens de la fabrique de Fraillicourt à Nicolas-Antoine Gobron, laboureur, demeurant audit lieu, et à Marie-Nicole Richard, son épouse, moyennant une redevance de 22 quartels de froment par an (8 mars 1790); — installation de Robert Paquier, comme curé de Francheval (18 septembre 1786); — comptes de la fabrique de l'église Saint-Martin de Givry (1675-1761); — achat de biens par la fabrique de l'église de Landrichamps (2 mai 1625); — bail d'une ferme appartenant à la fabrique de Saint-Éloy de Lépron (9 mai 1790); — copie de l'adjudication des biens de la fabrique de Saint-Nicolas de Mainbresson, faite par-devant maître Vuilque, notaire à Rozoy, le 15 janvier 1783; — supplique adressée à l'archevêque de Reims par les maire, échevins, syndic, marguilliers, communauté et habitants de Maranwez, à l'effet d'obtenir l'érection en cure régulière de l'église Saint-Blaise et Saint-Claude dudit Maranwez (1723); — déclaration des revenus de la cure de Ménil-Annelles (26 décembre (1789).

G. 284. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 79 pièces, papier.

1582-1792. — Église paroissiale Notre-Dame de Mézières. — « Comptes que mettent et rendent par-devant les eschevins de la ville de Maizières, auditeurs d'iceulx, honnestes hommes Jean Hugette, Gérard Noizet, Gérard Doucet dit d'Arches, et Mary Hugette, enfans et héritiers de feu Pierson Hugette, en son vivant custode, recepveur et administrateur avec Poncelet Legis, des biens temporels de l'esglise Nostre-Dame de Maizières, pour une demye année, commencée au jour des Brandons 1582, et finissant le dimanche prochain après le jour et feste Saint-Remy prochain ensuivant, des questes, pourchas, legs piteux, louage des habits et ornemens de ladite esglise, servant aux bouts de l'an et service des trépassez et aultres, dont lesdits comptables font recepte pour ladite demye année, ensemble des mises faites par ledit feu Hugette, leur père, tous erreurs mis hors du présent compte »; — compte du mainbour de la chapelle des Trépassés (1660-1661); — testament de Marguerite Vassal, veuve de Charles Bazoteau, demeurant à Lavanne, en faveur de la fabrique de l'église de Mézières et de plusieurs autres églises (22 novembre 1668); — bail des biens de la confrérie de Saint-Blaise, à Pierre Tisserand, demeurant à Élaire, moyennant 48 livres par an (10 mars 1784); — bail des biens de la confrérie de la Visitation de Notre-Dame, établie en l'église de Mézières, à Jean Hénon, demeurant à La Francheville, moyennant 15 livres par an (26 mai 1786); — mémoire des ornements d'église fournis par mademoiselle Viot, de Charleville, depuis le 1er novembre 1788 jusqu'au 30 octobre 1791; compte rendu par Jean-Baptiste Minot, ancien marguillier de la fabrique de l'église de Mézières (29 mai 1789); — état servant de règlement pour les rétributions de MM. les curé, vicaire, sous-diacre, chantres et autres de ladite église (1789); — compte rendu par Jean-Nicolas Petitfils et Jean-Marie Marion, marguilliers, pour les années 1789 à 1791; — mémoire des réparations exécutées par François Martinet, serrurier à Mézières, au mobilier de l'église (7 décembre 1790); — mémoire de divers raccommodages faits par Clément, tapissier, pour ladite église (8 décembre 1790).

G. 285. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 cahier; 48 pièces, papier.

1490-1794. — Églises paroissiales de Monthois, Nouart, Pauvres et Dricourt, Prix, Rethel, Revin, Rumigny, Suzanne, Sy. — Autorisation de construire une église au Champy-Haut, près Nouart, et d'y établir un vicaire résidant; il recevra 200 livres de l'abbaye de Belval et 50 livres du prieur curé de Nouart (21 juillet 1787); — titres divers ayant appartenu à Antoine Philippot, curé de Pauvres (1741-1761); — ordonnance de l'archevêque de Reims prescrivant l'usage, en l'église de Dricourt, succursale de Pauvres, d'un nouvel antiphonaire à l'exclusion de l'ancien, et la confection d'un ciboire convenable, doré en dedans et auquel il y aura un pied (28 juin 1768); — comptes de la fabrique de l'église Saint-Sulpice de Prix, rendus par Jean-Baptiste Warin, Henri Tortuaux et Michel Suan, marguilliers (1792-1794); — donation faite par Jean Macholet, curé d'Acy, à la fabrique de l'église paroissiale de Rethel, d'un pré contenant une fauchée et demie, sis terroir de Rethel, au lieu dit Godcha (4 mars 1490); — titres relatifs à une cense sise à Wasigny, appartenant à la fabrique de l'église de Rethel (1713-1752); — toisé de la maçonnerie faite à l'église de Revin par Jean-Baptiste et Jean-François Jacob, ouvriers maçons demeurant à Étion (23 octobre 1779); — bail de plusieurs pièces de pré, au profit des curés du doyenné de Rumigny (10 décembre 1780); — réparations à exécuter au presbytère de Suzanne (5 septembre 1784); — sentence de l'official de Reims, au sujet du paiement de la location d'une cense appartenant à la fabrique de Sy (7 mars 1683).

G. 286. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier.

1593-1786. — Église paroissiale de Thin-le-Moûtier. — Vente faite par la communauté de Thin à l'église Saint-Quentin dudit lieu, de quatre arpents sis à la côte des Sausserons (31 juillet 1593); — fondation d'obits : par Regnault Béglot, chanoine de Reims, natif de Thin-le-Moûtier (4 octobre 1624); — par Melotte Dominé (5 février 1638); — par Jean Antoine et Jeanne Robin (12 avril 1646); — par Jeanne Antoine, veuve de Mathieu Paternotte (5 mai 1687); — par Jean Colas (4 mai 1736); — vente de neuf verges de jardin, lieudit le Pierge, faite par la fabrique de Thin à Jacques Richier, moyennant 36 livres tournois (8 décembre 1649); — échange d'une pièce de terre appartenant à la fabrique, au lieu dit le Chevet des Escarliers, fait entre Jean Bouillart, marguillier, et Mathieu Paternotte (1er mai 1658); — acquisition de diverses pièces de terre par la fabrique de Thin (1703-1746); — constitution de 7 livres 10 sous de rente au profit de la fabrique, par Jean Lassaux et Jean Davesne, laboureurs, demeurant à

Thin, pour faire, dans l'église paroissiale de Saint-Quentin dudit Thin, la bénédiction du Saint-Sacrement, le jour de Pâques, immédiatement après le dernier coup de matines, et célébrer un obit tous les ans, le jour du décès de Jean Lassaux, leur père et beau-père (27 février 1731); — échange fait par Jean Chevallier avec la fabrique de Thin, de 30 verges de terre sis au terroir de Dommery, lieudit le Charmeaux, contre 15 verges de terre au lieu dit la Baisse, terroir de Thin (5 novembre 1736); — inventaire sommaire de tous les titres, papiers et renseignements de la fabrique de Thin-le-Moûtier, dressé par-devant Nicolas Dunesme, notaire royal au bailliage de Vitry-en-Vermandois, demeurant à Viel-Saint-Remy, et en présence de Charles Ancelet et Didier Caradet, tous deux manouvriers, demeurant audit Thin, témoins à ce appelés à défaut d'autre notaire, à la requête d'Henry *Tugot*, aussi manouvrier, au nom et comme marguillier en charge et receveur de ladite fabrique, assisté de Ponce Jacquet, curé de Thin (3 juin 1751); — nantissement de plusieurs héritages provenant de Michel Caradet et de Jeanne Patoulet, sa femme, pour assurance de 80 livres en principal, produisant 4 livres de rente annuelle, afin de célébrer un obit pour lesdits Michel Caradet et Jeanne Patoulet (9 mai 1757).

G. 287. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1715-1786. — Églises paroissiales de Villers-devant-le-Thour, Vivier-au-Court, Vrigne-aux-Bois. — Délibération du bureau de la fabrique de Villers-devant-le-Thour, relative à la décoration des chapelles de l'église dudit lieu, et à certains changements à faire dans l'église pour y établir une chaire décente et commode (8 janvier 1786); — constitutions de rente, au profit de la fabrique de Vivier-au-Court, par *Laurent* Defourne, charpentier, demeurant à Issancourt et Nicolle Corre, sa femme (25 septembre 1724); — par Jean Jadot, cloutier, demeurant à Issancourt, paroisse de Vivier-au-Court, et Marie-Françoise Massart, sa femme (18 avril 1778); — fondation d'un obit en l'église de Vrigne-aux-Bois, par Poncette Gilbert, veuve de Jean Huraut (24 janvier 1715).

Chapelles.

G. 288. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1593-1790. — Chapelle Sainte-Barbe du Pont-d'Arches, à Mézières. — Déclaration d'une cense et métairie appartenant à Pierre Fayet et à Jean Goullet, sur le terroir de Boulzicourt (19 juin 1593); — vente par Nicolas Goullet et consorts demeurant à Mézières, à Léonard Mabille l'aîné, du Pont-d'Arches, d'une petite cense à Boulzicourt, pour le prix de 160 livres tournois (30 juin 1633); — fondation par François Vuyer, curé d'Ormes et doyen de La Montagne, de deux messes dans la chapelle du Pont-d'Arches (8 novembre 1667); — procédure pour Gilles Renart, laboureur à Boulzicourt, et fermier de la chapelle du Pont-d'Arches, contre Pierre Noiret et Jean Hulot, laboureurs audit lieu, au sujet des empiétements de ces derniers sur les terres appartenant à ladite chapelle, sur le terroir de Boulzicourt (1706); — fondation d'un obit par Marie Leguillot, femme de Jean Valet, marchand demeurant au Pont-d'Arches (25 mai 1707); — vente par Nicolas Masson, batelier au Pont-d'Arches, à Jean Lagarde, marchand et lieutenant des bourgeois dudit lieu, d'un petit jardin situé au Pont-d'Arches, rue Colette, moyennant la somme de 80 livres (8 février 1718); — testament d'Antoine Rousselet, portant fondation d'un obit annuel, moyennant une rente perpétuelle de 3 livres, assise sur la moitié d'une maison sise rue de la Chapelle, au Pont-d'Arches (4 janvier 1731); — constitution de 9 livres de rente, par Marie-Liesse Samblot, veuve de Pierre Renaudin, directeur du Pont-d'Arches, pour la fondation de six messes basses à perpétuité dans la chapelle du Pont-d'Arches (28 avril 1781); — déclaration des biens appartenant à la chapelle Sainte-Barbe du Pont-d'Arches (XVIII[e] siècle).

G. 289. (Cahier.) — In-12, 5 feuillets, papier.

1661. — Chapelle Saint-Roch, à Givet. — « Registre appartenant à la chapelle Monsieur Saint-Rocq, faict par le curé de Dion-le-Vaulx, qui est sire Gérard Gillart, curé dudit lieu de Dion-le-Vaulx et chapelain de ladite chapelle de Monsieur Saint-Rocq, à Gyvet-Saint-Hilaire. » — Fondation de la chapelle : « La fondation de la chapelle Monsieur Saint-Rocq est le dymenge de devant la Saint-Jehan-Baptiste, et le jour Monsieur Saint-Rocq est toujours le lendemain de Nostre-Dame en aoust ». — Rentes appartenant au chapelain de Saint-Roch : « Premièrement, Charles Rigaux a faict ériger ladite chapelle, et y a laissé pour fondation quatre florins de rente.... Item, ung florin de rente que Jean du Chesnoy y a légatté.... »

Département des Ardennes.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

(Clergé régulier. — Ordres religieux d'hommes; Ordres religieux de femmes; Ordres militaires religieux; Hospices et maladreries, etc.)

PRIEURÉ SAINT-PIERRE DE BOUILLON.

H. 1. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1780. — Bail pour six années, consenti par Dom Thomas Hauzeur, prieur du prieuré Saint-Pierre de Bouillon (Belgique), diocèse de Liége, dépendant de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardennes, à Nicolas Genotel, demeurant à Mairy, et à Marie Verlet, sa femme, d'une ferme consistant en terres et prés située audit Mairy, bans dudit lieu et circonvoisins, moyennant une redevance annuelle de 24 setiers de froment, mesure de Mouzon, bon grain, bien vanné et nettoyé, et 2 cartels de pois à la même mesure, que les preneurs devront livrer et rendre dans les greniers du prieuré, au jour et fête de Saint-Martin d'hiver.

PRIEURÉ NOTRE-DAME DE CHATEAU-PORCIEN, DÉPENDANT DE L'ABBAYE SAINT-NICAISE, DE REIMS, FONDÉ EN 1143.

H. 2. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

Vers 1191. — Copie d'une charte de Geoffroy, seigneur de Château, qui, désirant augmenter le service divin au prieuré, lui donne de surcroît, plusieurs héritages et rentes annuelles, à condition d'ajouter aux quatre religieux qui avaient coutume d'être au chœur, deux autres religieux promus aux ordres sacrés, pour célébrer les messes, dont le comte charge l'abbé et le couvent (de Saint-Nicaise) et toutes autres personnes qui en percevront les revenus.

PRIEURÉ SAINT-THIBAUT, DE CHATEAU-PORCIEN, DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE SAINT-HUBERT EN ARDENNES.

H. 3. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1087-1781. — Copies de chartes : de Roger, comte de Porcien, portant fondation du prieuré avec l'agrément de la comtesse Hermengarde, son épouse, et de sa très-chère fille Sybille, et faisant donation à Thierry, abbé de Saint-Hubert en Ardennes et à ses successeurs, de tout ce qui lui appartient au faubourg de Château-Porcien, où a été construite l'église en l'honneur de Saint-Thibaut, depuis le grand pont jusqu'au pont de La Morteau, avec les droits seigneuriaux, les moulins et les autres biens que tient son fermier Godescard, et de plus, 10 sous parisis de cens annuel sur son comté de Porcien, à condition que les religieux lui prêteront serment de fidélité, et diront la messe tous les dimanches, même de grand matin, s'ils en sont requis par le seigneur, qui leur donnera une pièce de vin, mesure de Reims, et exemptera leurs acquêts de dimes, de terrage et de tous autres droits. Ont souscrit : Roger, comte; Regnauld, archevêque de Reims ; Hubert, comte de Namur; Hermengarde, comtesse; Sybille, sa fille; Hugues Scot ; Ponchard; Odard, son fils; Eraud, prévôt, et beaucoup d'autres ; — de l'abbé de Saint-Hubert, qui, à la demande de Philippe, comte de Porcien, baille, accorde et octroie à ses bourgeois, manants et habitants de sa ville de Châtel-en-Porcien, le chœur et le clocher de l'église de Saint-Thibaut, sous diverses conditions; — appointement fait par les habitants de Château-Por-

cien avec le prieur de Saint-Thibaut, à la suite de la donation précédente. — Bail pour neuf années, de la ferme située à Château-Porcien, terroirs dudit et circonvoisins, consenti à Marie-Anne-Thiéry, veuve de Remy Froment, laboureur, par Dom Célestin Chambeau, prêtre et religieux, prieur et administrateur de Saint-Thibaut, y demeurant, uni et incorporé à la mense conventuelle de Saint-Hubert en Ardennes, moyennant une redevance annuelle de 76 setiers de grains, par quart, froment, méteil, orge et avoine, et la somme de 136 livres, plus 18 livres pour la mairie, et 20 livres de bon beurre frais.

Prieuré Saint-Onésime de Donchery.

H. 4. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1764-1788. — Inventaire du prieuré de Donchery (fondé en 887), dépendant de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons : — énumération sous les cotes A à M, de pièces relatives à des acquisitions, partages, déclarations de biens, baux, actes d'échanges, procès ; — arrêt du Parlement de Paris, rendu au profit du prieur Dom Carpentier, contre Madame du Sauvoy, qui est condamnée à faire démolir son moulin, comme contraire à la banalité de la ville de Donchery. (Voir pour le procès entre le prieur et les habitants, au sujet du pont de Donchery, C. 404-406).

Prieuré Saint-Médard, de Grandpré, dépendant de l'abbaye Saint-Denys, de Reims.

H. 5. (Registre.) — Petit in-folio, 51 feuillets, parchemin.

1155-1529. — Cartulaire (écriture des 12ᵉ, 13ᵉ, 14ᵉ et 16ᵉ siècles). — Samson, archevêque de Reims, notifie que Raynaud, chevalier de Stenay, étant malade, a légué, avec l'agrément de sa femme Mabilie, pour racheter ses péchés, son alleu d'Oches, avec toutes ses appendances, champs, prés, pâturages, bois, terres cultivées et incultes, eaux et cours d'eau, serfs, à l'église de Saint-Denys (de Reims), témoins : Herbert, prieur de Stenay; Égidius, chanoine de Saint-Denys ; Constantius, doyen de Grandpré ; Poncard, Hélie, Godefroy, Nicolas, Ponchard, chevaliers ; Milo, serf dudit Raynaud, etc. Ensuite Mabilie, inspirée de Dieu, s'est rendue avec l'archevêque à Reims, a reconnu la donation faite par son mari et a livré tous les droits qu'elle avait dans ledit alleu pour raison de sa dot, au bienheureux Denys, en présence de l'évêque de Noyon; de Baudoin, abbé de Saint-Remy ; Hugues, abbé de Saint-Denys ; Barthélemy et Boson, archidiacres ; Drogon, prévôt ; Léon, doyen ; Grégoire, chantre, etc. ; et l'archevêque en a investi ladite église ; — traité entre les abbés de Saint-Denys et de Belval, pour un préciput de 7 setiers de grains, moitié froment et trémois (menus blés), qui a été partagé entre les deux abbayes pour être payé à la Toussaint ; — Haimo, abbé de Chéery, notifie qu'il a reçu des chanoines de Saint-Denys, ce qu'ils possédaient à Châtel et ce qui leur revenait sous un trécens de 8 sous, monnaie rémoise, etc., dont la moitié doit être payée à Saint-Médard de Grandpré ; témoins : Odon, prieur de Saint-Médard; Rainard *Mala-Garda*, chevalier, et autres ; — l'abbé de Belval reconnaît que son abbaye doit au prieuré, 20 sous de monnaie rémoise, pour échange des biens que ledit prieuré avait à Tailly et à Nouart ; parmi les témoins, figure Aalidis, dame de Dun ; — Henri, par la grâce de Dieu, comte de Grandpré, fait connaître qu'il a donné aux chanoines de Saint-Denys qui sont dans l'église de Saint-Médard, au pied de son château, pour l'âme de son père et de son épouse Leugarde, toute la terre appelée Semuid, depuis le chemin qui conduit en Durnal jusqu'au pré d'Eschautre, à condition par lesdits chanoines, d'avoir soin de la chapelle du château, ladite donation approuvée par son fils Henri. Parmi les témoins : Garnerus, prieur; Egidius et Hugues, prêtres, et Milon, diacre, chanoines de ladite église ; Constantius, doyen ; Herbert, sénéchal ; Nicolas de Vienne, Richard l'orgueilleux, Hingant, chevaliers ; Drogon, paysan ; — Henri, comte de Grandpré, confirme toutes les donations faites par son père Henri et sa mère Leugarde, savoir : la terre de Semuid avec les bois, et la dîme de Beaufeu. Le comte annonce en outre, que devant faire le voyage de Jérusalem, il a fait don à l'église de Saint-Médard, pour le salut de son âme, de deux moulins, l'un à Humancourt (Imécourt), et l'autre au bourg de Verpel ; — accord entre le chapitre de Saint-Denys de Reims et Th. (Théobald), prieur de Grandpré, qui obtient pour le prieuré la concession des grosses et menues dîmes de la paroisse d'Oches ; — Henri, comte de Grandpré, confirme (en 1238), toutes les donations et aumônes faites par ses prédécesseurs à l'église Saint-Médard ; — le même, dans la même année, reçonnait que les bourgeois de Grandpré ne peuvent rien prétendre ni demander des biens ni des domaines du prieuré, et il consent à ce que la cour dudit prieuré soit fermée, les habitants n'y ayant point droit de passage, qui leur sera livré derrière la grange du prieuré pour aller à la fontaine ; — accord avec Baudoin, prêtre de Semuid, qui avait acheté les dîmes d'Oches perçues par le prieuré de Grandpré ; il est dit que Baudoin jouira desdites dîmes sa vie durant, mais

qu'après son décès elles retourneront intégralement au prieuré; — Henri, comte de Grandpré, conclut un accord avec l'abbé de Saint-Denys et le prieur de Grandpré, relativement à plusieurs différends qui existaient au sujet des bois près de Semuid, et des deux moulins d'Imécourt et de Verpel, et sur les 100 sous réclamés par le prieur sur l'assise de Verpel; — vente faite par Lambert des Etables et Richard de La Ferté, à Henri, comte de Grandpré, de 25 setiers de froment, et de 30 setiers d'avoine, qu'ils avaient à prendre sur les moulins du prieur, lesdits grains devant être partagés par moitié entre le comte et le prieur; — Henri, comte de Grandpré et Isabeau, sa femme, confirment en janvier 1257 (v.s.), les donations relatives aux moulins de Grandpré, Verpel, et au bois de Semuid (charte en langue vulgaire); — autre traité des mêmes, à la même date, au sujet des mêmes moulins et d'autres héritages; — accord entre Baudoin, archidiacre de Châlons, seigneur d'Autry, d'une part, et l'abbaye de Saint-Denys de Reims, d'autre part, au sujet de la justice de Saint-Pierremont, entre les terres de l'église et le ban dudit lieu, et de plusieurs autres contestations relatives à la justice et aux bois dudit lieu; — restitution au prieuré, par Henri, comte de Grandpré, de la terre et bois de Semuid, avec la déclaration desdits bois et terres, le présent acte scellé des sceaux du comte et de nobles hommes, Jean de Cornay, Jean d'Olizy, et Jean de Terron, chevaliers; — confirmation dudit acte de restitution par Henri, comte, son fils aîné, Henri, et son autre fils, Jean de Grandpré, seigneur de Buzancy; — accord entre le comte Henri et le prieur, au sujet des trois gîtes par an, que ledit prieur avait à Remauville (Remonville); — donation, par Ysabeau, comtesse de Grandpré, confirmée par le comte Henri, de 5 setiers de blé, dont 2 1/2 froment, et 2 1/2 métillon, à prendre en la Saint-Remy en vendanges, sur une partie des moulins de Grandpré; — confirmation d'acquisition de plusieurs héritages et du clos derrière le jardin, en lieudit Neuf-Moulin; — Jean de Grandpré confirme et reconnait au prieuré la possession et la propriété de moitié des moulins dudit Grandpré, et des bois et justice de Semuid; — amortissement des héritages du prieuré, et pouvoir d'acquérir tous biens, qui lui est reconnu par le comte Jean; — le comte de Grandpré, Jean, donne et octroie à perpétuité, à Jean de Joinville, chevalier, son cher neveu, fils de noble homme Jean, chevalier, seigneur de Joinville et sénéchal de Champagne, tous ses droits sur ses bourgeois de Beaufeu, Saint-Juvin, Verpel, pour le moulin banal dudit Verpel; — cession des moulins de Verpel, au prieuré, par Guillaume Du Plessis; affranchissement de toute servitude pour la maison du prieuré, donation de cens et surcens, transport de 100 livres de rente sur Jean d'Herbigny, accordés par Henri de Grandpré, chevalier; — Philippe-le-Bel, roi de France, confirme et affranchit les biens et la justice du prieuré; — Robert de Joyeuse, chevalier, comte de Grandpré, seigneur de Verpel, Montgobert, etc., accorde les prieur et religieux de Grandpré, d'une part, et les jurés, manants et habitants dudit lieu, d'autre part, en procès au sujet du chemin de Neuf-Moulin, qu'il transporte en un autre lieu, ledit chemin à prendre joignant le bois Talemas et une pièce de terre que tient de lui, à titre de cens, un nommé Hounyn Grégoire.

PRIEURÉ SAINTE-GERTRUDE D'IVOIS-CARIGNAN (ORDRE DE SAINTE-CROIX, DIOCÈSE DE TRÈVES).

H. 6. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier; 1 sceau.

1782-1790. — Baux: d'une pièce de pré et de terres, de la contenance de 30 verges, à Carignan, à Messire Bernard, vicomte de Vissec de Latude, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, député de la noblesse au district de Sedan, chevalier, seigneur des villages de Pourru-Saint-Remy et des fiefs de Maugré, Tassigny et Tubion, demeurant audit Carignan, moyennant le payement annuel pour canon, de 20 livres; — d'un corps de ferme situé aux faubourgs, à Pierre Buffaut, laboureur, à la condition d'entretenir les terres, prés et clôtures, de fournir chaque année 600 de paille de froment et 300 de marsage (menus grains qu'on sème au mois de mars), dont 150 d'avoine et autant d'orge; de fournir au prieur deux chevaux pour les voyages qu'il pourrait faire; de voiturer à Sedan ou à pareille distance, les effets du prieuré en cas de guerre; de rendre et livrer sur les greniers dudit prieuré, chaque année, 100 cartels de froment, mesure de Carignan, 25 d'orge et 50 d'avoine; — d'une pièce de pré de 9 arpents, sise à Bonay, à Pierre Labriche, marchand, à charge par le preneur de rendre et payer pour canon chaque année, la somme de 240 livres; — d'un petit corps de ferme situé sur le ban de Sailly, à François Gilles, laboureur, moyennant entretien et livraison chaque année de 26 cartels de froment et 26 cartels d'avoine; — de la ferme de Villy, à Louis Bourgerie, laboureur, pour une redevance annuelle de 8 cartels 1/2 froment, 9 d'avoine et un bichet de pois à livrer et rendre au grenier du prieuré; — répartition d'une rente de 20 cartels de froment et autant d'avoine, due au prieuré pour la grosse rente, par les dénommés de Villy, qui suivent : Nicolas Godfrin et consorts, de Villy, 3 cartels et 2 écuelles de froment, et

autant d'avoine; Laurent Adnet, Jean Jaminet et Marguerite, 1 bichet de froment et autant d'avoine; Jean-Baptiste Simonin, Jean Chebridon l'aîné et consorts, 3 cartels, 2 écuelles de froment et autant d'avoine; total général : 20 cartels; — autre rente de 4 cartels froment et autant d'avoine, appelée la métairie de Guillaume-Georges; — rente de même nature et même quantité, dite la rente de Bertin-Maidy; — extrait des registres du secrétariat de la municipalité de Metz : certificat constatant que M. Collin, substitut du procureur général au Parlement de Metz, au nom de M. Marie-François-René Collin, son fils, titulaire du prieuré de Sainte-Gertrude d'Ivois-Carignan, a comparu au greffe, et pour se conformer au décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, a apporté la déclaration des biens et revenus dépendant dudit prieuré.

Prieuré Notre-Dame-des-Prés a Louvergny (ordre de Saint-Guillaume).

H. 7. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1491-1657. — Sentence rendue par le présidial de Reims, au profit des religieux de Louvergny, contre plusieurs particuliers, débiteurs pour la cense de Charbogne, condamnés solidairement à passer des titres nouveaux; — rachat de 5 setiers de froment de rente annuelle et perpétuelle sur la cense de Saint-Lambert, pour la somme de 25 livres, à Jean Richier, et 16 livres 10 sous à Jean Sergent; — échange de terres et prés entre les religieux et Jean Pierquey, tailleur d'habits, demeurant à Louvergny; — acquisitions : de plusieurs biens à Saint-Lambert; — d'une fauchée de pré tenant à l'étang ou vivier du milieu, sur Jean de La Chasse et Jeanne, sa femme, à Saint-Lambert; — baux de cens et d'héritages situés au même lieu; — Jean Chesneaux, religieux, obtient de rentrer en possession d'un petit jardin royé Guion Adan, qui avait été échangé avec ledit Guion, contre un cartel et demi de terre qu'il n'avait point livré et ne pouvait garantir; — déclaration des héritages situés à Saint-Lambert et appartenant aux religieux, fournie aux commissaires royaux : une maison avec grange et jardin située rue de la Fontaine; — un autre jardin avec des pièces de terres et de prés.

H. 8. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 1 sceau.

1309-1648. — Domaine à Voncq. — Donations de 7 cartels de vignes situées entre le chemin qui va de Voncq à Terron, par Guiot de Voncq et Jean son frère, écuyers, et Alix, femme de Guiot; — d'une fauchée de pré par noble homme Jean de Suldberg, seigneur de Mont-de-Jeux, exécuteur testamentaire de la veuve de Loup de Myonne, seigneur de Voncq; — d'une pièce de vigne, par Jean de Launoy, écuyer, seigneur dudit Launoy, Jendun, Wagnon, Écordal, Chesnois-et-Rivières, et Vaux-Montreuil; — d'une maison, par Damignon, tisserand. — Copie du testament de Loup de Myonne, donateur d'une pièce de pré; — consultation au sujet des troubles apportés à la possession de ce pré, par Jean d'Apremont, seigneur de Vandy et de Voncq, qui s'en est emparé et a donné aux religieux en échange 6 cartels de vigne en plusieurs pièces; — baux de vignes et d'une maison, à Gilles de Moutin, à Pierre Bangert, à Jean Baulyer et Jean Coliquet, à Hugues Allouin, de Voncq.

Prieuré Notre-Dame-de-Consolation des Mazures, anciennement abbaye de filles, dépendant de l'abbaye de Cîteaux.

H. 9. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier; 3 plans, papier.

1256-1756. — Copie d'une charte d'Ida, dame abbesse de Notre-Dame-de-Consolation, ordre de Cîteaux, diocèse de Reims, portant échange avec l'abbé et les religieux de Saint-Vincent de Laon, d'une rente annuelle de 20 setiers de blé, et concernant des rentes en blé et en argent dues sur les terroirs d'Yvernaumont, Champigneulles, Saint-Pierre-de-Ville-sur-Vence, et Villers-sur-le-Mont; — état du revenu temporel du prieuré, à Yvernaumont, Deville, Haudrecy, Antheny, Bogny, L'Échelle, au ban des Nonnes, dit village de L'Échelle, à Tournes, Estrebay, Eslemont (Aiglemont), Arches près Mézières, Renwez, Harcy; — état des admodiations du revenu du prieuré : en 1581, pour la somme de 150 livres; en 1599, pour 42 écus; en 1661, pour 200 livres; en 1662, pour 220 livres; — requête du prieur à M. de Courtagnon, grand maître des Eaux-et-Forêts au département de Champagne, pour obtenir l'autorisation de couper 17 arpents de bois qui ont été restitués par les habitants; — adjudication de coupes de bois. — Plans : 1723, des bois, prés et terres du prieuré, contenant 105 arpents et 88 verges pour bois et 9 arpents de prairies et terres; — 1748, des bois divisés en vingt coupes; — 1756, des bois contenant 91 arpents, 75 perches, et de 6 arpents 40 perches de prés enclavés dans les bois. — Contrat de constitution de rente de 2,000 livres de principal, au denier 25, sur l'abbaye de Cercanceaux. — Il est dit dans une supplique adressée en 1735 à M. de Courtagnon, que le prieuré des Mazures a été fondé en 1248.

Prieuré conventuel de Notre-Dame de Novy, dépendant de l'abbaye de Sauve-Majeure, au diocèse de Bordeaux.

H. 10. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1097. — Fondation du prieuré. — Charte de Hugues, comte de Rethel, qui donne, avec l'agrément de sa femme Milesende et de ses fils, l'alleu de Novy à l'église Sainte-Marie de Sauve-Majeure, ledit alleu libre de toutes charges, le comte donnant en outre : Gérard, mayeur du village et sa postérité, à l'exception des autres hommes du comte; le village de Barby et ses habitants, libre également de toutes charges, et même les gens de Tagnon, de Perthes et de Rethel qui ont coutume d'y demeurer. Ont souscrit : Godefroy, comte de Château-Porcien; Othon, comte de Warcq; Manassès, témoin, fils du comte, auteur de la donation.

H. 11. (Registre.) — In-4°, 89 feuillets, parchemin.

1097-1264. — Cartulaire. — Hugues, comte de Rethel, donne à l'église Sainte-Marie de Sauve-Majeure, l'alleu de Novy, libre de toutes charges avec le mayeur Gérard et sa postérité, etc. (voir l'article précédent); — Foulques, chevalier, Helvide, sa sœur, Odon du Thour, son mari, Gauthier Calderia, Géraud de Lucquy, Milon, vicomte, font donation au prieuré, de l'alleu de Lucquy et de divers droits à eux appartenant. Raoul ayant réclamé violemment une partie de la terre dudit alleu, possédée pacifiquement depuis plus de trente ans par le prieuré, le comte Guiter, avoué dudit prieuré, le cita à sa cour, et il fut décidé que Raoul renoncerait à ses prétentions, le prieur lui remettant 30 sous. Odon, neveu de Raoul, blâma cet aveu, mais trois mois après, il déclara l'approuver au fils d'Albéric; — Manassès, comte de Rethel, pour témoigner sa reconnaissance à l'abbaye de Sauve-Majeure, qui se l'est associé comme moine et pour ce qu'elle a consenti pour son obit, confirme l'échange par lequel Guy d'Autry a cédé au prieur, Corny, hommes et choses, et les hommes qu'il avait à Novy; et le prieur Hernaud rétrocède Montgon, sauf la dîme et l'autel, Guy conservant pour suzerain de Montgon, Raoul de Raucourt, suzerain de Corny; Gérard de Taizy, vassal (*casatus*) de la même terre, vend du consentement de son frère Arnould, sa part de la terre pour 43 livres 10 sous. Le comte confirme toutes ces chartes et celles de ses prédécesseurs. Témoins : Jean, abbé de Sept-Fontaines; Lambert de Bruges, Baudouin, Manassès, Poncard de Chaniaco et Jean Lamerceitdeu, moines de Saint-Remy; Guillaume, chapelain; Robert, prêtre de Rethel, etc.; — Samson, archevêque de Reims, notifie que : Raoul du Thour a cédé au prieuré son alleu de Saulces, hommes et choses, partie par vente, partie par don; pour le prix, Arnaud le prieur lui a payé 35 livres, plus un cheval de 60 sous à Guiter son gendre; Nicolas de Sorbon a vendu au prieuré son alleu de Saulces pour 13 livres; pour désintéresser l'abbaye de Saint-Denys, il lui a fait don d'une rente d'un muid de blé *in villa super Rothonnam* (Ville-sur-Retourne); — Gaudin, pour le salut de l'âme de Witer, son père, et de la sienne, donne au prieuré la moitié de la terre qu'il avait à Choureira, en alleu, à condition que si Witer, son fils, désirait la conserver, il constituerait au prieuré une rente de 9 sous dans un délai de quinze jours; — échange du moulin d'Aranbaut, situé près de Mont-Saint-Remy, par le prieur Ernaud, contre des biens de l'abbaye de Saint-Denys, sis à Saulces-aux-Bois; — Manassès, comte de Rethel, du consentement de Baudouin, son frère, Mathilde, son épouse, Hugues, son fils, et Félicité, femme de celui-ci, donne en aumône, à l'église de Sauve-Majeure et Novy, 12 muids de blé de rente sur la dîme d'Écordal, une somme de 120 livres pour le repos de son âme, de celles de ses prédécesseurs et de ses successeurs, ses fours banaux des deux Saulces, les bois de Corny et de Sorcy, moyennant quoi il est absous et pardonné par les moines, pour ses nombreux méfaits; — Hugues, comte de Rethel, et sa femme Félicité, déclarent avoir transigé devant l'abbé de Sainte-Colombe de Sens, sur tous procès avec le prieuré (voir l'art. H. 13); — approbation et confirmation de la charte précédente, par le comte de Champagne, par Guy, archevêque de Reims, par Philippe, roi de France; — Jean d'Inaumont donne tout ce qu'il possède sur les dîmes de la paroisse d'Auboncourt et Lucquy, les fiefs tenus de lui exceptés, sous un cens annuel de six setiers de blé et de quatre setiers d'avoine, mesure de Novy; — Jacques, seigneur d'Orcimont, renonce à ses prétentions d'avouerie sur les hommes de Saint-Remacle, demeurant à Novy, du consentement de Clarisse, sa femme, Baudouin, son fils, et Viette, sa sœur; — Tuéric, prévôt du chapitre de Saint-Symphorien (de Reims), déclare que Richard Morians et Heude, sa femme, ont vendu au prieuré, en deux fois, leur maison, contiguë à celle dudit prieuré, moyennant 42 livres 1/2 de monnaie rémoise et 8 setiers de blé chaque moitié, et qu'il en a investi le prieuré; — Almavinus, abbé de Sauve-Majeure, et Hugues, comte de Rethel, octroient aux mayeur, échevins, jurés et bourgeois du village franc qu'ils fondent sous le nom de Villefranche *Super Salciam*, sur un terrain appartenant au prieuré, une charte, pour leur don-

ner à défricher tous les bois du prieuré, du territoire de Lautreppe au bois de Channard, sauf la haie, moyennant, conformément à la loi de Beaumont, que sur les terres actuellement cultivées, le prieuré a deux gerbes sur douze, une comme dîme, une comme terrage; et sur celles qui seront défrichées, de quatorze gerbes, le comte en aura une pour terrage, et le prieuré une comme dîme. Le prieur nommera à sa volonté le mayeur qui devra seulement prêter serment au comte, et répondre aux deux seigneurs des revenus du domaine. S'il y a des profits dans l'administration (*pro villicatu*) du domaine, ils seront partagés par moitié; le prieur pourra jouir des legs des bourgeois une année et plus avec l'autorisation du comte qui n'aura rien à percevoir sur les ventes faites par le prieuré; tous les autres profits seront partagés par moitié; aucun des deux ne pourra, sans consentement mutuel, acquérir meubles ou immeubles. Chaque bourgeois ayant maison et jardin, payera au comte 6 sous à Noël, et 6 sous à la Nativité de Saint-Jean; 4 deniers de cens par fauchée, à la Saint-Remy, sauf 2 sous d'amende pour retard; un pain sur vingt-quatre cuits au four banal; un setier sur vingt moulus au moulin banal; si le moulin chômait, on pourrait aller à celui de l'église de Novy et non à d'autres. Le comte concède l'usage des bois et eaux depuis Lautreppe jusqu'au bois Channard, sauf la haie et le vivier du comte. Les mayeur et échevins demeureront un an en exercice : si un bourgeois vend son héritage, l'acheteur et le vendeur payeront chacun un denier (*nummus*), l'un au mayeur, l'autre aux échevins; tout nouvel arrivant, de même. Tout homme convaincu d'avoir été accusé justement par deux témoins, payera 3 sous, savoir : 2 au comte et 12 deniers à son adversaire. Tout homme convaincu de mensonge, payera 4 sous 1/2 au comte, et 6 deniers au mayeur, si le mensonge, déféré au mayeur, est prouvé par deux bourgeois. Pour injure, on payera 10 sous, savoir : 6 sous au comte, 2 sous à l'injurié, 12 deniers au mayeur, et 12 deniers aux échevins; s'il n'y a pas de témoin, le serment sera déféré. En cas de coups par la main, et sans armes, on payera 45 sous, savoir : 38 sous au comte, 5 sous à celui qui aura été frappé, 12 deniers au mayeur et 12 deniers aux échevins. Si on a frappé à armes émoulues, 58 sous au comte, 12 deniers au mayeur, et 12 deniers aux échevins. S'il y a blessure, 100 sous, dont 4 livres moins 2 sous au comte, 20 sous au blessé, 12 deniers au mayeur, et 12 deniers aux échevins; et s'il n'y a pas de témoins, l'accusé sera acquitté sur le serment de sept bourgeois. S'il y a perte d'un membre ou mort, l'affaire sera déférée au comte. Si, en se défendant, quelqu'un en frappe un autre ou le blesse jusqu'à effusion de sang, il sera acquitté sur le serment de deux bourgeois et le sien; si un autre, en voulant se défendre, tue ou fait perdre un membre, il sera soumis à l'épreuve de l'eau, et son accusateur payera les frais du procès et sera remis au comte. Celui qui entrera violemment dans une maison, paiera 100 sous, savoir : 4 livres au comte, 18 sous au plaignant, 12 deniers au mayeur, et 12 deniers aux échevins. Pour faux bruit, 2 sous au comte, 6 deniers au mayeur, et 6 deniers au plaignant. Pour faux héritage, 18 sous au comte, 12 deniers au mayeur, et 12 deniers aux échevins. Celui qui revendiquerait un héritage sur le territoire de Villefranche, ne pourra le faire que par le témoignage du mayeur et des échevins, ou des jurés, et il payera 20 sous qui seront partagés comme il a été dit plus haut : le perdant payera 20 sous de même. La prescription pour propriétés audit lieu, sera prononcée après un an et un jour de possession sans réclamation. Aucun bourgeois ne pourra s'adresser à une autre justice, et s'il y a dommage à ce sujet, on payera 8 sous au comte, 12 deniers au mayeur, et 12 deniers aux échevins. Les bourgeois, jurés et échevins ne pourront témoigner comme tels au-delà de l'année et jour d'exercice. Pour les crimes d'incendie, vol, homicide, rapt, l'accusé fournissant des fidéjusseurs, sera soumis au jugement de l'eau, et s'il est justifié, l'accusateur payera les frais du procès et 9 livres au comte. Tout jugement des échevins et jurés sera sans appel. La preuve par serment sera admise pour toutes ventes jusqu'à 3 sous; par deux témoins solvables, jusqu'à 10 sous, etc.; si le jugement des échevins est attaqué comme faux, il sera soumis aux jurés de Beaumont, et les échevins perdants payeront 100 sous; dans le cas contraire, il sera payé 60 sous au comte, 5 au mayeur, et 35 aux échevins. Le jugement des échevins sera définitif s'il n'est pas attaqué immédiatement. Celui qui aura en gage le bien d'autrui, le gardera un an et un jour, puis en référera au mayeur et aux échevins qui en décideront. Le bourgeois qui aura fait tort à un étranger sera condamné à l'amende par les échevins, s'il y a des témoins, et s'il n'y en a pas, il sera soumis au serment. Si un bourgeois de la ville franche, *forum ejusdem ville infringerit,* il payera 100 sous, savoir : 12 deniers au mayeur, 12 deniers aux échevins, 10 sous à celui qui aura été frappé, 20 sous s'il a été blessé, et le surplus au comte. Si c'est un étranger, il payera 60 sous, savoir : 12 deniers au mayeur, 12 deniers aux échevins, 18 sous au blessé, le surplus au comte. Si un bourgeois frappe un étranger, il payera 40 sous. Celui qui sera trouvé ramassant les grains d'autrui payera 5 sous, dont 4 sous au comte, 6 deniers au mayeur et 6 deniers au garde, etc. Celui qui maltraitera le

mayeur, un échevin ou un juré, payera 4 livres moins 2 sous au comte, 20 sous au plaignant, 12 deniers au mayeur, et 12 aux échevins et jurés. S'il y a blessure, le comte aura la disposition de la personne et des biens de l'accusé ; de même si c'est un échevin ou un juré qui a frappé un bourgeois. La femme, convaincue d'avoir injurié une autre femme, payera 5 sous ; si elle ne peut payer, elle paraitra à la procession du dimanche portant des pierres dans sa chemise ; si elle a injurié un homme, elle payera 5 sous après même preuve ; de même si c'est un homme qui a injurié une femme. Tout étranger se réfugiant sur le territoire de ladite ville, sera à l'abri de poursuites, à moins qu'il n'ait commis un vol ou un homicide. Tout homme accusé de vol, s'il ne peut se justifier par le témoignage de deux hommes honorables, sera soumis à l'épreuve de l'eau. Celui qui ne pourra payer l'amende encourue pour l'un des faits plus haut mentionnés, se verra privé de ce qu'il aura et sera exclus de la ville pendant un an et un jour : il pourra rentrer pendant ce délai en payant l'amende. Le tavernier pourra recevoir dans sa maison seulement un gage pour ce qu'il vend. Nul autre ne pourra jouir de ce privilége, sans le consentement du mayeur et des échevins, et s'il y contrevient, il payera 8 sous au comte, 12 deniers au mayeur, et 12 deniers aux échevins. Pour troupeaux de gros bétail trouvés dans les vignes, amende de 12 deniers, et pour menu bétail, 6 deniers qui seront payés, savoir : dans le premier cas, 2 deniers au garde et 10 deniers au comte ; dans le second, 5 deniers au comte et 1 au garde, de plus, réparation du dommage, d'après l'appréciation des échevins ; de même pour les moissons. Celui qui sera trouvé dans les bois faisant merrain (*marrinum*), charbon, cendres, ou commettra autre délit, payera 10 sous, savoir : 8 sous au comte, 12 deniers au mayeur et 12 aux échevins. Quand les bourgeois partiront pour les chevauchées du comte, deux des leurs élus pour ce, en leur absence, percevront la moitié de toutes les amendes pour la garde de la ville. Le mayeur et les échevins, pendant l'exercice de leurs fonctions, auront chacun une maison et un jardin francs de toutes charges. Pour enlever tous prétextes de discussion à l'avenir, le comte consent à ce que quarante bourgeois honorables soient constitués pour trancher les cas non prévus dans cette charte. Celui qui contesterait leur décision, payerait 6 deniers au comte et 6 deniers pour la garde de la ville ; pour le surplus, on s'en remet à la loi de Beaumont. La nomination et le remplacement du mayeur appartiennent au prieur seul de Novy. Le comte exige en finissant, que les bourgeois ne fassent rien aux terres déjà cultivées sans son consentement et celui du prieur, leur faisant défense en outre de ne recevoir ni les hommes de l'église de Novy, ni les siens, ni ceux de son avouerie, ou ceux de ses chevaliers résidant dans son comté de Rethel. La présente charte scellée des sceaux desdits abbé et comte, — fait et passé l'an de grâce 1205, au mois de février ; — Albéric, archevêque de Reims, du consentement de Pierre, prieur de Novy, patron d'Auboncourt, et de Richard, prêtre dudit lieu, autorise Milon d'Amagne à avoir une chapelle dans sa maison de Montclin, à charge par les hommes de Montclin, de venir à Pâques, Noël et Pentecôte, aux offices de l'église paroissiale, et d'y être enterrés, le chapelain devant s'engager à remettre fidèlement au curé toutes les oblations de la chapelle ; — Hugues, comte de Rethel, et Félicité, sa femme, du consentement de leur fils Hugues, renoncent à leurs droits de gîte et réception pour eux, leurs prévôts, serviteurs, chevaux, chiens et oiseaux chez les gens du prieuré, demeurant *apud Luquium-Fagum et Amemnam*, moyennant un cens perpétuel de deux setiers de blé, moitié froment et moitié avoine, mesure desdits lieux, et 2 sous de monnaie rémoise par bête de trait ; d'un setier de blé, moitié froment et moitié avoine, et 12 deniers par feu ne possédant pas de bête de trait, plus deux poules par feu, le tout amené à Rethel ; — Guillaume, archevêque de Reims, déclare que Milon d'Amagne, seigneur de Montclin, a donné à la chapellenie dudit Montclin, deux modiées de terre, deux fauchées de pré, entièrement franches, à Montclin, et 44 setiers de blé, mesure de Rethel, à prendre chaque année, à la Saint-Remy, sur les terrages dudit lieu, plus 28 autres à percevoir de même, sur les terrages de Marqueny ; — Guillaume, archevêque de Reims, légat du Saint-Siége, notifie qu'il a passé une nuit à Novy, le jour de la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1224, ainsi que Jacques, seigneur d'Orcimont, bailli du comte de Rethel, et que ledit Jacques a reconnu n'avoir aucuns droits de gîte, ni pour le comte de Rethel, ni pour lui-même ; — R. abbé de Saint-Éloi, et Jean, doyen de Noyon, commissaires apostoliques, déclarent avoir accordé le prieur et les moines de Novy, d'une part, et P. curé de Saulces, d'autre part, en donnant gain de cause au prieur, au sujet des terres, prés, granges dudit, audit lieu, établissant par témoins que le village a été acquis par le prieuré de Raoul du Thour, cinquante ans auparavant environ ; que la grange a été donnée par Jean, oncle de Rainald, curé dudit lieu, et les biens, aumônes ou acquis à charge de rentes ; — A. abbé de Sauve-Majeure, déclare que le prieuré a échangé avec Odon de Launoy, maréchal de Champagne, une terre à Cohaon, contre une terre et des bois situés à Saulces ; — bulles des papes Alexandre et Innocent,

qui confirment les biens du prieuré et placent sous la protection du Saint-Siége, ledit prieuré avec tous ses biens, particulièrement les granges de Barby, de Corny, et la Ville-Neuve ; — Grimoard, évêque de Comminges, abbé de Sauve-Majeure, et Hugues, comte de Rethel, octroient une charte de franchises aux habitants de la Fontaine-au-Charme (Corny-la-Ville), aux conditions suivantes : toute habitation (*mansio*), aura 60 pieds de façade et 80 de longueur, avec un jardin de quinze verges carrées, la verge mesurant vingt-deux pieds et devra 12 deniers, monnaie de Reims, et deux chapons au maire (*villicus*), à payer en présence des échevins, par moitié, à la Nativité de Notre-Seigneur et à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste ; chaque bourgeois payera autant pour chaque habitation qu'il possédera ; s'il vend, il devra payer la même rente tant qu'il demeurera audit lieu, mais il aura le droit, une terre devenant vacante, de se la faire donner par le maire. En outre, chaque bourgeois doit 2 deniers de monnaie rémoise, pour le stellage, à la Saint-Martin d'hiver. Le comte et l'abbé cèdent aux bourgeois le fonds de la forêt de Corny et le bois de La Haye adjacent, en conservant la superficie pour défricher en cinq ans, et ce qui, après ce délai, n'aura pas été défriché, leur reviendra en entier. Les bourgeois payeront deux gerbes sur douze, une pour la dîme, et l'autre pour le terrage. (Viennent ensuite divers articles relatifs aux crimes, à la chasse, aux pâtures, au stellage, aux four et moulins banaux, à la procédure, aux droits d'afforage, aux lods et ventes, donations, changement de domicile, liberté, servitude, déshérence, service militaire, et chevauchées, droit de gîte et les conditions de procédure à suivre, conformément à la loi et coutume de Vervins, novembre 1233) ; — Jean de Villers-le-Sec, official de Guillaume de Brayo, cardinal et archevêque de Reims, déclare l'accord intervenu entre le prieur et les hommes de Barby, au sujet de la taille perçue au 1er octobre, par ledit prieur, sur eux, mais contestée par eux. Il est convenu que cette taille sera fixée comme accise, à la somme de 28 livres parisis, que chaque acquéreur d'immeubles audit lieu payera le 12e denier, que les habitants auront neuf échevins et un mayeur; par eux seront jugés les différends, sauf appel au prieuré pour les cas dévolus à sa juridiction et non ailleurs, février 1264. — (Écriture du XIIIe siècle).

H. 12. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe Siècle. — Inventaire de la layette VI de Novy, terres et prés. — 1re liasse, donations : charte de l'abbé et couvent de Saint-Remy de Reims, qui donnent au monastère de Novy, une pièce de terre au terroir dudit Novy, proche le bois de Notre-Dame de Rethel, n'en réservant que la dîme ; — Regnier de Bertoncourt fait don de la moitié des viviers qui lui appartiennent, l'autre moitié étant la propriété du prieuré, plus, d'un demi-muid de rente et de 40 deniers parisis sur les cens de Bertoncourt ; — une pièce de terre à Saulces-la-Vieille, donnée par Renaudin ; — deux étangs au terroir de Bertoncourt, par l'abbé de Saint-Remy ;— liasse 2e, terres et prés ; acquisitions : d'un surcens de 5 sous sur des prés à Novy ; — de 7 cartels de prés en lieudit La Sambre ; — de plusieurs fauchées de prés à Novy, Rouvroy et Chevrières ; — liasse 3e, terres et prés ; aliénations et retraits, baux divers, quittances ; — liasse 4e, terres et prés et moulins à vent ; échange : de terres et prés entre M. de Villelongue et le prieuré, ledit échange approuvé par le chapitre général de la congrégation.

H. 13. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1205-1407. — Copie d'une transaction passée devant Hélie, abbé de Sainte-Colombe de Sens, le comte Hugues de Rethel, sa femme Félicité, et le prieur de Novy, au sujet d'un procès existant entre les parties. — Le comte et la comtesse renoncent à leurs droits de gîte, demeure et procuration, pour eux, leurs gens, chevaux, chiens, oiseaux, au prieuré, à Barby, et aussi aux coutumes, corvées audit lieu, conservant seulement lesdits droits de demeure et procuration en ladite maison, en temps de guerre. Les hommes de Novy et de Barby devront les charrois pour les fortifications de Rethel, la chevauchée, le service militaire ; ceux du prieuré, dans les autres lieux, continueront à devoir le gîte, le charroi pour les fortifications, la chevauchée et le service militaire. Le comte cède également aux mêmes hommes la garde des oiseaux et chiens, les corvées et autres charges autres que celles concernant sa justice. Quiconque manquera à la convocation pour charroi, chevauchée de guerre, payera 5 sous d'amende. Le prieur devra, au temps des vendanges, six charrois de vin de *Montania*, de *Abbatia*, ou de Launoy, jusqu'au lieu du comté où ledit comte et ses successeurs voudront, sauf à Saint-Hilliers et à Mézières, et sans dépasser Omont. Chaque voiture, pour chaque voyage, ne devra porter que 10 muids, mesure de Rethel, le comte faisant acheter le vin, et le prieur le faisant conduire. Si les hommes ou les chevaux, dans ce voyage, viennent à être pris pour cause de guerre, le comte et ses successeurs devront les rendre. Les mêmes conserveront toujours les droits et services actuellement perçus sur les bourgeois demeurant à Rethel. Le prieur ne pourra retenir aucun des hommes du comté dans leurs villages, et le comte et ses successeurs agiront de même envers les hommes du prieuré. En

échange de ces concessions, le prieur consent à payer une rente de 15 muids de froment, et autant d'avoine, mesure de Novy, à livrer entre la Saint-Remy et la Saint-Martin, grain que les comtes feront conduire sur leurs charriots, dans la huitaine de la remise annoncée. Nul des successeurs du comte ne pourra se dessaisir de cette rente et de l'avouerie de l'église, si ce n'est au profit de celle-ci; il ne pourra rien réclamer autre que ce qui est porté en cette charte, quoi qu'il puisse arriver. Le comte rappelle qu'en récompense de cet accommodement, le prieur lui a remis 70 livres de monnaie rémoise et s'est engagé à faire confirmer cette charte, mot à mot, par le Roi, la comtesse de Champagne, et par l'archevêque de Reims. — Extraits : de la charte précédente, dite « la grande charte »; — de celle donnée en août 1233 par Hugues et Félicité, en présence de Grimoard, abbé de la Sauve-Majeure, et relative à la fondation de Corny-la-Ville, aux dimes dues au prieuré, aux droits de terrage; — d'un jugement arbitral sur une contestation élevée en 1268, entre l'abbé de Saint-Remy, d'une part, et le prieur de Novy, d'autre part, au sujet des dîmes de Saulces et de Faissault; — de l'abornement des dîmes et terrages entre les terroirs de Saulces-aux-Bois et Vaux-Montreuil, fait à l'amiable, entre l'abbesse de Saint-Pierre de Reims et le prieur de Novy; — bulle du pape Alexandre IV, donnée à Anagni, le 10 des calendes d'août, la première année de son pontificat (1255), confirmant la vente faite aux prieur et religieux, par Gaucher, comte de Rethel, des droits qu'il avait en temps de guerre, à Barby et à Novy.

H. 14. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1464-1489. — Déclaration en forme d'aveu et dénombrement, des rentes, revenus, seigneuries, possessions et choses temporelles du prieuré de Novy, par Dom Nicolas Cardin, prieur : — la ville et seigneurie de Novy, assises en pays, comté et ressort de Rethélois, avec dépendances, consistant en justice totale, réservée l'exécution en cas de mort, laquelle appartient au comte de Nevers et de Rethel; — la mairie, qui vaut à bail et ferme chaque année, 2 livres parisis; le four banal, 42 sous par an; les cens des prés, 3 livres; les rentes des masures et jardins valant 5 muids d'avoine, 5 douzaines de poules et 2 sous parisis; les cens desdites masures, 16 sous parisis; les terrages valant 6 muids de grains, moitié froment, moitié avoine; la maison et cense du prieuré avec terres en dépendant; plusieurs bois et boschets; — la ville et seigneurie de Barby, près Rethel, avec dépendances consistant en : justice totale comme pour Novy; mairie à bail pour 20 sous parisis; divers cens, droit d'assise; la cense et maison seigneuriale de Barby avec dépendances; la pêche en toute la rivière d'Aisne; — à Corny-la-Cour : maison, terres, prés, vivier et bois; — à Corny-la-Ville : la moitié de la ville et seigneurie, l'autre moitié appartenant au comte de Rethel; la mairie, valant 17 sous parisis; des cens, rentes et terrages; la cense dite Cornycelle; — à Saulces-aux-Bois : un moulin ruineux et de petite valeur; la moitié de la seigneurie de Saulces, en la ville neuve, avec cens, four et pillerie ou écorcerie, dite vulgairement le grand moulin; — à Lucquy, Chevrières, Macheroménil : différents droits et revenus; — le tiers de la pêche en la rivière dite Archipel, sur la rivière d'Aisne, près Ambly; — à Mesmont, Acy, Écordal : plusieurs rentes en grains; — à Rethel : les moulins sur la rivière d'Aisne avec une petite maison, située « dans le fort dudit Rethel, près d'iceux moulins » chargés d'une rente annuelle de 11 livres parisis en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Laon; de 30 setiers de grains pour le comte de Rethel, et 26 envers le prieuré; maison, cens et surcens; — déclaration : des terres et prés de la grande cense de Novy, donnée par Poncelet Tribou, ci-devant fermier; — des terres et prés appartenant à la ferme dite de Pierre Moreau, donnée par le fermier Michel Taillard; — des terres et prés de la cense Saint-Vincent, appartenant à Mademoiselle de Chartogne. — Rôles cueillerets des droits seigneuriaux appartenant pour moitié à Madame la duchesse et au duc de Mazarin, et l'autre moitié au prieur titulaire de Notre-Dame de Novy, tous les deux seigneurs de Corny-la-Ville et autres lieux. — Baux : à Jean-Baptiste Buffet, chirurgien, demeurant à Novy, du greffe de la justice dudit lieu et dépendances, moyennant la somme annuelle de 20 livres; — à Dom Étienne Pierre, prieur de Novy, de la rente en grains consistant en 247 setiers et 1/2 d'avoine et 37 d'orge, appartenant au séminaire de Reims, pour le prix et somme de 528 livres par an.

H. 15. (Portefeuille.) — Cahier in-8, 96 feuillets, papier.

1656. — Domaine. — Procès-verbal de visite de tous les biens appartenant au prieuré de Novy. — Moulins et usine de Rethel; — écorcerie, foulerie, corps de logis des moulins, scierie, tannerie, écluse de Chaudion; — Barby : droits de lods et ventes, rentes en grains et en argent, pêche, dîmes, terres, prés et bois; — Corny-la-Cour : maisons et bâtiments, terres, prés, cense de Cornycelle; — Novy : maisons seigneuriale et claustrale, église conventuelle, église paroissiale, grande cense,

terres, prés, grosses dîmes de Chevrières ; — Saulces-aux-Bois : droits de justice, haute, moyenne et basse, mairie, droits de bourgeoisie (2 carolus valant 10 deniers chacun), prés, terres, rentes ; — Écordal : rentes en grains et sur le moulin, menues dîmes ; — Faux et Lucquy, Auboncourt : moitié des grosses et menues dîmes. — Mémoire et rapport de Gérard Lefebvre, maître charpentier, demeurant à Rethel, sur les réparations nécessaires à faire à la cense de Corny-la-Cour et celles à faire aux bâtiments de la basse-cour du prieuré de Novy.

H. 16. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier; 2 sceaux.

1658-1787. — Constitutions de rente : — de 200 livres 2 sous, au capital de 4,002 livres, denier 20, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris ; — de 24 livres, au capital de 600 livres, sur Pierre Lillette, journalier à Novy, titre à faire renouveler par ses enfants ; — de 125 livres, au principal de 2,500 livres, contre demoiselle Catherine Lebrun, veuve de Martin Quinart, demeurant à Charleville ; — de 35 livres, au capital de 700 livres, contre Jean-Baptiste Patoux, manouvrier, demeurant à Rethel, et Marie-Anne Masset, sa femme ; — de 525 livres à trois et demi, au capital de 1,500 livres, contre les PP. Célestins de Metz ; — de 120 livres au denier 25, au capital de 3,000 livres, contre le prieur et les religieux de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, de Châlons. — État des rentes constituées appartenant au monastère de Novy, sur : Michel Charpentier, couvreur à Rethel, 35 livres ; — Jean Richard, manouvrier à Harricourt, 18 livres ; — Charles Maillard, demeurant ci-devant à Rethel, 39 livres ; — Charles Mercier, marchand serger à Saulces-aux-Bois, 15 livres ; — Pierre Warnesson, notaire à Vaux-Montreuil, 35 livres; — de Saint-Quentin, seigneur d'Harzillemont, demeurant à Hagnicourt, 50 livres ; — Henri Baudelot, maître de forges à Monbleville, 100 livres ; — Jacques Triclin, de Vauzelles, 15 livres ; — de Lestanne, 105 livres ; — Pierre Lillette, à Novy, 24 livres ; — Robert Jacquemart, laboureur à Faux, 120 livres ; — Jean Lenoir, notaire à Brieulles-sur-Bar, 50 livres ; — la dame veuve Quinart, de Charleville, 125 livres ; — la dame veuve Quinart, par un autre acte, 30 livres ; — Augustin Raulin, de Sedan, 400 livres ; — Joseph Baudin, de Logny, 90 livres ; — le même, par un autre acte, 60 livres ; — le même, 64 livres ; — la demoiselle Anne Baudin, veuve du sieur Graffart, de Longwy, 80 livres ; — la même, par autre acte, 100 livres ; — l'Hôtel-de-Ville de Paris, 202 livres 2 sous ; — Madame de Boisvicomte, par arrêt du Parlement de Paris, 1,300 livres ; — le baron et Madame de Sourches, demeurant à Rethel, 90 livres ; — Aratton, à La Ferté, 60 livres ; — feu Nicolas Brûlé, à Rethel, 58 livres ; — Jean-Baptiste Piot, laboureur à Lucquy, 40 livres.

H. 17. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin.

1408-1779. — Cens et surcens : de 2 francs à perpétuité sur une maison, à Rethel, sise en la rue qui mène de la porte à l'Image à Bigny ; — de 28 sous parisis dus par le propriétaire d'une maison sise en lieudit Chantereine ; — acquiescement des religieux de Novy à un bail de quatre-vingts ans, fait par le cardinal de Lenoncourt, prieur de Novy, d'une pièce de 100 arpents de terre pour y construire un moulin-à-vent, à charge par le preneur de payer chaque année 10 livres tournois, de moudre gratis 4 setiers de froment par semaine, et de rendre ledit moulin et ladite pièce de terre en bon état après le temps révolu ; — permission accordée par Jean de Lenoncourt, prieur commendataire, à Henri de Blocqueteau et Robert Vieillard, de bâtir un moulin-à-vent à Novy, moyennant 20 deniers tournois de cens, et 100 sous tournois de surcens, portant lods et ventes ; — abandon par les religieux, à Robert Lillette, marchand, de deux pièces de terre, acquises à la seigneurie de Novy, par droit de deshérence, moyennant le payement des droits seigneuriaux accoutumés, et 10 sous de cens et 5 sous de surcens, emportant lods et ventes à chaque mutation.

H. 18. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1280-1512. — Chartes d'affranchissement, données par les prieurs de Novy, en faveur de : Jean Roland, dit La Fontaine, à condition d'un surcens de 5 sous par an assis sur un pré et une pièce de terre arable, à La Croisette, contenant en tout 9 cartels ; — Maresson, femme de Jean Regnault Barbier, demeurant à Rethel, moyennant une demi-fauchée de pré ; — Jeannette, femme de Simon Popehan, et sa postérité, à condition de céder au prieuré 9 quartiers de prés situés au lieu de Rouvroy ; — Poncette, femme de Collesson du Chastellet, pour une demi-fauchée de pré au ban de Novy ; — Raoulin Coyet, sa femme et leur postérité, pour 3 quartiers de prés, sis au même ban ; — Raulin Collinart, sa femme et leur postérité, pour une pièce de pré de 5 verges, à Chevrières, dont lesdits Collinart auront la jouissance leur vie durant, moyennant un cens de 5 sous parisis ; — Regnauld Lambert et Jeanne, sa femme, pour 3 cartels de terre, ban de Novy, derrière

le Rouvroy ; — les enfants de Jean Perrin, pour une pièce de pré à Chevrières ; — Perrinet Thiériaut et Agnès, sa femme, moyennant la donation de 50 verges de prés à la culée des Sarts, et 40 verges aux Écheruëlles ; — Jean Naudin et sa femme Jeannette, pour 3 cartels et 6 verges de prés donnés en lieudit derrière le Rouvroy, royés les prés du monastère ; — Nyvelet Baudon et Catherine, sa femme, demeurant à Chevrières, moyennant donation d'une pièce de pré contenant 5 cartels ou environ, sis au terroir de Lucquy, en lieudit Sept-Fontaines.

H. 19. — (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1170-1711. — Domaine. — Chartes : de Julien, abbé de Chaumont, qui notifie avoir vendu aux religieux de Novy, un cens assis sur la terre de Butz, au terroir de Lucquy ; — de l'abbé et du couvent de Saint-Remy de Reims, qui donnent à perpétuité au prieuré, une pièce de terre venant du prieuré de Rethel, sise au terroir de Novy, près le bois de Notre-Dame de Rethel, en se réservant la dîme de ladite terre (charte vidimée par J. archidiacre de Reims) ; — donations : d'une fauchée de pré au pont aux Cloyes ; — par Guy, évêque de Langres, abbé de Saint-Remy, de deux étangs, l'un de 200 verges, en lieudit La Prieuse, et l'autre de 100 verges, au gué de La Folie ; — de 60 sous de rente à prendre sur une maison, proche la vieille halle de Rethel, moyennant trois obits par an ; — par les héritiers de Pierre Moreau, de la ferme Lilette, pour acquitter la fondation dudit Moreau.

H. 20. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1146-1779. — Chartes-notices : Hugues de Sainte-Menehould, neveu de Hugues, archidiacre, possédait, proche le cimetière d'Acy, un droit seigneurial pour emplacement (*sonaidam*), qu'il tenait de Witer, comte de Rethel ; ce droit a été vendu à Arnould, prieur de Novy, avec l'agrément du comte ; — Poncard d'Arnicourt et Guillaume, son frère, possédaient un mas de terre à Barby ; ils le vendirent au prieur Arnould pour la somme de 100 sous et un muid de blé froment (*annone*), avec l'agrément de leur mère. Poncard tenait cette terre de Gilon de Rethel en fief, et ce même Poncard et Gilon en mirent en possession le prieur Arnould avec l'agrément du comte Witer. Guiter, fils de Gaudin et Alain Aeraudus d'Amagne avaient un bois ; ils en vendirent la moitié qu'ils tenaient du comte Witer, pour la somme de 76 sous, monnaie de Châlons, au prieur Hernaud. Hugues, comte, malade depuis longtemps, se trouvant dans le cloître de Novy, fit don à cette église de son serviteur Baudouin, et de sa sœur Béatrix, pour le salut de son âme, avec l'agrément de son père Witer, qui était venu le visiter dans sa maladie. — Acquisitions à Auboncourt : de deux pièces de prés pour la somme de 20 livres et 13 sous parisis moins 3 oboles ; — à Barby : des prés des enfants de Gérard de Barby, pour 20 livres parisis et 11 sous moins 2 oboles ; — de la terre Paulmier, au prix de 200 écus d'or, donnés par Jean de l'Or, seigneur de Resson et de Poix en Rethélois, et Jeanne de Seuil, sa femme, pour fondations de messes, prières à leur intention, et le droit d'être inhumés dans l'église de Novy ; — d'une petite ferme, donnée par Pierre Barat, pour fondation d'un anniversaire ; -- des prés Tricot ; — de 1,064 verges ou 16 jours d'aisances en la prairie de Barby, lieudit les Petites-Pâtures, vendues au cardinal de Lenoncourt, évêque de Châlons et prieur titulaire de Novy, par les habitants dudit Barby, avec faculté de rachat, au prix de 176 écus sol et 100 sous tournois. — Bail de terres moyennant 4 sous parisis de cens annuel ; — arrêt du Parlement de Paris, qui défend aux habitants de Barby d'empêcher la clôture de trois pièces de pré sur le territoire dudit Barby.

H. 21. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 1 sceau.

1568-1679. — Bois de Barby : extrait du procès-verbal d'adjudication desdits bois, au prix de 1,560 livres ; — acquisition et échange de partie des bois de Chesnois et Barby ; — quittances : de demoiselle Boulan pour le retrait desdits bois ; — du 8e denier pour les mêmes bois et pour les prés retirés de l'hôpital de Rethel ; — de J. Watelet, fermier général du revenu temporel du prieuré, pour les droits de quint et de requint, dus par M. Robert d'Ey, écuyer, sieur de Séraucourt, demeurant à Reims ; — certificat de Jean-Baptiste Monot, procureur de Pierre des Essars, chargé du recouvrement des taxes à payer au Roi pour le 8e denier, par les possesseurs des biens d'église aliénés, portant que Dom Joseph Vézelise, prieur de Novy, a payé pour ledit 8e denier, la somme de 1,701 livres à laquelle se monte le prix principal de l'aliénation d'une pièce de bois taillis, sise au terroir de Barby, dite le bois du Chesnois, contenant 44 arpents 3 cartels, adjugé le 9 août 1569, à Gilles de Poix, demeurant à Château-Porcien.

H. 22. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1424-1789. — Baux, à Bertoncourt : des bois

du Mindois : 24 livres tournois en 1613; en 1614, affermés 36 livres argent et 6 livres de bon beurre; 50 livres en 1691; — de la coupe de 13 arpents taillis du même bois, 715 livres; — à Chevrières : de trois fauchées de prés à Gérard Demont, pour 72 livres par an; — du pré Meunier, à Jean-Baptiste Meunier, pour 8 livres argent; — à Cornycelle : de la ferme du même nom, consistant en 51 arpents, jardin, terres et prés, à Jean Wadet et Poncette Millet, sa femme, moyennant 227 livres 10 sous tournois; — à Corny-la-Ville : acquisition du pré Thiébault contenant deux fauchées au prix et somme de 12 livres tournois, en monnaie de 6 doubles tournois pour 10 deniers tournois; — de quatre fauchées du même pré pour 3 écus d'or.

H. 23. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1280-1790. — Baux : des biens de Faux, terres et prés, à Antoine Meunier, meunier du moulin de Wachelin, moyennant 45 livres de rente annuelle, et le payement des droits seigneuriaux; — des moulins de Lucquy, à Jean Millet et consorts, à Antoine Meunier, à Joseph Lefebvre; redevance en 1789 : argent, 660 livres; grain, 12 setiers froment; 10 livres de cire jaune; 5 livres de sucre; — acquisitions, audit lieu de Lucquy : d'une grange, d'une maison chargée de 4 sous 8 deniers parisis de surcens envers le pitancier; — à Mézières : d'une moitié de maison, proche la halle au blé; — de la grande maison, au prix de 206 livres 8 sous 4 deniers tournois; — échange de maison et bail emphytéotique de la maison avec dépendances, dite la maison de Novy, dans la rue des Pêcheurs, à Jean Payon, et Marguerite, sa femme, moyennant 6 livres tournois par an, à charge, en outre, d'acquitter les droits dus aux chanoines de Saint-Pierre de Mézières, et de réparer le bâtiment, qui est « en grandes ruines et décadence. »

H. 24. (Portefeuille.) — 18 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1502-1790. — Domaine. — Baux, à Novy : d'une maison, moyennant un cens perpétuel de 6 sous parisis, 3 deniers, 2 poules et 2 cartels d'avoine; — de 5 pièces de prés, à Jean-Baptiste Boitiaux, tailleur d'habits, sous la redevance de 44 livres; — du moulin, à Jean-Baptiste Poterlot, pour 248 livres; — de pièces de terre et prés à Henri Fouquet, sous une redevance annuelle de 60 livres; — des héritages dépendant de la sacristie, et de prés, à Nicolas Charlier, moyennant 78 livres par an; — de la moitié des grosses dîmes de Montclin et 16 fauchées de prés à Nicolas Moreau, notaire, pour 600 livres argent, et 100 livres de beurre; — de terres et de prés, à Robert Triclin, laboureur à Vauzelles, moyennant 72 livres par an et 12 livres de beurre; — de prés, à Jean-Baptiste Barby, jardinier, pour 30 livres de redevance annuelle; — de la pitance et de la Cense-Moreau, à Jean Périn, laboureur, pour 800 livres argent, 45 setiers froment, 20 livres de beurre et 6 livres de sucre; — des prés dits les Grands-Viviers, contenant 49 fauchées, à François Chardron, marchand boucher, pour 753 livres 6 sous 8 deniers de redevance annuelle; — de la ferme de Saint-Vincent, à Marie Dervin, épouse de Simon Taillard, interdit, sous une redevance de 200 livres argent, 25 setiers froment, et 20 livres de beurre. — Déclaration des terres et prés de la ferme Pâté; — échange de propriétés avec M. de Villelongue; — procès-verbaux d'arpentage des bois de La Sambre et de Rouvroy.

H. 25. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1424-1782. — Domaine. — Acquisitions, à Rethel : d'une grande place, dite La Grainelette, sise aux Grands-Faubourgs, pour le prix de 6 livres tournois; — d'une masure auxdits faubourgs, tenant d'une part au chemin qui mène de la porte à l'Image, à La Grainelette ou Abreuvoir, et d'autre à une maison appartenant déjà au prieuré, moyennant 6 livres argent et 2 cartels froment, payés à Robinet Linart; — d'une rente de 24 sous parisis, à prendre sur une maison aux Grands-Faubourgs, en la rue de La Chaussée; — baux : des moulins de Rethel, pour dix-huit ans, à Jean-Louis Martinet, meunier, demeurant à Mazarin, et Jeanne-Louise Roquet, sa femme, aux conditions suivantes : entretien et réparation des bâtiments et renouvellement des câbles et ferrures; payement de 10 livres par an pour diminution des meules; redevance annuelle de 16 sous 8 deniers au pitancier du prieuré, et de 10 livres de cire jaune et 10 gros d'argent à la sacristie; moudre gratis le grain du maire féodal dudit Mazarin, dans le cas où il aurait ce droit, quoique lesdits bailleurs ne le reconnaissent pas; — fournir à la communauté 60 livres d'anguilles et 60 livres de lard à piquer et larder chaque année; — réserver deux places dans les écuries du moulin, pour y loger deux chevaux des bailleurs; — payer chaque année au prieur pour les deux tiers, et aux religieux pour l'autre tiers, la somme de 1,400 livres, plus 300 setiers de froment au rez, mesure de Mazarin; — de la foulerie située en lieudit le Ban-des-Moines, à Jacques Landragin, foulon à Rethel, pour la somme annuelle de 400 livres; — d'un bâtiment et d'une usine de chamoiseur, au Ban-des-Moines, en lieudit la nouvelle rue

Rouillé, à Simon Bâtier, moyennant une redevance annuelle : 1° de 600 livres en argent ayant cours, payables un an d'avance ; 2° de la fourniture de 4 livres de fin sucre ; 3° de 6 livres d'anguilles.

H. 26. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1097-1579. — Moulins de Rethel. — Copies collationnées de chartes, relatives : à la donation, par Hugues, comte de Rethel, et sa femme Milesende, d'un quart de la ferme des moulins à l'abbaye Saint-Vincent de Laon ; — à l'accord conclu, par le comte Manassès, entre l'église de Novy et celle de Saint-Nicaise (de Reims), au sujet des écluses des moulins ; — au traité passé entre le comte Hugues de Rethel et son épouse Mabilie, d'une part, et le prieur de Novy, d'autre part, pour lesdits moulins ; — à l'échange d'une partie de ces moulins, entre l'abbaye Saint-Vincent de Laon, et l'église de Novy ; — au traité conclu par Gaucher, comte de Rethel, avec le prieur, concernant les droits de gîte du comte à Barby ; — à une transaction entre les prieurs de Rethel et de Novy, touchant certaines redevances qui sont abandonnées de part et d'autre ; — à la reconnaissance, par Nicolas de Charbogne, des droits du prieuré ; — à la donation faite par Pressonius, dit Li Loherains, et Havide, son épouse, de ce qu'ils possédaient dans les moulins ; — à la banalité desdits moulins ; — à la donation de Ponsard, dit Maubrouet ; — à l'acquisition de la quatrième partie du vingtième des moulins, faite par le prieur Arnould, sur Pierre Paiemal, autrement dit de La Porte, de Rethel, pour 16 florins dits francs d'or. — Copies : de l'arrêt du Parlement, et de la transaction au sujet du moulin de Chantereine ; — mémoire sur les moulins de Rethel.

H. 27. (Portefeuille.) — 70 pièces, papier (1 imprimée).

1687-1722. — Moulins de Rethel. — Mémoire relatif au pertuis que prétend établir M. Coulon, pour faire passer en bateaux, les tuyaux qu'il doit fournir à Versailles ; — sommation faite à la requête des religieux de Novy, à dame Claire de Simonet, veuve du sieur de La Cailletière, demeurant à Mazarin, d'avoir à cesser les travaux entrepris à Belair, qui détournent une partie de l'eau au préjudice de leurs moulins ; — pièces de procédures relatives au pertuis établi dans la ventillerie des moulins, par ordonnance des commissaires nommés pour la navigation de la rivière d'Aisne : assignation donnée par les commissaires des Eaux-et-Forêts au prieur pour qu'il ait à détruire les écluses de ses moulins, s'il ne peut montrer des titres qui établissent ses droits ; — requêtes, plaintes, répliques, assignations nouvelles, jugements, nominations d'experts, descentes sur les lieux, procès-verbaux de visite.

H. 28. (Portefeuille.) — 67 pièces, papier (2 imprimées).

1718-1789. — Moulins de Rethel. — Extrait des registres du Conseil d'État sur la requête présentée au Roi en son conseil, par Claude Liévin de Navarre, adjudicataire du quart de réserve de la forêt de Margienne, dépendant de l'évêché de Verdun, rappelant que, par arrêt du 25 avril 1716, le Roi a ordonné le rétablissement de la navigation de la rivière d'Aisne, et a homologué l'adjudication faite par les sieurs commissaires de la réformation des ouvrages à faire sur ladite rivière ; — nouveau devis des ouvrages à entreprendre pour la navigation de l'Aisne ; — arrêts de la maîtrise de Sainte-Menehould, relatifs à des ventes et adjudications de bois ; — sentence de la prévôté des marchands de Paris contre le sieur Millet, meunier de Rethel, condamné à faire l'ouverture du pertuis dudit Rethel, pour le passage des bois ; — procès-verbal de visite des moulins ; — arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour la navigation de la rivière de la Marne, et autres rivières et canaux navigables ; — procès-verbal du passage des bois ; — observations du sieur Colombel, fournisseur des bois de la marine ; — réflexions courtes sur l'arrêt du Conseil d'État de 1736 et antérieurs au sujet des écluses, pertuis et canaux établis pour la facilité de la navigation sur les rivières d'Aisne, Aire et ruisseau de Biesme ; — inventaire des pièces, titres, mémoires et arrêts du Conseil, retirés du bureau de M. de Chambine, sur le récépissé de Dom Prêcheur ; — correspondance entre l'intendant de Champagne, Dom Prêcheur, député général de la Congrégation de Saint-Vannes, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et le prieur de Novy, relative à l'affaire des écluses et du nouveau canal de navigation projeté ; — pièces de procédures pour le prieur et les religieux de Novy, contre Jean-Louis Martinet, meunier des moulins à eau de Rethel, et les habitants et communautés de Thugny et Trugny.

H. 29. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier ; 1 plan.

1717-1788. — Moulins de Rethel. — Réponse à la requête présentée à M. le Grand-Maître des Eaux-et-Forêts, contre les moulins, au sujet des inondations ; — extrait du devis dressé par M. Des Bergeries, ingénieur, relatif à la navigation de la rivière d'Aisne ; — pièces citées au mémoire des religieux de Novy, au sujet du

pertuis de Rethel ; — inventaire des pièces rapportées de Paris, par le prieur, au sujet dudit pertuis ; — précis pour les religieux de Novy, contre les flotteurs de la rivière d'Aisne, toujours au sujet du pertuis ; — mémoire des prieur et religieux pour servir de réponse aux observations des sieurs Lefort, conducteur des bois, Bergeron, de Songis et Colombel, fournisseurs des bois de la marine, sur le mauvais passage du pertuis de Mazarin ; — précis des religieux dans le procès du pertuis, tendant à prouver qu'ils ne doivent point être chargés de sa reconstruction et de son entretien ; — précis des requêtes présentées à l'intendant de Champagne, par les religieux, propriétaires des moulins de Rethel, sur la rivière d'Aisne, au sujet du passage des flottes, établi dans le milieu des écluses de ladite ville ; — extrait des pièces, produites par ordre de dates ; — rapport au comité du contentieux des finances ; — procès-verbal des dégradations causées par l'inondation ; — mémoire à présenter aux ministres au sujet du nouveau canal de navigation à Rethel-Mazarin ; — extraits des registres du Conseil d'État, relatifs à l'adjudication de 97 arpents 9 perches des bois en réserve du prieuré.

H. 30. (Portefeuille.) — 61 pièces, papier (1 imprimée).

1729-1775. — Moulins de Rethel. — Mémoires concernant le flottage et la navigation de la rivière d'Aisne ; — arrêts du Conseil d'État, qui chargent les marchands flotteurs des frais à faire pour les écluses de ladite rivière ; — qui permettent au sieur Navarre d'établir à ses frais un passage dans la jetée des moulins, pour la navigation, à charge d'indemnité ; — mémoire relatif à la jonction des rivières d'Aisne et de Bar avec la Meuse, pour établir une navigation constante ; — procès-verbaux de visite : de l'état du pertuis ; — des écluses de Voncq ; — devis d'ouvrages à faire pour la reconstruction du pertuis ; — état estimatif : 4,698 livres 3 sous 7 deniers ; — observations des hauteurs d'eau au moulin de Rethel ; — correspondance entre Dom Barthelemy, procureur du prieuré, Dom Thierry Chevillard, prieur titulaire, le Grand-Maître des Eaux-et-Forêts, M. de Roquefeuille, et le ministre de Sartines, concernant les entreprises des flotteurs de la rivière d'Aisne, les constructions à établir, les changements apportés au pertuis et qui rendent le passage impraticable, en causant de grands préjudices au service de la marine.

H. 31. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier.

1758-1784. — Moulins de Rethel. — Supplique du prieur et des religieux à Nos Seigneurs du Parlement en la Grand'Chambre, au sujet de la navigation et du flottage sur la rivière d'Aisne ; — observations sur le projet d'ordonnance et le plan de MM. les religieux de Novy ; — explication du dessin pour l'établissement d'une grille se levant à volonté ; — réponse des religieux au mémoire présenté à M. le Grand-Maître des Eaux-et-Forêts de Champagne ; — mémoires pour les sieurs prieur titulaire, religieux et couvent des Bénédictins de Notre-Dame de Novy, propriétaires des moulins : contre l'attribution faite à ces moulins, des dommages causés à la prairie supérieure, à Rethel, par les débordements de la rivière d'Aisne, dans cette partie ; — contre les flotteurs, sur le pertuis, précis divers (reproduction des pièces citées, art. 29 et 30) ; — au Grand-Maître des Eaux-et-Forêts, à l'effet d'obtenir justice contre les vexations des entrepreneurs des bois de marine, flotteurs et autres.

H. 32. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 plan.

1209-1790. — Acquisitions à Saulces-aux-Bois. — Chartes : de Hugues, comte de Rethel, qui accorde le prieur et Henri de Novy, au sujet des moulins à construire et du vivier à établir à Villefranche, au-dessus de Saulces. Par son intervention, la paix est faite moyennant 20 livres tournois à payer par le prieur audit Henri, et deux portions de moines (*prebendas monachales*), à fournir à Novy, à Henri et à sa femme, à l'exception de la chair, du poisson et des vêtements. Le prieur de Novy, et Odon, prieur de Belval, ce dernier témoin, feront approuver cet accord par l'abbé et le couvent de Sauve-Majeure (septembre 1209) ; — de l'official de Reims, notifiant qu'Étienne, autrefois mayeur de Saulces-aux-Bois, dit Bollengarius, et Fissote, son épouse, pour complaire à Frère Florent, prieur de Novy, et pour le bien de l'Église, ont donné tous leurs biens au couvent dudit Novy, et qu'après la mort d'Étienne, ces mêmes biens ont été remis au prieur par Fissote. En les recevant, le prieur n'a pas voulu cependant que Fissote restât dépourvue de tous moyens de subsistance pour l'avenir ; il lui a accordé de sa grâce spéciale et libéralité 16 pains de provision (*prebendales*), et du poids accoutumé, à prendre chaque semaine au prieuré, pour tout le temps de sa vie, qu'elle soit en état de santé ou de maladie. Comme les conjoints précités avaient réservé sur leurs biens quelque chose pour la confection de leurs testaments, le prieur, pour cette cause, donne à Fissote, la maison qui leur appartenait, avec grange, jardin et appendances, située à Saulces-aux-Bois, plus 16 setiers de froment, 18 setiers de seigle, 1 setier de

pois à la mesure de Saulces, une charge de foin et une queue de vin à sa volonté. Le prieur lui donne encore sur les biens qui appartenaient aux époux, cinq vaches, cinq lits de plume, trois pots de cuivre rouge, deux plats bleus et quelques petits ustensiles dont Fissote se servait habituellement, mais à condition qu'elle morte, les cinq vaches, si elles sont encore vivantes, les pots, les plats et les autres ustensiles mentionnés avec tous ses biens, quels qu'ils soient, reviendront au prieuré. Les présentes lettres faites en double et livrées sous la même teneur, du consentement des parties, l'an 1298, le dimanche avant la Saint-Martin d'hiver. — Acquisitions par le prieuré : d'une grange sur Jean Hanet; — de la moitié du moulin de Saulces sur Simonet et Séverin Morant, qui s'en sont dessaisis moyennant 100 d'écus d'or et par la tradition d'une bûchette ; — d'une maison, de terres, prés et vignes, sur Mathieu Flandre, demeurant à Saulces-aux-Tournelles, pour 60 livres tournois ; — d'une demi-fauchée de pré sur Perresson, pour 10 livres tournois de principal marché ; — baux : d'une ferme à Nicolas Alexandre, pour 140 livres par an; — de la même, à Étienne Dubois, au prix de 200 livres pour chaque année. — Copie du plan figuratif pour servir à l'intelligence du procès-verbal fait et dressé par les experts, pour servir en l'instance des habitants d'Auboncourt-les-Vauzelles, M. de Wignacourt, leur seigneur, les Bénédictins de Novy, et leurs meuniers de Saulces-aux-Bois, Auboncourt et Wachelin, le 4 avril 1749, signé : F. AR Fery, minime, professeur de mathématiques de la ville de Reims.

H. 33. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile.

XVIIIe Siècle. — Plan des environs d'Auboncourt, de Saulces-aux-Bois, le long de la rivière où se trouve un moulin. — Extrait de la table des légendes, comprenant 68 articles : source éloignée qui a l'apparence d'un ravin, mais coule néanmoins en toute saison; — les quatre principales sources qui fournissent l'eau motrice du moulin de Saulces ; — moulin et bassin du moulin ; — village de Saulces-aux-Bois ; — prés, jardins, ponts ; — le hameau de Montclin ; — bois, forêts, cours d'eau; — chemin qui conduit d'Auboncourt au moulin ; — village et moulin d'Auboncourt ; — moulin de Wachelin ; — carpière des religieux de Novy.

H. 34. — (Portefeuille.) — Cahier in-folio, 8 feuillets, parchemin; 1 sceau.

1655. — Acquisition de biens situés à Seuil, consistant en terres, prés, jardins, et rente de 200 livres de principal, faite par maître Claude Viscot, notaire royal à Reims, sur honorables hommes, François Le Letier, marchand, bourgeois de Paris ; Claude de dessus le Moustier, marchand épicier, bourgeois ; Daniel Maurice, aussi marchand bourgeois de Paris, tant en leur nom que comme procureurs de Marie-Madeleine et Anne Chanteau, leurs femmes, moyennant le prix et somme de 1,000 livres.

Prieuré Saint-Rigobert d'Omont, dépendant de l'abbaye Saint-Vincent de Laon.

H. 35. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1786. — Bail des revenus du prieuré d'Omont, fait à Charles Huart, négociant, demeurant au Chesne, pour neuf années, autant de dépouilles pour les héritages et de la perception pour les droits, recette au total et revenus, comprenant : les censives, les droits seigneuriaux, les droits de terrage sur Villers-le-Tilleul, à partager moitié par moitié avec Madame la duchesse de Mazarin, dame par indivis dudit Villers-le-Tilleul avec le prieur ; — les deux tiers des grosses et menues dîmes, novales, rapport de fer et à fond de cuve, s'il y en a, appartenant audit prieur à Villers-le-Tilleul, l'autre tiers appartenant à MM. les abbé, prieur, religieux et couvent de l'abbaye royale de Saint-Nicaise de Reims ; — la cense et les terres situées audit Villers-le-Tilleul, et diverses autres pièces de terre, même terroir ; — les droits et dîmes aux bans et villages de Singly, Butz, Poix, Louvergny, etc., à charge par le preneur d'acquitter au nom du prieur, les portions congrues qui sont dues aux curés de Louvergny et Villers-le-Tilleul, et qui peuvent s'élever à 500 livres, et de payer annuellement la somme de 1,500 livres, plus l'entretien, la réparation des églises du prieuré, et le payement des décimes ordinaires et extraordinaires.

Prieuré Saint-Sulpice de Prix, dépendant de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardennes.

H. 36. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1068-1258. — Copies de chartes : d'Arnoul, comte de Chiny, Adelaïde, son épouse, et Louis, leur fils, qui donnent à l'église Saint-Pierre et Saint-Hubert en Ardennes, une petite église qu'ils possèdent à Prix (*in villâ Pirorum*), fondée en l'honneur de Saint-Sulpice, à condition par l'abbé de placer des moines qui seront sous son autorité, dans ce lieu de Prix, qui de toute antiquité a dépendu du diocèse de Reims. Le comte fait don en

outre de l'alleu tout entier qui lui appartient, avec terres et prés situés en autres lieux, dîmes, les sept manses appartenant à Saint-Hilaire, la maison en entier et la chapelle de Saint-Jean à Warcq; — d'Arnoul, comte de Loz et de Chiny, et Jeanne, son épouse qui, pour le salut de leur âme, confirment la donation précédente et laissent à l'abbaye de Saint-Hubert, intégralement et à perpétuité, ce qu'ils possèdent à Prix, sur la Meuse, entre Mézières et Warcq, même le gîte qu'ils avaient audit Prix une fois par an, sous la redevance, par le mayeur de l'abbé, de 2 cartels d'avoine, mesure de Warcq, et de 2 poules à payer à eux et leurs successeurs possédant le château de Warcq, la veille de la Saint-Martin d'hiver.

H. 57. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1536-1751. — Domaine et revenus. — Extraits des registres du papier terrier de la seigneurie; — déclarations : pour la formation d'un terrier, fournies par les habitants et la communauté du village de Prix; — de divers qui attestent que la seigneurie et prieuré de Prix fait partie des dépendances de l'abbaye de Saint-Hubert, et que l'abbé nomme les officiers de la justice dudit lieu; — des mêmes qui reconnaissent devoir à la Saint-André, environ 300 cartels d'avoine, valant communément, toutes déductions faites, 8 à 9 sous le cartel, soit 135 livres ; — des mêmes qui doivent à la Saint-Étienne, 45 poules, déduction faite du dîner et du souper que doit le prieur pour la recette, aux gens de justice, qui sont au nombre de cinq, 12 livres ; — quittances pour les redevances à payer à l'abbaye de Saint-Hubert, au sujet des dîmes de Nouvion-sur-Meuse; — déclaration des terres, prés et droits de grosses et menues dîmes dudit Nouvion et de Manicourt. — Charges du prieuré : au bailli, 20 livres par an ; — aumônes du prieur aux pauvres, en blé, valeur, 102 livres, sans comprendre les autres charités que l'on fait aux pauvres honteux, brûlés, Capucins, Récollets, Carmes, Cordeliers et Dominicains ; — pour les décimes ordinaires et extraordinaires et taxes du clergé, 690 livres 12 sous ; — pour entretien et réparation des bâtiments dépendant du prieuré et des églises où l'on perçoit des dîmes, en moyenne, 350 livres par an.

H. 58. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1535-1634. — Terrier de la seigneurie et prieuré de Prix. — Ordonnance du roi François Ier, relative aux déclarations à fournir par les tenanciers, détenteurs et propriétaires d'anciennes maisons et autres héritages dépendant de la seigneurie et du prieuré; — comparution et déclarations de: Henriette Boyard, veuve de Jean Colinet, marchand, à Mézières ; — Gérard Massuet, de Mézières ; — Jean Lallement ; — frère Jean Noiret, de l'abbaye de Sept-Fontaines et vicaire de Fagnon ; — honnête homme Jean Fauconnier, au nom et comme procureur des gouverneurs de l'église Notre-Dame de Mézières, et Saint-Ladre en l'Hôtel-Dieu dudit Mézières; — Mathieu de Honchamps, prêtre ; — maître Nicolle Bourguignon ; — Thierry Pied-d'Argent le jeune, et Nicolas Hugette ; — Marson, veuve de Jean Vartel ; — Georges Baschet, demeurant à Mézières ; — Jean Roze et Jean Nepveux, demeurant à Prix ; — Martin Bouillart, de Mézières ; — Jean Lefort le jeune, de Prix ; — Pierre Thaton, demeurant à Fagnon ; — Jean Roze et Jean Warquin, au nom et comme gouverneurs de l'église et chapelle Saint-Sulpice ; — Pierrard Sandras, de Prix ; — Messire Jean Regnart, prêtre, vicaire de Prix ; — Messire Jean Aubry, prêtre, curé dudit Prix ; — Jean de Namur, demeurant à Mézières ; — Baudesson Robert, demeurant à Monthermé ; — Gilles de Marle, d'Évigny ; — Jean Lebœuf, de Vendresse ; — déclarations : des héritages appartenant à la maison et hôpital de Saint-Ladre, de Mézières, situés et assis sur le ban et terroir de Prix : terres et prés; — des héritages appartenant à l'Hôtel-Dieu de Mézières, situés sur le même ban : plusieurs pièces de prés ; — des héritages appartenant à Notre-Dame de Mézières, situés sur le ban, terroir et finage de Prix : une pièce de pré ; — reconnaissances des aisances, pasquis, chemins, et autres franchises de la communauté ; — accord des habitants pour le payement de leurs cens en argent, par moitié, à la Saint-Remy chef d'octobre, et à la Saint-Martin d'hiver ; — déclarations : des héritages dépendant de la cense de Prix ; — de la cense de La Garenne ; — de la cense de Warcq ; — extraits des rôles et déclarations présentés aux commissaires par les personnes ayant héritages, au village et ban de Prix, touchant les cens et redevances qu'ils en donnent en avoine, poules et argent : la maison et hôpital Saint-Ladre de Mézières, doit au jour de Saint-Jean-Baptiste, 2 deniers tournois ; — l'Hôtel-Dieu de Mézières, au même jour, 12 deniers tournois ; — Maresson, veuve de Jean Vals, à la Saint-Remy, 12 deniers tournois ; — Nicolas Le Cousin, de Mézières, à Saint-Jean-Baptiste, 6 deniers tournois ; — maître Nicolle Bourguignon, et ses consorts, héritiers de feu Amary Huguette, au jour de la mi-mai, 1 sou 3 deniers petits tournois ; au jour Saint-Jean-Baptiste, 20 deniers obole pite tournois ; au jour de la Madeleine, 17 sous obole tournois ; au jour de Saint-Remy, chef d'octobre, 22 deniers tournois ; à la Saint-Martin d'hiver, 4 sous 4 deniers obole tournois ; à Saint-Étienne, 8 deniers tour-

nois et 3 poules; plus ledit jour Saint-Martin, avoine : 3 setiers 3 cartels, et au vingt jour (*sic*), avoine : 8 setiers 3 cartels.

H. 39. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1602-1789. — Arrentement du moulin de Prix à Philippe de Saingery, meunier, et Guillaume, son fils, moyennant 60 livres à payer tous les ans au prieuré; — cens de 3 livres pour le cours d'eau, à payer par les héritiers de Philippe de Saingery; — rente annuelle et perpétuelle de 15 livres 12 sous, au capital de 312 livres, due par les héritiers de Jean Leclet; — autre rente de 7 livres 10 sous, due par Jean Fay et Jeanne Thiérot, sa femme, à prendre sur leurs biens jusqu'à parfait payement et remboursement de la somme de 150 livres en principal; — constitution de rente sur l'État : de 50 livres 14 sous, au capital de 1,014 livres, au denier vingt; — certificat du receveur des tailles de Rethel, relatif au payement de la somme de 50 livres 14 sous, pour une partie de rente, aux prieur et religieux du prieuré de Prix.

H. 40. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1560-1791. — Baux, à Étion : à Jean-François Faynot et Jean-Thomas Hanus, tous deux bourgeois d'Étion, des deux tiers des grosses et menues dîmes et novales, moyennant 370 livres par an; — à Évigny : à Pierre Moyer, de terres et prés pour la somme de 14 livres; — à Mohon : de plusieurs quartiers de pré, à Jean Bertrand, pour 9 livres; — à Mondigny : de portions des grosses et menues dîmes, à Nicolas Robinet, pour 60 livres par an et 2 chapons vifs et en plumes; — à Nouvion-sur-Meuse : d'héritages consistant en terres et prés, pour 36 livres par an, au sieur Jean-François Lenoir, laboureur; — au même Lenoir : la sixième partie des grosses et menues dîmes, moyennant 260 livres de marché principal, à payer chaque année au jour et fête de Pâques; — à Poix et Touligny : du quart des grosses et menues dîmes, cédées à Pierre Fay, marchand serger, demeurant à Yvernaumont, et à Catherine Gilmer, sa femme, pour le prix de 50 livres par an. — Limites des bans de Prix et de Mohon; — baux de quartiers de pré pour 18 sous tournois, à charge d'acquitter les cens et redevances; — déclaration des prés appartenant au prieuré sur le ban de Mohon, consistant en 3 quartiers et 15 verges à 80 verges la fauchée; — extrait des registres du greffe de la basse justice de Mohon, portant que le prieur de Prix, en sa qualité de seigneur dudit Mohon, a présenté au fermier du Roi, une bourse de velours renfermant un denier tournois, qui a été reçue par ledit fermier, lequel a remis ensuite dans la bourse, 5 sous que le prieur a reçus, selon la coutume, et comme il a été fait de tout temps.

H. 41. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1586-1782. — Adjudication du four banal de Prix au sieur Foulon, pour la somme de 155 écus; — procès-verbal d'arpentage des terres et prés du prieuré par le sieur Dumat; — mesurage du grand îlot, avec énumération des fauchées mesurées et louées à différents particuliers; — total général des fauchées détaillées : 2,020 verges et 1/2, 1/4, 1/8, 1/16, qui font 25 fauchées et 20 verges, non compris ce qui reste d'herbe, consistant en 6 fauchées 18 verges, ou pour l'îlot tout entier : 31 fauchées, 38 verges et 1/2, 1/4, 1/8.

H. 42. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1517-1790. — Baux des moulins de Prix : par Dom Guillaume de Noirfontaine, prieur « qui baille à ferme et louage, » en 1517, à Jean Saingery, un moulin et usine dudit Prix, avec appartenances et dépendances pour six années consécutives, moyennant payement, en quatre termes égaux, de la somme de 40 francs tournois, savoir : 16 sous tournois pour chaque franc, le preneur chargé en outre de l'entretien, et de livrer à Noël, 4 livres de cire et 4 pots d'huile au commencement du carême, plus les terrages et 6 cordes de bois; — à Guillaume Rimbert, 288 livres tournois, en 1552; — à Jean-François-Xavier Carbon, avocat en Parlement, bailli de Renwez, pour 600 livres, en 1768. — Procès-verbaux de visite des moulins, dits moulins d'en haut et d'en bas; — devis pour réparations, états de frais, pièces de procédure.

H. 43. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1721-1791. — Baux : du petit paquis de Saint-Hilaire, à Philippe Bacuvier, manouvrier, moyennant 50 livres argent et 2 livres de bon cœur (*sic*), en 1721; — au même, pour 60 livres et 4 livres de bon cœur, en 1724; — au même, en 1728, pour 50 livres et 4 livres de bon cœur; — de la cense de la Garenne, à Mathias Hulot, pour six années, à charge par le preneur de bien entretenir les terres et prés, de voiturer au prieur bailleur, chaque année, deux voitures de 8 à 9 pièces de vin de la montagne de Reims, ou de la rivière, à ses risques et périls et fortune, frais et dépens, ou de payer pour chaque voiture 30 livres, de faire divers

autres charrois accessoires, de rendre la moitié de tous les grains, fournir la moitié des semences, et payer 100 livres par an; — du pré du Petit-Paquis, à Philippe Suan, pour 100 livres par an; — de la maison dite la Folie, à Ponce Salmon, qui, en outre des droits seigneuriaux, sera tenu de payer chaque année la somme de 50 livres; — des prés de Bernehot et de Pariseau, à Jean-Baptiste Waflard, meunier à Prix, et Jean-Baptiste et Henri Tortuau, platineurs au même lieu, pour le prix et somme de 80 livres; — du pré du Grand-Ilot, à Jean-Baptiste Thiérot, laboureur, et Jean-Baptiste Waflard, meunier, moyennant 120 livres; — de la pêche sur la rivière de Meuse, à Jean-Baptiste Deloges, batelier, demeurant au Pont-d'Arches, à charge par le preneur de payer 30 livres au premier décembre de chaque année; — de la cense dite du Prieuré, pour six années, à Mathias Hulot, pour 20 livres par an, plus les conditions faites au même pour le bail de la cense de la Garenne; — du Pré-Mignolet, à Jean-Baptiste Collard, pour le prix annuel de 24 livres. — Bail à cheptel et moitié de profit, suivant l'usage du pays, pour trois années consécutives, à Marie-Barbe Collin, veuve de Jean-Baptiste Vuarin, laboureur, demeurant à la Garenne de Prix, d'un troupeau de 86 bêtes à laine, que ledit rendant (le prieur) lui a acheté et payé comptant, à raison de 10 livres la paire, faisant la somme de 430 livres.

H. 44. (Portefeuille.) — 2 plans; 2 pièces, papier.

1733-1739. — Arpentage des bois de Prix : 111 arpents 48 verges 3/4 pour le grand bois, et 48 arpents 10 verges 1/2 pour le petit bois; payé 3 sous par arpent pour l'évaluation, total : 23 livres 18 sous 6 deniers; — extrait des registres du Conseil d'État, concernant l'arpentage des bois du prieuré; — plans : du bois du prieuré et de ses dépendances, fait par Nicolas Dodet, arpenteur, demeurant à Charleville (1733) : A. et B., grand bois et petit bois, contenance ci-dessus relatée; C., forges et moulins; D., les prés; E., les terres; F., droit de pêche; G., limite du ban; H., la ferme de la Vuareinne; — carte des bois de Prix arpentés et divisés par Jean Prévost, arpenteur royal, demeurant à Nouzon, lesdits bois contenant en superficie, 134 arpents 70 perches, mesure de l'ordonnance de 1669, qui est 12 pouces pour pied, 22 pieds pour perche, et 100 perches pour l'arpent, distraction faite de 33 arpents 67 perches 1/2 pour composer le quart de réserve dans le grand bois, entre l'orient et le midi, le reste dudit grand bois mis et divisé en quinze coupes, et les dix autres dans le petit bois (1739).

H. 45. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1781. — « Compte que rend à Messieurs les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardennes, Louis-Benoit Lorinet, commis par arrêt du Conseil, du seize novembre 1779, et lettres patentes sur iceluy du premier décembre audit an, registrées en la Chambre des Comptes, à Paris, le dix du même mois, et au Bureau des Finances, à Châlons, le cinq janvier 1780, pour achever les exercices de M. Jean-Baptiste-Antoine Poullain, écuyer, conseiller du Roy, receveur général, ancien mi-triennal et alternatif mi-triennal des Domaines et bois de Champagne, de la recette et dépense faites par ledit sieur Poullain, du prix du quart en réserve des bois du prieuré de Prys, dépendant de ladite abbaye, vendus en la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Sainte-Menehould, le vingt-sept novembre mil sept cent soixante-treize, en vertu d'arrêt du Conseil du sept septembre précédent, ainsy qu'il en suit : » Recette : 22,356 livres 18 sous 4 deniers pour le principal de 33 arpents 67 perches de bois composant le quart en réserve de ceux du prieuré de Prix, vendus en la maîtrise de Sainte-Menehould, à Jacques La Pointe, de La Grange-aux-Bois, moyennant 664 livres l'arpent; — 1,217 livres 16 sous 10 deniers, pour le sou pour livre; — 1,304 livres 2 sous 11 deniers, pour les quatorze deniers pour livre; — total de la recette : 24,778 livres 18 sous 1 denier; — dépense : 1,304 livres 2 sous 11 deniers, montant des quatorze deniers pour livre du prix principal desdits bois; — 2,235 livres 13 sous 6 deniers, pour le dixième du prix principal desdits bois, destiné au soulagement des pauvres communautés de filles religieuses; — 1,182 livres payées tant à M. Telles d'Acosta, grand-maître des Eaux-et-Forêts de Champagne, et au sieur Michon, son secrétaire, qu'aux autres officiers de la maîtrise, pour journées et vacations; — 4,633 livres payées à Jacques La Pointe, marchand, pour le premier tiers du prix des réparations faites, tant à l'église et aux bâtiments du prieuré de Prix, qu'aux fermes et usines en dépendant; — 9,519 livres 5 sous, payées audit Jacques La Pointe, pour le second tiers desdites réparations, et pour les deux tiers des ouvrages d'augmentation; — 500 livres payées au même, tant à-compte des ouvrages de réparations que de ceux d'augmentation; — 285 livres 2 deniers à-compte de la somme de 1,652 livres 7 sous 3 deniers, au même, pour le principal et sou pour livre de deux arpents trente-sept perches de moins de mesure, trouvés en sa vente, pour les récolement et arpentage; — remise de la somme de 619 livres 9 sous 6 deniers, attribuée audit défunt sieur Poullain, receveur

général, sur la recette du prix desdits bois, à raison de 6 deniers pour livre ; — somme totale de la dépense : 24,778 livres 18 sous 1 denier, somme égale à celle de la recette; — arrêté de compte et approbation, signé : Drouot et Lorinet.

H. 46. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1262-1791. — Domaine de Warcq : titres de la cense de ce nom, comprenant toute la terre labourable et les prés situés sur le territoire dudit Warcq, entre la ville de Prix, d'une part, et le fleuve qui s'appelle Sormonne, d'autre part, concédée au prieuré par Egidius de Warcq et Aelidis, son épouse ; — confirmation de cette donation par le pape Lucius, le 2 des calendes d'avril (1) ; — rentes en argent, blé et avoine, léguées par Jeanne Vrignicourt; — déclaration des novales du terroir de Warcq, dont le curé dudit lieu est en possession ; — transaction entre le curé et l'abbé de Saint-Hubert, décimateur, au sujet desdites novales ; — déclaration des terres et prés de la cense possédée par les très-révérends religieux de Saint-Hubert, sur le territoire dudit Warcq, donnée par Barré : roye du Pré-de-la-Ville : 3 jours 1/2 et 11 cartels de terre; prés : 29 cartels, royant à la ville de Warcq, au Pré-du-Taureau, et à Bugny, royant le sieur Jean Hyver, du côté du levant, et du couchant, à Madame Renaud, roye de Saint-Hilaire : 14 jours et 11 cartels de terre ; — roye de la Haie-Brumhould : 200 verges de terre, 3 jours de terre; prés : 29 quartiers royant à la ville de Warcq, au Pré-du-Taureau et à Bugny, royant le sieur Jean Hyver du côté du levant, et du couchant Madame Renaud, de Mézières ; — baux de la cense : 80 livres en 1747, à Jean Barré et Marie-Anne Loiseau, sa femme ; — 94 livres en 1754, au même Jean Barré ; — 100 livres pour 1768, à André Hyver, le jeune ; — 108 livres au même, en 1779 ; — même prix au même, pour 1785 et 1790 ; — bail des dîmes pour six années, à commencer au 1er mai 1790, moyennant 400 livres et quelques redevances en froment et en avoine.

H. 47. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1612-1787. — Domaine de Warnécourt : déclarations des héritages sis au ban du dit Warnécourt, consistant en terres et prés formant la cense du même nom ; — comparution devant le juge du lieu, de Jean Suan et Poncelet Drumel, ancien laboureur et bourgeois, qui assurent et affirment la propriété des prieur et religieux de Prix, sur les héritages déclarés ; — bail à Jean-Baptiste Leclerc, laboureur, demeurant à Warnécourt, et à demoiselle Jeanne-Françoise Leduc, son épouse, de la cense sise au même lieu, à la charge par les preneurs d'acquitter et payer les cens et droits seigneuriaux, s'il en est dû, et moyennant le prix et somme de 140 livres et une paire de chapons vifs et en plumes, à livrer tous les ans à la fête de Saint-Martin d'hiver.

(1) La copie sur papier de la bulle de confirmation, écriture du XVe siècle, porte bien *Lucius*.

La pièce n'est pas authentiquée. Elle paraît fausse. — La date du pontificat et celle de l'incarnation ne sont pas exprimées. Le nom du lieu, à moitié raturé, laisse lire ver...

Prieuré de Rethel.

H. 48. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1221. — Copie d'une charte de Geoffroi de Balham, chevalier, Marie d'Acy, son épouse, et Jeanne, sœur de Marie, qui reconnaissent le droit aux prieur et religieux de Rethel, de percevoir une rente de 4 setiers de froment sur les terrages d'Acy, près de Rethel.

Prieuré de Sainte-Vaubourg, dépendant de l'abbaye de Molesme.

H. 49. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1108-1145. — Copie d'une charte (collationnée en 1691 sur le cartulaire de Molesme), de Constance, fille de Philippe, roi de France, et épouse de Hugues, comte de Troyes, qui cède à la glorieuse vierge Valburge et aux moines vivant sous l'obédience de l'église de Molesme, dans le lieu appelé Dione, le manse qu'elle possédait par hérédité audit lieu, avec les terres, revenus, prés, pâturages en dépendant, plus les dîmes de Chuffily et Saint-Martin, et un emplacement ou aive (*avia*), pour que les moines établissent des moulins à leur usage sur l'Aisne (*in Asineo flumine*), le tout du consentement et à la prière de son époux, fait à Attigny. Les donateurs ajoutent à leur concession pour l'entretien des moines, toute la chesnaie (*casnetum*), et la pêche au-dessus du pont, avec un serf et sa famille ; — bulle (copie collationnée en 1691), du pape Eugène III, confirmant les priviléges de l'église de Sainte-Vaubourg.

H. 50. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1617. — Inventaire des titres de Sainte-Vaubourg, extrait des archives de l'abbaye de Molesme : — en 920, fondation de Sainte-Vaubourg, par le roi Charles-le-Simple, dans son palais d'Attigny, et donation de plusieurs biens et droits en divers lieux; — en 1102, donation des dîmes de Chuffily et de Saint-Martin, avec les villages d'Attigny et de Dione, par Hugues, comte

de Champagne et Constance, sa femme, aux religieux de Molesme desservant le prieuré, et encore, de la pêche, justice, bois, prés, moulins; — en 1103, donation de Constance, fille de Philippe, roi de France; — en 1114, confirmation par Raoul, archevêque de Reims, de la donation précédente; — en 1120, confirmation par Louis, roi de France, de la donation faite par sa sœur Constance; — en 1147, transaction entre Sanson, archevêque de Reims, et Giraud, abbé de Molesme; — en 1278, acquisition d'une pièce de terre, sise à Sainte-Vaubourg, en lieudit la Barre; — même année, échange de terres à Sainte-Vaubourg; — en 1279, confirmation d'échanges de terres, par Drogon, abbé de Molesme; — en 1284, échange de huit pièces de terre contenant 18 journées, pour deux pièces de terre appartenant à la communauté de Molesme.

H. 51. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-4°, 23 feuillets, papier.

1675-1692. — Cueilleret des droits seigneuriaux du prieuré. — Recette des deniers seigneuriaux dus à Mgr. de Sainte-Vaubourg, par tous les habitants dudit lieu, au jour de la fête de Saint-Remy chef d'octobre de chaque année, consistant pour chaque bourgeois dans la redevance d'un setier d'avoine, mesure d'Attigny, à racle, et 1 sou 3 deniers d'argent, et à l'égard des femmes veuves, il est dû seulement moitié du droit; — débiteurs : Ponce Lefèvre, fermier du prieuré; — la veuve Jacques Didier, fermière; — Rigobert Bailly, procureur fiscal; — Nicolas Lignier, greffier; — Gérard Leverd, sergent; — Pierrard, laboureur; — Jacques Lefèvre, laboureur; — la veuve Guillaume Bailly; — Pierre Leclercq; — Claude Leclercq; — Jean Le Doux; — Jean Fourcart; — Ponce Husson; — Hubert Pierrot; — Guillaume Couet; — Jean Pasté, le jeune; — Michel Jacquemart, meunier du moulin de Sainte-Vaubourg (les deux cahiers sont arrêtés en 1723).

H. 52. (Portefeuille.) — 1 pièce; parchemin; 4 pièces, papier.

1615-1763. — « Le quatorzième juin mil six cent quinze, ordonnances et défenses faites par Monsieur le prieur de la terre et seigneurie de Sainte-Vaubourg, concernant les jeux, les jours de fête, etc. » 33 articles : — défense de blasphémer le nom de Dieu, de la Vierge Marie, des saints et saintes du paradis, sous peine d'être puni comme il est porté par les ordonnances royaux; — sont défendus les jeux de quilles à quiller au bâton, en quelque temps que ce soit, et est inhibé de jouer aux dites quilles à court-boules tant de paume et autres jeux, les jours de dimanche et fêtes annuelles et solennelles, durant la grand'messe, pendant les vêpres et le service divin, sous peine d'amende de 22 sous 6 deniers parisis; — défense : à tous taverniers et cabaretiers d'ouvrir leurs cabarets les dits jours de dimanche et de fête pendant le service divin; — à tous, de charrier sur les terres empouillées et labourées; — de mener des pourceaux aux prés d'autrui en quelque saison que ce soit; — d'entrer aux jardins d'autrui pour cueillir fruits et faire autre dommage, sous peine d'amende de 5 sous parisis. (Ces ordonnances ont été lues et publiées par les sergents et greffiers de la justice du lieu, en 1615, 1616, 1620, 1627, 1633, 1661, 1671 et 1672); — transaction entre Messire Henri Favier, prieur et seigneur de Sainte-Vaubourg, et les habitants du lieu, au sujet de l'instance pendante au présidial de Reims, pour le droit de bourgeoisie prétendu par ledit prieur, et consistant en 1 setier d'avoine et 15 deniers argent, payables tous les ans à la Saint-Remy par chaque ménage plein et la moitié seulement du droit les veuves et demi-ménages; il est convenu qu'à dater de la Saint-Remy 1734, chaque habitant payera au prieur 2 cartels d'avoine, mesure d'Attigny, au mars ou ray, et 8 deniers d'argent, les veuves et demi-ménages, moitié desdits droits; — extrait des registres du greffe de la justice de Sainte-Vaubourg : apposition de scellés au prieuré, sur les effets de Dom Bazile Bourgeois, prieur décédé; — levée des scellés et inventaire des effets, titres et papiers dudit prieuré, savoir : six expéditions de baux de biens et revenus, une des dîmes de Chuffily, une de la terre et seigneurie de Sainte-Vaubourg, une des dîmes de Dricourt, une des droits de surcens consentis par Claude Watez, manouvrier, demeurant audit lieu, de 5 sous chaque année, les dites expéditions représentées par Nicolas Didier, lieutenant en la justice; — dans une armoire, différentes boîtes remplies de papiers, la plus grande partie de chiffons, dont celles qui peuvent être utiles sont déclarées ci-après : une expédition de procès-verbal de visite des lieux et dépendances du prieuré; une liasse de pièces de procédures faites au présidial de Reims, au sujet des droits du prieur; une liasse de neuf pièces, concernant l'acquisition d'une cense; une liasse de soixante-dix pièces de baux notariés, cueilloirs et autres; plus, dans ladite armoire : 4 carafes de verre, 2 autres petites, 6 tasses, 6 soucoupes de fayence commune, 10 tableaux ou estampes encadrés, 47 assiettes et 8 plats d'étain; item, la dite armoire, 12 chaises de paille, 2 tables de bois blanc, etc.; — dans la chapelle : 2 chandeliers et 1 croix de cuivre; 2 nappes d'autel, 1 tapis de toile cirée double, 1 tapis de serge rouge;

1 missel, 2 coussins, 1 chasuble avec la bourse, les voile, manipule et étole, 1 aube avec son cordon et l'amict; 1 calice avec sa patène et la custode, les canons pour la messe, neufs et vieux, 1 plat d'étain, 1 petite sonnette, 2 corporaux, 5 purificatoires, 2 lavabos, 1 manipule, lesquels ont été revendiqués par Me Jean-Baptiste Copette, prêtre et curé dudit Sainte-Vaubourg, à ce présent, comme appartenant, ladite chasuble, les voile, étole et manipule, à l'église paroissiale du lieu, et tous lesdits ornements et vases sacrés sont restés dans la dite chapelle où se sont trouvées encore 2 petites cloches pendantes.

H. 53. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1623-1779. — Baux des biens du prieuré : pour 800 livres par an en 1623, plus un lard frais du poids de 100 livres, 4 jambons et 30 livres de beurre frais de la bonne saison, à Nicolas Millet et Nicolas Husson, laboureurs, à l'exception des moulins d'Attigny et de la maison appelée le Val-des-Écoliers, que le prieur se réserve; les preneurs livreront en outre chaque année, 12 fromages bons et loyaux, 2 douzaines de paires de poulets, vifs et en plumes, et 1 setier de pois, mesure d'Attigny; — pour 2,000 livres tournois en 1640, plus le lard, les jambons, le beurre, le setier de pois, mais seulement 2 fromages, à Nicolas Antoine, marchand à Thin-le-Moûtier, sans excepter du bail les moulins et le Val-des-Écoliers, le prieur se réservant seulement les revenus de cette maison; — pour 1,400 livres en 1683 à Rigobert Bailly; — même prix au même, en 1693, le bail faisant mention des droits de bourgeoisie; — 2,900 livres en 1725, à Jean-François-Gabriel Le Tanneur, marchand, et demoiselle Jeanne Balardelle, son épouse, demeurant à Attigny; — 3,000 livres en 1737, à Jean-Baptiste Desbans; — 2,300 livres en 1763, à Jean-Baptiste Jacquemart et sa femme, et Jean-Pierre Jacquemart, leur fils; — 3,000 livres en 1779, à Jean-Pierre Jacquemart, plus diverses sommes pour pot de vin, pour messes, entretien de la chapelle et payement des décimes.

H. 54. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1642-1767. — Procès-verbaux de visite et d'estimation des réparations à faire au prieuré. — Visites faites : en 1642, par M. Drouin, conseiller et procureur en l'Élection de Reims, fondé de procuration de Messire Jean de Saint-Denis, du diocèse de Rouen, prieur de Sainte-Vaubourg; — en 1746, par Dom Placide Boguet, grand prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Molesme : la porte de la chapelle à refaire, les greniers, la voûte de la cave, les portes de la cour et le pignon de la grange à réparer; — en 1733, devis de deux maîtres maçons pour travaux et matériaux : 625 livres; — en 1763, devis estimatif dressé par Pierre Fourcart, maçon et charpentier, demeurant à Grivy, pour les églises du prieuré : pour l'église de Chufflly : 169 livres; — pour celle d'Attigny : 72 livres; — pour Dricourt : 120 livres; — pour Coulommes-les-Attigny : 72 livres; — en 1763, devis pour les bâtiments du prieuré et de la ferme, après la mort de Dom Bazile Bourgeois : 1,473 livres 3 sous; pour la chapelle : 167 livres; pour la grange : 238 livres; total : 1,878 livres 3 sous; — pour l'église de Chufflly : 359 livres, dont moitié pour le prieur; — pour Coulommes: 255 livres; mais attendu que le prieur n'est décimateur que pour un douzième, il n'est tenu qu'à pareille portion dans les réparations, soit : 21 livres 5 sous; — pour l'église de Dricourt : 169 livres, dont les deux tiers seulement à la charge du prieur; — pour l'église d'Attigny : 1,391 livres 9 sous, dont un cinquième à la charge du prieur comme décimateur de pareille portion. — Procès-verbal de réception de partie des réparations du prieuré.

H. 55. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1693-1727. — Comptes du revenu temporel du prieuré, recettes et dépenses. — Dépenses : quittance pour les décimes de 1693, de 158 livres 13 sous 6 deniers; — pour les pauvres d'Attigny, en avril 1694 : la somme de 3 livres 13 sous; — pour réparations de l'église de Dricourt : 33 livres; — pour préciput du maître d'école de Chufflly, pour deux années : 150 livres; — recettes : revenu de 1699 : la somme de 2,560 livres; — recette de Noël 1701 à Pâques 1703 : la somme de 3,373 livres 9 sous 4 deniers; — 10,000 livres pour les années 1712 à 1715; — recette de 10,040 livres pour les années 1721 à 1724; — dépenses : pour quatre années de la pension du curé de Chufflly : 800 livres, à raison de 200 livres par an; — pour les années de supplément de la pension du curé de Pauvres : 266 livres 13 sous 4 deniers, à raison de 66 livres 13 sous 9 deniers par an; — pour quatre années de la pension du curé de Sainte-Vaubourg : 120 livres; — pour quatre années de gages au maître d'école de Sainte-Vaubourg : 20 livres; — quittances des décimes du 1er février 1722 au 24 mai 1725, pour lesdites années : 1,818 livres 18 sous; — mandements de M. le prieur : 5,949 livres 1 sou; — réparations : 422 livres 2 sous 9 deniers.

H. 56. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1703. — État de recette des droits seigneuriaux appartenant à Dom Gabriel Decour, prêtre et religieux supérieur du couvent et monastère Sainte-Marguerite d'Élincourt, diocèse de Beauvais, prieur et seigneur du prieuré de Sainte-Vaubourg, consistant en droits divers, terres, prés et dîmes : la haute, moyenne et basse justice dudit lieu de Sainte-Vaubourg ; les grosses amendes et confiscations ; — 1 setier d'avoine, mesure d'Attigny et 15 deniers argent, moitié pour les veuves, dus à la Saint-Martin par les bourgeois et habitants ; — la maison et prieuré, consistant en cuisine, deux chambres basses, trois chambres hautes et greniers au-dessus, une écurie pour les chevaux, deux écuries pour les vaches, une bergerie et une autre petite écurie à côté de la chapelle, un colombier et une grange qui est hors ladite maison ; — une chapelle qui est dans l'enceinte de ladite maison; — un jardin potager derrière la grange ; — un autre petit héritage consistant en 30 verges environ ; — un enclos et un jardin ; — les deux tiers des dîmes de Chuffily, Méry, Roches et Coégny, à partager avec MM. les religieux et abbé de Saint-Basle ; — un douzième des dîmes de Coulommes-les-Attigny ; — les deux tiers des grosses et menues dîmes de Dricourt ; — une portion des grosses et menues dîmes d'Attigny ; — un bout de rivière d'Aisne ; — un droit de surcens sur des héritages, consistant en 30 livres par an. — Déclaration des terres et censes et de prés appartenant au prieuré.

H. 57. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1681-1749. — Procès verbal d'arpentage des biens du prieuré de Sainte-Vaubourg ; — déclaration des terres appartenant à M. le prieur et à Madame de Saint-Pierre, de Reims, provenant de M. de Lamotte, et qui sont à diviser par moitié : moitié de 5 cartels de terre, lieudit la Trouée-les-Moines ; moitié de 5 autres cartels audit lieu ; 1 cartel faisant partie de 3 cartels, lieudit le Gros-Pré; 40 verges faisant moitié de celles de 80, sises au terroir d'Attigny, lieudit la Planche; 40 verges lieudit la Valizerie ; 12 cartels 8 verges faisant moitié d'un arpent 16 verges, lieudit la Paierie-de-Fillet; moitié d'une fauchée de pré, prairie d'Attigny, et d'un autre petit pré, au ban de Sainte-Vaubourg ; — nominations : du sieur Pierre Collardeaux aux fonctions de sergent en la justice de Sainte-Vaubourg, par le prieur Henri Favier ; — du même, en qualité de garde des bois, chasse, pêche, sol, prés et empouilles de la terre de Roches, par dame Louise-Françoise-Aimée de Grieu, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Étienne de Reims.

H. 58. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1647-1781. — Baux des dîmes d'Attigny : à Gérard, habitant dudit lieu, moyennant 110 livres pour les deux dixièmes dans la totalité; — à Petit-Jean, laboureur, pour 120 livres ; — à Jean-Baptiste Lefranc, marchand, 300 livres ; — à Antoine La Crapard, cordonnier, 375 livres ; — à Louis Gentil, aubergiste, 440 livres ; — procès-verbal de reconnaissance d'une pièce de terre dépendant de la seigneurie de Sainte-Vaubourg, et qui forme limite séparative de ladite seigneurie d'avec le territoire d'Attigny ; — bail de la pêche de la rivière d'Aisne, à Louis Primaut, pêcheur, pour 30 livres par an ; — à Louis Guillot, pêcheur en rivière, pour la même somme ; — à Ogé Badu, marchand, moyennant 21 livres argent et 18 livres de poisson par an.

H. 59. (Portefeuille.) — 22 pièces, papier.

1670-1781. — Domaine. — A Charbogne : un quart de la totalité des terres et prés dépendant de la ferme de Sainte-Vaubourg, affermé à Pierre Ogé, laboureur, moyennant 650 livres par an ; — à Chuffily : déclaration de la cense du même nom ; — dîmes affermées à Me Gaignot, notaire, moyennant 360 livres par an ; — à Cordier et consorts, de Voncq, 580 livres ; — à Ponce Taton, très-digne prêtre et curé de Chuffily, 600 livres, et 18 livres pour chaire ; — à Coulommes : baux, d'un douzième des dîmes avec droit de terrage, à Jean Driard, prêtre, pour 60 livres ; — à Pierre Coche, laboureur, 70 livres ; — au même, 75 livres en 1763 ; — à Thomas Coche, 90 livres en 1781.

H. 60. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1288-1781. — Domaine. — A Dricourt : accord entre le prieur de Sainte-Vaubourg et les religieux de Saint-Denys de Reims, au sujet du terrage et des dîmes de la ferme dudit Dricourt ; — adjudication des deux tiers des grosses et menues dîmes, pour 184 livres, au sieur Lecoq, dernier enchérisseur ; — baux des mêmes dîmes : à Jean Bourgeois, en 1687, pour 168 livres argent et 2 chapons vifs et en plumes, bons et suffisants, rendus et livrés à Sainte-Vaubourg, à la Saint-Martin d'hiver ; — au même, en 1693, pour 210 livres et une paire de chapons ; — à Jean-Baptiste Thiérard, en 1763, moyennant, 1° la somme de 200 livres par an ; 2° celle de 66 livres 13 sous 4 deniers de pension annuelle, à la

décharge du prieur, au curé de Pauvres, pour les deux tiers de sa pension, à cause de la desserte de l'église dudit Dricourt, succursale de Pauvres; 3° une expédition à fournir du présent bail dans la quinzaine.

H. 61. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1596-1756. — Domaine de Sainte-Vaubourg : contrat d'échange de biens entre les seigneurs de Roches et de Semide; — bail emphytéotique, au profit de Nicolas Coulon, seigneur de Jonval, de l'emplacement d'un moulin sur la rivière d'Aisne, appartenant au prieuré; — titres concernant la redevance de 30 livres à payer au prieur par M. de Jonval et ses successeurs, pour l'emplacement dudit moulin, à Attigny; — vente d'une cense à l'abbesse et aux religieuses de Saint-Pierre de Reims, par Nicolas-François de Lamotte; — procuration donnée à M. Henri Vuillot, conseiller du Roi au présidial de Reims, par Dom Gabriel Lecœur, prieur, demandeur en indemnité contre lesdites religieuses, pour les biens qu'elles ont acquis sur le terroir de la seigneurie et de son prieuré; — quittance d'une somme de 66 livres 13 sous 4 deniers, délivrée comme à-compte au prieur, par le receveur général des droits d'amortissement, nouveaux acquêts, francs fiefs et usages de la province de Champagne.

H. 62. (Portefeuille.) — 96 pièces, papier (4 imprimées).

1586-1785. — Procédures relatives : — à la propriété d'une partie de la rivière d'Aisne, depuis Rilly jusqu'au pont d'Attigny, revendiquée par le prieur de Sainte-Vaubourg, en sa qualité de seigneur de ladite terre, et par Jean-François-Gabriel Letanneur, receveur de la prévôté d'Attigny, ce dernier représentant l'archevêque de Reims; mémoires divers à l'appui des prétentions des parties et états de frais; — à une transaction au sujet de la fabrique de l'église; — aux menues dîmes de Chuffily; — aux biens vendus par Nicolas-François de Lamotte aux dames religieuses de Saint-Pierre de Reims; — aux usages de la communauté de Sainte-Vaubourg. — Extraits des registres du greffe de Sainte-Vaubourg; — ordonnance de M. Hue de Miroménil, Intendant de Champagne, pour l'imposition et levée à faire sur les contribuables aux tailles de la paroisse dudit lieu; — déclaration du Roi portant réunion des offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles, créés par édit du mois d'août 1712, dans tout le royaume.

Abbaye royale Notre-Dame de Bonnefontaine (ordre de Citeaux).

H. 63. (Registre.) — in-folio, 40 feuillets, papier.

1526. — « Estat pour le monastère de Nostre-Dame de Bonnefontaine divisé par seignouries ez quelles où à l'environ sont situés les rentes, revenus et possessions. » Suit la table sur deux colonnes : de l'église et monastère de Notre-Dame de Bonnefontaine en Thiérache, de ses dépendances et possessions, rentes, revenus, etc., « dont en l'an de salut humain mil cinq centz plainement et paisiblement joyssoit, inventaire. » — Dans la baronnie de Rumigny est située et posée Bonnefontaine, environnée d'étangs, terres, prés, bois, un moulin au-dessous du plus grand des étangs et une cense au-dessus du sourdon des fontaines; — droits de justice haute, moyenne et basse, excepté l'exécution à mort; — droits de chasse et de pâture; — domaine et revenus à Bay : une terre de 4 jallois, autres terres, prés et moissons; — à Aubenton, en la rue Saint-Nicolas, une masure tenue par Collard Noulet, sous une redevance de 16 sous parisis; — à Bogny : grosses et menues dîmes; — cens et rentes dus par divers dans les seigneuries de Rumigny, Girondelle et Rouvroy; — biens et revenus divers à Rozoy, Bancigny, Montcornet en Thiérache; — à Chaumont en Porcien, en Rethélois, dans le comté de Roucy et à Reims; — à Couvin et à Liége; — dénombrement des terres, prés, jardins, courtils, cens, rentes, chapons, etc., appartenant au monastère de Bonnefontaine, fait par frère Jean de Rethel, abbé dudit monastère, présents, Pierre Delfontaine, maître Gillequin, chapelain de Fumain (Fumay), et la plupart des bourgeois avec autres des voisins, etc., le 8e de juin l'an 1494 (suivent les désignations pour biens, cens, rentes dont l'énumaration a été donnée plus haut); — copies de quittances; — note sur les 60 setiers de froment dus sur les assises de Château-Porcien; — avertissements, notes et renseignements; — état sommaire et récapitulatif des rentes et cens dus à l'abbaye.

H. 64. (Registre.) — in-folio, 152 feuillets, papier.

1527-1582. — Baux, ventes et titres divers. — Institution de sergents pour les bois de l'Ecaillière, de Coin, de Thierry-Pré, Waleppe; — copies de procurations données par les abbés; — copies de titres concernant : la chapelle et les dîmes de Beaumont; — la présentation à la cure de Couvin, diocèse de Liége; — les dîmes d'Aisie, les prés et dîmes

d'Estrebay; — les dîmes de Bogny et de Prez; — institution d'un bailli; — commissions de gardes de bois; — baux: de 200 jours de terre et de pré joignant le vieux chemin de Rumigny; — de la terre de Martinsart à Henri Baillet; — des censes de Courlandon et de Thierry-Pré; — des prés de Rumigny; — de la cense de Bossus; — du moulin de Bonnefontaine; — d'une maison sise à Hermonville; — de la cense de Tran; — du bois Maudit; — des prés de la Culée; — de l'Ecaillière; — des prés de Remilly; — de l'étang et du moulin de Tran; — du bois Moreau; — de prés et de terres au terroir de Fleignes; — des prés des Comtesses; — du Pré-du-Sergent à Wasigny; — des bois du Châtelet; — des écaillières ou ardoisières de Rimogne et du Châtelet; — de la cense de La Cour; — de divers héritages situés à Blanchefosse et à Bonnefontaine; — de biens à Fauxbâton; — de prés à Auvillers; — des cens, rentes et dîmes de Logny, Bogny et Marlemont; — des prés situés au-dessous du moulin de La Férée. — Le registre est visé, signé et paraphé au 1er et dernier feuillet, à la date du 23 décembre 1682, par le procureur fiscal de l'abbaye, qui l'intitule vingtième registre inventorié.

H. 65. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1650. — Papier terrier de tous les droits seigneuriaux appartenant aux religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnefontaine, seigneurs de Coin, lesdits droits à eux dus dans le village de Coin, terroir et dépendances dudit lieu, fait par Jean Guerdin et Jacques Froument, notaires royaux à Bancigny et Dohier, commis et députés à cette fin, le tout suivant qu'il est porté au présent registre et comme en suit: Procès-verbal dressé par les notaires, de la comparution d'Etienne Boquier, substitut du procureur d'office de Coin, comme fondé de pouvoir des religieux et prieur de Bonnefontaine, lequel a montré les lettres royaux en forme de terrier, obtenus par lesdits religieux; — déclarations: d'Hubert Accusont, tonnelier, détenteur d'une maison à Coqbany, terroir de Coin, de pièces de terres et de prés et d'un jardin; — d'Hubert Marcq, laboureur, détenteur, possesseur et propriétaire d'une maison, grange y attenant, avec cour, jardin et terres labourables; — de Vincent, marchand, détenteur d'une maison consistant en deux espaces, cour, jardin et lieu fermé de haies, et de plusieurs pièces de terre; — de Nicole Savart, veuve de Jean Ramage, qui a reconnu être « propriéteresse » de diverses terres; — de Jean Ledru, laboureur, propriétaire d'un jallois de terre en une pièce, au terroir de Coin; — de Martin Godefroy, manouvrier, détenteur de divers héritages consistant en terres et prés, soumis, comme les héritages précédents, à diverses redevances envers les religieux.

H. 66. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1712-1715. — Cueilleret des cens et rentes dus à l'abbaye et payables à la Saint-Martin. — Les héritages dépendant de la seigneurie de Bonnefontaine, situés à Blanchefosse et aux Grands-Cailloux et Haute-Bruyère doivent 5 sous par arpent, 2 sous 6 deniers par demi-arpent, 15 deniers par quartier, 3 sous 4 deniers pour le jallois, 20 deniers pour le cartel, 10 deniers pour le pugnet; — sont dus encore les chapons qui se payent 16 sous la pièce dans toute l'étendue de la seigneurie de Bonnefontaine; — à Blanchefosse: Ambroise Flèche, y compris un chapon et un tiers, les chapons à 16 sous, soit 42 sous 9 deniers; — Alexis Watier *modo* Louis Denaux, y compris un chapon deux tiers, doit 3 livres 5 sous 5 deniers; — Jean de l'Arbre, du Mont-Saint-Jean, 29 sous; — Jean Lequeux, de la rue du Moulin, y compris sa part d'un chapon, 5 livres 19 sous 4 deniers; — aux Grands-Cailloux et à Haute-Bruyère: Charles Belleavoine doit 18 sous 4 deniers; — Charles Morgny, 7 sous 6 deniers; — Claude Guillot, 47 sous 6 deniers; — Jean Beuzart, 5 livres 8 sous 4 deniers; — à Thierry-Pré: François Galloy, pour l'ancienne maison et le jardin de la vieille cense, 9 sous 3 deniers; — Jean Lemaître, pour 4 arpents de terre, doit 20 sous; — l'église du Fréty, y compris six douzaines de chapons, doit 51 sous 6 deniers; — Marguerite et Cristophe Drouet doivent, savoir, Cristophe Drouet, 9 sous, y compris 18 deniers de chapons, et Marguerite, 7 sous 6 deniers, y compris de chapons 1 sou 9 deniers; cire, arrérages, 15 livres 9 sous 6 deniers; — M. de Colle doit pour demi-arpent de pré dans l'étang Travart, 12 sous, plus doit pour 3 arpents de prés provenant de Thomas Marteau, y compris 3 sous de chapons, 18 sous; plus, jouit encore de 68 verges de pré dans les prés de la Core, dont il ne paye rien: il lui faut faire payer les profits et les arrérages des deux derniers articles depuis son acquisition.

H. 67. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1491-1579. — « Cest la déclaration des terres, ruz et aultres héritages, situez et assiz ès terroirs de la seigneurie et baronnye de Rumigny, appartenans tant par fondation, donation et dotation, réunis par acquetz et aultrement, aux religieux, abbé et couvent de l'église

Nostre-Dame de Bonnefontaine, comme iceulx en obtempérant au commandement à eulx faict, baillent par escript à vous Messeigneurs les officiers, baillif, procureur recepveur et aultres, de hault et leur tres honnouré seigneur, Monseigneur.... Gratian Daguerre, baron dudict Rumigny, leur espécial fondateur, soubz protestation toutefoiz d'icelle déclaration corriger, amplifier ou diminuer quant tout sera ordonné, comme le cas le requerra » : le lieu de ladite église, avec prés, bois et terres qu'ont donnés et aumônés de singulière dévotion les seigneurs dudit Rumigny, et principalement feu Monseigneur Nicolas, premier seigneur de Rumigny ; — un petit courtil, à Rumigny, auprès de la fontaine ; — à Aubenton, une masure ; — à Bay, une terre d'environ 4 jallois ; — aux prés de La Férée, un pré contigu aux bois ; — au bois de Liart, 5 fauchées de pré ; — nouveaux acquêts : bois, le courtil du grand Collard, une cense à Aouste, des terres et des prés ; — déclaration des héritages appartenant à Jean Lost, demeurant à Montcornet, situés au terroir de Saint-Clément, fonds de MM. les abbé et religieux de Bonnefontaine (pièce signée J. Lost avec cette note au verso du 2e feuillet : *hoc mittatur inter chartas*) ; — note constatant que Pierre de Dorcères, écuyer, licencié ès lois, commissaire du Roi, a certifié comme vrais les détails contenus dans la déclaration de biens donnée par les religieux. — On lit au bas de cette pièce : « Gratian Daguerre étoit baron engagiste de Rumigny en 1487. Jean Daguerre son fils rendit la baronie de Rumigny et autres terres à Claude de Lorraine, comte de Guise, en 1515 » ; — procès-verbal d'arpentage de biens soumis à une redevance de 106 sous, 1 liard et un chapon.

H. 68. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1580-1690. — « Estat faict par nous Jehan de Coucy, abbé de Nostre-Dame de Bonnefontaine, diocèse de Reims, de ce que voulons et entendons estre paié et délivré tous les ans à nos religieux et convent de nostre abbaye de Bonnefontaine, par nous » : Pour six religieux prêtres : pour les messes ordinaires et abbatiales, 2 pièces de vin ; — pour le potage des religieux, tant de l'avent que du carême, 6 jallois de pois ; — pour le carême, un cent de carpes ou bien la somme de 25 livres ; — pour l'entretien du linge et de la vaisselle, 10 livres ; — pour les gages du médecin, 10 livres ; — pour les gages du barbier, 8 livres. — Déclaration du prieur sur l'état de la communauté, d'après l'ordre qui lui en a été donné par le vicaire de Mgr. de Clairvaux ; — bref mémoire de ce que les religieux reçoivent, et états divers des revenus : 6,500 livres en 1627 ; — état de l'abbaye dressé le 1er avril 1690, et envoyé à Mgr. de Clairvaux : noms des religieux avec indication de leurs dignités ; — revenus annuels en argent ; — recettes en grains ; — charges annuelles de la mense conventuelle ; — partage du revenu temporel entre l'abbé et les religieux.

H. 69. (Portefeuille.) — Cahier, in-folio, 18 feuillets, papier.

1701-1704. — Domaine et revenus. — Etat de la sous-ferme que la communauté tient de Mgr. l'archevêque duc de Reims, abbé de Bonnefontaine : les droits seigneuriaux de Blanchefosse : 564 livres 17 sous 4 deniers en 1702, et 679 livres 11 sous 4 deniers en 1704 ; — moulin de Blanchefosse : 130 livres en 1702 ; même somme en 1704 ; — les bois de la cense : 102 livres 10 sous en 1702, et 103 livres 5 sous en 1704 ; — la coupe des bois de Francbertin : 216 livres en 1702, et 209 livres 12 sous en 1704 ; — la coupe des bois du Notaire : 140 livres en 1702, et 222 livres 11 sous en 1704 ; — à Estrebay : 100 livres en 1702 ; même somme en 1704 ; — à Marlemont : 81 livres en 1702 ; même somme en 1704 ; — à Prez : 6 livres en 1702 ; même somme en 1704 ; — recette extraordinaire : 196 livres 18 sous 9 deniers en 1702, et 5 livres 14 sous en 1704.

H. 70. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1651-1751. — Etat des revenus de la mense conventuelle des religieux de Bonnefontaine, pour leur tiers du revenu de ladite abbaye, suivant les partages faits avec feu M. de La Laire, en 1642, et homologués par arrêt du Parlement. — Recette en argent : pour les dîmes de Logny-Bogny, 200 livres ; — pour le moulin dudit lieu, 210 livres ; — menus cens, environ 12 livres ; — la cense de Martinsart, 240 livres ; — les terres de Bossus, 24 livres ; — le moulin de Bonnefontaine, 60 livres ; — surcens de Fauxbâton, 24 livres ; — surcens de la cense de Fouette, 8 livres ; — dîmes de Plomion, 100 livres ; — les prés de Foulzy, 40 livres ; — les prés de Liart, 10 livres ; — le pré de Rumigny, 3 livres ; — la terre de derrière les murs de l'abbaye, 24 livres ; — le surcens de Montcornet, 7 livres 14 sous ; — le cens de l'Ecaillère, 2 livres 8 sous 4 deniers ; — le surcens d'Aubenton, 1 sou 3 deniers ; — les surcens de Rumigny, 20 sous ; — le pré d'Auville, 4 livres ; — le surcens du pré Carré, 2 sous 6 deniers ; — les moulins de Coin, 370 livres ; — la coupe

ordinaire des bois taillis de La Picotte, qui est de 6 arpents chaque année, vendue en 1689 pour 246 livres; — la coupe ordinaire des bois de Coin, vendue 540 livres; — la jouissance des étangs, affermés autrefois 50 livres; — les dîmes, les redevances en grains, en chapons, poules, beurre. — Déclaration faite en 1712 par les abbé, religieux, prieur et couvent, à l'Intendant de la Généralité de Champagne, des biens et revenus de l'abbaye, situés dans ladite Généralité : — « ladite abbaye, qui est située dans la paroisse de Blanchefosse, sur les confins du diocèse de Reims, en Thiérache, vers Rocroy, a tous droicts de haute, moyenne et basse justice, à laquelle répondent tous les tenanciers qui jouissent des biens ci-après déclarés, ne faisant qu'une seule justice, et dont tous les particuliers qui tiennent desdits biens en propre, tant de Blanchefosse, Grands et Petits Cailloux, Haute-Bruyère, Thierry-Pré et Bay, payent annuellement les droits seigneuriaux qui peuvent monter, y compris les chapons et les poules, à la somme de trois cents livres, cy 300 livres » : — fermes de La Bouverie, La Haute Cour, le Fauxbâton, Boyenvice, Haute-Bruyère ; — bois de La Picotte et les Tailles Martine, la Censé, le Francbertin, le Notaire et les Petites Saules ; — étangs, cinq ou six autour de l'abbaye, mais de peu de valeur ; — moulins de Bonnefontaine et de Blanchefosse ; — prés situés sur la Serre ; — ferme des grands et petits Martinsarts, à Bogny, et moulin ; — dîmes, terres, cens, à Bogny-Logny, Bossus, Auvillers, Aouste, Eteignières, Foulzy, Liart, Hermonville, Rumigny, Estrebay, Marlemont, Prez, Waleppe ; — 5 livres de rente annuelle sur l'abbaye de Chaumont-la-Piscine ; — revenu total de l'abbaye, en 1751, pour les biens situés dans le diocèse de Reims : 6,484 livres 5 sous 4 deniers ; — total des charges tant fixes que casuelles : 4,954 livres 2 sous 4 deniers ; reste net : 1,530 livres 3 sous ; — copies (au nombre de cinq), de la déclaration précédente, les trois dernières accusant seulement un net de 1,341 livres 17 sous 4 deniers, avec cette observation : « pour nourrir sept et souvent huit religieux, qui font abstinence perpétuelle hors le cas de maladie et infirmité notable, ce n'est pas assez, le maigre étant plus coûteux que le gras. »

H. 71. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1611-1717. — Domaine. — Baux : d'héritages consistant en 15 arpents 1/2, situés sur le franc bois de l'Ecaillière, à Poncelet Renot, cordonnier, à titre de cens annuel et perpétuel, moyennant le payement de 6 sous par arpent ; — de 83 arpents de prés et bois, à Marie Madoullet, veuve de Nicaise Jouart, et Gérard Jouart, son fils, avec droit de chasse, pour 30 livres à payer chaque année à la Saint-Remy d'octobre ; — échange d'une pièce de pré dite le Courtil-des-Chiens, à Bonnefontaine, dépendant de la mense abbatiale, contre une autre pièce de pré dite l'étang de La Carte, dépendant de la mense conventuelle, ledit échange consenti par l'abbé sur la demande des religieux ; — acquisitions à l'Ecaillière de divers héritages, par divers, à charge par les acquéreurs de payer les cens et droits seigneuriaux au seigneur du lieu ; sentence du bailli de Foulzy au sujet de la nomination d'un garde de bois dans l'étendue de la terre de l'Ecaillière.

H. 72. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1580-1782. — Procès-verbal de visite de prés et d'un canton de bois, à Eteignières ; — échange de propriétés entre le sieur Noviet, d'Antheny, receveur de Foulzy, et Pierre Stévenin, à charge de payer un denier à Dieu et les droits seigneuriaux accoutumés ; — acquisition d'héritages à Foulzy, par Remy Pailla, laboureur, et Jeanne Mangin, sa femme, Nicolas Davaux et François Davaux, son fils, moyennant payement à l'abbaye des droits seigneuriaux ; — Baux, à Foulzy : de 2 arpents de pré à Thierry Cousin, pour un cens de 25 sous tournois ; — de 5 arpents de pré en une pièce, à Nicolas Baurein, et Robine Cochepin, sa femme, à titre de surcens et rente annuelle et perpétuelle de 10 livres tournois, 1 livre de surcens et 20 sous pour la recréation des religieux, payables à la Saint-Martin d'hiver ; — de 11 fauchées de pré, à Nicolas Gon, pour neuf années, moyennant 18 livres tournois par an, pendant le temps de la guerre, et 30 livres en temps de paix (1644) ; — des prés Lemaitre, à Nicaise Jouart, pour 10 livres argent et une livre de cire ; — des prés de Foulzy et de Clairondelle, pour 31 livres ; — à Mainbresson : de pièces de pré, à Rigobert Cordier, charbonnier, et Jean-Baptiste Cordier, à charge par les preneurs de tenir les prés en bonne nature et à faux courante, de curer les anciens fossés, de ne pouvoir céder ni rétrocéder les droits du présent bail sans le consentement exprès des bailleurs, et de payer une redevance annuelle de 200 livres à la Saint-Martin d'hiver ; — à Rumigny : d'un pré, pour neuf années, à Claude et Nicolas Millet, manouvriers, moyennant 10 livres de rente annuelle, à payer à la Saint-Martin d'hiver.

Abbaye de Saint-Berthauld de Chaumont-la-Piscine. (Ordre de Prémontré.)

H. 73. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1142-1144. — Titres et priviléges de l'abbaye. Chartes de Samson, archevêque de Reims : notifiant que Henri, comte de Château, et Charembaud de Rozoy, du consentement de leurs épouses et de leurs enfants, ont cédé et donné par reconnaissance à Raoul et Garnerius (*heremi cultoribus*), leur alleu situé au terroir de la forêt nommée Terisole, sur le ruisseau appelé Urb par les habitants, ledit alleu exempt de tout droit de terrage; que les mêmes ont encore fait don, de tout ce que les donataires pourraient défricher par eux-mêmes ou au moyen de charrues dans les bois environnants, en y ajoutant les eaux qui l'entourent, les chanoines de Chaumont faisant également donation aux frères dudit lieu, de la dime tout entière. Ont souscrit : les abbés Odon, de Saint-Remy ; Richard, de Mouzon ; Hillin, de Saint-Thierry ; Nicolas, de Saint-Nicaise; Guillaume et Hugues, archidiacres ; Léon, doyen ; Gervais, chantre, etc.; Drogon, chancelier ; — confirmant à Raoul et Garnerius, la possession de la terre, appelée anciennement Trion, avec les prés, bois, terres cultivées et incultes, dépendant de la même villa, que le comte Henri, son épouse et ses enfants, avec Clarembaud de Rozoy, son épouse et ses enfants, leur avaient concédée à perpétuité pour le salut de leur âme; plus, les dimes dont jouissaient au même lieu les chanoines de Chaumont, avec terres et prés ; la dime de Gilbert avec terres et prés, et les terres du prévôt Gualterius. Ont souscrit : Guillaume et Hugues, archidiacres ; Léon, doyen, etc.; Drogon, chancelier.

H. 74. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1174-1241. — Chartes. — Renaud, seigneur de Rozoy et de Chaumont, confirme toutes les donations faites à l'abbaye, ses acquisitions et ses possessions, et déclare tous les lieux où est située ladite abbaye, libres de toute exaction ou coutume et tonlieu et de droits de terrages pour ce que possèdent les religieux à Adon, Remaucourt, et ce qu'ils tiennent de l'abbaye de Saint-Nicaise à cens annuel; il leur confirme leurs possessions à Saint-Ferjeux, Rubigny, Mainbressy, La Hardoye, Vaux, Wadimont ; plus, leur terre de Manluwez (Montloué) et Berlize ; — Roger, seigneur de Rozoy et de Chaumont, renouvelle la confirmation précédente et confirme en outre la donation faite par son père, du four banal de Chaumont, et de 20 sous de monnaie rémoise pour l'acquisition de la sépulture chrétienne de son frère Robert, le payement étant assigné sur les cens des prés de Chaumont, à la fête de Saint-Remy. Ont souscrit : Aélidis, son épouse, qui approuve l'acte ; Raoul d'Ecry ; Guy de Hannogne ; Pierre Delort ; Henri de La Hardoye ; Regnauld, son filleul ; Odart de Brait ; Milon, chapelain ; Guillaume, clerc ; Roger, prévôt de Rozoy ; Regnard, prévôt de Chaumont; Lambert, *serviens ;* — Roger de Rozoy, seigneur de Chaumont, et Aélidis, son épouse, notifient : la concession d'une pièce de bois de la contenance de 16 setérées et 1 jallois, à la mesure actuelle de Chaumont ; 8 modiées de bois à la même mesure et plusieurs droits à Rocquigny.

H. 75. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1289 (v. s.)-**1715.** — Jean, comte de Roucy, sire de Pierrepont, en différend avec les religieux au sujet des vinages et péages par sa terre de Roucy, dont les dits religieux se prétendaient exempts, transige ainsi qu'il suit : à l'avenir les religieux, pour leur église et pour eux-mêmes, auront franchise de vinage ; ils payeront pour le transport de choses concernant tous autres qu'eux-mêmes ; ledit traité devra être exécuté loyalement ; — vidimus de la charte précédente, délivré par le bailli de Vermandois ; — sauvegarde donnée à l'abbaye par le roi Charles V ; — établissement de la réforme et discipline religieuse en l'abbaye, le 23 septembre 1641, présents : Nicolas Rousseau, religieux et profès de ladite abbaye, curé de Rocquigny ; Nicolas Cochepin, curé de Remaucourt ; Pierre Canelle, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Château-Porcien, seigneur de Saint-Ferjeux ; Michel Hardy, conseiller du Roi, président dudit grenier à sel ; — ordonnance du roi Louis XIV, confirmative des statuts de l'ordre de Prémontré, et de l'exemption de payement des dîmes sur les terres et dépendances de l'ancien domaine.

H. 76. (Carton.) — 9 pièces, parchemin.

1217-1296. — Bulles des papes : Honorius III, invitant l'archevêque de Reims et tous les évêques ses suffragants, et les abbés, prieurs, doyens, archidiacres et autres membres du clergé de la province de Reims, à donner leur appui aux religieux prémontrés de Chaumont, qui sont souvent inquiétés dans la jouissance de leurs biens et priviléges, et qui plusieurs fois ont vu leurs propriétés envahies par les seigneurs voisins, ou réclamées par les héritiers des donateurs ; — Grégoire

IX, confirmant les donations faites à l'abbaye et la plaçant sous la protection de Saint-Pierre et du Saint-Siége, tant pour les biens situés sur le territoire de Chaumont que sur les territoires de Rubigny, Vaux, Wadimont, La Romagne, Mainbressy, Mainbresson, La Hardoye, Rocquigny, Montmeillant, Givron, Dommely, Bégny, Adon, Remaucourt et Saint-Ferjeux; — Clément IV, renouvelant les mêmes confirmation et protection et confirmant à toujours les donations qui seront faites à l'avenir, et notamment celles du lieu où a été bâti le couvent, de la paroisse adjacente, des terrages et prés avoisinant le bourg de Chaumont, des autels d'Adon, Dommely, Pargny et dépendances; — Alexandre IV, confirmant les donations précédentes, principalement celles faites par Roger, seigneur de Rozoy et de Chaumont, Nicolas de Rumigny, Geoffroy de Château-Porcien, et les legs faits par divers des diocèses de Reims, Laon et Soissons; — Grégoire X, accordant l'exemption de tous droits de péage, vinage, forage et autres; — Boniface VIII, renouvelant et confirmant toutes les franchises accordées par ses prédécesseurs, et les exemptions de charges séculières concédées par les Rois, princes et autres; — Boniface VIII, mandant au prieur de l'église Saint-Maurice de Reims, de faire rentrer le couvent dans la possession et jouissance des dîmes, terres, maisons, revenus, vignes, jardins, forêts, pêcheries, moulins, pâturages, qui auraient été aliénés par titres irréguliers, l'autorisant à user des censures ecclésiastiques contre ceux qui résisteraient.

H. 77. (Carton.) — 5 pièces, parchemin.

1200-1645. — Vidimus de bulles des papes Innocent III, Honorius III, Innocent IV, Alexandre IV : mandant à l'archevêque de Reims et aux autres membres du clergé de la province, d'assister les religieux de Chaumont contre ceux qui les molestent, et d'avoir recours à cet effet aux censures ecclésiastiques; — exemptant des dîmes l'abbé et les religieux et les curés de Mainbressy, Rubigny, La Hardoye et Rocquigny; — portant défense de molester et d'inquiéter les religieux de l'ordre de Prémontré qui ont à se plaindre de quelques prélats, princes et autres nobles et personnages puissants, lesquels, sous prétexte de droits de pâturage, d'avouerie ou de garde qu'ils prétendent avoir dans les monastères, granges ou maisons de l'ordre, prennent en usant de violence, dans ces mêmes lieux, le blé, le vin, les chevaux, les animaux, etc.; — renouvelant les privilèges et libertés de l'abbaye, et faisant défense de soumettre les religieux au payement de certains droits onéreux dont ils ont déjà été exemptés. — Bref du pape Innocent X, qui établit un autel privilégié dans l'église du couvent de Chaumont n'en possédant point jusqu'alors, à condition qu'il y sera célébré sept messes par jour.

H. 78. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1219 (v. s.)-**1259.** — Chartes de donations : Guillaume, archevêque de Reims, notifie que Guy, chevalier de Taisy, se trouvant à ses derniers moments, a fait don à l'église de Chaumont pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, de trois muids de froment, trois de seigle et trois de trémois, qu'il possédait dans la dîme d'Avançon; — Jean de Blois et Géraud, officiaux de l'église de Reims, font connaître que Egidius de Montclin, clerc, a renouvelé la donation de la sixième partie des grosses et menues dîmes qu'il avait à Bremericourt, ladite donation faite pour le salut de l'âme de son père et de sa mère; — Isabelle, dame de Porcien, vidime la donation faite en mai 1239, par son mari Nicolas de Rumigny, de la moitié de la pêche dans la rivière d'Aisne, ladite dame ratifiant la donation, en se réservant le ban et la justice dans les lieux spécifiés par les présentes lettres.

H. 79. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1222-1529. — Chartes de donations, à Chaumont: Roger, abbé du couvent, notifie le don fait, à titre d'aumône, à l'abbaye de La Val-Roy, pour le salut de leur âme, par Robert Crespeas et Ermengarde, sa femme, de deux setiers de froment, mesure de Chaumont, payables en deux termes après leur mort, sur leur terre située à Tienlenval, et celui d'un setier de froment par Pierre Morveal, confirmé par sa veuve Havide, ledit setier de froment à prendre chaque année sur leur terre, auprès du pont de Chaudonceal; — Roger de Rozoy, seigneur de Chaumont, fait connaître que Jean Béduins, fils de Jean Béduins, chevalier, tenait de lui en fief et hommage, trois muids de froment, mesure de Château-Porcien, à percevoir annuellement sur l'église de Chaumont; Roger, songeant au salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, et cédant aux instances de l'abbé Odon et du chapitre de ladite église, a remis ledit hommage et fief tant audit Jean qu'à l'église qui devra posséder librement à l'avenir les trois muids de froment; — l'official de l'église de Reims, le siége vacant, confirme le partage fait par l'abbé Jean avec son frère, de leur succession immobilière, au profit de l'abbaye; — Jean de Blois et Gérard de Meneseio, confirmant le don

fait par Roger, seigneur de Rozoy et de Chaumont et Aélidis, son épouse, de la moitié d'un bois avec le fonds, appelé le bois de La Haye, situé entre le bois appartenant déjà à l'abbaye, et le chemin dit la Haute-Voie blanche, et la vente par les mêmes aux religieux, de l'autre moitié du bois, moyennant la somme de 100 livres parisis; — les mêmes concèdent à leur affectionné serviteur, Jean, clerc de Chaumont, fils de Robert dit Crespel, pour ses bons services, 8 modiées et 6 setiers de terre arable et 8 fauchées de pré, au terroir de Chaumont, la mesure de ladite ville, avec le manoir, le pourpris et le clos, tels qu'ils sont détenus par ledit Jean, en lieux dits en français, Aux Bouloirs et Amonciaus; — maître Pierre de Louvois, official de la cour du seigneur Albéric de Lavagne, archidiacre de Reims, confirme le don de deux pièces de terre par Terricus, dit Tirons, de Chaumont; — autres donations de biens consistant en terres, vignes et prés.

H. 80. (Carton.) — 16 pièces, parchemin.

1193-1585. — Chartes de donations : l'official de H. de Sarquis, archidiacre de Reims, notifie le don fait à l'église de Chaumont, d'un muid de seigle, par Nicolas, chevalier de Son et Faucha, son épouse; — Raoul, seigneur de Château-Porcien, donne à Givron, avec l'agrément d'Agnès son épouse et de ses enfants, une masure, franche de toute servitude; — Geoffroy, par la miséricorde de Dieu, dit comte de Porcien, en reconnaissance de la concession d'une chapelle à ses bourgeois de Givron, par l'abbé Albéric, muni du consentement du chapitre, donne pour l'entretien de ladite chapelle, avec l'agrément de Béatrix, son épouse, et de ses enfants, un cartel de froment à payer par chaque bourgeois nouveau marié, témoins : nobles hommes, Baudouin de Condé; Arnoul de Taisy, Thomas, prévôt; et les bourgeois de ladite ville : Rogoldus, Norbert, Hugues, Soibert, Roger, Liudard, Alard, Robert, et un grand nombre d'autres; — Gilles de Roisin, chevalier, sire de Châtel-en-Porcien, et Isabeau sa femme, aumônent 20 sous parisis de cens perpétuel, à l'église Saint-Berthauld, à prendre à Givron sur la partie du four et du moulin; — Garin de Bécloi, Simon Pied-de-Loup, Jean de Blois, Simon Maliffard, Rufin de Siceclo, officiaux de Reims, notifient et confirment des concessions de bois, de prés et de jardins faites à La Hardoye, par Thierry et Ponchard, chevalier de La Hardoye; Willemet, écuyer, fils de Ponchard; Gobert de La Hardoye, écuyer, et Marie, son épouse, Louis de La Hardoye, écuyer; Jean de La Hardoye, dit le savant (*Sapiens*) et Marie, son épouse; Colard d'Herbigny et Jean de Warisicourt, écuyers, seigneurs de La Hardoye; — Thomas d'Aspremont, chevalier, sire de Chaumont, et Jeanne, sa femme, approuvent et confirment la donation faite à l'église de Chaumont, par Louis de La Hardoye, écuyer, leur homme, de sa part du moulin de La Hardoye et de deux pièces de pré qu'il tenait vers la maladrerie dudit lieu.

H. 81. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1295-1479. — Donations à Herbigny : par Jean d'Herbigny, de tous les biens qu'il possède audit lieu; — par Jean, fils d'Herbin, d'une maison avec grange et dépendances; — donations à Laon : par Jean Bourgoy et Jeannon, son fils, demeurant à Chaumont, d'une maison, lieu et pourpris, en la paroisse Saint-Georges, au marché à la poulaille; — donations à Logny : par Wibert, dit Cooperton, et Marie son épouse, de Chaumont, d'une pièce de terre vendue à Walter pour 6 livres et une mesure de blé; — par Robert, dit d'Herpy, et Bonne sa femme, d'une pièce de terre arable; — par maître Etienne Gautier, clerc, dit le prédicateur, et Isabelle sa femme, d'une maison avec appendances et dépendances et un cartel de pré; — par Jeanne, bourgeoise, demeurant à Laon, son mari absent du pays dès longtemps, d'héritages et prés venant de la succession de ses père et mère; — donations à Reims : par Jean, dit Cunel, de Chaumont, et Jeanne son épouse, demeurant à Reims, de quatre setérées de vignes à la mesure de Vendeux, proche Jonchery-sur-Vesle, l'abbaye devant en entrer en possession après leur décès.

H. 82. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1184-1615. — Donations à Rocquigny : charte de Jean de Blois, chanoine et official de Reims, notifiant que noble homme Roger de Rozoy, seigneur de Chaumont, et Aélidis, sa femme, ont reconnu la donation faite par Roger de 8 modiées de bois avec le fonds à l'église de Chaumont, et la vente à la même église de la superficie du même bois devant appartenir à l'abbaye après sa mort; — charte (langue vulgaire, 1247) de Roger, sire de Rozoy et de Chaumont, et Aélis, sa femme, qui octroient en aumône, à l'église de Chaumont, pour le salut de leur âme et de celles de leurs ancêtres, un franc bourgeois dans leur ville de Rocquigny « teil con cèle église le vorra mettre ou penrre, « por teil convenant que cis frans bourjois que li devant « dite église avera en notre ville de Rokingnis tenra « son manoir franc à tous deus et ses masures en teil

« manière que à nos ne à nos hairs ne à nos hiretiers « ne loist, ne le loira ce franc bourjois trevelier, ne « quereleir, ains sera frans asous en teil manière que « neu son cors, ne en ses choses, nos, ne nostre oir, « ne nostre hiretier ne poons metre main et sera frans « de toute taille et de *teille* et de toute semonce et de « toutes quereles et de toutes demandes et de toutes « autres exactions ; et s'il avient qu'il méface, en détenir turaiges ou cass nem *bancbusier*, emmeslée « faire, en sanc faire ou en autre meffait si n'est de « homicide ou de mourdre, ou de lairecin, nos ne notre « oir ne poons avoir que la moitié de l'amende et « l'église l'autre moitié » ; — noble dame Jeanne de Rocquigny lègue à frère Gobert, chanoine de Chaumont et curé de Saint-Jean-aux-Bois, 11 fauchées de pré d'une part et 5 fauchées de l'autre, pour en jouir de son vivant et les laisser à l'abbaye à sa mort ; — Arnold, fils de Roger, confirme les donations de ses père et mère, les droits de chasse et de pêche, ceux de vendre ou d'acheter toutes sortes de grains sans payer aucune redevance ; — donations à Saint-Ferjeux : Elisabeth, fille de Renaud, comte de Rozoy, notifie qu'avec l'agrément de son père et de ses frères Roger et Nicolas, elle a donné en perpétuelle aumône à l'église de Chaumont, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres et en récompense des soins que les religieux ont pris pour obtenir du Saint-Siége la sépulture chrétienne pour feu son frère Roger, son four banal de Saint-Ferjeux, situé auprès du cimetière du même lieu, plus 8 sous et obole de monnaie rémoise, 10 chapons, 12 poules, 22 pains et la quatrième partie d'un pain de cens annuel, avec tout le domaine et la justice sur certaines maisons, sur des manses, pièces de terres et de prés et jardins dans les limites dudit lieu ; — Philippe de Beaumanoir, chevalier, bailli de Vermandois, fait connaître que Jean dit Haises, maire de la ville de Saint-Ferjeux, Oudart dit Pouliers, Pierre dit Pouliers, Herbert dit de Hannogne, échevins de ladite ville, et toute la communauté, vu le différend qui existe entre eux d'une part, et les abbés et couvents de Saint-Nicaise de Reims et de Saint-Berthauld de Chaumont, de l'autre, au sujet du four banal auquel les religieux voulaient forcer la communauté de cuire au vingtième, ce que refusaient les échevins et la communauté, il a été arrêté ce qui suit pour le bien de la paix : dorénavant, les habitants de Saint-Ferjeux seront tenus de cuire aux fours possédés par les dites églises au vingt-cinquième « et quand aucuns cuiront as quittes des festes de Noel plain luy des fours dessus dits » ils ne seront tenus de payer qu'un seul pain de toute la fournée, et s'il plaît aux habitants d'aller cuire à Châtel ou à Condé, ou en autres villes voisines, ils le pourront sans amende ; — l'official de la cour du cardinal Ottoboni, archidiacre de Reims, notifie que Guinetus, administrateur (*Procurator*) de Château, et Yvéronna, son épouse, ont donné en pure et perpétuelle aumône à l'abbé et au couvent, une pièce de terre en lieudit le Hans ; — donation du ban dit de Saint-Berthauld, à Rubigny, par Jean de Suzanne, chevalier, et Philippe d'Estaules, écuyers, seigneurs dudit Rubigny.

H. 83. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1257-1548. — Domaine. — Acquisitions à Adon : de terres et héritages venant de Jeanne, veuve de Bertrand dit Rambaud ; — d'une maison et de prés acquis par Jacquemin de Berlize et Françoise, sa femme, de demoiselle Guillemette Scellier, veuve de noble homme Pierre Mabiet, et dame en partie de Saint-Ferjeux ; — acquisitions à Balham : d'une maison près du pont et de divers héritages appartenant primitivement à Philippe de Baux-lez-Gandelus, écuyer, et Jeanne de Villers-sous-Châtillon, sa femme ; — acquisitions à Château-Porcien : d'une pièce de terre arable, de Marie, veuve de Chauvel, dudit Château, pour 7 livres et 13 sous parisis ; — acquisitions à Chaumont : d'une rente de trois muids de froment, dus à Jean, chevalier, sire du Chastelet et Warnier, son frère, écuyer, moyennant 200 livres tournois, lesdits muids de froment tenus en fief et hommage de Gobert, sire d'Aspremont et de Chaumont ; Jean et Warnier s'en sont dessaisis et aussitôt Gobert en a mis en possession l'abbé et le couvent en présence des hommes de sa châtellenie, Thomas de Givron, chevalier, et Jean de Son, écuyer ; — d'une maison, tenure, pourpris, terres, prés tant haut que bas en lieu dit la Croix-Sorent, de Petitjean, laboureur, pour un denier à Dieu de 10 deniers tournois aux vins et au principal de 300 livres ; — sentence de Henri de Lenoncourt, écuyer, sieur dudit lieu, conseiller, chambellan du Roi et bailli de Vitry, portant que les biens provenant de la succession de Jean Du Faury dit Hardoye, qui avaient été saisis et mis en la main du Roi par le procureur dudit seigneur, attendu que le défunt était épave comme né hors du royaume, ont été vendus aux enchères et délivrés à sa veuve Jossette et à l'abbé de Chaumont, Pierre Froyart, comme plus offrants et derniers enchérisseurs, pour la somme de 24 livres tournois, à charge de payer les dettes, obsèques, funérailles, et d'exécuter les conditions du testament dudit Faury et qu'en retenant sur la somme de 24 livres 12

livres pour frais de saisie, inventaire et enquête, le receveur retirera des mains des acquéreurs les 12 livres qui restent pour en faire recette en son compte de l'année présente 1520.

H. 84. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1223-1743. — Acquisitions à Dommely : de 150 verges de pré en lieudit le Grand-Pré de Dommely, vendues par messire Hubert de Salse, chevalier, seigneur de Son, pour la somme de 350 livres ; — quittance du droit d'amortissement ; bail du même pré à Cristophe Justine, laboureur, demeurant à Remaucourt, moyennant 30 livres à payer chaque année à la Saint-Martin d'hiver ; — déclaration de M. Hubert de Salse portant que vérification faite, la pièce de pré qu'il a vendue aux religieux sous condition de contenir 150 verges n'en contient réellement que 137, et qu'il a restitué le prix des treize verges manquant ; — acquisitions à Flaye (Flay) : de 6 setiers de froment de rente à la mesure de Château-Porcien, vendus par Allard Roi, d'Ecry, Marie, sa femme et leurs enfants, ladite vente approuvée par Jean de Rozoy, chevalier ; — d'un charroi de fourrage, d'Agnès, veuve de Oudard de Son, pour 60 sous parisis ; — d'une rente de 6 setiers de froment, d'Agnès, dite Lecomte, de Son, pour 18 livres parisis ; — acquisitions à Givron : de la ferme de Courbraine, consistant en maison, cour, étable, grange et 60 jours de terre, vendue par honnête homme maître Gobin, moyennant la somme de 550 livres tournois de marché principal et 3 sous tournois pour le denier à Dieu ; — acquisitions à Gomont : retrait de la cense de ce nom, par Philippe Du Guet, fondé de pouvoirs de Hugues Du Guet et Antoinette de Brandebourg, ses père et mère, pour la somme de 800 livres ; — accord entre les religieux et René d'Anglure, panetier du Roi, et Antoinette d'Aspremont, sa femme, qui, moyennant la somme de 100 livres, se désiste de ses prétentions sur la cense de Gomont, vendue par son frère Enguerrand d'Aspremont ; — acquisition de 14 verges de vignes en lieudit les Dix-Setiers, vendues par Pierre Modène, d'Herpy, 19 livres ; — acquisitions à La Hardoye : de 4 fauchées et demie de pré et d'un jardin, avec maison, et plusieurs pièces de prés.

H. 85. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux et 1 fragment de sceau.

1225-1748. — Acquisitions à Laon : d'une maison pour 130 livres et 16 sous parisis ; — bail de la même maison à titre de surcens annuel, à maître Guillaume d'Estrée, curé de Prasles-l'Evêque, moyennant 50 sous tournois par an ; — acquisitions à Logny : de la cense de Logny-les-Chaumont, vendue 1,250 livres tournois par maître Nicole Gobin et Jeanne Vanconart, sa femme ; — acquisitions à Remaucourt : de 10 setiers de froment sur plusieurs héritages ; — d'un jallois de terre à la roye de Seraincourt ; de 31 verges et demie de jardin en lieudit devant l'église, pour 12 deniers de vins et 17 écus sol, 42 sous 6 deniers tournois au principal ; — de 5 cartels et 2 verges de terre pour 1 denier à Dieu de 12 deniers tournois pour vins et 66 livres de principal ; — acquisitions à Rocquigny : d'une portion de maison que l'église répétait contre un particulier ; — de 4 fauchées de pré ; — d'une maison avec jardin et pourpris pour 8 livres tournois, plus 2 sous tournois de vins et 20 sous de paulmée ; — de terres et prés vendus à frère Baudrillart, curé de Rocquigny ; — de la cense de La Rozière, 550 livres ; — d'une pièce de pré, en lieudit La Rozière, vendue par Pierre Philbert et Nicolas Lostineau pour 282 livres en principal et 2 setiers et demi d'orge pour les vins du marché ; — d'une pièce de pré en lieudit Beauregard, vendue par Jean et Marie Le Thonnelier, moyennant la somme principale de 220 livres outre les vins bus, et 40 livres pour les épingles, faisant ensemble 260 livres.

H. 86. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1243-1741. — Acquisitions à La Romagne : de la cense de La Marlière, moyennant 1 denier à Dieu de 12 deniers tournois, 10 sous tournois pour vins et 320 livres tournois de principal ; — acquisitions à Saint-Ferjeux : de 31 setiers de blé dans les dîmes dudit lieu, vendus par Pierre de Guincourt, pour 70 livres tournois que Guy, chevalier du Thour, tenait en fief de Jean, comte de Soissons, seigneur du Thour et de Chimay, et que ledit Pierre tenait de Guy, ladite vente approuvée par Jean, comte de Soissons, seigneur du fief ; — de 10 setiers et de la moitié d'un setier d'avoine, vendus par Pierre de Gréjencourt (Guincourt), et Isabelle, son épouse, plus 10 setiers et le tiers d'un setier de froment et de 10 setiers et le tiers d'un setier de seigle, dans les grosses dîmes dudit lieu, pour 71 livres parisis ; — du tiers d'un four auprès du temple de Saint-Ferjeux et ce qui est possédé dans ledit four et les moulins du même lieu par Aubelin dit Poiset Lart, pour 29 livres parisis ; — acquisitions à Saint-Remy-le-Petit : de 60 setérées de terre et une petite pièce de bois

vendues par Nicolas Roland, marchand à Warmériville, pour 1,400 livres, la terre et le bois composant la cense dite du Petit-Saint-Remy ; — acquisitions à Vaux : terres et prés, pour 1 denier à Dieu de 12 deniers tournois et au principal de 146 livres ; — acquisitions à Vaux-les-Rubigny : de plusieurs pièces de terres et de prés ; — acquisitions à Wadimont : de 200 verges tant prés que terres arables, pour 10 livres 10 sous parisis. — Déclarations : des biens, terres et prés situés sur le territoire de Chaumont ; — des héritages appartenant aux religieux de Saint-Berthauld, déclaration donnée par devant notaire royal au bailliage de Vitry en Vermandois, résidant à Chaumont, par le prieur et le procureur de l'abbaye, et ce, en conformité des lettres de terrier obtenues en la chancellerie du palais, à Paris, le 5 novembre 1738, par messire François-Salomon d'Ambly, baron de Chaumont ; — des héritages détenus par M. Chomel, ancien évêque d'Orange, abbé commendataire de l'abbaye de Chaumont (déclaration donnée au baron de Chaumont, François-Salomon d'Ambly) : le bois de Chaumont, de 263 arpents 35 verges ; les deux tiers dans les prés, 6 arpents 57 verges ; les deux tiers d'une pièce de terre contenant 96 verges ; la ferme du Lutteau, avec les prés, le tout franc de dîmes et de terrages ; la ferme de Triou ; total en prés : 9,785 verges ; en terres : 58,319 verges.

H. 87. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1739. — Plan et arpentage général du tiers des bois dépendant de l'abbaye de Chaumont-la-Piscine, pour la part des religieux, contenant 133 arpents 62 perches, y compris le quart de réserve de 33 arpents 40 perches 1/2, les trois autres quarts divisés en vingt-cinq coupes égales de 4 arpents et environ 3/4 de perche ; dans la quantité sont compris les 2 arpents que doivent avoir les religieux pour indemnité des chemins, conformément aux partages précédemment faits avec l'abbé ; le plan contenant en outre 26 arpents 69 perches formant la part de l'abbé dans le bois de Chaudronneau, divisée en trois coupes égales, ledit plan fait en conséquence de l'ordonnance de 1669 et de celle de M. de Courtagnon, grand maître des Eaux et Forêts au département de Champagne et Brie, par Jacquemin, arpenteur à Baalons. — L'arpent est de 100 perches, la perche de 22 pieds, le pied de 12 pouces et le pouce de 12 lignes ; l'échelle est de 50 perches, mesure de Roi.

H. 88. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1283-1751. — Jean de Saint-Verain, panetier du Roi et bailli de Vitry, notifie ce qui suit : par devant Jean Chauchier, bourgeois de Château-Porcien et Andrieu, clerc dudit Château, établis pour recevoir les « convenances et les reconnaissances en la prévôté de « Château-Porcien » se présentèrent en personnes Adans dit Le Saines, Collard, ligeures, Gérard de la Romagne, prévôt de la ville de Chaumont-en-Porcien, du diocèse de Reims, Collard li Contreres, Wibert Rousseaux, Gilbert Chambrelain, Jean Le Page, Ponsart dit Haleis, Jean Le Charlier, Noibert dit Le Froussure, Oudart Huriaus, Oudart dit Gilon, Gérard le Manant, Ponsart dit Foutremois, Jeannin Cabart, Aubry le Bourguignon, Gérard le Vignon, Bertrand dit Quailliers, Jeannin dit le Louviaus, Gérard de Boulogne, Lambin dit Coues, Wautier le Parmentier, Lambin Hessart, Jean le Blavier, Jean le Sage, Collard le Taurenier, Hergaus dit Hubin, Enjorran Lambin dit Malisse, Ponsart dit Coullus, Ponsart dit le Maître, Colin le Fournier, Collard le Massis, Jean Naious, Pierre le Barbier, et toute la plus grande et la plus saine partie des bourgeois et de la communauté de la ville de Chaumont ; et comme un grave différend existait depuis longtemps ainsi que l'affirment les membres de la communauté déjà nommés entre l'abbé et le couvent de Saint-Berthauld de Chaumont-en-Porcien, de l'ordre de Prémontré, d'une part, et les bourgeois et les personnes de ladite communauté de Chaumont, d'autre part, relativement à l'usage dont la communauté se disait en possession d'aller chaque année le premier jour de mai dans les bois de l'église de Saint-Berthauld, appartenant aux religieux, et sis au ban et seigneurie de Chaumont, pour couper « arbres et ramissiaus foillus ès devant « disbois en ombre et en couleur de mai et pour mai, « et de les porter à la devant dite vile de Chaumont en « leurs maizons » et comme les religieux niaient ce droit, « si come li dit bourgois et les persones de la dite « quemunauteit le recordoient et dizoient le contraire par « tout plain de bonnes raisons, » les religieux soutenant que cet usage devait être annulé comme leur portant préjudice ; par le conseil de bonnes gens, il a été arrêté pour le bien de la paix, que la communauté n'aurait à l'avenir aucun droit dans les bois de l'abbaye, les présentes lettres faites en trois copies, l'une pour les seigneurs de la ville de Chaumont, la seconde pour les religieux et la troisième pour les bourgeois et gens de la communauté ; — Gobert de Chaumont, écuyer, fils de Thomas d'Aspremont, chevalier, jadis seigneur de la ville de Chaumont-en-Porcien, approuve et confirme la transaction précédente ; — échanges d'héritages, à

Chaumont : entre l'abbé et les religieux ; présents les vénérables prieur, religieux et couvent de Saint-Berthauld de Chaumont dit la Piscine, représentés par R. P. Jean Jacquot, prieur ; Jean Gervais, sous-prieur ; Jean Chépy, circateur ; Jacques Jacquot, procureur ; Adrien Langlois, cellerier ; Nicolas Étienne, professeur ; tous prêtres religieux de ladite abbaye, d'une part, et le sieur Pierre Potier, receveur général de la mense abbatiale de ladite abbaye, d'autre part, demeurant à Seraincourt, au nom et comme fondé de pouvoir général et spécial aux fins ci-après d'illustrissime et révérendissime Sgr. Mgr. Louis Chomel, ancien évêque d'Orange, abbé commendataire de ladite abbaye, demeurant ordinairement à Paris ; — échange d'héritages à La Hardoye : le bois de La Haye, en lieudit au-dessus la fontaine de Saint-Olive, appelé de toute antiquité le bois de Vermeil, contenant 22 setérées ou environ, appartenant à la famille d'Aspremont, contre le bois de La Hardoye, de 19 setérées appartenant aux religieux, ledit échange accompli du temps de Gobert, seigneur d'Aspremont et de Chaumont, et ratifié par Geoffroy, chevalier, seigneur d'Aspremont, et Thomas, écuyer, son frère, tous les deux fils de noble Gobert, chevalier, avec l'agrément de dame Elisabeth et demoiselle Jeanne, leurs épouses ; — arpentage et abornement de deux pièces de terre au terroir de Chaumont, appartenant à l'abbaye, la première appelée La Plante, contenant 180 verges, et la deuxième, en lieudit le Poirier-Royal, vulgairement dit La Ravaloise, contenant 315 verges.

H. 89. (Carton.) — 6 pièces, parchemin.

1185-1284. — Traités de paix, accords et transactions entre les religieux de l'abbaye de Chaumont et les chevaliers du Temple de Seraincourt. — L'église de Chaumont et la maison de Seraincourt se trouvaient en désaccord au sujet des dîmes de Logny et de quelques autres dîmes, terres et limites ; par la médiation d'hommes sages, la paix a été ainsi faite : les frères de Chaumont posséderont librement et à perpétuité la dîme de Logny et abandonneront leurs réclamations au sujet de toutes les dîmes, terres et limites qu'ils revendiquaient sur les frères de Seraincourt. Quant au tiers du pré et à la terre située auprès de ce pré et des 4 deniers (1) de cens qu'ils percevaient, ils les concèdent aux frères du Temple, qui de leur côté cèdent à l'église de Chaumont une certaine terre qu'ils possédaient en aumône à Remaucourt, et qui se trouvait faire partie de la dîme desdits frères de Seraincourt, et cela, pour le bien de la paix. Fut témoin et prit part à cette transaction, Amio de Aus, maître des maisons du Temple en-deçà de la mer, qui a scellé le présent écrit du sceau du chapitre, avec son approbation, et y a fait apposer les témoignages des frères de Seraincourt, savoir : frère Gosson, qui dans ce temps était précepteur de la même maison de Seraincourt ; frère Guillaume le Botier ; frère Hugues Normand ; frère Etienne Cordonnier (sutor) ; frère Manassès Bouvier (bubulcus). Ont également approuvé cet accord : Alelmus, dit abbé de l'église de Chaumont, qui a fait sceller de son sceau le présent écrit avec l'assentiment de son chapitre et y a apposé les témoignages de ses frères, savoir : Augustin, prieur ; Jean, sous-prieur ; Raoul, écrivain ; Alart, prévot ; l'an de l'incarnation 1185 (charte-partie) ; — frère A. de Coleors, précepteur des maisons de la milice du Temple, en France, notifie que noble homme R. (Roger), seigneur de Rozoy, et A. (Aélidis), son épouse, pour le salut de leur âme et de celle de leurs prédécesseurs, ont donné en aumône et à perpétuité, aux frères du Temple, pour la réédification d'une chapelle auprès de leur maison de Chaumontagne, tout le blé qu'ils avaient et devaient avoir à Logny, dans les terrages, revenus, moulins et autres lieux au-dessous du territoire dudit Logny, ajoutant le don à perpétuité de ce qu'ils possèdent dans le vivier de Logny, et tous les chapons, poules et deniers qu'ils avaient à percevoir annuellement, donnant en outre, pour l'entretien de la chapelle, 5 muids de blé à Logny ; les frères du Temple, en reconnaissance de ces libéralités, laissent à Roger la jouissance desdits biens, qui, après sa mort, devront leur revenir libres et francs de toute charge ; — l'official de Laon vidime les lettres de procuration données par frère Guillaume de Malaro, précepteur de la milice du Temple, en France, à Pierre le Normand, précepteur de ladite milice du Temple dans le bailliage de Laon ; — frère Pierre le Normand, commandeur des maisons du Temple dans le bailliage de Laon, notifie qu'au sujet des difficultés survenues entre les chevaliers du Temple et l'abbé et le couvent de l'église de Chaumont, relativement aux fossés du vivier de Logny, où les premiers disaient avoir pâturages, et de divers articles concernant les aisances et la route de Logny à Remaucourt, l'accord à intervenir devait être réglé par les arbitres Huart de Vilers, dit Richier ; Robert Daille ; Guillaume Navarre et Poncard, dit le

(1) *Nummus,* dit le texte. Le sens et la valeur du *nummus* en Champagne, pour les XIIe et XIIIe siècles, se trouvent clairement indiqués dans la charte donnée par l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches-Mains, aux habitants de Beaumont, en 1182 : « Si quis vero contradixerit, XII. *nummos* persolvet, domino *sex denarios* et munitioni villæ *sex denarios*. »

Puissant; si les quatre arbitres ne peuvent s'entendre, ils sont autorisés à en choisir un cinquième, et la décision de trois arbitres sera acceptée par les chevaliers, et pour tenir les choses dessus dites fermement, frère Pierre le Normand a apposé son propre scel aux présentes lettres tant comme procureur ayant pouvoir de ce faire, pour les lettres scellées du scel du grand maître de France, et en ce cas et en autre plus grand; — maîtres Rafin de Siceclo, chanoine, et Nicolas de Ferrière, officiaux de Reims, notifient qu'un différend s'étant élevé entre les vassaux (*gentes*) du Temple, le seigneur Vaucher de Mutery, chevalier, dame Marguerite, son épouse, et toute la communauté et tous les hommes de Logny, d'une part, et religieux hommes l'abbé et le couvent de Chaumont-en-Porcien, d'autre part, et des arbitres ayant été nommés pour terminer le différend à l'amiable, lesdits Vaucher et Marguerite ont approuvé le contenu des lettres du Temple relativement à la transaction à intervenir, et ont promis de tenir et d'observer inviolablement tout ce qui aura été décidé par les arbitres; — un différend s'étant élevé entre l'abbé et le couvent de Chaumont, d'une part, les frères de la chevalerie du Temple de Seraincourt, le seigneur Vaucher de Mutery et madame Marguerite sa femme, et la communauté de Logny, d'autre part, toutes les parties ont d'un commun accord fait choix de quatre hommes pour régler ledit différend « et doivent « tenir ferme et estaule quanq cil quatre home diront, « ordeneront et atouront sans rapeler et sans aler en « contre. Et li quatre homme li premiers est Huars de « Vilers, li secons Robert Daile, borjois de Rosoit, li « tiers Ponsars li puissans de la Roumaigne, li quarts « Willaumes Navare, bourjois de Roquegnis. Et cest li « arbitres que nos quatre deseur devant dit rendons en « pournonsant et en recordant et par conseil de bonnes « gens, premièrement nos disons que el vivier labé et le « convent de Chaumont que cil de Looignis et ont leur « aisemens pour pasturer et pour soier lerbe et por « abeuver, et disons que labbes et li convens de Chau- « mont pueent leur vivier aparfondir tant com il lor « plaira dusques as bondes en tele manière que il ne « nuisent as bondes et que la terre quil en osteront quil « la metent en teil liu que ele nengroisse li aue et que li « iaue dou vivier ne puist reculer deseur les bondes se « flues ou ravors ne le fait faire, etc., et disons quentre « les bondes et le vivier léglise de Chaumont et la com- « munauté de Looignis ont leur aisemens de pasturer, « de soier as reteaites des iaues. Et si disons que li « chemins entre le vivier et le bos labbé et le convent « sont maintenus ensi come il fu cerquemanes, etc., et « partout ces lius devant dis ou cil de Looignis ont « aisemens, ausi li ont labbes et li convens de Chau- « mont, et cil de Seraincourt. Après je frères Pières li « Normans commanderes de la chevalerie dou Temple « de la baillie de Leonois proumet comme procureres « à tenir et à faire tenir toutes les choses devant dites « fermes et estaules, et weil et otroi que autant vaille li « arbitres sils il est rendus en jor de feste comme en jor « ouvraule et à plus grant seurce je ai ces présentes « letres séélées de mon propre séel lesqueles letres « furent faites et denées lan de grâce mil et deus cens « quatre vins et quatre, le jor de feste saint Symon et « saint Jude. »

H. 90. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 1 sceau.

1226-1566. — Traités de paix et transactions des religieux de Chaumont : avec les religieux de l'abbaye de Signy, au sujet de droits d'usage et de la ferme de Chaudion et autres terres du côté de la Romagne; — avec l'abbaye de La Val-Dieu, concernant l'église du Mesnil; — avec l'église Saint-Laurent de Rozoy, diocèse de Laon, pour les dîmes de Vaux, Rubigny et Wadimont; — avec les chanoines de l'église de Notre-Dame de Reims au sujet de la propriété des censes de La Folie et de Trion; — avec Jean d'Inaumont, écuyer, et Marguerite, son épouse, pour la possession de terres et de prés à Logny, et le rouage du chanvre et du lin à Seraincourt; — avec Rault d'Herbigny, chevalier, sire de Saint-Ferjeux, au sujet de l'acquisition de terres et de rentes que les religieux, prétendait-il, ne pouvaient détenir sans son agrément; — avec noble homme Jean d'Aubigny, seigneur temporaire de Saint-Ferjeux, à propos de rentes sur le domaine dudit lieu consistant en 1 muid de froment, 12 poules, 22 pains blancs et le quart d'un ou pour chaque pain blanc 2 deniers parisis à payer chaque année. — Accord entre M. Claude Le Roy, abbé commendataire de Chaumont et les curés dépendant du monastère, qui obtiennent en outre du gros accoutumé, les menues dîmes et 10 livres tournois pendant sept ans, payables à la fête de Saint-Martin d'hiver; la présente transaction passée devant Nicolas Cardon, prêtre de l'insigne église de Laon, chanoine prébendé, notaire de tout l'ordre de Prémontré, qui l'a signée, et Antoine Viscontin, abbé de Saint-Martin de Laon, commissaire député pour accorder les parties par R. P. Vilbert Tournebulle, bachelier en droit canon, abbé de Prémontré; ont souscrit : Le Roy, frère Jean Bourin, Sariot, Etienne Péroche, Engrand La Besne, Peltier, Antoine Vassoigne, Charlier, etc.

H. 91. (Carton.) — 2 cahiers in-4°, 56 feuillets et 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1264-1620. — Traités de paix et transactions des religieux de Chaumont : avec la communauté de Chaumont au sujet de l'usage du vivier des prêtres ; — avec Gobert, chevalier, seigneur d'Aspremont, de Dun et de Chaumont, et Agnès, son épouse, concernant les droits de justice à Trion, Flex, Chastigny, Lutteau et autres lieux de la châtellenie dudit Chaumont; — avec Jeanne de Beaurain, jadis femme de noble homme Thomas d'Aspremont, seigneur de Chaumont, dame du même lieu, Gobert de Chaumont, fils aîné de Collard et Geoffroy, frère et enfant de ladite dame, concernant les dommages causés par les bestiaux de l'abbaye dans le bois de la ville de Chaumont, les droits de tonlieu, d'étalage et autres à la foire Saint-Michel de Chaumont et les droits de chasse et de justice ; — avec Faustret de Bellemont (Berlemont), seigneur de Glajon et Chaumont-en-Porcien, et demoiselle Brathème de Ruymont, dame desdits lieux, sa femme, au sujet des officiers à nommer dans la justice de Chaumont et d'autres points de juridiction ; — avec Messire Philippe des Ayvelles, baron de Chaumont, pour déclarations de terres et amortissement du droit de terrage, réglé moyennant le payement, par les religieux, de la somme de 200 livres ; — avec Messire Charles de La Haye, chevalier, seigneur et baron de Chaumont, vicomte d'Aubilly, relativement à la translation de l'abbaye à La Piscine : le baron de Chaumont consent à donner la somme de 11,000 livres qui sera employée à la construction d'un nouveau monastère; au moyen de cette somme, le sieur Galinet, abbé de Saint-Berthauld, abandonne au baron, tous les lieux, places et enclos où se trouvait précédemment établie ladite abbaye, plus la place où se trouvaient le chœur de l'église, le cloître, le dortoir, le logis abbatial, les jardins de l'abbé et des religieux situés sur la montagne de Chaumont, ensemble toutes les friches derrière la maison abbatiale, avec toutes les démolitions et matériaux; il est encore dit qu'il existera un chemin de charrois entre la maison de Chastigny et les prés Rogneau; le monastère sera construit en l'un des lieux de Remaucourt, Pargny, Saint-Ferjeux ou Flex, le plus commode à la convenance de l'abbé qui sera tenu d'y employer la somme de 1,1000 livres dans les trois ans qui suivront la présente transaction (8 août 1620) ; — homologation, par arrêt du Parlement, de la transaction précédente.

H. 92. (Carton.) — 7 pièces, parchemin.

1412-1585. — Droits et revenus divers; accords et transactions. — Main levée de la saisie des terres, justice et revenus de la seigneurie de Saint-Ferjeux, tenue par Messire Guy de La Loge, seigneur de Cornay, à cause de dame Lucie, sa femme, pour dénombrement non donné au duc d'Orléans, seigneur de Château-Porcien ; — transaction passée par devant notaire avec noble homme Faustret de Bellemont, seigneur de Glajon, et demoiselle Jeanne de Bellemont, sa fille, dame de Ruymont et de Chaumont, au sujet de la chasse, justice et seigneurie dudit Chaumont, et d'une redevance en grains de 7 muids et 1/2, à percevoir sur les terrages ; — vidimus de la charte de Roger, seigneur de Rozoy et de Chaumont, accordant aux religieux de l'abbaye le droit de chasse et de pêche, le four banal de Saint-Ferjeux, 8 sous de monnaie rémoise, plusieurs chapons, poules, pains, et le droit de pâturage sur Chaumont; — extrait des registres du Parlement, portant que l'abbé de Chaumont a le droit d'exercer la justice en ce qui concerne les bois, sauf au baron de Chaumont à faire preuve de ses droits; — reconnaissance aux religieux des droits de tonlieu et de justice à Chastigny et Trion, et des droits de chasse et de terrage à Chaumont; — sentence de Pierre de Lenoncourt, bailli de Vitry, au profit de l'abbé et des religieux, contre Jean Wauthier, prévôt, fermier de la baronnie de Chaumont, concernant le droit de tonlieu.

H. 93. (Carton.) — 26 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1540-1789. — Baux : de la cense de Vauboison, paroisse d'Avaux, à Reine Thomas, veuve de Nicolas Dauffeux, et à Pierre Dauffeux, laboureur, moyennant 70 livres à payer à la Saint-Martin d'hiver, en 1688; à Pierre Caron et Louis Gobron; Nicolas Renard; Pierre Bochet; 100 livres en 1706; pour 150 livres en 1732 et 1742; pour 300 livres en 1787; — de la cense de Chastigny, à Jean et Gobert Les Hureillers; Brice Robin et Jeanne Achart, sa femme; Denis Robinet, laboureur, et Suzanne Peltier, sa femme, moyennant 77 setiers de grains froment et 400 livres argent en 1702; pour 77 setiers grains et 520 livres argent en 1752; pour 77 setiers grains et 762 livres 4 sous 6 deniers argent en 1788; — de terres de la contenance de 17 setiers et 3 cartels avec 7 fauchées et 1/2 cartel de pré au terroir de Chaumont, par Gobert, abbé de Saint-Berthauld, à Jean le Tonnelier, sa femme et ses enfants, pour les tenir le terme et espace de 27 ans et 27 dépouilles, moyennant le payement à la Saint-Martin d'hiver de chaque année de 13 setiers de grains moitié froment et moitié avoine, 6 livres 10 sous tournois argent,

2 livres de cire, 2 poules avec 2 sous 6 deniers tournois ; — de la ferme de Courbraine, à Givron, dépendant de la mense conventuelle et consistant en 68 arpents 51 verges de terres labourables et 4 arpents 10 verges 9/10 de verge de prés, à Pierre Pagnier, laboureur, pour 200 livres par an ; — d'un corps de ferme dit de l'abbaye, dépendant de la mense abbatiale, à Givron, à Berthauld Camart et Antoine Marquet, laboureurs, pour 120 livres de redevance annuelle ; — de la cense de Gomont à Guiot Lobreau et Jean Rousseau, fils de Gérard Rousseau, de Givron, laboureurs, pour 150 livres tournois par an ; déclaration des héritages composant la ferme ; — d'une petite cense à La Hardoye, à Antoine et Jean Linsart, laboureurs, pour 190 livres par an en 1724 ; en 1739 à Charles Baudrillart, Pierre Gonet, laboureurs, et Thomas Picart, receveur de la seigneurie de La Hardoye, pour 150 livres argent, plus 45 livres de beurre frais par année ; en 1748, pour 200 livres argent et 60 livres de beurre ; en 1785, à Charles Boudsocq, Thomas-Jacques Picart et Thomas Tavernier, laboureurs, pour 300 livres argent et 99 livres de bon beurre frais.

H. 94. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1526-1788. — Baux : de terres formant le quart de la cense de Lucquy, à Jean Cendreau, laboureur, et Gérarde, sa femme, demeurant à la cense de Flers, près Raucourt, moyennant une rente de 1 muid de froment, 3 setiers métillon, 3 setiers seigle, plus une demi-livre de cire et 15 deniers tournois ; — de la cense entière dudit Lucquy à Pierre Leroy, laboureur, pour 44 setiers froment, 44 setiers de métaille, 44 setiers avoine, mesure de Chaumont, 44 livres argent, 2 livres de cire et 5 sous aux innocents, en 1689 ; pour 80 setiers froment, 40 setiers méteil, 60 setiers avoine, évalués 760 livres argent en 1761 ; même redevance plus 100 livres espèces en 1770 ; — de plusieurs héritages sur le territoire de Mainbressy, pour 36 livres en 1740 à Jean Bourguet, Jean Latour et Jean Planche, laboureurs ; pour 40 livres en 1740 à Jacques Boudsocq, de Rocquigny ; — d'un petit corps de ferme avec les menues dîmes et dîmes novales de Mainbressy et Mainbresson, pour 200 livres au P. Collot, chanoine régulier, prieur de Mainbressy, et à Joachim Vuilque, laboureur ; — de 11 arpents de terre à Remaucourt, 24 livres à Louis Bertrand ; — de la ferme de Rocquigny, à Pierre Crétinier, laboureur, et Jeanne-Louise Protte, sa femme, pour 165 livres de rente annuelle ; — de la ferme de Gérigny, dite le Prieuré, paroisse de Rocquigny, à Pierre-Louis Miclet, laboureur, et Marie-Nicole Gouverneur, sa femme, pour 400 livres payables tous les ans à la Saint-Martin d'hiver, 50 livres de bon beurre frais à livrer dans le courant du mois de mai, plus à faire par lesdits preneurs, à leurs frais, pour les bailleurs, une voiture attelée de cinq chevaux, chaque année du bail qui est de dix-huit ans, dans le lieu et dans le temps que lesdits bailleurs indiqueront ; — d'un petit corps de ferme dit la Cense-Boudsocq, à Rubigny, avec les grosses et menues dîmes de Wadimont et de Rubigny, plus une pièce de pré, à Jean-Baptiste Duguet, laboureur, fermier de la seigneurie de Rubigny, pour une redevance annuelle de 1,700 livres ; — de la ferme de Saint-Remy-le-Petit, à Rigobert Brisset, pour 180 livres de rente annuelle ; — de la ferme de Villers-devant-le-Thour, à Jacques Bréart, pour 200 livres ; — de la ferme et des dîmes de Vaux-les-Rubigny, à Nicolas Justine, laboureur, pour 450 livres à payer à la Saint-Martin d'hiver. — Bail emphytéotique de plusieurs pièces de terres à Antoine Baudet et Jean-François Cotte de Remaucourt, laboureurs, pour faciliter leur exploitation, moyennant une redevance ou surcens de 12 sous pour Baudet et 9 sous pour Cotte ; — bail pour 36 années de 6 verges de terrain inculte à Remaucourt, à Pierre Clamart, manouvrier, pour une redevance annuelle de 36 sous payables le jour de Saint-Jean-Baptiste ; — déclaration de tous les héritages composant la ferme de Saint-Remy-le-Petit, dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye.

H. 95. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1219-1501. — Dons et legs pour fondations d'obits. — Charte de Roger, seigneur de Rozoy, et Aélidis, son épouse, notifiant que pour le salut de leur âme et de celle de leurs prédécesseurs, ils ont donné pour la célébration de leur anniversaire : au curé de Chaumont, 5 sous parisis à prendre tous les ans sur leurs revnus de Chaumont ; au curé de Logny, 5 sous parisis sur les revenus de Logny ; au curé de Remaucourt, 5 sous parisis sur les revenus du lieu ; au curé de Dommely, 5 sous parisis sur les revenus dudit lieu ; au curé de Wasigny, 5 sous parisis ; au curé de Thin, 5 sous parisis à prendre sur les revenus de Dommery ; au curé de Raravilla (Renneville), 5 sous parisis ; au curé de Fraillicourt, 5 sous parisis ; aux curés de Rubigny, La Hardoye, Mainbressy et Rocquigny, 5 sous parisis pour chacun à prendre sur les revenus de Rocquigny, lesquelles sommes seront payées aussitôt après le décès du comte Roger. S'il arrivait que son épouse

Aélidis mourût avant lui, la moitié de la somme susdite, c'est-à-dire 2 sous 1/2, serait payée à chaque prêtre ainsi qu'il est dit en la présente charte ; après leur mort, chaque prêtre célébrera un anniversaire pour lui et un autre pour Aélidis ; — les officiaux de l'église de Reims font connaître que frère Pierre de Bancigny, abbé de Chaumont-en-Porcien et tout le couvent dudit lieu d'une part, et Jean dit Canel, de Chaumont, et Jeanne, son épouse, demeurant à Reims, d'autre part, ont arrêté ce qui suit : lesdits époux ayant le désir de fonder et d'avoir une chapellenie à perpétuité dans leur maison de Chaumont, et dans cette chapellenie une chapelle ayant été construite et disposée pour la célébration du service divin, quatre messes seront célébrées à perpétuité dans ladite chapelle par un des religieux, à compter du jour du décès du dernier des époux ; lesdits époux ont donné et assigné à perpétuité aux religieux qui acceptent, une certaine maison avec appendances et dépendances, habitée par eux et située à Reims, dans le faubourg par où l'on va de l'église Saint-Pierre l'ancien à la place où se vend le blé, plus certaines pièces de terre à Chaumont; les conjoints durant leur vie jouiront desdits biens comme usufruitiers ; ils en recueilleront les fruits et en percevront les revenus ; — Jeanne, veuve de feu Colinet le Preslart, en son vivant marchand, demeurant à Reims, par dévotion et pour participer aux messes, prières et oraisons qui se font chaque jour en l'église Saint-Berthauld, donne à perpétuité une pièce de vigne sise au terroir de Maigneux-les-Reims, en lieudit à la Challemelle, contenant environ 1 jour, à condition que la donatrice prendra, sa vie durant, la moitié du revenu, et que les abbé et religieux seront tenus de dire ou faire dire et célébrer en ladite église, incontinent après son trépas, un service consistant en messe et vigiles à notes, comme il est coutume en tel cas, et aussi de dire et célébrer pour son âme « ung trante » (*sic*) de messes, et si l'abbé actuel acceptant venait à mourir et que son successeur se refusât à exécuter les conditions de la donation, ladite Jeanne rentrerait en possession de sa vigne. — Cens et surcens : 10 sous de surcens annuel dus à l'église de Chaumont par maître Robert de Martigny, clerc, à Château-Porcien, dans le faubourg de Baria, proche la maison des enfants de feu Renier dit Chie-Embrait, qu'étaient tenus à payer Raoul de Château-Porcien, chevalier, dit Pain-de-Soile, et aujourd'hui Waudrian de Château, dit *de veteri foro ;* — 12 sous parisis de rente sur une terre et un pré à La Hardoye, en lieudit en Coterelle, tenus de l'église de Chaumont par Robert dit de Château et son épouse Emmeline de Waudimont; 3 sous tournois sur une maison à Rocquigny ; — 24 sous tournois sur une maison et un pré sis au même lieu ; — 12 sous et 1/2 parisis de surcens annuel à payer par Roger dit Chevalier, de Château-Porcien, pour une tenure appartenant jadis à Thomas dit Catoire, à Château-Porcien, en lieudit Cent-Mars, entre la voie ou chemin de Persuel, d'une part, et la vigne du seigneur Raoul dit jadis Pain-de-Soile, chevalier, d'autre part, divisés en deux parts : 8 sous à payer par Colinet dit Rousselet le fruitier et Poncie, sa femme, et 4 sous et 1/2 à payer par Roger et sa femme Gila.

H. 96. (Carton.) — 25 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1197-1708. — Dîmes. — Chartes : de Robert, chevalier, seigneur de Virve, notifiant qu'il a acheté de l'abbé et du couvent de Chaumont, pour 9 livres parisis, ce qu'ils avaient dans le Maisnil et auprès du Maisnil, savoir : le moulin, les bois, les prés, les terres arables, les terrages et tout ce qu'ils possédaient audit lieu, l'usage et les aisances réservées dans les bois et pâturages aux religieux; — des officiaux de Reims concernant trois muids de froment de rente dans les dîmes de Chaumont et des portions des dîmes de Pargny, réclamées par les religieux de Saint-Nicaise de Reims ; — de Jean, fils aîné du comte de Soissons, sire du Thour et de Chimay, qui, avec l'agrément de sa femme Marie, donne 21 setiers de seigle et 21 setiers d'avoine, à prendre dans les dîmes de Saint-Ferjeux (1233, charte en langue vulgaire) ; — de Raoul, seigneur d'Escry, qui donne en aumône 1 muid de froment à l'église de Chaumont, à prendre dans les dîmes de Saint-Ferjeux, et 10 muids de vin sur ses revenus à Vassogne, plus 10 sous de monnaie rémoise, à Vaux ; — des officiaux de Reims, constatant le don d'un muid de froment dont Mathilde du Thour et Renaud, son fils, ont investi le couvent dans les dîmes de Saint-Ferjeux ; — de Jean, comte de Soissons, seigneur de Chimay et du Thour, concernant les 2 muids de froment, 2 poules, 2 fouasces et 28 deniers parisis et autres droits que Robert de Condé, chevalier, tenait à Saint-Ferjeux sur certaines terres en alleu et libres de tout service et que Robert avait pris de lui en hommage et donnés à son fils Jean, chevalier, et dont celui-ci avait ensuite fait hommage à son père Robert et que ce même Jean avait enfin vendus à l'église de Chaumont; ledit comte de Soissons approuvant et confirmant la vente. — Transactions : entre les religieux de Chaumont et l'abbé de Signy au sujet des dîmes de Saint-Ferjeux, de la ferme de Chaudion

et autres terres ; — entre les mêmes religieux de Chaumont et les religieuses d'Ormont concernant 21 livres parisis à payer à ces dernières pour les dîmes de Saint-Ferjeux ; — avec Jean, curé du Thour au sujet des mêmes dîmes. — Charte de Roger, seigneur de Chaumont, qui approuve le don fait par Robert de Resegnis, chevalier, d'une partie de la dîme de Rubigny à l'abbaye de Bonnefontaine (devenue plus tard propriété de Chaumont) ; — accord entre les deux églises de Chaumont et de Bonnefontaine au sujet des dîmes dudit Rubigny ; — confirmation de la possession de 10 muids de blé et d'ivernage, et 10 muids d'avoine à l'église de Chaumont, moyennant 22 livres parisis, sur les dîmes de Rubigny, par Jacquemin dit Baaillars, de Rumilly, écuyer ; — confirmation de la propriété des dîmes de Rubigny, Vaux-Rubigny et Wadimont, par Henri, archevêque de Reims, et transaction à ce sujet entre les églises de Chaumont et de Bonnefontaine ; — bail des grosses dîmes de Mainbresson et Mainbressy et du préciput sur la commanderie de Boncourt et Seraincourt, à Nicolas Thiébault et Nicolas Douce, marchands, pour 530 livres, à payer en deux termes, à la Saint-Martin d'hiver et à Pâques.

H. 97. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 5 sceaux.

1268-1728. — Constitutions de rentes. — Payement par l'abbé et le couvent de Chaumont de 20 livres à l'abbesse d'Ormont, ordre de Saint-Augustin, pour les dîmes et rentes en blé et en argent qu'elle percevait à Saint-Ferjeux ; — legs à l'abbaye par Béatrix de Chaumont, demeurant à Reims, sœur de Nicolas, ancien curé de La Lobbe, ledit legs consistant en 12 livres parisis de rente, à prendre sur ses immeubles de Chaumont, Adon et lieux circonvoisins ; — constitutions de rentes sur l'abbaye de Chaumont, en faveur : de Nicolas Hachette, marchand, demeurant à Reims, au capital de 313 livres 13 sous ; — de noble homme Hubert Canelle, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Château-Porcien : 235 livres 11 sous, 4 deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle ; — d'honorable homme Thomas Cocquebert l'aîné, marchand bourgeois, demeurant à Reims : 100 livres de rente au capital de 1,800 livres ; — d'honorable homme Nicolas Roland, marchand bourgeois, demeurant à Reims : 80 livres 11 sous de rente au capital de 1,450 livres ; — de vénérable et discrète personne maître Jean Dutemps, prêtre chanoine en l'église Saint-Symphorien de Reims : 22 livres de rente au capital de 450 livres ; — de Gérard de Bignicourt de Bucy, écuyer, seigneur dudit lieu, vicomte de Chenay et de Mersy et autres lieux, conseiller du Roi, maître particulier des Eaux-et-Forêts (de Reims) : 75 livres de rente au capital de 1,500 livres ; — de Philippe Pierret, sieur de Rouvroy, capitaine au régiment de Foix, et dame Marguerite Plégnier, son épouse, demeurant à Verdun : 100 livres de rente annuelle, perpétuelle et « individue, » au capital de 2,000 livres qui ont été délivrées manuellement et comptant aux prieur et religieux de Chaumont-la-Piscine, en bonnes grosses espèces sonnantes de louis d'or et écus d'argent au cours de Paris.

H. 98. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1540-1738. — Procédures. — Requête adressée au bailli de Vitry par M. Claude Le Roy, abbé commendataire de Chaumont, et les habitants dudit Chaumont, relative à la reconstruction de l'église paroissiale du lieu et à la vente de divers héritages dont le produit doit être affecté à ladite réédification ; — mandement du vicaire général de Reims sur le même objet ; — sentence des officiaux de l'église de Reims portant que les abbés de Chaumont payeront à l'avenir, au curé de Doumely, Givron et Bégny, la somme de 300 livres tournois pour sa portion congrue ; — sentence rendue par défaut au profit des religieux de Chaumont contre les habitants de Saint-Ferjeux, condamnés à réparer leur église ; — saisie de 10 muids de vin clairet au profit de l'abbaye, sur un débiteur ; — maintenue des saisies faites du temporel de l'abbaye, à la requête du procureur du Roi en la commission des francs-fiefs et nouveaux acquets ; — compulsoire au sujet d'une ferme, dite La Bouillerie, située à la Romagne ; — copie de lettres royaux et extraits des registres du Parlement relativement à des difficultés survenues entre les religieux de Saint-Nicaise de Reims et ceux de Saint-Berthauld de Chaumont, pour une rente de 80 setiers de froment.

H. 99. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1551-1756. — Procédures. — Sentences : du lieutenant général de Vitry-le-François, réformant une sentence de Mathurin Miserat se disant lieutenant du bailli de Chaumont, en la cause de Jean Guerbert, laboureur ; — des officiaux de l'église de Reims, réglant un différend entre les religieux de Chaumont et Bernard Ogier, laboureur, au sujet des grosses et menues dîmes de Saint-Ferjeux ; — du bailli de Vitry, confirmant une sentence du bailli de l'abbaye de Chaumont, rendue contre Pierre Baudrillart, laboureur, au profit de l'abbé

et du convent; — arrêt de la cour du Parlement en faveur des religieux de Chaumont, contre les religieux de Saint-Thibaut de Château-Porcien, pour la pension alimentaire d'un enfant trouvé; — sentence de la prévôté et vicomté de Paris, qui adjuge aux religieux de Chaumont un legs de 500 livres que les marguilliers de Saint-Médard, légataires universels du sieur Desfontaines, ancien abbé dudit Chaumont, sont condamnés à délivrer avec intérêts et frais; — pièces de procédures contre la princesse de Mantoue au sujet de la pêche en la rivière d'Aisne; — sentence rendue en la cour et palais royal de Reims, au profit de Messire François Salomon, chevalier d'Ambly, baron de Chaumont, contre Messire Louis Chomel, ancien évêque d'Orange, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Berthauld de Chaumont-la-Piscine, pour défaut de déclaration de tous les héritages que ledit abbé possède sur le territoire de la baronnie de Chaumont, et de présentation de titres de propriété dans le temps prescrit, aux termes des lettres de terrier obtenues par M. d'Ambly, baron dudit Chaumont, en la chancellerie du palais, le 5 septembre 1738, enregistrées au greffe du bailliage de Reims, le 24 du même mois, lesdites lettres duement publiées et affichées fin et issue de la messe et des vêpres de Remaucourt, paroisse de l'abbaye de Saint-Berthauld, la sentence permettant à M. d'Ambly de se mettre en possession des héritages non déclarés sur le terroir de Chaumont dans l'an et jour de la publication du terrier, le sieur abbé condamné aux dépens; — assignations, condamnations par défaut, taxes de dépens contre ledit sieur Louis Chomel, abbé commendataire de Chaumont.

Abbaye de Notre-Dame d'Élan (Ordre de Citeaux).

H. 100. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau.

1225-1260. — Chartes de donations : par Jean, seigneur d'Orcimont, et Marie, son épouse, notifiant le don en aumône à l'église Notre-Dame d'Élan, pour le salut de leur âme et de celle de leurs prédécesseurs, de 3 setiers de métillon à prendre à perpétuité chaque année dans leur grange des Anniaus; — par maîtres Henri de Fluy, chanoine, et Renier de Pacy, officiaux de l'église de Reims, constatant le don fait par Aubry, seigneur de Baâlons, et son épouse, pour le salut de leur âme et de celle de leurs prédécesseurs, de 6 setiers de blé d'hiver, du meilleur, à prendre chaque année dans le carruage de leur grange de la Folie, proche Baâlons, à la mesure dudit lieu, ladite donation approuvée par Auberon leur fils, Willermus de Kusnejo et son épouse, fille des donateurs; — par Aubry, chevalier, sire de Baâlons, et Marguerite, sa femme, qui donnent en perpétuelle aumône, pour le salut de leur âme et de celle de leurs ancêtres, et spécialement pour l'âme de Marguerite, première femme d'Aubry, 10 setiers de froment à prendre sur les moulins de Baâlons, lesdits époux déclarant encore avoir vendu et amorti à l'église d'Élan 4 setiers de *sanblant* froment, pour le prix de 12 livres parisis; Aubry approuve en outre et amortit, comme sire souverain du fief, le don et l'aumône que ses feu père et mère ont fait à la même église dans laquelle ils ont élu leur sépulture et sont ensevelis, le don consistant en 6 setiers de blé à prendre à la Folie; lesdits époux approuvent enfin et amortissent le don et l'aumône que sire Hues, jadis prévôt de Mézières, avait fait à la même église d'un pré sis au ban et dans la seigneurie de Mohon, dont Jean, son frère, se dessaisit pour en revêtir ladite église, duquel pré Aubry la fit revêtir par son mayeur; — par Garin de Béloy, official de Hugues de Sarquis, archidiacre de Reims, confirmant à l'abbaye la possession de vignes dans son ban de Chalon, données à perpétuité par Milon de Aisella, père de Jacques et Jean, qui approuvent; — par Simon Matiffard et Jean de Villegardanne, chanoines et officiaux de Reims, notifiant le legs de deux pièces de vignes au même lieu de Chalon, par Ermengarde, veuve de Léon Harangarius, citoyen de Reims.

H. 101. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1256-1294 — Chartes portant donations et legs : d'un muid de froment à la mesure de Mézières, à Champigneulles, par Ermengarde, dame dudit lieu, à prendre à perpétuité par l'église d'Élan à la fête de Saint-Remy chef d'octobre, la moitié devant être distribuée au couvent pour pitance, le jour de son anniversaire; approbation et confirmation de cette donation par Jacquemart de La Roche, écuyer, sire de Champigneulles, et demoiselle Ruesse, dite Ermengarde, sa femme, fille de Jean de Condé-sous-Bourcq; — d'un muid de froment à la mesure de Rethel, à prendre tous les ans à perpétuité, à Coucy, par Gius (Guyot), chevalier, sire d'Inaumont, et Isabeau, sa femme, qui renouvellent et confirment la donation faite par Erard, chevalier, de Coucy devant Rethel, père de ladite Isabeau, avec l'agrément de Jean de Sommevesle, chevalier, seigneur de Coucy, et dame Agnès, son épouse, de qui ils tiennent en fief et hommage tout ce qu'ils possèdent à Coucy; — d'un masuage à Etrépigny, par Richier, chevalier, sire du lieu, concédé en aumône avec l'agrément de sa femme Oudette et de ses enfants, Colin, Yolende et Comtesse, ledit Richier, vassal

(*fidelis*), de Manassès de Rethel, sire de Mézières, qui approuve et confirme en qualité de suzerain; — d'un demi-muid d'avoine de rente annuelle et perpétuelle, par Renaud de Villette, près de Glaire, et Marguerite, sa femme, fille de Richier d'Étrepigny. — Charte de maîtres Simon Matiffard et Jean de Villegardanne, chanoines et officiaux de Reims, notifiant ce qui suit : Floret de Jonval, écuyer, et dame Jeanne, sa mère, dite de Jonval, et demoiselle Agnès, épouse de Floret, ont reconnu que l'église d'Élan était en possession depuis plus de 40 ans du droit de prendre chaque année dans leur grange de Jonval, à la fête de Saint-Remy en vendanges, 2 setiers de blé à la mesure d'Omont, moitié métillon et moitié avoine; au moulin d'Amagne, dans la part leur appartenant, 3 setiers de blé à la mesure de Rethel, moitié froment et moitié orge; ils lui reconnaissent ce droit à perpétuité, reconnaissant en outre que Gobert, père de Floret et mari de Jeanne, a légué à la même église, en pure et perpétuelle aumône, pour le salut de son âme, 2 setiers de blé, moitié métillon et moitié avoine, à prendre et lever sur les terrages de Mazerny, droit appartenant à ladite église depuis 30 ans; Huet, frère de Floret, a légué sur les mêmes terrages et dans sa part, 2 setiers de blé; lesdits Floret et Agnès reconnaissent tous ces dons; ils y ajoutent encore un muid de blé, moitié froment et moitié avoine, à la mesure de Launois, à prendre sur leur moulin de Montigny.

H. 102. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau.

1204 (v. s.)-**1211.** — Chartes de donations : par Guy, archevêque de Reims, confirmant aux frères d'Élan, les dons à eux faits, d'un muid de froment à la mesure d'Attigny, par noble homme Amalric, de Raucourt, au moment de mourir, de la moitié de toutes les dîmes de *Marseneyo*, ainsi qu'il est porté dans les lettres de son vassal H., comte de Rethel, et de 12 setiers de blé dont 6 de froment et 6 de trémois dans les dîmes de Leffincourt, par Amélie, de Vaux; — par Guillaume, archevêque de Reims, notifiant que Gobin de Montigny; a loué et approuvé l'aumône que son frère, Gobert, chevalier, de Montigny, avait faite à Dieu et aux frères d'Élan, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, d'un muid de blé, moitié froment et moitié avoine, à la mesure d'Attigny, à prendre tous les ans dans la dîme de Mazerny; — par Renaud de Ruffy, chevalier, confirmant à la même église le don fait par Clérembaud, chevalier, jadis sire de Ruffy, d'un muid de froment, à prendre chaque année aux assises de Montmarin, et d'une rente de 7 muids de vin; — par Jean de Coucy, en Rethélois, écuyer, fils de noble homme Jean de Sommevesle, chevalier, notifiant qu'il octroie et confirme le don fait par son cher père à l'abbé et aux religieux d'un demi-muid de froment à la mesure de Rethel, à prendre à Nouvion; — par A., archevêque de Reims, confirmant l'aumône de Milon, d'Amagne, de 4 setiers froment et de 4 setiers avoine, sur les 4 muids de froment et d'avoine qui lui sont dus annuellement par le prieur et les frères de Novy, ladite vente approuvée par Emmeline, épouse de Milon.

H. 103. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1206-1220. — Chartes de donations : par Guy, archevêque de Reims, cardinal et légat du Saint-Siége, notifiant et confirmant le don fait à l'abbé et aux frères d'Élan, auprès de Saulces, dite la Sèche, par Witer de Sorbon, chevalier, avec l'assentiment de son épouse Élisabeth, d'un muid de blé de rente annuelle, moitié froment et moitié avoine, de 28 deniers de cens avec 8 pains et 8 poules à payer annuellement, toutes choses qu'il tenait et possédait par hérédité dans un alleu libre; — par B., doyen de la chrétienneté de Saulces, notifiant que frère Mathieu, chanoine de Mont-Saint-Martin, de l'ordre de Prémontré, a aumôné à l'église d'Élan une pièce de pré, à Saulces, en lieudit Prée; — par Guy de Céris (Séry), portant que noble femme Gertrude d'Avançon, avec l'approbation de son mari Nicolas, a donné pour le salut de l'âme de son premier mari, Nicolas Macer, en perpétuelle aumône, par la main du seigneur Albéric, vénérable archevêque de Reims, aux pauvres frères d'Élan, un muid de blé à la mesure de Rethel, savoir : 3 setiers de froment, 3 de seigle et 6 d'avoine, à prendre annuellement dans la dîme de Ceault (Sault), qui fait partie de son fief; — par maître Odon de Sens et Gérard de Malla, chanoines et officiaux de Reims, constatant le don en aumône perpétuelle fait par Jean de Rethel, demeurant à Château-Porcien, pour le salut de son âme, d'une pièce de terre à Sault, en lieudit en Valmournet, ladite pièce de terre devant appartenir à l'abbaye en toute propriété après sa mort, la donation approuvée par son épouse Rose, qui renonce à tout droit lui revenant sur cette pièce de terre pour raison de sa dot; — par Félicité, comtesse de Rethel, accordant G. abbé d'Elan et les religieux, d'une part, et V., chevalier d'Omont, H., son épouse, leurs fils et leurs filles, au sujet des limites de leurs bois; donnant à l'abbaye une rente annuelle et perpétuelle de 40 sous sur ses cens de Vendresse; confirmant le don d'un muid de froment, sur les revenus de Trahiete, par

Gérard Festiax; — par Hugues, fils aîné du comte de Rethel, confirmant la donation précédente; — par Hugues, comte de Rethel, aumônant à perpétuité, avec l'agrément de son épouse Mabilie, pour le salut de leur âme et spécialement pour celui de l'âme de son père, H., qui, mu par l'inspiration divine, a fait choix de l'église d'Élan pour lieu de sa sépulture, 14 muids d'avoine, à prendre sur les terrages de Sapogne et de Singly, et la pêcherie de *Aviella* (des Ayvelles?), que l'église jusqu'ici n'avait pu posséder pacifiquement, parce que ses hommes, pêcheurs de Mézières, l'inquiétaient et la molestaient; — par l'official de Reims, notifiant que Hugues de Sévigny, en vue, comme il le disait, du salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, a donné aux religieux 2 sous parisis de rente annuelle et perpétuelle sur son moulin de Vendresse, dit de Pailly.

H. 104. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 3 sceaux et 1 fragment de sceau.

1280-1782. — Acquisitions à Attigny: d'une pièce de terre vendue par Poncard, dit Billart, d'Attigny, à Poncard Faber, du même lieu, pour 24 livres parisis; — acquisitions à Élaire: de la sixième partie d'un bras de la Meuse, vendue par Huet, d'Élaire, et Ameline, son épouse, avec la cinquième partie dudit bras qu'Allisonne, des Ayvelles, belle-mère de ladite Ameline, tient pour raison de sa dot, cette partie devant revenir à l'abbaye après le décès d'Alisonne; plus, la quatrième partie d'un pré, en lieu dit en Sart, que les vendeurs tenaient de l'église d'Élan sous un cens annuel de 12 livres parisis, ladite vente approuvée par Terrion, leur fils; — de six fauchées de pré, en lieux dits l'Ile-devant-Élaire et en amont, en plusieurs pièces, vendues 20 livres parisis, par Martin d'Élaire, Gérardin dit le Hant, Ruessa, son épouse; Hugues dit Chevalier, Manigessonia, son épouse; Hugues, clerc; Jean dit Monier; Alisonne et Ponsota, fils, filles, gendres et héritiers dudit Martin; — acquisitions à Élan: de divers héritages situés ban d'Élan et terroirs circonvoisins, vendus par Henri Defaux, marchand tailleur d'habits, demeurant à Mézières, et Hélène Defaux, sa femme, moyennant 730 livres de marché principal, outre les vins ordinaires bus entre les parties; arpentage des biens du sieur Defaux; — d'un corps de ferme, vendu 2,000 livres de marché principal, à Jacques Collart, prêtre, demeurant à Boutancourt, par dame Alexis-Charlotte Poulain, veuve douairière de messire Pierre Poutre, vivant chevalier, seigneur de Voyaux, demeurant à La Lobbe; — d'un autre bien vendu par M. Collart à messire François-Marie Cardinal de Cuzey, chef de brigade au corps royal d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Singly, La Horgne et autres lieux. — Transaction entre l'abbé et les religieux d'Élan et arpentage de terres et de prés situés audit lieu.

H. 105. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1194-1525. — Acquisitions à Flize: de l'eau et de la pêcherie de la rivière de Meuse, depuis le ruisseau qui descend au-dessous du village, dans ladite rivière de Meuse, jusqu'à l'eau et à la pêcherie que possède l'église d'Élan auprès du village de Lumes, un cens à percevoir, pour raison des prés de l'île d'Élaire, vendus 40 livres tournois par Gilbert de Neufmanil et Marie, son épouse, ladite vente approuvée par Havide, sœur de Gilbert; — le moulin de Flize avec ses appendances et 10 sous de cens au même lieu, vente approuvée et confirmée par Isabeau, nièce de Thibaut, sire de Malliers, fille de Philippon, qui fut châtelain de Bar, et sœur de Philippon, actuellement châtelain de Bar, vendeur, ladite Isabeau retenant seulement en la seigneurie du cens ci-dessus « le sanc et le champs de bataille s'il i avenoit par aventure, » Thibaud louant et approuvant « comme sires et comme chose qui descent de « son fié; » — acquisitions à Hermonville: de trois pièces de vigne, vendues 120 livres de marché principal et 20 sous tournois pour vins, par Tesson Garrère, vigneron; — d'une cense à Vrigne-Meuse; — d'une pièce de terre dite la ferme de Thièves, vendue primitivement par Jean, fils de Poncard dit Grimard, d'Omont, et Ponce, son épouse, à Rochard dit Baaluz, de Poix, et Sibylle, son épouse. — Charte de Baudouin, prévôt; Raoul, doyen; H., chantre, et autres frères de l'église de Reims, notifiant qu'un différend s'étant élevé entre les pauvres frères d'Élan et les moines de Saint-Nicaise de Reims, au sujet des limites des territoires de Singly et de Thièves, un compromis a été passé entre les parties, les vénérables H., abbé de Saint-Nicaise, et H., abbé d'Élan.

H. 106. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1215-1784. — Échange des terres Barbes, au terroir de Thièves, appartenant à l'abbaye, contre les terres et cens que M. Cardinal de Cuzey avait achetés de M. l'abbé Collart, demeurant à Boutancourt; — baux: des revenus de l'abbaye à M. Poulain de Boutancourt pour neuf années, moyennant le prix et somme de 6,200 livres; ratification du présent bail par

M. Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne, évêque comte de Noyon, pair de France, abbé d'Élan ; — de 16 arpents 6 perches de terre appelée les Terres-Barbes, au terroir de Thièves, à M. Cardinal de Cuzey, à titre de rente foncière, perpétuelle et non rachetable, moyennant le payement à la Saint-Martin d'hiver de chaque année, de 20 cartels de froment, ladite redevance estimée à raison de 30 sous le cartel de froment ; — des deux tiers en la moitié de la dîme tant grosse que menue de Nouvion-sur-Meuse, les prés situés sur le ban et terroir d'Élaire, à Pierre Petitqueux, garçon majeur, demeurant audit Nouvion, et à Jean-François Lenoir, maître charron au même lieu, pour neuf années et aux conditions suivantes : payement de 5 livres pour la part et portion des réparations de l'église de Nouvion, et de toutes les autres charges dont lesdites portions de dîmes peuvent être grevées et tenues envers qui que ce soit et consistant en 2 setiers de froment, ancienne mesure de Mézières, au maître d'école de Nouvion ; 2 cartels 2/3 de froment à la fabrique dudit Nouvion ; 3 cartels et 1/3 de cartel d'avoine, la moitié à la fabrique et l'autre moitié au maître d'école; plus, pour chacune des neuf années 200 cartels de froment et 100 cartels d'avoine, nouvelle mesure de Mézières, aux religieux.

H. 107. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1752. — Plan et figure d'un canton des terres appelées le Neaux-Forêt, au-dessus de la ferme de Poursaude, dépendant de la ferme des Quatre-Vents, appartenant à MM. les abbé et religieux de l'abbaye Notre-Dame d'Élan, contenant 31 arpents 61 perches, mesure de Mazarin, qui est de 11 pouces pour pied, 22 pieds pour perche et 100 perches pour l'arpent, par Prévost, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Sedan.

H. 108. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1752. — Plan de la rivière d'Aisne, de Montdejeux à Attigny, les prés en vert, appartenant aux vénérables religieux de l'abbaye de Notre-Dame d'Élan ; 2 arpents 33 perches de prés du côté d'Attigny, tenant au pré de M. l'abbé d'Élan, d'autre à (la) rivière, budant d'un bout au pré de M. l'abbé de Lonhuy (Longwé?), d'autre à La Falisse ; 21 arpents 93 perches le long de la rivière, royés les terres, lesdits prés faisant ensemble 24 arpents 28 perches, mesure royale de 12 pouces pour pied, 22 pieds pour perche et 100 perches pour l'arpent.

H. 109. (Plan.) — 2 pièces, papier.

1785-1786. — Plan des propriétés appartenant aux prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame d'Élan, comprenant les échanges accomplis pendant la durée des opérations de l'arpenteur.

H. 110. (Carton). — 9 pièces, parchemin; 3 fragments de sceaux.

1218-1519. — Traités de paix, accords et transactions conclus par l'abbé et les religieux de l'abbaye Notre-Dame d'Élan : avec Gilon, d'Omont, chevalier ; Havide, son épouse, leurs fils et leurs filles, au sujet des limites de leurs propriétés respectives ; — avec Jean Waflart, de Donchery, concernant quelques terres et prés que l'église d'Élan affirmait lui avoir été légués en aumône par Efficia, d'Iges, ledit Waflart prétendant au contraire que ces biens lui appartenaient pour cause d'acquisition ; par le compromis passé, devant J., doyen de Mairy et Witer, prêtre de Viviers, il est dit que les terres et prés légués à l'église d'Élan lui resteront en toute propriété, et que les terres et prés acquis d'Efficia et dits les acquêts de Torcy, seront tenus à perpétuité par Waflart, à charge de payer à ladite église une rente d'un setier de froment, d'un setier de seigle et de deux setiers d'avoine, à la mesure de Donchery ; — avec les hommes de Sapogne et de Balaives au sujet du pacage dans les bois et taillis appartenant à l'abbaye ; — avec le chapitre de Saint-Pierre de Mézières, concernant les rentes et cens d'Hannogne et de Saint-Martin.

H. 111. (Carton.) — 37 pièces, papier.

1751-1774. — Rentes. — Compte entre M. de Lestringant, prieur et procureur de l'abbaye, et Jean-Baptiste Poulain, maître de forges, demeurant à Élan, pour tous les bois, poissons et autres choses livrées audit Poulain par M. Pierquin, ancien prieur et procureur, et pour l'argent et les marchandises fournis par Poulain au sieur Pierquin ; — billet de 2,000 livres produisant rente, souscrit par le prieur au profit de demoiselle Anne Poulain ; — correspondance de Mademoiselle Poulain avec le prieur au sujet d'affaires d'intérêt ; — constitution de 200 livres de rente au capital de 4,000 livres, créée par le prieur et les religieux au profit de M. François Dorcq, avocat, demeurant à Sedan ; — remboursement fait au sieur Jean-Baptiste Minot, marchand, demeurant à Mézières, et à Marie-Josèphe Pètre, sa femme, cessionnaires de Dorcq pour la rente de 200 livres dont il est question

ci-dessus ; — correspondance entre le prieur et M. Carbon, bailli du marquisat de Montcornet, au sujet d'affaires d'intérêt ; — quittances délivrées au prieur par le sieur Poulain ; — quittance par devant notaire du remboursement d'un billet de 3,000 livres au tuteur des enfants de M. Carbon de Léry.

H. 112. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1384. — Procédures. — Josse de Halluin, chevalier, gouverneur du comté de Rethélois, et Jean Blanchet, secrétaire du duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Rethel, commissaires dudit seigneur en cette partie, notifient que « comme débat fut meu par « devant eux en jugement entre les abbé et couvent « de Notre-Dame d'Élan d'une part, et Guiot de Marqueny, écuyer, sire de La Folie, d'autre part, sur ce « que lesdits religieux, à cause de leur église, se disaient « avoir sur les terres et revenus de La Folie, entre « Baâlons et le Barion, appartenant audit écuyer, 6 setiers de blé à la mesure d'Omont, du meilleur, de rente « annuelle et perpétuelle à payer au jour de Saint-Martin d'hiver, comme ils disaient clairement apparoir par « bonnes chartes et amortissements du Roi ainsi que des « seigneurs dont jadis le fief de La Folie mouvait, » il a été décidé, les parties présentes, que ledit Guiot, qui a reconnu le droit des religieux, serait condamné à leur payer dorénavant les 6 setiers de blé de rente annuelle et perpétuelle, et à leur faire compte des arrérages.

H. 113. (Carton.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1729-1774. — Extrait des minutes du secrétariat de M. le Grand-Maître des Eaux et Forêts de Champagne, relatif au procès des religieux d'Élan avec le sieur de Raincourt, seigneur de Balerne, Soirn et autres lieux, au sujet de la prétention dudit de Raincourt sur la moitié de la lisière des bois dépendant de l'abbaye, régnant le long de 17 arpents de bois qui lui appartiennent; le sieur de Raincourt est déclaré débouté de sa demande et de ses oppositions à l'exploitation et délivrance des deniers provenant de l'adjudication de ladite lisière dont la possession et la propriété sont maintenues auxdits abbé et religieux ; — mémoire pour le prieur et les religieux contre le sieur Antoine de Raincourt, au sujet d'une accrue formée sur les terres de l'abbaye d'Élan et séparée du bois de la Fontaine-Marion par des bornes et des fossés, réclamée par l'abbaye d'une part comme se trouvant en possession d'en jouir, et par le sieur de Raincourt d'autre part, propriétaire d'une partie du bois Marion, mais qui n'a ni titre ni possession sur cette accrue.

H. 114. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1683-1778. — Procédures relatives : à l'acquisition faite par Raulin Lancereaux et Jeanne Bourguin, sa femme, demeurant à Élan, sur noble homme Nicolas Coulon, seigneur de Jonval et autres lieux, d'une maison de fond en comble, sise sur le ban d'Élan, communément appelée les censes d'Élan, consistant en cuisine, chambre haute, fournil, de la contenance de trois « tarastrez, » jardin à arbres et 25 arpents de terres ; — à la créance du prieur et des religieux sur le sieur Dorcq, avocat à Sedan ; — à la condamnation dudit sieur Dorcq, qui devra rendre l'argent qu'il avait reçu pour les héritiers de Madame Mareuil ; — à la ferme de Thièves et aux dîmes de l'autel dudit Thièves. — Accord entre le curé de Singly et les censiers de Thièves ; — extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, concernant la donation à l'abbé Roger, d'Élan, de la dîme de l'autel de Thièves, par Gauthier, abbé dudit couvent de Saint-Vincent ; — estimation de la ferme de Champeaux, de celle de Montjoly et dépendances : 55,162 livres ; — déclaration estimative de la maison seigneuriale appelée Champeaux, située à Terron-sur-Aisne, avec dépendances, le tout appartenant à Madame la comtesse de Preyseing, dame pour moitié dudit Terron, le tout par nouveaux budants et aboutissants : 58,437 livres 7 sous, non compris les fiefs dépendant de ladite seigneurie et les cens, surcens, lods et ventes, pour lesquels il y a procès. (Dans cette déclaration il est fait mention des droits du prieur d'Écharson).

H. 115. (Carton.) — 28 pièces, papier.

1784-1787. — Procédures relatives : au bail du moulin et foulerie de Flize ; — aux sommes dues à ce sujet à l'abbaye d'Élan ; — au sieur André Poncelet, bourgeois de Flize et ci-devant foulon de la foulerie dudit Flize, défendeur, contre messire François de Damas, prêtre doyen du chapitre de l'église cathédrale de Nevers, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame d'Élan, demandeur ; — à la résiliation du bail du moulin de Flize ; — aux conclusions prises par Me Brazy, avocat à Sedan, pour André Poncelet, dans son instance appointée en la prévôté de Donchery ; — au précis sur l'instance d'appointement, ci-devant pendante et indécise en ladite prévôté ; — au procès-verbal de l'état des lieux, pour le moulin et la foulerie de Flize. — Requêtes, exploits, assignations, significations ; — procès-verbaux de visite de l'usine, états d'estimation.

ABBAYE DE NOTRE-DAME DE LANDÈVES (ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN, CONGRÉGATION DE FRANCE).

H. 116. (Carton.) — 6 pièces, parchemin

1232-1527 (v. s.). — Donations : de 3 cartels de pré au bois de Ballay, en lieu dit le Pré-de-la-Demoiselle, par Claude Pépin, marchand, demeurant à Clairefontaine ; – d'une pièce de terre à Blaise, par Yderonne, veuve Desmoulin, demeurant audit lieu ; — de 10 journaux de terre au territoire de Houpillart, sous la condition de 10 sous de cens, légués par Ponce, épouse de Henri de Vouziers, chevalier, et mère de Jean, ladite donation ratifiée par Henri et Jean ; — de 60 arpents de bois avec les terres adjacentes qui s'étendent vers le bois du Maître et des Frères de la Milice du Temple de Bondil, dit Chamiot, par Milet, fils de Jean dit le Diable, de Caunoy, chevalier, ladite donation approuvée par Béliarde, veuve de Jean et mère de Milet ; le seigneur Hugues, dit le Diable, chevalier, et Robinet, frères dudit Milet ; dame Ponce, épouse de Hugues ; Poncard, fils du seigneur Hugues de Sommepy, chevalier ; Néléconna, son épouse, sœur de Milet ; Adeconna, épouse de Robinet ; Ponceronna, sœur de Milet ; Warnier, chevalier, de Marquigny-aux-Bois, et Marguerite, son épouse, sœur de Milet ; Jean, écuyer, seigneur de Saint-Pierre-à-Arnes, seigneur du fief ; — ratification de la donation précédente par Thibaud, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, les biens étant de sa mouvance ; — de 80 journaux de bois au territoire de Caunoy, 3 fauchées de pré et le terrage de 12 journaux de terre, par Hugues, chevalier, dit le Diable, seigneur de Caunoy.

H. 117. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1277-1309. — Donations : par Warnier, écuyer, de Ballay, et demoiselle Hermengarde, son épouse, demeurant dans leur manoir du Mesnil, entre Quatre-champs et Noirval, de ce qu'ils possèdent entre le bois des Frères de la Milice du Temple, dit de Chamiot, et le chemin de Chestres à Houpillart, à l'exception de la haute justice ; — par Herberaud de Falaise, écuyer, de ce qu'il possède au même lieu de Chamiot, à Chestres, pour y construire un vivier ; — par Jean de Caunoy, dit le Diable, de 6 sous 2 deniers parisis de rente sur la maison de Houpillart et une pièce de bois, sise entre le bois de la maison de Landèves et le bois de Boult ; de la seigneurie et mouvance à lui appartenant sur les bois vendus au prieur et aux frères de Landèves, par Guillaume de Courbon ; — par Jean de Saint-Pierre-à-Arnes, de la terre de Caunoy ; — ratification de cette donation, par Jean de Sarnay, écuyer ; Jean, comte de Grandpré, en qualité de seigneur d'une partie du fief ; — donation par Jean, seigneur de Caunoy, de la moitié de la seigneurie dudit Caunoy.

H. 118. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 2 fragments de sceaux.

1290-1540. — Donations : par Anselme, dit le Moine, de Chestres, et Marie, son épouse, de tous les biens qu'ils possèdent audit Chestres, à l'exception d'une pièce de terre et d'une pièce de vigne ; — par Henri, chevalier, fils de Nicolas de Bourg, de 3 charrues de terre et 360 journaux de bois à Houpillart ; confirmation de cette donation par Gaucher, comte de Rethel, qui vidime en outre un acte d'échange fait entre les frères de Landèves et Henri de Vouziers, vendant aux premiers la maison du Barbâtre, à Reims ; — par Jean, dit de Germays, écuyer, et Jeanne, son épouse, fille de Warnier, dit de Sugny, chevalier, de ce qu'ils possèdent entre le bois des Frères du Temple, dit de Chamiot, et le chemin de Chestres conduisant à Houpillart ; — par Perrard de Ballay, écuyer, d'une pièce de terre vers Landèves-la-Vieille, ledit Perrard donnant pouvoir aux religieux d'acquérir les terres entre le chemin de Landèves à Caunoy, près la maison dudit Landèves et le Chemin de Chestres à Houpillart, à l'exception du terrage ; — par noble dame, veuve de Jean, dit le Hideux, de Buissonvué, chevalier, d'une rente de 2 setiers de seigle à prendre sur le moulin de Bruyères ; — par Geoffroy de Baines, chanoine de Montfaucon, qui renouvelle et confirme la donation faite par son père Nicolas, en son testament, de 2 setiers de froment de rente à prendre sur ses héritages de Marquigny, près Chuffily, à charge d'un anniversaire en l'église de Landèves où se trouvent ensevelis ses père et mère ; — par Jean, dit Richecourt, de Thélines, fils de Bardot, autrefois prévôt de Bourg, de 20 setiers de grain de rente annuelle, dont 5 de froment, 5 de méteil, 5 de seigle et 5 d'avoine, à prendre dans ses terrages de Thélines et de Machault ; — par Jean Convers, dit Wiart, frère du prieur de Landèves, de plusieurs pièces de terre situées sur les terroirs de Thélines et Sainte-Marie.

H. 119. (Carton.) — 8 pièces, parchemin.

1235-1529. — Acquisitions à Aigny : d'une maison avec vigne et foulerie ; — acquisitions à Ballay : de 2 arpents de terre vendus par Bertrand, écuyer, sire dudit Ballay, et Agnès, sa femme, pour 20 livres et

20 sous parisis de bonne et forte monnaie courante; ratification de la vente par Henri, sire de Vandy, écuyer, en sa qualité de sire souverain ; — de 6 cartels de pré, en lieu dit La Vauverelle, chargés d'un denier de cens envers le seigneur de Ballay, vendus par Person Buffet et sa femme Marson, pour 11 livres de marché principal ; — de 3 cartels de pré au même lieu, chargés d'un denier de cens envers le seigneur, vendus par Jacques Gardien, pour 110 sous tournois ; — d'un cartel de terre, en lieu dit La Perrière, vendu par Jean Caillot, 40 sous tournois ; — d'une demi-fauchée de pré en lieu dit La Vauverelle, et de deux jardins à Clairefontaine, chargés de cens, vendus par Jean Dalle, sieur de Ballay, la demi-fauchée 107 sous tournois et les jardins 37 sous tournois ; — de 3 cartels de terre, en lieu dit le champ de La Perrière, chargés de droits de terrage, vendus 60 sous tournois par Guillaume Duchesne et Perrette sa femme.

H. 120. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1529-1635. — Acquisitions à Ballay : de la moitié de 5 cartels de pré au ban de Ballay, en lieu dit La Vauverelle, chargés d'un denier parisis de cens par fauchée envers le seigneur, vendus par Gillet Caillet, demeurant à Quatrechamps, Jeannette, sa femme, Henri Caillet et Jeanne, fille de feu Pierre Caillet, moyennant 110 sous tournois pour le marché principal et les droits vins ; — d'un demi-jour et 6 verges de terre, en lieu dit La Perrière, vendus 50 sous tournois par Henri Caillet, Gilles du Chesne et Jeanne Caillet ; — de 2 cartels 3 verges de pré, en lieu dit La Vauverelle, vendus 7 livres tournois par Jean Durand et Marie, sa femme, demeurant à Bourg ; — de 60 verges de pré, en lieu dit le Pré-de-la-Demoiselle, vendues 25 livres tournois par Richard de Bar, laboureur, demeurant à Quatrechamps ; — de 28 verges de pré, en lieu dit La Demoiselle, vendues 10 livres tournois par Person Buffet, laboureur, demeurant à Flaba ; — de 20 cartels de pré, au même lieu, vendus 12 livres tournois, à charge d'un denier de cens par Fauchée, par Ludet Adnet, laboureur, Hugues Alexandre, etc.; — de 2 cartels de pré, en lieu dit La Vauverelle, vendus par Robert de Dalles, écuyer, seigneur de Ballay ; — de 2 fauchées de pré, au même lieu, vendues par Henri de Landreville, écuyer, seigneur de Ballay en partie, et Jacqueline de Dalles, à Guillaume de Ponsalgue, écuyer, seigneur en partie de Ballay, pour 25 livres tournois de marché principal que les vendeurs ont eues et reçues, savoir : 22 livres 19 sous tournois comptant, présents les notaires, en 1 noble à la rose, 3 angelots florins et monnaie, le tout bien compté, lesdites fauchées de pré devenues plus tard la propriété des religieux de Landèves. — Déclaration des héritages, avec situation, contenance, tenants et aboutissants, vendus par Théodore de La Barre, écuyer, à Révérend Père en Dieu, frère Denys Le Cointre, abbé de Notre-Dame de Landèves, conformément au contrat d'acquisition passé par devant les notaires du Roi, à Reims, le vendredi dix-neuvième janvier mil six cent trente et cinq, et au désir d'iceluy, ledit sieur de La Barre a spécifié en détail et par le menu les qualités, quantités, situations et convenances desdits bâtiments et héritages, comme en suit : maison et bâtiments, terres, prés, vignes, bois et moulins ; — mise en possession des droits seigneuriaux et héritages acquis de M. de La Barre, le moulin reconnu banal.

H. 121. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1287-1788. — Acquisitions à Blaise : d'une pièce de terre arable vendue par Guillaume, fils de Geoffroy, de Bourg, moyennant le prix de 17 livres 9 sous parisis ; — de toutes les places, jardins et masures appartenant à Gobert Beffroy et demoiselle Marguerite, sa femme, demeurant à Vrizy, pour 15 livres tournois et un millier de tuiles courbes ; — d'une place ou maison vendue par Jean Hanrion et Yseult, sa femme, demeurant à Vrizy, et Bernard Hanrion, demeurant à Verpel, pour 22 livres tournois de marché principal et 10 sous tournois de vins ; — acquisitions à Brieulles : de 78 jours de terre arable et 14 fauchées de pré avec maisons, granges, étables, jardins, dont il est donné déclaration, vendus par Jean Fertelet dit Petitvaux et Marie, sa femme, demeurant à Brieulles-sur-Bar, pour 200 écus d'or et de poids, du coin et forge du Roi, 35 onzains pour chaque écu et 20 sous pour vins du marché. — Déclarations : des terres et bois dépendant de la cense de Blaise, appartenant aux religieux de Landèves, ladite déclaration faite en justice et donnée aux commissaires députés de Mgr. le comte de Rethel, et ci-devant amortis par le roi Philippe le Débonnaire en son parlement : maisons, jardins, granges, cour et étables, terres et prés contenant 107 arpents 14 cartels et 21 verges ; — des terres de la cense de Thélines : terres, prés, maison, cour, granges, étables et jardin ; — des terres dépendant de la ferme de Sainte-Marie-sous-Bourg ; — des terres et prés composant la ferme de Brieulles-sur-Bar.

H. 122. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 5 sceaux et 4 fragments de sceaux.

1209-1546. — Charte de Jean de Caunoy, écuyer, qui vend tous les biens, droits, actions, possessions et propriétés qu'il a et peut avoir au terroir dudit Caunoy, en maisons, édifices, prés, terres, bois, vignes, ban, justice et autres choses tenues en fief et hommage des religieux et de l'église de Landèves pour le prix et somme de 200 livres parisis en faible monnaie dont il se reconnaît bien payé en bon argent, et pour 20 livres parisis de bonne monnaie forte et ancienne à lui payer à son ordre chaque année, sa vie durant, aux octaves de la Pentecôte, et si les religieux venaient à manquer de payer au terme fixé, lesdits prieur et religieux seraient tenus de lui compter 10 sous parisis de monnaie forte et ancienne pour chaque jour de retard, ladite cession faite en présence de nobles hommes Jean de Quatrechamps et Henri de Cernon, écuyers, hommes fieffés, du commandement de son seigneur Jean, comte de Grandpré, en la baronnie duquel se trouvent lesdits biens, et de Poncin de Géumes, bailli dudit comte ; témoins : Renaud de Terron, chevalier ; Warnesson, dit Griffon, écuyer ; Acelin, curé de Vandy et maître Hébert de Falaise, clerc ; — trois lettres de ratification de la présente vente, par l'official de la cour du seigneur Napoléon de Romagnia, archidiacre de Reims, Juyaus de Sainte-Menehould, garde du scel de la prévôté dudit lieu, et Martin Chanet, bourgeois de Sainte-Menehould, garde du scel de la prévôté dudit lieu. — Acquisitions : à Caunoy, de 3 arpents de bois, en lieu dit sur la Chaude-Côte du Trou, vendus par Henri Julliot, laboureur, et Mélanie Petit, sa femme, moyennant 90 livres tournois ; — à Chamery (Chennery), d'une pièce de vigne, en lieu dit La Carrière, vendue par Jean Mignet, 33 livres 17 sous 4 deniers tournois ; — d'une masure avec dépendances, vendue 120 livres tournois par Jean Mauclerc, marchand, demeurant à Reims ; — d'une pièce de terre, en *savart,* vendue 9 livres tournois par Jean le Soudoyer, dit Le Grand ; — de 11 perches 7 pieds de vignes, en lieu dit La Naux, vendues 18 livres tournois par Agnès, veuve de Jean Mauclerc ; — de 13 verges de vignes, chargées de cens, au même lieu, vendues 15 livres tournois par Poncelet Lecomte ; — d'une maison, en la rue du Voisin, chargée de cens, vendue 140 livres tournois par Marie Maconet ; — d'une pièce de vigne, en lieu dit La Crière, contenant 4 hommées au pied et à la verge, vendue 12 livres tournois pour chaque hommée, par Thomas Guillaume, vigneron, et Poncette, sa femme ; — d'une hommée et demie de vigne, vendue 37 livres 10 sous tournois, par André Garot, marchand, demeurant à Reims ; — d'un jour et 33 verges 1/2 de vignes et 1 jour et 28 verges 3/4 de pré, vendus 260 livres tournois par Jean Frizon, de Reims ; — d'une petite vigne contenant une hommée ou environ, en lieu dit La Naux, vendue 18 livres tournois par Guillaume Mauclerc, demeurant à Paris, et Jean Mauclerc, laboureur, demeurant à Ville-en-Tardenois.

H. 123. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1269-1788. — Titres de propriété de la ferme de Chartogne, acquise par les religieux de Landèves de M. de Riancourt, de Châtillon. — Aveux et dénombrements rendus au comte de Rethel : par Jean et Nicolas d'Amblin (Aublin), écuyers, seigneurs de Chartogne ; — par Loyer de Lescuyer, demeurant à Quilly, pour la 6e partie dudit fief ; — déclarations : de Jean d'Aublin, laboureur, demeurant à Grivy, au nom d'Adrien Aublin, sieur de Chartogne, son beau-frère, et au nom et comme père et tuteur de Nicolas, Jean, Pierre, Marguerite l'aînée, Marguerite la jeune et Alizon les Aublin, ses enfants, pour leur portion du fief de Chartogne assis en la prévôté de Bourg, entre les villages de Grivy, Chaumont, Quilly et Chardeny ; — de Jean Richelet, gentilhomme de la fauconnerie du Roi, demeurant à Givry, pour sa portion du fief de Chartogne ; — de Jean d'Escannevelles, écuyer, sieur de Resson, tant en son nom qu'au nom et soi portant fort de demoiselle Jeanne d'Escannevelles, sa sœur, veuve de feu Jean de Ligny, pour les héritages qu'il tient en fief du duc de Nivernois et Rethélois. — Acquisitions à Chestres : d'une pièce de terre près la maison de Landèves, vendue 79 sous parisis par Huessonnus, Liédéta Wéderonne et Wideleta, enfants de Doumemardi, de Chestres ; — de 18 arpents de terre et 8 fauchées de pré au ban de Chestres et 2 fauchées au Breuil sous Chestres, vendus par Jean de Caunoy, écuyer, 20 livres parisis, plus 2 jours de terre, 10 livres parisis ; — de 2 pièces de pré, l'une au ban de Chestres, l'autre au Breuil, vendues 40 livres parisis de forte monnaie, par Warnesson de Terron ; — de 2 maisons devant l'église, avec jardins, vendues par Gobinet le Bâtonnier, 30 livres tournois de marché principal et 37 sous 6 deniers tournois aux vins dudit marché ; — d'un arpent de bois vendu par Jean Coullon, vigneron, et sa femme Poncette Vaultrin, pour 12 livres de marché principal, argent franc, avec 20 sous tant aux épingles de ladite femme

qu'aux vins et droits dudit marché; — d'une maison avec jardin et terre, vendue par Jean Mainbournel, laboureur, demeurant à Chamiot, et sa femme Louise Allouin, pour 1322 livres de marché principal et pour vins, et 30 livres pour les épingles de ladite Allouin, plus un caque de vin pour les vins du marché; — de terres aux Aveaux, près au Gros-Chêne, autrefois aliénées du domaine de l'abbaye et rentrées en sa possession moyennant retrait. — Déclaration des terres et prés composant la ferme de Chestres.

H. 124. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1292-1712. — Acquisitions à Clairefontaine : de 5 cartels de pré, en lieu dit à Vaux-Lohy, chargés de 5 deniers tournois de cens, vendus 9 livres tournois par Henri Gardien, demeurant à Ballay; — acquisitions à Houpillart : d'une rente annuelle de 17 setiers de seigle sur les terrages de Houpillart, vendue 15 livres tournois par Guillaume, dit le Diableau, de Corbon, écuyer, Jean de Caunoy requis par lui d'en mettre les frères de Landèves en possession; — acquisitions à Landèves : de 3 cartels de terre, en lieu dit sous la Garenne, vendus 18 livres 15 sous tournois par Jean de Bunette, écuyer, seigneur de Ballay, et demoiselle Beauté de Grandpré, sa femme; — acquisitions à Reims : d'une maison rue du Barbâtre; nantissement au profit de la dame Maillefer, sur ladite maison, en la justice de Saint-Pierre-les-Nonnes, et située dans la censive des dames dudit Saint-Pierre; transport fait à la dame Maillefer de la même maison; bail fait à Nicolas Huart, marchand, de Reims. — Déclarations : des terres et prés composant la ferme de Grivy-Loisy; — des bois appartenant à l'abbaye, en exécution de l'ordonnance du Roi, de 1663 : bois de 20 arpents; terre et seigneurie de Caunoy; cense de Houpillart, contenant 360 arpents, lesdits bois et terre ayant été amortis par Philippe-le-Bel en faveur de Jean de Grandpré et Jean Des Granges, ses aumôniers, religieux de Landèves, et depuis par François Ier, moyennant la somme de 375 livres; — des coupes de bois de ladite abbaye : 425 arpents 40 verges; — des prés situés au ban de Verrières (déclaration dite non en règle); — abandon par Jean Warnesson et Guillaume Alexandre, d'une pièce de terre de 87 verges, à Toges, en lieu dit le Champ-Rany, et pour demeurer quitte envers MM. de Landèves, seigneurs de Toges, des arrérages qui sont dus; la pièce est signée par les déclarants et par Ponce Thierry et Charles Maget, garçons à marier; — reconnaissance donnée aux religieux par Antoine Laurent de Toges, qui les déclare propriétaires d'une pièce de bois de 7 arpents à la Fosse-au-Lard dudit Toges, pièce sur laquelle ledit Laurent n'a rien à prétendre.

H. 125. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1514-1774. — Échanges à Ballay : d'une maison audit lieu, donnée par les religieux à Henri de Landreville et sa femme, contre 6 cartels de pré, en deux pièces, à la Vauverelle; obligation de Henri de Landreville, pour 35 livres de plus-value de l'échange ci-dessus énoncé; — d'un arpent et 95 verges de pré en une pièce, à l'église et fabrique de Ballay, en lieu dit le Pré-de-la-Demoiselle, contre 1 arpent et 95 verges de pré au même lieu; — échanges à Brieulles-sur-Bar : d'un arpent de terre, sis en lieu dit les Tournelles, cédé à Me Jean Collart, sieur des Tournelles, conseiller du Roi, receveur des épices du bureau général des finances de la Généralité de Caën, en ce moment en sa maison des Tournelles, contre un arpent de terre au même ban, en lieu dit le Convers. — Baux à cens et à loyer à Aigny : de bâtiments et dépendances situés sur les Roches, à Valentin de Savigny, écuyer, sieur dudit, moyennant 15 sous de cens, avec amende de 2 sous 6 deniers en cas de défaut; — à Ballay : d'un jardin royé à la foulerie, à Thierry Catonet, pour 25 sous de surcens annuel; — à Blaise et Sainte-Marie-sous-Bourg : de 2 censes consistant en terres labourables et prés, à Nicolas Boutilliot l'aîné et Nicolas Boutilliot le jeune, laboureurs, demeurant à Blaise, pour neuf années et moyennant livraison chaque année, en la maison conventuelle de Landèves, de 57 setiers de froment, 30 setiers d'avoine, le tout à la mesure racle ancienne de Vouziers, bon grain, bien vanné, nettoyé, criblé et sans bruine, plus 230 livres argent et 2 paires de chapons vifs; — de 8 fauchées de pré, en lieu dit le Moulin-des-Bois, louées 135 livres par an et 3 paniers de cerises à Nicolas Lesnier, Robert et Charles Busquet, marchands, demeurant à la Noue-Adam, par Jean-Baptiste Modiquet, prêtre, prieur, chanoine régulier de l'abbaye de Notre-Dame de Landèves, congrégation de France, demeurant audit Landèves « tant pour lui que pour Monsieur son « confrère, seuls composant ladite abbaye; » — à Reims : d'une maison, à Nicolas Mabillon, maître jardinier, pour neuf années et pour le prix de 220 livres par an, payables par quartier et par égale portion; — à Toges : de la place où se trouvait autrefois un moulin, sous la chaussée de l'étang dudit Toges, à Pierre Guimard, à charge par lui d'y reconstruire un moulin, le bail fait pour 40 ans; — de la tuilerie de Toges, avec les ter-

rains y annexés, dits le Champ-Ravy, contenant 7 cartels, plus 3 cartels de pré, 1 cartel de terre, à Simon Boileau, tuilier, et Anne Warnesson, sa femme, moyennant la livraison annuelle de 20 milliers de tuiles, 40 faitières et 8 poinçons de chaux vive; — à Vandy : d'une maison, à Pierre Toussaint, pour 20 sous de cens annuel; — à Antoine Gavion, vigneron, demeurant à Vandy, une place audit lieu, appelée la Masure de Landèves, à charge par le preneur d'y faire bâtir une maison et de payer 20 sous de cens le 18 août de chaque année. — Bail emphytéotique du moulin de Falaise ou de son emplacement, à Pierre Hubert, charpentier, aux conditions suivantes : franc et quitte pour les quatre premières années; 10 livres tournois pour chacune des dix années suivantes et ensuite 18 livres tournois par année jusqu'à la fin des cinquante-quatre années, terme du bail.

H. 126. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1625-1748. — Procès-verbaux d'arpentage : des terres, prés et héritages acquis par l'abbaye sur M. de La Barre, seigneur de Ballay; — des vignes situées aux terroirs de Ballay et Clairefontaine; — de deux pièces de vigne (avec plan), au terroir de Chennery, contenant, la première, 16 hommées 3 verges 4 pieds, et la deuxième, 21 hommées 8 pieds 1/4; — déclaration et arpentage avec plan du moulin de Toges et dépendances; — bornage d'une vigne, sur le territoire de Vandy, fait à l'amiable, entre MM. de Landèves et les religieux du Mont-Dieu. — État des frais faits en l'année 1717 pour la réformation des bois de l'abbaye : 64 livres; — concordat passé entre messire Jacques-Jean-Hugues Dumesnil de Saint-Didier, prêtre, bachelier de Sorbonne, licencié en droit de la faculté de Paris, vicaire général au diocèse de Séez, chanoine de ladite église, abbé commendataire de Notre-Dame de Landèves, d'une part, et Révérendissime Père Pierre Sutaine, abbé de l'abbaye de Sainte-Geneviève-au-Mont, de la ville de Paris, et supérieur général de la Congrégation de France; Très-Révérend Père, Michel Simon, premier assistant audit Révérendissime Père général; François Patot, second assistant et prieur de ladite abbaye de Sainte-Geneviève, et François Chamoiseau, troisième assistant, composant le régime de ladite congrégation, en cette qualité stipulant pour les RR. PP., prieur et chanoines réguliers qui composent le chapitre de ladite abbaye de Notre-Dame de Landèves, d'autre part, relatif au partage des biens du couvent : les biens sont divisés en trois lots, dont l'un sera choisi par l'abbé, pour lui et ses successeurs; un autre sera pris par les supérieurs généraux de la congrégation, pour les prieur et chanoines réguliers composant l'abbaye, et le troisième sera affecté aux charges et accepté par l'abbé, s'il le juge à propos, ou laissé aux prieur et chanoines, suivant l'option qui en appartiendra au sieur abbé, à condition de satisfaire à toutes les charges pour lesquelles ce lot est destiné; le 1er lot composé de la cense de Caunoy avec circonstances et dépendances, la cense de Ballay, le moulin et les dîmes dudit Ballay, les dîmes de Clairefontaine avec le petit pré de Vauloy, les terrages de Chestres et de Condé, les droits seigneuriaux de Landèves, Caunoy, Chestres et les cens de 40 arpents de bois, le droit de pêche sur la rivière d'Aisne, le petit droit sur la rivière de Vrizy, de prés, terres, vignes, vergers, étangs, moulins en lieux divers, partie des fossés de la maison et la moitié dans tous les biens indistinctement; le 2e lot composé des censes de Sainte-Marie, Aublin, Chestres, Brieulles avec circonstances et dépendances, le grand et le petit Châlons, les cens et droits seigneuriaux de Toges, le moulin et la petite cense dudit Toges, le moulin de Landèves, de prés, terres, vignes en lieux divers, l'étang de Caunoy, partie des fossés de la maison avec le quart dans tous les bois indistinctement; le 3e lot comprend les censes de Grivy et de Loisy, le tiers de la dîme de Vandy, la petite cense sur le ban de Condé et de Vandy, le surcens sur la maison des Dames orphelines de Reims, la briqueterie avec le jardin et la chenevière, des pièces de terre, le moulin des bois, des rentes en froment et en avoine sur les dîmes de Verrières, Vonc, etc., un petit droit de terrage à Autruche, un surcens de 20 sous sur une maison et un jardin à Vandy, des prés et plusieurs fauchées de prés, des vignes, l'étang du moulin des bois et le quart dans tous les bois indistinctement jusqu'à partage; après le choix des lots, le premier par l'abbé pour sa mense abbatiale et le deuxième par les supérieurs généraux pour la mense conventuelle, il est convenu que la chasse demeurera commune dans tous les bois de l'abbaye; elle appartiendra à chacune des parties sur les terres et fiefs énoncés au présent acte, le sieur abbé ayant cependant le droit de chasser et de faire chasser, quand il résidera à l'abbaye, sur tous les biens et domaines en dépendant indistinctement; il en sera de même de la pêche sur les ruisseaux seulement qui se trouveront dans tous les lieux et domaines de ladite abbaye; — extrait des registres du greffe de la maîtrise des Eaux et Forêts de Reims et d'Épernay, ressort du bailliage de Vermandois et de Vitry relatant le procès-verbal de partage des bois entre l'abbé et les religieux, rédigé par ordre de M. Antoine-Henri

Pajot Dubouchet, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France au département de Champagne, Brie, Luxembourg et comté de Chiny; plantation de bornes pour la séparation du lot abbatial du lot conventuel; division du lot abbatial en deux parties, contenant 234 arpents 53 perches; division du lot conventuel contenant 143 arpents 70 perches, non compris les bocqueteaux appartenant aux religieux seuls et comprenant plusieurs pièces formant un total de 44 arpents et 1/2 perche; bocqueteaux indivis entre les deux menses : 27 arpents 63 perches 1/2; honoraires : au grand maître, pour son transport, séjour, retour, quatre jours : 160 livres; au secrétaire ordinaire du grand maître, pour mêmes journées : 40 livres; au sieur Pernet, procureur du Roi : 40 livres; au sieur Debusegny : 40 livres; à Charles Myon, garde général : 24 livres.

H. 127. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, parchemin.

1520-1522. — Déclaration générale des biens de l'abbaye : ordonnance du roi François I[er] concernant les acquisitions, francs-fiefs et amortissements; — procès-verbal des commissaires du Roi, relatif à la déclaration du revenu temporel et non amorti, appartenant aux prieur et couvent des frères religieux de Notre-Dame de Landèves, jadis appelé Notre-Dame *de Bosco*, au bailliage de Vermandois; — déclarations des seigneuries, rentes, revenus et héritages : l'église et couvent avec jardin, vignes et clos contenant 6 arpents ou environ; — terres, vignes et prés provenant d'aumônes et donations; — la terre de Caunoy avec justice haute, moyenne et basse, provenant de la donation de Hugues, surnommé le Diable; — la cense de Houpillart et terres en la seigneurie de Ballay; — maisons, aisances, terres, vignes et prés à Vandy; — héritages amortis : maison, cour, grange, terres arables et prés à Blaise et à Thélines; — maisons, terres, prés, vignes et étangs à Chestres; — cense, rentes et droits seigneuriaux à Grivy et Loisy, la moitié des terrages de La Croix, aumônés par Nicolas, sire de Charbogne, et Isabelle, comtesse de Rethel, en 1291; — à Noirval et Quatrechamps : 5 setiers de froment de rente annuelle, aumônés par Gauthier, sire de Challerange, en 1200; — au ban d'Aigny, la moitié de la seigneurie et justice haute et basse avec plusieurs autres droits consistant en rentes, en grains, vinages, vêtures, acquis d'Alexandre de Cormissy et demoiselle Boresa, sa femme, en 1302, et depuis amortis par le roi Philippe, en 1329; le bois d'Ounyon, de 36 arpents; les bois de La Haye et du Fortier; — à Verpel : 18 deniers parisis de rente annuelle sur une pièce de terre et un jardin aumônés par Hémard, dudit Verpel, en 1293; — à Vrizy, sur la rivière appartenant à M. de Condé et en la seigneurie de M. le comte de Rethel « plain fief du Roy » : 25 sous tournois de surcens annuel et perpétuel, donnés par Messire Jean de Vrizy, chevalier, et demoiselle Galle, sa femme, en 1240; — à Condé : 34 setiers de grain de rente annuelle, moitié métillon et moitié avoine, à prendre sur les terrages, ladite rente donnée aux religieux en échange d'une autre rente de 40 setiers de grain qu'ils avaient sur les terrages de Châtillon, l'échange fait avec noble homme Gervais, chevalier, seigneur dudit Condé, et ratifié et approuvé par Jean, comte de Rethel, en 1249; — plus, au même lieu, une maison, des pièces de vignes et de prés; — à Falaise : une portion de la rivière sur laquelle est assis le pont; — autres héritages non amortis : à Brieulles-sur-Bar : maison, cour, grange, étable et jardin; terres, prés en plusieurs pièces, tous les héritages situés en la seigneurie et censive de Mgr. le comte de Rethel, plain fief du Roi et chargés par année envers ledit comte de 3 sous 9 deniers tournois, 2 cartels de froment et 2 cartels avoine de rente; — à Grivy et Loisy : terres arables en plusieurs pièces, également dans la censive et seigneurie foncière du comte de Rethel; — à Clairefontaine : prés et terres en la censive du commandeur de Merlan; — à Chestres : une portion de la terre et seigneurie, tenue en fief du comte de Rethel, plain fief du Roi; — à Falaise : plusieurs surcens sur des maisons, des prés et un jardin, lesquels surcens sont en la seigneurie de Falaise et du chambrier de Harricourt; — aux Roches : la moitié par indivis avec Simon d'Ambly, de 52 arpents de bois, d'un petit vivier et des dîmes « mais passé longtemps n'en jouissent lesdits religieux; » plus une terre, lesdits héritages en la seigneurie de Mgr. de Savigny, monnayer de Mgr. le comte de Rethel; — à Terron : sur les vinages, un muid de vin de rente, donné par Regnault, seigneur du lieu, en 1340, à charge par les religieux d'aller, le jour de Saint-Jean-Baptiste, audit village de Terron, célébrer une messe première; — à Toges : toute la seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice appartenant aux religieux « en laquelle ils ont tout droit de confiscation, « avouerie et de morte-main, ensemble droit de justice, « maire, échevins et sergents exerçant icelles, adju- « geant toutes amendes comme arbitraires et autres qui « peuvent valoir par an quant aux amendes et mairie « 60 sous tournois; » — tout le terroir dudit Toges, contenant environ 700 jours de terre de peu de valeur

et en friche « à raison de la mauvaise situation d'icelle qui est roche et guaise ; » — le droit de bourgoisie pour lequel il est levé sur chacun des habitants 5 sous tournois et 2 chapons « et de présent sont audit lieu environ 20 ménages, » lesdites terres et seigneurie de Toges tenues par les religieux en fief du comte de Rethel « laquelle seigneurie fut jadis aulmosnée auxdits « religieux par feuz nobles personnes Jehan de Saulx, « chevalier, seigneur d'Olizy, et damoiselle Jehanne, « sa femme, pour l'entretènement d'une chapelle fondée « en ladite église et d'un anniversaire solennel à célé- « brer tous les ans par lesdits religieux pour lesdits « donateurs, et fut icelluy don faict l'an mil quatre cens « trois. »

H. 128. (Carton.) — Cahier, in-folio, 19 feuillets, parchemin.

1540. — Déclaration des héritages appartenant aux religieux, prieur et couvent de Notre-Dame de Landèves, situés et assis au village, ban et terroir de Brieulles, présentée par eux au commissaire délégué par Mgr le bailli de Vitry, en exécution des lettres royaux en forme de mandement terrier, obtenues par MMgrs Jean de Laval, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Chateaubriand, et Mgr Menault de Marthory, évêque de Conserans, en leur qualité de tuteurs et curateurs de la personne et biens de Henri de Foix, comte de Rethelois, seigneur de Lautrec : une maison, chambre, grange, étable, cour, tourelle, jardin devant et derrière, lieu et pourpris ; — terres à trémois, etc.; — production de titres constatant amortissement ; — héritages, cens, rentes, revenus, amendes, lods et ventes et autres droits à Grivy-Loisy et Loigny ; — héritages assis aux bans de Blaise-Sainte-Marie et Thélines, consistant en maison, grange, cour, étables, jardins, terres et prés.

H. 129. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1469-1726. — Accords et transactions des religieux de l'abbaye de Landèves : avec Adam Rouyer, demeurant aux Roches-les-Sanguins, concernant les cens de 6 jours de terre et les droits de bourgeoisie et d'amende, lesdits 6 jours de terre situés à Aigny, royés la Ruelle-Putain ; — avec noble homme Anglebert de Dalles, seigneur de Ballay, Henri de Dalles, Philippe de Dalles, ses enfants, Person Jacob, mayeur dudit Ballay, Poncelet-Lallemant fils, Jacquemart-Thierrion, Henriette Arnoul, Oudin-Poncelet et autres, habitants de Ballay, au sujet du bois dit le Trou-du-Diable, qui est reconnu appartenir à l'abbaye ; — avec le seigneur et les habitants de Ballay, pour les limites des terroirs de Landèves, de Toges et dudit Ballay : par cette transaction, Anglebert de Dalles, écuyer, seigneur de Ballay, ratifie la donation faite par ses prédécesseurs à l'abbaye, de 10 jours de terre sur le chemin de Ballay, proche les murs du monastère ; de 6 arpents de pré et de 2 autres jours de terre joignant « le relay du vivier « dit du Moulinet, » sur lesquels héritages MM. de Landèves ont droit de seigneurie avec la justice haute, moyenne et basse ; — avec messire Louis de Fransquin, chevalier, seigneur de Lilbosne, La Marlière et Ballay en partie, au sujet d'un douzième dans le moulin appartenant au seigneur, lequel fixé à 12 livres par an, sera désormais payé par les religieux qui s'engagent à lui en faire toucher le montant chaque année par le meunier ; — avec Jean Mandar et Marcelet Alexandre, qui abandonnent tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur une pièce de bois de la contenance de 6 arpents en lieu dit la petite Naue-des-Fontaines, au ban de Toges ; — avec Jean Broyer, fendeur de bois, au sujet du regain et des prés dudit Toges.

H. 130. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier ; 8 sceaux.

1296-1752. — Rentes : de 2 setiers de seigle et 2 d'avoine reconnus à l'abbaye par Mahaut, dame de Tourteron et de Longwé, comme provenant d'un legs de sa mère ; — de 16 écus 2/3 de rente annuelle par Pierre Collart et sa femme, à prendre sur la cense appelée Montjoly, terroirs de Voncq et Terron ; — constitutions de rente sur l'abbaye en faveur : de Charles Arnoul, bourgeois de Reims, 160 livres ; — de Oudinet, marchand à Reims, 55 livres 11 sous 1 denier de rente au denier 18 portant 1,000 livres en principal, pour les ornements engagés en 1653 à l'effet de payer la rançon de feu messire Jean Le Roy, abbé de Landèves, fait prisonnier par l'ennemi ; — de Jean Clocquet, prêtre, docteur en théologie, chanoine et curé de Saint-Symphorien de Reims, 45 livres au capital de 900 livres ; — de Claude Cocquebert, bourgeois de Reims, 270 livres 11 sous 8 deniers, au capital de 6,500 livres ; — de François Nolin, demeurant à Reims, 165 livres ; — de Nicolas de La Salle, conseiller du Roi, président ancien au grenier à sel de Reims, et demoiselle Jeanne de La Salle, veuve de feu Philippe Hibert, demeurant à Reims, 165 livres ; — de Nicolas Roland, prêtre, chanoine et théologal de l'église Notre-Dame de Reims, 125 livres au capital de 3,000 livres ; — des dames religieuses supérieure et couvent de la Congrégation Notre-

Dame établie à Reims, 125 livres pour la somme de 3,000 livres en principal, au denier 24; — de Jean Singly, prêtre, curé de la paroisse Saint-Hilaire de Reims, 15 livres au capital de 300 livres; — de dame Simonne Caillet, fille majeure demeurant à Épernay, 150 livres au capital de 3,000 livres; — de dame Marie-Etiennette Lemoine, veuve de M. Remy-Charles Pasté de Rochefort, écuyer, officier de feu S. A. Mgr le duc d'Orléans, la dame Pasté demeurant à Rethel, 160 livres au capital de 4,000 livres. — Remboursement de 2,500 livres à Edouard Frizon, bourgeois de Reims, et de 3,455 livres 13 sous à M. de La Salle; — emprunt de 3,000 livres au denier 4 à mademoiselle Frémin, pour rembourser madame de Récicourt.

H. 131. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau.

1612-1669. — Procédures. — Sentences rendues au profit des religieux de Landèves : par le juge en la justice de Ballay contre Wuillemet-Lesgnier, dudit Ballay, condamné à laisser à l'abbaye la propriété et jouissance de 5 cartels de pré, à la Vauverelle; — par le présidial de Reims, condamnant le nommé Toussaint, de Vandy, à payer un surcens de 20 sous sur une maison anciennement appelée la Masure-de-Landèves, située à Vandy, et à reconstruire ladite maison; — procès entre Claude Tauxière, marchand, bourgeois de Reims, et les abbé, prieur et religieux de Landèves, au sujet d'une somme de 958 livres 5 sous 6 deniers due par ces derniers pour fourniture de marchandises.

Abbaye royale de Saint-Jean de Laon.

H. 132. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau.

1600-1774. — Baux à loyer d'un moulin à eau avec maison et pourpris à Bignicourt : à Nicolas-Étienne Coullon, charpentier, pour neuf années et neuf dépouilles, moyennant 16 écus faisant 50 livres, en 1600; — à Jean Duchesne le jeune, meunier, demeurant à Bignicourt, pour 230 livres, en 1649; — à Jean Bouhart, meunier, et Élisabeth Manceaux, sa femme, pour 130 livres, en 1714; — à Jean-Baptiste Harbouville, meunier, pour 200 livres pour tous droits, en 1745, à charge par le preneur d'entretenir le moulin, les bâtiments et dépendances des grosses et menues réparations, ainsi qu'il a fait depuis qu'il en est preneur; — au même, pour le même prix, plus 8 livres pour la redevance annuelle de 4 livres de cire, en 1754; — à Pierre Poterlot, pour 8 livres, prix de 4 livres de cire et 230 livres payables en un seul payement chaque année à la Saint-Martin d'hiver, à la chapelle de l'hôtel de l'École royale militaire, ès mains du sieur Valioud ou de tout autre agent dudit hôtel, en la ville de Laon, en 1759; — à François Blot et Marguerite Hugot, sa femme, moyennant 8 livres pour 4 livres de cire façonnée, propre à mettre sur l'autel, plus 230 livres à payer chaque année en un seul terme dans les mains du procureur de l'abbaye, en 1766; — à Jean-Remy Dorigny, garçon majeur, demeurant à Brienne, à la redevance annuelle de 300 livres argent et 4 livres de cire blanche, le preneur s'engageant, en cas de mariage, à faire obliger la femme qu'il épousera, dans la quinzaine de la célébration de son mariage.

H. 133. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces avec plans, papier; 1 sceau.

1725-1782. — Baux à loyer de la ferme et des droits seigneuriaux de Bignicourt dépendant de la mense abbatiale : à Remy Poncinet, laboureur, demeurant à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, pour neuf années, moyennant le payement de 350 livres par an, plus 5 livres aux religieux pour la cire et autres prestations dues, en 1725; — à Gilles Pasté, demeurant à Bignicourt, pour 240 livres, en 1734, mais pour l'échéance du jour de Saint-Martin d'hiver de la dernière année du bail, le preneur payera seulement pour l'exploitation des terres la somme de 185 livres, durant lequel bail ledit preneur sera tenu faire bon registre cueilleret des droits seigneuriaux dépendant de la seigneurie; — à Jean Fricotteau, laboureur, pour 240 livres, en 1745; — à Jean-François de Reims et Louis Millet, laboureurs, demeurant à Juniville, pour 240 livres, en 1754, plus 5 livres pour la trésorerie de l'abbaye; — à Louis-Amand Tangeneau et Jean-Baptiste Legros, laboureurs à Juniville, au profit de la chapelle de l'École royale militaire, pour le terme de neuf ans, à la charge de payer, pour redevance annuelle, 420 livres en deux termes égaux, l'un au 1[er] octobre et l'autre au jour de Pâques, et en outre de payer chaque année à la trésorerie de Saint-Jean, 5 livres pour l'obit de M. Desnoyer, en 1758; — à Jean Livoir et Gérard Livoir, marchands à Juniville, aux mêmes conditions, en 1769, mais au profit de la mense abbatiale. — Bail, en 1773, de la terre et seigneurie de Bignicourt, ensemble les droits seigneuriaux et les terres labourables en dépendant en 28 pièces, composant 505 setiers 3 cartels 1/2 à raison de 80 verges par setier, 22 pieds pour verge, et 11 pouces pour pied, à Pierre Bourin, laboureur à Bignicourt, et Remy Amand de Reims, laboureur à Ju-

niville, pour neuf ans, sous la redevance annuelle de 520 livres, plus 5 livres pour l'obit de M. Desnoyer, le preneur s'obligeant à faire faire un arpentage figuré dans les trois premières années de sa jouissance; — procès-verbal de l'arpentage de la terre de Bignicourt, par Dominique Villain, arpenteur royal au bailliage de Vermandois, à la résidence de Reims : arpentage, plans figurés du terroir de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy et de parcelles de terrains appartenant à divers particuliers, aux chartreux du Mont-Dieu, à l'abbaye de Mouzon, à la fabrique de Bignicourt et à la Sainte-Chapelle de Paris; — bail à ferme pour le terme de 18 années des seigneuries de Hannappes et Mont-Saint-Jean, terres, prés et héritages en dépendant avec droits seigneuriaux, terrages, pêche, dîmes, le tout dépendant de la mense abbatiale de Saint-Jean, qui est éteinte et réunie à la mense conventuelle par lettres patentes du Roi, du 24 juillet 1766, fait à Augustin La Caille, laboureur, demeurant à Hannappes, et Marie-Catherine La Caille, sa femme, par Dom Mathieu Géruzet, procureur de ladite abbaye de Saint-Jean, moyennant une redevance annuelle de 1300 livres argent et 25 livres de cire façonnée, propre à mettre sur l'autel, à livrer en novembre de chaque année à la trésorerie de l'abbaye.

Abbaye de Sainte-Marie-Madeleine de Longwé. (Ordre de Prémontré).

H. 134. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1506-1612. — Donation à l'abbaye par noble et honoré écuyer Jean de Suldebergh, seigneur du Mont-de-Jeux et demoiselle Marie de Dompierre, sa femme, d'héritages situés à Sainte-Vaubourg, à charge par les religieux de célébrer chaque jour de l'année une messe basse au grand autel et deux anniversaires, le 20 mars et le 3 novembre, avec messe haute, vigies, préfaces et recommandises; — approbation et ratification par Jean, abbé de Prémontré; — arpentage des terres et prés situés au ban de Sainte-Vaubourg et Attigny : 311 verges de terre et 13 fauchées 27 verges de pré.

H. 135. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 1 sceau.

1623-1717. — Acquisition de 20 verges de vignes à La Neuville, moyennant la somme de 40 livres de marché principal et 24 livres pour les épingles et les francs vins; — échange de biens à Marquigny-aux-Bois entre les religieux et Étienne Brunet, sa femme et sa mère, demeurant audit lieu; — baux à loyer, à Bairon, d'héritages situés audit lieu, pour neuf ans, à Jean Ponsignon, laboureur, demeurant au haut de Bairon, moyennant une redevance annuelle de 4 setiers 2 cartels froment et autant d'orge, à la mesure du Chesne; — à Longwé, à Pierre Messin, manouvrier, demeurant aux Mares, ban de Lametz, de 6 verges de pré, en lieu dit la fontaine Grand-Mère, pour 20 sous par an; — à Louis Durand, manouvrier, de 12 verges de pré et plusieurs enclos au même lieu, pour 18 livres par an; — à Étienne Nicart, d'un enclos pour 12 livres; — à Thierry Bourgeois, de plusieurs pièces de pré et enclos pour 15 livres par an; — à Nicolas Barré, garde-facteur des bois de Longwé, demeurant aux Mares, paroisse de Lametz, d'une pièce de terre pour 2 cartels de grain; — à Étienne Dupas, d'une petite chenevière et de trois petits prés, plus un enclos pour 6 livres; — à Charles de La Salle, de 2 arpents de terre et d'un jardin pour 20 livres par an; — à Voncq, de 6 cartels de pré à Jean Guiot, maréchal-ferrant, pour 10 livres. — Déclaration de biens à Longwé : la cense de Lametz consistant en terres arables et prés; — divers héritages sur les bans du dit Longwé, du Chesne et de Bairon.

H. 136. (Carton.) — 26 pièces, papier.

1609-1785. — Déclarations de biens : cense de Marquigny, appartenant à la mense conventuelle : 38 arpents 14 verges 1/2; — héritages vendus par Étienne Bunette et Marie Fossie, sa femme, et Jeanne Moreau, sa mère, audit Marquigny et à Chagny; — héritages vendus par Pierre, Jean, Pierre et Jean Les Ogiez, Marson Marniquet, etc., aux mêmes bans; — héritages composant la ferme de la Fontaine-au-Puits : terres, enclos, prés, sur les bans de Lametz, Louvergny, Le Chesne, Marquigny, Longwé, Bairon; — autres héritages consistant en maison, cour, grange, terres et prés de la contenance de 80 arpents sur le ban, de Lametz; — terres et prés de la cense de Lorsanne, à Longwé. — Mémoire instructif sur les biens achetés en plusieurs fois à Marquigny aux-Bois et sur le ban de Chagny; — procédures relatives à un procès entre les religieux de Longwé et les chanoines du chapitre Saint-Pierre de Mézières, au sujet des grosses et menues dîmes des Perchets, paroisse de Tourteron.

H. 137. (Carton.) — 1 pièce, archemin; 3 pièces, papier.

1617-1698. — Procès-verbal d'abornement des prés de Lametz; — mémoire de la quantité des arpents de bois contenus dans les huit procès-verbaux qui ont

été faits par la justice de Longwé, relativement aux bois que le fermier Jean-Pierre avait le droit de couper pendant la durée de son bail : en 1617, bois coupés : 30 arpents et 34 verges; 29 arpents 91 verges en 1618; en 1619, bois coupés : 44 arpents 45 verges; 33 arpents 72 verges en 1624; — copie de la déclaration et de l'arpentage des bois de l'abbaye appartenant à la mense conventuelle et représentant un total de 97 arpents 66 verges, l'arpentage avec croquis de plan signé P. Vallet, arpenteur royal et juré du duché de Mazarin, demeurant à Omont, la déclaration donnée par frère Urbain Fumet, prieur, et frère J.-F. Michelin, procureur de l'abbaye.

H. 138. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1786. — Plan, arpentage et division en 25 coupes des bois taillis situés au terroir de l'abbaye de Longwé, appartenant à MM. les religieux de ladite abbaye, ordre de Prémontré, faits en conséquence de l'ordonnance de M. le Grand-Maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France au département de Champagne, en date du....., et à la diligence et en présence de M. le procureur du Roi des Eaux et Forêts de Reims, et de MM. les officiers de ladite maîtrise, par Arnoult Hazart, arpenteur royal en ladite maîtrise, résidant à Reims.

H. 139. (Carton.) — 5 pièces, papier; 2 sceaux.

1775-1790. — Déclaration de l'âge et de l'année de profession de 5 religieux de l'abbaye de Longwé, ordre et réforme de Prémontré, diocèse de Reims, lors de la publication du décret du 29 octobre 1789 : — Jean-Claude Bourdon, prieur de l'abbaye, âgé de 58 ans 1 mois et 5 jours, né à Montcour, diocèse de Metz, le 10 janvier 1733, ayant fait profession le 1[er] mai 1755 dans la chapelle de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, de l'étroite observance de l'ordre de Prémontré; — Jean Baré, prêtre, âgé de 73 ans 1/2, né à Toul le 19 août 1717, ayant fait profession dans l'abbaye de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, ordre de Prémontré, le 10 mai 1739; — Charles-Nicolas-Sulpice Piette, prêtre, âgé de 47 ans moins 1 mois et 24 jours, né à Rumigny, diocèse de Reims, le 25 janvier 1743, ayant fait profession dans l'abbaye Saint-Paul de Verdun, le 10 avril 1762; — Jean Raux, âgé de 40 ans, né à Verdun le 10 décembre 1751, ayant fait profession dans l'abbaye de Saint-Paul dudit Verdun le 11 décembre 1772; — Claude Colley, prêtre, âgé de 36 ans et 10 jours, né dans la paroisse de Scye, en Bourgogne, diocèse de Besançon, le 22 novembre 1754, ayant fait professsion dans l'abbaye de Bucilly, de l'étroite observance de l'ordre de Prémontré, le 3 novembre 1776; — Nicolas-Guillaume, frère convers, de la paroisse de Saint-Sauveur de Verdun, âgé de 51 ans, ayant fait profession dans l'abbaye de St-Paul de Verdun. — Extraits des registres de baptêmes des églises paroissiales Saint-Sulpice de Rumigny (diocèse de Reims) et Saint-Médard de Verdun-sur-Meuse, relatifs au baptême de Charles-Nicolas-Sulpice Piette et de Jean Raux; — extraits des registres des actes de profession de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun et de l'abbaye de Bucilly (diocèse de Laon).

ABBAYE DE NOTRE-DAME DE MOUZON (ORDRE DE SAINT-BENOIT, CONGRÉGATION DE SAINT-VANNES ET DE SAINT-HYDULPHE).

H. 140. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1516 (v. s.)-**1517.** — Inventaire des titres de l'Abbaye avec la déclaration des revenus et des cens dus sur les maisons, jardins et terres de Mouzon et autres lieux. — « Cy s'ensuivent per déclaracion les lettres, « chartres et aultres enseingnemens appertenant à l'é- « glise et monastère Notre-Dame de Mouzon, et d'aul- « tres plusieurs villes et villaiges desquelles les origi- « nalles sont à la librairie de messieurs les religieux « dudit Mouzon, comme cy-après sont desclairés, les- « quelles on pourra congnoistre par les layettes avec- « ques les signes de ung chacun desdits lettres et ensei- « gnemens, et pour mieux les trouver et congnoistre « en ladite librairie at esté faict et escript ce présent « registre par Dom Jacques Becquel, religieux et prieur « claustralle de ladite église, à l'an de grâce mil cinq « cens et seize, au temps de notre très sainct père « Léon, pape X[e] de ce non et très crestien Roy de France « François de Valloys, premier de ce non, et de Révérend « père en Dieu Monsr. Dompt Jehan Gillemer, abbé de « ladite église et dessus dit Jacques Becquel, prieur « claustralle, Dompt Jehan Gabriel, prieur de Saint- « Julien, Hugues Hanel, prieur de Beaulmont, Jehan « Alain, prévost de Cesse, Jehan Reneler, prévost de « Rozerulle, Lambert Aigret, chamberier de Harricourt, « Henry de Crucenach, prieur de Thin-le-Moustier, « Jehan Beuffroy, prévost de ladite église, Bertrand « Loyselle, trézorier, Jehan Hanin, dit Drohir, chappel « lain, Nicol d'Auguillart, grenetier, Jean Jalot, chantre, « Rogier de Custine, diacre, et hors d'escelle Claude de « Villiers, Hubert de Bohan, Jehan Noyset, Gracian Ro-

« bert, Jehan Boudet, Estienne Boudan, Jemy Petit, no-« vices, tous religieux de ladite église et en la request « des dessus dits seigneurs abbé et religieux at esté « faict ce dit registre et fut commencé le VIIIe jours du « moys de feubrier l'an comme dessus : » — Adalbéron, archevêque et duc de Reims, fondateur de ladite église de Mouzon, y introduit des religieux de l'ordre de Saint-Benoît et leur donne plusieurs rentes et revenus; — confirmation et rénovation des droits, franchises, libertés, lois et priviléges octroyés aux bourgeois et habitants de Raucourt et Haraucourt, par Gaucher, comte de Rethel, en avril 1240, confirmés et renouvelés par son successeur, Louis, comte de Rethel, en 1324; — vidimus d'Arnoul, archevêque de Reims, portant confirmation de donations faites par son prédécesseur Adalbéron et rappelant l'exemption accordée aux religieux par Robert, roi de France, ladite exemption les dispensant de la garde du château de Mouzon, en 1018; — vidimus portant confirmation des dons, tant églises qu'héritages, faits à l'église de Mouzon par l'empereur Henri en 1023; — priviléges concédés par l'empereur Henri, confirmés par plusieurs rois de France; — don par Arnoul, archevêque de Reims, de la pêche de la rivière de Chiers près Douzy et le ban de Brévilly jusqu'à la Meuse; — donation par Guy, archevêque de Reims, de l'autel du Chesne, avec le consentement de Prévost, doyen du couvent de l'église de Reims, en 1043; — confirmation des donations d'Adalbéron par l'archevêque Manassès; — vidimus sous le scel de la prévôté de Paris, des lettres du roi Charles confirmant plusieurs franchises et libertés données à l'église et couvent de Mouzon, par l'empereur Henri, lesdites lettres contenant celles de l'empereur « et est bel et honnourable; » — vidimus des lettres de l'archevêque Adalbéron avec confirmation par plusieurs évêques, abbés et autres personnes constituées en dignité, faisant mention de l'ancienne fondation de l'église de Mouzon et contenant plusieurs grands dons de villes, de terres et de droits de pêche; — mandement pour les acquêts nouveaux non amortis hors du royaume et en la terre de Mouzon, pour en jouir selon le contenu du privilége de l'empereur Henri, de 1023 « et ne promettent guère prouffit « car il est expiré, n'estoit pour en obtenir ung en « cas semblable; » — démembrement des dîmes de Boulzicourt et d'une maison à Saint-Marcel, appartenant au prieur de Thin, et union desdites dîmes et maison à l'aumônerie de l'église de Mouzon « durant la vie tant « seullement d'ung nommé messire Thomas de Chaalon, « maintenant trépassé, avecques le décret de Mgr de « Reims; » — la manière de faire et constituer les échevins et jurés de Thin; — compromis entre l'abbé de Signy et l'abbé de Mouzon au sujet du prieuré de Thin; — concession par M. de Chaumont au prieuré de Thin, des aisances en ses bois; — constitution d'arbitres par l'abbé de Mouzon et le sire de Neufmaisons, pour certains droits seigneuriaux audit Neufmaisons; — l'abbé de Mouzon fait signifier par un procureur constitué au prieur de Thin qu'il ait à comparaître à certain jour par devant lui au chapitre dudit Mouzon; le prieur répond qu'il est prisonnier de Mgr de Reims, et que pour ce motif il ne peut comparaître au jour fixé; — privilége original de Robert, roi de France, portant confirmation des possessions de l'église, principalement pour Thin, avec les appartenances, prés, bois, champs, pâtures et autres choses avec la justice à Saint-Marceau et au lieu de Mortains; — division des limites des terroirs de Launois et de Dommery, du consentement des habitants; — charte des aisances et affouages au bois de Froidmont et aux maisons de Roger de Chaumont pour les prieurs de Thin; — bulle du Pape Innocent IV confirmant les priviléges et immunités de l'abbaye; — autre bulle du Pape Nicolas IV contenant plusieurs grands priviléges pour l'abbaye et les membres qui en dépendent : l'abbaye mise sous la protection de saint Pierre et du Saint-Siége; observation à perpétuité de la règle de Saint-Benoît; garantie de tous les biens acquis et à acquérir; — indulgences de 1 an et 40 jours accordées par le Pape Nicolas IV à tous ceux qui visiteront la chapelle de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Notre-Dame de Mouzon, aux fêtes de l'Assomption, Saint-Jean et de la dédicace de la chapelle; — accord ménagé par l'archevêque Guillaume entre le curé de Mézières et le prieur de Saint-Julien, au sujet des oblations et des droits paroissiaux, ainsi qu'entre l'abbé et le couvent de Mouzon, d'une part, et le doyen rural dudit lieu, d'autre part, concernant le saint-chrême et l'huile-sainte; — confirmation par le Pape Grégoire IX aux maîtres et frères des ladres de Raucourt, des terres, prés, vignes et possessions qu'ils détiennent à juste titre; — lettres d'un légat portant condamnation d'un religieux de Mouzon, coadjuteur de son abbé, du consentement de ce dernier et du couvent, à cause de la vieillesse de l'abbé auquel succéda ledit coadjuteur; — affranchissement de Fontenont à la loi de Beaumont; — charte de Balan, affranchi à la loi de Beaumont, par Jean, sire du lieu et sa femme Marguerite, l'an 1265; — confirmation par l'archevêque de Reims des donations de l'autel de Saint-Julien, de la chapelle de Notre-Dame du château de Mézières, en faveur d'Albert de Mouzon, en présence des archidiacres, du prévôt, du doyen, du chantre et de

quelques autres chanoines de l'insigne église de Reims, l'an 1156; — Jean, archevêque de Reims, confirme l'élection de Jacques Chochin, en qualité d'abbé de Mouzon; — charte d'affranchissement de Létanne, à la loi de Beaumont; — redevance annuelle de 6 fromages de 14 livres chacun, à l'église de Mouzon par les prieur et couvent du Mont-Dieu, de l'ordre des Chartreux; — Guy, chevalier de Voncq, en présence de l'archevêque de Reims, donne à l'abbaye 3 setiers de froment qu'il avait sur les terrages de Voncq, en échange de 10 sous de cens qu'il devait à ladite église; — lettres de Hugues, comte de Grandpré, et de Marie, sa femme, qui reconnaissent l'abbaye propriétaire des grosses dimes de Châtillon; — fondation et dotation de la chapelle Jacquet-Marion, par Yderonne, veuve de Jacquet-Marion; — association et fraternité entre les abbés de Morimont et de Mouzon; — vidimus du privilége donné par le Roi « que nul des habitants de Mouzon ne peult estre traict « ne tirez en quel cas que ce soit hors des metz (limites) « dudit Mouzon; » — obligation de 400 écus d'or prêtés à la ville et aux habitants de Mouzon par l'abbé; — compromis entre l'abbé et Hugues, seigneur de Neufmaisons, au sujet de certains droits audit lieu; — mémoire concernant le serment que l'abbé doit faire au Roi et le serment du gouverneur, de garder les libertés de l'église; — lettres de don par Jean Bastard de Conflans et demoiselle Jeanne de Sapogne, sa femme, pour une pièce de terre au terroir de Mouzon, contenant environ 3 quarterons; — chartes pour Sachy et Metroit données par Arnoul et sa femme, comte et comtesse de Loz et de Chiny, qui mettent les bourgeois desdits Sachy et Metroit à la loi de Beaumont; — privilége de l'archevêque Ebalus relatif à la donation de l'église de Douzy; — opinion de deux conseillers touchant « aul- « chuns personnes prises en l'église de Notre-Dame de « Mouzon, lesquels estoient venus à franchise; » — don d'une vigne à Grandfontaine; — cens annuel d'un franc d'or sur une maison, dans la rue des Juifs; — cens de 12 deniers parisis sur un courtil à la porte Saint-Denis; — grosses dimes de Villy, grosses et menues dimes de Clémency; — accord entre l'abbé de Mouzon et un chapelain de Saint-Symphorien de Reims, au sujet du quart des dimes de La Croix; — titre concernant le moulin de Remilly, construit par un abbé de Mouzon; — testament de noble homme Jean de La Loge, chevalier; — information au sujet d'un meurtre commis sur la personne de feu Raulin Oudinet; — comment un religieux doit avoir après sa mort ses distributions un an durant pour payer ses dettes; — donation par Guy de La Loge de tout ce qu'il avait au gagnage de Daigny, au profit de son frère Regnault de La Loge; — charte d'Adalbéron, évêque de Metz, concernant la restitution à la maison de Rozerieulles, de son droit dans les bans, justice, appendances et dépendances dudit lieu; — comment les offices et bénéfices de la maison de Mouzon se doivent donner aux religieux et profès de ladite église; — procès concernant certains droits pour Mouzon, Onc, Falaise et Autrecourt; — « item, en ladite layette (la 25ᵉ), est « une figure du temple de Salomon; » — association entre les abbés et couvents de Mouzon et de Saint-Vannes, de Verdun; — comment les religieux prêtèrent à un abbé 100 livres; — de la construction de la Bezace; — coffret contenant les sceaux des religieux dans la 27ᵉ layette; — dans la même layette, en un petit coffre de cuir bouilli sont les lettres de la mitre que Révérend Père en Dieu Dom Jean d'Aguerre demanda au légat pour lors à Reims, ledit légat nommé Georges d'Amboise; — dans la librairie et en d'autres coffres, plusieurs titres signés et non signés; — « ung petit long « coffre où l'on met les cartulaires, signé au dos *les* « *cartulaires;* » — lettres de 50 sous, monnaie de Mouzon, à prendre et lever tous les ans pour 4 fauchées 1/2 de pré au terroir de Mairy, lieu dit les Agneaux, aumônées par maître Ponce Gobert, receveur du Roi, à la charge de certains services; — Collart-Jacquemart fait don à l'église et aux Charités de Mouzon, de tous les héritages possédés par lui et sa femme, aux bans de Mouzon, Sainte-Geneviève et autres circonvoisins; — lettres de don par Henri de Châtillon et son fils Étienne, concernant un cens d'une livre à Autrecourt, à charge de deux messes et deux vigiles en l'église de Notre-Dame de Mouzon, pour le repos de l'âme de la dame de Châtillon; — « s'ensuivent aultres revenus qui sont hors « les chartres au prouffit des compagnons et pouvés « congnoistre les lettres desdits revenus comme elles « sont toutes signées mil et vingt-huit; » — association entre les abbés et couvents de Notre-Dame de Mouzon et de Signy; — titres inscrits sur les layettes et total des pièces contenues dans chacune desdites layettes : 30 dans la 1ʳᵉ, dont la fondation d'Adalbéron; 27 dans la 2ᵉ; 55 dans la 3ᵉ; 49 dans la 4ᵉ; 43 dans la 13ᵉ, dont plusieurs bulles et indults des papes; — table par ordre alphabétique des villes et villages dont les titres se trouvent à la librairie de l'abbaye; — rentes et revenus en argent : le chambrier de Harricourt doit par année aux religieux 28 livres monnaie de Mouzon; — rentes en grains : 33 setiers au Grand-Remilly; 4 muids à Euilly pour les grosses dimes; — acquisitions à Moulins, près Mouzon, à Saint-Pierremont, Fontenoy, près ledit Saint-Pierremont; — « s'en suivent aulchuns jours

« où messieurs les religieux ont aulchunes sommes d'ar- « gent à boire, lesquelles sommes ont esté fondées et « rentées par nobles personnages trépassés, Dieu veuille « avoir leurs âmes : » le pitancier doit chaque année aux vigiles des Rois un demi-setier de vin, du meilleur de la ville, provenant d'une rente de maître Ponce Gobert, procureur du Roi ; il doit donner à boire aux religieux pour les dîmes d'Euilly ; pour le jour de Saint-Laurent, en juin, il leur doit encore donner 4 pièces à boire ; pour la nuit de la Toussaint, 4 pièces à boire ; — le fermier de la chapelle Jacquet-Marion doit : pour chaque jour des Rois et des Cendres, 12 sous à boire ; — le trésorier aux jours et fêtes de Mouzon, de Saint-Maur, Saint-Sébastien, Sainte-Agathe, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Médard, Sainte-Barbe, doit la somme de 4 livres pour donner à boire à MM. du couvent pour chaque jour de fête, ladite somme provenant d'une rente fondée par Révérend père en Dieu Dom Wauthier Pilly, abbé de l'église et monastère Notre-Dame de Mouzon ; — le grenetier doit tous les dimanches de carême une livre d'amandes et une demi-livre de sucre propres à faire du lait d'amandes pour le souper; — inventaire supplémentaire (1re layette); en un coffre se trouvent : des titres concernant les abbés de Mouzon, les échevins, l'église et les bourgeois, le serment que le Roi par son gouverneur doit faire sur le grand autel et celui que fit M. de Lor, gouverneur pour et au nom du Roi ; — des copies de lettres des empereurs, des rois de France, des archevêques de Reims et autres; — le traité entre le châtelain Jacques et l'église au sujet d'Autrecourt et de Rouffy ; — le mandement du Roi concernant les francs fiefs et nouveaux acquêts ; — le privilége d'Othon, empereur, relatif à la donation de plusieurs églises, entre autres Saint-Martin, Saint-Denis, Sainte-Geneviève (V. H. 142); — les lettres d'un comte de Rethel nommé Hugues, contenant l'acquisition des villes de Rouffy et d'Autrecourt; — la copie des lettres du roi Charles VII confirmant les chartes de l'empereur Henri (II) et de l'archevêque Adalbéron; — la copie des chartes de Rouffy et Autrecourt; — un vidimus des lettres du Roi, confirmant les priviléges octroyés à la ville de Mouzon par les archevêques de Reims, seigneurs autrefois de cette ville et des terres en dépendant, échangées depuis contre Wailly ; — le titre relatif à la présentation à la cure de Létanne, qui est à la nomination de l'abbé de Mouzon ; — un cyrographe relatif aux obligations de Brieulles, appartenant au chambrier de Harricourt; — le vidimus de la charte d'Autrecourt et Rouffy, scellé des sceaux de Mouzon ; — la charte de Vaux, Euilly et Tétaigne, à la loi de Beaumont; — les titres concernant les droits à Poix, donnés par le comte de Rethel ; — une sauvegarde du Roi; — la copie en papier des bénédictions qui se font pour un abbé mitré, selon les jours ; — la charte d'anoblissement de Thomas Compaignon, demeurant à Mouzon et des enfants descendants de lui, accordée « par un empereur de « Rome appelé Karolus (Charles IV de Luxembourg; » — 2e layette : copie du serment de féauté que l'abbé doit faire au Roi ou à son gouverneur de Mouzon ; — Jean de Verpel, conseiller du Roi ; — lettres du serment de féauté que fit Me Pierre Blanc Pignon, procureur et au nom de Mgr. Antoine de Croy, comte de Porcien et gouverneur de Mouzon, aux abbé et religieux dudit Mouzon; — acquisition par l'abbé Hanel de 4 sous de rente sur le moulin en la vigne; — mandement d'un abbé de Mouzon à un sergent d'Autreville, pour ajourner la justice dudit lieu à comparaître devant lui; — accord de Jacquet et Jean Preudhomme pour la bourgeoisie d'Autrecourt ; — vidimus des chartres de Brevilly et Flabay (Flaba); — « la 3e layette « est ung petit coffre ou aux converseaux est escript « les confirmations des abbés, avec les décrets de leur « élection, et ne vallent que pour vidimus ; » — 4e layette : reprises de Sedan et Balan faites jadis par les seigneurs de La Marck; — 5e layette : dénombrements et reprises des prieurés de Rozerieulles et de Cesse; — 6e layette : dénombrements et reprises des terres et fiefs des villes de Remilly, Pourru-Saint-Remy et Angecourt ; — 7e, 8e et 9e layettes : dénombrements et reprises ; — 10e layette : titres des maisons et jardins assis à Sainte-Geneviève ; — « s'ensuit aultre espace pour « mettre cy-après aultres lettres s'il en est de besoing, « touchant la librairie desdits sieurs abbés. » (3 feuillets préliminaires, écriture du XVIe siècle, sont consacrés à l'enregistrement des sommes d'argent dues aux prieurs et religieux de l'abbaye, hors leurs chartes, et aux rentes en grains).

H. 141. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Inventaire des titres concernant les priviléges, droits et revenus de l'abbaye. — Fondation de l'église de Mouzon « faicte et édiffée par ung « empereur de Rome nommé Otto, lequeulx l'édiffia en « l'honneur et révérence de la Royne du Ciel Marie « vierge, mère du fils de Dieu et advocateresse des « pauvres peccheurs ; » — à Mouzon, les abbés et religieux possédaient une poterne où l'on pouvait aller à pied et à cheval hors de la ville et dont les abbés gar-

daient les clefs, mais depuis que le pont est condamné, on n'y va plus, mais les abbés ont eu la chambre dite la grand'chambre, une fenêtre qui donne sur les fossés de la ville et qui s'ouvre par un treillis de fer avec un loquet, et les abbés en gardent les clefs; — juridiction de l'abbaye sur certains bourgeois et bourgoises; — droit de nomination de 3 échevins appartenant à l'abbé, les 4 autres étant à la nomination du Roi; — droit à la nomination d'un prévôt et d'un maire de la ville, qui est procureur de l'abbaye; — droits d'afforage, de tonlieu et de stellage appartenant à l'abbé; — villes franches et exemptes qui ne font point partie de la prévôté de Mouzon ni des villes de l'église qui sont pareillement à ceux de Mouzon et de l'église : Chiny, Ivois, Paliseul, Bouillon, Donchery, Raucourt, Mont, Haraucourt, Chémery, la rue Notre-Dame en la ville du Chesne-le-Pouilleux, et la rue Saint-Dagobert en la ville de Sathenay (Stenay); — bois de l'abbaye arpentés par un arpenteur nommé Pierre Arnoul; — vignes pour lesquelles des rentes sont dues à l'église; — prés dont le foin est rendu en la maison de l'abbaye; — cens et rentes des maisons joignant la grand'porte; — cens à payer à la Saint-Martin d'hiver; — dons et aumônes; — ce que le trésorier doit à l'abbé; — ce que l'abbé doit au trésorier; — biens appartenant à l'abbé : le moulin de la Vigne, maisons et jardins; — ce que l'abbé doit pour leur service au doyen de Mouzon et au doyen de Mézières; — au châtelain de Raucourt, chaque année, la veille de la Saint-Remy d'octobre : un quartier de grosse chair, 12 pots de vin, une charge de foin; — au maire et à la justice de Rémilly : 8 pains, 8 pièces de chair, 4 pots de vin et autant à ceux de Brévilly, Autrecourt et Oncq; — seigneuries dépendant de l'abbaye : Autrecourt, Rouffy haut, bas et moyen; — prés et terres d'Arson, de la Tuilerie; — cens d'Autrecourt et Rémilly; — acensements à Autrecourt et à Rémilly; — cens et rentes de Flaba.

H. 142. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

997. — Diplôme de l'empereur Otton III, notifiant que pour l'amour de Dieu et le salut de son âme, et sur la demande du comte Godefroy, son vassal, il confirme au monastère établi sur le fleuve de Meuse et consacré à la sainte mère de Dieu, la Vierge Marie, toutes les propriétés possédées par ledit monastère dans l'intérieur de ses états, savoir : les églises de Saint-Denis, de Saint-Martin et de Sainte-Geneviève, édifiées dans la ville où se trouve le couvent; la moitié du marché du même lieu; les localités nommées Brévilly, Edont (Yoncq), Cesse; à....... 7 manses; à Aillicourt, 1 manse; à Douzy, 2 manses; *in Madreio* (à Mairy?), 2 manses; à Tétaigne, 1 manse; à Escombres, 1 église avec 3 chapelles; à Mont-Saint-Remy, 1 église; *in Hermanuisne*, 1 église; *in Botonicurte*, une église avec la chapelle; *in Radinomonte*, la moitié de l'église; à Mairy, 1 église; à Villers, 1 église; à Amblimont, 1 église; à Wadelincourt, 1 église; à Rémilly, 5 manses; à Givonne, 4 manses et le tiers de l'église; à Sedan, 1 manse et la quatrième partie de l'église; *in Eurinimonte*, 1 manse, sur la Moselle; à Rozerieulles, 10 manses; au lieu appelé Châtel, 2 manses; l'empereur confirme en outre la possession des domaines concédés audit monastère par le comte plus haut nommé, Godefroy et son épouse, pour le salut de l'âme d'Adalbéron, frère du comte, pour le salut de leur âme et de celle de leurs parents, savoir : à Maranges (in villa Madringes), 1 manse du domaine avec 5 manses et la moitié de l'église; à Rothèle, 7 manses et le tiers des moulins; à Bretagne, 16 manses avec toutes les appartenances des églises, lieux et manses précités, terres, prés, pâturages, droits de pêche, bois, moulins, etc.; quiconque tenterait d'arrêter les effets de la présente confirmation sera condamné à payer 1,000 livres d'or, moitié au palais, moitié aux frères du monastère précité, ledit acte confirmé de la propre main de l'empereur, qui a ordonné de le sceller plus bas de son sceau. Monogramme de l'empereur Otton. — Le 8 des ides d'avril, à Aix-la-Chapelle.

H. 143. (Portefeuille.)— 10 pièces, parchemin.

1245-1638. — Donations à Amblimont : d'un tiers de pré dit l'Ilot des Pourceaux, sur la Meuse, à partager avec Serval Husson, bourgeois d'Amblimont; de 120 verges de terre en lieudit la Carmonnière; de 60 verges de terre, en lieudit Tourbillon; de 20 verges de terre en lieudit les Roseaux; d'un demi cent de terre sur le chemin de Brévilly, et de plusieurs autres héritages, par dom Lambert Desbans, religieux profès de l'abbaye, à charge de célébrer à perpétuité, le jour de son trépas, une messe pour le soulagement de son âme; — donation à Autrecourt : de divers héritages par Jean Fraynot et Marguerite, sa femme, à charge d'une messe à célébrer chaque année; — donations à Brévilly : de la cense de ce nom, appartenant autrefois à Jean Jobart; — donations à Cauroy : de 2 journaux 1/2 de terre, par Malo Fruissart et P. son épouse; — donations à Herbigny : de divers héritages; — donations à La Malmaison : par

G. (Gibaud), abbé de Mouzon, pour le salut de son âme et pour la célébration d'un anniversaire : de la maison dite La Malmaison, avec terres, prés et appartenances, qu'il avait achetés de Gérard, dit le bailli de Bricquenay, la maison située au ban de Harricourt, à la charge en outre par le prieur et le couvent de dire chaque année, pendant son vivant, une messe du Saint-Esprit, la veille des octaves de Saint-Jean-Baptiste.

H. 144. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin.

1316-1472. — Donations à Mouzon : de la moitié d'une maison, vendue par Richer d'Ivois et Isabellette son épouse, à Jean, fils de Bérin, pour 10 sous de forte monnaie; — d'une pièce de terre, par Jean Bibolet, échevin de Mouzon, à charge de célébrer chaque année une messe du Saint-Esprit pendant sa vie et une messe de *requiem* après sa mort, et de lui accorder la sépulture au cloître de ladite église de Mouzon ; — de 50 verges de terre, vendues primitivement 2 écus d'or par dame Adeline, veuve de Jean Trensault, à Husson le Charlier, demeurant à Mouzon ; — de deux cents de terre, par Jean Raulin, échevin de Mouzon, à charge de célébrer une messe du Saint Esprit, chaque année, pendant sa vie et une messe de *requiem* après sa mort ; — de divers héritages, par Eustache Lambequin et sa femme, et d'un cens de 6 sous sur une maison, à Mouzon, par dame Isabelle, veuve de Jean ; — d'une pièce de terre, par Jean Le Maisnaud, maire de l'église de Mouzon ; — de 60 verges de pré, en lieudit l'Angle-Louvel ; — de 120 verges de terre, en lieudit en Paigimel, par Jean Drohier, barbier, et Mahaut, sa femme, pour participer aux prières de l'église.

H. 145. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin; 1 sceau.

1408-1602. — Donations à Mouzon : d'une maison ayant appartenu jadis à feu Jean Jacques, pâtissier, et Aélis, sa femme, qui étaient tenus et obligés envers R. P. en Dieu, Thomas de Châlons, abbé de Mouzon, de la somme de 13 francs d'or du coin du Roi et 10 sous parisis ; — des héritages de la grande cense au faubourg de Mouzon, par Jean Véricle, à charge de 12 obits; — d'une maison et d'une grange situées en la rue de la porte d'Estrée, léguées par Perrotte la Mercière; — par Gilette, veuve de Watelet Crestinot : de la totalité de ses biens meubles tant or qu'argent, à son fils, prêtre religieux de Mouzon, à charge par lui de célébrer ses obsèques et funérailles et de prier pour elle ; — d'une maison, sise rue porte Saint-Denis, plus tard porte Bourgogne, léguée par la même au même, à condition que ce dernier priera Dieu pour elle, pour son père, ses parents et amis ; — de 60 verges de pré, sur le ban de Mouzon, en lieudit l'Angle-Louvel, par Thierry de Ferainge, Jeanne, sa femme, et Collesson Doucet, pour participer aux prières de l'église ; — de 10 cents de terre, au ban de Mouzon, et 150 verges, royés le champ Notre-Dame, légués par Raulin-Lescuyer.

H. 146. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin.

1329-1462. — Donations à Rémilly : par Renaudin d'Angecourt, écuyer, demeurant à Mouzon, gisant en son lit, malade, en son hôtel audit Mouzon, pour le salut de son âme et pour décharger sa conscience : de ses terres avec rentes et revenus ; — d'une pièce de terre au ban du Petit-Rémilly, par Thomassin, demeurant audit lieu ; — de 3 quarterons de terre en lieudit la Ruelle du Jard, par Jean, bâtard de Conflans, écuyer, et demoiselle Jeanne de Sapogne, sa femme, pour participer aux prières de l'église ; — de plusieurs terrains, par Jean Rogier, curé du Grand-Rémilly; Jean de Sapogne, maire; Poncelet Naudot, Petit d'Aillicourt et Jean Perrinet, échevins dudit lieu ; Jacquemin de La Cour, Collesson Hacardeau, Jacquemin Lestine, Jean Martin, Jean Frison, Baudoin Mouchet, Jeaunet Thomas, Hiéblot de La Cour, le fils de Frison, Jean de Metz, Henrion Cheveuge, Jean le Meunier, Lambert le Pouillot, Perrot le Maingnyen, Jean-Charles Aubertin le pêcheur, Didier Maillefer, Jeannot de Nyzon, Pierlot Henrion et autres, demeurant à Mouzon et au Grand-Rémilly ; Jean, dit Baudet, Poncelet le Parmentier, Grand-Jean, de Givaudel ; François Le Beau, Jean Perrotin, Collesson Louis, Constant de Pont, Jean La Bouche, Jean Missart, Jean Raison, Jean Monta, Jean Collignart, Pierrart de Libe, Collart de Tilieux et autres demeurant au Petit-Rémilly ; Petit-Jean d'Aillicourt, Collignon le Liégeois, Jean Collart, Jean de Douzy, Gonzalz-Jean, Lallemant et autres, demeurant à Aillicourt, tous paroissiens de la cure du Grand-Rémilly ; — donations à Saint-Martin : de plusieurs héritages avec dépendances, par Nicolas, prêtre, curé dudit Saint-Martin, pour participer aux prières de l'église.

H 147. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1285-1516. — Donations à Tannay, par Colley Corps-à-Corps : de tous ses biens, consistant en une maison avec chambre, étable, jardins, prés et terres, acquis par lui pendant son mariage avec Alix, lesdits biens à partager avec ses enfants ; Poncette, sa fille, et Gillon François, son mari, vendent aux religieux de

Louvergny leur part de maison, prés et terres, pour 9 livres 10 sous; dom Jean Caloi, procureur du couvent de Notre-Dame-des-Prés dudit Louvergny, revend à Poncelet Corps-à-Corps ce que le prieuré possédait dans ladite maison, pour 17 livres; — d'une fauchée de pré, en lieudit la Brunière, par Poncelet et Jeannette, sa femme; — d'une demi-fauchée de pré, en lieudit la Saussille, par Richer Willemet et Jeanne, sa femme; — d'une fauchée de pré, en lieudit le Way, par Adrien de l'Espave, gentilhomme, demeurant au Chesne; — d'une maison avec jardin et étable, par Renaudin Chanay et Catherine, sa femme; — d'une part d'héritage, par Ponsart et sa femme Marson, demeurant à Vendresse; — donations à Villers-devant-Mouzon: de deux maisons et d'une vigne pour augmentation de la pitance, par Jacques de Mouzon, fils de Pierson et de Lucie; — de deux pièces de terre au Gros-Terme, contenant, l'une 80 verges et l'autre 50, par Jean de La Fontaine, qui les avait acquises de Jean Lefer et Alix, sa femme.

H. 148. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin.

1294-1450. — Donations faites aux Charités de l'église Notre-Dame de Mouzon, par Jacques Le Barbier, et Ermengon, sa femme, de 2 cents de terre en lieudit le Warreny, pour avoir leur sépulture dans le cloître et participer aux prières de l'église; — par Renault de Châlons, d'un courtil, à charge de donner la sépulture en ladite église à son fils Girard; — par Martin, fils de Thomassin, de Villers, d'un cent de terre, au ban d'Autrecourt; — par la veuve de Jean Jacquet, de Mouzon, de 4 sous parisis de cens sur une maison; — par le maire et les échevins d'Euilly, de la moitié d'une pièce de pré contenant 80 verges.

H. 149. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1467 (v. s.)-**1776.** — Acquisition à Alland'huy: d'une cense consistant en terres labourables et prés, provenant de la succession de demoiselle Bouchier, veuve en premières noces de Jean Geoffroy, et en deuxièmes de Jean Renault, greffier en la maréchaussée de Mazarin, vendue par ses héritiers à Nicolas Châtelain, avocat en parlement, demeurant audit Mazarin, moyennant 2,700 livres, pour marché principal et droits vins; — acquisition à Amblimont: de 15 verges de jardin, proche la fontaine Saint-Georges, vendues par Jean Fiesve, dit Moranville, laboureur, demeurant audit Amblimont, et Françoise Raulin, sa femme, pour 12 livres, tant en marché principal que pour vins et épingles; — acquisition à Arson: d'une demi-fauchée de pré vendue à D. Pierre Hanel, abbé de Mouzon, par Jacquemin Baguière et Poulette, sa femme, pour 3 francs; — acquisitions à Autrecourt: de la moitié d'une maison et de la moitié de tous les courtils, jardins, prés et terres en dépendant, vendues par Jean Marion et Alix, sa femme, à D. Vauthier Pilly, abbé de Mouzon, pour 30 francs, monnaie de cours; — d'une maison qui tombe en ruine, faute de réparations, avec un petit jardin derrière et un autre petit jardin de l'autre côté de la ruelle, vendue par Étienne Closquinet, tuteur des enfants mineurs de Jean Closquinet, scieur de long, et Françoise Corbion, 187 livres 10 sous; — d'une maison devant le moulin, d'Autrecourt, réunie depuis audit moulin, vendue par Nicolas Rogier, cordonnier en vieux, à Albert Didier, meunier dudit moulin d'Autrecourt, moyennant la somme de 78 livres de marché principal, y compris le vin et les épingles; rétrocession au même prix de ladite maison aux religieux de Mouzon, par Albert Didier et Marguerite Nive, sa femme.

H. 150. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1284-1770. — Acquisition à Bar, près Harricourt: de la moitié du tiers du moulin de Bar, excepté un setier de blé que le prieur de Grandpré a le droit de prendre chaque année en ladite moitié, vendue 10 livres de forte monnaie, par Jean de Tenon, écuyer, et Eudeline de Minrouviller, sa femme; — acquisitions à Beaumont: d'une pièce de pré vendue au sieur Charlet, et dont le retrait a été fait par les religieux; — d'un corps de ferme, consistant en terres, prés et chènevières, vendu par Hubert Hachette, échevin de Mouzon, avec une autre ferme sur le ban d'Autreville et bans circonvoisins, pour 3,000 livres, la seconde ferme rétrocédée plus tard au sieur Hachette par les religieux, qui se bornent à conserver la première, dite de Beaumont. — Bail de la ferme de Beaumont, à Henri Greterel, laboureur, demeurant audit lieu, moyennant le payement pour chaque année, de 16 setiers de froment et autant d'avoine, mesure de Beaumont, à livrer dans les greniers de l'abbaye, à la Saint-Martin d'hiver; — déclaration des héritages composant ladite ferme.

H. 151. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1342-1660. — Acquisitions à Brévilly: de 15 gros tournois royaux à un seul O rond, à prendre annuellement sur plusieurs pièces de terre vendues par Poncelet Alardin, de Brévilly, à Jean, dit Brochet, de Mouzon, tondeur de draps; — de la moitié d'un gagnage, vendue 25 francs, par demoiselle Jeanne de Sapogne, femme de

Jean, bâtard de Conflans, à Jean Jobart, receveur du Roi, à Mouzon; — de la moitié d'un gagnage, avec terres, prés, courtils, jardins, vendue 22 francs par Colart Du Sart, maître-clerc-secrétaire, et demoiselle Marie, sa femme, fille de Huet Le Moyne, de Thélin, et d'Anne de Billa, acte passé par devant les mayeur et échevins de Dinant; — acte de rétrocession fait par le Chapitre de Notre-Dame d'Ivois, en faveur de messire Robert de La Marck, chevalier, seigneur de Sedan, et dame Catherine de Croy, son épouse, moyennant 100 florins du Rhin et 1 patard par chaque florin, de la cense de Brévilly, dite la cense de La Marck, ladite cense cédée plus tard à l'abbaye, par Catherine de Croy, pour la célébration d'un anniversaire en faveur de Jean de La Marck; — acquisition : de 40 verges de pré en la prairie de Brévilly, 30 verges sur le ban de Douzy, le tiers de 40 verges ban de Brévilly, celles-ci chargées de 20 sous de rente annuelle envers la fabrique de Saint-Gilles, patron du lieu et le tiers de 20 verges, même ban, vendus par Jean Doquin et Catherine Gibaron, sa femme, à Rasquin Franclet, laboureur, demeurant à Tétaigne et Jeanne Lelaurain, sa femme, pour 100 livres tournois de marché principal, le vin ordinaire bu entre les parties.

H. 152. (Portefeuille.) — Cahier, petit in-folio, 8 feuillets, parchemin; 1 sceau.

1630. — Acquisitions à Brévilly : de 900 de terre et de 2 fauchées de pré, sur Brisard, demeurant à Angecourt, pour le prix principal de 700 livres tournois, en vertu d'une adjudication à la suite d'une saisie (frais d'adjudication, 27 livres), lesdits héritages composant la ferme dite Brisard, acquis par le prieur et les religieux de Mouzon, représentés par dom Vallerand Choisy, chantre de l'abbaye, après plusieurs publications, personne n'ayant voulu porter de surenchère.

H. 153. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1336-1782. — Acquisitions à Carignan : d'un pré, vendu par Jean Hubert, laboureur, demeurant à Osnes, et Marguerite Bodson, sa femme, 61 écus en principal, revenant à 183 livres tournois; — du quart de 4 fauchées de pré, situé en la prairie de Carignan, en lieudit le Pré de Cinq Francs, et d'un demi-cent, en lieudit à Boé, vendus par Henri Adnez, meunier, demeurant au moulin d'Auflance, pour 180 livres de marché principal et les vins ordinaires; — acquisitions à Euilly : de 2 pièces de terre et 6 cartels de blé de rente, provenant de la succession de Jean de Grimaudel, écuyer, et son épouse Emmeline, et de dame Marguerite, veuve de Jean Letellier; — d'une pièce de pré de 60 verges, vendue 78 livres par Jean Cousinart, demeurant à Mouzon; — acquisition à Flaba : d'une cense consistant en maison, grange, étable, jardins, courtils, chenevières, prés, terres arables et non arables, affermée primitivement 14 gros tournois, monnaie et payement de Mouzon, pour 99 ans, à un nommé Collesson de Maulpas, et dont une partie fut aliénée après le décès dudit Maulpas, par son neveu; — acquisitions à Létanne : de 7 quarterons 12 verges d'un pré, vendus 100 livres, par Jean de Saint-Vincent, écuyer, seigneur de Létanne, et demoiselle Jeannette Kadel, veuve de feu Claude de Montguion; — d'un pré en lieudit Walme, vendu 30 livres, monnaie de Mouzon, vins ordinaires, par André de Vaux, dit La Fortune, laboureur, demeurant à Beaumont, et Claude Nivoix, sa femme, l'acte passé par devant Nicolas Richard, notaire et tabellion royal à Mouzon, en présence de Didier Chérin, dit La Violette, et Colson Constant, dit La Rose, marchands, demeurant audit Mouzon.

H. 154. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin.

1287 (v. s.)-**1364.** — Acquisitions à Mouzon : de 4 sous de cens sur une maison au faubourg Saint-Martin, vendus par Therricus de Mouzon, Vaderonne, son épouse, et Helvide, fille de cette dernière; — de 2 jours de terre arable, vendus 6 livres tournois par Poncelet, fils de Renouard; — d'une portion de vigne en lieudit en Ransoit, d'une portion de pré et de courtil, vendues primitivement 60 sous par Helindis à Hulot, boucher, à Mouzon; — d'une pièce de terre arable, vendue 77 sous parisis de bonne monnaie, par Richendis, dite Petite, fille de Jacques de Sainte-Geneviève, et Hibelot, son fils, à Godefroy, dit Cochin, tailleur d'habits à Mouzon; — d'un jardin, vendu 7 livres 10 sous parisis, par Poncelet, dit Grosse-Tête, et Aélidis, son épouse, à Roland, de Mouzon.

H. 155. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin.

1369-1441. — Acquisitions à Mouzon : d'une maison avec appendances et appartenances, située derrière l'église Saint-Martin, vendue par Godefroy de Mouzon à Jean de Noirefontaine; — de quinze vingts gros tournois de cens annuel et perpétuel sur une vigne et un courtil, moyennant 12 francs d'or du coin du Roi; — de 8 verges de terre en lieudit Fontenoy, vendues 5 livres 1/2 par Henri le Maiquerel et Pierre, son fils; — de 500 de terre, en lieudit en Massuet, vendus 40 francs

d'or par Yderonne, veuve de Pilly ; — de 200 et 1/2 de terre au ban de Mouzon, lieu dit en Xivery, vendus 12 écus d'or, par Poncelet Hennault d'Amblimont, et Alix, sa femme ; — d'une pièce de terre, lieudit au Trieu, abandonnée aux religieux par Jean Neveux, Ancelet Husson, Jesson Turquin et Husson Fornette.

H. 156. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1451-1709. — Acquisitions à Mouzon : d'une maison, une grange et un courtil, moyennant 34 francs 1/2 ; — d'une pièce de vigne pour 12 sous tournois, monnaie de cours, à Mouzon ; — d'une maison avec jardin dans la rue des Juifs, chargée de 2 blancs barrois envers l'église Sainte-Geneviève de Mouzon, et de 2 blancs envers les Charités de ladite ville, vendues 100 francs barrois de marché principal et 3 francs pour vins, par Gérard Paradis, marchand boucher ; — de 170 verges de paquis, provenant de la communauté de Mouzon, adjugées aux religieux, moyennant 150 livres de principal plus un sou pour livre ; — d'une pièce de pré sise au Sartage, souveraineté de Mouzon, en lieudit l'Aiguillon, vendue 150 livres tournois par le sieur de La Moncelle ; — de la moitié d'une maison en la Grande Rue, lieudit le Culot, vendue par Ponsignon Lefèvre, marchand, comme mari et bail de Jeanne Lardenois, sa femme, moyennant 450 livres tournois de principal, et 100 sous tournois pour épingles de ladite Lardenois ; — d'une portion de jardin, pour 102 livres tournois ; — d'une maison, vendue 1,000 livres par Nicolas Richard, avocat en parlement, demeurant à Sedan ; — de la ferme de Fallot, pour 1,100 livres.

H. 157. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1347-1722. — Acquisition à Rouffy : d'une moitié de maison, pour 300 livres ; — acquisition à Pourron : de la cense du même nom, consistant en maison, écurie, grange, jardin, chenevière, terres arables, prés, moyennant 3,200 livres de marché principal ; — acquisitions à Thin-le-Moûtier et à Villemontry : d'une cense et d'une pièce de terre ; — acquisitions à Yoncq : de biens fonds moyennant 106 livres tournois ; — d'une maison avec jardin et terres, pour 633 livres ; — d'héritages vendus 357 livres 9 sous 6 deniers, par François Percheron, laboureur, et Agnès Mathieu, sa femme ; — de parcelles de terre, vendues 75 livres, par Poncette Ravenel, veuve de Jean Franclet, laboureur. — Déclarations : des biens composant la cense de Pourron ; — des héritages appartenant à Jean Gendarme, marchand, demeurant à Yoncq ; — des biens vendus par Jean Percheron ; — nantissements au profit des religieux de Mouzon : contre Jean Gendarme ; Jean et François Percheron ; Jean et Claude Mathieu et leurs femmes.

H. 158. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1262-1323. — Échanges de biens à Amblimont, Brévilly, Boulzicourt, Mouzon, Pourron, Pourru-Saint-Remy, par les religieux de l'abbaye de Mouzon : avec le procureur de Jean de La Marck, prince de Sedan, pour la ferme dite de La Marck, à Brévilly, contre celle de La Malmaison ; — avec Jean Boiteau, qui cède deux pièces de terre situées au Roy-Moulin, contre 140 verges de terre ; — avec Étienne Borgnet, prêtre, curé d'Autrecourt, pour un pré situé à Amblimont contre une chenevière à Mouzon ; — avec la communauté de Pourron, Jean Collard, dit La Palme, maréchal à Mouzon, Jean Briancourt, et Ponsotte Mayart, sa femme, du même lieu, pour une pièce de paquis, deux espaces de maisons et une maison contre argent et d'autres maisons.

H. 159. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1466-1762. — Accords et transactions des religieux de Mouzon : avec Étienne Thierry, capitaine de la bourgeoisie de Brévilly, Victor Lambert, laboureur, et consorts ; les habitants d'Euilly, les échevins de Mouzon, et François Person, de Pouilly, relatifs : au pont de Brévilly, sur la Chiers ; — aux prés dits la Culée-Coupée, sis à Brévilly ; — aux prés en lieudit les Annaux, à Euilly, dépendant de la cense Mont-Notre-Dame ; — aux prés du fiscal et du sergent de l'abbaye, à Mouzon ; — à la maison dite de la Hallebarde, au même lieu ; — aux prés Hugo, en la prairie de Pouilly. — Lettre de M. Rambour, procureur du Roi, à Sedan, au sujet des îles et îlots formés par la rivière de Chiers sur le ban de Brévilly, que le dit procureur prétend appartenir au Roi ; — mémoire en faveur des religieux, tendant à prouver que l'abbé et lesdits religieux sont seuls seigneurs à Brévilly, et que le Roi ne peut rien prétendre aux îles, îlots et alluvions formés par la rivière.

H. 160. (Portefeuille.) — 15 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1288-1771. — Acensements : d'une pièce de terre à Mouzon, par Renier de Mouzon, et Marotina, son épouse, à Étienne, dudit Mouzon, charretier, et Gentillona, son épouse, moyennant un setier de froment, mesure de Mouzon, à payer annuellement ; — d'une

maison avec masure, grange y attenant et deux pièces de terre, par les religieux, à Jean le Cordier, demeurant à Pourru-Saint-Remy, pour 4 écus de rente ; — d'un clos avec masure, sis à Flaba, à Jacques Neveux, prêtre, curé dudit lieu, moyennant 30 sous de rente annuelle, perpétuelle et foncière. — Legs : de 10 sous parisis de rente annuelle et perpétuelle, par Hanès, écuyer, de Marquigny, à la condition de célébrer chaque année une messe du Saint-Esprit pendant la vie dudit écuyer, dans l'église de Sainte-Marie de Mouzon, et une messe de *requiem* à perpétuité après sa mort ; — d'un jardin avec terre y attenant, à Mouzon, par Marson, veuve de Jean le Charlier, à la condition d'être enterrée dans le cloître de l'église de Notre-Dame, auprès de feu son mari, et d'obtenir pour le salut de son âme, un service consistant en messe, vigile et *requiem ;* — de 4 fauchées de pré situées au-dessus du village de Mairy, par les époux Ponce Gobert ; — de 40 verges de vigne en lieudit à Gillebia, par Catherine, veuve de Jean Cochardel, à charge par les religieux de l'enterrer dans leur cloître et de célébrer, chaque année de son vivant, une messe haute du Saint-Esprit, et après sa mort, une messe de *requiem* avec vigiles et recommandises; — d'un quarteron de vigne aux Grandes-Fontaines, par Vautelet Cuminel, à charge de célébrer chaque année deux anniversaires avec vigiles et recommandises à la fin de la messe; — d'un jardin à arbres, par Jean de Salmes, homme d'armes de l'ordonnance du Roi, à charge de chanter chaque année une messe de *requiem* en notes ; — d'une fauchée de pré à Mouzon, par Marie Habert.

H. 161. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1605-1606. — Actes du tabellionnage de Mouzon. — Acquisitions : d'une maison, par Protin Wauthier, à Mairy, moyennant 63 livres ; — d'une maison à Mouzon, par Martin, vigneron, pour le prix de 240 livres tournois; — d'un cinquième dans la moitié d'une maison et d'un jardin, par Collignon, manouvrier, pour 7 livres tournois ; — d'une pièce de vigne sise au ban de Mouzon, par Gilbin, vigneron, et Marguerite, sa femme, pour 140 livres tournois ; — d'une partie de maison avec étable et jardin, par Jean Pourru, tabellion royal à Mouzon, pour 1,700 livres tournois ; — d'une masure avec jardin et terres à Euilly, par dame Claude de Cuminel, pour 1,200 livres ; — d'un quarteron de pré, par Nicolas Louvel, pour 80 livres ; — d'un petit bâtiment à Mouzon, rue des Juifs, par Nicolas Petit, charpentier, pour 21 livres; — d'un jardin contenant 20 verges environ, par Jean de Pourru, tabellion royal, la vente faite moyennant 90 livres tournois, par honorable homme Guillaume Colbert, marchand, demeurant à Reims, mari d'Agnès Marcorel, de lui suffisamment licenciée et autorisée ; — échanges de biens situés sur le ban de Brévilly, entre Adrien Labre et Doucette Hubert, sa femme, d'une part, et Lambert Jamet et Belotte Hubert, sa femme, d'autre part ; — baux à loyer de bâtiments et terres chargés de cens envers l'abbaye; — traités et partages entre particuliers; — actes de retraits lignagers.

H. 162. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1573-1778. — Baux à loyer à Amblimont : de la ferme dite d'Amblimont, à Jean Husson et Jean-Baptiste Rennel, laboureurs, moyennant 2 muids 1 setier de froment et 2 muids d'avoine, mesure de Mouzon, plus un charroi pour chacun à faire tous les ans, soit à Rozerieulles près Metz, soit aux montagnes de Reims, aux choix des religieux, pour leur conduire, par la route qu'il leur plaira d'indiquer, 27 hottes de vin, les religieux s'obligeant à fournir aux preneurs avant leur départ, 6 livres d'argent et 3 setiers d'avoine avec les frais de nourriture pour eux et leur valet ; — des grosses dîmes en grain et en vin du ban de Mouzon, de la maison abbatiale avec jardins et dépendances, et du pré des Agneaux sur les confins d'Amblimont et de Mairy, à Louis Georges de Mouzon, à charge par lui de livrer tous les ans aux religieux bénédictins, à l'acquit de l'abbé, 21 muids 10 setiers de froment, 1 muid d'orge, 6 muids d'avoine et 600 de paille ; 28 setiers de froment et autant d'orge au curé de Mouzon ; 13 setiers 2 cartels 1/2 de froment au procureur fiscal ; 24 setiers de froment au tailleur et au barbier de l'abbaye. — Déclarations : des biens et héritages appartenant à la chapelle Saint-Denis de Mouzon, situés au ban et finage d'Amblimont ; — des héritages appartenant au trésorier de l'abbaye.

H. 163. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1606-1788. — Baux à loyer des biens situés aux Petites-Armoises, à Autrecourt, à Brévilly, à Euilly : à Pierre de La Tour, laboureur, moyennant 60 livres par an ; — à Jean Colson, pour 5 muids 6 setiers de froment et autant d'avoine de rente annuelle ; — à Nicolas Colas, meunier, Ponce et Pierre les Husson, laboureurs, pour la somme de 25 livres par an ; — à Jean-Baptiste Lambert, pour 2 muids 7 setiers de froment et autant d'avoine, 2 cartels de pois, mesure de Mouzon, et 10

livres de beurre; — à Nicolas le Carme, pour 60 setiers de froment, autant d'avoine et 24 livres argent; — à Nicolas Franquin, laboureur, demeurant à Euilly, pour 9 cartels de froment, 9 d'avoine et 1 cartel de dravière; — bail des droits de pêche pour moitié sur le ban d'Euilly, à maître Gérard Reydy, prêtre et curé dudit Euilly, moyennant 7 livres par an. — Déclarations : des biens et héritages composant la terre des Petites-Armoises; — de la petite cense de Brévillly; — de la grosse ferme dudit Brévilly; — de la cense de la Gallopine, sise au dit lieu de Brévilly; — de la petite ferme d'Euilly.

H. 164. (Portefeuille.) — 58 pièces, papier.

1680-1688. — Déclarations de biens à Flaba : par Simon Creton, François Burton, Claude Monvoisin, Jean Lecrique, Jean Ferré, Jean Monvoisin, Nicole Poirier, Jean de La Porte, demeurant à La Besace; — par la veuve et les héritiers de Jean Colas, Jean Du Vivier et Jeanne Closquinet, Husson Normant, Jean Briard, Didier Lecrique, Jean Touron, Jean Mothe; — par Jean Midrouet, avocat en parlement, demeurant à Charleville; — reconnaissances de plusieurs particuliers de Flaba pour les cens qu'ils doivent sur leurs héritages; — déclaration des terres appartenant « à Monsieur Saint-Pierre, patron de Flaba. »

H. 165. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1300-1786. — Baux à Mouzon : de deux journaux de terre arable, terroir de Mouzon, lieudit Au-dessus-des-Vignes, à Roland, dit Chanterians, de Mouzon, et Marguerite, son épouse, moyennant 6 cartels de froment de rente annuelle; — du revenu temporel des abbayes de Mouzon et d'Élan, à Jacques Carbon, marchand, demeurant à Charleville, à charge par le preneur d'entretenir les bâtiments, de payer les portions congrues aux curés des cures dépendant des dites abbayes, d'acquitter et payer les décimes ordinaires et les pensions des moines, et de payer à l'abbé en son hôtel à Paris ou à son ordre, la somme de 17,000 livres par année, de quartier en quartier; — d'un jardin situé au lieu où se trouvait bâtie la chapelle de Saint-Denis, et d'un autre petit jardin, à Albert Briel, vigneron, pour 4 livres par an; — d'une maison située au faubourg, Grande-Rue, à Jean Privé, garde des bois de l'abbaye, pour 30 livres; — de la cense de la Wame, à Jean Bertel, aux conditions suivantes : 7 muids de froment, 7 muids d'avoine, 1 muid d'orge, 2 cartels de pois, 2 cartels de lentilles, 300 livres argent, et 2 paires de chapons à payer chaque année; — d'un jardin en nature de vigne, près la porte de France, à Jean Poncelet, vigneron, et Marie Hanot, sa femme, moyennant 24 livres par an; — baux emphytéotiques : de biens situés sur les bancs d'Yoncq et de Mouzon, contenant environ 120 à 140 arpents de terrains incultes, à Jean Dupuis et Henri Poulet, laboureurs, à charge par les preneurs d'y bâtir une maison avec grange et étable, et de payer chaque année 14 setiers et 1/2 de grain bon et loyal, mesure de Mouzon, moitié froment et moitié avoine; — des jardins situés sur le Fossé du côté de la porte de France, à Jean Blanpain, Robert Holin, Guillaume Lecamp, Jacques Oudinet, etc., moyennant une rente annuelle de 1 sou 6 deniers; — de la papeterie de Rouffy, à Jean Grosdidier, marchand papetier, demeurant audit Rouffy, paroisse d'Autrecourt, pour 60 livres par an. — Déclarations : des héritages situés sur les bans d'Autrecourt et de Rouffy; — de la cense et métairie dite la Cour-des-Moines, sur le ban de Saint-Marcel-les-Clavy; — de la cense Falot, située aux faubourgs de Mouzon; — des terres et prés composant la ferme de Bergine, aux faubourgs de Mouzon.

H. 166. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1625-1782. — Baux à Pouilly, Pourron : des dîmes de Pouilly, à Jean de Pouilly, écuyer, sieur d'Inor, et à Jean de Pouilly, écuyer, sieur dudit Pouilly; — de la petite ferme de Pourron, à Jean Bergerie, laboureur, pour 4 muids de grains, moitié froment et moitié avoine; — baux à Rémilly : de la cense du Grand-Rémilly, à Louis Belhommet, pour 34 setiers de froment et autant d'avoine, mesure de Mouzon, plus une paire de chapons vifs et en plumes; — des moulins banaux de Rémilly et Aillicourt, d'une foulerie, d'une scierie, de maisons et bâtiments, d'une pièce de pré et d'une terre, à Philippe Sothias, moyennant 2,400 livres, payables chaque année en quatre termes; — du ponton de Rémilly, à Jean Fontaine, passager du bac de Bazeilles, pour 9 années, à 500 livres par an; — de la cense de Rémilly-le-Petit. — Dénombrement des terres dépendant de la cense de Rémilly.

H. 167. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1505 (v. s.)-**1777.** — Baux à Tannay : de la cense dudit Tannay, à Lambert Périn, pour 36 setiers de grain, moitié froment et moitié avoine, en 1522; — à Germain Normand, pour 150 livres en 1643; — baux à Villemontry : de la cense du même nom, à Jean Fortier, pour 30 setiers froment, autant d'avoine, 1 setier de pois et 10 livres de francs vins pour la sacristie; —

de la ferme de Saint-Remy, à Corneil Fortier, pour 18 setiers froment, 6 setiers d'orge, 24 setiers d'avoine et 1 setier de pois de rendage chaque année; — d'une maison avec jardin à Villemontry, à Jean Henry et sa femme, pour 30 livres par année, payables à la Saint-Martin d'hiver; — bail à Yoncq : de la ferme de ce nom, à Jean Pôursain, laboureur audit lieu. — Abornement de terres au ban de Tannay; — compte du procureur de l'abbaye pour les terres et seigneuries de Givaudeau et Villemontry en partie; — déclarations : de la cense des Vuagants; — des terres et seigneurie de Givaudeau; — de la ferme d'Yoncq.

H. 168. (Atlas.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1688-1692. — Plans : des vignes de Tirtaines, Val-des-Moines, Quatre-Murs, Bas-Épiloux et Charités qui doivent des rentes à l'abbaye; — des vignes des Grandes-Fontaines, Coupassars, Rochelles et du fort de Richelieu; — des vignes de Pied-de-Coc, Hautes et Basses-Nasses; — des vignes de Mouzon, dont certains cantons doivent des rentes à l'abbaye; — du ban de Saint-Remy.

H. 169. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier; 1 plan, papier.

1653-1668. — Procès-verbaux d'abornement et d'arpentage : des bans de Saint-Remy et d'Autreville; — du ban de Flaba : 1,018 arpents 58 verges 3/4.

H. 170. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1573-1769. — Procès-verbaux d'abornement et d'arpentage : des vignes de l'abbaye; — des bois; — du bois de Saint-Remy : 45 arpents 79 verges; — du quart en réserve des bois de la Wame, appartenant aux prieur et religieux de ladite abbaye : 130 arpents 86 perches — procès-verbal d'arpentage et de séparation des bois de Jaulnay et de la Wame.

H. 171. (Plans.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1673-1786. — Plans : des bois dépendant de la cense de la Wame, appartenant à l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon, ledit bois dans le ressort de la maîtrise de Stenay et contenant 85 arpents 5 perches; — des broussailles du Faitée et du Chêne-Brûlé; — des abords de la digue de Mouzon.

H. 172. (Portefeuille.) — Cahier in-4°, 25 feuillets; 5 pièces, papier.

1619-1760. — État des vignes données à cens : à Mᵉ François Rocheguin, prêtre et curé et consorts : 72 livres pour les terres sises au ban d'Autrecourt; — à Jean Louvel le jeune, cordonnier à Mouzon : 18 livres pour 327 verges, ban d'Autrecourt; — à Jean Richard, de Rouffy : 3 livres pour 310 verges de terre; — à Étienne Archambault, vigneron, bourgeois demeurant à Mouzon : 4 setiers 1/2 de vin pour 37 verges, aux Tirtaines; — à Jean Toury, vigneron : 5 setiers de vin, pour 31 verges; — à Robert Adnet, vigneron, bourgeois de Mouzon : 5 pots de vin, pour une pièce de 10 verges 1/2 au Val-des-Moines; — à Jean Thomas, manouvrier, demeurant à Vaux : 2 setiers 3 pots de vin de rente pour 23 verges; — à Pierre Callouet l'aîné, vigneron : 3 setiers pour la vigne des Tirtaines, et 1/2 setier et une pinte pour celle des Bas-Épiloux; — à Philippe Briancourt, marchand boucher : 2 setiers 1/2 de vin de rente, pour une vigne située au vignoble de Mouzon, lieudit aux Grandes-Fontaines.

H. 173. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1329 (v. s.)-**1782.** — Cens d'Autrecourt : le curé du lieu doit sur la maison presbytérale et sur l'enclos, 40 sous parisis faisant 50 sous tournois; — le fermier des dîmes et du four doit 1 setier de froment au grenetier et 5 sous au chapelain, plus 5 sous encore au chapelain pour le four; — cens de Brévilly : 2 sous sur une masure; — 5 sous pour un pré; — 20 sous sur une maison; — 3 sous 9 deniers et 1 chapon sur une maison et une grange, dus par Jean Fransquin, Jean Rozoy et Henri Bourg; — 3 sous 3 deniers sur une maison convertie en jardin, lieudit Dessus-la-Fontaine, dus par Victor Lambert; — 4 livres 5 sous pour le droit du chapelain, dus par la communauté de Brévilly, à cause de la cession du droit de ponton; — cens dus pour des maisons et des jardins situés à Mouzon et aux faubourgs, dépendant des menues Charités de l'abbaye : 1° la Grande-Rue, depuis la porte de France, *aliàs* d'Estrées, jusqu'à la porte de Bourgogne, *aliàs* de Saint-Denys : Jacques Alain, 9 sous; Coffin, 12 sous 3 deniers; Dumay, 1 livre 6 sous 8 deniers; Georges Rosoy, 2 livres 7 sous 11 deniers; — 2° rue des Juifs ou Roujeux : Pierre Richard, 3 sous 4 deniers; Jean Doulet, 1 livre; — 3° rue Saint-Martin : Nicolas Hanin, 13 sous 4 deniers; Durban, procureur du Roi, 10 sous; — 4° rue Bernard : Jean Doulet, 17 sous 9 deniers; — 5° rue du Trou-Billieux : de La Vaux, avocat du Roi, 14 sous 1 denier; la veuve Docquem et les héritiers de la veuve Ninès, 1 livre; — 6° rue des Moulins : Pierre Descouleurs et Jeanne Desmoulins, sa tante, 12 sous 3 deniers; — 7° rue Dieu : Pierre Peschenart, 13 sous 4 deniers; — 8° rue de La Mothe : Blondelet Le Maigre, 3 sous

4 deniers ; — 9e faubourg : le curé, 5 sous 6 deniers ; Jean Martincourt, 2 sous 3 deniers ; — jardins derrière les murailles de la ville, depuis le jardin des religieux jusqu'à la porte de France, laissés à 99 ans à plusieurs particuliers, par bail passé par devant Richard, le 14 mars 1677, moyennant un cens annuel de 1 sou 6 deniers par verge.

H. 174. (Portefeuille.) — 5 cahiers in-folio, 46 feuillets ; 3 pièces, papier.

1722-1786. — Extrait des déclarations des biens et héritages qui doivent des cens et des rentes à Flaba et à La Besace : Nicolas Beaurain, maître d'école, demeurant à Villemontry, 2/3 d'une maison avec un petit jardin près de l'église; pièces de terre et 1 quarteron de pré : 8 sous 4 deniers; — rôles des cens en argent dus sur des maisons et des jardins situés à Mouzon, depuis la porte de France jusqu'à la porte de Bourgogne, rues des Juifs, Saint-Martin, Bernard, Trou-Billieux, des Moulins, de La Mothe, faubourg Sainte-Geneviève, jardins derrière les murailles de la ville, laissés à 99 ans par bail moyennant un cens annuel de 1 sou 6 deniers par verge ; — mémoire de la recette des droits seigneuriaux des villages de Flaba et La Besace : 80 livres 12 sous 8 deniers ; — rôle des rentes en argent affectées sur plusieurs héritages situés à Rémilly-le-Grand, Rémilly-le-Petit et Aillicourt, dépendant des Charités de l'Abbaye; — mémoire sur des cens dus pour maisons situées en la rue de La Mothe.

H. 175. (Cahiers.) — In-folio, 65 feuillets, parchemin.

1523-1681. — Déclarations : des cens, rentes et revenus des Charités, en deniers seulement, appartenant aux religieux de l'église et couvent Notre-Dame de Mouzon, ordre de Saint-Benoît, et situés à Mouzon et dans les terres et seigneuries en dépendant, savoir : Bazeilles, Villers-Cernay, Douzy, Beaumont-en-Argonne, Autreville, Brévilly, Villemontry, Autrecourt ; — des cens et rentes dus, tant en argent qu'en grain et vin ; — des cens et rentes dus à Létanne, Yoncq, La Besace, Euilly, Rémilly-le-Petit, Rémilly-le-Grand, Aillicourt et Mairy.

H. 176. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio, 35 feuillets; 2 pièces, papier.

1700-1751. — Registre des actes et résolutions capitulaires du couvent de l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon : nomination d'un secrétaire du Chapitre ; — proposition d'arracher les vignes situées aux portes de la ville, et ce, pour cause de gelée ; — Jean Denis, natif de Dun, reçoit l'habit de frère convers ; — dom Benoît Cousina est nommé secrétaire, en remplacement de dom Jean Le Géant, décédé; — emprunt d'une somme de 4,000 livres à 4 0/0, aux RR. PP. de Saint-Michel en Thiérache ; — achat d'une maison à Rozerieulles, près Metz; — actes de vêtures et de professions : réception des novices Louis Baillot, d'Aubigny; Jean-Baptiste Guérin, de Voncq; Laurent Nanta, de Verdun; Étienne Henriet, de Dun ; Nicolas-François Fortier, de Reims; François Parizot, de Metz ; — Claude Brigeat, du diocèse de Toul, reçoit, en qualité de postulant, l'habit de novice, savoir : la robe et le scapulaire étroit; on lui conserve son nom de baptême et on lui donne le frac sans manches, avec les cérémonies ordinaires; — F. Jean Roger, F. Pierre de Failly, F. Claude Brigeat, proposés à la communauté, les deux premiers pour la deuxième fois, après six mois de noviciat, et le dernier pour la première fois, après trois mois ; il est arrêté que Failly et Brigeat continueront leurs épreuves de noviciat, et que Jean Roger sera renvoyé comme n'ayant point les qualités requises pour l'état religieux; il est arrêté en outre qu'on lui rendra ses habits séculiers ; — F. Jacques Gigaye reçoit ses habits séculiers, qu'il a réclamés, et est renvoyé du couvent.

H. 177. (Portefeuille.) — Cahier in-folio, 20 feuillets ; 1 pièce, papier.

1684-1743. — État des biens, droits, cens et revenus dépendant de l'office de la trésorerie de l'abbaye. — L'office du trésorier consiste à s'occuper de la garde de l'église, des ornements, meubles et reliques ; il doit entretenir les cloches, fournir les chandelles et le serviteur pour les messes et autres offices, avec le luminaire nécessaire ; — il est dû à cet effet au trésorier, par l'abbé : 3 muids froment et avoine, plus 12 livres argent à Pâques, 2 setiers de blé et une corde de bois pour fournir les hosties ; — droits sur le moulin du Roi, celui de Pourron et sur divers biens situés à La Besace, Euilly et Mouzon ; — excédant des recettes de l'abbaye sur les dépenses pour l'année 1743, d'après les derniers comptes : 2,884 livres 7 sous 9 deniers ; — revenus ordinaires de la mense conventuelle et des offices claustraux : 7,077 livres 12 sous 9 deniers; — recette extraordinaire, pour vente de 98 muids 7 setiers de froment : 12,928 livres 14 sous ; — vente de 48 muids 7 setiers 2 cartels 1/4 d'avoine : 1,896 livres 6 sous 9 deniers; — rentes constituées : 883 livres 10 sous

6 deniers; — total de la recette : 25,793 livres 5 sous 8 deniers ; — dépenses ordinaires et extraordinaires : 25,003 livres 3 sous 8 deniers.

H. 178. (Cahiers.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1679-1770. — Comptes des recettes et des dépenses de la mense conventuelle, rendus par les procureurs de l'abbaye. — Le muid de grain contient 12 setiers, le setier 4 cartels, le cartel 4 quartes ; — la pièce de vin contient 20 setiers, mesure de Mouzon ; le setier 4 pots, le pot 4 chopines ; — l'abbé doit fournir annuellement aux religieux, la quantité de 20 muids froment, 1 muid d'orge et 3 muids 6 setiers avoine ; — l'abbé doit encore fournir annuellement auxdits religieux la somme de 1,370 livres, tant pour la pitance que pour le vestiaire, la somme à prendre sur les revenus de la mense abbatiale ; — aux religieux appartiennent : tous les cens et redevances en vin qui se lèvent sur le vignoble de Mouzon, à la réserve des dîmes du vin, qui appartiennent à l'abbé et au vicaire du lieu ; les vignes appelées le Val-des-Moines ; les poules qui se lèvent annuellement à la Saint-Martin, sur les habitants des villages des deux Rémilly, Aillicourt, Brévilly et Autruche ; — l'abbé doit faire délivrer annuellement aux religieux 136 cordes de bois de chauffage, 5 milliers de fagots, 500 de paille ; — les religieux ont le droit d'avoir des troupeaux de bêtes blanches à part, ainsi qu'il est porté dans les ordonnances de la ville ; — charges : le 22 janvier de chaque année, les religieux sont obligés de donner à dîner au curé, au marguillier, au maire, aux deux échevins, au greffier et au sergent composant la justice d'Yoncq, après qu'ils ont assisté à l'anniversaire solennel d'Adalbéron, archevêque de Reims, fondateur de l'abbaye ; — l'abbé est tenu de payer, à ses frais, le chirurgien, le couturier et le sergent qui servent les religieux ; — augmentation des revenus, par messire Claude de Joyeuse, abbé de Mouzon, tant pour supplément de la mense conventuelle que pour le rétablissement des lieux réguliers ; — recettes : en argent : 8,970 livres 12 sous ; — en froment : 88 muids 1 setier 2 cartels ; — en orge : 3 muids 6 setiers ; — en avoine : 44 muids 8 setiers 1 cartel ; — en pois : 3 setiers ; — en lentilles : 2 setiers 2 cartels ; — en vin : 60 pièces, etc. ; — état général des revenus des offices claustraux : maison et cense à Mouzon et Vermonterme ; — rentes et revenus des offices d'aumônier, de prévôt, de trésorier, de chantre, de grenetier ; — recettes ordinaires et extraordinaires pour l'année 1769 : 23,891 livres 3 sous 1 denier ; — dépenses pour la même année : 23,734 livres 10 sous 11 deniers.

H. 179. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1462-1786. — Procédures relatives : à la condamnation, par le gouverneur et les échevins de Mouzon tenant les hauts jours, de Jean Royant, tenu d'abandonner à l'abbé et aux religieux 60 verges de terre attenant au jardin de Saint-Pierre dudit Mouzon ; — à l'adjudication et vente, par décret de la cour souveraine de Mouzon, d'une maison avec cour, étable et jardin, sis aux petits faubourgs, la maison ayant pour enseigne *la Fleur de Lys,* le tout saisi sur Jeanne Goffin, veuve de feu Jean Raulin ; — aux droits d'usage des religieux en la forêt de Dieulet ; — aux droits d'affouage dans le bois de la Wame ; — au maintien de la glandée dans ledit bois. — Procès-verbal d'abornement du bois de la Wame ; — acquisitions : de 50 verges de pré, en lieudit de l'Ingle ; — d'un neuvième dans la cense de Pourron ; — traité passé avec le sieur Poineux, au sujet de cette dernière acquisition ; — reconnaissance, par Gilles Poncelet, d'une rente de 4 setiers et 2 pots de vin pour une pièce de vigne.

H. 180. (Rouleaux.) — 3 pièces, papier, 5 m 69 de long.

XV° siècle. — Reproches et contredits présentés aux prévôt et échevins de la ville de Mouzon par Jean Ryault, défendeur, contre les religieux, abbé et couvent de l'église N.-D. dudit Mouzon, demandeurs, au sujet d'un cens annuel de 6 sous parisis, réclamé par les religieux, pour une masure et un jardin sis aux faubourgs de la ville ; — enquête relative aux droits et privilèges dont prétendent jouir les religieux de toute ancienneté ; — requête adressée par les religieux au gouverneur de la ville de Mouzon pour obtenir le maintien desdits priléges.

H. 181. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1557-1787. — Information faite en vertu du pouvoir et de la commission de l'archevêque de Reims, concernant certains héritages appartenant à l'abbaye, portant peu de profit, et qu'il convient de donner à loyer ; — extraits des registres aux causes : du prévôt et des échevins de la ville de Mouzon ; — des maire et échevins de la justice d'Autrecourt et Rouffy, portant sentences de condamnation contre plusieurs détenteurs

d'héritages, pour cens fonciers appartenant aux Charités dudit Mouzon; — exploits de signification, procès-verbaux, désistements.

H. 182. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 21 pièces, papier.

1567-1764. — Procédures relatives aux droits de passage des vins de Roseillières par le Clermontois, dont les religieux demandent à être déchargés; — mémoires à consulter : pour les religieux bénédictins de Mouzon et les révérends pères abbé et religieux de Notre-Dame d'Orval, dans le comté de Chiny, sur les frontières de France, Lorraine et Clermontois, contre Louis Léger, fermier-général des domaines du Clermontois; — pour les prieur et religieux de l'abbaye de Mouzon, au sujet des acquits-à-caution que le buraliste de Pouilly les oblige de prendre pour les marchandises qu'ils font revenir de leur ferme de la Wame, pour leur usage, à Mouzon; — extraits de concordats et traités pour justifier le droit appartenant aux religieux dudit Mouzon, de faire venir leur vin du crû des vignes qu'ils possèdent à Roseillières, dudit Roseillières à Mouzon, et de traverser dans leur transport quelques villages du Clermontois, limitrophes de la France, sans payer les droits de 6 sous par pièce par la traverse, mais seulement le droit de haut conduit de 2 sous 10 deniers par chaque voiture; — copie d'un arrêt de la cour des Aides, rendu en faveur des religieux de Moiremont contre les fermiers et le directeur des domaines du Clermontois, condamnant ces derniers solidairement à restituer les sommes qu'ils auraient induement perçues desdits religieux.

H. 183. (Cahier.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Catalogue de la bibliothèque de l'abbaye. — Ecriture-Sainte : 28 volumes in-folio, 9 vol. in-4°, 20 vol. in-8°, 22 vol. in-12, 67 vol. in-16 et in-24; — Interprètes de l'Écriture-Sainte : 342 vol. in-folio, in-4°, in-8° et in-12; — Saints-Pères grecs et latins : 362 vol.; — Théologiens scolastiques, controversistes, casuistes, catéchistes, ascétiques, etc., 1,467 vol.; — Histoire des conciles : 82 vol.; — Droit canonique : 213 vol.; — Histoire, Géographie et Biographie : 1,050 vol.; — Philosophie, Mathématiques : 278 vol.; — Médecine, Histoire naturelle : 49 vol.; — livres à l'usage du chœur, missels, antiphonaires et pseautiers : 36 vol.; — divers, tant orthodoxes qu'hétérodoxes : 947 vol.; — total général : 5,463 vol.; — 9 liasses de recueils de la *Gazette de France*, des *Affiches de Metz*, du *Journal politique*, du *Mercure de France*, de bréviaires en feuilles, de règles de Saint-Benoit, de pièces sur le jansénisme et d'arrêts et d'édits. — On remarque dans ce catalogue, les manuscrits suivants : *Graduel*, grand in-folio, vélin; *Bible*, grand in-folio, vélin; *Liber pastoralis*, in-folio, vélin; *Breviarium antiquum*, in-folio, vélin; *Histoire de Mouzon*, in-folio, sur vélin; *Livres des épîtres et évangiles*, 1519, 1 vol.; *Missale monasticum*, 3 vol. vélin; *Regula sancti Benedicti*, 1 vol. vélin; — parmi les livres imprimés : *Biblia*, Basileæ, 1491, in-8°; *Jacobi Perez commentarii*, Paris, 1500, in-folio; *sancti Gregorii opera*, Paris, 1495, in-folio; *Compendium theologicum*, gothique, sans date, in-4°; *Guillelmi Altissiodorensis summa*, gothique, in-4°; *Aureum opus*, gothique, in-8°; *Sermones divini Augustini*, gothique, in-folio; *Heures de la Vierge*, gothique, sur vélin doré; *Commentaria divi Thomæ Aquinatis*, gothique, 1496, in-folio.

H. 184. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 3 sceaux.

XIVe siècle. — 1469 (v. s.). — Chapelle Jacquet-Marion. — Titre de fondation (illisible, caractères entièrement détruits par l'humidité); — arrêt de la cour souveraine de Mouzon, condamnant l'Hôtel-de-Ville à payer au chapelain de la chapelle Jacquet-Marion, 20 sous tournois de cens annuel et perpétuel sur une maison située audit Mouzon, en lieudit la Porte-Bernard.

H. 185. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1360. — Chapelle Sainte-Catherine. — Yderonne, veuve de Jacquet-Marion, autorisée par son second mari, Baudoin, lègue, pour l'augmentation des revenus de la chapelle qu'elle a fondée dans l'église de l'abbaye, 17 jours 40 verges de terre, 2 fauchées 1/2 de pré, 30 verges de vigne et la moitié d'une grange, en se réservant l'usufruit desdits biens, pour elle et son mari.

H. 186. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1475. — Chapelle Sainte-Marguerite de Vaudesincourt. — Copie des lettres d'admodiation, par l'abbé et le couvent de Mouzon, à Lyonnet Reutz, Marguerite, sa femme et leurs enfants, demeurant à Reims, des fruits, revenus et émoluments de la chapelle et maison de Vaudesincourt.

H. 187. (Portefeuille.) — 2 pièces papier.

1699-1778. — Prieuré de Sainte-Marguerite de Cesse. — Lettres de Claude de Joyeuse, abbé commendataire de l'abbaye de N.-D. de Mouzon, concédant à dom Paul Jussy, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Vannes, le prieuré simple et non conventuel de Sainte-Marguerite de Cesse, dépendant de l'abbaye ; — bail d'un corps de ferme et des dépendances, des corvées dues au prieur, des cens et rentes dus sur le grand four de Cesse, des droits de lods et ventes, du produit des amendes, des droits de bourgeoisie dudit Cesse, consenti par le prieur Charles Magnin, prêtre du diocèse d'Amiens, docteur en théologie, seul seigneur de Cesse, et pour moitié de Luzy, en faveur de Henri Hanotel, laboureur, demeurant au faubourg de Mouzon, et à Jacqueline, sa femme, de lui autorisée, pour 9 années, moyennant le prix et somme de 5,000 livres pour le canon principal et annuel, à payer en deux termes entre les mains de Pierre-Joseph Fontaine, notaire royal à Stenay, mandataire dudit sieur prieur.

H. 188. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier; 5 sceaux.

1715-1780. — Prieuré de Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marguerite de Rozerieulles. — Copie du traité contenant l'arpentage, l'abornement et la prise de possession de 10 arpents de vigne, dépendant du prieuré, passé au profit de l'abbaye de N.-D. de Mouzon, par le directeur de la maison de la mission et séminaire de la ville de Metz ; — baux : des maisons, terres et héritages situés à Rozerieulles, à Jean Montrillard, maire du ban de Mouzon, moyennant 100 livres par an ; — de pièces de vigne, à Jean Henri, vigneron, Dominique Perrin et leurs femmes, demeurant à Rozerieulles ; — de la maison prieurale, avec jardin et vigne enfermée dans l'enclos, à Marguerite Bieuvais, veuve de Jean Henri, moyennant entretien, réparations et 100 livres à payer annuellement. — Procès-verbal d'arpentage des vignes du prieuré : 100 mouées 3/4 et 1/7 pour six corps de métairies de vignes et 165 verges, réduites à 3 mouées 1/4 pour la vigne de l'enclos.

H. 189. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1439-1764. — Prieuré de Saint-Julien à Mézières. — Legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 4 sous, sur un bien-fonds au profit du prieuré ; — sentence rendue par Gilbert Barilly, prévôt de Mézières et de Warcq, condamnant, sur requête du prieur, dom Philippe Lombart, les sieurs Noizet, domiciliés à Mézières, à payer les arrérages dus pour le cens d'un jardin à Saint-Julien ; — bail de la cense de Saint-Julien, à Pierre Lacatte, laboureur, demeurant audit lieu, et à Jeanne-Catherine Noizet, sa femme, aux conditions suivantes : acquitter les cens, rentes seigneuriales et autres droits; faire célébrer une messe, suivant l'acte de fondation du 2 août 1440 ; acquitter trois messes, suivant l'acte du 10 novembre 1598 ; fournir un jambon au doyen de Saint-Pierre, de Mézières, quand il fait la procession avec son chapitre, à Saint-Julien, le mardi après la Trinité ; acquitter les droits de visite de la chapelle dudit Saint-Julien, montant à 3 livres 5 sous; fournir le pain et le vin pour la messe qui se célèbre tous les dimanches audit lieu, etc., et payer chaque année la somme de 1,380 livres.

H. 190. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin.

1180-1249. — Prieuré de Saint-Quentin, à Thin-le-Moûtier, dépendant de l'abbaye de Mouzon, uni en 1684 au séminaire de Reims. — Chartes : de Guillaume, archevêque de Reims, cardinal du titre de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siége, notifiant que Guy de Céris a donné à l'église et aux frères de Thin, tout ce qu'il possédait *in potestate Friture,* en bois et en prés, les frères de Thin, de leur côté, pour le bien de la paix, faisant don de 15 livres argent à Guy, et de 15 sous à son épouse; — du même, notifiant qu'en sa présence, son amé et féal Guillaume de Pierrepont a vendu à l'église de Thin, dépendant du couvent de N.-D. de Mouzon, la moitié de ce qu'il possédait dans son alleu de *Gerbertivalle* et de Froidmont, en ban, justice et forfaiture, pour 60 livres de monnaie rémoise, ladite vente approuvée par Aélidis, son épouse, Guillaume et Alison, ses enfants, et ses frères Guy Loup, Pierre de Pierrepont, Rigaud, Gozuin et Jean ; — de Roger, seigneur de Rozoy et de Chaumont et Aélidis, son épouse, notifiant à l'abbé et au couvent de Mouzon, qu'ils ont vendu à l'abbé et au couvent de Signy, la moitié de Dommery et l'avouerie de Thin, et qu'ils les délient, ainsi que tous les habitants de Thin, de leur serment de fidélité.

Abbaye de Notre-Dame d'Orval (Ordre de Citeaux).

H. 191. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1784-1789. — Baux à loyer : de la ferme de Mandrezy, à Jean Roudache, laboureur, à charge de livrer

annuellement 500 cartels de seigle et autant d'avoine, 1 cartel de seigle comble pour la crosse, chaque année, et de payer 1 sou par cartel de francs-vins, 2 chapons et 2 livres de cire ; — de la cense de Vaux, à Nicolas d'Averdisse, laboureur, moyennant livraison, chaque année, de 43 cartels de froment, autant d'avoine, mesure de Carignan, 2 livres de cire, 4 livres de francs-vins, et 60 livres pour vins du marché, pour les trois premières années ; — de la ferme du Hattoy, à Jean-Baptiste Anselme, laboureur, pour 75 cartels de seigle, 10 d'orge, 2 chapons gras, vifs et en plumes, 2 livres de cire et 4 livres de francs-vins chaque année ; — de la ferme de Way, à Jean-François Michel, laboureur, à charge par le preneur de rendre et livrer annuellement, sur les greniers de l'abbaye, à Orval et à Conques ou à pareille distance, 89 cartels de froment, 1 cartel comble pour la crosse, 65 cartels de seigle et 150 cartels d'avoine, mesure de Carignan, plus 3 chapons, 3 livres de cire, 12 sous par muid de francs-vins et 80 livres argent pour les vins du marché, payables une fois seulement ; — de la ferme de Moiry, à Joseph Gallois, demeurant à Fromy, moyennant livraison annuelle de 10 cartels de froment, 10 d'avoine et 1 de froment comble pour la crosse ; — de la ferme de Linay, à Jean-Baptiste Lina, laboureur, à charge par le preneur de livrer annuellement et de rendre dans les greniers de l'abbaye, 42 cartels 1/2 de froment, 20 de seigle et 42 1/2 d'avoine ; — de la ferme de Fromy, à Joseph Gallois, laboureur, moyennant livraison annuelle de 58 cartels de froment, autant d'avoine et 1 cartel de froment comble pour la crosse, le tout mesure de Carignan.

Abbaye royale de Notre-Dame de Sept-Fontaines (Ordre de Prémontré).

H. 192. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1218-1537. — Chartes : de Simon Matiffard et Ruffin de Siceclo, chanoines et officiaux de Reims, notifiant que Jean, doyen de l'église Saint-Pierre de Mézières, a fait don à l'église de Sept-Fontaines, de 11 jours de terre sis à Arreux, en reconnaissance des biens qu'il avait reçus de l'abbé et du couvent ; — de J., doyen de Warcq, arbitre pour le couvent et les héritiers d'un nommé Jean et quelques autres habitants de Saint-Marcel, dans un différend au sujet de terres, prés et bois situés à Écogne, qui adjuge la possession des dits biens aux religieux ; — des échevins de Mézières, qui certifient l'acte d'échange de pièces de terres à Écogne, passé entre l'abbaye et Hugues Bauche, bourgeois dudit Mézières ; — de Wauchier, sire de Sorcy, chevalier, et Jeanne, sa femme, qui donnent à perpétuité à l'abbaye, pour le salut de leur âme, le droit d'établir des écluses sur leur rivière de Sauce, et de prendre les terrains nécessaires pour les vannes de ses moulins ; — de l'official de Reims, qui rappelle les anciens droits de l'abbaye sur les dîmes d'Haudrecy, d'Arreux et de Tournes, et mentionne le don d'une grange située audit Tournes ; — confirmation d'un don de pièces de terre et de prés sis à Fagnon.

H. 193. (Portefeuille). — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 1 plan ; 2 sceaux.

1179-1787. — Baux à loyer à Belval : des prés de La Capelle, à Michel Prévoteau, laboureur, demeurant à Sept-Fontaines, moyennant 23 livres par an ; — charte d'Amaury de Raucourt, notifiant que pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, et pour indemniser les pauvres frères de Sept-Fontaines, qu'il a souvent persécutés, il leur a fait don du franc alleu de Cheveuges, et leur a permis de faire paître dans ses champs et ses bois les animaux de leur ferme de Saint-Quentin ; Amaury de Raucourt reconnaît que l'abbé, pour entretenir avec lui la paix et l'amitié et par reconnaissance des biens concédés, lui a donné 50 sous et un cheval enharnaché ; — déclarations : des héritages appartenant à Jacques et Bastien Hubert, manouvriers, demeurant à Joigny et à Montcy-Notre-Dame ; — des bâtiments, prés, terres et bois de la cense de Saint-Quentin ; — transaction entre les religieux de l'abbaye et les habitants de Chaumont-Saint-Quentin, au sujet des terres de La Taillette, dépendant de la ferme dudit Saint-Quentin, sur lesquelles lesdits habitants avaient fait quelques entreprises ; — procès-verbal d'arpentage et d'abornement des terres et bois de Saint-Quentin-les-Chaumont ; — plan des 100 arpents du fonds de Ferrière.

H. 194. (Portefeuille). — 18 pièces, papier.

1299-1788. — Baux à loyer : de la ferme d'Écogne, à Pierre Huart, laboureur, demeurant à Gruyères, moyennant 900 livres par an ; — du moulin d'Évigny ; — aliénation à cens du moulin dudit Évigny, avec la retenue annuelle, non rachetable, de 2 chapons et de 10 sous argent, payables à la Saint-Martin ; ladite aliénation faite pour acquitter la taxe de l'abbaye, montant à 746 livres 10 sous tournois ; — déclarations : des biens situés à Écogne ; — des novales des paroisses d'Évigny, Champigneul et dépendances.

H. 195. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, 1 croquis de plan, papier.

1588-1782. — Baux à loyer : du moulin de Fagnon et dépendances, à Jean Collot, meunier, moyennant 190 livres par an, et à Robert Waflard, pour 340 livres, en 1782; — d'un pré et d'un jardin, sis audit lieu de Fagnon, à Guillaume Roussel, pour 18 livres; — d'une pièce de pré à Jandun, à Jean Wyard, prêtre et curé dudit lieu, pour 25 livres tournois ; — acquisition de biens à Fagnon, de Jean Cousin, pour 108 livres ; — échange de terrains, entre les religieux de l'abbaye et les habitants de Fagnon ; — déclarations : des biens composant la petite cense de Fagnon ; — des terres de Dunesme et consorts, sises au même lieu ; — des chenevières anciennes appartenant à plusieurs particuliers, sur le terroir de Jandun ; — procès-verbal de visite et plan du moulin et de l'étang de Fagnon.

H. 196. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin; 21 pièces, 1 plan, papier; 2 sceaux.

1381-1752. — Acquisitions à Mézières : d'une maison avec toutes ses appendances et une tannerie derrière, en la rue de Venise ; plan de trois escaliers à construire dans la maison de Mézières ; — traité portant cession aux religieux d'une maison et d'un pré au-delà du Pont-de-Pierre, en remplacement d'un cens annuel de 51 gros d'argent, que messire Jean Champenois, curé de Mézières et chanoine de Reims, devait pour des vignes et autres héritages qu'il tenait de l'abbaye; — baux : de la maison de Mézières, à Jean-François Noizet, menuisier, moyennant 40 livres par an; — des moulins banaux de Mézières, à Guillaume Saingery, moyennant livraison de 108 muids de grains froment aux fermiers du domaine de Rethel, 24 setiers de blé à l'abbaye de Sept-Fontaines, 16 setiers froment au receveur du revenu temporel de l'Hôtel-Dieu dudit Mézières, et 12 setiers seigle à l'abbé et aux religieux de La Val-Dieu.

H. 197. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, 2 plans, papier; 1 sceau.

1501-1770. — Acquisition d'un pré sur le ban de Warcq, en lieudit Bernard, moyennant 6 livres 8 sous tournois et 8 sous pour vins; — baux à loyer : de la cense de La Grange-aux-Bois, près Sorcy, pour 500 livres par an en 1746, et 580 livres, plus 20 livres de beurre fondu et 2 paires de chapons en 1757 ; — de prés situés à Warcq, à François Le Blanc, de Fagnon, pour 21 livres par an ; — plans et procès-verbal d'abornement des bois et des biens de La Grange-aux-Bois; — provisions pour la cure de Sorcy, délivrées à F. Laurent Gastelet, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré.

H. 198. (Portefeuille.) — 7 pièces, 4 plans, papier (1 collé sur toile).

1565-1777. — Procès-verbaux d'arpentage du bois du Mellier, à Fagnon. — Plans : d'un canton de bois, dit le Mellier, situé sur les ban et finage de Fagnon et Sept-Fontaines, appartenant par indivis, à MM. les abbé et religieux de l'abbaye royale de Sept-Fontaines, ordre de Prémontré, dépendant de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sainte-Menehould, contenant 218 arpents 5 perches ; — de la réserve dudit bois du Mellier, contenant 55 arpents 90 perches ; — vente des bois taillis de la réserve, moyennant 2,519 livres 2 sous.

H. 199. (Portefeuille.) — 9 pièces, 3 plans, papier.

1566-1751. — Procès-verbaux d'abornement : des territoires de Fagnon et Warnécourt ; — des territoires de Sept-Fontaines et de Warcq ; — plans : des terrains appartenant aux religieux, mais dont la possession leur est contestée par M. de Grandpré, seigneur de Warnécourt, et les habitants d'Évigny.

H. 200. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1310-1755. — Dîmes. — Charte de l'official de Reims, notifiant le compromis passé entre les religieux d'une part, le seigneur Poncardet Jean, curé de Jandun, d'autre part, au sujet des dîmes dudit lieu : le sixième des dîmes, tant grosses que menues, est adjugé au couvent de Sept-Fontaines, à la condition de payer au curé de Jandun, 4 muids de blé et d'avoine ; — état du gros ou préciput des grosses dîmes de Tournes, appartenant pour moitié à l'abbé et aux religieux, l'autre moitié consistant en dîmes inféodées appartenant au sieur Breuil. — Constitutions de rentes : 4 sous de rente annuelle, sur le pré Aisgnion, à Fagnon ; — 30 livres de rente, rachetable au capital de 600 livres, dues aux religieuses Annonciades de Mézières, ladite rente depuis remboursée ; — quittances, notes et correspondance relatives au remboursement : de 500 livres à M. Lebel ;

— de 1,200 livres à Mme veuve François de Cury ; — de 2,000 livres à demoiselle Étiennette Labalestrier, veuve du sieur Henri Desmolins, demeurant à Reims.

H. 201. (Portefeuille.) — 23 pièces, papier.

1551-1789. — Extraits de baux et d'actes d'acquisitions et d'échanges faits par le sieur Dunesme, pour le compte de Cousin, receveur général de l'abbaye de Sept-Fontaines ; — déclarations : des héritages, terres et prés appartenant à M. l'abbé de Longuerue, abbé de Sept-Fontaines, et aux religieux dudit couvent, savoir : pour un quart à l'abbé et pour les trois quarts au prieur et aux autres religieux ; — des dépenses et frais à payer pour vacations, par les habitants de Fagnon (état présenté au grand conseil par messire Michel Colbert, abbé de Prémontré, chef et général de l'ordre, pour les religieux, abbé et prieur du couvent de Sept-Fontaines) ; — note signée Chastellet, attestant que la charte de 1234, faisant titre pour l'abbaye, a été signifiée, et que copie en a été laissée à Me Jean-François Lombart, avocat et procureur de maîtres Jean Dunesme et Jacques Fay.

H. 202. (Portefeuille.) — 61 pièces, papier.

1747-1775. — Procédures relatives à la tutelle des mineurs Damart : procès-verbal d'inventaire des meubles délaissés à la mort de Gillette Le Page, veuve de Joseph Damart, vivant exempt de la maréchaussée à Avesnes, y demeurant, ladite Gillette demeurant à Charleville, décédée à La Lobbe, laissant, pour recueillir sa succession, huit enfants mineurs ; — mémoire des frais de justice dus pour la succession de Gillette Le Page, veuve Damart ; — requête présentée au bailli de la terre et seigneurie de La Lobbe, par François Damart, curé de Thilay, tuteur des mineurs Damart, à l'effet d'obtenir la mise en vente des effets provenant de la succession de Gilbert Le Page, prêtre, prieur-curé de La Lobbe ; — abandon par les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Sept-Fontaines, de tous leurs droits et présentations sur la cote morte de feu Gilbert Le Page, prêtre, prieur-curé de La Lobbe et chanoine régulier profès audit Sept-Fontaines ; — renonciation à ladite succession par le procureur de l'abbaye de Saint-Martin de Laon, ordre de Prémontré ; — traité d'accommodement entre François-Joseph Damart, curé de Thilay et F. Carbon, prieur-curé de La Lobbe ; — inventaire des effets trouvés au presbytère de La Lobbe, estimés 960 livres 6 sous 6 deniers ; — correspondance entre MM. François Damart, curé de Thilay, puis de Tournes, tuteur des mineurs Damart, Bécourt, abbé de Prémontré et général de l'ordre, Carbon, curé de La Lobbe, Du Reynal, abbé de Sept-Fontaines, Dorigny, marchand à Sury, Marie Morteau, à Mézières, Robin, marchand à Reims, Le Roy, avocat et procureur à Mézières, et Dupré, procureur de l'abbaye de Sept-Fontaines, concernant la succession du curé de La Lobbe et relative : à des envois de pièces ; — à des comptes de tutelle ; — à la réparation du presbytère de La Lobbe, aux dépens des habitants du lieu, dans l'intérêt de la succession Le Page ; — à la renonciation pure et simple de ce qui pourrait revenir à l'abbé de Sept-Fontaines, sur la cote morte du feu prieur de La Lobbe ; — à des paiements et à des remboursements ; — aux dettes de la succession Le Page ; — à des délivrances de grosses réclamées au notaire Noizet ; — à une sommation de la part des habitants d'Évigny, tendant à faire intervenir les religieux de l'abbaye dans leur procès avec le sieur Fortemps, admodiateur ancien du bail judiciaire des terres de Warnécourt et Évigny ; — à l'envoi au sieur Le Roy, avocat, de l'acte capitulaire de la communauté de Sept-Fontaines, tendant à poursuivre l'instance contre M. Damart avec le plus de célérité possible, afin de terminer l'affaire du vivant dudit Damart et de mettre l'abbaye à l'abri de plus grands embarras.

Abbaye royale de Notre-Dame de Signy (Ordre de Citeaux).

H. 203. (Registre.) — In-4°, 237 feuillets, parchemin.

1134-1250. — Cartulaire (543 chartes). — Bulles des papes, Eugène III, Alexandre III, Lucius III, Urbain III, Innocent III, Honorius III, Grégoire IX, relatives : à la confirmation des possessions de l'abbaye, à Signy, Mimby, Librecy, jusqu'aux territoires de Remaucourt, Seraincourt, Saint-Ferjeux, etc., (1147) ; — à la confirmation des biens concédés par Philippe de Warcq, Nicolas de Rumigny, Élisabeth, vicomtesse de Laon, Renaud de Chappes, Raoul du Thour, Albert, de Chiny, etc., (1162) ; — à la faculté pour l'abbaye d'avoir un procureur (ychonomum), qui puisse prêter serment pour elle et traiter toutes choses intéressant le monastère ; — aux privilèges du couvent ; — aux dîmes et aux novales ; — à la confirmation de la dîme de Launoy et des oblations de Noël, Pâques et de la Pen-

tecôte. — Chartes des archevêques de Reims, Renaud II, Sanson, Henri Ier, Guillaume Ier, Guy II, Albéric, Guillaume II, Henri II, Juhel, confirmant à l'église de Signy : la concession faite par les moines de Mouzon de ce qu'ils possédaient audit Signy ; — des donations de biens à Signy, Librecy et Draize ; — les dîmes de Chaudion, Ruisseloit et Bray ; — les propriétés de Champ-Meynard, Bonnefontaine, La Lobbe et Villaines ; — la donation d'un bois près de Bannogne, par Raoul du Thour ; — la concession du fief de Chappes, par Louis, comte de Chiny ; — la reconnaissance par Wiscard, comte de Roucy, fils de Hugues Cholet, du droit de passer sur ses terres sans rien payer ; — l'acquisition de 5 muids de froment de Raoul du Thour ; — les donations : par Guillaume de Jandun, de la moitié des dîmes de Launoy et de Maisoncelles ; — par Odard d'Acy, chevalier, d'une rente annuelle et perpétuelle d'un muid de froment, mesure de Château-Porcien, à prendre après sa mort dans la dîme de Saint-Ferjeux ; — par Pierre de Leschières (l'Échelle), chevalier, des dîmes grosses et petites qu'il possède audit lieu ; — par Éverard de Château et Ermengarde, sa femme, des dîmes qui peuvent leur appartenir ; — l'acquisition : de la dîme de Mesmont sur Henri, fils de Raoul de Rouvroy ; — de la dîme de Sault, moyennant 20 livres de monnaie rémoise, sur Albéric, surnommé Riévard, fils de Bernard de Seuil ; — de la dîme de Wasigny, sur Milon de La Neuville et Guy de Rozoy, chanoine, son frère ; — la concession de la moitié des moulins de Balham, par Geoffroy le jeune, seigneur de Château-Porcien ; — l'engagement : de la dîme de Novion, fait par Renaud de Sorcy, chevalier et Élisabeth, son épouse, dame de Clavy ; — de la dîme de La Neuville, par Milon, chevalier, dudit lieu, et son frère Guiard, chanoine de Rozoy ; — l'acquisition de la dîme de Novion, vendue par Henri, chevalier, de Son, châtelain d'Hardoncelles, moyennant 120 livres parisis. — Chartes : d'Henri, évêque d'Albano, légat du Saint-Siége, de Philippe, archevêque de Cologne, de Raoul, évêque de Liége, exemptant les moines de Signy du droit de tonlieu à Liége ; — des évêques de Noyon, d'Arras et de Laon, confirmant à l'abbaye : la concession de vinages par Godefroy de Guise, dans toute sa terre ; — la donation de biens à Waleppe ; — l'exemption de droits de vinage accordée par Raoul de Coucy et Hugues de Pierrepont sur leurs terres ; — des acquisitions à Laon ; — chartes des chanoines de l'église de Reims, confirmant : la donation par Pierre de Montcornet, qui se prépare à faire le pélerinage de Saint-Jacques, d'une rente annuelle de 20 sous, monnaie de Châlons, et des aisances de toute sa terre, en eaux, prés et bois, et par Guillaume de Jandun, de sa portion dans les menues dîmes de La Lobbe ; — le don par Marguerite, épouse d'Herbert Périer, de tous les prés qu'elle possède à Chaudion ; — rétablissant la paix entre le couvent, les hommes d'Avançon et Odard d'Acy ; — chartes des officiaux de l'archevêque de Reims, relatives : à des donations et à des rentes à La Neuville ; — à la reconnaissance des dîmes de Mesmont, de Launoy et de La Lobbe ; — aux droits de chasse dans le bois de Lonny ; — à l'engagement des dîmes de Wagnon ; — à l'acquisition de 7 journaux de terre arable à Chaudion ; — à la donation d'une rente de 4 setiers de froment à Dione, par Hugues, chevalier, de Clavy et Élisabeth, sa femme ; — à la reconnaissance, par Ada de Saint-Loup, veuve de Baudouin de Mondigny, d'un legs de 10 sous de cens fait par son père, Milon de Sorcy ; — à l'engagement de la dîme de Tagnon, par Jean de Lislel, approuvé par Renaud d'Acy, chevalier ; — à un legs de 100 sous, fait à la nouvelle fabrique de l'église de Signy, par maître Albéric d'Escry, sur sa terre, qu'il estime valoir 210 livres de monnaie rémoise ; — à la paix avec les moines de Chaumont, au sujet des bois ; — au compromis passé entre Renard, abbé de Signy, et Robert Chennaus, au sujet des terres que ledit Chennaus réclamait à l'abbaye ; — à un cens assis sur une maison de Maisoncelles, ledit cens vendu 30 sous par Henri, fils de Renier d'Amagne ; — à la vente d'un bois, moyennant 120 livres de monnaie rémoise, par Geoffroy, seigneur de Son, et Mahaut, son épouse, dite comtesse ; — à un échange de prés à Hauteville, en lieudit Bulli, entre l'abbaye et Jacques d'Hauteville, chevalier ; — chartes des officiaux de l'archidiacre de Reims, relatives : à la donation, par Jean de Haises, de la maison qu'il possédait à Reims, de ses vignes et de tout son héritage ; — aux dîmes de Tournes et de Wagnon, données par Pierre de Lor, chevalier, et Milon de La Neuville ; — à l'accord des moines de Signy avec ceux de Mouzon, au sujet de pâturages dans les bois de Thin ; — chartes du chapitre et des officiaux de l'église de Laon, relatives : à la donation de l'autel de Lonny ; — à des échanges de vignes à Festieux et à Charmisy ; — à la vente d'un pré à Lonny, par Raoul de Cheret ; — à la déclaration donnée par maître Bernard, recteur des écoles de Bruyères, et Renier Leroux, du même lieu, qui reconnaissent n'avoir aucun droit de chasse dans le bois de Lonny ; — à la vente par Wiard de Brière, demeurant à Festieux, de 12 setiers de vin de vinage annuel, au même lieu ; — à un legs de 20 sous de cens annuel, monnaie de Laon, sur des biens à An-

gecourt, par Simon de Montchâlons et Brune, son épouse; — à la vente d'une maison à Launoy, par Simon, dudit Launoy, et Bonne, son épouse, moyennant 48 livres parisis; — à la vente d'un cens annuel de 10 sous parisis, à Launoy, par Nicolas de Craonnelle, chevalier; — à la vente de terrages, au territoire de Wasigny, par Odoard, surnommé *li Frans*, et Odierne, son épouse, ladite vente reconnue par Gobert, écuyer, fils d'Odoard, chevalier, de Bray, et frère d'Odoard li Frans; — à la donation d'un pré et d'un courtil à Vorges, et d'une vigne, même terroir, en lieudit à Barra, acquis autrefois par Marie la Testarde, veuve d'Évrard Testart; — chartes de Pierre et de Simon, abbés de Saint-Remy de Reims, de Drogon et de Simon, abbés de Saint Nicaise de Reims, de Milon, abbé de Saint-Thierry, et de Haton, abbé de Thenailles, relatives : à un accord entre l'abbaye et Éverard, chevalier, de Mesmont, au sujet du bois de Corvées; — à la possession d'un bois réclamé par Poncard de l'Isle; — à la paix faite avec l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, au sujet des autels de Chappes, de Wasigny et d'Herbigny; — à une portion des grosses et menues dîmes de Sault; — chartes des abbés de Mouzon, Henri, Soybert et Hugues; des abbés de Saint-Vincent de Laon, Walter, Hugues et Jean; de Rathier, abbé de Prum, de l'abbé de Saint-Denys de Reims, de Gilia, abbesse de Saint-Pierre de Reims; de G., abbé de Cîteaux, de Nicolas, abbé d'Igny, de Guy, abbé de La Val-Dieu; de W. Garnier, Oylard, Gauthier et Walter, abbés de Saint-Martin de Laon; de C., abbé de Prémontré; de Walter, Jean, A. Robert, G. et Henri, abbés de Chaumont-la-Piscine; de Guillaume, abbé de Thenailles, relatives : à la paix avec l'abbaye de Mouzon; — à des possessions de bois, terres et pâturages; — à la réclamation de Raoul de Rémilly, au sujet de terres détenues par l'abbaye; — à l'abandon par le monastère de Mouzon en faveur de Signy, de toutes les aisances, pâturages et de la glandée que ledit monastère possédait dans les bois de Signy; — à la cession par l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, de tout ce qu'elle possédait au territoire de Lonny, moyennant un cens de 10 sous de bonne monnaie; — à la cession par la même abbaye de ses possessions à Festieux; — à un échange de vignes au même lieu; — à la concession du droit d'extraire des ardoises en certain lieu dépendant de la ville de Filmain (Fumay), appartenant à l'abbaye de Prum; — à une exemption de droit de vinage accordée par Mathieu, de Château; — à la vente, par l'abbesse et le couvent de Saint-Pierre de Reims, d'une vigne située *in monte Moysi*, moyennant la somme de 7 livres, devant être employée à acheter une autre vigne sur le mont Valoux; — à l'association de la veuve de Gobert de Montchâlons, qui devra participer à tous les biens des maisons de Cîteaux; — à la confirmation de la paix entre l'ordre de Cîteaux et celui de Prémontré; ont souscrit et scellé le présent chirographe de leurs sceaux : Reynard, abbé de Cîteaux, Hugues, abbé de Prémontré; ont encore souscrit : Barthélemy, abbé de La Ferté, Bernard, abbé de Clairvaux, l'abbé de Pontigny, Walter, abbé de Laon, Gerland, abbé de Floreffe; — à l'accord avec les hommes de Wasigny, au sujet de terres qui avaient été données en aumône à l'église dudit Wasigny; — à la possession des vignes de Chappes, données à l'abbaye par l'abbé Égidius; — à l'accord ménagé avec Guy, seigneur de Séry, par Guy, abbé de Chéry, Gilles d'Orcimont, moine de Signy, Regnauld de Donchery, châtelain de Mézières, et Hugues, seigneur de Montcornet, choisis pour arbitres, qui ont scellé le traité, à l'exception de Gilles, qui, ne possédant point de sceau, s'est servi de celui de N., abbé de La Val-Roy; témoins : Nicolas, abbé de La Val-Roy, Gérard, abbé de Bonnefontaine, Gilles, prieur de Signy, Gérard et Thierry, cellériers, Drogon et Alard, moines, Baudouin, maître de Draize, Hugues, forestier, etc. (1205); — à un cens de 12 deniers sur la maison de Maisoncelles, réclamé par Henri d'Amagne, les moines n'accusant que 6 deniers, et à l'accord ménagé entre les parties par Garnier, abbé d'Élan; — aux dîmes de La Lobbe, réclamées par l'abbaye de Saint-Martin de Laon, et au traité intervenu entre les parties par l'arbitrage de Hugues, cellérier de Signy, Pierre, prêtre de Wagnon, le maître de Dione, Simon, co-chanoine et prévôt de Laon, et maître Simon, doyen d'Écly, adjoint plus tard aux premiers arbitres, qui n'avaient pu tomber d'accord; — à la concession par Herbert, fils d'Herbert Périer, de ce qu'il possédait à Chaudion, quand il partit, dans l'ardeur de sa foi, pour aller combattre les incrédules Albigeois (1210); — à des cens acquis sur la terre de Chappes; — à la paix *de Rahenegio*, faite avec l'abbé H. et le couvent de Chaumont; — à un échange de terres et de prés à Lonny, avec l'abbé et le chapitre de Thenailles; — chartes des doyens et des chanoines des églises de Reims, Laon, Saint-Laurent de Rozoy et Saint-Pierre de Mézières, relatives : à la réclamation, par Wiard Chaudeaus, d'une terre qu'il disait injustement détenue par l'abbaye; — aux discussions soulevées par Roger Barbe, de Warcq, Hélissende, son épouse, et Wiard, de La Neuville, au sujet de biens à Warcq et à Inaumont, qu'ils prétendaient leur appartenir; — à la vente d'une masure sur la Meuse, à Mézières, par Poncard et Walter frères, leurs épouses et

leur sœur Hermengarde, moyennant 30 sous, monnaie de Châlons ; — chartes des doyens ruraux de Warcq, Neufmaisons, Voncq, Saint-Marcel, Saulces, Buirelles, Villers-devant-le-Thour, Thin, Écly et Barby, relatives : à des donations de rentes en froment, à Dione, par Hugues de Clavy et Élisabeth, sa femme, Ermengarde d'Haudrecy et Hugues de Saint-Loup ; — aux aisances et pâturages dans les bois d'Esparson accordés par Hugues de Clavy et Comtesse, son épouse ; — aux dîmes et aux cens de Sault et de Maisoncelles, vendus par Élisabeth, épouse de Giraud de Saint-Lambert et Renier, fils d'Henri d'Amagne ; — aux réclamations de Robert, charpentier, de Vaux-les-Rubigny, au sujet de bois et de divers instruments de son métier, qu'il disait avoir perdus en quittant le moulin de Balham, et qu'il reconnait avoir vendus à la maison de Signy, pour le prix de 39 sous parisis ; — à la donation, par Thierry et Chrétienne, de Remaucourt, de tous leurs biens sis au même lieu ; — chartes des Maîtres du Temple, Pierre, à Chappes, et Jacques, à Boncourt, relatives : à la vente d'un bois, par Geoffroy, de Son, pour 120 livres parisis, et d'une pièce de terre de 6 journaux à Lerzy ; — à la conservation de la paix et de la charité entre la maison de Chaudion et de Bray, qui appartient à Signy, et la maison des Frères du Temple de Seraincourt et de Chaumontagne ; — chartes des doyens de Festieux et de Vorges, relatives à la donation : de 2 muids de vin blanc, à prendre tous les ans en vendanges, par Bernard d'Arency et Gertrude, son épouse ; — d'un cens de 10 livres, monnaie de Laon, sur deux pièces de vignes près de Bruyères, par Alard de Bruyères « li Espaingniels, » qui se trouvait à toute extrémité ; — de 3 muids de vin blanc, légués en perpétuelle aumôme, par Robert de Véélu. — Chartes : d'Henri, comte de Troyes, confirmant les donations faites à l'église de Signy, des territoires de Muissum, Villaines, Rabanagium et Chappes, par Geoffroy, de Château, et Regnauld, de Chaumont ; témoins : Raoul du Thour, Guy Pied-de-Loup, Geoffroi, maréchal (1158) ; — de Philippe, par la grâce de Dieu, comte de Flandre et de Vermandois, concédant à ladite église le droit d'acheter pour son usage, de vendre et de passer par toutes ses terres sans payer le tonlieu et l'hivernage; témoins : Barthélemy, évêque de Beauvais, Hugues, abbé de Saint-Amand, Didier, prévôt de Lille, Robert, prévôt d'Aire, Roger, châtelain de Courtray, Hellinus, sénéchal, Roger de Laudast, Walter d'Arras (1165) ; — d'Élisabeth, comtesse de Flandre et de Vermandois, confirmant les mêmes priviléges; témoins : Pierre, frère du comte, Robert, prévôt de Lille, Lambin, notaire du comte, Walter de Locris ; fait à Bruges en 1175; — de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, confirmant les mêmes priviléges (1199, v. s.) ; — d'Albert, comte de Chiny, et de la comtesse Agnès, son épouse, donnant à Dieu et à l'église de Signy, leur terre de Saint-Néémy, située près de Château-Porcien ; témoins : Bernard, abbé, Thierry, moine, Lambert, chapelain, Werricus, doyen de Warcq, Raoul, prêtre, Guillaume, avoué de Chiny ; — des mêmes, confirmant la donation de leur terre de Hunaudicurtis, joignant la paroisse de Saint-Néémy, déjà concédée, en présence de leur fils et héritier, Louis ; témoins : Thierry, abbé d'Orval, Roricus, prieur, Arnoul, cellérier du même lieu, Maximin, doyen, Olivier, chevalier, Thierry, son frère, sénéchal ; — de Louis, comte de Chiny, confirmant la concession du fief de Chappes ; — du même, donnant pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, avec l'assentiment de sa mère, Agnès, ses droits et revenus, vulgairement appelés vinages, pour le passage par ses terres ; témoins : Thierry, abbé d'Orval, Roricus, prieur, Maximin, doyen d'Ivois, Arnoul, trésorier de Verdun, Guillaume, avoué de Chiny, Jean d'Ivois, Hélie de Stenay, Thierry de Bertriers (1163) ; — de Louis, comte de Chiny, faisant donation de la dîme de Grandchamp et de Mesmont (1221) ; — d'Henri, comte de Namur, qui, pour le salut de l'âme de son aïeule et de ses prédécesseurs, fait don au monastère de Signy, où est inhumée sa sœur Élisabeth, comtesse de Chaumont, des vinages et des droits de tonlieu par toute sa terre; témoins : Jean, prévôt de Braux, Godefroy d'Orbais, Clarembaud d'Hauterive, etc. (1182) ; — de Gilles et de ses frères, Conon et Pierre, qui exemptent les moines de tout droit de tonlieu et de tout tribut, à Clermont et dans les terres soumises à leur pouvoir (1188) ; — de Louis, par la grâce de Dieu, duc d'Autriche, concédant à l'abbaye les mêmes priviléges par toute sa terre ; — d'Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, concédant les mêmes priviléges dans ses domaines ; — de Guiter, comte de Rethel, confirmant des donations de dîmes et de biens à Chaudion et à Inaumont (1160) ; — de Manassès, comte de Rethel, et d'Hugues, son fils, concédant, avec l'assentiment de la comtesse Mathilde, épouse du comte, de Baudouin, frère du comte, et de Félicité, épouse de Hugues, des pâturages à Jandun, à Barbaise, à Launoy et à Péreuse (1194) ; — de Hugues, comte de Rethel, confirmant les donations de ses prédécesseurs pour les pâturages de Jandun et les dîmes de Mesmont ; — de Raoul de Coucy, faisant remise de tous droits de vinages pour le passage sur ses terres (1190) ; — de Robert de Pierrepont, faisant donation de

tout ce que le monastère tient de lui en fief à Lonny, soit terres, prés, eaux et bois, ladite donation approuvée par sa mère, Clémence, son épouse Eustachie, son frère Walter, et ses filles Béatrix et Hélissende; témoins : Hugues, abbé de Saint-Vincent, Guy, abbé de Saint-Martin, Jacques, abbé de Signy, etc. (1191); — de Gilles, seigneur de Fouson et sénéchal de Vermandois, et d'Hermengarde, son épouse, qui, pour le salut de leur âme et de celle de leurs enfants et de leurs prédécesseurs, concèdent tout le vinage par leurs terres (1228. v. s.); — de Walter et Marguerite d'Avesnes, de Bouchard, frère du seigneur d'Avesnes, de Roger, seigneur de Chimay, de Gilles de Chimay et Adelaïde, son épouse, de Guy, seigneur de Waliers, d'Évérard Raduz, de Tournay, faisant concessions de vinages sur leurs terres; — concessions et confirmations de dons et de ventes : par Raoul, seigneur de Château-Porcien, de terres à Chappes, de bois entre Draize et Givron, de cens, de trécens et de rentes; du droit de pêche dans l'Aisne, avec un bateau et deux pêcheurs, au-dessus de Château et au-dessous, avec toutes sortes d'instruments de pêche; de 6 modiées de bois entre Signy et Grandchamp; — payement de 200 livres à l'abbaye, par Élisabeth, fille de Renaud de Rozoy et épouse d'Enguerrand de Boves, en réparation des dommages causés au monastère par son mari; — confirmation par Élisabeth, dame de Château-Porcien, de toutes les donations faites par ses prédécesseurs (1207); de la vente faite par Gérard de Puisieux; — donations : par Agnès, dame de Château-Porcien, veuve de Raoul, d'une rente de 30 sous rémois, à prendre sur 60 sous de cens, monnaie de Soissons, qu'elle possède à Loistres (1218); — par Guiard de l'Isle, de biens à Bégny; — par Roger de Rozoy, du moulin de Doumely, de rentes en froment à Wasigny, de vignes à Chappes, des aisances de Froidmont, des dîmes de Wagnon et de Wasigny, du droit de passage et d'usages dans les bois de Son et de la terre de Ruisseloit; — confirmation par Jean, fils aîné du comte de Soissons, seigneur de Chimay et du Thour, et Marie, son épouse, de la vente faite par Joybert, leur sergent, et Pentecôte, son épouse, veuve de leur ancien prévôt, d'une pièce de terre de 7 journaux, près de Ruisseloit; — donations et confirmations de dons : par Nicolas de Rumigny, du pâturage en commun et du droit de refuge en sa terre en cas de guerre (1202. v. s.); de la dîme de Leschières et de Mesmont; — Par Guy de Séry, de rentes en blé froment et en trémois, à La Lobbe, à Dione et à Nanteuil; des dîmes de La Lobbe et de Launoy; — par Anfélise, dame de Séry et Anselme d'Espence, son mari, d'une rente en blé à Dione et des dîmes de La Neuville et de Novion; — par Hugues de Montcornet, des aisances de la terre d'Haudrecy; — par le même, seigneur de Montcornet et du Châtelet, du pré de l'Écaillère ou ardoisière (1206); du droit de passage dans sa terre, pour aller à la maison que possède l'abbaye à Rimogne; — par Gilles de Montcornet, d'une pièce de pré entre Le Han et Haudrecy; — par Hugues et Gilles, son frère, seigneurs de Montcornet et du Châtelet, des aisances par toute leur terre, et du droit pour les moines, d'extraire et prendre des ardoises autant qu'ils pourront et partout où ils pourront en trouver, à Rimogne et dans toutes leurs terres de Montcornet et du Châtelet (1230); — vente par Geoffroy, chevalier, seigneur de Mesmont et Guy, son frère, chanoine de Laon, moyennant 80 livres parisis, du bois qu'ils possèdent au terroir de Grandchamp, ledit bois situé entre les bois de Nicolas de Rumigny et ceux de l'église de Signy; — approbation, par Baudouin de Mondigny, de la donation de 10 sous de rente à prendre à Saint-Loup, par son beau-père, Milon de Sorcy, ladite rente destinée à acheter de l'encens; — concessions de rentes en blé et engagement des grosses et menues dîmes de Wagnon et de La Neuville, par Milon de La Neuville, chevalier, et son frère Guiard, chanoine de Rozoy, avec approbation, par ledit Milon, des donations faites à l'église de Signy, par son épouse Élisabeth et sa mère Emmeline. (Répertoire.)

H. 204. (Registre.) — Petit in-folio, 13 feuillets, papier.

1141-1272. — Cartulaire (écriture du XVIe siècle). — Chartes : de Sanson, archevêque de Reims, certifiant la concession faite par Godefroy de Ribemont et son fils Ansellus, aux moines d'Igny, pour y établir une abbaye, d'un village nommé Signy, tenu par eux en alleu dans le comté de Porcien, et de tout le manse seigneurial du même lieu, et par Henri comte de Grandpré, Clarembaud de Rozoy et Élisabeth, son épouse, de ce qu'ils possédaient dans le territoire de Signy et à Saint-Pierre-sur-Veel, Librecy, Maimby, Draise et Harleville; — de Louis IX, roi de France, rétablissant l'accord entre le couvent d'une part, Geoffroy, seigneur de Château-Porcien et Roger, seigneur de Rozoy, d'autre part, au sujet de droits que ces derniers disaient leur appartenir sur des bois et des terres dudit monastère, le roi de France approuvant la vente faite par Roger de Rozoy, du bois de Froidmont et d'autres biens à Thin et à Dommery; — de Louis IX, roi de France, vidimant des lettres de Jean dit d'Audenarde, seigneur de Rozoy,

qui donne à l'église de Signy tout ce qu'il possède au territoire de Maranwez ; — de Philippe IV, roi de France : confirmant les acquisitions faites par l'abbaye; — vidimant la charte de donation par Jean de Châtillon de ce qu'il possédait en la terre de Berlize, en rentes, bourgeoisies, forages, justice haute et basse, amendes, forfaitures, etc., et de la dixième partie du manoir de Colart de Noircourt ; — vidimant des lettres de Louis, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, qui vidimait une charte de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, vidimant lui-même toutes les chartes de ses prédécesseurs, seigneurs de Château-Porcien et de Rozoy, portant concessions d'immunités, franchises et aisances aux moines de Signy, en 1158, 1187, 1208, 1209, 1211, 1213, 1227, 1243, 1246, 1247, 1248, 1274 et 1309 (octobre 1310) ; — de Charles IV, roi de France et de Navarre, vidimant des lettres de Gaucher de Châtillon, concédant 30 arpents de son bois, dit du Faurigaut, en échange de 6 livrées de terre qu'il devait primitivement donner pour le moulin tenu à Château, appartenant autrefois à l'abbaye; — de Philippe VI, roi de France, approuvant un échange entre les religieux et Jean de Châtillon, comte de Porcien, qui donne 30 arpents et 43 verges de son bois, dit de La Fortelle, pour une maison à Château, appartenant autrefois à demoiselle Sachalie; — de Charles V, roi de France, confirmant la donation par feu Laurent Morel, chevalier, seigneur de Parfondru, d'après son testament, écrit en français, d'une maison à Laon, située dans le faubourg dit de l'évêché, et de prés au terroir d'Épernay, situés en alleu libre « à ce que l'on dit », à condition, par les religieux, de celébrer chaque jour et à perpétuité, dans leur monastère, une messe pour le salut de l'âme du testateur et donateur et de celles de ses parents et amis.

H. 205. (Registre.) — In-folio, 534 feuillets, papier.

1134-1729. — Cartulaire. — (Dans la 1re partie sont reproduits, moins les bulles des papes, les titres analysés plus haut, H. 203. Le scribe, dans la transcription des chartes, a suivi l'ordre chronologique.) — Donation de biens par Anselme, Élisabeth, sa femme, et Jean « li Abijois », frère de cette dernière et frère convers de Signy, certifiée par Jacques dit Popars, maire de Huy, et les échevins dudit lieu; — accord de Geoffroy, sire de Château-Porcien, avec Jean Pain-de-Soile, bourgeois de Château, au sujet du moulin de Juisse, sur lequel Geoffroy reconnaît n'avoir aucun droit (1239. Langue vulgaire); — confirmation par Jean, comte de Soissons, sire du Thour et de Chimay, de la donation des rentes d'Hannogne, faite par Marie, sa femme, dame du Thour et de Chimay (1240. v. s. Langue vulgaire) ; — octroi à titre de tenure franche, du moulin de Juisse, à Jean Pain-de-Soile, prévôt de Porcien, par Nicolas, sire de Rumigny, et Isabeau, sa femme (1243. Langue vulgaire) ; — approbation, par Clémence, comtesse de Salm, des concessions faites par nobles femmes, Aélis, dame d'Audenarde, et Julienne, dame d'Aspremont, ses très-chères sœurs, à noble homme Roger, seigneur de Rozoy, son très-cher frère, et à l'abbé et au couvent de Signy ; — renonciation à tous droits sur les bois et autres lieux dépendant de l'abbaye, par Geoffroy, chevalier, sire de Château-Porcien (1247. Langue vulgaire); — charte de franchises (langue vulgaire), accordée aux bourgeois et à la communauté de Maranwez, par Roger, sire de Rozoy et de Chaumont, et Aélis, sa femme : chaque bourgeois doit au seigneur et à ses héritiers, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, 6 deniers parisis pour sa bourgeoisie et un jallois d'avoine, plus 2 deniers de cens de fauchée de pré, à la Saint-Remy ; 2 deniers de stellage et 2 chapons à la Saint-Martin ; 6 deniers parisis de bourgeoisie à Noël ; le bourgeois ou la bourgeoise doit encore la douzième gerbe de son blé quel qu'il soit, pour le terrage, déduction faite du salaire du scieur, etc. ; — permission d'acquérir et de construire dans le château de Mézières, accordée par Jean, comte de Rethel ; — donations : de la moitié du moulin dit de Juisse, à Château-Porcien, par Hermengarde, veuve de Gauthier Strabon, bourgeois dudit Château ; — de bois à Froidmont, de terres à Dommery et à Thin, par Nicolas, seigneur de Rumigny ; — de rentes en froment et en avoine, à Doumely, Aubigny et Dommery, par Alermus de Remaucourt et Guiard de Dommery; — d'une pièce de terre à Froidmont, par Bernard de Thin ; — de biens et de rentes à Grandchamp, Maranwez, Sault, Hannogne, Hauteville et Chappes, par Pierre dit Quallars, de Grandchamp, Jean d'Audenarde, Bertrand d'Écordal, Guy de Hauteville, chevalier, et Perrot de Chappes ; — de 60 pieds d'ardoisière à Rimogne, par Nicolas dit Railles ; — de rentes en froment et de cens, à Rocquigny et à Château-Porcien, par Jean d'Audenarde et Herbert dit Larcon ; — d'une masure à Launoy par Évrard dit Chartiers de Villers-le-Tourneur ; — de cens en argent, de rentes en blé, de terres et droits de terrage, de maisons et d'un fief, à Berlize, Ruisseloit, Sault, Sévigny, Signy, Château-Porcien, La Lobbe et Reims : par Jean de Berlize, écuyer, Jean de Soissons, sire du Thour, Aubry Hongriaus, Raoul de Courtagnon, chevalier, du diocèse de Reims, Perrot dit Chapons,

écuyer, fils d'Henri dit châtelain d'Hardoncelles, Pierre, archevêque de Reims, et Jean de Manloué, sire de Vignoit; — de rentes en froment, de prés, de terres, de maisons avec granges, étables et jardins, à Bégny, Hauteville, Launoy, Maranwez, La Hardoye, La Romagne, Vaudimont, Chaudion, Bray, Ruisseloit, Chappes, Rethel, Rimogne : par Guillaume de Delus, écuyer, sire de Bégny, Guy, écuyer, sire de Hauteville, Agnès, veuve d'Herbert, Huet, fils d'Arnoul dit de Rocquigny, Louis, écuyer, seigneur de La Hardoye, Adam dit Galeris, de La Romagne, noble dame Marie, dame du Thour, Ode, veuve de Gérard, dit de Blois, Jean dit le Houlerais et Baudesson de Rimogne; — acquisitions de cens et de rentes à Wasigny et à Draize; — reconnaissance des droits de l'abbaye dans l'ardoisière située entre Rimogne et le Châtelet, par les seigneurs dudit Châtelet; — concessions : de droits d'usage et de pâturages pour 300 bêtes à laine et 300 agneaux de la maison de Rimogne, et 12 porcs, depuis la Saint-Remy chef d'octobre jusqu'aux « chandelles, » par Wauchier dit Sarrazin, écuyer, et Ammisse, sa femme, seigneurs du Châtelet, de Rimogne et de Neufmaisons; — du droit d'acquérir et tenir 8 fauchées de pré à Géraumont, par Frédéric de Lorraine, prévôt de Saint-Dié, seigneur de Géraumont et de Saint-Marcel; — du droit d'acquérir en la terre de La Lobbe, par Arnoul de Beaufort, sire dudit lieu; — de franchises dans la terre de Rocquigny, par Jean d'Audenarde, chevalier, sire de Rozoy et de Rocquigny; — donations : de fauchées de prés, de bois, maisons, granges et courtils, à Saint-Jean-aux-Bois, Maranwez, La Lobbe, Rubigny, Huy, Chappes et Château-Porcien : par Henri « li Boiseteres », de Saint-Jean-aux-Bois, et Videlette, son épouse; Arnoul de Beaufort, Roger de La Hardoye, Thierry dit Blanbolis, Thomas de Condé, et Ponce, sa femme; Milon de Rocquigny, curé de Chappes; — acquisitions : de rentes en blé, de tènements, bois, terres et prés, de moulins et viviers, de terrains ardoisiers, de maisons avec granges et jardins : à Berlize, Froidmont, Wasigny, Draize, Maranwez, Rimogne, Reims, Mézières, Rocquigny, La Hardoye et Géraumont; — accords et transactions : avec Nicolas de Rumigny, l'abbaye de Sept-Fontaines, Jean d'Audenarde, l'abbaye de La Val-Roy, Hugues, seigneur de Neufmaisons, Wautier, chevalier, sire de Wéélu, Gibaud, abbé de Mouzon, Arnoul de Beaufort, Raoul d'Herbigny, sire de Saint-Ferjeux, concernant : l'avouerie de Thin, les bois de Froidmont et de Neufmaisons, les bois et taillis de Mortiers, les usages de Froidmont, les vinages de Wéélu, la seigneurie de La Lobbe, la pêche du ruisseau de Chaudion; — règlement de Philippe-le-Bel, roi de France, relatif : aux sénéchaux, baillis, vicomtes, vidames, lieutenants, notaires, sergents; aux salaires de ces officiers et à la reconnaissance des priviléges écclésiastiques; — donations : de maisons, granges et courtils, de prés, terres et aisances, d'héritages consistant en terres labourables, à La Hardoye, Wartigny, Rouvroy, Launoy, Berlize et Noircourt, Rimogne, le Châtelet et Montcornet, Rethel : par Huet dit de Rouley, de Rocquigny, et Henriette, son épouse; Jean, écuyer, sire de Wartigny; Colas de Noircourt, écuyer, sire de Berlize; Hugues et Gilles, son fils aîné, seigneurs de Montcornet et du Châtelet; Jean Bégin dit Robutot et Jeanne, sa femme, demeurant à Rethel; — acquisitions : de cens et surcens à Mézières; — de biens à Aubrive; — de rentes en froment et en avoine, à Guignicourt et à Maranwez; — de prés à La Hardoye; — d'un emplacement et d'une grange à Château-Porcien; — d'une maison à Reims, en lieudit l'Échauderie; — confirmations de donations à Séry, Mesmont, Manloué, Château-Porcien, Berlize, La Lobbe et Chappes : par Arnoul de Beaufort, Geoffroy de Termes, écuyer, sire de Mesmont, Catherine, dame de Chééry, Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, et Marie, dame de Balham; — accords : avec l'abbaye de Mouzon, Gaucher de Châtillon, sire du Thour, Geoffroy de Son, écuyer, Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, sire de Rozoy et connétable de France, Jacquemin dit Favas, bourgeois de Mézières; Gilles de Mélin, chevalier, Jean Sarrazin et Jacques de Beaufort, écuyers, seigneurs du Châtelet; — avec les habitants de Wagnon, Raoul de Montchâlons, chevalier, Jacquemart de Beaufort, seigneur de La Lobbe; — avec les abbayes de Sept-Fontaines, de Cuissy et d'Élan; — avec Jean Sarrazin, sire du Châtelet et châtelain de Mézières, concernant : des acquisitions et des droits de terrage à Thin; — des tenures à Grandchamp; — des rentes à Wasigny; — la justice de Ruisseloit; — le droit de chasse dans les bois de Signy et de Lavergny; — la réparation d'une maison à Mézières; — les pâturages de Wagnon; — des acquisitions d'héritages à La Lobbe; — les dîmes de Jandun; — les terres dites coutures de Cuissy, à Wasigny; — les ardoisières de Rimogne; — les dîmes de Bergnicourt. — Testaments : d'Alix de La Lobbe, dame de Séry, portant : payement de ses dettes; payement de 16 livres et 1/2 parisis à Alix la Coquelete, de Reims; de 19 livres 16 sous parisis à Hue le riche homme; de 10 livres parisis aux héritiers de Thomas Le Bœuf; de 49 livres parisis à son fils Arnoul; de 7 livres parisis à Guillaume, curé de La Lobbe; léguant : 20 sous parisis à Saint-Lambert de La Lobbe; 20 sous à l'église de La Lobbe « pour faire un tortis pour alumer

« quant on levera le cors Notre Seigneur à la messe, « tout come il porra durer; » aux pauvres de La Lobbe, 40 cotes du prix de 20 sous chacune, et 40 paires de souliers au prix de 2 sous chaque paire; à Ysabel « qui « longuement ma servie, un surtout ouvert forreit de « gros vairs et la cote, et c'est la dite robe de grainne « vermeille; » à l'église de Signy, 100 livres pour faire une chapelle dans laquelle sera célébré le service divin et où il sera fait mémoire à perpétuité des seigneurs de l'église trois fois par semaine au service de Dieu et aux oraisons pour l'âme de Mgr. Guy, jadis seigneur de La Lobbe et de Séry, son père, et pour son âme, et pour celle d'Arnoul de Beaufort, son mari, ladite dame élisant sa sépulture au neuf moutier de Signy, là où la chapelle sera établie, voulant encore que son père et son mari soient placés à ses côtés; aux moines des églises de La Val-Roy, Bonnefontaine, Élan et Chaumont, 60 sous parisis; aux nonnains des Mazures, 100 sous parisis; aux nonnains de Marches, 4 livres parisis; aux nonnains de Soulières, 10 livres parisis pour revêtir les plus pauvres nonnains; à Agnès, sa nièce, un hanap d'argent doré à pied; à Marie, sa fille, de Solières « son « couvretoir de menus vairs et un henap d'argent à piet « doreit, le milleur; » à la femme Perrisson, son chevreton, son rouge corset; à Bernart, son portier, 20 sous; à Alison, sa filleulle, la fille de Marie La Franche « deus paires de dras en lit, une sarge et deux napes; » — de demoiselle Marguerite de La Hardoye, dite de Paris, ordonnant le payement de ses dettes et la réparation des torts qu'elle pouvait avoir causés; léguant à l'église Saint-Urbain de la Hardoye, une rente annuelle d'une livre de cire à prendre sur son manoir; aux prêtres qui prieront pour elle, 3 sous; à l'église de Chaumont, un setier de froment de rente annuelle; aux pauvres de La Hardoye, 2 muids de blé, etc.; — de Raoul de Marle, demeurant à Laon, léguant à l'abbaye de Signy, sa maison à Laon, en la rue Saint-Cyr, un pré au terroir de Parfondru, à condition par les religieux de donner à manger et à boire une fois suffisamment à 13 pauvres, le jour de son anniversaire; — de Ponce, veuve de Jean, dit le sellier de Wasigny, léguant à l'église Sainte-Marie de Signy, 4 livres de cire à perpétuité, pour le luminaire placé devant le grand autel, plus, la moitié d'une grange à Wasigny; — d'Étienne de May, marchand, demeurant à Signy-l'Abbaye, léguant : à l'abbaye où il veut être inhumé, une pièce de terre en nature de pré, à charge de dire et célébrer tous les ans une messe haute à commencer du jour au lendemain de son decès, plus, à la chapelle de Signy, 3 cartels et 1/2 de terre ou environ, qui serviront de fonds à ladite chapelle, pour, par elle, en jouir après son décès et à perpétuité, à condition que les marguilliers lui feront dire un service tous les ans, le jour de son décès ou peu après, et en cas que la dite chapelle vienne à tomber « en vilaine fondoire », les 3 cartels 1/2 de terre seront vendus et les deniers provenant de la vente seront employés à la réparation de l'église; à la fabrique de Librecy, pour une messe qui sera chantée par le curé, 40 sous; aux pauvres qui viendront le jour du vendredi-saint chanter au devant de la porte du testateur un *salve* au pied d'une croix qui sera plantée devant ladite porte par Regnault Macquart, charpentier, auquel il sera payé pour salaire 15 sous, la somme de 40 sous; à son fils Étienne de May, par forme d'avance et par préciput, 270 livres tournois; à la fille d'Antoine de May, petite fille du testateur, 30 livres qui seront employées à acheter un hochet et 2 cuillers d'argent, et le reste en biens meubles ainsi qu'il conviendra à Marie de May, marraine de sa petite fille, afin de lui faire connaître « qu'elle avait un bon père grand audit Signy; » à Marie et Gabrielle de May, ses filles, toutes les brebis et les agneaux qui sont entre les mains de la veuve Carette de Dommery, etc. (1675); — lettres des échevins de Mézières, notifiant : la vente, par Robert dit Gohelle, bourgeois dudit Mézières, à Julion dit Bommiset, du même lieu, d'une maison sise en la rue de la Poterie, moyennant 60 livres tournois; — la donation à l'église de Signy, par Girard Rifflard, boucher, demeurant au faubourg d'Arches, d'un jardin sis au-delà du Pont-d'Arches; — la vente, par Jean Abraham, boucher, demeurant à Mézières, à Berthemier le boucher, dudit lieu, d'une maison à lui appartenant, sise en la rue des Bouchers, chargée de 24 sous parisis de cens annuel et perpétuel, dont 8 gros à l'église Notre-Dame dudit Mézières et 10 gros au vendeur, ladite vente faite moyennant 100 livres tournois; — lettres de sauvegarde données à l'abbaye par l'empereur Maximilien (1487); — reconnaissance d'un titre de propriété de l'abbaye (en 1500), sur « une belle maison de pierre située en la ville « de Maisières-sur-Meuse, en la grant rue devant l'Ostel-« Dieu, aboutissant par derrière à la rue des Tornelles, « contigu d'un lez à l'ostel qui fut à feu Jehan Guille-« min dit le barbier, après à Jacques Bregues, et de « présent à leur vefve et héritiers, ouquel souloit pendre « pour enseigne le pot d'estain et de présent l'escu de « France; » — acquisition d'une partie de l'ardoisière de Rimogne de Jean Charlet, demeurant à Sormonne, moyennant 12 deniers tournois pour le denier à Dieu, et six vingts francs tournois à 16 sous tournois par franc pour marché principal; — transaction entre R. P.

en Dieu Monsieur Nicole de Suppe, abbé de N. D. de Signy, frère Jean Du Four, religieux et procureur dudit abbé et couvent, d'une part, et noble demoiselle Catherine de Béthune, veuve de feu Aubert de Margmal et plus tard de Jeannon Du Pin, écuyer, tant en son nom que comme « procurateresse » de nobles personnes René de Brontières, écuyer, seigneur de Salency, et de dame Anne de Margmal, sa femme, fille des dits feu Aubert et de Catherine de Béthune, au sujet de terrains situés à Berlize, appartenant de toute ancienneté aux religieux et que ladite dame de Béthune et ses défunts maris avaient donnés à essarter; — dédicace de l'église de Signy, par Jean, évêque de Bérythe, délégué par Robert, archevêque de Reims, légat du Saint-Siége; — acquisition, à Rethel, d'une maison sise rue du Grand-Pont, moyennant 10 sous tournois pour le denier à Dieu, 600 livres tournois pour le marché principal et 30 livres tournois pour vins du marché; — lettres de Philippe Fremin, licencié es-lois, bailli des pays et comté de Porcien et garde des sceaux dudit comté, notifiant que par devant Jean Grulet et Raulin Curaté, notaires jurés audit comté, ont comparu en la ville de Châtel-en-Porcien, honorables personnes, Denis Chevalier, lieutenant, maître Nicole Gobin, grenetier; Antoine Cathelin, Jean Liétaut, Jean Causse, Pierre Monnoie, échevins; Gérard Balocier, Blaise Maillet, Jean Pierche, Jérôme Cherroyer, Pierre de Logny, Nicolas Vassart, Antoine Bruneau, Nicolas Le Faure, Raulin Le Duc, Jacques Cathelin, Andrieu Meusnier, Poncelet le jeune, Pierre La Douille, Raulin Gorge, Regnault La Voye, Guillaume Huet, Antoine Curate, Pèrin Huet, Andrieu Donart, Michel Oudart, Pierre d'Acy, Guillaume Galet, Jean Richard, Nicolas Macon, Colart Thomas, Raulin Thomas, Jean de Lappi, Pierre Largeur, Gérard Roland, Nicolas Jacques, Jean Georgny, Pierre Prestolet, Pierre Rondeau, Thomas Petit, Jean Baillet, Jean Lacliche, Simon de La Pille, Jean Corduan, Gautier Gobert et Yvenain Gobert, frères, lesquels et comme la plus saine partie des habitants et communauté dudit Châtel, ont, par ces présentes, consenti et accordé aux vénérables religieux, abbé et couvent de N. D. de Signy, qu'ils puissent faire passer et repasser par la ville dudit Châtel, par leurs hommes à chevaux ou à bœufs domestiques de l'abbaye, maison et abbaye de Signy et non par autres, mener et conduire audit Châtel, Reims ou autres lieux, leurs blés, avoines et autres biens, sans payer auxdits habitants ni à leur fermier aucun droit de chaussée, depuis le premier jour d'octobre prochain et à toujours, etc. (1545); — dénombrement du fief dit le Bois-Filleul, rendu par Pierre Loste, seigneur de Léchelle, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine et gouverneur des ville, château et duché de Guise, et tenu à hommage du cardinal de Bourbon, à cause de l'abbaye de Signy, ledit fief consistant en 11 jallois de terres labourables en une pièce au terroir de Berlize; — bail de 36 arpents de broussailles en la forêt de Signy, fait aux religieux par Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, primat de Normandie et abbé commendataire dudit Signy; — inféodation de la maison d'Armonville, par l'abbé Louis Ruccelay, seigneur par indivis avec le prieur de Thin-le-Moûtier, du village et de la seigneurie de Dommery, à Jean d'Argy, écuyer, sieur d'Haudrecy, d'Harmonville, gruyer des eaux-et-forêts dudit Signy, qui, depuis plusieurs années, a employé partie de son temps et de son travail à édifier et accroître sa maison forte dudit Armonville, appartenances et dépendances, sise au village de Dommery, tenue dudit sieur prieur et dudit sieur abbé en roture de 1 denier parisis de rente par arpent, maison en laquelle ledit sieur d'Argy fait sa demeure ordinaire; — acte de réception du serment de fidélité et des foi et hommage prêtés par Jean d'Argy, pour le fief d'Armonville. — Table alphabétique des noms de lieux, avec chiffres de renvoi aux feuillets du cartulaire.

H. 206. (Cahier.) — In-folio, 7 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table alphabétique des principaux noms de lieux mentionnés au cartulaire H. 205. (Reproduction, avec sommaires analytiques, de la table qui termine l'article précédent.)

H. 207. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1165-1729. — Chartes de Philippe, Henri et Baudouin, comtes de Flandre, de Namur et de Hainaut, accordant et confirmant à l'abbaye, des exemptions de droits de péage, de vinage, tonlieu et forage, sur leurs terres; — concession de franchises à la communauté de Maranwez, par Roger, sire de Rozoy et de Chaumont, et Aélis, son épouse: les bourgeois devront payer au seigneur: à la Saint-Jean-Baptiste, 8 deniers parisis pour droit de bourgeoisie; à la Saint-Remy, un jallois d'avoine et 2 deniers de cens par fauchée de pré; à la Saint-Martin, 2 deniers pour stellage et 2 chapons; à Noël, 8 deniers et 1/2 parisis, plus la douzième gerbe de blé pour droit de terrage; — confirmation des mêmes franchises, par Robert, abbé de Signy, concédant en outre à la communauté les droits de pâturage, de glandée et de ramassage de bois mort dans les terres de la seigneurie; — reconnaissance de la charte de Maran-

wez, par les habitants dudit lieu, qui en font délivrer une copie à l'abbé de Signy; — vidimus de titres concernant le droit de pâturage concédé aux habitants de Signy et de La Lobbe, et les priviléges de Maimby au sujet de leurs droits de pâturage sur le terroir de Montmeillant, avec défenses aux habitants dudit Montmeillant de faire pâturer sur le territoire de Maimby; — mémoire instructif sur Maimby, Bois-Martin, Draize, le moulin dudit Draize et le moulin de Peu-de-Peine.

H. 208. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier (1 imprimée).

1195-1789. — Donations : d'un cens annuel de 4 livres 5 sous, monnaie de Laon, sur une maison, à Bruyères, par Gautier, dudit Bruyères, surnommé Rossellus; — d'une maison au même lieu, par Béatrix, veuve de Martin, moitié devant revenir à l'abbaye et l'autre moitié aux enfants de Béatrix; — de deux pièces de pré à Dommely, sous un cens de 30 deniers, par Raher, de Chaumont; — d'une rente de 2 muids de froment au même lieu, par Alermus de Remaucourt, et Marie, son épouse; confirmation de la donation par Roger, sire de Rozoy; — d'une maison à Launoy, par Guillaume, chevalier, seigneur du lieu; — d'une rente de 4 livres de cire, à prendre sur la moitié d'une grange, à Wasigny, par Poncette, veuve de Jean Lefèvre; — d'une maison à Reims, en lieudit le marché à la laine, par Gérarde, veuve de Guyot Le Brun, demeurant à La Lobbe; — de jardins avec étangs et fossés, et de 36 arpents de terre et broussailles, au terroir de Signy, par les cardinaux de Vendôme et de Bourbon, abbés dudit Signy; — de la terre de Lavergny et du bois de La Marre. — Notes relatives à des donations faites par les seigneurs de Chappes, à Jandun, Launoy, Thin, Maisoncelles et La Lobbe; — extrait de l'arrêt du Conseil du Roi, au sujet de la donation de la cense de Ruisseloit aux PP. Jésuites de Reims, par François Brûlard, abbé de La Val-Roy ; — copie de l'acte portant fondation d'une chaire de philosophie au collége de Reims, au moyen de la donation de la cense de Ruisseloit, dépendant de l'abbaye de Signy; — mémoire pour les religieux de Signy, demandeurs, contre les Jésuites de Reims, au sujet de la cense de Ruisseloit dont lesdits religieux demandent le retrait; — extrait des titres de l'abbaye relatifs à la donation de la cense de Ruisseloit, consistant en 15 articles, chartes et extraits de chartes, de 1141 à 1343, ledit extrait signifié en 1696 aux religieux de Signy, à la requête de messire François de Camps, abbé commendataire dudit Signy.

H. 209. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin (incomplète); 6 cahiers in-folio, 111 feuillets; 10 pièces, papier.

1573-1728. — Érection de trois foires annuelles et d'un marché à tenir tous les lundis à Signy; — copie de la charte concédée aux habitants de Signy par le cardinal de Bourbon; — traité entre les religieux et les habitants de Signy, au sujet de la glandée et des branchettes à prendre dans les forêts de l'abbaye; — concession de 6 arpents et 5 verges 1/2 de terres, à Bezannes, par Charles de Bezannes, écuyer, seigneur du lieu, à Guyon-Rocher, demeurant à Librecy, les dites terres chargées de cens, rentes, surcens, dîme à la treizième gerbe, et d'une poule par arpent de masurage pour bourgeoisie; — mémoire contenant les noms des bourgeois de Signy et autres qui ont eu des terres à Bezannes, en 1575 et 1576; — mémoire sur la terre de Bezannes, consistant en 1,500 arpents, rétrocédés aux habitants de Signy et autres, par Charles de Bezannes, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, chambellan de Mgr. le cardinal de Bourbon, abbé de Signy, à condition par les bourgeois de payer 2 deniers de cens, 2 sous 6 deniers de rente au jour de Saint-Remy chef d'octobre, pour chaque arpent; de payer la dîme à la treizième gerbe de tous grains décimables, une poule à Noël par chaque arpent de ménage, masurage ou tenure, et de bâtir des maisons, granges et étables, à la décharge dudit sieur de Bezannes; — ratification donnée par les religieux de Signy et par Nicolas, Boucherat, abbé de Citeaux, au nom du chapitre général, pour le bail de la terre de Bezannes; — concession de terrains et de maisons aux habitants de Signy, par le cardinal Charles de Bourbon.

H. 210. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier (1 imprimée).

1477-1757. — Déclarations : des héritages, prés, terres et maisons situés sur les terroirs de Rubigny, La Hardoye, Wadimont et Rocquigny; — des cens de Signy et Maranwez; — des prés de Librecy; — des biens situés à Herbigny, Justine et Wasigny; — d'une maison et de prés à Signy; — des biens de la mense abbatiale : fermes et censes de Villaines, La Cour, Blamont, le Grosfaux, La Vigne, La Rivière, Nivelle, le Hurtault, le Faurigaut, etc.; dîmes, terres et prés à Chaudion, Herbigny, La Carolle, Mesmont, Chappes, Justine, Sault; prix des fermages et revenus : 18,081 livres argent; 2,232 boisseaux à 40 sous le boisseau, 4,464 livres; contrat à Châlons, produisant 2,000 livres; vente, en 1755, de bois par l'abbé, 18,200 livres; à la

grande forêt, 75 arpents ; à la petite, 66 ; à Froidmont, 30 ; à Angeniville, 18 ; total : 189 arpents à 80 livres, produisant 15,120 livres ; total général des revenus : 57,869 livres ; charges : décimes, 9,600 livres ; officiers de justice, 640 livres ; gardes, 900 livres ; portion congrue, 315 livres ; total : 10,455 livres ; note : « les « fontes provenant des fourneaux de Signy sont belles en « taques et tuyaux, boulets, etc., mais ne valent rien « pour faire du fer forgé ; je croy qu'elles seroient « excellentes pour faire de l'acier commun tel qu'on en « fait en Nivernois, propre à faire de gros taillans ; « ainsi la forge, telle qu'elle est en grosse forge, doit « être regardée dans la ferme seulement pour son en-« tretien. A l'égard des fourneaux, je croy qu'on peut « faire son compte à en avoir un en feu à l'alternative, « surtout les munitions d'artillerie se vendant bien et « payé comptant à la compagnie des Indes ; il y a de « l'inconvénient à faire aller les deux fourneaux en-« semble. Un des fourneaux en feu produira en fontes, « pour l'artillerie, environ 800,000 livres de fontes. » Procès-verbaux d'arpentage : de prés et d'héritages situés aux terroirs de Rocquigny, La Hardoye, Rubigny et Wadimont ; — de la ferme dite la Fosse-aux-Lions, au terroir de Signy ; — mémoire pour les religieux, prieur et couvent de l'abbaye, demandeurs, contre Marius Cousin, laboureur de la paroisse de Belzy, défendeur, au sujet d'une pièce de pré appelée le pré du champ de l'Aulnois, dont Marius Cousin est dit jouir par usurpation, et que les religieux veulent réunir au domaine de l'abbaye.

H. 211. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1234-1587. — Vente et adjudication de la cense de Ruisseloit, à Bannogne ; — charte de maîtres Jean, chanoine, et Jean de Blois, officiaux de l'église de Reims, notifiant qu'Étienne d'Ay, chevalier, et Éramburge, sa femme, se trouvaient en désaccord avec l'église de La Val-Roy, au sujet d'une portion des dîmes grosses et menues de Bergnicourt, près du Châtelet, que ladite Éramburge aurait autrefois données avec l'assentiment de sa mère et de Payen de Rilly, son tuteur, et que ladite dame et son mari après mûre réflexion, ont remis à La Val-Roy tout ce qu'ils pouvaient avoir dans la dîme précitée, en promettant qu'ils n'élèveraient plus aucune réclamation à ce propos ; — copie des titres concernant les moulins de Berlize, lesdits titres extraits du cartulaire de l'abbaye de Bonnefontaine ; — traité conclu avec Claude de Saint-Beaussant, écuyer, seigneur en partie de Berlize, au sujet d'une concession de 11 pieds de terre en largeur, à prendre depuis le moulin dudit lieu jusqu'à la Rayère.

H. 212. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier, petit in-folio, 56 feuillets ; 55 pièces, papier ; 1 sceau.

XIIe siècle.-1760. — Domaine de Chappes : concession du fief de Chappes, par Louis, comte de Chiny ; — procès-verbaux d'arpentage des fermes dudit Chappes ; — déclarations des tenanciers, pour les prés, les terres et les maisons situés au village dudit lieu ; — baux : de la cense de Cramillon, consistant en 21 arpents de terre et 13 cartels de pré ; — de la cense de Villaines à Remy et Guillaume Doyen, à Gérard Jadart, à Jacques Berthon et Nicolas Willières, demeurant à Hauteville ; — de la moitié de la cense du bois de Chappes, à Martin Baudrillart et consorts, de Doumely, pour le prix de 160 livres argent, 2 livres de cire et 2 chapons en 1641 ; — de la cense dudit bois de Chappes, la Haute-Bonde et les prés de Bray pour six années, à Jean Pierre et consorts, laboureurs, demeurant à Doumely, moyennant 637 livres argent et 6 chapons ; — de la cense du bois de Son, pour 220 livres ; — d'un quart de la cense du bois de Chappes, à Tristan et Charles Raulin, de Doumely, pour 250 livres ; — des dîmes, terrages, droits seigneuriaux et amendes de Chappes, à Nicolas Chapel, prêtre et curé du lieu, et Michel Bruneau, notaire royal, moyennant 550 livres, et du quart de la cense de la Cour de Chappes, pour 90 setiers de blé ; — de la cense de Nivelle, à Jean Landragin et Pierre Décarreaux, laboureurs, demeurant à Adon, pour 160 livres par an ; — de la cense de Blancmont, à Gérard Pety, laboureur, demeurant à Chappes, pour 80 livres par an. — Visite de la cense de la Cour du village de Chappes ; — extraits de baux aux terroirs de Chappes et de Chaudion.

H. 213. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 63 pièces, 2 plans, papier.

1375 (v. s.)-**1761.** — Acquisition d'une place et d'une grange à Château-Porcien, vendues par Jean de Châtillon, comte de Porcien, et Jacqueline de Dampmartin, sa femme, comtesse de Porcien et dame du Thour, moyennant 70 florins nommés francs, de bon or et de juste poids, du coin du roi de France « de laquelle « somme les vendeurs reconnaissent avoir été payés en « tournois convertis en leur très-grand profit, c'est à « savoir, en la réfection de la forteresse du châtel de « Châtel-en-Porcien ; » — baux : de la cense dite prise

de Châtillon, à Jean Le Jeune, laboureur, à La Lobbe, pour 30 livres et 1 chapon par an; — de la cense de Chaudion, à Cristophe Larcher, moyennant 30 setiers de froment, 30 setiers de seigle, 30 setiers d'avoine, 1 cartel de pois, 1 cartel de navette, 2 chapons et deux livres de cire ; — de parties de la cense de Chaudion, à Poncelet d'Estable, Simon d'Estable, Gérard Chestre, Étienne Bouxin, laboureurs, demeurant à Chaudion et à Saint-Ferjeux ; — de la ferme entière dudit Chaudion, pour la somme de 3,072 livres et 18 chapons par année, à Sébastien Gagneur et consorts, en 1679 ; — du pré de Chaudion, au terroir d'Herbigny, pour 213 livres 6 sous 8 deniers par année, à Nicolas Carlier, Michel Le Roy et Jean, marchand, de Justine ; — déclaration ou mémoire des grains froment, seigle et avoine, pois, navette et de l'argent qui peuvent revenir aux religieux de la part de leurs fermiers de Bray, Chaudion et autres lieux, en 1650 : froment, 300 setiers; méteil, 300 setiers; avoine, 450 setiers; pois, 7 setiers; cire 22 livres; chapons, 22 ; — plans des fermes de Ruisseloit et de Chaudion ; — procès-verbal d'arpentage desdites fermes ; — exemption de redevances reconnue aux hommes de Chaudion par Jean Perlot, doyen de Justine ; — procès-verbal de visite de Maimby, Bray, Chaudion, Villaines et autres censes dépendant de l'abbaye ; — traité de M. de Baradat, abbé de Signy, avec les censiers de Chaudion, au sujet de leurs redevances ; — obligation, par Jean Chollet, laboureur, à Gomont, de 25 sous tournois pour un jardin à Chaudion, et de 9 livres 18 sous pour une pièce de terre.

H. 214. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1210-1712. — Copie de titres concernant l'échange du moulin de Doumely ; — extrait de la déclaration donnée par les religieux, pour les héritages situés sur le finage de Doumely ; — bail du moulin de Dommery, par Jean d'Argy à Jean Muzeau, meunier ; — dénombrement du fief d'Armonville, donné par le sieur Louis de Verrières, à très-haut et très-puissant seigneur messire Louis-Abraham d'Harcourt, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de Paris, marquis de Beuvron et autres lieux, abbé commendataire de Signy, et à MM. les vénérables religieux, prieur et couvent de l'abbaye ; — baux : des censes du Spin, pour 18 setiers de froment, à Bocquittes et Cousin ; — de la petite cense de Draize, des prés du Petit-peu-de-Peine, aux mêmes, pour 100 livres par an ; — du moulin dudit Draize, à Catherine Clément, veuve de Simon Ollivier, pour 180 livres argent, 2 livres de cire et 4 chapons en 1641 ; à Hector Joly, maître charpentier et menuisier, demeurant à la Forge-Maillard, pour 250 livres en 1691 ; — procès-verbal d'arpentage du Pré-l'Abbé, contenant 3 arpents 33 verges et 1/2 à l'orient et 5 arpents 24 verges à l'occident.

H. 215. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 56 pièces, 2 plans, papier.

1578-1788. — Acquisition à Grandchamp, d'un héritage consistant en une pièce de bois de 25 verges, moyennant 33 livres 6 sous 8 deniers ; — déclaration et baux de la petite cense de Grandchamp et des dîmes de Mesmont ; — baux : de la ferme d'Hannogne, à Claude Houpillard, André Brugnon, Silvestre Coutant et Jacques Carlier ; — d'un quart en la moitié de la cense de Bray, à Pierre Houpillart et Henri d'Estable, laboureurs, pour 56 setiers et 1 cartel de grains ; à Pierre Philippot, Claude Carlier et Louis Lemaire, pour 96 setiers et 1 cartel de blé froment, 33 setiers de seigle, 18 setiers d'avoine et 1,220 livres argent ; — déclaration et arpentage de la terre de Bray ; — procès-verbal de reconnaissance des terres et bois de Bray ; — plans de la terre du Faux-Serment et du Bois-Planté, à Bray ; — bail d'une pièce de pré à La Hardoye, à la veuve Houpillart et Gabriel Houpillart, de Bray, pour 2 chapons et 40 livres par an ; à Antoine Lemaire et Pierre Houpillart, pour 44 livres et 2 chapons ; — traité avec le curé de La Lobbe, au sujet des dîmes du lieu.

H. 216. (Portefeuille.) — 41 pièces, papier.

1332-1788. — Baux des biens situés à La Malmaison et à Festieux, près de Laon ; — déclaration des prés, bois, terres, vignes, savarts et autres biens appartenant à l'église de Signy, au ban et finage de Festieux : une maison avec jardins, cour et pourpris, dite La Malmaison, près le moulin de Mal-Acquise, avec justice haute, moyenne et basse ; un bochet assis derrière ladite maison ; une pièce de terre devant la porte ; une autre pièce de terre entre le chemin de Laon et ladite maison ; 3 pièces de terre en lieudit la Prévôté et au chemin de Laon ; une grande pièce d'héritage, tenant au chemin de Laon, à l'endroit des prés des fossés, ainsi que les murs du chemin de Véélu venant du moulin de La Prée « et doivent être en ladite pièce de terre autant « d'hommées qu'il y a de jours dans l'an ; » pièces de terre au chemin de Coucy, à la Blanche-Voie ; 24 journées de vignes sises en Gloriette ; 11 journées de vignes en lieudit La Pissotte ; — transaction avec le chapitre de Laon au sujet de la justice de La Malmaison ; — vente

de La Malmaison : par madame Françoise Le Gris, dame de Lavergny, tant en son nom que comme fondée de procuration de messire Jacques de Merle, chevalier de l'ordre du Roi, son mari, seigneur de Blanc-Buisson, des Plancques et Bois-Barbarin, à Pierre Danoy, écuyer, seigneur de Coucy, avec l'enclos comprenant 180 verges et mouvant de l'abbaye de Signy, moyennant 800 écus d'or sol, francs deniers pour le principal, en 1588 ; — par messire Cristophe d'Ivory, chevalier, sieur d'Hosignement et autres lieux, demeurant au village de Séry, tant en son nom que comme fondé de procuration d'honorée dame Antoinette de Villelongue, son épouse, à messire Antoine de Martigny, conseiller du Roi, maître des eaux et forêts du bailliage de Vermandois, demeurant à Laon, moyennant la somme de 3,600 livres au principal, et 210 livres, prix d'un cheval promis pour le présent marché, en 1627 ; — offre d'hommage pour La Malmaison et refus de recevoir ledit hommage pour vice de forme dans la procuration du fondé de pouvoir du seigneur du fief; — baux de la ferme et du moulin à vent de Lavergny, pour 3,000 livres par an, à condition de laisser dans 35 arpents de bois taillis le nombre de baliveaux requis par l'ordonnance, et sans toucher aux gros arbres, en 1631 ; pour 3,050 livres par an en 1723, à Jean Berton et sa femme; pour 5,100 livres en 1788, à Nicolas L'Hôte, laboureur, demeurant audit Lavergny; — reconnaissance et dénombrements du fief de Lavergny, par Jacques de Merle, docteur en théologie, chanoine d'Évreux, seigneur Du Plessis, etc., Françoise Le Gris, Jean de Merle, chevalier, seigneur de Blanc-Buisson ; — assignation donnée à M. de Wagnon pour le retrait des rentes de La Lobbe ; — copie non signée d'une pièce constatant que le château et la chapelle de Lavergny sont d'origine ancienne et remontent à 1511; — réobligation par messire François-Marie-Anne Lerebours de Vaumadeur, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Laon, archidiacre de Thiérache, vicaire-général, au nom et comme fondé de procuration de M. le cardinal de Rochechouart, abbé de Signy, et des prieur et religieux dudit Signy, envers l'Hôtel-Dieu de Laon, de 12 asnées de grains, savoir : froment, 4 asnées; seigle, 4 ; avoine, 4, payables entre les fêtes de Saint-Remy chef d'octobre et Saint-Martin d'hiver.

H. 217. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 48 pièces, papier.

1560-1746. — Baux de la ferme de Froidmont : pour 130 livres argent, 4 livres de cire et 4 chapons, en 1649 ; pour 250 livres, en 1733, et 275, en 1741 ; — arpentage des bois dépendant de la ferme, divisés en neuf parties égales, contenant chacune 80 verges, mesure royale ; — procès-verbal de l'arpentage de la cense de Librecy ; — bail du moulin dudit Librecy pour 18 années, à Pierre Camus, pour le prix de 140 livres par an, plus 10 livres aux religieux pour le cours d'eau ; — vente du moulin, par M. de Castres, écuyer, seigneur de Vaux, à Gobert Dumesnil, d'Aubigny, moyennant 565 livres de principal ; — acquisitions : du moulin de Librecy, sur Renault Macquart, meunier, pour le prix de 1,600 livres ; — de bois, terres et prés au même lieu, pour 730 livres ; — baux : de 18 arpents de terre à Librecy, à Jean Coquaire et autres, pour 52 livres par an ; — des biens de Maimby, pour 600 livres, à Jean Douce ; — aliénation du moulin de Maranwez ; — bail dudit moulin à Sébastien Hullin, pour 9 ans, moyennant 550 livres par an ; — extrait du procès-verbal des biens appartenant à l'abbaye, situés aux terres de Maranwez et Justine, aliénés en 1576, accordés au Roi par le clergé; — bail d'un jardin à Marlemont, à Jean Godart, dudit lieu, moyennant 50 livres de rente.

H. 218. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1515-1745. — Bail d'une maison avec jardin, au Pont-d'Arches de Mézières, rue Collette, à Raulin Caillet, marchand, pour en jouir, lui et ses héritiers, pendant 99 ans, moyennant 100 sous tournois, le preneur s'engageant en faveur du présent bail à donner, le jour de la fête de la Pentecôte, un plat d'argent de la valeur de 60 livres ; à Jean-François Duhan, maître perruquier audit faubourg d'Arches, pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 6 livres 10 sous par an ; — titres de propriété de la maison du Pont-d'Arches ; — sentences rendues au bailliage de la principauté d'Arches et Charleville : en faveur des religieux, concernant une maison et un jardin leur appartenant, au Pont-d'Arches, contre le sieur Petit-Colas et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la ville de Mézières ; — contre Anne Ferry, veuve de Jean Leclet, et consorts, au Pont-d'Arches, leur enjoignant d'avoir à se désister de leurs prétentions sur la maison et le jardin des religieux ; — procédures relatives à la propriété de la maison du Pont-d'Arches ; — acquisition d'une maison à Rethel, rue du Grand-Pont ; — bail de la cense de Rocquigny, à Michel Tharoux, dudit lieu, pour le prix et somme de 42 livres argent et 3 livres de cire par année, ledit bail fait pour 36 ans.

H. 219. (Portefeuille.) — 18 pièces, 2 plans, papier.

1266-1781. — Copies des titres concernant les ardoisières de Rimogne : Hugues, seigneur de Mont-

cornet et du Châtelet, ratifie l'acquisition faite par les religieux de Signy, d'un pré entre l'écaillière et le moulin sous le Châtelet, et donne à l'abbaye, avec l'approbation de son fils Gilles, la rente de ce pré ; — Gilles, seigneur de Montcornet, concède à perpétuité une pièce de pré située entre le Han et Haidzcazala ; — Hugues et son fils aîné Gilles, seigneurs de Montcornet et du Châtelet, font donation à perpétuité, de toutes les aisances nécessaires pour extraire et prendre des ardoises, autant que les moines voudront et autant qu'ils en pourront trouver à Rimogne et dans leurs terres de Montcornet et du Châtelet, à condition par l'abbaye de leur payer, ainsi qu'à leurs héritiers, 6 deniers parisis pour chaque millier d'ardoises ; — traité entre les seigneurs du Châtelet d'une part, les religieux de Foigny et de Bonnefontaine, d'autre part, relatif aux ardoisières possédées par lesdits religieux, entre le Châtelet et Rimogne ; — acquisition de 8 pieds de terre, entre l'ardoisière de Signy et celle de Rimogne, vendus 8 livres parisis par Terricus, dit « li Escailliers » de Rimogne ; — déclaration de Gérard, seigneur du Châtelet, qui reconnaît n'avoir rien à prétendre dans l'ardoisière des religieux de Signy, entre Rimogne et le Châtelet, lesdits religieux lui payant 6 deniers de vinage par chaque millier d'ardoises, et 1 denier de cens pour 10 pieds de ladite ardoisière, et le droit de passage dans sa bergerie ; — concession du quart de l'ardoisière, entre celles de Signy et de Bonnefontaine, avec droit de passage dans sa bergerie, par Gérard, seigneur du Châtelet ; — sentence du bailliage de Vitry, qui maintient les religieux dans la paisible possession d'une ardoisière près de celle de Foigny et de Bonnefontaine, ladite sentence rendue contre Colas, Collesson, Garot et Peresson, fils de Jean Cormiot, écaillons de Rimogne ; — bail à loyer, à cens et à usages, fait à Antoine de Magny et autres, d'une écaillière dite l'écaillière de Signy, entre Rimogne et le Châtelet, moyennant payement du dixième du produit aux religieux ; — bail de l'ardoisière de Rimogne, pour 40 ans, à messire Jean-Baptiste Collart, président en la souveraineté de Charleville, moyennant 400 livres par an, par demoiselle Louise Des Robert, dame en partie du Châtelet, Rimogne et autres lieux, y demeurant, en son propre et privé nom, et comme ayant pouvoir de messires Charles-Acham et Baptiste Des Robert, ses frères, écuyers, seigneurs desdits lieux ; — petit plan sur lequel se trouve désignée l'ardoisière des religieux, située entre le Châtelet et Rimogne, lieuxdits Signy et Pierka ; — plan des ardoisières de Rimogne ; — déclaration des jardins, prés et terres situés sur les terroirs de Rimogne, le Châtelet et Sormonne, et formant la cense dite de Signy.

H. 220. (Portefeuille.) — 30 pièces, papier.

1578-1747. — Baux généraux du revenu temporel de l'abbaye : 17,000 livres par an pour 9 années, en 1577, à Claude de Cornouaille, marchand, demeurant à Senlis ; — 26,000 livres, en 1643, à César Beuvier, à Thin, et Claude Du Penty, marchand à Mézières, tenus en outre les preneurs de payer et acquitter par chaque année de bail, à la décharge de l'abbé, sans diminution sur le prix susdit, 1° aux religieux, pour leur vestiaire, la somme de 3,769 livres 10 sous tournois ; aux mêmes, 226 setiers de froment, mesure de Signy, livrés audit lieu ; 6 setiers de pois, même mesure, avec 150 livres de cire et 2 tonnes d'huile, plus 250 cordes de bois ; 2° la somme de 1,150 livres, pour décimes ordinaires et extraordinaires ; 3° à M. d'Argy, gruyer, 100 livres pour ses gages, et 30 cordes de bois pour son chauffage ; 4° au chapitre de Reims, 10 setiers de pois « si tant sont dus, » 20 setiers de froment, mesure de Reims, le tout conduit audit Reims, etc. ; — baux : de deux maisons à Signy, sur le pont, à Nicolas Lion et Pierre Juppin, 33 livres par an ; — d'une brasserie près des cours de l'abbaye, à Jean Chassin, maçon, moyennant le payement des droits seigneuriaux et de 2 chapons ; — du moulin de Signy, à Robert Prévost et Jean Clouet, pour 540 livres par an, en 1643 ; à Jean Suan, maître charpentier, pour 300 livres tournois en 1706 ; — des terres de Bezannes, comprenant 1,300 arpents au terroir de Signy, à Charles de Bezannes, moyennant 2 deniers tournois de cens annuel et 2 sous 6 deniers tournois de rente par arpent (bail perpétuel) ; — des terres du Bois-Planté, pour 78 livres et 2 chapons chaque année ; — des terres dites les Mille-Arpents, terroir de Signy, des terres de l'enclos du cimetière au même lieu, de terres et prés à la Saumière, des prés de la Boulloire, du Procureur, prés Durand et prés des Grands-Jours : à Roger Jennesseau, laboureur à Signy ; Jean Coquaire et autres à Librecy ; Robert Stévenin et Jean Courmary, de Signy ; Jean Legros et Gilles Pinart, de La Lobbe.

H. 221. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 38 pièces, papier.

1550-1768. — Baux : de la cense d'Aunay-la-Ville, de l'Arquebusière, Bertrimont, la Bonnairie, la Bouverie, la Carolle, le Faurigaut, au terroir de Signy : à Richard d'Esté et la veuve Nicolas d'Esté ; Simon de Faux, demeurant à Signy ; Henri Drouart et Henri Sa-

vart, laboureurs à Aubigny; Nicolas Robin et Robert Antoine, de Signy; Guillaume Cugnart et Laurent Forge, de La Lobbe; — procès-verbaux d'arpentage : de la ferme de Bertrimont; — des prés et terres de la Bonnairie; — déclarations : de la ferme de Faux-Bâton et de toutes appartenances aux terroirs de Blanchefosse et Bonnefontaine; — des terres de la Bouverie; — mémoire relatif aux terres et prés de la ferme de Haute-Bruyère dite la Haute-Bonde; requête adressée au lieutenant général du bailliage de Vermandois, par le syndic et la communauté de Signy-l'Abbaye, contre les sieurs Davesne, fermiers de la Bouverie, et les religieux, relative au droit prétendu par lesdits religieux d'avoir un troupeau à part. (Les habitants de Signy perdirent leur procès en 1768 ou 1769, s'il faut en croire une note écrite au dos de la pièce.)

H. 222. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1587-1748. — Baux : de la cense de la Forterelle, à Philippe Maissart, laboureur, en 1595, pour 8 écus 20 sous tournois; à Ferry-Maireaux, pour 30 livres argent, 2 livres de cire et 2 chapons en 1649; — des censes du Jard et prés Roboham, de Melval, de Mézancelles et la Verrerie : à Roger Jennesseau, laboureur, demeurant à Signy; Jean Guillemain dit Champagne, du même lieu; Guillaume Gobet et Jean Godelet, laboureurs à Dommery; — titres de propriété du bois de la Forterelle; — déclaration de la ferme de Mézancelles.

H. 223. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1570-1741. — Baux : des forges et fourneaux de l'abbaye, à Robert Guyon et Jean Cheneaux, maîtres de forges, demeurant audit Signy, pour 6 années, moyennant la somme de 10,000 livres par an en 1570; — de la forge et de la cense du Hurtault, à Jean Robin et Jacques Le Brun; — des forges et fourneaux du Hurtault, cense, prés et terres en dépendant, avec la tonture de 200 arpents de bois taillis par an, à Simon Lévêque, bourgeois de Reims, pour 6,000 livres en 1664; à M. Coulon, maître de la marque des fers, à Charleville, pour le même prix en 1670; de 360 arpents de bois taillis et de ladite forge du Hurtault, au sieur Adrien Roussel, de Paris, pour 16,200 livres en 1699; — de la cense, des forges et fourneaux du Hurtault et de Bois-Martin, pour 7,000 livres par an à MM. Jean Pétré, sieur de Souglay, et Robert Lévêque, marchand à Reims, en 1656; — du fourneau de Bois-Martin, du pré Saint-Pierre et de 30 arpents de bois taillis, au sieur Gérard Coulon, maître des forges du Hurtault, pour 1,000 livres par an en 1671; — des cours d'eau et étangs de la forge près de Signy, pour 100 livres par an, à Jean Robin, maître de forges, demeurant à La Lobbe; — procès-verbal de visite de la maison au-dessus de la chaussée de l'étang du Hurtault et de la forge dudit Hurtault; — certificat constatant la construction du moulin du Bois-Martin, en 1726; procès-verbal de visite des bâtiments de Maimby et du Bois-Martin; — arpentage des chenevières de l'étang du bois du Chesne.

H. 224. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier.

1225-1778. — Copies de chartes concernant les vignes de Véélu, données et léguées à l'abbaye : par Robert de Persorio, Renaud d'Arency et Gertrude, son épouse, en 1225; — par Hugues, surnommé Bérenger, de Véélu, Robert, forgeron, et Gerberge, sa femme, du même lieu; — par Robert de Grandiluco, Baudet et Gosset, ses frères, Robert, fils de Cochon, Marie, son épouse, en 1246; — dénombrement des vignes de Véélu : 246 hommées 1/2, équivalant à 24 arpents 1/2 et une hommée; — baux, sous-baux et procès-verbaux de visite desdites vignes. — Acquisition d'une pièce de terre à Wasigny, vendue par Robert, chevalier, fils de Guy de La Neuville, chevalier, Terricus et Geoffroy, frères, moyennant 25 livres parisis et 23 setiers de blé, ladite vente faite en présence de Martin, garde du sceau de la cour de Reims, et certifiée par maître Michel de Saint-Denys, chanoine et official de l'église dudit Reims; — arpentage de la ferme de l'abbaye de Cuissy, située au terroir de Wasigny; — déclarations d'héritages au terroir du même lieu.

H. 225. (Registre.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier, avec 4 plans y annexés.

1716-1781. — Procès-verbal de la maîtrise de Reims qui règle les bois dépendant de l'abbaye. Consistance des bois et quart en réserve; — ventes et coupes annuelles des taillis; — assiette, balivage et martelage; — récolement; — arbres chablis ou morts; — paissons et glandée; — pâturages, usagers, cendres, chasse et pêche; — justice, greffier, gardes; — extrait des articles du prononcé de l'arrêt du Parlement, rendu entre messire François de Camps, abbé commendataire de l'abbaye de Signy et les sieurs religieux, prieur et couvent de ladite abbaye, en 1715, pour servir de règlement et dont il importe aux officiers de la gruerie de Signy d'avoir connaissance; — arrêt du Conseil d'État du Roi, relatif aux coupes; — extrait de l'arrêt du grand Conseil rendu entre l'abbé et les habitants de la commu-

nauté de Signy; — plans : de la grande forêt de Signy-l'Abbaye, contenant 3,480 arpents dont 1,480 ont été distraits pour le quart en réserve; — de la petite forêt de Signy, contenant 1,600 arpents divisés en 20 coupes de 80 arpents; — de la forêt de Froidmont, contenant 700 arpents divisés en 20 coupes de 35 arpents; — de la forêt d'Angeniville, contenant 401 arpents divisés en 20 coupes de 20 arpents à l'exception de la huitième qui contient 21 arpents suivant l'arpentage et plan de Jacques Lescorcheur et Joseph Drappier, nommés à cet effet.

H. 226. (Portefeuille.) — 2 cahiers in-folio, 24 feuillets; 5 pièces, 2 plans, papier.

1716-1768. — Arrêt de réformation des forêts de Signy (2 doubles de l'article précédent); — état des frais et déboursés faits par le sieur Motel, procureur du Roi en la réformation des bois de l'abbaye, depuis le jugement de réformation du 11 février 1716; — extrait des minutes du greffe de la maîtrise de Reims, relatif à la vérification du règlement en 25 coupes des quatre forêts de l'abbaye; — procès-verbal de reconnaissance de limites, entre la petite forêt de Signy et le bois de M. Durand, avocat au parlement, officier de la panneterie de la Reine, demeurant à Rethel; — projet de transaction pour terminer toutes contestations et procès entre S. Ém. Mgr le cardinal de Rochechouart, abbé de Signy, MM. les religieux dudit Signy et M. Durand, au sujet des fossés, bornes et limites qui séparent les bois ci-dessus nommés; — approbation du projet par les parties; — bornage de la petite forêt de Signy et du bois du sieur Durand, de Rethel. — Plans : des bois et forêts de Signy-l'Abbaye et des parties et lieux environnants; — des bois des quatre forêts de l'Abbaye, contenant 6,339 arpents 20 perches, mesure du Roi.

H. 227. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 36 pièces, papier (3 imprimées); 1 sceau.

1629-1757. — Constitutions de rentes : de 100 livres au principal de 1,800 livres en faveur de Pierre N., marchand bourgeois de Reims; transport de ladite rente à M. de La Salle, par Nicolas Cocquebert, marchand de Reims; — de 1,000 livres, au capital de 20,000 livres, en faveur de Nicole Gaillard, veuve Charles Nolin, de Reims; — de 10,000 livres tournois en principal, en faveur de ladite dame Nolin; — sentence rendue au bailliage de Signy-l'Abbaye, en faveur de Nicolas Pautrizelle, marchand de Rethel, contre les religieux, pour une somme de 2,250 livres que ces derniers doivent par obligation; — transport à Jean Maillefert, bourgeois de Reims, par Jacques Pautrizelle, marchand à Rouen, se trouvant aux droits de Nicolas Pautrizelle, de Rethel, de la somme de 3,405 livres 12 sous 8 deniers, à lui dus par les religieux de Signy; — pièces relatives au remboursement : de deux sommes de 30,000 livres et de 3,627 livres 10 sous, dues à Nicole Gaillard, de Reims, et de Nicolas Pautrizelle, de Rethel; — d'une somme de 3,750 livres en principal et 8 livres 2 sous 8 deniers pour l'intérêt de 23 jours, à demoiselle Cambray, de Reims; — déclaration du Roi en faveur des propriétaires des rentes ci-devant assignées sur les tailles et rétablissement des offices des receveurs et payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — arrêts du Conseil d'État et du conseil royal des finances, relatifs au remboursement des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris; — titres d'une rente perpétuelle donnée à la cure de Signy, par Louis-Auguste, sire marquis de Rieux, lieutenant général des armées du Roi.

H. 228. (Cahier.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1636-1637. — Compte pour une année du revenu temporel de l'abbaye de Signy, présenté par Jean Robin, ci-devant fermier général dudit revenu, à MM. les gens du conseil de Mgr le cardinal de Richelieu, abbé dudit Signy. — Recettes : ferme du pré l'Abbé, 100 livres; — ferme du moulin de Signy, 440 livres argent, 4 livres de cire, 4 chapons; — reçu du sieur d'Argy, gruyer dudit Signy, 50 livres pour la ferme de la cense de Malvaux; — ferme d'un petit jardin au Pont-d'Arches, 40 sous; — ferme des grosses et menues dîmes de Wasigny, 640 livres; — total pour le premier chapitre, 22,070 livres 6 sous; — autre recette provenant de l'adjudication de 60 arpents de bois taillis, 3,600 livres; — somme totale de la recette : 36,956 livres (annotation en marge : somme totale, 42,170 livres 1 sou); — dépenses : charges ordinaires : aux religieux, 3,779 livres, plus 226 setiers froment, 6 setiers de pois, 150 livres de cire, 2 tonnes d'huile, 250 cordes de bois, à raison de 3 livres la corde (en marge : le bois doit être délivré en espèce et non en deniers, partant, rayé); — aux deux hommes qui portent les charbons, la somme de 240 livres (en marge : cela se paye par le comptable, mais S. Éminence n'a que la forge du Hurtault, et, partant, ne paye qu'un homme); — aux facteurs des forges et fourneaux pour recevoir les fers et en faire la délivrance, 450 livres (en marge : cela se paye par le comptable, mais S. Éminence n'a qu'une forge et un fourneau, et, partant, Robin ne doit payer que deux facteurs); — total de la dépense du chapitre : 19,736 livres; — cha-

pitre des décimes, 7,450 livres; — chapitre des deniers déboursés par le comptable pour cause de réparations : 14,666 livres 10 sous (annotations en marge en regard de chaque article : renvoyé à la clause du bail, rayé, etc.); — état des affaires de l'abbaye, appartenant à Mgr l'Éminentissime cardinal duc de Richelieu, dressé par M. Havetel, député du conseil de S. Éminence (pièce non signée et qui paraît être un projet où se trouvent discutés différents articles et assertions compris au compte précédent, rendu par le fermier général des revenus de l'abbaye, le sieur Robin, qui demande la résiliation de son bail.)

H. 229. (Portefeuille.) — 5 cahiers, in-folio, 57 feuillets; 6 pièces, papier.

1615-1731. — État du revenu temporel de l'abbaye, servant de déclaration des prés et terres en dépendant; — état général du revenu, des biens aliénés et d'autres dépenses; — biens et revenus dont jouit la mense conventuelle depuis 1715 et 1727 : bois à Signy, 10,963 livres; étangs, 260 livres; droits seigneuriaux de Maranwez, 108 livres 3 sous 10 deniers; — recettes en 1728, tant ordinaires qu'extraordinaires : 9,243 livres 16 sous 8 deniers, dont le comptable n'a reçu que 7,959 livres 4 deniers; — déclaration de la quantité et de la qualité des biens appartenant aux religieux, faite par leur procureur, en conformité de l'arrêt du 22 décembre 1711 : 6,745 livres (note : tous ces biens ne sont chargés d'aucune redevance, préciputs ou prestations envers des particuliers; il est à remarquer que sur ces revenus, il faut prendre de quoi acquitter les charges claustrales, l'hospitalité, l'aumône générale et particulière, ce qui va annuellement au moins à 1,500 et 2,000 livres, que nous payons pour taxe tenant lieu de capitation et nouvelles impositions); — déclaration que donnent à MM. de l'assemblée générale du clergé, qui sera tenue en 1730, et à MM. du bureau du diocèse de Reims, les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Signy, des biens et revenus qu'ils possèdent dans le diocèse de Reims, à cause de ladite abbaye située en Porcien, gouvernement de Rocroy, Généralité de Châlons, pour satisfaire à la déclaration de l'assemblée générale du clergé de France, du 12 décembre 1726 : ferme de Bertrimont, 80 livres par an; bois, 483 livres, plus 300 cordes de bois de chauffage à 4 livres la corde, 1,200 livres; droits seigneuriaux, 148 livres 13 sous 6 deniers; Bois-Martin, 350 livres; la Bouverie 480 livres; dîmes et terrages, 1,466 livres 13 sous 4 deniers; les mille arpents, 587 livres; ferme de Chaudion, 3,947 livres 15 sous; total du revenu : 15,761 livres 17 sous 4 deniers; — charges réelles, année commune : 10,506 livres, la communauté de Signy étant actuellement composée de 17 religieux.

H. 230. (Portefeuille.) — 153 pièces, papier.

1646-1648. — Déclarations au terrier : par Paul Fay, Gilles Périn, François Marendel, Jean Potier, Jean Nonon, Antoine Potar, Claude Doyen, Nicolle Virly, Jean Braidy, Pierre Agy, Nicolas Defaux, Anne Charbonneau, Jean Suan, Nicolas Davaux, Paul Destremont, Moyse Champenois, Marie Cauville, Jacques Arnoux, Jacques Benoimont, Gérard Barbier, Nicolas Bajot, Henri Robert, Philippe Degrez, Adam Hubert, Nicolas Minet, Nicolas Lièvre, François Delamay, Jean Fromage, Jean Antoine dit Gonosse, Nicolas Tissy, Pierre Dubois, Cristophe Bevier, Jean Beurel, Antoine Vigreux, Catherine Vaucher, Gérard Tisserant, Jean Dorange, Guillemin l'aîné, Pierre Hatot, Nicolas Pailliard, Jean Fossier, Marie Landragin, Catherine Clouet, Poncelet La Corde, Nicolas Robin, etc. : pour des héritages, consistant en maisons bâties en bois, jardins, granges, prés et bois : à Signy-l'Abbaye, Librecy, Dommery et au terroir dudit Signy.

H. 231. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1690-1699. — Extraits du terrier de l'abbaye. — Tenures consistant en jardins, chenevières, maisons, granges, prés, dîmes et terrages : à la Vieille-Bouverie, la Croix-Midot, Signy, Librecy, Bertrimont, la Grange-aux-Bois, la Rocheterie, la Pisselotte, la Philippinerie, la Terre-au-Charme, la Morte-Vache, la Croix-des-Convers, la Dominette, la Forge-Haute, Anny-la-Ville, appartenant : à Jean Debitte, Jean Petit, Nicolas Doyen, Jeanne La Rue, Noël Petit-Fils, Gilles Petit-Frère, Guillaume Cocquaire, Jean Regnault, Jean Person, Philbert-Larquet, Jean Marandel, Gérard de Sailly, Antoine Pottier, Antoine Rolin, Jean Regnier, Jean Estevenin, François Alexandre, Pierre Du Val, Poncelet Jennesseau, Nicolas La Folie, Jean Bernonville, Gillet Garnier, Jean Bourdier, Jean de La Bouglie, Pierre Foulon, Gérard d'Avesnes, Henri Henry.

H. 232. (Portefeuille.) — 35 pièces, papier.

1586-1749. — Rôles cueillerets des droits seigneuriaux et droits de bourgeoisie dus à MM. les prieur, religieux et couvent de l'abbaye royale de Signy, par les bourgeois et habitants dudit Signy et tenanciers d'héritages audit lieu, échus aux jours de Saint-Remy

et Saint-Martin d'hiver, sans préjudice aux autres droits et redevances : Ponce Stévenin et Thomas La Forest, jouissant de 26 verges de verger, sises entre les anciennes rayères du moulin, doivent chacun 1 livre 1 sou 6 deniers ; — Nicolas Gauthier, demeurant dans la maison de défunt Jean d'Avesnes, son beau-père, doit, pour sa bourgeoisie, 2 cartels de froment, et pour la jouissance de 4 verges de verger, 1 chapon tous les cinq ans ; — Jean Marandel, pour partie d'une grange, 1 chapon par an ; — Jean Berlize doit, pour sa bourgeoisie, 2 cartels de froment, 2 chapons, 2 poules, et, pour une tenure de 4 verges proche les Petites-Forges, 4 chapons 1/2 ; — la veuve Natalis Poreau doit, pour sa bourgeoisie, 1 cartel de froment, et 4 chapons pour sa maison et tenure de 40 verges de verger à la Croix-des-Convers. — Minutes du notaire Neveu, portant actes de ventes, de baux à loyer, procurations et donations (trouvées dans les archives de l'abbaye avec cette annotation : Minutes de M. Nepveu, à rendre à ses héritiers). — Fragment d'un cahier contenant l'indication de sommes à payer pour biens aliénés ; — observations sur partie des biens aliénés : moulins de Rouvroy, censes à La Hardoye et Rocquigny, cens et rentes foncières sur maisons à La Lobbe, moulin de Maranwez, seigneurie de Berlize, etc. ; — requête présentée à l'intendant de Champagne pour droits d'amortissement, décrétée et signifiée au commis du fermier desdits droits, à Signy. — Testament de la dame Jeanne Daverlan, veuve de noble Jean-Jacques de Sarrieu, native d'Avesnes en Hainaut, décédée au château de Coubirac, appartenant à l'abbaye de Grand-Selve, diocèse et sénéchaussée de Toulouse, laquelle, ensevelie dans l'église de l'abbaye de Grand-Selve, ordre de Cîteaux, a laissé à la maison certains biens que le sieur Du Festel, prieur de Signy, a été chargé de rechercher et de recouvrer ; — acte de décès de la dame de Sarrieu, extrait des registres de l'église Saint-Sulpice de Bouillac ; — procuration de MM. les prieur et religieux de l'abbaye de Grand-Selve, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, envoyée à M. Du Festel, prieur de Signy. — Requête adressée au Parlement par les religieux de Signy, relativement aux titres et au chartrier de l'abbaye qu'ils sont accusés d'avoir détournés pour en ôter la connaissance à leur abbé, M. de Camps ; — déclaration des moines : qui se disculpent en affirmant qu'ils ont seulement transporté les titres dans un lieu plus commode, en offrant de se purger par serment de l'accusation de détournement portée contre eux ; qui accusent de leur côté l'abbé de Camps de retenir des titres considérables de l'abbaye, tels que le cartulaire, la grosse de l'inventaire fait au temps du sieur abbé de Baradat, une chronique in-4° de Sigebert de Gemblours, une vie des saints, in-folio, en parchemin et manuscrite ; — mémoire des frais, salaires, vocations et deniers déboursés, dus à messire Philippe Paporet, procureur en la cour, par MM. les prieur et religieux de Signy, pour avoir occupé pour eux au procès qu'ils ont eu au Parlement contre messire François de Camps, abbé commendataire de l'abbaye dudit Signy, jugé par arrêt rendu au rapport de M. Dreux, conseiller, le 15 juin 1715 : pour la consultation 3 livres ; pour le conseil, sur pièces communiquées, 15 sous ; pour l'inventaire de production, 12 livres ; pour une requête, 26 livres ; total des frais dus : 616 livres ; — reçu en divers à-comptes, 563 livres ; — quittance du sieur Paporet, faisant remise des 53 livres restant à payer.

H. 233. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1779-1780. — Sommier de la dépense générale de l'abbaye. — En 1779, portions congrues : 175 livres à dom Souplet, curé de Librecy et de Maranwez, pour le quartier de janvier ; — 125 livres à dom La Londrelle, curé de Signy ; — 36 livres au curé de Seraincourt, pour la desserte des fermes de Bray et du Grand-Canton ; — 125 livres à dom Demoulin, curé de Draize ; — 75 livres au curé de Saint-Ferjeux, pour la desserte des fermes de Chaudion ; — sacristie : 7 livres 3 sous à Élisabeth Marchand, pour raccommodage du linge ; — 44 livres pour 22 livres de cierges, à Gadelet, cirier de Draize ; — 48 livres au sieur Deschamps, facteur, pour le raccommodage de l'orgue ; — 3,352 livres 9 sous au receveur des décimes de Reims ; — pharmacie : 48 livres à M. Hennequin, pour visites au prieur ; — 12 livres à M. Thélinge, médecin de Rethel, pour une visite à M. Quinart ; — dépense de bouche : 8,626 livres 11 sous ; vestiaire : 78 livres 10 sous pour mouchoirs, mules et bas fournis à feu M. le prieur ; — 600 livres au prieur actuel, pour son vestiaire et ses menses abbatiales ; — 120 livres à dom Sohier, sous-prieur ; — dépense extraordinaire : 139 livres 2 sous 6 deniers, pour tabac donné à la communauté ; — 114 livres pour étrennes aux domestiques ; — 62 livres 8 sous pour vieux oing à graisser les voitures ; — 382 livres 6 sous 8 deniers aux officiers de la maîtrise de Reims, pour le tiers du martelage des quatre forêts de Signy, et le tiers des ordonnances de l'ordinaire de 1777 ; — payé 27 livres pour une culotte de buffle au cocher ; — 64 livres 6 sous à Lambert, cordonnier, pour bottes et souliers de M. le prieur ; — 2,099 livres

1 denier pour les maçons et l'architecte; — 4,889 livres 4 sous pour les charpentiers, scieurs de long, menuisiers, sculpteurs, serruriers et cloutiers; — 1,185 livres 10 sous 6 deniers pour le maréchal, le couvreur, le vitrier, le tonnelier, le brasseur, le bourrelier, le charron et le chaudronnier; — 478 livres 3 sous pour les ports de lettres de l'année; — 6,632 livres 17 sous 6 deniers pour achat de meubles, ustensiles et bois; — 3,036 livres 10 sous 9 deniers pour gages des domestiques, du cuisinier et de ses aides, du jardinier, du tailleur, etc.; — total de la dépense de l'année : 44,354 livres 14 sous 5 deniers; — dépense générale depuis la Saint-Martin de 1788 jusqu'à la Saint-Martin de 1789, pour les portions congrues, la sacristie, les décimes, le médecin, le chirurgien, les aumônes, les frais de procès, les dépenses de bouche, le vestiaire, les ouvriers plafonneurs, charpentiers, menuisiers, le maréchal, le barbier, les voyages, etc. : 65,080 livres 2 sous 9 deniers. Le présent compte est visé et arrêté le 7 mai 1790 par Pierre-Nicolas Demeaux, maire, Jean-Baptiste Joanne, Jean-Baptiste Barré, Lambert Henry, Ambroise Lambert, tous officiers municipaux du bourg de Signy-l'Abbaye.

H. 234. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 42 pièces, papier.

1780-1781. — Procédures, relatives : aux ardoisières du Châtelet et de Rimogne, et aux contestations des religieux avec M. Collart, président en la souveraineté de Charleville, prétendant avoir seul le droit, à l'exclusion de tous autres, de faire extraire de l'ardoise dans l'étendue des terres et seigneuries desdits Châtelet et Rimogne; — requête et mémoire des religieux au sujet des ardoisières de Rimogne, en lieudit Pierka; — mémoire sur la façon dont les témoins doivent déposer, au sujet de ladite ardoisière; — signification du procès-verbal d'enquête; — requête au prévôt de Rocroy, pour entendre les témoins; — correspondance entre le père Aubry, cellérier procureur de l'abbaye, le père Du Festel, prieur, les sieurs Petit-Fils, procureur à Rocroy, Girard, de Montaubert, Paporet, procureur au parlement de Paris, relative : à l'ouverture d'une ardoisière à Rimogne, à l'opposition du sieur Collart et à l'envoi de copies de titres prouvant le droit de propriété des religieux; — aux prétentions du sieur Collart de se rendre maître de toutes les ardoisières de Rimogne, du Châtelet et de Saint-Louis sur la Meuse, et au prix excessif des ardoises vendues par le même; — aux enquêtes à faire par les parties; — à la déposition à faire par les témoins de l'abbaye; — à l'envoi de deux sentences des requêtes du palais.

H. 235. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1781. — Prieuré de Semuid, dépendant de l'abbaye. — Déclaration des bâtiments, terres et prés, vignes et autres héritages du prieuré : une maison sise à Semuid, communément appelée le Prieuré, composée d'une cuisine, de deux chambres basses, d'une cave au-dessous, d'une petite écurie à côté, d'une chambre avec grenier, le tout couvert de tuile plate, de quatre autres petits espaces et d'une cour; — pièces de terre en lieuxdits le Coulmis, la Côte-Jambart, la Haute-Presse; — pièces de prés en lieuxdits la Grande-Fontaine et à Voncq, Rilly et Semuid; — vignes au bas de Semuid, toutes déclarées chargées de 4 livres de surcens annuel par arpent envers le prieuré de Semuid.

H. 236. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1688-1741. — Cures dépendant de l'abbaye. — Érections des cures de Bannogne et de Dommery, par ordonnance de Mgr Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims; — donation à la cure de Librecy, par les héritiers d'Antoine de Sailly, de biens sis audit Librecy; — transaction entre le comte de Moret, abbé de Signy, et le sieur Nicolas Anceaux, curé de La Lobbe, au sujet de la cense Saint-Nicolas et des dîmes dudit La Lobbe; — sentence de l'officialité de Reims, concernant l'origine de la cure de Signy-l'Abbaye; — déclaration des terres et prés de la cure de Wasigny.

H. 237. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier; 1 sceau.

1615-1784. — Chapelles dépendant de l'abbaye. — Procès-verbal constatant qu'il exista autrefois une chapelle et un cimetière à la cense de Chaudion; — établissement d'une chapelle à la Fosse-aux-Mortiers, par le sieur de Branscours, gruyer de l'abbaye; — bail des biens de la chapelle Saint-Nicaise de Wasigny, par le chapelain Ponce Bocqueau, prêtre, religieux profès de l'abbaye, à Millet-Doyen, laboureur, moyennant 60 livres par an; — échange de 5 verges de terrain appartenant à la chapelle, contre 12 verges de terre à Wasigny, en lieudit à Vaux, cédés par Innocent Charlier, marchand, dudit lieu de Wasigny.

ABBAYE DE SAINT-REMY DE LA VAL-DIEU (ORDRE DE PRÉMONTRÉ).

H. 238. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1614-1688. — Inventaire des titres du chartrier de l'abbaye. — « Cejourd'huy treziesme de mars 1614, « nous, frère Jean Hurpée, prieur, frère Jean Le Queux, « comme estant délégués du couvent et chapitre, frère

« Gérard Baudesson et frère Pierre Guascon, tous re-« ligieux profès de l'abbaye de La Val-Dieu, avons « visité le coffre chartrier pour scavoir et recongnoistre « les desnombrements des tiltres et papiers qui estoient « dedans ledit chartrier pour en faire inventaire ainsy « qu'il sensuyt : » Lettres de sentences, chartes des seigneurs de Rozoy, du comte Manassès (de Rethel), du comte de Nevers ; — lettres pour la seigneurie de Monthermé, contenant 10 pièces d'écritures ; — la Vauldieu, seigneurie foncière ; — titres de Thilay, des bois d'Authon, terrages et dîmes de Linchamps, alleu d'Haraucourt ; — chartes d'Arnaud, évêque de Verdun, de Baudouin, archidiacre de Liége ; — le cartulaire en parchemin ; — la grande charte ; — les quittances de Prémontré, Reims et Braux liées avec « courriettes de cuir « avesque ung aultre petit sacquelet de parchemin ; » — état des titres concernant les biens de l'abbaye.

H. 239. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1714. — Extrait des registres du Conseil d'État : — Vu la requête présentée par les prieur et religieux de l'abbaye de La Val-Dieu, actuellement vacante, tendant à obtenir la conservation de leur droit d'élire leur abbé, droit qu'ils prétendent leur appartenir en vertu de plusieurs brevets, lettres patentes, etc.; vu aussi les brevets de S. M. par lesquels il paraît avoir été deux fois dérogé à ce droit en 1679 et en 1702, ensemble les autres pièces et mémoires contenant les raisons par lesquelles lesdits prieur et religieux prétendent prouver que ces deux nominations ne peuvent préjudicier à leurs droits, S. M., avant de faire droit à leur requête, ordonne que lesdits religieux remettront leurs titres entre les mains du sieur Gilbert Des Voisins, maître des requêtes, pour le rapport en être fait au Roi en son conseil et être fait droit ainsi qu'il appartiendra. — L'abbé Oudet, en 1715, prétendit prouver que ses religieux devaient jouir du droit d'élection, et que le monastère de La Val-Dieu n'avait pu être compris dans le concordat fait entre Léon X et François I[er], parce qu'étant enclavé dans le comté de Castrice, il avait été, de même que Château-Regnault, sous la dépendance de princes souverains qui n'étaient point vassaux du Roi de France. Le roi Louis XV laissa aux religieux l'élection libre de leur abbé. (Voir le *Gallia Christ.*, t. x., p. 94 des preuves.)

H. 240. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1141-1268. — Chartes : de Nicolas, évêque de Cambrai, certifiant la donation faite à l'abbaye de La Val-Dieu par Gauthier Tonnerre, son homme et son paroissien, d'un quart dans la seigneurie de Monthermé, qui lui revenait par droit d'hérédité, tant en bois, prés et eaux, qu'en toutes choses dépendant de ladite portion, ledit évêque menaçant de l'excommunication ceux qui troubleraient l'abbaye dans la jouissance de cette donation ; — de Manassès, comte de Rethel (vidimus), confirmant les donations faites par son père Guiter, comte de Rethel, avec l'assentiment de sa mère Béatrix et de son frère Hugues, notamment parmi ces donations celle du lieu appelé en langue vulgaire « Bouches de Semoy, » lieu où l'abbaye a été construite ; témoins : Pierre, abbé de La Val-Dieu, Gilbert, prieur ; — de Guillaume, archevêque de Reims, cardinal et légat du Saint-Siége, notifiant la donation, par Amaury de Raucourt, de la moitié de deux moulins avec leurs étangs, entre Raucourt et Haraucourt, avec les corvées d'Haraucourt, 1 muid de grain et 3 setiers de froment sur la terre de Saint-Remy ; — de Hugues, comte de Rethel, s'obligeant à payer une redevance annuelle et perpétuelle d'un muid de seigle, assignée sur les moulins de Mézières, pour dédommager l'abbé et le couvent du tort qu'il leur avait fait en construisant le château dit de Regnault (Château-Regnault), sur une partie du fonds qui leur appartenait ; — de Manassès, comte de Rethel, confirmant les aisances accordées par l'abbaye à ses bourgeois et bourgeoises de Château-Regnault ; — de Jean, comte de Loz, et d'Isabelle, sa femme, seigneurs de Warcq, reconnaissant devoir une rente de 2 muids de seigle sur les terrages de leur ville d'Étion ; — de Hugues de Rumigny, chevalier, sire de Fagnoles, et de Marie, sa femme, donnant à l'église de La Val-Dieu, pour le salut de leur âme, 4 muids de blé à prendre sur leur moulin de Villerzy, plus 2 autres muids de blé. — Copies des chartes plus haut analysées, collationnées en 1562, 1663, 1722 et 1723.

H. 241. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

XII[e] siècle-1569. — Chartes : de Renaud de Rozoy, abandonnant à l'abbaye tout ce qu'il possédait à Monthermé, à condition de lui payer pour cette concession et pendant sa vie, 2 saumons, entre Pâques et le mois de septembre, les frères devant s'engager à inscrire et à célébrer son anniversaire, et à conserver sa mémoire, celle de son père, de sa mère, de son épouse et de ses enfants, qui approuvent ladite donation ; témoins : Alard, abbé, et Pierre, moine de Signy ; Gobert d'Hardoncelles, Anselme de Chaosse, chevaliers ; — de Geoffroy, comte de Château-Porcien, faisant donation, avec l'approbation de Béatrix, son épouse, et de ses

fils, Raoul, Geoffroy, Henri, Guiscard, de tout ce qu'il possédait par droit d'hérédité à Monthermé, en bois, eaux, forêts et prés, pour le salut de son âme et de celle de son épouse et de ses enfants, avec obligation pour les moines de célébrer, à la mort des donateurs, un anniversaire à perpétuité dans l'église de La Val-Dieu; témoins pour l'église : l'abbé Gauthier, Verricus, Gislebert, Thomas, prêtres; pour le comte : Pierre de Montcornet, Guy de Séry, Baudouin de Condé, Rigaut d'Aussonces, Thomas, prévôt, Gérard de Vienne ; — de Pierre, abbé de Saint-Remy de Reims, confirmant la concession autrefois faite par l'abbé Odon, son prédécesseur, en 1130, à Pierre, premier abbé de La Val-Dieu, de terres, bois et pêcherie à Monthermé, moyennant un trécens de 20 sous, monnaie de Châlons. — Sentence de Hugues, archidiacre de Reims, réglant les droits de pêche, de coupes de bois et le servage, entre l'abbaye et les hommes de Monthermé; — autorisation, par Jean d'Albret, comte de Rethélois et de Dreux, seigneur de Château-Regnault, de construire un moulin sur la Meuse, au ban de Monthermé ; — ratification d'une sentence arbitrale, adjugeant à l'abbaye la jouissance paisible des îles de la Semoy, avec droit exclusif d'y faucher et d'y faire regain, contre les habitants de Monthermé; — procès-verbal concernant la navigation et le passage des bois marchands par l'écluse de l'abbaye.

H. 242. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

1278-1641. — Donations : d'un muid 1/2 de seigle, à prendre sur le moulin de Gédine, par Jean de Beaurain, écuyer, fils de Gauthier dit le Borgne, chevalier ; — de 2 muids de seigle à prendre sur le même moulin, par Béatrix, dame de Rieunes, fille de Gauthier dit le Borgne, de Beaurain; — de 20 livres parisis pour un obit, par Germaine, dame de Haybes, femme de Gilles, chevalier, sire dudit Haybes, qui assigne pour le payement de la somme, 20 sous parisis à prendre annuellement aux assises de la ville de Gédine.

H. 243. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1254-1606. — Acquisitions : de la sixième partie des dimes de Briancourt, paroisse de Vrigne, pour le prix de 24 livres parisis, vendue par Jean, chevalier, sire d'Orcimont, avec l'agrément de Marie, sa femme, de ses frères Baudesson et Jacomin, et de demoiselle Clarisse, sa sœur; — de la neuvième partie des grosses et menues dimes d'Haraucourt, de 4 journaux de terre arable situés audit lieu, du terrage de 3 journaux de terre arable, même terroir, vendus 60 livres parisis par Raoul dit le Banni, écuyer, de Nevant, ladite vente approuvée par Richer, chevalier, dit de La Ferté, et Richard, écuyer, frères de Raoul, par Luchia, épouse du vendeur, et Clarissonne, leur fille, et certifiée par Th. (Thomas de Beaumetz), archevêque de Reims; — de la moitié du bois d'Authon, vendue 45 livres par Jean de Beaurain, prévôt de Braux, ladite vente approuvée par Gauthier et Simon, frères du prévôt. — Reconnaissance, par Hugues, fils de Ponsard, de Raucourt, d'une rente annuelle et perpétuelle de 3 setiers 1/2 de froment, due par lui à l'abbaye et assignée sur les moulins de Raucourt, 3 setiers ayant été acquis de lui par Colet de Monthermé et sa femme, et ensuite donnés au couvent pour leur anniversaire et un 1/2 setier donné par le frère dudit Hugues; — traité entre Godefroy de Winti, avoué de Revin et de Fumay, et l'abbaye, celle-ci reconnue propriétaire de la moitié « du bos ki « est apeles le bos del Mont del Penne » (le bois de la Commune), chacune des parties ayant le droit d'avoir des forestiers et s'obligeant à ne couper les bois qu'après 20 ans, à partager les amendes, etc., fait la veille de la Toussaint de l'an 1264 (la charte porte au dos, à la date de 1606, la confirmation du traité par l'archevêque électeur de Trèves); — traité avec l'abbaye de Chaumont, relatif à l'église du Mesnil ; — renonciation par Jacques, chevalier, sire d'Orcimont, à toutes prétentions sur le bois d'Authon; — traité avec Charles, comte de Nevers et de Rethel, baron de Donzy et souverain de Château-Regnault, relatif au bois des Hays et à certaines écaillières (ardoisières), nouvellement ouvertes et trouvées audit bois; — enquête faite à Mézières, à la diligence de M. Duhan, abbé de La Val-Dieu, par laquelle il conste que les terres de Château-Regnault sont souveraines, ses sujets non justiciables d'aucune cour du royaume de France, ni astreints à la taille, et qu'ils ont accoutumé de tirer du royaume leurs grains, vins et autres marchandises.

H. 244. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio et in-4°, 36 feuillets; 2 pièces, papier, (1 imprimée).

1185-1780. — Extraits d'anciens titres concernant les droits de pêche appartenant aux religieux. — Charte de Manassès, fils et héritier de Guiter, comte de Rethel, souverain des terres de Château-Regnault, et de Béatrix, sa femme, confirmant à l'abbaye la donation faite par ledit Guiter du lieu appelé les Bouches de Semoy et de tout ce qu'il possédait aux environs en terres, eaux et bois; — sentence de l'archidiacre de Reims, qui oblige les habitants de Monthermé à prendre permission des

forestiers de l'abbaye, pour la coupe des bois lorsqu'ils veulent vendre ; — chartes de Hugues et de Manassès, comtes de Rethel, relatives : à la donation d'un muid de seigle à prendre sur les moulins de Mézières, pour indemniser l'abbaye des torts que peut lui porter la construction de Château-Regnault, bâti en partie sur un fonds lui appartenant ; — au droit de pêche concédé par l'abbaye aux habitants de Château-Regnault moyennant certaines redevances. — Sentence générale réglant les droits respectifs des souverains de Château-Regnault et de leurs sujets ; — sentence arbitrale au sujet des priviléges de la pêche de Monthermé ; — confirmation des droits de pêche reconnus aux habitants dudit Monthermé par le roi Louis XV ; — enquête faite à Monthermé par les sieurs Ducloux, bailli de Château-Regnault, et Wiart, au sujet du droit de pêche, porté dans les déclarations de biens de l'abbaye.

H. 245. (Cahier.) — Petit in-folio, 33 feuillets, papier.

1575-1584. — Ordonnance d'Henri de Guise, prince souverain de Château-Regnault, relative à la déclaration des biens fournie par les religieux de La Val-Dieu, et aux droits et usages dont ils prétendaient jouir dans les terres de la souveraineté ; — sentence du châtelain de Château-Regnault, concernant la pêche de la Semoy ; — déclarations : des droits de la seigneurie de Monthermé et autres lieux ; — des droits de la seigneurie de Thilay, consistant en cens, rentes et terrages ; — copies : de l'arrêt rendu par le conseil souverain du prince de Château-Regnault, concernant les droits de pêche, de fauchée et les bois dont la jouissance est reconnue aux religieux ; — de la charte de Jean d'Orcimont, au sujet de la vente des bois d'Authon, dits francs-bois, par Jean de Beaurain ; — de la charte de Jacques, sire d'Orcimont, de Clarisse, son épouse, et de son fils Baudouin, portant donation des terrages et des dîmes de Linchamps ; — de l'accord avec le chapitre de Braux, au sujet de rentes et de droits contestés sur les bois et les eaux et du cens de l'écaillière ; — de la charte de Manassès, comte de Rethel, relative aux aisances accordées aux habitants de Château-Regnault, par les religieux. — Visa pour collation, en 1645 et 1646, de toutes les pièces ci-dessus, par Bienaise, notaire en la souveraineté de Château-Regnault, Scaillette, Cahart, Dardel, licencié ès-droits, l'une des pièces signée d'Argy, abbé de La Val-Dieu.

H. 246. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1574-1687. — Procès-verbal dressé par François d'Ambly, chevalier, seigneur dudit lieu, gouverneur des terres souveraines de Château-Regnault, contenant déclaration des biens et revenus de l'abbaye ; — état général des biens et revenus : l'enclos de l'abbaye contenant 15 jours par chaque roye, 400 livres ; les prés de Saint-Remy contenant 20 fauchées à 8 livres, 160 livres ; la grande île, 14 fauchées à 12 livres, 168 livres ; les pêcheries aux saumons pouvant valoir annuellement 4 ou 500 livres ; le champ du Trou avec un petit bois y attenant, 30 livres ; la seigneurie foncière de Monthermé et Thilay, 12 livres par an ; le moulin de Monthermé, 10 à 11 muids par an, 400 livres ; les terrages dudit Monthermé, par an, 100 livres et plus ; les servages sur tous les bois dudit Monthermé à raison de la septième corde de bois et de la septième banne de charbon rendues au vinage, 300 livres ; au Vivier-Guyon, le cens de la cense du lieu, 24 livres par an ; à Château-Regnault, à prendre sur le domaine, 110 livres par an ; — déclaration des bornes et limites du ban de Monthermé.

H. 247. (Portefeuille.) — 12 pièces, 1 plan, papier.

1659-1764. Arpentage du bois de Gelly à Aiglemont ; — obligation de 220 livres, par Jacques Gossart et Quantin Pélerin, pour le bois de Gelly ; — sentence condamnant le sieur Roynette à payer 220 livres pour l'exploitation dudit bois ; — déclaration des terres de Gelly : 64 arpents 25 verges et 5 fauchées de pré ; — bail de la terre dudit Gelly à Jean Remy d'Aiglemont, moyennant 62 livres par an plus une voiture de grain battu gracieusement, pris à Aiglemont et conduit au port dudit lieu, et le payement sans diminution de prix, de toutes les tailles et impositions dont la ferme pourrait être chargée pendant la durée du présent bail.

H. 248. (Rouleau.) — papier, 1m,89 de long.

XVe siècle. — Information faite par Jean, seigneur de Mont-de-Jeux, chevalier, châtelain de Château-Regnault, prouvant que la ferme de Gelly était de la terre de Château-Regnault : témoins entendus : Ponson Davesne, de Braux, âgé de 52 ans ; Jacquemin Pantin, de Braux, âgé de 60 ans ; Jean d'Aiglemont, âgé de 40 ans ; Pierre de Nouzon, âgé de 80 ans ; Jacquemin Péraus, de Nouzon, âgé de 56 ans ; Robinet, mayeur de Neufmanil, âgé de 60 ans, etc.

H. 249. (Portefeuille.) — 20 pièces ; 10 plans et croquis de plans, papier.

1536-1778. — Jean Du Fay, seigneur de Concinas, maître d'hôtel du Roi, gouverneur du pays et comté de Rethélois, bailli et garde du scel aux contrats

de la terre et seigneurie souveraine d'Arches, notifie que Jean d'Aspremont, prince d'Amblise, seigneur de Buzancy et de Lumes, tant en son nom que se portant fort d'Augrand d'Aspremont, son frère, d'une part, et frère Thomas Duhan, abbé de La Val-Dieu, et frère Jean Hénon, procureur dudit lieu, d'autre part, ont procédé à l'échange d'une cense et gagnage avec appartenances, sise en la seigneurie d'Arches, cédée aux religieux contre 6 muids de grain, mesure de Mézières, 3 de seigle et 3 d'avoine, à prendre sur les terrages de Lumes, avec 7 setiers, moitié blé et avoine, à prendre sur les terrages et dîmes de Montcy-Notre-Dame, et 1 muid de froment à prendre à la Grange des Aulneaux, près dudit Lumes, plus 20 sous parisis que lesdits religieux possédaient de toute antiquité et qu'ils cèdent audit d'Aspremont, le présent échange fait moyennant le prix de 600 livres tournois à 20 sous tournois pour chaque livre, données pour soulte au sieur d'Aspremont, chevalier; — transaction entre l'abbé de La Val-Dieu et messire Pierre Du Four, chevalier, seigneur de Longuerue, au sujet d'un demi-jour de terre de la ferme de Charleville; — déclaration des terres prises à l'abbaye pour bâtir la ville de Charleville; — procès-verbal de vérification et d'estimation desdites terres; — ordonnance de Charles de Nevers, seigneur et souverain de la principauté de Charleville, portant création au profit des religieux de La Val-Dieu, d'une rente de 33 livres 7 sous 9 deniers au principal de 534 livres 4 sous, représentant la valeur des terrains cédés par lesdits religieux pour construire la ville de Charleville; — procès-verbaux d'arpentage : d'une pièce de terre de 120 verges dont partie a été prise pour la chaussée de la porte de Flandre, à Charleville; — d'un demi-jour de terre en nature de jardin, à la Gravière.

H. 250. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1450-1789. — Baux : de 7 quartiers de pré au ban et terroir de Haulmé, à Jean-Baptiste Georges, maître maréchal audit lieu, moyennant 16 livres argent par an et 1 livre de cire; — de 500 arpents du bois d'Authon, au sieur Duru, marchand, de Mézières, pour 26 ans, afin de le mettre en coupes réglées de 20 ans; — du moulin de la Barrière de Monthermé, à Jacques Migeot, pour 170 livres par an; — d'une partie des prés de Saint-Remy, à Charles Guimblot, au prix de 24 livres par an; — de la ferme de Montjoly, à Charleville, à Jean Villier, pour 55 livres argent par an, 2 livres de cire et 2 chapons. — Déclaration des coupes des Hautes-Rivières sur lesquelles l'abbaye a droit de dîmes et de terrage; — procès-verbal d'arpentage des terres, prés et îles appartenant à l'abbaye, à Monthermé; — récépissé des titres remis aux habitants de Gernelle pour être conservés dans leur coffre de justice.

H. 251. (Portefeuille.) — 37 pièces, papier.

1541-1774. — Notes sur les dîmes de Neufmanil; — déclarations : des prés de Neufmanil, compris dans la ferme de Gelly; — de la ferme, des terres et prés de Nouzon, consistant en 265 verges de prés et 480 verges de terres; — baux : des prés de Neufmanil, à Joannès de Gembes, laboureur et voiturier, demeurant audit Neufmanil, moyennant 72 livres par an; — du moulin de Thilay, à Gérard Richard, pour 120 livres par an; — d'un héritage au bois d'Authon, à Nicolas Huart, de Tournaveaux, maître maçon, moyennant 2 chapons vifs en plumes pour chaque année, et 1 livre de cire une fois payée, à charge par le preneur de convertir ledit héritage en nature de pré; — procès-verbaux d'arpentage des bois de Thilay, contenant 3,679 arpents; — extrait du toisé des ouvrages faits au moulin de Thilay; — autorisation de reconstruire le moulin banal de Rumel plus bas qu'il ne se trouvait primitivement, accordée par Louis de La Marche, comte de Rochefort et de Montagu, seigneur d'Agimont, Orchimont, Neufchâtel-en-Ardenne, haut-voué héréditaire de Dinant; — contrat passé entre les habitants de Gernelle et Nicolas de Houllier, pour le moulin de Rumel, affermé au dit Houllier pour 97 ans, moyennant le payement de redevances en blé à l'abbaye, à la décharge desdits habitants de Gernelle.

H. 252. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1529-1775. — Accord entre les habitants de Monthermé, Braux et Château-Regnault, concernant leurs aisances au Fay; — transaction entre le prince de Château-Regnault, les chanoines de Braux et l'abbaye de La Val-Dieu, concernant les moulins de Bogny; — procès-verbal de reconnaissance des limites des bans de Monthermé et de Thilay, au sujet des dîmes appartenant aux chanoines de Braux et aux abbé, prieur et religieux de La Val-Dieu.

H. 253. (Cahier.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1750. — Cens dus par la communauté de Monthermé : — Anne Valet, pour une maison et portion de jardin, 6 deniers; — François Moustier, pour son bien de la Longue-Haye, 4 sous 5 deniers ; pour une écurie provenant de la femme Gérard Gendarme, 10 deniers ; — Gilles Gendarme, pour une maison venant de Gérard

Gendarme, son grand-père, 1 sou; — Gilles Roussy, pour les prés Baillard sur Semoy, 3 deniers; — Hugues Gridaine, pour une demi-fauchée de pré en la prairie Lépine, 1 sou; pour une maison avec masure et jardin, 2 sous 3 deniers; pour une petite maison servant d'écurie, 5 deniers; pour une grande brassine, 6 deniers; — Jeanne Languedoc, pour le tiers d'une maison, 4 deniers; — les mainbourgs de l'église, pour une maison et un jardin, 1 sou; — l'ardoisière de l'Épine, 2 sous 6 deniers; — les mainbourgs de l'Hôtel-Dieu, pour la maison et pour le jardin, 2 sous; pour 5 quartiers et 18 verges aux prés Saint-Remy, 5 sous 6 deniers; pour 1 quartier et 1/2 de pré à la Roche des Fées, 1 sou; — le curé de Monthermé, pour la moitié d'une fauchée de pré appartenant à la cure, 1 sou.

H. 254. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1649-1664. — Arrêts du parlement de Metz, relatifs : Au partage des bois communs de tout le ban et territoire de Monthermé, dont le tiers doit être délivré à l'abbaye; — au partage des prés dont même quantité sera attribuée aux religieux; — à la condamnation des habitants de Monthermé à 1,800 livres de dommages-intérêts envers l'abbaye, pour l'avoir empêchée de couper des bois pour son chauffage et la réparation de ses cloîtres; — extraits des registres du conseil privé du Roi et arrêts portant que l'abbaye prendra à son choix le quart des bois de Monthermé; — déclaration du quart des bois choisis par l'abbaye; — commandement aux habitants de Monthermé d'avoir à satisfaire aux arrêts de 1648, 1649 et 1663, et déclaration des parties de bois choisis par l'abbaye pour le quart qui lui a été adjugé, non compris la Fortelle et Vanne de Pierre.

H. 255. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1716-1761. — Extraits des feuilles et liasses du greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Château-Regnault. — Procès-verbaux d'arpentage et d'abornement des bois de l'abbaye : triages : de Roma, 118 arpents; Hollet et l'Architte-Collet, 300 arpents; Beaumont et la Tachenière, 100 arpents; Fay, 339 arpents; Authon, la Vanne de Pierre et la Fortelle, 583 arpents; le Grand Vendage, situé ban de Thilay, 800 arpents; Gelly, 49 arpents; total : 2,288 arpents 32 perches; — ordonnance du grand maître des eaux et forêts de France au département de la Généralité de Metz et frontière de Champagne, relative à la mise en réserve du quart des bois de l'abbaye; — procès-verbal de la mise en réserve des bois du Fay; — projet de requête pour obtenir l'exemption de payement des gardes établis par le grand maître; — copie de la charte de Charles, comte de Nevers, concernant le bois des Hayes et les ardoisières qui y avaient été ouvertes, et le droit à percevoir sur les moulins de Mézières et la seigneurie de Monthermé.

H. 256. (Portefeuille.) — 2 cahiers in-folio, 42 feuillets; 4 pièces, papier.

1728-1772. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'arpentage des bois de l'abbaye, nonobstant son opposition. — Procès-verbaux : de l'arpentage par récolement des bois de ladite abbaye; — de l'arpentage et de la mise en réserve des cantons du Fay, d'Authon et du Grand Vendage; — quittance de la somme de 63 livres, délivrée par messire Remacle Lissoir, conseiller aumônier du Roi, abbé de La Val-Dieu, à Pierre Gervaise, marchand, demeurant à Monthermé, qui a payé ladite somme pour une anticipation faite par ses ouvriers au bas d'une coupe de bois appelée la Vanne de Pierre, et reconnaissance par plusieurs particuliers de ladite anticipation dans la coupe de la Vanne.

H. 257. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1779. — Carte et figure du ban et terroir de Gelly, appartenant à la maison abbatiale de La Val-Dieu, mesuré par Prévost, arpenteur royal en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Sedan, à la réquisition de l'abbé Remacle Lissoir. — Extraits de la légende : bois taillis contenant 47 arpents 60 perches; — terre labourable de 57 jours 1/2 ou 46 arpents; — ancien chemin pour vider les coupes d'Aiglemont et bois du Roi; — ancien jardin contenant 3 arpents 26 perches; — prés de 3 fauchées 3/8 ou 270 perches; — grand chemin et borne; — ruisseaux et fontaine de 76 pieds 3 pouces de pente; — vestiges de l'ancienne maison; — total général de la superficie : 99 arpents 56 perches.

H. 258. (Portefeuille.) — 78 pièces, papier (1 imprimée).

1605-1780. — Note sur différents arpentages et récolements prouvant une anticipation des habitants de Monthermé dans les bois de l'abbaye; — adjudications des coupes du bois d'Authon; — ordonnance de M. Edmond Coulon, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de La Grange-aux-Bois, La Hamelle et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, au département de la Généralité de Metz et frontière de Champagne, capitaine général des chasses dudit département, portant à la connaissance du public la vente des

bois de l'abbaye pour le 21 septembre 1770, au siége de la maîtrise de Château-Regnault, ladite vente et adjudication comprenant les écorces et bois de 32 arpents 36 perches de réserve, en lieudit le Fay, divisé en deux coupes; — adjudication de 5 coupes du Grand Vendage, à exploiter de 1774 à 1778 par le sieur Chaineau, moyennant la somme annuelle de 3,762 livres et les 2 sous pour livre, faisant ensemble 4,138 livres 4 sous, payables, moitié à Noël de l'année d'exploitation, et moitié à la Saint-Jean de l'année suivante.

H. 259. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1780-1785. — Journal de recettes et de dépenses. — Recettes : en avril 1780, pour solde du journal précédent, 358 livres 10 sous 9 deniers; pour un cochon, 33 livres; pour froment vendu, 166 livres; pour une pièce de bière et un millier de foin, 25 livres; pour un cuir de vache, 6 livres 12 sous; pour grain vendu, 5 livres 6 sous, etc.; total du mois, 1,692 livres 11 sous 3 deniers; — en décembre 1781, pour payement des terrages de la coupe de la Cour-au-Moutier, 71 livres 8 sous; — en août 1783, pour 8 cartels de froment, 16 livres 16 sous; pour dîmes de Thilay, 144 livres à-compte; — en mars 1785, pour un cheval vendu, 24 livres; reçu de Pierre Rousseau, jardinier à Charleville, 34 livres 10 sous pour 1 jour et 10 verges de terre; — dépenses : en avril 1780, pour façon de cochons tués et salés, 9 livres 10 sous; pour 36 livres de viande, 9 livres 18 sous; 1 cent d'œufs et une poule, 2 livres 18 sous; pour un lièvre et 18 grives, 46 sous; — pour 4 boîtes de bonbons, 8 livres; pour un brochet de 2 livres, payé 1 livre 4 sous; — en août, pour 200 livres de cerises, 21 livres; pour écrevisses, 1 livre 4 sous; aux femmes veuves de Monthermé, 3 livres; pour une tonne d'huile, 62 livres; pour une friture de truites, 18 sous; pour des champignons et une langue de bœuf, 1 livre 15 sous; — en décembre, aux lessiveuses, pour 12 sous d'eau-de-vie; pour 4 cochons, 27 livres; pour de la moutarde, 36 sous; pour 28 bouteilles d'eau-de-vie, dont 25 à André et 5 bouteilles de ratafia, 32 livres 14 sous; — en mars 1781, payé une paire de souliers pour M. l'abbé et raccommodage des bottes d'André, 4 livres 18 sous; pour 1,100 grenouilles, 3 livres 6 sous; pour des cordes de violon et pour raccommodage d'un archet, 3 livres; — à André, pour aller aux vins, 1,000 livres; — en juillet, à Lambert, pour de la poudre à canon et autres frais, 33 livres 4 sous; — en janvier 1782, pour étrennes et aumônes, 24 livres; à la servante de madame Grimblot, qui a apporté une tarte, 3 livres; pour 2 livres de bois de réglisse, 1 livre 10 sous; — en septembre, aux hommes veufs, 3 livres; pour 2 bâtons de cire d'Espagne, 20 sous; pour 3 perdreaux, 1 livre 10 sous; — en février 1783, pour eau-de-vie, ratafia et café, 6 livres; pour 2 chapeaux aux Lissoir, 11 livres; au jardinier, 36 livres; à Babette, 94 livres 16 sous 6 deniers pour 192 livres de viande, tant bœuf que veau, 2 livres de poisson, plumes, papier, ports de lettres, 2 douzaines de fromages, 2 cents d'œufs, 3 pots de moutarde et salsifis; — en juin 1785, pour 2 livres de beurre, 1 livre 6 sous; pour un arrosoir, 5 livres; pour une étrille, 9 sous; pour 2 cruches de grès, 9 sous; à Jacques Bourgeois, batelier à Monthermé, pour avoir goudronné la barque et fourni le goudron, 6 livres; une livre de poudre pour les enfants de chœur, 6 sous; pour 1 pain de sucre pesant 5 livres 14 onces, à 21 sous la livre, 6 livres 5 sous 3 deniers.

H. 260. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 30 pièces papier.

1649-1769. — Arrêts du conseil privé du Roi : maintenant l'abbaye dans la propriété des bois de la Fortelle et Vanne de Pierre; — ordonnant le partage des bois communs sans préjudice de servage; — requête des religieux au grand-maître des eaux et forêts contre les habitants de Monthermé, qui envahissent le pâturage des bois de la Fortelle et Vanne de Pierre, et les fermiers du domaine qui y lèvent la moitié des écorces; — copie collationnée d'une charte de l'abbaye de Saint-Denys de Reims, portant abandon de ce qui pouvait lui revenir à Monthermé; — sentences : du bailliage de Château-Regnault, condamnant les habitants de Monthermé à entretenir une barque de passage sur la Meuse; — du maître particulier des eaux et forêts de Château-Regnault, maintenant l'abbaye dans la possession du bois de l'Architte-Collet; — procédures relatives à des contestations entre les religieux et le duc d'Aiguillon, au sujet de la lisière du Chêne-Cornet, qui séparait les bois du marquisat de Montcornet, appartenant au duc, de ceux de la seigneurie de Monthermé, appartenant à l'abbaye de La Val-Dieu; — correspondance à ce sujet, entre l'abbé Lissoir et MM. Carbon, Lefebvre, directeur de la forge de Montcornet, Godart, maître de forges à Thin-le-Moûtier, ces deux derniers fondés de pouvoir du duc d'Aiguillon; — quittance de 300 livres, délivrée au sieur Jean Lefebvre par l'abbé et le prieur de La Val-dieu, qui se déclarent satisfaits de ladite somme pour ce qui pouvait revenir à l'abbaye sur la vente de la lisière, lieudit le Chêne-Cornet.

Abbaye de Notre-Dame de La Val-Roy (Ordre de Citeaux).

H. 261. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1147-1661. — Cartulaire (écriture du XVIII° siècle). — Raoul, chevalier, sire de Balham, confirme à l'abbaye la donation faite par ses ancêtres, de 9 livres parisis de rente à prendre sur son vinage de Balham; — sentence du bailli de Vermandois, qui maintient l'église de La Val-Roy en possession de 2 muids et 1/2 de blé sur la maison et les terres de Bettincourt; — acquisition d'une charrue de terre, proche la maison d'Esquorel, tant à prix d'argent, 40 livres monnaie de Châlons, que par aumône; — Albéric, sire de Bussy, donne en aumône le droit de pâturage et d'autres aisances par toute sa terre dans le domaine de Pierrepont; — Ansiaus, chevalier, sire de Bussy, notifie l'accord intervenu entre les seigneurs et habitants de Bussy, d'une part, et l'abbé et le couvent de La Val-Roy, d'autre part, au sujet des aisances, du droit de pâturage et de la pêche d'Esquorel réclamés par les religieux; — emprunt de 225 livres tournois à Jean Aubert, demeurant à Sissonne, sur le bois d'Esquorel, et bail de ce bois audit Aubert pour 14 ans, jusqu'à fin de remboursement; — ratification, par Jean de Derchy, d'une donation de 20 setiers de froment et de 20 sous rémois de rente sur les cens d'Hannogne, par son frère Guy d'Hannogne; — confirmation par Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, et Jeanne, son épouse, d'une rente de 2 muids de froment sur les terrages d'Hannogne; — testament (en langue vulgaire) de Marie, comtesse de Soissons, dame du Thour et de Chimay, qui lègue : à l'abbaye, 3 muids de froment de rente perpétuelle, à prendre sur les terrages d'Hannogne; à la pauvre maison « del ostelerie der Tour, » qu'on appelle sa bergerie, ses brebis et ses vaches fors la laine d'un an; à l'église du Thour, son peigne d'or; à Aélis la prévote, sa robe d'écarlate, sa cote, son surcot et son mantel; « fait en 1240, le mercredi devant Pasques « florie, au minuit, au Thour; » — vidimus d'une charte de Jean, comte de Soissons, et de Marie, sa femme, accordant à l'abbaye le droit de hausser et de faire hausser l'eau de leur vivier pour leur moulin de Legnicourt, et d'acquérir 3 journaux de terre autour dudit moulin; — testament de Thibaud, clerc d'Hannogne, maître en médecine, léguant : à l'église de La Val-Roy, ses livres reliés en bois, savoir : Galien, en 1 volume; Sérapion, en 1 autre volume; le Viatique, 1 volume; *dictas particulares et universales in alio et urinas;* un antiphonaire; — à l'hôpital du Thour, 20 sous tournois; à la maison des lépreux de Château-Porcien, 5 sous tournois (1290); — acquisition, moyennant 55 livres parisis, de la superficie de 5 modiées et 37 verges de bois en Thiérache, mesure de Rumigny, vendues par Nicolas, dudit Rumigny; — ancien état des droits appartenant à l'abbaye, sur Magny, Vincy et Montcornet, lesdits droits consistant en prés, terres et rentes en blé; — remise de 4 muids de froment par Clémence, dame de Salm; — donation, par Clarembaud de Sévigny, de 16 jallois de blé à prendre chaque année sur le moulin de Manloué; — reconnaissance par Henri de Lillette et Isabelle, sa femme, de 10 livres de surcens sur une maison à Montcornet; — testament de Pamphilie, fille d'Henri de Lambertis, léguant : au curé de Montcornet, 10 sous parisis; au chapelain de la même église, 5 sous; au clerc, 2 sous; à la fabrique de l'église dudit Moncornet, 60 sous; aux pauvres dudit lieu, 50 sous pour acheter du charbon; — donation par Eustachia, comtesse de Roucy, pour sôn salut temporel et pour le salut éternel de sa mère, de son fils et de ses filles, de 1,000 harengs à prendre tous les ans sur le vinage de Nizy; — legs et donations de biens et de rentes à Nizy, par Ponce, veuve de Frédéric de Nizy-le-Comte, et Constant, clerc, dit le Prévôt; — sentence du présidial de Reims, condamnant Pierre Carré à payer des arrérages de cens dus à Saint-Quentin-le-Petit pour un jardin chargé d'un cens de 5 sous et d'une poule, et pour d'autres héritages chargés d'un cens de 2 poulets et 4 sous d'argent; — donations : d'une pièce de pré en lieudit la Creissonnière, à Rocquigny, par Baudet, dit Hennebertet, et Emmeline, sa femme; — d'une pièce de terre audit Rocquigny, par Gobert de Rozoy et Marie, son épouse; — confirmation par Sanson, archevêque de Reims, des donations faites à Sévigny et dans tout le territoire dudit lieu, par Hugues Cholet (Cauliculus), comte de Roucy et son épouse (1147); — confirmation par Guiscard, comte de Roucy, des donations faites à l'abbaye par son père Hugues, du consentement de Richentia, épouse de Hugues et mère dudit Guiscard, qui accorde en outre l'exemption de péage, rouage et autres exactions par toute sa terre; — exemption des droits de vinage par toute la seigneurie de Laon, accordée par Enguerrand, seigneur de Coucy. — Bulles des papes Alexandre III, Innocent III, Urbain IV, Jean XXI, Nicolas III, Clément V : confirmant les privilèges de l'abbaye et les exemptions de péage, rouage et autres coutumes à elle concédées; — concernant l'exemption des dîmes pour les terres cultivées de toute antiquité et pour les novales; — concédant le privilège d'entendre les confessions des do-

mestiques et commensaux du couvent, de leur administrer les sacrements, de bâtir des oratoires dans les fermes dudit couvent et d'y célébrer l'office divin. — Lettres patentes du roi Henri IV, concernant l'aliénation d'une maison à Montcornet; — inventaire analytique des autres titres de l'abbaye formant 12 liasses classées sous les lettres A à N : concordats, arrêts du grand Conseil, requêtes et exploits; — titres en faveur des religieux contre Nicolas-François Fillon, commissaire à la recette des revenus du diocèse de Reims, quittances des décimes; — requêtes et exploits, arrêts du Conseil, assignations, mémoires relatifs aux contestations de l'abbé avec ses créanciers; — procès-verbal de visite et estimation des réparations à faire à l'abbaye; mémoires, consultations, quittances; — arrêts du Conseil pour le recouvrement des droits d'amortissement; état de compte concernant l'inventaire de feu messire Jean-Jacques de Mesmes, comte d'Avaux et autres lieux; enregistrement des armoiries de l'abbaye; — compte des religieux pour la régie des revenus et bail judiciaire de la mense abbatiale; — dépens à taxer pour les religieux contre les héritiers de messire Claude Raoul, clerc du diocèse de Langres, pensionnaire de 1,200 livres par an sur La Val-Roy; — partage des biens de l'abbaye en 3 lots, et visite des lieux; — réparations des bâtiments; — ordonnance des commissaires députés par le Conseil, portant que M. de Mesmes, abbé commendataire de La Val-Roy, payera aux religieux la somme de 25,000 livres, à charge par lesdits religieux de faire réparer l'église et les censes de leur lot; — visite de l'église par le sieur Edme Fourier, architecte du Roi; — réception partielle des ouvrages, réparations à l'église par les religieux, décharge donnée auxdits religieux par l'abbé, qui se charge de toutes les réparations à faire à l'église par la suite; — bois de La Val-Roy, procès-verbaux de visite, quart en réserve, règlements des coupes de bois, ferme de la seigneurie des Mortiers et des bois du même nom; congés de cour relatifs aux coupes des bois du Fay et des Mortiers.

H. 262. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Extrait de l'inventaire des titres de l'abbaye. — Analyses de chartes concernant : des donations de biens, des acquisitions à Montcornet en Thiérache, Rocquigny, Rubigny, La Hardoye, Magny, Neufchâtel, Nizy-le-Comte; — des exemptions de droits de vinage et de rouage; — des concessions sur les terrages de Montcornet, Hannogne, Savigny, Noircourt; — les dîmes, les amortissements, des droits de cens et de rentes, le droit de chasse accordé sur leurs terres, par Jean, comte de Roucy, et Isabelle, sa femme; — analyse de bulles et de vidimus de bulles de papes confirmant et renouvelant les privilèges de l'abbaye.

H. 263. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin.

1147-1600. — Chartes : de Sanson, archevêque de Reims, certifiant à l'abbé d'Igny et aux frères du même couvent que le seigneur Hugues Cholet, comte de Roucy, et son épouse, ont concédé auxdits frères et à leurs successeurs, avec l'agrément de leur fils et de leurs filles, tout ce qu'ils avaient à Sévigny et au terroir du même lieu, afin d'y établir une abbaye, ladite concession faite pour le salut de leur âme et confirmée par l'archevêque; — du même, notifiant que Regnault, Guy et Guillaume, dits Curels, avec la comtesse leur mère, ont concédé à l'église de Notre-Dame de La Val-Roy, pour le salut de leur âme, la terre qu'ils possédaient à Saint-Quentin, ladite donation approuvée par Burchard de Guise, du fief duquel la terre relevait; ont souscrit : Boson, Barthélemy, archidiacres; Drogon, prévôt; Léon, doyen; Grégoire, chantre; Henri, Roger, prêtres; Haideric, Mathieu, Raoul, diacres; Gérard, Légard, Roger, Étienne, sous-diacres; — de Guiscard, comte de Roucy, confirmant l'exemption de péage accordée par toute sa terre. — Lettres patentes du roi Henri IV, autorisant les religieux à rentrer en possession et en jouissance de leurs biens aliénés, et notamment d'une maison sise à Montcornet, actuellement possédée par Me Regnault Vuaton, procureur au présidial de Laon, par suite de l'aliénation du temporel du clergé de France, en remboursant la somme de 210 livres plus 26 livres 3 sous pour les 6 deniers par livre; — arrêt du grand Conseil du Roi, autorisant lesdites lettres patentes.

H. 264. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1209-1438. — Chartes de donations : par Eustachia, comtesse de Roucy, qui assista à la consécration de l'église de La Val-Roy, de 1,000 harengs par an, à prendre sur son vinage de Nizy; — des moulins de Neufchâtel sur la rivière d'Aisne, par Jean de Coucy, seigneur de Pierrepont et de Neufchâtel; — de biens à Nizy-le-Comte, par Aveline, mère de maître Constant dit le Prévôt, qui confirme la donation; — de pièces de terre au terroir de Chaumont, par Robin, fils de Pierre, dudit Chaumont; — de 16 jallois de blé de rente à prendre sur le moulin de Manloué, par Clarembaud de Sévigny. — Vidimus, par Colart Le Besgue, garde du

scel du bailliage de Vermandois, de trois chartes des années 1211, 1218 et 1284, de Raoul, seigneur de Château-Porcien, et Raoul, chevalier, seigneur de Balham, portant concession à l'abbaye d'une rente de 9 livres parisis à prendre sur le vinage dudit Balham; — confirmation, par Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, sire du Thour, et Jeanne, sa femme, d'une rente de 2 muids de froment à percevoir chaque année sur les terrages d'Hannogne.

H. 265. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1210-1292. — Chartes de donations : de 20 setiers de froment sur les terrages d'Hannogne et 20 sous de monnaie rémoise, à prendre tous les ans audit Hannogne, par noble Guy, seigneur d'Hannogne, ladite donation confirmée par son frère Jean, sire de Dercy; — de pâturages et d'aisances, dans toute sa terre du domaine de Pierrepont, par Albéric, seigneur de Bussy; — d'une pièce de pré en lieudit la Creissonnière, par Baudet, dit Hennebert, de Rocquigny; — d'une pièce de terre à Rocquigny, par Gobert de Rozoy, ladite donation confirmée par l'officialité de Reims. — Réduction à 4 deniers, par Bertrand Bodit et sa femme, du droit de vinage qu'ils ont l'habitude de prendre au jour de Saint-Denys sur les habitants d'Hannogne; — accord au sujet des aisances et de la pêche d'Esquorel, entre Ansiaus, chevalier, sire de Bussy, et les habitants dudit lieu; — exemption accordée à l'abbaye, par Enguerrand, seigneur de Coucy, pour le salut de son âme et de celle de ses descendants, de tous droits de péage ou de vinage par son péage de Laon.

H. 266. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1240-1300. — Testament (langue vulgaire) de Marie, comtesse de Soissons, dame du Thour et de Chimay, léguant : à la pauvre maison de l'hôtellerie du Thour, sa maison dite la bergerie qui est à la porte de Milon, avec ses brebis et ses vaches, excepté la laine d'une année; à Robert, son clerc, 12 livrées de terre; à l'église de La Val-Roy, où elle élit sa sépulture, 3 muids de froment; à Signy, 2 muids de froment; à madame Mahaut la Poncerelle, un demi-muid de froment; à Aélis, sa fille, toute la châtellerie du Thour; à Yolande, sa fille, toute la châtellerie de Couvin, ladite dame nommant pour ses exécuteurs testamentaires, les abbés de Signy, de La Val-Roy, de Vauxclair et le doyen de Villers; — legs par Ponce, veuve de Frédéric de Nizy-le-Comte, de tous ses biens, meubles et immeubles audit Nizy; — reconnaissance par Henri, comte de Salm, sire de Montcornet et de Manloué, et Clémence, sa femme, d'une somme de 30 livres parisis à payer un mois après qu'ils en auront été requis s'il arrivait que les religieux ne pussent jouir de l'aumône qu'ils leur avaient faite à Manloué; — remise d'une rente de 4 muids de froment, par Clémence, comtesse de Salm; — notification par la même, du mesurage et de l'abornement des terres, maisons et pourpris, appartenant aux religieux, à Montcornet, et confirmation de l'acquisition d'une maison audit lieu; — testaments : de Poncilie, fille de Henri de Lambertis, léguant : 10 sous parisis au curé de Montcornet; 5 sous au chapelain de l'église dudit lieu; 10 sous au chapitre de Rozoy; 60 sous à l'hôpital de Montcornet; 2 sous à la léproserie dudit lieu; 12 deniers parisis de rente perpétuelle pour la célébration de son obit, ladite rente à prendre sur sa maison qui est dans le bourg des pourceaux; 18 deniers à l'hôpital de Manloué; 18 deniers à celui de Rozoy; 20 sous aux béguines d'Aubenton; 4 livres à l'église de La Val-Roy, pour la pitance des religieux; — de Thibaud d'Hannogne, maître en médecine, léguant : 30 livres à l'église de La Val-Roy où il élit sa sépulture; 10 livres pour la pitance au couvent de ladite église; à la même église, ses livres reliés en bois, Galien en 1 volume, Sérapion, 1 volume, le Viatique, 1 volume, l'Art de la médecine, 1 volume, un antiphonaire; 60 sous à l'église de Signy; 60 sous à Bonnefontaine; 10 sous à l'église de Chaumont; 20 sous tournois aux frères de Seraincourt; 20 sous à l'église de Sept-Fontaines; 20 sous à celle de Vauxclair; 20 sous à l'église paroissiale d'Hannogne; 5 sous à la léproserie de Château-Porcien; 5 sous à l'hôpital dudit lieu; — confirmation d'une donation de 3 setiers de froment de rente, au Thour, par Jean Du Châtelet, écuyer, et Marie, sa femme.

H. 267. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin.

1175-1480. — Acquisitions : Robert, doyen, et le chapitre de Laon notifient que le seigneur Clarembaud de l'Abbaye, Légarde de Vaux et Nicolas de Bruyères ont vendu au monastère de La Val-Roy une charrue de terre proche le courtil du couvent, à Esquorel, pour 40 livres, monnaie de Châlons, et en ont donné une partie en aumône; — Nicolas, seigneur de Rumigny, certifie avoir vendu à ladite abbaye, moyennant 55 livres parisis, la superficie de 5 modiées et 37 verges de son bois en Thiérache, mesure de Rumigny, ledit bois divisé en 9 pièces, dont la première est située sur le ruisseau de Brognon, route de Chimay, contenant 3 jallois 1/2;

ledit seigneur a concédé en outre aux frères chargés de la garde du bois, le droit de mener 3 vaches dans ses pâturages tant plaine que bois, et celui d'acheter, de construire ou de louer une loge ou une maison pour leurs serviteurs ou leurs animaux au-dessous ou près dudit bois; — Nicolas de Craonnelle et Marguerite, sa femme, reconnaissent avoir reçu de l'église la somme de 200 livres, ladite église devant leur payer durant leur vie une pension de 12 muids de vin, mesure de Montaigne, dont 6 de blanc et 6 de rouge, 6 muids de seigle, 12 d'avoine, 2 setiers de pois, 500 harengs saurs, 1 setier d'huile, 25 fromages, 2 pourceaux du prix de 40 sous parisis, et 30 pains du couvent par semaine pour la vente de ce qu'ils possèdent en la ville et au territoire de Marchais; — Jean d'Audenarde, sire de Rozoy, en considération des courtoisies et des bienfaits qu'il a reçus de l'abbaye, lui permet d'acquérir des terres et des prés au lieu et terroir de Rocquigny.

H. 268. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin.

1255-1612. — Vidimus d'une charte de Jean de Soissons, sire du Thour et de Chimay, et de Marguerite, sa femme, concernant le moulin de Legnicourt et Hannogne sur lequel l'abbaye a le droit de percevoir chaque année 6 muids de froment et 4 setiers de blé; — accords : avec Jean de Soissons, qui permet aux religieux de hausser et faire hausser l'eau de leur vivier pour leur moulin de Legnicourt et d'acquérir 3 journaux de terre autour dudit moulin; — avec Guillaume de Choisel, chevalier, sire de Vieillegarde, et Gérard, son frère, qui accordent aux religieux la jouissance paisible de 10 muids de froment par année, et de 40 sous parisis de rente, et autorisent le chapitre de Rozoy à percevoir 13 muids de froment sur Manloué et 2 muids sur Chéery; — entre messire Charles de Roucy, abbé de La Val-Roy, et messire François de La Rochefoucault, seigneur de Nizy, au sujet de 6 asnées de froment que l'abbaye a le droit de prendre chaque année sur le terrage de Nizy-le-Comte; — transaction avec Mathieu Bailleux, laboureur à Montcornet, et Martin Bailleux, marchand au même lieu, qui obtiennent à perpétuité la concession de 74 jallois de terre en plusieurs pièces, situées sur le terroir de Waillencourt, à charge par les preneurs de payer à la Saint-Martin de chaque année 2 sous de surcens et 1 denier de cens pour chaque jallois.

H. 269. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1407-1778. — Dénombrement des maisons, prés et terres appartenant à l'église et au monastère de N. D. de La Val-Roy, sis aux terroirs de Montcornet en Thiérache, Vincy, Magny, Waillencourt; — noms des détenteurs de la maison de Montcornet, qui doivent des cens et des surcens : André Le Doux, Gilles Parmentier, Blaise Chartier, Jean Fournier, Nicolas Malet, Claude Lemoine, Nicolas Gobert; — copies et extraits de chartes concernant les dîmes de Rocquigny; — titres et pièces fournis par dom Jacquinot, procureur de l'abbaye, contre Robert de Cailliart de La Fontaine, écuyer, seigneur de Manloué, et la meunière dudit lieu, à l'effet d'obtenir le payement de la partie des revenus du moulin dont le tiers environ appartient aux religieux; — reconnaissance des droits de terrage dus à l'abbé par Robert de Cailliart; — procès-verbal d'abornement de la terre et seigneurie de Sévigny; — état des fermes et censes appartenant à l'abbaye : censes de la Croix, Saint-Quentin, Sévigny, la Grange-aux-Bois, Haut-Chemin, Saint-Germainmont.

H. 270 (Plan.) — 1 pièce, papier.

1681. — Arpentage général de la forêt et bois des Mortiers, fait sur l'ordonnance de M. le président de Mesmes et appartenant à M. Henri de Mesmes, son fils, abbé commendataire de l'abbaye de La Val-Roy, par Jean Jennesseaux, arpenteur royal, demeurant à Dommery, ledit bois contenant 821 arpents et 7 verges.

H. 271. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1505-1782. — Baux : d'héritages situés à Dizy, à Louise Monsignat, veuve de Jacques Charpentier, et Massin Charpentier, son fils, Jacques Lagneau, Le Doux, laboureur, Antoine Brébant, Toussaint Raimbault, Didier Bruslé, Nicolas Bardin, Édouard Bruslé, Jacques Duval, Antoine Couard, Jacques Monsignat, Jean Poulet, demeurant audit Dizy, moyennant 18 setiers de froment, 18 de méteil, 18 d'avoine, 6 chapons, 2 livres de cire, le charroi de 2 cordes de bois et 200 fagots par an; — de la cense de Jonvelle, à Nizy-le-Comte, à Jean Muzart et Isaac Bourgeois, à raison de 40 setiers de froment, 40 de courrau et d'avoine, 1 poule et 10 sous; — d'héritages à Rocquigny, consistant en jardins, terres et prés, à Nicolas Gouverneur, pour 400 livres par an; — de la cense de la Bouverie, à Sévigny, à Eustache Depain, laboureur, et Johanne Justine, sa femme; — d'un moulin à vent, à Michel Froment, meunier, demeurant à Sévigny, avec droit de mouture au 14e, moyennant entretien et 10 livres par an. — Emprunt de 225 livres tournois sur le bois d'Esquorel, à

Jean Aubert, et bail audit Aubert du même bois pour 14 ans jusqu'à entier remboursement.

H. 272. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1558-1790. — Baux : de la cense de Saint-Quentin-le-Petit, à Crespin Houpillart, et Jeanne, sa femme, — à Henri Pareilleur et Nicolas d'Estable, laboureurs, — à Jean et Robert d'Estable, moyennant une redevance annuelle de 10 setiers froment, 30 setiers méteil, 20 setiers avoine, un charroi de 3 cordes de bois, 1,300 fagots et 10 sous de rente, — à Jean Bernier, laboureur, et Jeanne Prévôt, sa femme; — à Antoine Baudet, laboureur, pour 80 livres par an; — de pièces de terre dites les prés et jardins de Saint-Quentin, de 75 verges de bois et d'une garenne, à Saint-Quentin-le-Petit et à La Val-Roy, à Antoine, Jean-Nicolas et Claude d'Estable, laboureurs, demeurant audit Saint-Quentin, moyennant 900 livres par an; — de terres situées au terroir de La Val-Roy, en lieudit la Croix-des-Moines, à Claude d'Estable, laboureur, et Marie-Joseph Aubert, son épouse, preneurs solidaires, pour une redevance annuelle de 1,400 livres.

H. 273. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

XVIe siècle-1788. — Formule de serment à imposer à Charles (de Roucy ?), abbé de La Val-Roy; — rôle des terres de l'abbaye à Magny, Vincy et Montcornet; — mémoire ou inventaire des titres envoyés à M. Forest, pour prouver les droits de l'abbaye contre M. de La Rochefoucault, comte de Roucy; — consultation de M. Desmarets en faveur de messire François Bruslard, abbé de La Val-Roy, demandeur, contre messire Charles-Roger de La Rochefoucault, comte de Roucy, défendeur; — mémoire instructif pouvant servir aux religieux pour répondre à l'assignation qui leur a été donnée à la requête de M. Jean-Baptiste Legrand, prêtre, curé d'Hannogne, au sujet de la levée des dîmes; — pouvoir donné par les religieux à M. Claude Pierret, avocat et procureur au bailliage et siége de Sainte-Menehould, chargé de soutenir leurs droits relativement aux dîmes d'Hannogne, lesdites dîmes devant être levées par le curé de Sévigny, institué par lesdits religieux, curés primitifs des censes relevant de leur abbaye; — réplique du sieur Legrand, curé d'Hannogne, qui maintient les droits de son bénéfice contre M. René Sta, docteur en théologie, prêtre, curé de Sévigny; — avis du sieur Coillot, conseil, qui déclare le curé Legrand mal fondé en sa demande; — lettres du procureur Pierret au curé de Sévigny, relatives à son affaire, aux plaidoiries et au jugement intervenu, ordonnant qu'avant faire droit au principal, les religieux seront appelés et mis en cause; — mémoire sur les fermes dépendant de l'abbaye, qui ont toujours été annexées à la paroisse de Sévigny, tant pour le spirituel que pour le temporel et sur le droit des curés du lieu de percevoir le droit de suite sur les terres situées au terroir d'Hannogne, exploitées par les fermiers, paroissiens dudit Sévigny.

H. 274. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin.

1356-1661. — Commission d'ajournement des seigneurs et détenteurs du vinage de Balham, pour 9 livres de rente dues à l'abbaye; — sentences du lieutenant du bailli de Vermandois : contre Jean Corbel, au sujet de la propriété d'un jallois de terre sur le terroir de Manloué; — maintenant l'abbaye en possession de 2 muids et 1/2 de blé sur la maison et les terres de Bettincourt; — concernant une rente de 3 muids de blé et de 40 sous tournois, due sur les moulins et la seigneurie de Magny; — arrêt du grand Conseil du roi Henri IV, ordonnant que messire François Bruslart, abbé de La Val-Roy, rentrera en possession de la maison de Montcornet et autres lieux, en remboursant au sieur Vuaton, détenteur desdits biens, le principal et les frais; — commission du grand Conseil du roi Louis XIII, relative à l'exemption des dîmes et spécialement de la dîme des terres d'Hannogne, dépendant de l'abbaye; — sentence du présidial de Reims contre Pierre Carré, au sujet de cens dus pour un jardin et d'autres héritages situés à Saint-Quentin-le-Petit.

H. 275. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier.

1577-1612. — Procédures relatives à la propriété d'une maison, sise à Montcornet, appartenant à l'abbaye et détenue par le sieur Renaud Vuaton : Extrait du procès-verbal de Pierre Remy, grand archidiacre et vicaire de l'archevêché de Reims, et de Jean Brouet, conseiller, président au présidial de Reims, commissaires députés au diocèse dudit Reims par le Roi et les cardinaux de Bourbon et autres désignés par N. S. P. le Pape, pour l'aliénation du temporel du clergé de France; — titres et baux à loyer de la maison de Montcornet et du pré de Lislet; — inventaire des contrats produits par le sieur Vuaton, procureur au présidial de Laon; — mémoire au nom de l'abbé de La Val-Roy en réponse à la communication du sieur Vuaton; — requêtes au grand Conseil; — réclamations de Vuaton

pour dépenses et améliorations à la maison de Montcornet; — ordre aux parties d'écrire et produire dans la huitaine pour tout délai; — demande formée par l'abbé Bruslard contre Vuaton, en désistement de la maison de Montcornet, au sujet de laquelle est intervenu l'arrêt du grand Conseil, ordonnant que ledit Vuaton jouira de la maison en question, à la charge de payer audit sieur abbé 15 deniers de cens portant lods et ventes.

Chartreuse de Notre-Dame du Mont-Dieu.

H. 276. (Registre.) — Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

1137-1492. — Cartulaire (écriture du XVe siècle). — Copies des titres cotés C., faisant mention de la fondation, du ban et des aisances du Mont-Dieu, des droits sur la rivière et des droits de chasse dans les bois dudit lieu : — note sur la fondation de la Chartreuse en lieudit primitivement Mont-Boson, changé par ordre du prieur Guigon en celui de Mont-Dieu, et sur les donations faites au monastère; — charte de la fondation du Mont-Dieu, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste, donnée par Odon, abbé de Saint-Remy de Reims, ledit couvent fondé d'après les conseils du seigneur Hugues, évêque de Grenoble, avec l'assentiment de Guigon, prieur de la Chartreuse, et concession de biens par l'abbaye de Saint-Remy avec donations par les seigneurs de Stonne, de Bourg et d'Autry; ont souscrit : les évêques Geoffroy, de Châlons; Alvisius, d'Arras; les abbés Odon, de Saint-Remy; Engubrand, d'Hautvillers; Richard, de Mouzon; Hellinus, de Saint-Thierry; Joran, de Saint-Nicaise; Albéric, de Saint-Basle; Ursion, de Saint-Denys; Foulques, d'Épernay; Guillaume, de Morimont; les archidiacres Albéric et Hugues; le doyen Léon, le chantre Gervais; les prêtres Henri, Grégoire et Roger; témoins : Joscelin, prieur; Hugues, sous-prieur; Regnauld, prévôt; Sigebert, Macharius, Hugues, chapelain; Gauthier, d'Autry; Arnould, prévôt; Chrétien, chantre; Hayderic, cellérier; Othon, Gervaise, Benoît, Lambert, autre Lambert, Baudouin et tout le couvent; témoins encore du décret et de l'institution : pour les clercs, Drogon, doyen de Saint-Timothée; Létard, Thomas, Constant, Nicolas; pour les chevaliers, Pierre et son frère Thomas; pour les laïques, Thomas, paysan; Simon, doyen; Vauthier, Lambert, Guy, échevins, et beaucoup d'autres; — Richard, abbé de Mouzon, notifie qu'avec l'assentiment de son chapitre, il a donné aux pauvres frères du Mont-Dieu, le champ de Baudouin et tout ce que possédait l'abbaye dans l'intérieur de ses limites, ladite donation faite en présence de Renaud, archevêque de Reims, qui a approuvé, et confirmée plus tard à Mouzon en présence de l'archevêque Sanson; témoins : Gozlin, évêque de Soissons; Ursion, abbé de Saint-Denys de Reims; Hellinus, abbé de Saint-Thierry; Guiter, comte de Rethel; — confirmation par Sanson, archevêque de Reims, des donations faites au couvent; — mêmes confirmations par Pierre, abbé de Saint-Remy et Guillaume, archevêque de Reims, cardinal et légat du Saint-Siége; — notification par l'archevêque Guillaume de la transaction opérée par l'intermédiaire de l'abbé de Saint-Remy entre le prieur et les frères du Mont-Dieu, le comte de Rethel, Baudouin, son frère, et les hommes de Chemery, en différend au sujet de leurs limites; — accord entre les chartreux d'une part et Manassès, comte de Rethel, son fils Hugues, Mathilde, épouse du comte, et Baudouin, frère de ce dernier, d'autre part, au sujet des donations du comte Guiter, qui sont confirmées, et de leurs bois, ledit accord notifié par Simon, abbé de Saint-Remy; — confirmation par Manassès, comte de Rethel, des donations faites par son père Guiter, par Odon, abbé de Saint-Remy, et autres; — Guillaume, archevêque de Reims, confirme l'accord intervenu entre le comte de Rethel et les frères du Mont-Dieu; — Simon, abbé de Saint-Remy, adjuge aux frères le pâturage des porcs dans le bois qui touche au Mont-Dieu; — lettres du doyen de l'église de Reims, relatives à l'adjudication desdits pâturages; — Guillaume, archevêque de Reims, notifie que le comte de Rethel et son frère ont promis d'observer le traité et qu'il a donné, pour le bien de la paix, 10 livres de sa bourse à Baudouin; — le même notifie que Barthélemy de Grandpré, chevalier, qui molestait l'église du Mont-Dieu, au sujet de certains pâturages donnés par son père et sa mère pour le salut de leur âme, a reconnu ses torts et a promis en présence de l'archevêque de ne plus l'inquiéter à l'avenir, ce qu'il a de nouveau reconnu et confessé en présence d'Henri, comte de Grandpré, ainsi que le constate un écrit authentique (1198); — lettres : de S., abbé de Mouzon et de T., doyen de Beaumont, chargés par l'archevêque de Reims de limiter les propriétés du couvent et de procéder à un abornement pour les séparer d'avec celles de Gérard, chevalier de Mont-Dioel; — de Guillaume, archevêque de Reims, confirmant les donations faites par les chartes précédentes et prononçant l'anathème contre quiconque inquièterait les frères ou attenterait à leurs personnes; — de Hugues, comte de Rethel, notifiant que Restaud de Maire et ses frères Huard et

Robin Vernaut, ont vendu aux religieux la pêcherie qu'ils avaient sur le fleuve de Bar, contiguë à celles que possédaient lesdits religieux par suite des donations faites par ses prédécesseurs et par lui ; — de Pierre, abbé de Saint-Remy et de tout le chapitre, portant concession de terres ; — de Guy, abbé de Saint-Remy, au sujet de dissensions avec les hommes de Tannay pour une partie de terres et de bois qui limitaient les propriétés des parties ; — de Drogon, abbé de Saint-Nicaise, et de Pierre, abbé de Saint-Basle, concernant un différend entre le couvent d'une part, et nobles hommes Robert de Condé, Gervais, son fils, et Léonard, d'autre part, qui, au nom de leurs épouses, réclamant la possession de pâturages et de bois au-dessous des limites et des bornes du Mont-Dieu, ont transigé d'après le conseil des abbés en présence du comte de Rethel, qui s'est porté plége et fidéjusseur pour garantie de la transaction à observer (1206) ; — de Hugues, comte de Rethel, qui, pour l'amour de Dieu et pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres, a fait don à l'église du Mont-Dieu, ordre de Chartreuse, des aisances et pâturages lui appartenant dans les châtellenies d'Omont et de Raucourt (1228) ; — de Gaucher, comte de Rethel, confirmant les donations précédentes (1255) ; — compromis passé sous le scel du bailliage de Rethélois avec les habitants de Neuville-à-Maire, au sujet des eaux et du cours de la rivière de Bar (1490) ; — lettres de Robert Doulcet, conseiller du Roi, garde des sceaux du bailliage de Vermandois à Laon, concernant l'accord ci-dessus ; — de Garlache de Brandebourg, seigneur de Lumes, conseiller et chambellan du comte de Nevers et de Rethel, et son gouverneur de Rethélois, et de Pierre Barat, chanoine de Reims, secrétaire dudit seigneur, lesquels commis par le comte, adjugent aux religieux le droit de pâturage et pacage pour leurs bêtes aumailles et autres sur les territoires de la Neuville-à-Maire et de tous autres lieux se trouvant dans les limites des prévôtés d'Omont et de Raucourt ; — homologation de ladite sentence par Regnault Doulcet, lieutenant général du bailliage de Vermandois.

H. 277. (Registre.) — In-folio, 520 feuillets, papier.

1136-1614. — Cartulaire (écriture des XVIe et XVIIe siècles). — « Répertoire de tous les tiltres des privilléges du Mont-Dieu, ordre Chartreuse, diocèse de « Reims, commencé en l'an mil cinq cens soixante et « treize, cottez soubz les lettres de l'alphabet, sçavoir « A, B, C, D, E, F, G, H, J, et les aultres lettres et tiltres « sont en quatre aultres volumes cottez soubz les aultres « lettres de l'alphabet. Le tout faict du temps de dom « Bertrand Morel, prieur, dom Ponce Jallot, coadju- « teur, et dom Jehan Le Roy, procureur. » — Inventaire analytique des titres contenus dans le volume ; — bulles des papes Innocent II, Eugène III, Grégoire IX, Innocent IV, Clément IV, Jean XXI, Nicolas IV, Jean XXII, Clément VI, Grégoire XI, Clément VII : confirmant la fondation du Mont-Dieu et l'institution des chartreux dans le diocèse de Reims, et conférant aux religieux toutes les immunités dont jouit la Grande-Chartreuse ; — statuant que l'ordre monastique établi au Mont-Dieu selon la règle et l'institution des frères chartreux devra être observé à perpétuité, sans pouvoir être attaqué ni contesté ; — plaçant le monastère et toutes ses possessions sous la protection de Saint-Pierre ; — renouvelant et confirmant ses priviléges ; — confirmant : toutes les donations de Guiter, comte de Rethel, de Nicolas de Bourg, de Guillaume de Stonne et de Guy d'Autry, chevaliers ; — les immunités et priviléges accordés par les pontifes romains ; — toutes les acquisitions faites aux terroirs de Pont-Bar et de Tannay, par les prieurs et les frères du couvent ; — exemptant l'établissement du payement des décimes ; — bulles et vidimus de bulles des papes Alexandre IV, Clément IV, Nicolas IV, Clément VII, Benoît XIII ; lettres des cardinaux Guillaume, du titre de Saint-Marc, Simon, du titre de Sainte-Cécile, légat du Saint-Siége, relatives : aux confirmations du chapitre général ; — à l'exemption des droits de procuration, des subsides et des *décimes*, du payement des tailles et du subside dit de la Terre-Sainte ; — sentences : des syndics et députés généraux du clergé de France établis à Paris, déchargeant les religieux du payement des décimes, pour le Mont-Dieu seulement ; — des commissaires députés par le Roi en la ville de Paris, sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, et ordonnant la levée de la saisie du revenu temporel du couvent ; — lettres des rois François Ier, Henri II, Charles IX et Henri IV, concernant : l'exemption des décimes, l'exemption de l'imposition de 20 sous parisis par millier pesant de fer, et de la déclaration des revenus du couvent ; — le droit reconnu aux religieux de ne prendre leur provision de sel dans un autre grenier que celui de Donchery, jusqu'à concurrence de 12 minots, et ce, au prix des marchands, avec défense aux officiers du grenier à sel de Château-Porcien de les poursuivre pour les contraindre de prendre ladite provision en leur grenier ; — amortissement général obtenu du Roi pour le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts ; — lettres de sauvegarde du roi Henri IV ; — lettres du comte de Nevers et de Rethel portant exemption ac-

cordée par lui, en sa qualité de souverain d'Arches, de payer aucun impôt pour les marchandises que le Mont-Dieu tirera des Pays-Bas et fera passer par sa dite souveraineté d'Arches; — lettres du roi de France Philippe VI, des comtes de Flandre et de Rethel, relatives : au droit de pêche appartenant aux religieux sur la rivière de Bar, et à leurs droits de chasse; — au compromis passé à ce sujet avec lesdits comtes de Flandre et de Rethel; — requête adressée au Roi, concernant les torts et dommages causés au couvent par les hommes du comte de Rethel; — sentence du bailli de la comté de Rethel reconnaissant les religieux propriétaires de la rivière de Bar; — charte de Jean de Chemery, frère de Hugues, comte de Rethel, concédant au couvent toutes les aisances avec faculté d'acquérir par toute sa terre; — déclaration de Jean de Coucy, sire de Vervins, constatant que ses hommes de Chemery n'ont aucun droit sur les finages de la chartreuse; — sentence arbitrale, rendue sous le scel du comté de Rethélois, portant que les habitants de la Neuville peuvent venir faire pâturer jusqu'aux fossés des bois du couvent, mais non au-delà, qu'ils peuvent relever les bois tombés dans le délai de 40 jours, et que les religieux, de leur côté, peuvent relever leurs fossés toutes les fois que la chose leur conviendra, et qu'ils auront le droit d'y établir des ponts et de passer sur les prés de la Neuville, sans aucun empêchement, pour se rendre à leur maison de Bar; — chartes : de Guillaume, archevêque de Reims, cardinal, légat du Saint-Siége, notifiant que Gobert de Seuil a reconnu aux chartreux le droit aux aisances dans les pâturages de Stonne; — du même, relative aux mêmes aisances, confirmées par Gaucher, fils de Simon de Boves; — de Gaucher de Bourg, confirmant et augmentant lesdites aisances; — de Gilon, chevalier, de Seuil, pour le même sujet; — de l'abbé et du couvent de Mouzon, concernant les pâturages et aisances de Flaba et le droit d'y bâtir une maisonnette; — de Pierre, abbé, et du couvent de Saint-Remy, portant donation d'une masure audit Flaba; — de l'abbé de Notre-Dame de Mer, notifiant le don des pâturages de Verrières par Nicolas de Tourteron; — de Gaucher de Rethel, au sujet de l'accord avec les fils du seigneur de Verrières; — de Guillaume de Jambelines, écuyer, sieur de Vivier en partie, qui reconnait aux religieux la propriété de leurs aisances sur le ban de Vivier, et confirme et approuve tous leurs privilèges, portant, entre autres choses, que nul n'a droit sur leur ban; — confirmation de la reconnaissance ci-dessus par le bailli de Rethélois; — charte de l'official de l'archidiacre de Reims et du doyen de Vandy, rapportant une déposition de témoins de l'an 1239, prouvant que les hommes de Tannay ne possèdent aucun droit sur les finages du couvent, ni sur le grand fossé qu'ils ont comblé; — sentence définitive du prieur de Landèves et de l'official et du doyen précités, portant que les hommes de Tannay n'ont aucun droit sur les lieux plus haut mentionnés, et les condamnant à réparer le fossé qu'ils avaient comblé; — charte de Pierre, abbé de Saint-Remy, notifiant la condamnation par sentence arbitrale des hommes de Tannay, qui n'ont pas le droit de pêche dans le Boutbrel et la Fissilla, ruisseaux se jetant dans le fleuve de Bar, lesdits hommes de Tannay n'ayant non plus rien à revendiquer sur les rives de ces deux cours d'eau, ni dans les prés entourés de fossés; — sentence du bailli de Vermandois, adjugeant aux religieux la possession des franchises de leurs finages contre les hommes dudit Tannay; — attestation par devant les notaires Le Bœuf et Bidon, portant que les pionniers qui ont creusé les fossés formant séparation des bans du Mont-Dieu et de Tannay, ont entrepris et terminé ce travail aux dépens du couvent dudit Mont-Dieu; — sentence arbitrale sous le sceau de la cour de Reims, de l'an 1288, rendue contre Gilet et Clarembaud d'Artaize, écuyers, frères, fils de Gérard, chevalier, en faveur des religieux auxquels est reconnu le droit de jeter la terre extraite de leurs fossés limitant leurs bois, dans telle partie qui leur plaira, excepté hors desdites limites; — approbation de la sentence ci-dessus, par Alix, dame de Vervins; — présentation, par le frère gardien, de lettres du Roi contre Jean, Jacquemin et Thomas d'Artaize, frères, relatives à la restitution de biens dont ils s'étaient emparés; — lettres : de l'archidiacre de Reims, de l'an 1253, rapportant une sentence arbitrale contre Baudouin, seigneur des Armoises, et reconnaissant aux religieux leur droit aux aisances de tout le territoire desdites Armoises, de Sy et de Verrières, leur confirmant en outre leur maison de Verrières et déclarant que ledit Baudouin ne possède aucun droit sur leurs finages; — du même, notifiant que Barthélemy, citoyen de Reims, s'est engagé à faire observer ladite sentence par Baudouin, sous peine de 100 livres parisis d'amende; — de Baudouin et de son épouse, approuvant ladite sentence; — de Gaucher, comte de Rethel, portant confirmation des lettres précédentes; — de Jean, chevalier, seigneur des Armoises, qui obtient du couvent la permission d'envoyer paître son bétail dans les bois et sur le terroir appartenant aux religieux, en déclarant qu'il n'y possède aucun droit; — de Baudet (Baudouin), seigneur desdites Armoises, obtenant la même permission; — commissions du roi

Philippe IV, en 1302, 1306 et 1309, adressées au bailli de Vermandois, pour informer sur les dommages causés aux religieux par les hommes de Sy et des Armoises; — lettres des seigneurs de Sy et des Armoises, Jean de Voncq et Baudouin, contenant une transaction avec le couvent : — chartes : de Jacques, chevalier, seigneur de Hans et des Armoises, et d'Alix, sa femme, reconnaissant n'avoir aucun droit sur les biens des religieux et confirmant toutes les chartes de leurs prédécesseurs à ce sujet; — de Pierre, chevalier, seigneur de Voncq, de Nicolas dit Gueulars, seigneur des Armoises, et de Jean de Voncq, reconnaissant les droits du couvent sur les aisances de Sy et approuvant l'abornement de leurs terroirs respectifs; — sentence du bailli de Vermandois, contre l'abbaye de Saint-Remy de Reims, en faveur des religieux du Mont-Dieu, déclarant que ces derniers sont et demeurent en la garde du Roi; — lettres : de Vaucher de Muteri, gardien du comté de Rethel, qui délègue Pierre d'Ambly Agoulevent, pour faire à sa place une ressaisine en faveur du couvent; — du prévôt et des échevins de Laon, certifiant que Prévotin de Terron, qui avait chassé avec ses amis dans les bois du Mont-Dieu, a reconnu en leur présence n'avoir aucun droit dans lesdits bois et pour ce fait a amendé; — du bailli de Vermandois, concernant Thomas, sire de Vervins, qui avait chassé et tué une bête dans les bois de la chartreuse sans avoir aucun droit de justice ni de seigneurie dans lesdits bois; — de Gaucher de Muteri, gardien du comté de Rethel pour le Roi et pour le comte, déclarant que les religieux lui on prêté leurs chiens pour chasser quand il avait la garde du comté, sans qu'il eût aucun droit à cette concession; — du bailli du comte de Rethel, reconnaissant que les religieux ont permis aux marchands qui avaient acheté des bois merrains dans les bois du comte, de les faire passer par leur rivière en payant les dommages qu'ils pourraient occasionner; — de Nicolas, sire de Charbogne, déclarant n'avoir nul droit dans les bois, la rivière et la justice du Mont-Dieu; — de Clarembaud d'Artaize, qui a chassé dans les bois du couvent avec la permission du prieur et des religieux; — de Jean de Coucy, sire de Vervins, chevalier, qui, ayant fait prendre un homme au terroir du Mont-Dieu, en lieudit le Bochet, près la Nau-Paillart, du côté des Armoises, déclare n'y avoir aucun droit; — de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, concernant la construction d'un pont qu'il avait fait établir sur la rivière des religieux et dont il a ordonné la démolition afin de ne leur porter aucun préjudice; — de Baudes (Baudouin), sire des Armoises, qui a obtenu la permission de chasser avec les religieux en partageant le produit de la chasse, tout en reconnaissant que cette permission temporaire ne pourra leur tourner à préjudice; — du même, qui déclare avoir prêté ses chiens au bailli de Vermandois pour chasser dans les bois du couvent, sans avoir à prétendre aucun droit ou usage dans lesdits bois; — de Robert de La Marck, seigneur de Sedan, reconnaissant n'avoir aucun droit de chasse dans les bois ni autres droits aux ban et seigneurie du Mont-Dieu; — mandement du roi Philippe VI au bailli de Vermandois d'avoir à remettre les religieux en possession de leur temporel, qu'il avait saisi pour cause de l'exécution d'un homme d'Artaize que lesdits religieux avaient fait pendre, et de les maintenir dans leur droit de justice; — lettres du même au même, concernant la vente des vaches de Jacques, seigneur de Hans et des Armoises, qui avaient été prises dans les pâturages du couvent à cause des frais et dommages causés par elles; — rôles anciens renfermant des consultations de jurisconsultes et bons coutumiers, relatives : à la justice du prieur, juge supérieur; — au juge prévôt; — au défenseur ou protecteur (*bonum etiam est ut semper gardiatorem fortem et bonum habeamus, qui habeat amicos sustinentes eum in curia regis*); — à la justice, aux arrestations, au duel, à l'effusion du sang; — à la justice des bois; — à l'usage et à la possession des pacages; — aux décimes; — aux limites (à la fin des principaux articles on lit les noms suivants : *Arnuldus* et *Johannes; Bauduinus* et *Johannes*, et à la fin du 1er paragraphe de l'article relatif aux décimes : *Girardus, Johannes, Arnuldus* et *cœteri omnes consulunt*) ; — lettres de garde gardienne et de sauvegarde : des rois Louis IX, Philippe IV, Philippe VI, Jean, Charles V, François Ier; — de Jean de La Marck, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Jametz et de Saulx, conseiller et chambellan du Roi, capitaine de 50 lances fournies de ses ordonnances, défendant à tous hommes d'armes, archers et autres gens de guerre placés sous sa charge, de loger ou fourrager au prieuré du Mont-Dieu (1534); — de François, duc de Nivernois, comte d'Eu et d'Auxerre, pair de France, gouverneur et lieutenant général du Roi en ses pays de Champagne et de Brie, portant défense à tous gouverneurs, capitaines et commissaires des villes et châteaux de son gouvernement, de loger et faire loger sur le ban du Mont-Dieu, pendant tout le temps de la guerre, et d'y prendre aucune munition; — de Henri, comte de Nassau, de Vyenne, etc., seigneur de Bréda, de Diest, et grand chambellan de l'empereur des Romains et son capitaine général, notifiant à tous capitaines

de gendarmes et de trait, à tous compagnons suivant la guerre, que les religieux du Mont-Dieu ne se mêlant point des querelles des princes, mais sans acception ou distinction de personnes, priant continuellement Dieu, notre créateur, pour la paix et le salut universel de la chrétienté, doivent être réputés et tenus pour neutres et gardés de toutes foules et tous dommages; donné au siége devant Mouzon, le 23 août 1521 ; — de Charles Tiercelin, chevalier, seigneur de La Roche-du-Maine, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant pour le Roi en la ville et prévôté de Mouzon, et capitaine de Beaumont-en-Argonne, priant « tous gens de guerre, cappitaines et autres, tant de « gens de cheval que de pied, ayans charge de les « mener ou les conduire là où il plaira au Roi ordonner « pour son service, ne loger, ne faire loger en l'abbaye « du Mont-Dieu, ne aux terres, appartenances et dé- « pendances d'icelle, » fait à Mouzon, le 15 novembre 1546; — mandements ou privilèges des rois Philippe VI et Charles V : exemptant le couvent de fournir des chevaux ou de payer en deniers pour le service du Roi; — permettant aux religieux de conduire leurs biens à Mouzon ou dans d'autres forteresses à cause de la guerre, et de les en ramener sans être astreints à aucune redevance; — lettres : de Gaucher de Muteri, garde pour le Roi, des château et châtellenie d'Omont, déclarant que les fournitures faites par les religieux en blé, vin et autres approvisionnements donnés pour fortifier le château et pour le service du Roi, ne pourront leur préjudicier (1297); — du duc de Bar, ordonnant à ses officiers de laisser passer les religieux par toute sa terre et de leur donner protection; — d'Enguerrand, seigneur de Coucy, permettant aux mêmes de passer une fois seulement des harengs par sa terre sans payer les droits de vinage (1242); — de l'empereur Charles-Quint, autorisant les religieux à vendre toutes sortes de bois à ses sujets et à les conduire par la rivière de Meuse aux Pays-Bas ou autrement, et à en ramener des provisions en harengs, morue, saumons, sel, beurre, poisson, avec défense à ses sujets de leur porter aucun empêchement (30 mars 1527); — privilèges de l'Ordre de la Chartreuse, confirmés par les rois Charles V, Charles VI, Louis XI, Charles VIII, François I[er], Henri II, François II et Charles IX; — lettres du roi Henri II permettant aux religieux d'avoir et tenir en leur maison du Mont-Dieu, censes et dépendances, toutes sortes d'armes tant défensives qu'offensives, soit hacquebuttes, pistolets ou autres armes, pour résister aux forces, invasions et pilleries qui pourraient leur être faites.

H. 278. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1136-1630. — Inventaire analytique (écriture des XVI[e] et XVII[e] siècles) des titres de la Chartreuse, classés sous les lettres A à Z (pour les titres cotés C, voir H. 276; pour les titres cotés A, B, D à J, voir H. 277). — « Sommaire général et spécial de tous et chacune « les chartes, lettres, tiltres et autres enseignemens de « la maison du Mont-Dieu, ordre Chartreuse, diocèse « de Reims, maison huictiesme dudict ordre, en l'an « mil cent trente six, icelluy sommaire prins et retiré « en l'an mil cinq cens soixante et dix sept, lorsque « dom Bertrand Morel estoit prieur de la dicte maison « du Mont-Dieu, dom Ponce Jallot coadjuteur, et dom « Paul Couset procureur, sur celuy faict en l'an mil « cinq cens soixante et quinze, selon l'ordre de l'al- « phabet comme il s'ensuit. » — Lettres des comtes de Nevers et de Rethel, relatives à des donations de rentes assises sur les fours de Vendresse et à des acquisitions au même lieu; — cens et surcens sur des maisons de Mézières ; — acquisitions de jardins et bâtiments, baux de fermes, constitutions de rentes audit lieu; — donations de biens par Gobert et Julienne d'Aspremont; — acquisitions de censes et déclarations d'héritages à Donchery, Mouzon, Chéhéry et Saint-Aignan ; — acquisitions à Bairon et lieux circonvoisins : d'héritages, de granges, maisons, terres et prés; — des moulins de Bairon et de Remontée, de viviers et d'étangs; — amortissements de biens à Bairon; — composition avec les habitants de Louvergny et de Sauville, au sujet de la construction d'étangs audit Bairon; — remises de droits de gîte à Bairon, accordées par les comtes de Rethel; — acquisitions à Maisoncelles, de rentes en blé et de deux censes vendues par M. de La Forge d'Haraucourt; — baux à ferme et à rentes, échanges de biens audit Maisoncelles; — lettres de Jean, comte de Rethel, qui reçoit les bourgeois, manants et habitants d'Artaize en son sauvement; — acquisitions, échanges et baux, aux lieux d'Artaize et le Vivier; — donations à la Neuville-à-Maire, par Mathieu, seigneur dudit la Neuville, de tout ce qu'il pouvait avoir dans les eaux de Vaulon (1247); — par Félicité, comtesse de Rethel, de 30 sous de rente sur les cens de la Neuville et de Sauville; — confirmation de la donation précédente par le pape Grégoire IX; — déclarations d'héritages, acquisitions de masures et de jardins, de maisons, de prés et de terres à Maisoncelles; — baux à surcens au même lieu; — donations d'héritages au terroir de Tannay, par Godefroy Gilbert et Alix, sa femme, demeurant à Onc;

— acquisitions à Pont-Bar et aux Petites-Armoises ; — sentence du bailli et receveur de Rethélois, condamnant les fermiers du hallage du Chesne à payer 100 sous parisis sur ledit hallage aux religieux ; — donation de terres et de prés au Chesne par Pierre Frauquelot, dudit lieu ; — acquisitions, baux à surcens et déclarations de biens au même lieu ; — acquisitions, échanges et donations à Sauville ; — abornement de prés et de terres, baux à ferme de biens situés au ban dudit lieu ; — acquisitions de maisons, jardins, terres et prés ; constitutions de rentes à Authe et à Brieulles ; — sentence du bailli de Rethélois, condamnant les religieux à payer annuellement au comte de Rethel ou à son receveur de Brieulles, 12 deniers parisis de cens perpétuel pour 3 quartiers de pré faisant moitié de 6 quartiers, sis à Authe, en lieudit le Vermandois ; — vente, par les habitants de Binarville et Condé-les-Autry, à Jean de Saulx, d'une maison et de plusieurs rentes auxdits lieux ; — lettres d'amortissement données sous les scels de Jean, comte de Grandpré, chevalier, et de dame Catherine, comtesse de Grandpré, dame d'Ailly, qui accordent à Jean de Saulx, chevalier, l'autorisation d'aumôner à quelques chapelles ou églises, les maisons, granges, étables avec appartenances, et plusieurs pièces de terre qu'il possède à Binarville ; — acquisitions de biens, baux et échanges au même lieu ; — donations et acquisitions à Vandy ; — donation d'une maison à Reims, en la rue du Barbâtre ; — acquisitions de maisons avec cours et pourpris et d'une grange avec grenier audit Reims ; — appointements et transactions au sujet de propriétés dans la même ville ; — titres d'acquisition de pièces de terre et de vignes, échanges de biens au terroir de Jouy ; — donations, acquisitions, constitutions de rentes à Torcy devant Sedan et à Omicourt ; — vente par Geoffroy de Châlons, écuyer, et demoiselle Elisande de Malpertuis, sa femme, à Jean de Saulx, chevalier, seigneur de Cernon et de Voncq en partie, d'un muid de froment loyal et marchand de rente annuelle et perpétuelle, à prendre le jour de la Saint-Martin sur la maison de Valart, ses appartenances et dépendances ; — donation dudit muid de froment par Jean de Saulx et sa femme, Jeanne de Vouziers, aux religieux du Mont-Dieu, à charge d'un obit perpétuel pour ledit Jean de Saulx et d'un autre obit pour sa femme, avec participation aux prières des religieux et aux bienfaits de leur église ; — amortissement de ladite rente par le sieur de Grandpré, sire de Grandchamp et de Voncq en partie, le 4 décembre 1482 ; — autorisation donnée par l'abbé de Saint-Remy de Reims, à Adam Ottin, de construire une maison avec grange, étables et jardins, à Armageat, terroir de Sauville ; — donations d'héritages par Ottin et sa femme Collette, demeurant à Armageat ; — titres d'acquisitions, baux, échanges, au ban et terroir de Sauville ; — acquisitions de maisons et de terres à Bignicourt et à Guignicourt.

H. 279. (Registre.) — In-folio, 393 feuillets, papier.

1588-1622. — Acquisitions : d'une cense et métairie à Day-les-Montgon, vendue par Laurent Le Bœuf, marchand, de Vendresse, moyennant la somme de 3,600 livres de marché principal, vins, francs-vins et épingles ; déclaration des héritages composant ladite cense, suivant le procès-verbal d'arpentage dressé par Allouyn, arpenteur juré, demeurant au Chesne ; — d'une maison avec grange, étables et jardins, à Sauville, pour 126 écus et un 1/2 tiers d'écu d'or sol et 1 setier de blé ; — d'héritages provenant des enfants de feu Jeannot Camus, situés paroisse des Alleux, pour 200 écus d'or sol ; — d'une 1/2 fauchée de pré, sur le ban de Sauville, pour 39 livres tournois ; — de 6 quartiers de pré sur le même ban, pour 90 livres tournois ; — de vignes, de prés et de terres au Chesne et dans la seigneurie de Montgon, pour 700 livres tournois ; — d'une cense et métairie au ban de Montgon, consistant en maison, bâtiments, jardins, chenevières, terres, vignes, et prés pour 300 livres tournois ; — accord avec les habitants et communauté de la Neuville-à-Maire au sujet des pâturages ; — acquisitions : de prés au ban et terroir de Tannay, en lieudit le Trou-des-Cendres, moyennant 3 écus et 2/3 d'écu d'or sol ; — de 15 verges de terre, sur le même ban, pour 12 livres tournois ; — d'un quartier de terre avec empouilles en blé, sur le même ban, en lieudit le Pré-Modin, pour 14 livres tournois ; — extrait du registre aux causes du bailliage du Mont-Dieu : procès entre le procureur d'office de la terre et seigneurie dudit lieu, demandeur en excès et délit, et Jean Bocquillon, sergent forestier des bois du même lieu, contre Nicolas Le Comte, François La Place, Guillaume Chesnel et Jean Desban manouvriers, demeurant à Tannay, personniers élargis, demandeurs ; les prévenus, atteints et convaincus d'être entrés dans les bois du Mont-Dieu pour y prendre du bois verd ou sec et d'avoir formé le complot de résister aux forestiers, l'un d'eux, le nommé Le Comte, d'avoir abattu un frêne de 39 pouces de grosseur, La Place et Chesnel, d'avoir blasphémé le nom de Dieu et d'avoir enlevé au sergent Bocquillon son arquebuse, etc., sont condamnés à faire amende honorable à genoux et nu-tête, déclarer qu'ils ont agi follement et méchamment, demander

pardon et payer, savoir : Chesnel et La Place, 2 écus d'amende, et Le Comte, 62 sous parisis pour le frêne abbattu; — extrait des registres du greffe civil du bailliage de Vermandois, siége royal de Reims : procès avec les manants et habitants de Vivier près Artaize, sur le ban desquels les religieux prétendent, en vertu de leurs priviléges, avoir le droit d'aller, mener et faire garder par qui bon leur semblera, leurs bêtes aumailles et chevalines; les religieux obtiennent gain de cause, et défense est faite aux habitants du Vivier de les troubler dans la jouissance de leurs droits sous peine de 500 écus d'amende; — même procès avec les habitants d'Artaize et condamnation de ces derniers; — différend avec le mayeur et les habitants de Stonne, au sujet des droits prétendus par les religieux sur les aisances, paquis, prés et autres dépendances dudit Stonne et transaction entre les parties.

H. 280. (Registre.) — In-folio, 554 feuillets, papier.

1595-1697. — Déclarations : du roi Louis XIII, portant révocation des amortissements moyennant 4,500,000 livres qui lui ont été accordés par le clergé de France; — des héritages, rentes, revenus et possessions non amortis dont jouissent les vénérables religieux, prieur et couvent de la chartreuse de Notre-Dame du Mont-Dieu, au diocèse de Reims, assise à la frontière, près des villes de Mouzon et Sedan, et par eux acquis depuis l'an 1520 : héritages situés sur les bans et terroirs de Tannay et Pont-Bar, Petites-Armoises, le Chesne-le-Populeux, Sauville, Bairon, la Neuville-les-Maire, Maire-les-la-Neuville, Omont, Grandes-Armoises, Montgon, Day-les-Montgon, Vandy et Artaize; — des biens situés à Jouy, près de Reims; — des biens situés à Reims; — du roi Louis XIV, pour la liquidation des droits d'amortissement et des nouveaux acquêts, dus par les ecclésiastiques, communautés religieuses et autres gens de main-morte; — extraits : des conclusions de MM. les députés du clergé du diocèse de Reims, concernant l'entière exécution du traité passé entre le clergé dudit Reims et les révérends pères chartreux, au sujet de la somme de 6,500 livres déposée entre les mains de M. Dey, grand archidiacre, pour être employée suivant l'intention du traité; — des registres du Conseil privé du Roi, relatifs : à des requêtes en modérations de taxe réclamées par les religieux et arrêtées par les députés du clergé de France; — au renouvellement des exemptions de dîmes, aux dons gratuits, subventions et emprunts, et à la défense faite au syndic du clergé de Reims et aux agents généraux du clergé de France de faire aucunes poursuites contre les religieux ni de les troubler à l'avenir; — acquisitions : d'un 1/2 cent de terre aux Grandes-Armoises pour 50 livres tournois; — de 300 et 1/2 d'héritages, terres et prés, au même lieu, pour 350 livres tournois; — d'héritages au Chesne, pour 90 livres tournois; — d'une cense, terroir du Chesne et bans voisins, pour 4,200 livres tournois, tant pour le marché principal que pour vins et francs-vins, et 1 ou 2 chênes de la valeur de 30 livres, ladite cense consistant en terres, prés et chenevières, vendue par honnête homme Raulin Ruault, marchand, demeurant audit le Chesne-le-Populeux; — priviléges royaux accordés à la chartreuse et confirmation desdits priviléges par les rois Louis XIII et Louis XIV; — lettres patentes du roi Louis XIV, accordant à l'ordre des chartreux la faculté d'user et disposer librement de leurs bois pour le bien et l'utilité de leurs maisons, sans qu'il puisse être troublé dans l'exercice de ce droit par les officiers royaux auxquels il est imposé silence à ce sujet; — avis du grand maître des eaux et forêts au département de l'Ile-de-France, donné au Parlement de Paris sur lesdites lettres patentes; — arrêt de vérification de ces mêmes lettres au Parlement; — sentence de la Table-de-Marbre du palais, à Paris, qui en ordonne l'enregistrement. (Incomplet.)

H. 281. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 4 sceaux.

1347-1696. — Vidimus de lettres des rois Philippe VI, Charles VI, Louis XI, Henri II, Henri III, copies collationnées de lettres des rois Charles V et Charles IX, lettres du roi Louis XIII : confirmant les priviléges de la chartreuse; — défendant à tous officiers royaux et autres de lever aucuns subsides, droits de procuration et décimes sur les religieux dudit ordre; — portant exemption de droits d'entrée dans la ville de Reims, exemption du payement des tailles et d'autres impositions, des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts; — vérification en l'Élection de Reims, des lettres de garde gardienne et de tous les priviléges accordés aux religieux; — copies de bulles et de brefs des papes Grégoire XIII et Sixte V : portant révocation de toute permission d'entrer dans les couvents de femmes et d'hommes, sauf dans les cas d'absolue nécessité; — concernant la province teutonique ou de Picardie, pour être communiqué aux maisons de l'ordre; — accordant des indulgences à quiconque portera des grains bénits et dira le grand chapelet ou bien la troi-

sième partie qui est le chapelet commun, en priant pour la tranquillité de l'église, pour la santé de Notre Saint Père le pape et pour la conversion des hérétiques et des infidèles. — Requête des chartreux de Paris au roi Louis XIII et aux gens de son Conseil, demandant à être maintenus dans l'exemption des droits d'entrée du vin pour la quantité de 200 muids; — ordonnance en forme d'arrêt des commissaires députés par le Roi, pour la confirmation du franc-salé, portant que la chartreuse Saint-Jean du Liget, près de Loches, jouira, comme par le passé, du privilége de prendre 3 minots de sel par an au grenier à sel de Loches, en payant le prix marchand seulement; — arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIV, confirmant les priviléges de l'ordre des chartreux, ledit arrêt rendu à la requête des prieur et religieux de la chartreuse d'Auray, en Bretagne.

H. 282. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 6 sceaux.

1229-1776. — Chartes : de l'official de l'archidiacre de Reims et du doyen de Vandy, concernant les prétentions des hommes de Tannay, qui sont reconnus n'avoir aucun droit sur les confins du ban dudit Tannay ni sur le grand fossé qu'ils ont comblé; — des mêmes et du prieur de Landèves, portant sentence définitive contre les hommes de Tannay, qui sont condamnés à rétablir le fossé qu'ils avaient comblé; — sentence du bailli de Vermandois, adjugeant aux religieux la possession de la franchise des limites du ban de Tannay contre les habitants du même lieu, qui se disaient en droit de mener paître leurs bêtes sur les terres et possessions de l'église et d'y prendre l'herbe à la faucille; — lettre de Roger, abbé de Saint-Remy de Reims, portant sentence arbitrale de Guillaume, moine camérier dudit Saint-Remy, condamnant la communauté de Tannay à payer aux religieux la somme de 180 livres parisis de bonne et ancienne monnaie, pour avoir, durant le procès pendant à la Cour de Laon, usé des aisances desdits religieux; — permission accordée aux chartreux par les habitants de Tannay, de construire un étang sur le ruisseau de la Loire, sous la condition qu'après la pêche ils jouiront de leurs aisances; — construction d'un moulin par Germain Manceau et Jean Gagnemaille, charpentiers; — procès-verbal de reconnaissance des bornes séparatives des territoires du Mont-Dieu et de la Neuville-à-Maire. — État des porcs envoyés à la glandée et de ceux dévorés par les loups; — pêche de l'étang de Bairon, commencée le 3 décembre 1776 : le premier jour, premier convoi : 400 grosses carpes pour les fossés; 200 grosses à la cuisine; 250 moyennes, prises par Cousinart de Bairon, et 250 moyennes par Bouxin, pour le Moulineau; durée de la pêche, 4 jours; — distribution des carpes de l'étang dudit Bairon : — à la cuisine, 328; aux fossés, 2,406; à l'étang Avel, 1,000; à l'étang des Moines, 550; à l'étang de la Forge, 2,275; à l'étang du Moulineau, 500; à l'étang de la Loire pour remettre à Bairon, 142; total : 7,201 carpes, sans préjudice de celles qu'on a consommées et données; — on a pris, tant à la pêche qu'après la pêche, à la queue de l'étang, 2,320 brochets et brochetons, non compris une quinzaine de gros et moyens qui ont été envoyés à la maison, à la réserve de 450 pour l'étang de la Forge, 100 pour l'étang du Moulineau, 100 pour l'étang des Moines; les perches, tanches et anguilles ne sont point comptées; — dépense faite pour la pêche : 34 livres 17 sous.

H. 283. (Carton.) — 18 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 8 sceaux.

1499-1698. — Donations à Reims : d'une maison, en lieudit la Couture, par Poncelet Arnould, marchand hôtelier, et Mahaut, sa femme; — d'une maison avec pourpris, rue de la Couture, par Barthélemy, marchand, et Marie, dite Mahaut, sa femme; — donations à Sauville : d'une cense avec maison, grange, cour, jardins et prés, par Richard Monami et Jeanne, sa femme, demeurant à la Graulle; — d'une maison avec jardin, contenant 2 tarrastrées, par Jeanne Levallois; — vente à maître Jean Fromaget, prêtre, curé de Sauville, par Richier Maîtreheu et consorts, Willemet et sa femme, Jean Cugnon et sa femme, Jeannot Poulain, demeurant au Chesne, Isaïe Vermont, laboureur à Sauville, Jean Frillon, Richard Belhommet, Jean Levallois, Claude Mennessier, Jean Lagnier, Antoine Jaspière, Martin Le Large, Robinet Ottin, Guillaume Duhan, Parise Michelet, femme de Florent de Bray, Robert Poulain : de 200 de pré, moyennant 30 livres tournois de marché principal; — de 6 cartels de pré pour 32 livres; — d'un 100 de pré aux Pusellières, pour 30 livres; — d'une fauchée de pré au même lieu, pour 35 livres tournois; — de 3/4 de pré pour 22 livres; — quittance des droits seigneurieux de 4 deniers par livre, délivrée par les échevins de Sauville au sieur Fromaget, pour l'acquisition des prés vendus par Richier Maîtreheu; — actes de saisine de la justice de Sauville, donnés au sieur Fromaget pour prés à lui vendus; — donations : de prés à Sauville, par le sieur Jean Fromaget; — de 400 de terre à la Pied-Sente, qui va de Sauville à Bai-

ron, par Adam Ottin ; — d'héritages sis à Armageat, par Jean Ottin, prêtre et curé de Cornay ; — d'héritages et de biens à venir par succession d'Adam et Poncette Ottin, leurs père et mère, par Antoine de Villiers et Pasquette, sa femme ; — donations à Tannay : d'une fauchée de pré en lieudit Launois, ban de Tannay, par Jean Nobert ; — d'une fauchée et 1/2 de pré de 100 verges la fauchée, par Jean Belhommet, demeurant à Bairon ; — de prés, en lieudit Launois, par Colet Corps-à-Corps, demeurant à Tannay ; — de terres et de prés, en lieuxdits la Tempelle, le Han, la Gozelle, le Neuf-Moulin, Grandchamp, la Bouche-à-Laumont, aux Fossés, au Nicquet, Dessus-l'Église, Bontemps, la Roullerie, par Jean Habert, maréchal, et sa femme ; — d'une rente annuelle et perpétuelle de 16 setiers de blé, par François Pasquier dit le capitaine Liart, ci-devant homme d'armes des ordonnances du Roi en la compagnie de Mgr. le prince de Joinville, et depuis capitaine enseigne au château de la Cassine, pour son entretien en qualité de prébendier ; — de terres et de prés, par Jean Raulet et Jean Jallot.

H. 284. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1520-1608. — Domaine des Grandes-Armoises. — Acquisitions : de maisons, jardins, terres et prés ; — d'héritages vendus primitivement à Jean Le Dan, pour 4 livres tournois ; — d'un jardin vendu 30 sous tournois, par Jean Nicol le jeune à Claude Toussaint ; — d'une tarrastrée de maison et jardin, vendue par Jean Le Dan et Jallot Baudesson, sa femme, à Gérard Margot, pour 70 livres de marché principal ; — d'une maison avec jardin et un 1/2 cent de terre à la Longue-Roye, d'un 1/2 cent à Baudelle, d'un 1/4 et demi à la Grand-Nau, vendus par Jean Amand, drapier, et Marguerite de Montguillot, sa femme, demeurant à Raucourt, moyennant 160 livres tournois de marché principal et 44 sous pour les vins ; — de 3/4 de terre aux Rouges-Champs, ban de la Berlière, vendus 9 écus et 2/3 d'écu d'or, par Henri Chaussée à Jean Bâle ; — d'un 1/4 et demi de terre à la Pissotte, vendu 6 écus 2/3 d'écu argent, par Nicolas Maget et Jabin Le Dan, sa femme, à Jean Stévenot ; — d'un jardin et d'une masure, vendus 1 écu d'or sol par Jean Gauthier, dit Fornier, et Poncette Stévenot, sa femme, à Jean Stévenot l'aîné ; — d'un 1/4 de pré au Neuf-Pré, vendu 3 écus 2/3 d'écu argent, par Richard Locart, marchand, et Poncette Pothier, sa femme, à Nicolas Locart, laboureur, demeurant aux Grandes-Armoises ; — d'une chenevière de 15 verges et 1/2 en lieudit le Courtil-Derrière, vendue 6 écus 1/2 d'or sol, par Louis Picard, manouvrier, à Jean de l'Orme, manouvrier ; — d'une grange avec jardin derrière, en lieudit Devant-l'Orme, vendue 10 écus et 2/3 d'écu d'or sol, par Jean Choel, laboureur, à Jean Stévenot l'aîné. — Déclarations : des héritages appartenant à Lozon Jadot, venant de Poncette Locart ; — adjudications : en faveur de Jean Ladet, d'un 1/4 de pré au pré Canin, et d'un 1/2 cent de terre au fond d'Oches ; — d'un 1/2 cent de pré, en lieudit le Haut-Pré, à Jean Stévenot ; — de 3/4 de pré aux Baillières, à Claude Toussaint ; — de 30 verges de pré à la Ruelle-Fauveau, à Jean-Locart.

H. 285. (Carton.) — 20 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier ; 6 sceaux.

1604-1626. — Domaine des Grandes-Armoises. — Acquisitions : d'un 1/4 de terre à la Sarte, vendu 12 livres tournois, par Jean Locart à Jean Stévenot l'aîné ; — d'une tarrastrée de maison avec jardin derrière, vendue 60 livres tournois par Remy Huvelier, manouvrier, à Jean Locart, pionnier ; — d'un 1/4 de terre à la Baudelle, vendu par Henri Thiriet, laboureur, et Jeanne Granthomme, sa femme, à Jean Stévenot, dit Dieu, moyennant 3 livres 10 sous tournois et 20 sous pour les vins du marché ; — d'un 1/4 de terre au Gros-Boule, vendu 60 sous tournois par Françoise Locart, veuve de Jean Nivois, à Jean Stévenot dit Dieu ; — d'un 1/2 cent de terre au même lieu, vendu 12 livres tournois par Claude Ybon, sergent du Mont-Dieu, demeurant à la pêcherie de Bairon, à Jean Stévenot ; — d'un quartier et 2 verges de pré, vendus 12 livres tournois par Person Daubuisson, charbonnier, et Isabelle Gallias, sa femme, à Jean Guillaume, dit Chastillon, fermier des Grandes-Armoises ; — d'un 1/2 cent de terre, en lieudit la côte de la Ruelle-Four, par Alix Toussaint, veuve de Poncelet Savaret, à Joaquin Lefebvre, boulanger ; — d'un 1/2 cent de terre, le long du fossé descendant du pré de la Croisette aux Grandes-Armoises, vendu 50 livres tournois par Jean Toussaint, marchand ; — de 300 et 1/2 de pré, en lieudit la Baillière, proche le pré de la Croisette, vendus 330 livres tournois par Jean Toussaint, demeurant aux Grandes-Armoises. — Bail à cens annuel et perpétuel à Jean Stévenot, dit Grandjean, par haut et puissant seigneur messire Claude d'Anglure, chevalier, conseiller du Roi, baron de Bourlemont, Buzancy, Rimaucourt, marquis de Sy, Grandes et Petites-Armoises, Oches, Authe et Artaize, d'un petit morceau de pré, clos de fossés, moyennant une redevance d'une poule vive, en plumes, à la Saint-Remy d'octobre.

H. 286. (Carton.) 27 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier ; 6 sceaux.

1626-1678. — Domaine des Grandes-Armoises. — Acquisitions : d'un 1/2 cent de terre à la Motarde, vendu par Jean Ludet, laboureur, et Alison Toussaint, sa femme, à Henri Stévenot, moyennant 42 livres tournois ; — de 6 quartiers de terre à Neuf-Pré, vendus 90 livres tournois par honorable homme Jean Richard, sieur de La Cour et receveur de Belval, demeurant à Buzancy ; — de 16 verges de pré, en lieudit la Grande-Graingenaise, de 8 verges à la Petite-Graingenaise, de 16 verges à la Grand'Nau, de 8 verges à l'Épinette et 3 verges à la Grande-Fontaine, vendues par Frémy Stévenot, pionnier, à Henri Stévenot, pour 15 livres tournois ; — d'un 100 de terre, en lieudit le fond d'Oches, vendu 57 livres tournois et une corde de bois par Claude Ludet, laboureur, et Marie Bourgain, sa femme ; — d'un quartier de pré, vendu 21 livres tournois par Gervais Lefebvre, laboureur, et Marie Stévenot, sa femme ; — de 2 arpents de terre et d'un 1/4 de pré aux Baillières, vendus 180 livres par Nicolas Guillaume, marchand, demeurant à Brieulles-sur-Bar, et sa mère Nicole Loupot, veuve de Jean Guillaume, dit Chastillon ; — de terres et prés à l'Arbre, aux prés Priou, au Poirier-Jacques, aux Anneaux, vendus 1,100 livres tournois par Jean Toussaint, marchand, demeurant aux Grandes-Armoises ; — de 12 arpents de terre et d'une fauchée de pré, vendus 250 livres par Jean Ludet l'aîné, laboureur, et Jeanne Ponsart, sa femme, demeurant à la cense de la Tuilerie, ban du Mont-Dieu ; — d'un 1/2 cent de terre en lieudit Balzau, vendu 13 livres par Janne de l'Orme, émancipée, « fille usante de ses « droictz comme elle a dit, » et Poncelet Dallefortier, demeurant à la Corrérie, ban du Mont-Dieu ; — d'un quartier et demi de terre et d'une portion de pré, vendus 31 livres 10 sous par Simon Nivois, laboureur, demeurant aux Grandes-Armoises, et Marie Liézart, sa femme ; — d'un 1/4 de pré à la Grand'Nau, vendu 15 livres tournois par Françoise Nivois, veuve de Claude Liégeois. — Échanges : avec Estevenin Faulot et Catherine Choel, sa femme, d'un 1/2 cent de terre contre un autre 1/2 cent, proche l'étang de la Croisette ; — avec Antoine Toussaint, tailleur d'habits, d'un 1/2 cent de terre contre un autre 1/2 cent, en lieudit le Bochet.

H. 287. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1610-1746. — Domaine des Grandes-Armoises. — Échanges de terres et de prés : entre Jean Ytasse et Jean Stévenot ; — entre Jean et Frémy Stévenot ; — entre Frémy Stévenot et Suranne Cugnet ; — entre les religieux et Henri Stévenot, Richard Stévenot, Pierre Cugnet, Pierre Robin et sa femme ; — donation de biens et d'héritages à la chartreuse par Henri Stévenot, pionnier, demeurant naguère aux Grandes-Armoises, actuellement au Mont-Dieu ; — échanges de terrains : avec Claude Liégeois, Gérard Richier, Jean Stévenot, Jean Maget, Antoine Toussaint et Jean Bocquillon l'aîné, laboureur ; — baux : des héritages des Grandes-Armoises nouvellement acquis, à Jean Ludet le jeune, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 15 setiers de blé froment, 15 setiers d'avoine, 1 setier d'orge et 2 livres de cire ; — de la cense des Grandes-Armoises, à Jesson Desban et Henri Desban, pour 10 setiers de blé, 7 setiers de méteillon, 17 setiers d'avoine, 1 d'orge et 2 livres de cire ; — de la même cense, à Jean Périn, laboureur, pour 180 livres tournois par an.

H. 288. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 1 sceau.

1562-1708. — Domaine des Grandes-Armoises. — Déclarations : d'une maison avec biens et héritages appartenant à Jean Stévenot ; — des terres échues en partage au même à cause de Jeanne Guillaume, sa femme, fille de Poncette Locart ; — de la cense des Grandes-Armoises, ci-devant tenue par Jean Ludet, laboureur ; — des terres et prés acquis de Jean Ludet et sa femme, demeurant à la cense de la Tuilerie, par contrat passé devant Hardy, notaire royal, moyennant 250 livres ; — des héritages appartenant ci-devant à Henri Stévenot et par lui donnés à la chartreuse ; — des bâtiments et héritages de la cense des Grandes-Armoises, par les veuves de Jean Bocquillon et Gilbin, ci-devant censier, pour servir à Nicolas Lambert, censier actuel. — Quittance de droits de lods et ventes et de droits d'indemnité payés au seigneur des Grandes-Armoises ; — transaction au sujet de terres, jardins et chenevières, entre Henri Stévenot, d'une part, Nicolas Stévenot et Antoine Locart, d'autre part ; — mémoire relatif à plusieurs pièces de terre égarées et qu'il est important de retrouver pour les réunir à la cense des Grandes-Armoises ; — arpentage de la cense de ce nom.

H. 289. (Carton.) — 20 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier ; 8 sceaux.

1482-1698. — Domaine des Petites-Armoises. — Acquisitions : d'héritages vendus pour 8 setiers de

grains par Colson Cuenin à Jean de Lépine; — de terres et de prés vendus par Remy Pont-Bar, 24 livres tournois de marché principal et 4 sous pour les vins; — d'héritages vendus par Ménault d'Aguerre, seigneur de Grimansart, à François de La Taste, écuyer, seigneur de Sy, moyennant 95 livres tournois; — de 9 quartiers de terre sur le Neuf-Moulin, plus 6 quartiers entre les deux chemins, vendus par Jean Chesnel et Jeanne Prudhomme, sa femme, pour 53 livres tournois; — de 10 quartiers de pré, au ban de Pont-Bar, près la chaussée, vendus 30 livres tournois par Henri Thiébault, laboureur, à haut et puissant seigneur Adolphe de Lyons, écuyer, seigneur de Sy, et demoiselle Guillemette de La Taste, sa femme; — de la grande cense des Petites-Armoises, vendue 11,000 livres tournois, par dame Angélique d'Adjacette, épouse de Claude d'Anglure, comte de Bourlemont, marquis de Sy, baron des baronnies de Buzancy et Rimaucourt, seigneur des Grandes et Petites-Armoises; — d'une maison avec jardin et chenevière, vendue par Remy Mathieu, manouvrier au Chesne, moyennant 180 livres tournois de marché principal et 3 livres pour aider à habiller Antoine Mathieu, son pupille.

H. 290. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1527-1747. — Domaine des Petites-Armoises. — Baux : de la vieille cense située au terroir desdites Armoises, à Jacques Nicole et Robert Rohart, à Pierre et Jean Ludet, à Jean Girardin, Jean Billet et Jean Levasseur, moyennant une redevance annuelle de 24 setiers de froment, 24 setiers d'avoine, 1 setier d'orge, 2 cartels de pois, mesure du Mont-Dieu, en 1554; pour 36 setiers de blé, autant d'avoine, 2 cartels navette, 1 setier d'orge, 12 livres argent et 3 livres de cire, en 1621; — de la grande cense, à Nicolas et Jean Desbans, Goffroy Bazery, Guillaume Bonjean, etc., moyennant 35 setiers de blé froment, 35 setiers d'avoine et 2 chapons par an, en 1627; pour 45 setiers de blé, 12 de métillon, 12 d'orge, 33 d'avoine, 6 livres argent et 6 serviettes, en 1643; pour 44 setiers froment, 12 d'orge, 30 d'avoine, 6 livres argent, 6 serviettes, 4 livres de cire et un voyage à Jouy, près de Reims, en 1709.

H. 291. (Carton.) — 18 pièces, papier.

1557-1757. — Domaine des Petites-Armoises. — Déclarations : des héritages assis au ban des Petites-Armoises, par les religieux du Mont-Dieu, qui obéissent au commandement à eux fait par les officiers de la terre et seigneurie dudit lieu; — de la moitié de la grande cense, appartenant à M. de La Vieuville; — des bâtiments et héritages composant la même cense acquise par les religieux, de M. et de Mme de Bourlemont. — Abornement d'un pré contenant 5 quartiers, à la culée de l'Artamoise; — échanges de biens : avec Jean Ludet le jeune, qui reçoit un quartier de terre sis au ban des Petites-Armoises, contre un quartier qu'il cède ban de Pont-Bar; — inventaire abrégé des titres, contrats et papiers remis aux vénérables religieux, prieur et couvent du Mont-Dieu, par Mme de Bourlemont, marquise de Sy, concernant le fief de Mont-de-Maire et les censes vendues par ladite dame; — lettre adressée de Rethel à M. de Lattre, procureur de la chartreuse, par M. Tiercelet de Son, subdélégué de l'intendance de Champagne, au sujet du prix d'un terrain cédé par le couvent pour la reconstruction de l'église des Petites-Armoises.

H. 292. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 52 pièces, papier; 4 sceaux.

1550-1682. — Acquisitions à Authe : d'une maison couverte en tuiles avec jardin, dans la rue derrière l'église, moyennant 50 livres tournois; — d'une masure et d'un jardin, vendus 60 livres tournois par Isabelle Chaumont, veuve de Jean Thomas, demeurant à Brieulles; — de 32 verges de chenevière, vendues 19 livres 10 sous tournois par Herbin Montel, couvreur, et Jeanne, sa femme. — Procès-verbal d'arpentage de la ferme d'Artaize; — déclaration des bâtiments et héritages composant la cense d'Authe, donnée par Jean Baillart; — procès-verbal d'arpentage de ladite cense et procédures y relatives; — lettre de M. de Joyeuse, abbé de Mouzon, au procureur de la chartreuse, au sujet desdites procédures et de l'affaire intentée contre son censier, à Authe, l'abbé déclarant que ledit censier consent à l'abornement des terres et qu'il n'est pas nécessaire pour cela d'écrire à Reims, qu'autrement, si la chartreuse veut entreprendre sur les siens, il fera chercher les contrats de ses terres pour défendre ses droits.

H. 293. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces, papier.

1560-1780. — Baux de la cense d'Authe : à Closquin Chaumont, Jean Lefebvre, Guillaume Baillard, Guillaume Hode, Nicolas Delorme, Charles Maimbourneaux, etc., moyennant 60 setiers de grain, moitié froment, moitié avoine, mesure du Mont-Dieu, en 1560; — pour 32 setiers de froment et autant d'avoine, en 1590; — pour 25 setiers de froment, autant d'avoine, 2 setiers d'orge, à charge en outre par le preneur, de

conduire une fois seulement dans une des fermes du couvent, 50 pieds de pierre de taille de la carrière d'Authe, en 1752. — Autorisation accordée aux religieux par le comte de Bourlemont, de faire extraire pendant quatre années de la pierre de taille dans ses carrières d'Authe, moyennant une redevance de 300 livres; — rôle des héritages acquis par les religieux, de feu Guillaume Baillart; — déclaration des bâtiments et héritages de la ferme d'Authe.

H. 294. (Carton.) — 28 pièces, papier.

1582-1781. — Domaine de Bairon. — Déclaration de la cense d'Ambuy et de tous les héritages en dépendant; — bail de la cense d'Ambuy, à François Bouxain, laboureur, demeurant audit Ambuy, paroisse du Chesne, moyennant une redevance annuelle de 34 setiers 1/2 de froment, 26 setiers d'avoine et 8 setiers d'orge, comble, mesure du Mont-Dieu; — déclaration des terres et prés de la ferme de l'Arbre-Gelé, autrefois les Aindières ou les Huttes; — baux de ladite ferme à Lambert Périn, laboureur, demeurant sur le ban de Bairon, Jean Raguet, laboureur à Vaux-Dieulet, Regnault Bole, laboureur à Sauville, Jean Chesnel, à Tannay, etc., moyennant 80 livres de redevance annuelle, en 1612; — pour 95 livres argent et 2 livres de cire, en 1617; — pour 34 setiers de blé, 14 de métillon, 48 d'avoine, 3 d'orge, 2 cartels navette, 2 cartels pois, 6 livres argent, un voyage à Jouy, un voyage à Vandy, et le charroi de 2 cordes de bois à l'étang de Bairon, en 1634.

H. 295. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1565-1749. — Domaine de Bairon. — Baux de la ferme de la Corrérie, à Jean Vautart, dit Jadinot, laboureur, demeurant audit lieu, Louis Gohert, demeurant à la cense le Wigneron, paroisse de Mouzon, Jean Choel, Jean Guérin, Nicolas Le Roy, Jesson Baudouin et Jean Souin, à la Thuilerie, ban du Mont-Dieu, moyennant 5 muids de blé froment, 5 muids d'avoine, 2 setiers navette, 3 setiers d'orge, 1 setier de pois, 20 livres de beurre, 20 fromages, 6 livres argent de redevance annuelle, plus un voyage à Jouy, le charroi de 20 cordes de bois, 4 voitures de foin, 4 livres de cire et 4 serviettes, en 1613; — pour 28 setiers de froment, 28 d'avoine, 1 de navette, 2 d'orge, 2 cartels de pois, un voyage à Jouy ou à Reims, un voyage à Vandy, etc., en 1634, pour la maison d'en bas de la Corrérie; — déclaration des héritages composant la ferme de la Corrérie; — mémoires de dépenses pour réparations de bâtiments : 60 livres, en 1632.

H. 296. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 25 pièces, 1 plan, papier; 8 sceaux.

1621-1790. — Domaine de Bairon. — Baux de la cense de la Cour-Gillot, à Jean Dupas, Jacques Cabusseau et Nicolas Portel, Jean Lebeau, Charles Tuot, Martin Tayot, Nicolas Oudin, Thierry Herbin, moyennant une redevance annuelle de 88 setiers d'avoine et un charroi à Vandy pendant les trois premières années du bail, et 96 setiers de froment, autant d'avoine et un charroi à Reims ou à Jouy, en 1687; — pour 140 setiers, moitié froment et moitié avoine, et 2 voyages à Jouy, en 1699. — Procès-verbal d'arpentage du ban et terroir de la Cour-Gillot, 344 arpents 30 verges; — plan des places, maisons, jardins, chenevières et terres labourables de tout le ban et terroir de ladite Cour-Gillot, par Jean Bidaux, arpenteur royal; — déclarations des bâtiments et héritages composant la même ferme; — acquisitions : des héritages composant la ferme de la Courte-Soupe, consistant en maison, grange, étables, pressoir, jardin, chenevières, et environ 150 arpents de terres labourables, 6 quartiers de terre au ban de Tannay, en lieudit Pont-Bar, 80 verges de prés au ban de Bairon, en lieudit Longues-Fauchées, etc., ladite acquisition faite sur Jean Compagnon, marchand au Chesne-le-Populeux, moyennant la somme de 4,600 livres; — de quartiers de terre pour être réunis à ladite cense, vendus 224 livres 5 sous tournois, par Jean Cugnet, cordonnier, et Pasquette Barre, sa femme, demeurant au Chesne; — déclarations des terres et des prés de la ferme de Courte-Soupe.

H. 297. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1546-1786. — Domaine de Bairon. — Baux de la ferme des Courtiseaux, à Michelot Leurin, laboureur, Jean Hinotel, laboureur à Sauville, Jean Belhommet, tavernier, et Antoine Huvé, à Sauville, Jean Manne, au petit Moulin de Bairon, Hubert Jourdain, à Verrières, etc., moyennant 12 setiers de blé froment, 12 setiers de seigle, 24 d'avoine, 2 cartels de pois et 2 cartels de navette de redevance annuelle, en 1585; — pour 16 setiers de blé froment, 16 setiers de seigle, 28 setiers d'avoine, 2 cartels de pois, 2 cartels de navette, 2 belles serviettes, 60 livres tournois argent et 2 livres de belle cire neuve, en 1616; — pour 2 muids de grain, moitié froment et moitié avoine, et 40 livres argent, en 1706. — Déclaration des terres composant la cense des Courtiseaux. — Baux de la ferme des Fourcières, à Jean Maisières dit Day, laboureur, Jacques Davane,

laboureur, Noël Savart, laboureur à Guincourt, etc., moyennant 4 muids 7 setiers 2 cartels de froment, autant d'avoine, 1 setier d'orge, 2 cartels de navette, 2 cartels de pois, 6 livres argent, un voyage à Jouy et 2 cordes de bois pour l'étang, en 1616; — déclarations des prés de la cense des Fourcières et des bâtiments et héritages composant ladite cense, détenue à louage par Jean Colet.

H. 298. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1538-1799. — Domaine de Bairon. — Baux de la cense du Grand-Moulin, à Soupply Hestre, meunier, Toussaint Lamiret, charpentier et meunier, Jean Février, Robert l'Heureux, Jean Harmant, charpentier, demeurant au Chesne-le-Populeux; Jean Pierron, Martin de La Salle, meunier et charpentier, demeurant à Chagny, etc., moyennant 6 muids de froment, 2 muids d'avoine à 12 setiers par muid, 1 setier d'orge, 2 cartels de pois et 2 cartels de navette de redevance annuelle, en 1538; — pour 24 setiers de blé, 6 setiers de métillon, 30 setiers d'avoine, 1 setier d'orge, 2 cartels de pois, 2 cartels de navette, 2 livres de cire, 2 serviettes, 3 livres argent, un voyage à Jouy, 4 cordes de bois pour la pêche de Bairon, 6 cordes de bois pour le chauffage des religieux au Mont-Dieu, en 1628; — baux des moulins de Bairon : à Guillaume Séjourné, maître charpentier et meunier à Suzanne, pour 360 livres par an, plus 6 setiers d'orge et 6 livres de cire, en 1625; — à Arnoul Haiseau, de Charbogne, pour 500 livres, en 1688; — à Claude Ponsard, meunier à la Neuville, pour 540 livres, en 1695; — à Jacques Dupont, pour 590 livres, en 1731.

H. 299. (Carton.) — 52 pièces, papier.

1562-1784. — Domaine de Bairon. — Baux de la cense de la Grange-au-Mont, à Nicolas Tuot, laboureur à Stonne, Germain Tuot, laboureur à la Grange-au-Mont, Stévenin Raulet, laboureur à la Corrérie, etc. : moyennant 60 setiers de blé, 60 setiers d'avoine, 12 cordes de bois, en 1562; — pour 33 setiers de blé, 33 setiers d'avoine, 1 setier d'orge, 2 cartels de navette, 2 cartels de pois, 2 serviettes de fin lin, 3 écus d'or, en 1576; — pour 44 setiers de froment et 44 setiers d'avoine (pour les deux censes de la Grange-au-Mont), en 1754. — États des terres et prés composant la ferme de la Grange-au-Mont : bâtiments en deux parties, consistant en cuisine, chambre, fournil, écuries et granges, entourés pour la plus grande partie d'un clos et d'un jardin potager; 35 arpents de terres labourables à la roye du fond des Bouliers; 35 arpents à la roye des Rouges-Terres; 35 arpents à la roye de la Côte-Roger; 16 fauchées de pré.

H. 300. (Carton.) — 26 pièces, parchemin; 19 sceaux.

1399 (v. s.)-**1557.** — Domaine de Bairon. — Acquisitions : d'une maison, de 3 journaux de terre arable, de 3 cents de terre, de 100 verges et 4 fauchées de pré, vendus par Jean Guillemin et Marson, son épouse, au terroir de Bairon, moyennant 50 florins francs d'or; — d'héritages situés sur le même ban, vendus par Guillaume dit Brisebarre, et Jeanne, son épouse, pour 8 florins francs d'or; — d'héritages vendus par Thomas, dit Broulin, clerc, et Poncette, son épouse, demeurant au Chesne, pour 12 francs d'or; — de terres et de prés vendus 38 livres tournois, par Josse Hardy, écuyer, et Jeanne, sa femme, demeurant au Chesne; — d'une vigne et de 2 arpents de prés vendus 36 livres 13 sous 4 deniers, par Willemet Alouyn, laboureur, et François Belois, marchand; — d'un demi-arpent de pré, vendu en lieudit les Aindiers, pour 10 livres tournois de marché principal, par Nicolas Mosnier, demeurant à Remontée; — d'un pré de la contenance de 80 verges, à la culée du Petit-Moulin, vendu 20 livres tournois, par Jean Adam, laboureur, et Isabelle, sa femme, demeurant au Chesne-le-Populeux.

H. 301. (Carton.) — 28 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 14 sceaux.

1571-1622. — Domaine de Bairon. — Acquisitions : de 3 quartiers 16 verges 2/3 de terre, sur le ban du Haut-Bairon, en lieudit la Tasse, vendus 33 livres tournois et une corde de bois prise aux bois du Mont-Dieu, par Jean Alouyn, maître arpenteur juré au Chesne-le-Populeux; — d'un pré de la contenance de 5 cartels, écorné de 4 cornes, en lieudit Macquedaux, sur le ban de Bairon, vendu 50 livres tournois et 6 cordes de bois, par Jean Cugnet, cordonnier au Chesne; — de 4 cents 1/2 de terre, sur le ban du Haut-Bairon, vendus 67 livres 10 sous tournois, tant pour marché principal que francs-vins, et 2 cartels de blé froment pour épingles, par Jean Nicose, manouvrier, Guillemette Ponsa, sa femme, et Françoise Ponsa, sa belle-sœur, demeurant au Chesne; — de 3 espaces de maisons avec cours, jardins, une masure et 9 arpents de terre, vendus 500 livres tournois, par Jean Vollant, laboureur, et Martine Bourgain, sa femme, du Haut-Bairon; — d'une masure avec jardin et chenevière, et de terres et de

prés vendus 400 livres tournois, par noble homme Erard Desniot, écuyer, demeurant au Pont-de-Paris, paroisse de Boureuilles; — d'un arpent de terre, vendu 25 livres tournois par Robert Bayart, notaire royal au Chesne.

H. 302. (Carton.) — 22 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 8 sceaux.

1624-1691. — Domaine de Bairon. — Acquisitions : d'un demi-cent de terre, sur les bans du Chesne et de Bairon, vendu 18 livres tournois par Pasquette Le Lorain, veuve dé feu Jean l'Heureux, demeurant à la cense de Remontée, ban dudit Bairon; — de 7 cents de terre pour la cense Haut-de-Bairon, et 220 verges de vigne, vendus 600 livres, par Remy Compagnon, marchand au Chesne-le-Populeux; — de 10 cartels de terre, sur le ban du Haut-Bairon, proche les Cours-Gillots, vendus 180 livres tournois, par Nicolas Poterlot, praticien, au Chesne; — de 5 quartiers de pré, en lieudit la Maprée, vendus 96 livres et 3 livres d'épingles, par Gédéon Hanotel, manouvrier, et Poncette Warnesson, sa femme; — de 15 cents 1/2 de terre, à Bairon, vendus 215 livres tournois par Nicolas de Belval, marchand à la Cassine, Bernard, marchand et greffier en la justice de Sauville; — d'une maison avec jardins et terres sis au Haut-de-Bairon et sur les bans de Louvergny et du Chesne, vendue 950 livres par Jeanne Brisson, veuve de Robert Cabrisseau, demeurant à Montherdrez, ban de Montgon, Nicolas Etienne, meunier du moulin de Montgon, Jeanne Cabrisseau, sa femme, Gérard Godet, laboureur, à Fossé, etc.; — de places, jardins, chenevières, terres et prés dépendant d'une cense dite de Haut-Bairon, vendus 2,000 livres tournois par Jean Villet, bourgeois de Reims, et demoiselle Marguerite Villet, sa sœur. — Échanges : de terres au Haut-de-Bairon, avec Jean Rivière; — de 2 arpents de terre sur le ban de Louvergny, en lieudit Cour-Gillot, contre 6 quartiers de terre sur le ban du Haut-Bairon.

H. 303. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1538-1781. — Domaine de Bairon. — Déclaration des biens composant les censes de la Jacobée et de Saint-Brice; — bail desdites censes à la veuve Cousinard et son fils, fermiers à Bairon, moyennant une redevance annuelle de 74 setiers de froment, 60 setiers d'avoine, 16 setiers d'orge, 1 setier de pois, le tout comble, mesure du Mont-Dieu, 56 livres argent, deux voyages à Vandy, un voyage à Jouy, aux conditions, en outre, de conduire de la forêt du Mont-Dieu chez les religieux, 12 cordes de bois pour le four à chaux, 12 voitures de blocailles sur la chaussée de l'étang de Bairon ou ailleurs, etc; — déclaration des terres et prés de la cense de la Loire et des terres et prés de la Forge; — bail de la cense du Moulinet à Jean et Gilson les Jallots, laboureurs, moyennant une redevance annuelle de 32 setiers de froment, 12 setiers de méteil, 5 setiers d'orge, 44 setiers d'avoine, 4 serviettes de lin ou de chanvre, 6 livres argent, 6 livres de cire, un voyage à Jouy et à Vandy, le charroi de 14 cordes de bois au Mont-Dieu, 2 voitures de foin, 12 livres de beurre et 12 fromages; — baux de la cense du Petit-Moulin, à Michel Dambrine, meunier, Jean Canepin, Jean Pailla, Poncelet Housset, Henri Housset, etc., moyennant 36 setiers de froment et 3 livres de cire en 1538; — pour 18 setiers de froment et autant d'avoine, 2 cartels d'orge, 1 cartel de pois, 1 cartel de navette, 60 sous argent et un voyage à Jouy, en 1613; — déclaration des biens de la cense du Petit-Moulin; — transaction avec les habitants du Haut-Bairon, concernant l'étang dudit lieu sur lequel lesdits habitants reconnaissent n'avoir aucun droit de pâturage.

H. 304. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 1 sceau.

1555 (v. s.)-**1775.** — Acquisitions à Bignicourt : d'une maison avec cour, jardins, étables, grange, bergerie, vendue primitivement 120 livres tournois par Regnault Rousset, laboureur, à Simon Alerjon, marchand drapier, demeurant à Reims; — de pièces de terres, vendues par Guillaume Rousset 550 livres 7 sous 6 deniers tournois. — Baux de terres et de prés situés à Bignicourt, à Pierre Hubert, laboureur, Jean Le Villain, Jean Lambert, Jean François : moyennant une redevance annuelle de 10 setiers de seigle et 10 setiers d'avoine, en 1601; — pour 12 setiers de seigle, 12 setiers d'avoine, 3 setiers de sarrazin, en 1684; — déclaration des biens situés à Bignicourt; — procès-verbal d'arpentage desdits biens.

H. 305. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 42 pièces, 1 plan, papier.

1498 (v. s.)-**1785.** — Baux des biens de Binarville : à Pierre de Fontenont et Huart le jeune, laboureurs, moyennant 66 livres tournois par an, en 1626; — à Jean Cotié, marchand, pour 75 livres tournois et

2 belles livres de cire, en 1644 et 1655; — à Nicolas La Durelle, pour 100 livres argent et 2 livres de cire, en 1690. — Déclarations des biens situés à Binarville : maison, étables, aisances, masures, 204 journaux de terres; — procès-verbaux d'arpentage desdits biens : 98 arpents 1/2 et 2/3 de verge de terres labourables, y compris les jardins et chenevières, le reste rempli de bruyères et de broussailles; — plan de la ferme ou cense de Binarville, contenant en totalité 178 arpents 91 perches 1/2, mesure de Vitry; — copies de baux; — mémoires des réparations faites aux bâtiments; — quittances d'ouvriers charpentiers et maçons; — procès-verbal de visite de la cense de Binarville.

H. 506. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 50 pièces, papier; 6 sceaux.

1518 (v. s.)-**1755.** — Acquisitions à Brieulles-sur-Bar : de 2 fauchées de pré en deux pièces, en lieudit au Planson, vendues 22 livres tournois par Jesson Bourgain et Jeanne, sa femme; — de 2 fauchées de pré en lieudit le Pont-au-Taureau, vendues par les mêmes, 26 livres de marché principal et 40 sous pour les vins; — de 3/4 de pré à la Haute-Rive, vendus 10 livres tournois par Bernard Gillot et Eustache sa femme. — Baux des prés situés à Brieulles : à Pierre Jallot, moyennant 108 sous tournois de redevance annuelle, plus le payement des droits seigneuriaux, en 1555; — à Henri Mouton et Jeanne, sa femme, pour 7 livres tournois, en 1576; — à Jean Le Franc, pour 2 écus et 1/3 d'écu d'or, en 1592; — à Antoine Collart, pour 30 livres argent et 2 livres de cire, en 1660; — à Me Nicolas Camus, notaire royal et prévôt, demeurant à Brieulles, pour 30 livres, en 1755; — déclaration des héritages dépendant de la cense de Brieulles, appartenant à très-haut et très-illustre prince, Mgr. le duc de Rethélois, pair de France, sur le ban de sa seigneurie dudit Brieulles-sur-Bar.

H. 507. (Carton.) 5 pièces, parchemin; 42 pièces, 1 plan, papier.

1580-1782. — Adjudication des maisons de Charleville au profit de M. Louis Poulain, marchand et maître de forges à Élan, au prix de 4,600 livres; — baux de la cense d'Arches et Charleville : à Claude Pothier, demeurant à Mézières, moyennant une redevance annuelle de 3 muids et 9 setiers de grain froment et 3 muids 9 setiers d'avoine, mesure de Mézières, en 1580; — à Henri Mansuet, de Charleville, pour 220 livres tournois et 6 livres de belle cire par an, en 1646; — à Jean Baudet, laboureur, et Jeanne d'Ayvelle, sa femme, pour 226 livres tournois, en 1683; — à Jean-Simon Vassal, laboureur, demeurant à Charleville, pour 650 livres argent de cours et non en billets ou autres effets, en 1782; — bail emphytéotique de 105 verges 16 pieds de terre en nature de jardinage, à Jacques Badie, jardinier à Charleville, moyennant 50 livres tournois de redevance annuelle; — déclarations des biens de la cense de Charleville, fournies par Jean Bouillard, Gilles Guillemin et Jean-Simon Vassal; — procès verbaux de visite de maisons et héritages appartenant aux religieux, à Charleville; — plan d'une maison avec dépendances, située quartier de Saint-Ignace, faisant front du nord sur le quai de la Madeleine, ayant son entrée au midi sur la rue Saint-Dominique, « lequel plan a été extrait sur « celui dressé par Edme Moreau, lors de la fondation de « cette ville, par moi voyer de cette dite ville et princi- « pauté, que je certifie conforme à l'original, à Charle- « ville, le vingt deux avril mil sept cent soixante un. — « Chevallot, voyer. » — Terrains cédés par les religieux à M. le duc de Nevers et de Rethel, pour la construction de Charleville et des fortifications de ladite ville; — échange de terres contre divers terrains cédés par la Chartreuse.

H. 508. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1545-1744. — Baux de la cense de Chéhéry : à Jean Frère, le jeune, laboureur, demeurant audit Chéhéry, moyennant 16 livres tournois, en 1545, et 17 livres tournois, en 1554; — à Jean Potier, laboureur, pour 136 livres argent et 2 livres de cire, en 1693; — à Nicolas Domelier, pour 160 livres tournois, en 1744; — déclarations des biens de la cense de Chéhéry, fournies par Jean Creton et Gérard Pelletier; — mesurage des héritages composant ladite cense; — procès-verbal de visite et de réparations des bâtiments; — transaction avec Thomas Pelletier, Jeanne Jamier, sa femme, et Gérard Pelletier, leur fils, au sujet de la maison de Chéhéry qui, étant démolie, a été convertie en chenevière.

H. 509. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 5 sceaux.

1549-1742. — Acquisitions à Chémery : de 8 hommées de vigne, par Pierre Jallot, prêtre, en lieudit Coquerel; — de 2 hommées de vigne, par le même, vendues 32 livres par Jean Chauvet et Juliette Bernard,

sa femme ; — de 13 hommées 8 verges 13 pieds 1/4 de vigne, vendues 257 livres tournois, par Henri Jallot, laboureur, et Béatrix Martinet, sa femme, demeurant à Brieulles-sur-Bar. — Déclarations : des héritages composant la cense de Chémery ; — des vignes situées aux terroirs dudit Chémery et d'Escueil ; — ordonnance du bailliage de Reims sommant la veuve Henri Jallot d'avoir à comparaître pour répondre aux griefs que présentent les religieux contre elle, comme responsable de la vente à eux faite par feu son mari, de 4 pièces de vigne situées à Chémery ; — lettre du prieur Bertrand Morel au sieur Oudinet, procureur à Reims, au sujet de l'affaire précédente ; — sentence d'ajournement ; — visite des vignes contestées, par le sergent à cheval Soret, commissaire délégué.

H. 310. (Carton.) — 22 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 16 sceaux.

1584-1599. — Acquisitions au Chesne : d'une maison avec granges, cour, pourpris et jardins, terres arables et prés, vendue 600 livres tournois par Pierre Serval, marchand, demeurant à Reims ; — de terres et prés vendus 17 livres tournois par Paris Rohart ; — d'une pièce de terre contenant 1 arpent 100 verges pour 30 livres de marché principal et 12 sous pour épingles ; — d'un pré contenant un cartel, vendu 10 livres par Jean Warnesson, drapier, et Julie Willemet, sa femme ; — d'un droit « d'appinolage en ung certain pignon « estant en une maison, » vendu 3 écus et 1/3 d'écu sol de marché principal et droits vins, par Gérard Noblet, laboureur au Chesne, comme tuteur et curateur de Gérard Noblet, enfant mineur ; — d'une maison avec grange, cour, étables et jardin derrière et terres, vendue 350 écus sol, par Jacqueline Février, veuve de feu Jean Mouton, en son vivant laboureur, demeurant au Chesne ; — d'une tarrastrée de maison avec place derrière, vendue 23 sous tournois de marché principal et droits vins, par Nicolas Babault, manouvrier, et Henri Babault jeune, fils à marier, usant de ses droits ; — baux emphytéotiques : de terres et prés à Jean Alverny, laboureur au Chesne, pour 5 setiers de grains de rente ; — d'un jardin, à Jean Le Grain, pour une rente de 18 sous tournois.

H. 311. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 9 sceaux.

1615-1661. — Acquisitions au Chesne : de terres et de prés, vendus 90 livres tournois par Jean Alouyn et Jeanne Simonin, sa femme ; — de 2 cents de terre, vendus 150 livres par Husson Raulet, laboureur, et Isabeau Le Roy, sa femme ; — d'un quartier de pré, en lieudit la Motte-Jacques, vendu 15 livres, par Husson Durand l'aîné, laboureur ; — d'un cartel de pré, sur le ban de Bairon, vendu 33 livres, par Gérard Poterlot, potier d'étain, et Marguerite Fleury, sa femme ; — d'une cense et métairie sur les bans du Chesne, de Tannay, Bairon et lieux circonvoisins, vendue 7,500 livres de prix principal, francs vins et épingles, par Robert Bayart, marchand, demeurant audit lieu du Chesne, et Poncette Anseaux, sa femme ; — d'une cense, consistant en 72 arpents, 2 quartiers 7 verges de terre à toutes royes, 30 verges de chenevière, 2 pièces et 10 arpents 3 quartiers de pré, vendue 4,200 livres tournois et un chêne de 30 livres, par honnête homme Raulin Ruault, marchand ; — de 24 verges de chenevière et d'un droit de pignon, vendus 120 livres, par Nicolas Boulanger, marchand mercier, à Tannay. — Échanges : d'un quartier de terre contre un quartier de pré, sis sur le ban du Chesne, avec Henri Barré l'aîné, manouvrier, demeurant audit lieu ; — d'une petite maison avec jardin, venant de Robert Gallias, contre un demi-cent de terre en lieudit La Violette, sur le ban du Chesne, sans soulte, avec Jeanne Lesnier, veuve de feu Guillaume Pontbar ; — extraits des 8e et 9e feuillets du registre des nantissements et ensaisinements de la justice du bourg du Chesne-le-Populeux, relatifs au contrat d'acquisition par les religieux, de 13 verges de masurage et chenevière, moyennant la somme de 32 livres 10 sous tournois et 200 de guindes.

H. 312. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1563-1788. — Baux de la cense de Ballonet, dite de l'Hôtel-Dieu, sur le ban du Chesne-le-Populeux : à Jeannet Stéphane, moyennant une redevance annuelle de 56 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, et 50 sous tournois argent, en 1563 ; — à Husson Raulet, laboureur, pour 20 setiers de blé froment et 20 setiers d'avoine, en 1611 ; — à Martin Cousinard, fermier, pour 250 livres argent, 6 cartels de froment à racle et 6 cartels d'avoine, mesure du Mont-Dieu, en 1781. — Baux de la cense dite du Chesne, à Nicolas et Alexis Cousinard, pour une redevance annuelle de 40 setiers de froment, 20 setiers d'avoine, et 150 livres argent. — Échanges de biens : avec Michel Cuniel, marchand, au Chesne ; — avec Remy compagnon, marchand, au même lieu ; — avec Jeanne Philipot, veuve de Jean Jenet. — Déclarations : des héritages composant les deux censes du Chesne, acquises par les reli-

gieux, la première de Robert Bayart et sa femme, la seconde, de feu Raulin Ruault ; — des bâtiments, jardins, terres, prés et chenevières de la cense appelée ordinairement la cense de l'Hôtel-Dieu du Chesne ; — des bâtiments, jardins, chenevières, terres et prés, composant la ferme du Haut-Chemin du Chesne.

H. 313. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1662. — Déclaration générale des maisons, jardins, chenevières, terres et prés des censes dépendant de la Chartreuse du Mont-Dieu, au bourg du Chesne : une maison sise dans la grande rue ; — un autre petit bâtiment avec fournil, grange, pigeonnier, cour devant et derrière, verger, jardin, chenevière ; — une autre maison avec grange et étables sur la rue de Notre-Dame ; — une maison avec grange et étables en ladite rue près l'Hôtel-Dieu ; — chenevières comprenant 18 verges d'une part, 18 verges en lieudit le Clos-Madot ; — terres de la couture de l'Eschelette et du chemin de Vandy ; — coutures de Némery, du Mont-de-Chaux ; — prés assis sur le ban du Chesne, en lieuxdits les Trois-Fontaines, le pré Hallé, le pré Mahua, le pré Guillemin, le pré devant le bois Saint-Denys ; — prés sur les bans de Bairon et de Tannay.

H. 314. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 5 sceaux.

1586-1778. — Déclaration de la cense de Blanche-Gorge, située à Dom-le-Ménil : 16 jours 7 verges de terre et 3 fauchées 55 verges de pré, le jour et la fauchée portant 90 verges ; — bail de la cense appelée le fief de Déorgne ou Mont-de-Maire, à Nicolas Martin, laboureur à la Neuville-à-Maire, moyennant une redevance annuelle de 800 livres tournois et 18 livres de beurre. — Acquisitions à Jouy : d'une maison avec toutes ses appendances, vendue 250 livres tournois, par Henri La Haire et consorts ; — d'une masure et d'une place, en lieudit au Cornet, vendue 26 livres par les mêmes ; — d'une maison avec appendances, vendue 62 livres par Drouart La Dure et Antoinette Lestourneau ; — d'une maison avec chambre, jardin et cour, vendue 250 livres, par Louis La Dure et Jeanne Joyault, sa femme ; — d'un savart de terre, contenant 2 hommées, vendu 2 écus sol, par Pierre La Basse, le jeune, et Nicolas Bara, vignerons à Jouy ; — de terres et prés, vendus 825 livres, par demoiselle Marie Noblet, veuve de feu Thomas Le Dieu, vivant écuyer, seigneur de Villers-sous-Châtillon-sur-Marne.

H. 315. (Carton.) — 31 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 23 sceaux.

1448-1660. — Acquisitions à Jouy : de 12 hommées de vigne, en lieudit au Mère, vendues par Poncelet le Suriare, moyennant 24 livres tournois de marché principal et 25 sous pour les vins ; — de 6 hommées de vigne, en lieudit le Chaillereau, vendues 84 livres tournois, par Eutrope, veuve de Henri Châlons, demeurant à Reims ; quittances des droits de lods et ventes de cens ; — de 6 hommées 1/2 en lieudit au Huchier, vendues 40 livres tournois de marché principal et 40 sous pour les vins, par Jesson Aloudiet, vigneron, demeurant à Pargny ; — de 19 hommées en une pièce, tant vignes que savarts, en lieuxdits au Bout-bas-à-la-Saux et au Bout-haut-au-mont-Couppet, vendues 140 livres de marché principal et 60 sous tournois pour les vins, par Philippe Moët le jeune, bourgeois de Reims ; — de 3 hommées ou environ, aux Blanches-Vignes, vendues 225 livres tournois, par André Paroissien, maître charpentier à Reims, et Jacquette Barguin, sa femme ; — de 2 hommées, tant vignes que savarts, vendues 33 livres, par Jean Desgard, laboureur à la cense la Bonnière-les-Reims.

H. 316. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ; 3 sceaux.

1551-1788. — Échanges à Jouy, Maigneux et Pargny : de 3 hommées de vigne en lieudit Mont-de-Changeuil, contre 3 hommées au terroir de Jouy, cédées par Jeannon Damian ; — de 2 hommées 1 verge 1/2 de vigne, au Charme, terroir de Pargny, contre 3 hommées 4 verges environ, au terroir de Jouy, lieudit au Chailiou, cédées par Guillemin-Laurent ; — d'une pièce de pré, d'environ 2 hommées, à Jouy, contre 5 hommées 9 verges 18 pieds 1/2 de terre, en une pièce nommée la terre de la Fontaine, même terroir, cédées par noble homme Me Jean Roland, sieur des Foures, receveur des tailles en l'Élection de Reims. — Baux, à Jouy : d'une pièce de terre de 24 hommées, dite Corrette, à Barthélemy Durand, laboureur, moyennant une redevance annuelle d'un setier de seigle et 2 cartels d'avoine ; — d'une petite cense, à Jean Poinsinet, laboureur, pour 15 livres par an et un voyage de Jouy à Reims, avec 2 chevaux et une charrette, sans salaire ni diminution ; — déclarations : des biens et héritages sis à Jouy, consistant en bâtiments, terres et vignes ; — de pièces de vigne situées audit terroir de Jouy. — États : des terres

et prés acquis à différentes époques aux environs de Reims; — des vignes acquises depuis 1448 jusqu'en 1691, avec la date des contrats d'acquisition, lesdites vignes assises aux terroirs de Jouy, Pargny et Montaneux ; — procès-verbaux d'arpentage de pièces de vigne au terroir de Jouy.

H. 317. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

1419 (s. v.)-**1661.** — Déclarations des prés situés sur le ban et finage de Lançon ; — acquisitions à Louvergny : d'un arpent de pré, vendu 18 livres tournois, par Willemet-Alouyn, laboureur au Chesne ; — d'une demi-fauchée de pré, dans la mouvance de Touly, vendue 15 livres tournois, par Jean de Vendrehart, écuyer, seigneur de Barricourt, homme d'armes des ordonnances du Roi, sous la charge de Mgr. de Jametz; — échange de 40 arpents de terre, contre 36 arpents, sur le ban de Louvergny, avec les religieux de Longwé; — déclaration des biens composant la cense de Louvergny ; — donation de biens au terroir de Maigneux, par Jean Bribelet, demeurant à Beaumont, et Adam Le Dure, se trouvant dans son année de probation de frère convers.

H. 318. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 2 sceaux.

1515 (v. s.)-**1777.** — Acquisitions à Maisoncelles : de maisons, granges, étables, avec cours, jardins et chenevières, vendues par honnête homme Jean Barthélemy, et Jeanne, sa femme, demeurant aux forges d'Haraucourt, moyennant 480 livres de principal marché et à la charge d'un anniversaire perpétuel, savoir : vigiles, messes et association aux prières du couvent ; — de quartiers de terre, vendus 62 livres 7 sous 6 deniers tournois, par Jeannot Husson, laboureur ; — de 3 parts de jardin, vendues 8 livres tournois, par Jean Habert, laboureur, demeurant à Villers-devant-Raucourt ; — de 3/4 de terre au champ des Grues, et d'un demi-cent à Bel-Enfant, vendus 5 écus sol par le même ; — échange d'un petit jardin de 20 verges contre 6 quartiers de terre, en lieudit le Terme-des-Fourches, avec Nicolas de Belval, maître de forges à Maisoncelles ; — déclarations des héritages assis au village dudit Maisoncelles et sur les lieux circonvoisins.

H. 319. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1558 (v. s.)-**1617.** — Transaction avec Guillaume Goffin, maître de forges à Haraucourt, au sujet de 10 quartiers de terre sur lesquels ledit Goffin avait fait extraire de la mine sans y avoir aucun droit ; — vente par les religieux : à Guillaume Goffin, du droit d'extraire de la mine sur deux pièces de terre au ban de Maisoncelles ; — à Antoine Martinet, marchand à Donchery, de la mine qui se pourra trouver dans un demi-cent de terre, au même ban que ci-dessus ; — à Poncelet-Galopin, maître de forges à Munault, de 63 verges de mine, à prendre dans le jardin et aux pièces de terre attenant à la cense de Maisoncelles, ladite vente arrêtée à 10 livres tournois chaque verge, soit 630 livres pour la totalité ; — procès-verbal de visite de la cense de Maisoncelles ; — transaction : avec Jeannot et Nicolas Husson, frères, laboureurs, au sujet de terrains réclamés par ces derniers ; — avec Jean Didier, maréchal, demeurant à Raucourt, concernant des pièces de terre dont la propriété était contestée aux religieux.

H. 320. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier; 1 sceau.

1155 (v. s.)-**1780.** — Baux de la ferme de Maisoncelles : à Évrard Habert, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 19 setiers de froment et 19 setiers d'avoine, en 1554 ; — à Jeannot et Perrinet-Husson, pour 6 muids de grain, moitié froment et moitié avoine; — à Jean Vautard, pour 40 setiers de blé froment et autant d'avoine, 2 serviettes de lin, façon de Venise, et 4 écus d'or sol, en 1583 ; — à Jean Langlet, laboureur, pour 26 setiers de froment et 26 setiers d'avoine, plus 2 livres de cire, en 1678 ; — à André Renel, en 1780, pour 28 setiers de froment, autant d'avoine, 2 livres de cire et 40 livres argent.

H. 321. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 46 pièces, papier.

1560-1772. — Baux d'une maison à Mézières, rue du Petit-Bourg : à Claude Potier, moyennant un cens annuel de 100 sous tournois, en 1560 ; — à Marson Cocher, veuve de feu Aubertin Gérard, pour une rente de 21 livres tournois, en 1615 ; — à Jean de Bugne, bourgeois, pour 53 livres tournois, en 1654 ; — bail emphytéotique, à Jean Cailleteau, marchand, d'une maison sise rue du Grand-Bourg, avec cave, boutique, cellier, 2 chambres hautes et grenier au-dessus, couverte en ardoises, moyennant 75 livres par an. — Acquisitions à Montaneux, paroisse de Servières : d'une vigne en lieudit au Hulot, vendue primitivement 60 livres tournois, par Jean Regnault, laboureur, à Michel Collery, demeurant à Reims ; — de vignes en plusieurs pièces, vendues

primitivement à Martin Collery, Laurent Bourlet et Claude de Lespée; — acquisition d'un huitième avec fonds, tréfonds, propriété, superficie, fruits, profits et émoluments, dans une ardoisière sise dans la forêt de Monicornet, appartenant à M. le comte d'Agénois, actuellement duc d'Aiguillon, ledit huitième vendu par Jean-Baptiste Du Peire, marchand à Lonny, et demoiselle Catherine Martin, sa femme, moyennant la somme de 1,500 livres de marché principal et droits vins bus entre les parties, et 2 tacques du poids de 150 livres chacune ou environ, de la valeur de 20 livres les deux, pour les épingles de ladite demoiselle Du Peire.

H. 322. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1607-1779. — Baux de la cense Nocière, au Mont-Dieu : à Jullien Jallot, laboureur à Tannay, moyennant une redevance annuelle de 30 setiers de froment, 30 setiers d'avoine, 3 cartels d'orge, 2 cartels de navette, 2 cartels de pois, 7 livres argent, 4 serviettes de lin ou de chanvre, 10 livres de beurre, une pinte d'huile de noix, un voyage à Jouy ou à Reims, une voiture de foin, et le charroi de 20 cordes de bois au Mont-Dieu pour le chauffage des religieux, en 1622; — à Jean Henriet, laboureur à Nocière, pour 32 setiers de froment, autant d'avoine, 4 setiers d'orge, 2 cartels de navette, 2 cartels de pois, 2 livres de cire neuve, 3 livres pour les cens des prés, 2 serviettes, 6 livres de beurre, 6 fromages, un voyage à Jouy, un voyage à Vandy et le charroi de 10 cordes de bois et de 2 voitures de foin, en 1664; — à Ponce Colinet et Didier Gentil, pour 82 setiers de froment, 82 setiers d'avoine, mesure du Mont-Dieu, un setier de pois, 36 livres argent, 12 livres de beurre, 2 voyages à Jouy, 2 à Vandy, en 1778; — procès-verbal de visite de la cense de Nocière. — Acquisitions à Montgon : de la cense du même nom, vendue 3,000 livres, par Michel Ruault, marchand, et Anne Cunin, sa femme, demeurant au Chesne-le-Populeux; — de vignes, jardins, terres et prés, sur le ban de Montgon, vendus 700 livres tournois, par Thierry Ruault et Françoise Vigeois, sa femme, du Chesne, Claude Vigeois, marchand à Mézières, se portant caution; — bail des vignes de Montgon, à Jean Thomas, vitrier au Chesne, pour 25 livres tournois; — baux de la cense de Montgon, à Michel Ruault, Jean Génot, Aubry Renaudin, Grégoire Lebœuf, etc., moyennant une redevance annuelle : de 20 setiers de froment, 8 setiers de métillon, 2 setiers de seigle et 30 setiers d'avoine, en 1607; — de 120 livres tournois et 2 livres de cire, en 1650; — de 180 livres tournois et 2 livres de cire, en 1779; — procès-verbal d'arpentage et déclaration des biens composant la cense de Montgon.

H. 323. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier.

1555 (v. s.)-**1786.** — Bail à la Neuville, Artaize et Maire : d'une cense et métairie, consistant en maison, grange, étables, prés et terres, assis sur lesdits bans, à Jean Le Brun, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 16 setiers de froment, 16 setiers d'avoine, 1 setier d'orge, 2 cartels de pois et 2 cartels de navette; — baux de la cense de la Neuville-à-Maire : à Jean Vautart, laboureur, pour 22 setiers de froment, 22 setiers d'avoine, 2 cartels de pois, 2 cartels de navette, 1 setier d'orge, en 1555; — à Serval Rochepin, pour 8 muids 1/2 de grain, moitié froment et moitié avoine, en 1611; — baux : d'une petite cense de la Neuville, à Jean Gadebillot, laboureur, pour 21 setiers de froment, 21 setiers d'avoine, 1 d'orge, 2 livres de cire et 2 journées de charrois à Bar; — de la ferme dite la Marelle, à Nicolas Bréhy, laboureur, pour 34 setiers de froment, autant d'avoine, 24 livres argent, 3 journées à la maison de Bar avec chars et chevaux pour conduire les foins, et le charroi de 2 toises de blocailles sur la chaussée de Bar; — de l'ancienne cense dite de la Neuville, à Jacques Gillet, laboureur à Maire, pour 26 setiers de froment, autant d'avoine, et le charroi de 2 toises de blocailles sur la chaussée de Bar.

H. 324. (Carton.) — 50 pièces, papier.

1474-1709. — Bail à titre de ferme et de surcens annuel et perpétuel, d'une vigne avec maison et cense, à la Neuville-à-Maire, à Jean Lambert dit Loca, et Poncette, sa femme, moyennant le payement, à chaque fête de Saint-Martin d'hiver, de 10 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine; — déclarations : des héritages composant la petite cense de la Neuville-à-Maire; — des biens provenant d'honorable homme François Pasquier, dit le capitaine Liart, demeurant actuellement au Mont-Dieu, consistant en maisons, granges, étables, jardins, chenevières, terres et prés, situés sur le ban et terroir dudit la Neuville; — des bâtiments et héritages dépendant de 4 censes, assises sur les bans et terroirs de Maire et de la Neuville, appartenant aux vénérables religieux, prieur et couvent du Mont-Dieu, et dont ils sont en bonne possession de temps immémorial; — des terres, prés et paquis de la cense du Mont-de-Maire; — procès-verbaux de visite et de réparations de l'ancienne cense de la Neuville-à-Maire; — arpentage des terres

et prés de ladite cense. — Enquête contre les gens de la Neuville, accusés d'avoir abattu des bois dans la forêt du Mont-Dieu; — transaction avec Jean Dale, dit Donchery, au sujet d'un cartel et demi de terre, sur le ban de la Neuville, que ledit Dale avait enclos comme lui appartenant; — lettres de M. de Marelessart, seigneur de la Neuville, et de la marquise de Coucy, demandant au prieur la permission de chasser et faire chasser dans les bois du couvent.

H. 325. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 4 sceaux.

1434-1784. — Acquisitions à Nouvion-sur-Meuse : de 160 verges de pré, moyennant 60 livres tournois de marché principal et 40 sous pour les vins; — de 240 verges de pré, pour 38 francs 11 sous 8 deniers tournois; — baux de la cense de Nouvion : à Gérard Pignart, demeurant à Donchery, pour une rente de 18 setiers de froment, en 1434; — à Poncelet Collet et Jeannot, son fils, de Elize, Jacques Le Masnil, Raulesson Montcornet, Jean Le Noir, Jean-Pierre Chardinal, meunier et bourgeois, demeurant à Nouvion : pour 28 livres tournois, en 1615; — pour 50 livres, en 1722; — pour 80 livres, en 1783; — déclarations : des biens composant la cense de Nouvion; — des terres et prés situés sur le ban dudit Nouvion et sur les bans circonvoisins; — procès-verbal d'arpentage des terres et des prés dudit Nouvion. — Acquisitions à Omont : de 5 fauchées de pré, devant la maison à Bar, pour 36 livres tournois; — d'un pré de 9 fauchées 1/2, dit le pré d'Outre-Bar et le pré des Seigneurs, sur le ban d'Omont, tenu en fief du château d'Omont pour les droits de quint et de requint, vendu 636 livres tournois, par demoiselle Blanche de Pavant, dame de la Neuville-et-Maire, femme séparée quant aux biens, de Georges d'Harzillemont, écuyer; — arrentement fait à Colard et Jean Petit-Jean, père et fils, par les officiers du comte de Rethel, en sa seigneurie d'Omont, de 12 jours de terre, situés devant la maison à Bar, moyennant 6 deniers parisis de cens pour chaque jour par année, avec droits de lods et ventes, selon les occasions; — baux des prés du comte : à Jean Arnould, marchand, demeurant à la Neuville, et à Jean Le Maire, marchand, demeurant à Maire, pour 60 livres tournois de redevance annuelle, en 1620; — à Didier Husson, pour 40 livres, en 1644.

H. 326. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 2 sceaux.

1544 (v. s.)-**1697.** — Acquisitions à Reims : d'une maison avec appendances, dite la maison des Créneaux, vendue 1,000 livres tournois de marché principal et 13 livres 10 sous tournois pour les vins, par Gérard Beuvry, marchand, et consorts; — de 2 arpents de pré, en lieudit la Poterne, vendus 300 écus sol, par Jean Rainssant et Jeanne Baurouart, sa femme; — d'un surcens de 12 sous 6 deniers tournois, sur une maison en la rue du Barbâtre, adjugée au couvent, vendu par les chapellenies de l'ancienne congrégation de l'église de Notre-Dame de Reims; — d'une moitié de maison et de terres, vendues 5,040 livres tournois, par Nicaise Serval, marchand bourgeois, à Reims, et Marie Soulain, sa femme; homologation du contrat d'acquisition; — d'une maison proche la rue Perdue, vendue 600 livres tournois, par les chanoines du chapitre de Saint-Timothée de Reims. — Extrait de l'arrêt de la cour du Parlement de Paris, relatif à la maison du séminaire de Reims; — quittance des droits de vente, payés au chapitre de Saint-Timothée de Reims, pour l'acquisition de l'ancien séminaire : 100 écus d'or soleil en 388 quarts d'écus d'argent et 28 demi-quarts d'écu aussi d'argent, pour le prix d'acquisition fixé à 2,000 écus.

H. 327. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, 2 plans, papier.

1590-1750. — Baux à loyer à Reims : de la maison des Créneaux, sur le ban de Saint-Remy, proche l'église Saint-Martin, à M. de Tairy, moyennant 36 écus 40 sous tournois par an; — d'une maison, sise rue du Barbâtre, à Jean Bourcamont, marchand, pour 6 écus par an; — de la maison et des terres du Tonnelet, à Pierre Chastel, hôtelier, et Jacquette Boiseau, sa femme, demeurant à Reims, en l'hôtel où pend pour enseigne le Tonnelet, pour 270 livres tournois; — d'une maison en la rue de la Couture, à Nicolas Cocquotte, maître tonnelier; — extrait des baux faits par le sieur Jean Barot, au nom et comme agent des religieux, des maisons et autres biens situés dans la ville de Reims; — procès-verbaux d'arpentage de la cense du Tonnelet; — abornement d'une pièce de terre, en conséquence d'une sentence rendue par le bailliage de Vermandois; — plans : d'une pièce de terre au terroir de Reims, en lieudit de Beaubaise; — d'une pièce de terre au terroir de Bétheny, en lieudit à la Husselle.

H. 328. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 31 pièces, papier; 1 sceau.

1511-1746. — Acquisitions à Saint-Aignan : d'une portion dans une cense à partager en trois lots, vendue par Jean d'Artaize, demeurant au faubourg de Don-

chery-sur-Meuse, pour la somme de 90 livres tournois; — partage de la cense qui avait appartenu à Jean La Grive. — Baux de la cense de Saint-Aignan : à Jean La Grive, laboureur, pour 8 setiers de froment et 8 setiers d'avoine de redevance annuelle, en 1562; — à Guillaume Chambon, marchand et laboureur, pour 16 écus d'or sol, en 1598; — à Marie de Vrigne, veuve Gérard, pour 100 livres tournois, en 1746; — déclaration des biens composant la cense de Saint-Aignan; — note relative aux mesures des terres en usage dans le village de Saint-Aignan : le quatrin, contenant 15 verges; le cartel, 30 verges; le jour, 3 fois 30 verges ou 90; le setier, 120 verges; la verge, 12 pieds; le pied, 12 pouces.

H. 329. (Carton.) — 55 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 10 sceaux.

1504 (v. s.)-**1559**. — Domaine de Sauville. — Acquisitions : d'une fauchée de pré à l'Épinette, vendue par Person Vauthier, charpentier, demeurant à Sauville, moyennant 40 sous tournois; — de 6 cartels de pré à Caunay, vendus 14 livres tournois de marché principal et 20 sous pour les vins, par Jean Belhommet le jeune; — d'une maison et d'un jardin, vendus 42 livres tournois, par Bertrand Dufour et ses enfants à Nicolas Sauce; — d'une fauchée de pré à la Fontaine-des-Pendus, vendue 12 livres tournois par Pierre Maigret; — de 4 cents de terre, à la Crête, vendus 43 livres tournois, par Jean l'Apostolle, maréchal; — de 2 cents de terre au Fossé-Lombard, vendus 30 livres tournois, par Soupply Hestrez, meunier, demeurant à Bairon; — d'un demi-cent de terre, au vieux chemin de Vendresse, touchant à la forêt d'Omont, vendu 100 sous tournois, par Jean Maréchal; — de 7 cartels de pré à Cochelet et d'un cent au même lieu, vendus 60 livres tournois, par Jean Le Fèvre et sa femme, demeurant au Chesne; — d'un arpent de terre à la fosse Colin-Jannin, vendu 11 livres 5 sous tournois, par Jean Luyer, laboureur.

H. 330. (Carton.) — 44 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1560 (v. s.)-**1572**. — Domaine de Sauville. — Acquisitions : d'un demi-cent de terre en lieudit la Maladrerie, ban de Sauville, vendu 11 livres tournois, par Richard Hardy, laboureur; — d'une tarrastrée de maison près le moulin, exempte de tous droits seigneuriaux, mais chargée de 9 livres de rente qui sont à rembourser au moment de l'acquisition, vendue 90 livres tournois, par Jean Le Large, laboureur, et Jeannette, sa femme; — d'un demi-cent de terre en lieudit Dame-Ameline, ban de Sauville, vendu 11 livres 10 sous tournois, par Henri Pouilleux et Corde, sa femme; — de terres et de prés en lieuxdits la Maladrerie, la vallée Ninnin, le trou de Remontée, etc., vendus par Jean Hardy dit Raucourt, Jean Le Large dit Du Moulin, Jean Du Cloux, etc.; — de 17 verges de jardin en la rue de la Bigotterie, à Sauville, vendues 11 livres tournois, par Jeannette Hardy; — de terres à la fontaine Saint-Remy, chargées de terrages à la 14ᵉ gerbe, vendues 24 livres 15 sous tournois, par Pierre Noblet.

H. 331. (Carton.) — 26 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 11 sceaux.

1572-1624. — Domaine de Sauville. — Acquisitions : d'une partie de maison avec étables et jardin, sise à Sauville, en la rue et chemin de la Gravelle, vendue 103 livres tournois, par Adam Oyen, laboureur; — de 218 verges, tant terre que pré, en lieudit la Fosse-la-Cave, vendues 43 livres 12 sous tournois, par Regnauld de Lassus, laboureur; — de 3 arpents de terre, en lieudit le Blocquetereau, vendus 60 livres tournois, par Jean Le Large le jeune et Jean Camus dit Vrigarde, laboureurs à Bairon; — de terres, prés et jardins, situés en lieuxdits le champ Gynion, l'Épinette, la Bigotterie, rue et chemin de la Gravelle, rue du Moulin, la Vignette, la Culée, etc., vendus par Pierre Pailla, laboureur, et Isabeau Lemeret, sa femme; Nicolas Yblon et Jablette Tuot, sa femme; Julien Mesnager, Jean Desbordes, Jeanne Poulain, Jean Bourgeois, etc.; — d'un pré en lieudit le Courtiseau, vendu 24 livres tournois, par Jean Du Cloux, marchand; — de 2 arpents de pré, vendus 150 livres, par Anne Braibant, veuve de feu Regnauld Bolle.

H. 332. (Carton.) — 14 pièces, parchemin; 31 pièces, papier; 8 sceaux.

1625-1669. — Domaine de Sauville. — Acquisitions : de prés, en lieuxdits la Chaussée-de-la-Loire et devant le bois de Saint-Denys, sur les bans du Chesne et de Sauville, vendus 300 livres tournois et 1 muid d'avoine, valant 6 livres tournois, par Jean Bayart, marchand, demeurant au Chesne-le-Populeux; — d'un héritage franc clos, contenant 1 cartel 1/2, en lieudit le Houry, vendu 75 livres tournois, par Jean Tribu le jeune, marchand à Sauville; — de prés et de terres, en lieuxdits Fontaine-Charles, la Pierre-de-la-Loire, aux Cochelets, la Marlière, la Culée-Grand-Mère, aux Ain-

-diers, vendus par Jean Jesson, marchand, et consorts, Durand Blocqueteur, Raulin Toupère, Jean Chanu et Poncette Tribu, sa femme, etc.; — d'un arpent de terre à Armageat, vendu 15 livres tournois, par Georges Foulon, tailleur d'habits à Vendresse, et Jeanne Braibant, sa femme; — de 10 quartiers de pré, à la culée Blocquetereau, vendus 90 livres tournois, par Willemet Buffet, marchand hôtelier, demeurant à Sauville; — de tous les droits, biens et actions, possédés par la famille Belhommet, moyennant la somme de 150 livres tournois.

H. 333. (Carton.) — 18 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 9 sceaux.

1515 (v. s.)-**1662**. — Domaine de Sauville. — Acquisitions : de l'étang et des fossés d'Armageat, situés, partie sur le territoire de Sauville, partie sur celui de Tannay, vendus 100 livres tournois, par Jean Ottin, prêtre, curé de Corna (*sic*); — ratification de la présente vente par Adam Ottin, père du sieur curé de Corna; — de maions avec étables et jardins, de terres et de prés, à Armageat, sur les bans de Tannay et de Sauville, vendus par Adam Ottin, Louis Carré, marchand et laboureur à Brieulles, Jean Manne, Jean Tribu et Gérard Poterlot; — d'une cense, sise à Outre-Bar, consistant en maison, bâtiments, jardins, pourpris, bochets, terres et prés, vendue 1,300 livres tournois, par Jean Manne, notaire en Rethélois, demeurant à Sauville; — de pièces de terres à Armageat, vendues 230 livres tournois, par Jeanne Levallois, veuve de Jeannot Turpin; — d'un demi-cent de terre au Pré-Pinto, d'un demi-cent à la Culée-Chiotin, d'un cent aux Cochelets, d'un demi-cent au chemin de la Carrière, d'un demi-cent à la Culée-Paul, de 35 verges 1/2 de pré, au Pré-Davesne, vendus par Henri Ybon, pêcheur de poisson, demeurant à Tannay, et Perrette Ottin, sa femme, moyennant 60 livres tournois de marché principal et un 1/2 écu d'or pour les épingles de la femme Ottin.

H. 334. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 5 sceaux.

1485 (v. s.)-**1681**. — Domaine de Sauville. — Échanges : de 2 fauchées de pré aux prés Baudenet, avec Pierson Ottin, qui cède tous les prés qu'il possède sur le terroir de Sauville, à Armageat; — d'une fauchée de pré, avec Jean Levallois, contre partie d'un jardin situé sur les bords de l'étang d'Armageat; — titres des propriétés qui ont formé la cense d'Armageat, remis par les vendeurs, après l'acquisition des religieux; anciens propriétaires : Adam Ottin, Simon Camuset, Jacquemin Desbans, Colson Oudin, Jesson Thiébault; — mesurage des terres possédées par Jean Ottin; — partage de biens et d'héritages, par Adam Ottin entre ses enfants; — ventes de terres et de prés, par Perrin Le Geay, Jean Belhommet, Genot Ottin, Jesson Ottin, Gobert Ottin, Génot Taupin : à Robinet Ottin, Jeanne Hardy, Poncelet Ottin, Nicolas Belhommet; — partage d'héritages entre les enfants de Robinet Ottin.

H. 335. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1518-1779. — Domaine de Sauville. — Baux à cens : de 3 cents de terre, à la Queue-du-Vivier, d'un demi-cent de pré, d'une fauchée de pré, de 3 cents de terre, à Blocquetereau, par la justice de Sauville, à Adam Ottin, demeurant à Armageat; — de 3 cents de terre, à la Marlière, par la même au même; — baux de la cense d'Armageat et des terres d'Outre-Bar : à Robert Pont-Bar, laboureur, pour 120 livres tournois par an, 1 voyage à Vandy et 2 livres de cire, en 1619; — au même, pour 150 livres, en 1629; — au même, pour 250 livres, en 1634; — baux de la nouvelle cense d'Armageat, venant de Louis Carré : à Nicolas Belhommet, pour 144 livres tournois, 2 livres de cire, 1 voyage à Vandy et le plant de 2 arbres, en 1633; — pour 125 livres, en 1642; — procès-verbal d'arpentage de la ferme de la Baronnerie : 16 arpents 58 verges 1/4 pour les prés; — extraits de titres et de comptes, relatifs à la ferme d'Armageat et la Baronnerie, comprise dans le domaine de Sauville.

H. 336. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1559 (v. s.)-**1762**. — Domaine de Sauville. — Baux de la Cense-Brûlée : à Jean Le Large, moyennant une redevance annuelle de 2 muids de grains, moitié froment et moitié avoine, mesure du Mont-Dieu, et 30 sous tournois pour le cens des prés, en 1560; — à Jeannot Ottin, pour 14 setiers de blé, 14 setiers d'avoine et 30 sous tournois, en 1570; — à Antoine Huret, laboureur, pour 60 livres tournois et 1 livre de cire, en 1618; — pour 70 livres argent et 2 livres de cire, en 1634, à Jean Tribu, laboureur, qui doit envoyer en outre 10 livres chaque année, au jour de Saint-Martin, à commencer en 1636, pour le loyer de la grange nouvellement bâtie; — baux de la cense Derrière-le-Terme : à Jean Chanu, pour 16 setiers de blé froment, 6 setiers de métillon, 3 setiers de seigle, en 1628; — à André Poulain, pour 18 setiers de froment, 4 de méteil, 12 d'avoine, 1 d'orge, 2 livres de cire, en 1707; — décla-

rations des terres et prés composant la cense Derrière-le-Terme, situés sur le ban de Sauville; — baux de la cense de la Gravelle : à Jesson Poulain, pour 1 setier de froment, 1 setier d'avoine, en 1559; — à Jacques Anceaux, pour 75 livres tournois et 1 livre de cire, en 1626; — à Simon Blocqueteur, pour 80 livres tournois et 2 livres de cire.

H. 337. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1514-1747. — Domaine de Sauville. — Baux de la cense du Moulin-à-Vent : à Nicolas Blocqueteur et Jean Belhommet le jeune, demeurant à Sauville, pour 500 livres tournois et 2 livres de redevance annuelle, en 1646; — à Jean Barbier, laboureur, pour 100 livres tournois, 2 livres de cire pour les cens, 24 sous de surcens pour les terres et les prés situés à la queue de l'étang de Bairon et Derrière-le-Terme, et 8 livres de beurre, en 1660; — baux d'une masure en la grand'rue de Sauville, allant au Chesne; d'un jardin de 24 verges, en la rue haute; d'une masure avec chenevière : à Guillaume Raussin, pour 30 sous tournois; — à Pierre Hardy, pour 35 sous tournois; — à Jean Raulin, pour 30 sous tournois; — baux de 2 censes et métairies à Sauville : pour 100 livres argent et 2 livres de cire, en 1661, à Roland Le Roy, laboureur, demeurant à Louvergny; — pour 90 livres tournois et 2 livres de cire, à Gérard Robert; — déclarations : des prés et des terres de la cense du Moulin-à-Vent; — des terres, prés et chenevières de la cense dite de Sauville.

H. 338. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 22 pièces, 2 plans, papier; 3 sceaux.

1426 (v. s.)-**1769.** — Domaine de Sauville. — Échanges de terrains : avec mademoiselle Marie de Touly, qui cède 7 fauchées de pré à Sauville, contre 4 jours de terre situés à Voncq; — avec Robinet Ottin, qui reçoit 1 arpent de terre à Sauville, contre 96 verges de terre sur le ban de Sauville, en lieudit Derrière-le-Terme; — avec Alison Brissart, veuve de Raulin Ruault, qui cède 1 arpent de terre Derrière-le-Terme, plus 20 verges de pré pour 5 quartiers 1/2 de terre Derrière-le-Terme, au Gros-Poirier. — Déclarations : des biens composant une cense au village, ban et terroir de Sauville, détenue autrefois par Jean Tribu; — des biens de la cense dite du Moulin-à-Vent; — des terres et héritages composant une cense située en lieudit le Houry; — déclaration générale : des prés et jardins situés sur le ban et terroir de Sauville; — des terres situées sur le même ban, appartenant aux censes de la Bigotterie ou Gravelle, du Moulin-à-Vent, et de la rue dudit Moulin-à-Vent; — procès-verbaux d'arpentage et d'abornement de terres et de prés, situés en lieudit les Pusselières; — plans de la cense d'Outre-Bar, dite la Baronnerie, et des prés des Pusselières.

H. 339. (Carton.) — 32 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 13 sceaux.

1472-1596. — Domaine de Tannay. — Acquisitions : de 3 fauchées de pré, sur le ban de Tannay, en lieudit la Vaulx, vendues par Regnaudin-Chesnel, 12 livres tournois; — d'un cent de pré au terroir de Pont-Bar, vendu 60 sous parisis, par Poncelet-Breton; — de terres et de prés à Launois, vendus par Godefroy Gilbert, et Alix, sa femme; — de biens situés sur le ban de Tannay et aux environs, vendus 140 livres tournois, par Évrardin Beaume, demeurant au bourg d'Arches-les-Mézières; — de terres, en lieuxdits au Cerisier, à Bontemps, Outre-Bar, vendues 185 livres tournois, par Henri Thiébault, laboureur; — de prés à la Brousselle, vendus 45 livres tournois, par Jacques François, maréchal, demeurant aux Petites-Armoises, et Catherine Davesne, sa femme; — des héritages appartenant à Jean de La Croix, Jeanne Le Camus, Marie Moyen et consorts, vendus 203 livres tournois; — de terres et de prés, sur les bans de Tannay et de Pont-Bar, vendus 233 écus et 1/3 d'écu d'or sol de marché principal, par Pierre Marquet et Isabeau Gelhay, sa femme; — de terres et de prés, situés sur les mêmes bans, vendus par Bertrand Henrion, laboureur, et Cristophlette Quatre-Sous, sa femme, demeurant à Verpel, pour 533 écus et 1/3 d'écu sol.

H. 340. (Carton.) — 27 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 17 sceaux.

1596-1668. — Domaine de Tannay. — Acquisitions : de terres et de prés, aux Fossés, à Bontemps, à Blanchampagne, vendus 97 écus d'or sol, par Aubertin de La Croix et consorts; — d'une demi-fauchée de pré, vendue 12 livres tournois, par Anne Bréban, veuve de Jean Ponsa; — de 3 tarrastrées de maison et d'un jardin à la Vaulx, vendus 16 écus d'or sol, par Jean Belhommet et consorts; — de terres et de prés, vendus 145 écus sol de marché principal, par Jean-Jean Jallot l'aîné et Françoise Chesnel, sa femme; — de prés à la chaussée de Pont-Bar, vendus 12 écus sol, par Husson Durand, laboureur au Chesne, et Jacqueline Ludet, sa femme; — de 30 verges de terre, sises sur le ban de Tannay, en lieudit Outre-Bar, appelées la Buire,

vendues par Jean Croisette, marchand, moyennant 2 écus sol.

H. 341. (Carton.) — 27 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 9 sceaux.

1604-1626. — Domaine de Tannay — Acquisitions : de terres et de prés, vendus 130 livres tournois, par Thierry Du Clerc, hôtelier à Challerange, et Alix Souzon, sa femme ; — d'un quart de terre, en lieudit le Pré-Naudin, sur le ban de Tannay, vendu 14 livres tournois, par Antoine Housset, maréchal, et Guillemette Desbans, sa femme ; — de 20 verges de terre, en lieudit Chauffour, vendues 12 livres tournois, par Poncelet Godebillot, bourrelier à Tannay ; — d'héritages, consistant en terres et prés, en lieuxdits aux Fosses, à la Roye-de-la-Messe, au Fond-de-l'Orveau, au chemin de Brieulles, au Trou-Noira, au Vicq, au Champ-Payeux, Dessus-Tempelle, au Bochet-de-Nocières, à la Callodière, à Berna-Fosse, etc., vendus 815 livres tournois, par Henri Camus et Génot Desbans, laboureurs à Tannay ; — de 56 verges de pré, en la petite prairie de Pont-Bar, vendues 72 livres tournois, par Jean Alouyn, praticien, demeurant au Chesne-le-Populeux, et Marguerite Simonin, sa femme ; — de 16 arpents 2 quartiers 23 verges de terre, et 6 arpents 3 quartiers 14 verges de pré, vendus 1,436 livres tournois, par Jean Gérardin, laboureur, demeurant à Tannay ; — de 406 verges 1/4 de terre, vendues 320 livres tournois, par Jean Chesnel le jeune, laboureur, demeurant à la cense de l'Arbre-Gelé, sur le ban de Tannay.

H. 342. (Carton.) — 30 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier ; 8 sceaux.

1627-1662. — Domaine de Tannay. — Acquisitions : de 3 cents 1/4 de terre, en lieudit la Gouzelle, vendus 195 livres tournois, par Jacques Luzoir, marchand, demeurant à Tannay ; — d'un 1/2 arpent de pré, en lieudit les Aindiers, vendu 45 livres tournois, par Jean Belhommet le jeune, marchand toilier, demeurant à Sauville ; — de terres et de prés, vendus 390 livres tournois de marché principal et un chêne de la valeur de 10 livres, pris aux bois du Mont-Dieu, par Marson Gérardin, veuve de feu Jean Petit-Jean dit Chabot ; — d'un 1/2 cent de terre dans l'enclos de Pont-Bar, et d'une demi-fauchée de pré en la prairie dudit lieu, vendus 105 livres tournois, par la communauté de Tannay ; — de 3 quartiers de terre, au Trou-de-Pont-Bar, vendus 55 livres tournois, par Me Jean Desbans, notaire royal, à Tannay ; — de terres et de prés, vendus par Étienne Dubois, laboureur, et Jablot Husset, sa femme ; Jean Luzoir, marchand ; Pierre Pont-Bar, manouvrier aux Petites-Armoises ; Henri Camus et Anne Thiébault, sa femme ; Génot Taupin et Génotte Levallois, sa femme, demeurant à Armageat ; Pierre de Lion, marchand à Chémery ; Raulin Desbans, laboureur à Pont-Bar ; Jean Le Roy Du Chastelet, marchand, demeurant à Buzancy ; Jean Le Doux, Jean Hubert, Jean Fleury, Julien Gérardin, de Tannay ; Anne Ottin jeune, fille à marier, demeurant à Terron-sur-Aisne.

H. 343. (Carton.) — 18 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier ; 1 sceau.

1542-1761. — Domaine de Tannay. — Acquisitions : des biens et héritages de Henri Poterlot et consorts, moyennant 66 livres tournois ; — des biens possédés primitivement par Jean Luzoir, Gérard d'Avignon, Lambert Morier, Henri Housset, Poncelet Petit-Jean, Gobert Chesnel, Christophe Chappart, etc. ; — procuration du prieur et des religieux de Saint-Remy de Reims, au sujet des droits d'indemnité à eux dus pour les acquisitions faites par les chartreux depuis 1640, sur leurs terres de Tannay, le Chesne, Bairon, Sauville et Pont-Bar ; — quittance de 118 livres pour droit d'indemnité, au sujet d'une maison à Tannay, acquise de Gobert Mézières, et de 2 fauchées 1/2 de pré, délivrée par les religieux de l'abbaye de Saint-Remy de Reims ; — accord avec Jean Carré, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Tannay, au sujet de 2 arpents 1/2 de terre, à la Côte-Henri, propriété des religieux ; — sentence du bailliage de Vermandois, condamnant les habitants de Tannay à payer 480 livres à la Chartreuse, pour l'indemniser de la non-jouissance de prés pendant 6 années ; — acquisition de terres et de prés, vendus par la communauté de Tannay ; — adjudication par décret, en la terre de Tannay, en faveur des religieux, de pièces d'héritages appartenant à Jesson Desbans, dit l'Homme, Charlet et Jablot Croisette, sa femme.

H. 344. (Carton.) — 22 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier ; 8 sceaux.

1526-1661. — Domaine de Tannay. — Échanges : de 6 quartiers de terre au Faux-Fourchu, et de 6 quartiers à Champagneux contre 3 cents et 1/2 quart de terre, outre la rivière de Bar, et 1/4 aux Fosses ; — d'un 1/2 cent de terre à Nau et 1/4 sur le paquis, avec Person Jallot et Marson Desbans, sa femme, qui cèdent un quart 1/2 à Nau et 1/4 au trou de Pont-Bar ; — de 20 verges de terre à Ronsard et 30 verges 1/4 à Chauffour,

contre 7 quartiers sur le haut de Neuf-Moulin, cédés par Jacques Dubois; — d'un 1/2 cent de terre aux Fortes-Terres et d'un quart de pré à l'Artamoise, avec l'église des Petites-Armoises, qui cède 3 quartiers de terre au Trou-de-Pont-Bar ; — de terres et de prés, en lieuxdits le Noyer-Grignart, Outre-Bar, l'Homme-Mort, le Pré-la-Vache, le Pré-Collet, sur les bans de Sauville et de Tannay, avec Jean Mangin, Jean Anceaux, Pierre Loupot, Robert de Richecourt, écuyer, seigneur dudit lieu; Jean Fournier, Pierre Gérardin, Poncelet Cabaret, Jean Lenoir, Henri Ybon et Nicolas Pierron.

H. 345. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1552 (v. s.)-**1777.** — Domaine de Tannay. — Bail de la cense de Némery, à Aubertin Desbans, laboureur à Tannay, moyennant 400 livres par an, 6 livres de cire et 1 voyage à Vandy; — déclarations des terres et des prés composant ladite cense; — note au sujet d'une entreprise sur un quart de pré, par Henri Le Doux; — accord avec Robert Ludet, manouvrier, demeurant aux Petites-Armoises, qui s'oblige à combler des fosses qu'il avait creusées dans une pièce de terre, en lieudit l'Homme-Mort; — procès-verbal des dégâts causés par certains habitants du Chesne, dans les prés de Némery; — baux d'une partie de la cense d'Outre-Bar : à Bernard Le Noir, pour 54 livres argent par an et 2 livres de cire en 1630; — à Féry Bolle, pour 60 livres argent et 2 livres de cire, en 1632; — baux des deux censes d'Outre-Bar, à Jean Jupin, moyennant 90 livres argent, 2 livres de cire et 1 voyage à Vandy; — bail de la ferme de la Baronnerie, à Jean-Baptiste Pézard, laboureur, pour 465 livres tournois de redevance annuelle; — déclaration des biens de la cense d'Outre-Bar, acquise de Jean Manne et de Jesson Chaillou, sa femme, ladite cense comprenant 53 arpents de terre et 9 arpents de pré.

H. 346. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier; 6 sceaux.

1501-1777. — Domaine de Tannay. — Baux à cens de la ferme de Pont-Bar : à Jean de Vaulx, moyennant 2 sous parisis pour 3 cents de masurage, royés le chemin royal, et 2 deniers parisis par cent, pour 43 cents en haies et épines, royés le pré de Cham et le pré Petit, de Montgon, en 1501; — à Jean Chenay, pour 1 denier parisis par cent de terre, en 1510; — bail de la même cense, à Poncelet Luzoir, praticien, demeurant à Tannay, pour 200 livres argent par an, 6 chapons et 6 charrois, en 1629; — dénombrement des héritages de Tannay et de Pont-Bar; — déclaration des maisons, terres et prés composant la cense dudit Pont-Bar; — baux de la cense de Remontée : à Jean Boizet l'aîné et Jean Boizet le jeune, moyennant une redevance annuelle de 24 setiers de blé froment, 6 setiers de métillon, 30 setiers d'avoine, 1 setier d'orge et 2 cartels de pois, en 1601; — à Jean l'Heureux, pour 30 setiers de blé, 6 setiers de seigle, 4 setiers d'orge, 30 setiers d'avoine, 3 livres de cire, 2 cartels de pois, 60 sous tournois argent, 1 voyage à Jouy, le charroi de 6 cordes de bois au Mont-Dieu et de 4 cordes à la pêcherie, avec obligation d'en ramener 4 queues de poisson à chaque pêche, en 1620; — déclaration des biens composant la ferme de Remontée.

H. 347. (Carton.) — 1 pièce parchemin; 46 pièces, papier.

1554-1658. — Domaine de Tannay. — Baux de la ferme de la Vieille-Cense : à Colsón Gérardin, laboureur à Tannay, moyennant une redevance annuelle de 30 setiers de blé froment, 30 setiers d'avoine, 1 setier d'orge, 2 cartels de pois, 2 cartels de navette, 2 serviettes de lin façon de Venise et 3 écus sol, en 1583; — à Gobert Gérardin, laboureur, pour 36 setiers de froment, 36 setiers d'avoine, 1 setier d'orge, 2 cartels de pois, 2 cartels de navette et 1 livre de cire, en 1620; — à François Pain-Blanc, pour la même redevance, en 1635; — baux de la cense du capitaine Liart : à Jean Thiéret, laboureur, pour 18 setiers de blé, 18 setiers d'avoine, 1 setier d'orge, 2 livres de cire et le charroi de 4 cordes de bois, en 1633; — à Gobert Mézières, pour 18 setiers de froment, 5 setiers de méteil et 15 setiers d'avoine, en 1658.

H. 348. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces, papier.

1508-1788. — Domaine de Tannay. — Baux à cens : à Jean Le Braquenois, d'une pièce de savarts, de la contenance de 1,000 verges, à Outre-Bar, et d'une autre pièce de 200 verges, moyennant une redevance d'un denier parisis par chaque cent de terre et de pré, en 1508; — à Jean Naudin dit Chenay, d'environ 1 cent de terre à Outre-Bar, et d'une pièce de bois contenant 6 cents, à charge de payer 1 denier parisis de redevance pour chaque cent de terre; — à Jean Chenay, d'une pièce de terre à Outre-Bar, contenant 16 cents, d'une pièce de 3 cents à l'Arbre-Gelé, de 2 cents au Sart-Colart, de 4 cents au même lieu et de 6 cents à la Royedes-Fossés, pour 2 deniers parisis par cent de terre et 4 deniers parisis par cent de pré, en 1512; — baux de

la cense de Vuerpel : à Henrion Camus, laboureur, demeurant à Tannay, moyennant une rente annuelle de 22 setiers de blé et 22 setiers d'avoine, en 1604 ; — à Henri Lambert, pour 24 setiers de blé et autant d'avoine comble, en 1611 ; — baux de la ferme de la Jenotte : à Gobert Desbans et consorts, pour 34 setiers de blé, autant d'avoine, 1 setier d'orge, 2 cartels de navette, 3 livres argent et 2 livres de cire, en 1624 ; — d'un corps de ferme consistant en chenevière, terres et prés rotures, au terroir de Tannay, à Nicolas Souin, laboureur, pour 26 setiers de froment, 8 setiers d'orge, 12 setiers d'avoine et 3 livres argent, en 1788.

H. 349. (Carton.) — 18 pièces, papier.

1621-1779. — Domaine de Tannay. — Déclarations des biens composant les fermes de Tannay, fournies par Pierre Jesson et Henri Lambert, Jeanne Housset, veuve de Pierre Gérardin, Pierre Desbans, Louis Thiéret, Jeannin Gérardin, Nicolas Souin et Jean Gromaire. — Mémoire et extrait de la quantité de terres et de prés possédés par la Chartreuse sur le terroir de Tannay : la cense ancienne tenue par Antoine Housset, contenant 70 arpents 3 quartiers de terres labourables et 18 fauchées 3/4 de pré ; — l'autre cense ancienne, tenue par Féry Luzoir, composée de 67 arpents 3 quartiers 1/2 de terre et 16 arpents 3 quartiers de pré ; — les censes détenues par Jeannin Gérardin, Louis Thiéret et Jean Wilquin ; — la cense de Pont-Bar, renfermant 60 arpents de terre et 20 arpents de pré ; — la cense de Némery, pour la partie assise sur le ban de Tannay ; — la cense d'Outre-Bar, d'une contenance totale de 37 arpents de terre et 11 fauchées de pré.

H. 350. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ; 2 sceaux.

1502-1682. — Domaine de Tannay. — Accord avec Colson de Hambourg et Gobinet Hu, au sujet de prés situés sur les bans de Tannay et de Bairon ; — procès-verbal relatif aux bornes trouvées entre le ban de Tannay et celui du Mont-Dieu ; — sentence prononcée par défaut contre les habitants de Tannay, au sujet des droits d'aisances prétendus par les religieux sur leur terroir ; — maintenue des religieux dans le droit de faire paître leurs bestiaux dans le clos voisin du ban de Tannay ; — abornement de 3 quartiers de terre au Fonds-d'Orvault ; — arpentage d'un demi-cent et 18 verges de terre sur le ban de Tannay, en lieudit le Fonds-de-Nau ; — procès-verbal de visite de la justice de Tannay, relatif à une anticipation commise par Henri Camus ; — arpentage des terres dépendant de la cense de Pont-Bar.

H. 351. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier ; 4 sceaux.

1525 (v. s.)-**1758.** — Acquisitions à Vandy : d'une maison avec jardin, vendue 102 livres 5 sous tournois par Guillaume Naudin, cordonnier ; — d'une maison avec tannerie, huilerie, appartenances et dépendances, vendue 90 écus montant à 240 livres tournois, par Jean Némery, praticien ; — de maisons vendues par Marie Nouvion, Pierre Toussaint et Madeleine Lormisselle ; — de 27 verges de vigne, en lieudit les Éralles, vendue par honnête homme Martin de Grandpré, marchand, demeurant à Voulzy (Vouziers) 148 livres 10 sous tournois ; — de 12 verges de vigne, cédées par Jacques Toussaint, marchand, pour le prix de 300 livres tournois ; — d'un cartel de vigne, vendu 76 livres 10 sous tournois, par André Martinet, vigneron. — Échange de quartiers de vigne avec Robert Nautizelle et les religieux de l'abbaye de Landèves ; — procès-verbal d'arpentage et d'abornement de 10 pièces de vigne à Vandy, en lieuxdits aux Éralles, la Vuèpre, Bas-Hautois, le Château et Rouge-Faux.

H. 352. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier ; 1 sceau.

1502-1788. — Acquisitions à Vendresse : d'une fauchée de pré de 80 verges, vendue par Poncelet Ligier, moyennant la somme de 4 francs parisis de monnaie courante audit Vendresse, pour le principal marché, plus 4 sous tournois pour les vins ; — de la cense dite du Mont-Dieu, à Vendresse ; — d'un quartier de terre en lieudit la Tour-Moriette, vendu 20 livres tournois de marché principal et 3 livres d'épingles, par Coffin et Marguerite Gallois, sa femme ; — d'un cent de terre, vendu 80 livres tournois, par Louis Maigret, cordonnier ; — d'un 1/2 arpent de terre, vendu 33 livres tournois, par Jean Jolly, marchand, demeurant à Terron-les-Vendresse. — Échanges : d'une chenevière de 13 verges contre 31 verges de terre et d'un quartier de terre de 12 verges contre 2 petits jardins, avec Grégoire Herbinet ; — d'une chenevière en lieudit le Trou, contre 12 verges 1/2 de terre à la roye de Connage, avec Jean Marchant, sergent royal, et Jean Petit-Fils, marchand, de Vendresse. — Baux de la cense de Vendresse : à Colson Misset, pour 20 setiers 2 cartels de blé par an et autant d'avoine, en 1554 ; — à Hénard Le Bœuf, laboureur, pour 200 livres tournois et 2 livres de cire, en

1636; — à Pierre Blay, pour la même redevance, en 1692; — à Jean Cavart, laboureur, pour 350 livres, en 1783; — déclaration des terres, prés et chenevières de la ferme de Vendresse, tenue par Jean Cavart.

H. 353. (Atlas.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

1779. — Arpentage de la ferme des Courtiseaux et de toutes les parties qui y ont été réunies, provenant de la ferme des Termes, située sur le terroir de Sauville, du pré Madaux, des prés de la ferme de la Loire, de ceux de la ferme des Fourcières et de Bairon, avec les plans géométriques de chaque pièce en particulier, où l'on voit sa véritable figure, ses dimensions, longueur, largeur, tenants, aboutissants, aspects du soleil, le nom de la contrée, le rapport où elle est vis-à-vis du clocher de la paroisse, ce qu'elle contient et devrait contenir, et enfin tout ce qu'il y a de remarquable autour comme arbres, haies, fossés, rivières, ruisseaux, chemins, etc., mesuré à la mesure de Mazarin, mesure ordinaire dudit Sauville, qui est de 20 pieds 2 pouces de Roi par verge et 120 verges par arpent; échelle de 40 verges; — procès-verbal d'arpentage par Jean Plis, géomètre et arpenteur juré, demeurant à Montcheutin.

H. 354. (Atlas.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1779. — Arpentage général de la ferme de Montgon avec les plans géométriques de chaque pièce en particulier, où l'on voit les longueurs et largeurs, les aspects du soleil, les royants, tenants et aboutissants à chaque arpent, la contrée, la contenance de chaque pièce et tout ce qui se trouve de remarquable autour d'icelle, mesuré à la mesure de Vermandois ou Rethélois, qui est de 11 pouces pour pied, 22 pieds pour verge et 100 verges pour arpent; échelle de 30 verges; — procès-verbal d'arpentage par Jean Plis, géomètre et arpenteur juré à Montcheutin; — confrontation du plan de la cense de Montgon avec les terres et déclaration desdites terres.

H. 355. (Atlas.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1779. — Arpentage de la ferme de Sauville, avec les plans de chaque pièce en particulier, où l'on voit la figure de chacune, les dimensions, longueur et largeur, tenants et aboutissants, aspects du soleil, le nom de la contrée, sa situation par rapport au clocher de la paroisse, ce qu'elle devrait contenir suivant les titres et ce qu'elle contient dans l'état actuel et présent, et enfin tout ce qu'il y a de remarquable autour d'icelles comme arbres, fossés, rivières, ruisseaux, fontaines, haies, etc., mesuré à la mesure de Mazarin, qui est de 20 pieds 2 pouces de Roi pour verge et 120 verges pour arpent; échelle de 40 verges; — procès-verbal d'arpentage par Jean Plis, géomètre et arpenteur juré à Montcheutin; — observations sur la ferme de Sauville.

H. 356. (Atlas.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1780. — Plans topographiques des quatre fermes appartenant aux vénérables religieux de la chartreuse du Mont-Dieu, sises et situées sur les terroirs de Tannay et Pont-Bar, exploitées, l'une par le nommé Cellier, la seconde par de Souin, la troisième par Gaignot, et la quatrième par Mézières, laboureurs audit Tannay, où l'on voit en forme de terriers, le plan de chaque pièce en particulier, ses royants, aboutissants, aspects du soleil, le nom de la contrée, les longueurs et largeurs d'icelles, ce qu'elles doivent contenir et ce qu'elles contiennent actuellement, et généralement tout ce qui peut constater et faire remarquer les limites desdites pièces comme chemins, haies, bornes, buissons, etc.; — échelle de 40 verges, mesure de Rethélois ou Vermandois, qui est de 22 pieds de 11 pouces pour verge et 100 verges pour arpent, qui est la mesure ordinaire dudit Tannay; — avertissement de l'arpenteur.

H. 357. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1655-1680. — Règlements et comptes faits avec les censiers de la Chartreuse. — Table alphabétique des censes; — censes en grains sur le ban du Mont-Dieu : la Corrérie, 2 censes tenues par Jean Souin, Marie Jallot, sa veuve, et Gobert Souin; — autre cense de la Corrérie tenue par Remy de Bar et Henri Locart; — 2 censes à la Forge, tenues par Gobert Desbans, Aubertin Gérardin et Gobert Mézières; — 2 censes à la Tuilerie, tenues par Jean et Lambert Collet; — cense du Moulinet, tenue par Jean et Gilson Jallot; — 2 censes à Nocières, tenues par Jean Henriet, Henri Locart, Gobert Desbans et Jean Ponsignon; — 2 censes à la Grange-au-Mont, tenues par Jean Ponsignon, Protin Brimont et Jean Henriet; — cense des Grandes-Armoises, tenue par Jacques Guérin, Jean Stévenot, Ponce Ybon et Nicolas Guérin; — 4 censes, dites la Vieille-Cense, la Jenotte, Pont-Bar, la cense du capitaine Liart, tenues par Jean Ybon, Guillaume Giot, Jacques Desbans, Remy Debar, Aubertin Gérardin et Gobert Mézières; — à Bairon, cense du Grand-Moulin, tenue par Roland Dodet, Aubry Oviblet et Ysabeau Renault; — cense du Petit-Moulin, tenue par Genot La Gosse et Jean Huart;

— cense d'Hambuy, tenue par Maire de La Croix et Jean Hanus; — cense de la Bourgine, tenue par Marguerite Barbaux, Jean de La Croix et Jacques Hanus; — cense de la Jacobée, tenue par Thomas Charlier; — cense de la Vigarde, tenue par Jean de La Croix le jeune; — cense des Courtiseaux, tenue par Raulin Rousseau et Paul Chanu; — cense de Remontée, tenue par Jean Blay le jeune; — cense des Fourcières, tenue par Jean de La Croix; — cense de l'Arbre-Gelé, tenue par Noël Liénart; — cense de la Loire, tenue par Raulin Rousseau et Julien Henri; — cense dite Derrière-le-Terme, sur le ban de Sauville, tenue par Paul Chanu; — Petites-Armoises : 2 censes tenues par Jean Gérardin, Jacques Godebillot et Poncelet Cabaret; — censes de la Neuville, Artaize, Maisoncelles, Prix, Saint-Louis à Armageat, Sauville, Moulin-à-Vent, la Gravelle, Outre-Bar, Némery, Courte-Soupe, le Chesne, Montgon, Vendresse, etc., tenues par Nicolas Le Maire, Jean de La Croix, Étienne Rougeaux, Pierre Henriet, Jean Langlet, Jean Le Clerc, Raulin Ludet, Jean Chanu, Mathias Maigret, Jean Jupin, Jean Cousinart; — rentes en grain et en vin à Maisoncelles, Torcy, Vuala, Vandy; — rentes en argent à Omicourt, le Chesne, Sauville, Neuville-les-Maire, Maisoncelles, Chéhéry, Mouzon, Villers-devant-Mouzon, Donchery, Mézières, Sainte-Menehould, Dun-le-Châtel, Guignicourt; — rentes et surcens à Bairon, Tannay, Pont-Bar, Reims, Jouy et Pargny.

H. 358. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1670-1680. — Compte de la Chartreuse avec ses fermiers. — Censes de la Corrérie; — registre pour l'obédience du procureur : recettes extraordinaires, mises extraordinaires, surcens, cens et moulins; cuisine, houblonnières et brassines; tannerie et cordonnerie; profits de la maison haute et de la maison à Bar; église, artisans, serviteurs, officiers, malades, nécessités particulières, nécessités publiques, pêcheurs, voyages, emplettes diverses, aumônes, ouvrages du dehors; — censes de la Jacobe, des Courtiseaux, des Fourcières, d'Hambuy, à Bairon; — censes des Nocières, du Haut-Chemin, de l'Hôtel-Dieu, du Paquis, au Chesne, etc. (Répétition de l'article H. 357.)

H. 359. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 5 sceaux.

1486-1778. — Transactions : avec Joseph, Jean Semide et autres héritiers de Jean Semide et Jean Massart, du Chesne, et avec Joseph Coco, vitrier au Chesne, au sujet d'héritages sis audit lieu du Chesne, près la tour du grand pont; — avec Nicolas Le Vergeur, seigneur de Jouy, concernant la saisie de plusieurs pièces de vigne, opérée par ledit seigneur, sous le prétexte que l'acquisition en avait été faite sans sa permission, et que les religieux refusaient de payer l'indemnité; par suite de l'accord intervenu entre les parties, les religieux sont exemptés du payement de la rente et du cens sur 2 jours de vigne comme venant de fondation, mais ils payeront à l'avenir pour l'indemnité et pour cens 12 sous 6 deniers tournois pour 6 hommées 1/2 aux Huchiers, 16 hommées au Bermont, etc., et toutes ces pièces de vigne seront assujetties au pressoir banal; — avec le prévôt de Ville-Dommange, qui n'aura à percevoir que moitié de la dîme ordinaire pour 6 arpents de vigne à Jouy; ratification de ladite transaction; — quittances des dîmes et des droits de lods et ventes et cens payés au prévôt dudit Ville-Dommange.

H. 360. (Carton.) — 61 pièces, papier.

1569-1765. — Comptes des recettes et mises faites par D. Jean Le Roy, religieux et coadjuteur du Mont-Dieu; — extraits des comptes des procureurs de la chartreuse; — mémoire de divers déboursés pour l'année 1756 : aumônes, 41 livres 13 sous 6 deniers; — journées d'ouvriers, 604 livres 4 sous; — petites nécessités : pour une paire de sabots à D. Sulpice, 4 sous; pour 3 carottes de tabac à raper et 3 livres de tabac à fumer pour D. Camille, 37 livres 9 sous 6 deniers; pour charnières mises à des tabatières par ordre de D. Vicaire, 6 livres; pour une carotte de tabac pour D. Vicaire, 10 livres 4 sous; pour 4 livres de café à 32 sous, 6 livres 8 sous; pour le *Courrier* d'Avignon de 1756, payé 18 livres 9 sous; — dépenses pour Vandy en 1757 : pour la façon des vignes, l'achat de 2,000 plantes, transport de terres, 1,109 livres 3 sous 6 deniers; pour des toiles, une marmite, des écoupes, un réchaud, une chaufferette, un pot de camp de cuivre, sucre, épices, chandelles, gobelets, 136 livres 1 sou; pour voyages et séjours audit Vandy, 91 livres 16 sous 3 deniers; pour frais de fenaison, vendanges, gages de vignerons, acquits à caution, 199 livres 1 sou.

H. 361. (Carton.) — 16 pièces, papier.

1748-1762. — Comptes de l'obédience de la procure. — Vente des bois de la forêt du Mont-Dieu, de mars 1748 à mars 1749 : 9,372 livres 15 sous 10 deniers; — recettes du 1er mars 1749 au 1er mars 1750 : 8,425 livres 8 sous 9 deniers; dépenses : 7,524 livres 6 sous 9 deniers; — compte de 1761-1762 : excédant

de recette de l'année précédente, 1,319 livres 17 sous 3 deniers; vendu aux sabottiers, charrons, faiseurs de colliers : 124 fouteaux, 2 charmes, 5 planes (platanes?) 1 tremble, 191 frênes, 13 chênes, 6 chêneaux, etc. : 3,901 livres 12 sous 3 deniers; vendu à divers particuliers, 109 pieds d'ormes et ormeaux, 1 plane, 18 charmes, 44 frênes, 33 chênes, 39 chêneaux, 16 aulnes, 15 fouteaux, 16 trembles, 191 perches de différents bois, 22 cordes 1/2 de bois à 4 et à 6 livres, etc., pour 2,444 livres 1 sou; pour bois débités, propres à la scierie et à la charpente, et pour bois en grume, le tout de chêne, 2,331 livres 14 sous; pour 4 vieux bœufs vendus, 320 livres; total des recettes : 21,991 livres 4 sous 6 deniers; dépenses : pour façon de cordes de bois et pour gratifications, 747 livres 10 sous; pour façon de lattes d'échantillon, d'échalas et piquets, 691 livres 7 sous 3 deniers; pour extraction de pierres et réparations de chemins, 519 livres 10 sous 6 deniers; payé au cloutier pour 13,000 clous d'ardoises, 7,000 clous de lattes, 72 livres pesant de clous de grenier, la somme de 43 livres 12 sous; pour roseaux, huile de lin et de faine, papier, parchemin, encre, blanc de céruse, ocre, carmin, colle forte, un chapeau, des chandelles, de la navette et autres besoins; pour du vieux oing, des cordes, de la ficelle, quelques livres de cire, une demi-douzaine de couteaux, 6 grandes cruches de grès, de la vaisselle de terre, des binets, un grand entonnoir, etc., 347 livres 16 sous 6 deniers; pour acquisition de 2 paires de bœufs, 335 livres; pour remise d'argent au prieur, 10,996 livres 12 sous; pour avances de voyages, 150 livres; total des dépenses : 14,267 livres 3 deniers.

H. 362. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 1 sceau.

1557 (v. s.)-**1788.** — Arpentage du terrain cédé par les Augustins de Reims au cardinal de Lorraine, moyennant 50 livres de rente, ledit terrain comprenant 6 hommées 9 verges; — contrat de la rente de 50 livres affectée et hypothéquée par le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, sur ses terres de Marchais et de Liesse, en faveur des Augustins dudit Reims qui lui avaient cédé une partie de leur jardin pour joindre à l'ancien séminaire; — constitution de 50 livres de rente en faveur des Augustins de Reims par le cardinal de Lorraine, ladite rente remboursable à 600 livres; — factum sur la rente des Augustins de Reims; — mandement de la duchesse de Guise, comtesse d'Eu, tutrice et ayant la surintendance des affaires de son troisième fils Louis de Lorraine, abbé de Saint-Denis de France, ordonnant au trésorier et receveur général de son dit fils, d'avoir à payer aux religieux Augustins de Reims la somme de 145 écus 50 sous tournois pour arrérages de rentes; — requête de dom Morel, prieur de la Chartreuse, à Madame de Guise, au sujet des arrérages dus pour la maison du séminaire de Reims; — quittances desdits arrérages payés aux Augustins; — contrats de constitutions de rentes en faveur des sieurs Gobelin, maître des comptes, et Beschefer, substitut du procureur général au Parlement de Paris; — reconnaissance par les dames religieuses de Lançon d'une rente de 100 livres en faveur de la Chartreuse.

H. 363. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces papier; 5 sceaux.

1571-1741. — Réceptions de frères donnés; — contrats de donations par les frères Jean Dalle, Jean Blocqueteur, Armand Josnart, Claude Cocquotte, Jacques Perronnet, Pierre Collery, Servais Richer, François Fouré, Joseph Grandjean, Joachim Jaspar, Germain Roussel, Henri Stévenot, Toussaint Dauphinot, Jean de Malval, Jacques Landouzy, Mathieu Payen (sorti de l'ordre avec les formalités, a vécu dans le monde en très-honnête homme, estimé pour son savoir dans la pharmacie), Armand Boucher (mort aveugle), Louis Soidet (mort portier), Marc Vaillant (mort d'esquinancie étant dépensier), Pierre Le François (chassé de l'ordre), Grégoire Carré (congédié, marié à Sauville où il est mort), Simon (sorti du couvent, on croit qu'il a été dévoré par les loups); — testament de Jean Cloquet.

H. 364. (Registre.) — In-4°, 102 feuillets, parchemin, avec calendrier.

XIV-XVIII° siècle. — Collectaire ou bréviaire. — *Hoc collectario usi sunt omnes patres Montis-Dei ab principio fundationis dictæ domus usque ad annum 1630. Et ideo servetur ad memoriam sanctorum patrum nostrorum;* — annotations relatives : à la célébration des fêtes de saint Joseph, saint Thomas d'Aquin, saint François de Paule, saint Pierre, martyr, saint Hilarion, abbé; — à une rente de 6 deniers parisis perçue par le couvent sur une pièce de terre à Tannay, en lieudit « deseur le moûtier; » — à l'ordination du prieur; — lettres d'association de la maison du Mont-Dieu avec celle du Val-Saint-Pierre; — institution de prières pour le repos de l'âme des moines convers, de ceux qui se sont associés et ont embrassé la vie monastique, 1° en juillet 1326 par le frère Jean,

prieur; 2e en 1365; 3e en 1366; — association avec les maisons du Val-Saint-Pierre, de Louvigny, de la Fontaine-Sainte-Marie en Valois, de Saint-Louis; — trentenaires et autres offices à célébrer chaque année dans le couvent du Mont-Dieu; principaux noms : Nicolas de Viviers, prieur du Mont-Dieu; François, évêque de Narbonne; la dame de Crenan; Gautier, chanoine de Longuyon; Pierre, roi d'Aragon; Charles, duc de Bourgogne; Anne, reine de France; Jeanne, comtesse de Blois; Othon, duc d'Autriche; Fantin Dandolo, évêque de Padoue; Marie Stuart, reine de France et d'Écosse; Ébérard, duc de Wurtemberg; Guillaume de Bazancourt, prêtre; Élisabeth, duchesse de Juliers; Pierre, abbé de Saint-Remy de Reims; Ladislas, roi de Hongrie; Marie, reine de Castille; Jean, duc de Clèves; Jeanne de Nanteuil, son mari et ses amis (trentenaire perpétuel); Catherine de Luxembourg; Albert, duc de Bavière; Hugues, cardinal; Guillaume, patriarche d'Antioche; les Messins (*Metenses*); Nicolas d'Amboise; le seigneur Nicolas Badoche, chanoine de Metz; Jean, archevêque de Reims; la dame Jeanne de Vouziers, chevalière (*militissa*); Balthazar Ferodeberg, fondateur du jardin de Marie; François de Valois, 1er du nom, roi de France; Pierre de Fontaines, chevalier; l'illustrissime dame Jeanne, reine de France; Mathias, roi de Hongrie; Hugues, doyen de Beaumont; Charles, roi de France; G., évêque de Grenoble; Édouard, roi d'Angleterre; le cardinal d'Auxerre; Marson Villers, veuve de Guillaume Gobert, bienfaitrice, qui a donné à l'église 1 muid 1/2 de froment, mesure de Torcy; Cristophe Fabricius, docteur en droit; Th., comte; Évrard, prêtre, curé de Tannay; Philippe, duc de Bourgogne, fondateur de la maison de Dijon; maître Jean Petit, clerc, et son épouse (trentenaire perpétuel); Charles, roi de Sicile; Hélion, maître du Temple; Henri IV, roi de France et de Navarre; Jean, roi d'Aragon; la dame du Thour; l'illustrissime Jacques, comte de Wolffgang; dame Gnessa de Metz, grande bienfaitrice et amie; Eudes, abbé de Saint-Remy de Reims, fondateur du Mont-Dieu; Marie, comtesse de Brienne; Jean d'Amboise, évêque d'Alby; Alphonse, roi d'Aragon; Jean de Padilla, prieur; dame Isabelle, impératrice; Baudoin, comte; Frédéric, comte; Henri de Valois, 2e du nom, roi de France; François, dauphin de Viennois; Philippe, roi de France; Jean, roi de Bohême; le seigneur de Buzancy et ses enfants; la sérénissime dame duchesse de Savoie; Marguerite de Valois; la princesse de Portugal, Jeanne d'Autriche; Geoffroi du Thour et Havide, son épouse; Charles VII, roi de France; Clément VII, pape; Jeanne, duchesse de Bourgogne, fondatrice de Fontenay; Robert de La Vieuville, chevalier; Charles, fils du roi d'Aragon; Barbara, reine de Pologne; Marguerite d'Autriche, reine d'Espagne; Charles de Lorraine, duc de Mayenne; Catherine de Metz, qui a donné 8 francs de rente annuelle et perpétuelle; saint Bruno, premier prieur de la Chartreuse; Charles de Bourbon, comte de Soissons; le seigneur d'Anguien, fondateur d'une chapelle; le pape Paul III; honorable dame Guigonne, veuve de Nicolas Raulin, chancelier de Bourgogne; le pape Léon X; Richard, archevêque de Reims; Alphonse d'Ornano; Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul; le cardinal de Guise; Arthur, duc de Bretagne; — noms des religieux et frères convers qui ont fait profession dans la maison du Mont-Dieu depuis l'an 1560 : Bertrand Morel a fait profession devant Dieu et en présence de D. Jacques Hochet, prieur, le 15 septembre 1566; — F. Charles Thorel, convers, F. Pierre Topiol, convers, D. Paul Couset, D. Antoine Ravel, D. François d'Aulnoy, D. François Ganneron, le 10 septembre 1616; — D. Martin Cordier, en 1669, mort le 14 avril 1710; — D. Guillaume Jallabert, le 8 décembre 1712; — D. Louis Bordet, le 15 août 1715; — noms des défunts participant aux prières de la maison et dont l'anniversaire n'est pas connu : D. Jean de Mouzon; D. Claude d'Allègre; Louis Fournier; dame Antonia Rebours; Maximilien, archiduc d'Autriche; Jean de La Croix, évêque et prince de Grenoble; l'illustrissime dame Marie de Lévy, épouse du seigneur de Tournon; l'illustrissime dame Madeleine, fille du seigneur de Lesdiguières.

H. 365. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 59 pièces, papier; 14 sceaux.

1284-1750. — Lettres d'association : avec la maison de Mont-Saint-Louis, près de Noyon; — avec le Val-Saint-Pierre; — lettres de participation aux prières de l'ordre, accordées : par le frère Pierre, prieur de la souveraine maison de la Chartreuse, à Jean Boyzart l'aîné, Jean Boyzart le jeune, Robert Boyzart, Remy Boyzart et Philippe Boyzart, sur la demande de D. Bernard Carassus, prieur du Mont-Dieu; — par le frère Bernard, prieur de la Grande-Chartreuse et ministre général de l'ordre, à vénérande dame Françoise de La Marche, abbesse de Saint-Pierre d'Avenay, diocèse de Reims; — extraits d'actes baptistaires des religieux Jean-Charles-Godefroy de Romance, Alexandre Guichard, Jean-Baptiste Thirion, François-Jacques Didier, Bernard-Madeleine-Antoine Brière, Claude Bordet, noble Charles de Someire, Jean-Baptiste Hachette,

Joseph Forestier, Louis-Gérard Gossin; Jacques-François Mercier; — copie du décret du concile de Trente, concernant les réguliers; — correspondance du prieur de la Chartreuse avec le prieur de la Grande-Chartreuse, au sujet d'affaires de l'ordre et de sommes à payer; — instruction pour la réception des postulants; — réception du frère Jean Boyzart; — confirmation par le visiteur de la Chartreuse, en 1586, des ordonnances de ses prédécesseurs, portant défense de garder des chiens dans les cellules et de vendre les bois sans argent ou sans obligation ou cédule; — ordonnances concernant les frères convers et donnés; — certificat de tonsure de Claude-Antoine Grandjean et de Charles de Someire; — ordonnances communes aux moines; — copie de la commission donnée à François de Lallouette, conseiller à Sedan, pour saisir les biens de la Chartreuse; — mémoires ou reconnaissances des effets laissés par les religieux à Bourg-Fontaine et à Noyon, maisons de l'ordre; — avis des docteurs sur cette question : les religieux doivent-ils donner de l'argent à leurs ennemis (La Noue, qui se trouvait à Sedan), pour se racheter de leurs vexations; — réponse des docteurs Cuissotte et Morus, déclarant le 2 janvier 1590, que s'ils ne peuvent faire autrement, les religieux doivent, sans scrupule de conscience, donner de l'argent ou tout autre chose de semblable; — lettres du duc de Mayenne, lieutenant général de l'État et couronne de France, qui autorisent la réunion du prieuré de Raray au Mont-Dieu.

H. 366. (Carton.) — 29 pièces, papier; 2 sceaux.

1581-1594. — Correspondance : du prieur du Mont-Dieu avec Françoise de Bourbon, qui lui annonce avoir écrit à MM. de Tourteron et de Pouilly, pour les prier, par amour de ses enfants et d'elle-même, de faire défense à leurs soldats de molester les religieux; — du prieur avec Catherine de Bourbon, qui déclare avoir envoyé son laquais à M. de La Noue auquel elle a écrit « avec autant d'affection qu'il se peut dire » et en avoir reçu pour réponse que le feu Roi avait fait saisir tout le revenu du couvent parce que les religieux s'étaient retirés de son obéissance, ledit revenu devant être employé aux besoins de la guerre; — du procureur avec la même princesse qui, vu la prise par les soldats de Saint-Paul, des 3 cuves qu'elle avait fait faire pour fabriquer de la bière et des 2 chaudières qu'elle avait achetées à Sedan, le prie de lui fournir tous les samedis un poinçon de bière, et lui envoie un bâton pour y faire attacher un balai; — du prieur et du procureur avec M. de La Vieuville, gouverneur de Rethélois et de Mézières, relative : aux calomnies répandues partout contre lui comme s'il avait pillé la maison du Mont-Dieu; — au prêt d'un muid d'avoine pour la compagnie de M. de Ville; — à ses bonnes intentions à l'égard des religieux; — à la garnison qu'il veut établir au Mont-Dieu; — au refus des religieux de lui ouvrir leurs portes; — à l'invitation faite au prieur de le venir trouver pour terminer leurs affaires; — entre le prieur Morel, le coadjuteur Jallot, MM. de La Vieuville, de Saint-Paul et La Noue, relative : à la saisie des revenus du couvent; — à l'invasion de la maison par les soldats de La Vieuville; — au payement de 2,000 écus fait avec beaucoup de difficultés par les religieux audit La Vieuville.

H. 367. (Carton.) — 71 pièces, papier; 12 sceaux.

1504-1582. — Correspondance entre le prieur de la Grande-Chartreuse, le prieur du Mont-Dieu et celui du Val-Saint-Pierre, relative : aux chapitres généraux; — à l'incendie de la Grande-Chartreuse (1509); — à l'état des donnés; — aux possessions du couvent du Mont-Dieu; — à la fondation de noble homme François de La Taste, dit de Montferrand, seigneur de Sy, donateur à cet effet d'une somme de 100 livres; — à la faculté pour les religieux de se rendre une fois par an à Bairon pour se promener; — à l'incendie de la Grande-Chartreuse (1562); — à la demande faite par les religieux de se déguiser en temps de guerre, de s'armer de pistolets et de porter de la barbe (1563). — Mémoire des meubles et ustensiles de dom Cristophe Boyzart; — confirmation de l'élection de dom Jacques Hochet en qualité de prieur du Mont-Dieu; — autorisation accordée aux religieux d'aller à cheval hors des confins du couvent pour affaires, de manger avec les hôtes, de rompre le silence, etc.

H. 368. (Carton.) — 87 pièces, papier; 20 sceaux.

1583-1617. — Correspondance entre le prieur de la Grande-Chartreuse, les prieurs des Chartreuses du Mont-Dieu, des Anglais de Louvain, d'Abbeville, de Paris, de Saint-Omer et le prieur de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, relative : à l'envoi de 2 poinçons de vin aux chartreux d'Angleterre à Louvain; — à l'observation des statuts; — à la construction d'une chartreuse à Lyon et à l'envoi de deux nouveaux martyrologes; — à la défense de ne plus recevoir des chiens ni de vendre ou donner des chênes; — à la désertion du couvent, qui ne doit avoir lieu que dans le cas de guerre et de danger; — aux dégâts causés par les soldats de M. de La Vieu-

ville dans la maison du Mont-Dieu; — aux affaires du couvent à Paris; — à l'autorisation accordée par le prieur de Saint-Remy de Reims à Oudart Bourgeois, moine dudit Saint-Remy, d'entrer à la Chartreuse. — Réponse à certains doutes; — commandement aux manants et habitants du Mont-Dieu d'avoir à fournir au lieu de Sy 6,000 pains du poids de 16 onces (en note: pour le port un écu; les munitions ont été modérées à 3,000 pains); — quittance de 2,000 pains de 16 onces délivrés à l'armée de M. de Saint-Paul; — formule de participation aux prières du couvent; — lettre adressée par le prieur D. d'Auvergne au sieur Bourgeois à Mouzon, lui mandant d'avoir à visiter un moine reçu à l'état de donné, et de constater qu'il n'a jamais eu aucune incision, blessure dangereuse ou autre défaut corporel.

H. 369. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 sceau.

1477-1782. — Sentences du prévôt d'Omont et du présidial de Reims, maintenant les religieux dans la jouissance d'aisances sur les bans de Sauville et de Tannay; — requête de François Pasquier dit le capitaine Liart, prébendier au Mont-Dieu, adressée aux visiteurs de la maison à l'effet d'obtenir la permission de récompenser ceux qui s'occupent de ses affaires ou lui rendent service; — réponse des prieurs de Bourg-Fontaine et de Valenciennes, qui autorisent le suppliant, quand on lui apportera quelques lettres ou autres choses qui lui sont nécessaires, à donner une fois à boire et quelque monnaie à celui qui lui rendra service ou à l'un de ses neveux venant le visiter; — correspondance du procureur du Mont-Dieu avec MM. de Bourlemont et Chastelain, relative à l'extraction de pierres de taille dans les carrières d'Authe; — procédures concernant l'ouverture desdites carrières par les religieux; — sentences rendues: en faveur des habitants des Petites-Armoises contre ceux de Tannay au sujet du pasquis de Pont-Bar; — en faveur de la communauté des Petites-Armoises contre le sieur Fleury, marchand au même lieu, auquel il est fait défense de mener ses bêtes blanches dans les grasses pâtures, de faire troupeau à part et d'avoir plus de 60 bêtes.

H. 370. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1548 (v. s.)-**1772.** — Procédures relatives: à la jouissance d'un étang reconnue aux habitants de Sauville pour abreuver leurs bestiaux; — à la condamnation desdits habitants à 40 livres de dommages et intérêts en faveur des religieux; — aux droits dus aux seigneurs du lieu; — à un acte de notoriété constatant les droits de propriété des religieux sur plusieurs héritages dudit Sauville; — à la possession d'héritages au terroir de Vandy contestés par le seigneur et le curé dudit lieu. — Transaction avec madame de Vandy au sujet d'héritages audit lieu, et déclaration présentée à ladite dame pour tous les biens et héritages dont jouissent les religieux; — enquête au sujet des prétentions de madame de Vandy; — offre de 300 livres faite à la dame de Marillac, veuve du sieur de Vandy, par D. Claude Dompmartin, procureur du couvent, pour les droits d'indemnité à elle dus au sujet des acquisitions des religieux au terroir dudit Vandy.

H. 371. (Portefeuille.) — 3 pièces, 8 plans, papier.

XVIIIe siècle. — Mémoires (non signés) relatifs à la propriété de la rivière de Bar, disputée par le marquis d'Ambly, seigneur de la Neuville-à-Maire, avec extraits et rappels de chartes des comtes de Rethel; — plans: de la rivière de Bar et d'une partie des propriétés du Mont-Dieu; — de la partie de la Bar contestée du point dit la Grosse-Bonne (borne) jusqu'au point dit le Pont-de-Maire; — du cours de la rivière de Bar.

Couvent des Augustins de Bouillon.

H. 372. (Registre.) — In-8°, 53 feuillets, papier.

1655-1789. — Actes de profession des religieux. — Principaux noms: Nicolas du Toit; Augustin de Cambrai; François Fallier; Alexis Grouset; Aurélius Gonty, né en 1644, mort en 1722; Jean Poncelet; Jean Poncin; Joseph Fordoxel; Hubert-Albert de Pontier; Nicolas Grosjean; Ferdinand Valensart; Claude Valensart; Fulgence Collignon; Augustin Denys, de la paroisse de Pure, diocèse de Trèves; Pierre Nicolas, de la paroisse de Puilly, diocèse de Trèves; de La Chevardière, fils légitime de François de La Chevardière et de Marie-Suzanne de Gloutz de La Grandville, paroisse de Saint-Laurent, diocèse de Reims (en marge: *obiit 28 décembre 1767, tabe confectus*); Georges Imber, fils de Georges Imber et de Catherine Bodson, de Bouillon, paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Trèves; Benoît George, fils de Jean-Baptiste George et de Catherine Henri, né en 1774, paroisse de Saint-Martin de Mouzon, diocèse de Reims.

H. 373. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1786-1789. — Baux: à Nicolas Genotel, laboureur,

demeurant à Mairy, d'une ferme située sur le ban dudit lieu et sur les bans circonvoisins, moyennant une redevance annuelle de 30 cartels de froment, mesure de Mouzon, bons grains, bien vannés, nettoyés, secs, nets et criblés ; — à Philippe Hussenet, régent d'école, demeurant à Vaux, pour et au nom des enfants mineurs de Nicolas Daverdisse, vivant laboureur au même lieu, d'une ferme sise et située sur le ban dudit Vaux et bans circonvoisins, consistant en terres et prés, pour 39 cartels de froment, 12 cartels d'orge et 1 cartel de pois à payer chaque année, le tout mesure de Carignan.

Couvent des Capucins de Charleville.

H. 374. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1736-1774. — Religieux décédés au couvent des Capucins de Charleville depuis 1736 : les PP. Louis, de Bouillon ; Nicolas, de Chaumont ; Barthélemy, de Mézières ; Modeste, d'Évigny ; Victor, de Mouzon ; François, de Mézières ; Léon, d'Assenois ; Paulin, de Bouillon ; Patrice, de Braux ; Urbain, de Thionville ; Laurent, de Dommartin ; — les FF. Edouard, de Vassy ; Bonaventure, du Theux ; Benoît, de Verdun ; Romain, des Ayvelles ; — actes de profession des novices.

Couvent des Capucins de Rethel.

H. 375. (Portefeuille.) — 3 pièces parchemin ; 57 pièces, papier (2 imprimées) ; 5 sceaux.

1638-1717. — Extrait des registres du conseil de la ville de Rethel, relatif à l'établissement des PP. Capucins au nombre de 12, compris les frères lais, à charge d'en obtenir la permission du Roi et de l'archevêque de Reims ; — requête des habitants du faubourg de Chef de Rethel au gouverneur de la ville, à l'effet d'obtenir l'établissement des Capucins dans ledit faubourg ; — supplique adressée aux échevins et gouverneur par le gardien des Cordeliers de la Cassine-le-Duc, qui demande l'autorisation de faire deux fois par an une quête générale dans la ville ; — établissement des Capucins et plantation de la croix par NN. SS. Léonor d'Estampes, archevêque de Reims, et l'évêque de Laon ; — mémoires en faveur des Capucins établis à Rethel, contre les échevins et certains particuliers qui faisaient opposition à leur établissement ; — permission de former établissement qui leur est accordée par M. Le Rasle, gouverneur des ville et château de Rethel, agissant en vertu des lettres patentes du Roi ; — copie de la lettre du roi Louis XIV, adressée au gouverneur à ce sujet ; — consentement des échevins à l'admission des religieux en excluant les Capucins Hiberniens ; — copie de la lettre du Roi au R. P. provincial des Capucins de Lorraine pour le règlement des limites ; — division de la quête entre les frères de Rethel et de Charleville, établie d'un commun accord d'après l'ordre du T. R. P. général Innocent de Calatayeronne ; — division de la quête entre les frères de Rethel, de Mouzon et de Sainte-Menehould ; — copie de la lettre écrite par la reine Anne d'Autriche aux échevins, relative au rétablissement des Capucins obligés d'abandonner la ville pour cause d'incendie de leur maison ; — lettre autographe du duc de Mazarin au père gardien, au sujet de la continuation des murailles du couvent ; — copie de la lettre des fermiers généraux au contrôleur général de la ferme du tabac en Champagne, au sujet du tabac planté dans le jardin des religieux à Rethel ; — permission accordée par l'archevêque de Reims aux Capucins, de donner la bénédiction du T. S. Sacrement le troisième dimanche de chaque mois dans leur église.

H. 376. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 57 pièces, 4 plans, papier ; 3 sceaux.

1628-1769. — Titres concernant l'acquisition d'une maison, d'un emplacement et de masures par les Capucins ; — requêtes et suppliques au duc de Mantoue, aux officiers du duc de Mazarin et au gouverneur de Rethel concernant : le rétablissement de leur maison qui avait été brûlée ; — la concession de chênes pour la reconstruction du couvent ; — la démolition d'une terrasse gênant la reconstruction dudit couvent ; — donation au couvent de 300 pistoles par le duc de Mazarin ; — arrêt du Parlement de Paris portant défense à tous les monastères de l'un et de l'autre sexe de recevoir aucun présent pour admission de novices ; — état de la dépense faite au bâtiment des Capucins en 1670 et 1671, ledit état montant à la somme de 9,072 livres ; — croquis de plans et plans du couvent, 2e étage ; — bail emphytéotique à Regnaut Thomassin et Anne-Thérèse Abraham, sa femme, d'un jardin à herbes, situé au faubourg des Capucins, contenant 30 pieds d'arbres à fruit, à charge par les preneurs d'acquitter pendant le cours du bail les droits seigneuriaux, ceux du 10e denier, du 20e, du 50e ou autres, et de payer la somme de 35 livres de redevance annuelle.

H. 377. (Portefeuille.) — 44 pièces, papier (38 imprimées) ; 8 sceaux.

1611-1778. — Lettres patentes des rois Henri III,

Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, confirmées par lettres de Louis XV, contenant les priviléges des PP. Capucins en France ; — fêtes et indulgences de l'ordre ; — mémoire concernant la réponse que les réguliers doivent faire à NN. SS. les évêques, si ces derniers veulent visiter leurs églises ; — indulgence plénière accordée par le pape Grégoire XV à tous ceux ou celles qui, le 2ᵉ jour d'août, visiteront quelques églises des Frères Mineurs de Saint-François et feront dévotes prières pour l'union et concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte mère Église ; — arrêts du Conseil du Roi concernant : l'exécution d'un arrêt du Parlement de Toulouse pour les Capucins contre Mgr. l'évêque d'Aleth ; — les Capucins de Péronne contre les curés de la ville qui voulaient empêcher leurs exercices et cérémonies ; — les priviléges desdits pères Capucins qui obtiennent, malgré l'opposition des curés, la permission de faire l'eau bénite, de dire des messes basses et de sonner les vêpres. — Procès-verbal de la visite faite par Mgr. Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, de l'oratoire du couvent des frères Capucins de la ville d'Étampes ; — ordonnance du même, portant suspension à *divinis* contre frère André de Paris, gardien du couvent des Capucins d'Étampes ; — autre ordonnance du même portant défense à tous les religieux du couvent dudit Étampes de faire aucune fonction ecclésiastique dans l'étendue de son diocèse ; — bulle du pape Clément X, défendant aux Capucins de recourir aux séculiers pour voyager ou avancer en quelque dignité ou prérogative que ce soit, sous peine d'excommunication ; — arrêts du Parlement de Paris portant suppression dans l'affaire des Capucins, de la requête du 18 août 1764 et du mémoire intitulé « supplément signifié pour frère Clément de Rethel et consorts, » et confirmation des supérieurs élus par le chapitre provincial.

Couvent des Cordeliers d'Arches et Charleville.

H. 378. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1684. — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIV, portant que les Cordeliers de Bethléem, à Charleville, quitteront leur couvent pour se rendre à la Cassine et à Varennes, et qu'ils seront remplacés par des Récollets de la province de Saint-Denys ; — ordre du Roi au sieur de Vrevin, intendant de la frontière de Champagne, de faire exécuter l'arrêt du Conseil ; — ordonnance de l'intendant, portant qu'après avoir fait assembler capitulairement en sa présence, sur les 6 heures du matin, la communauté des pères Cordeliers qui se trouvaient dans le couvent de Bethléem, situé entre Charleville et Mézières, il leur a lu l'arrêt, le leur a fait signifier et a le même jour, 24 février, mis en possession du couvent, le P. Valentin Le Roux, religieux récollet de la province de Paris, lecteur en théologie, envoyé par le provincial en qualité de supérieur.

Couvent des Cordeliers de la Cassine.

H. 379. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1785. — Procédure relative à l'adjudication au couvent de la maison dite de Grosselin avec dépendances, aux mêmes conditions qu'elle lui avait été léguée par dame Marie-Françoise de Jossenet, épouse de Jacques Potier.

Couvent des Dominicains de Revin.

H. 380. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1262. — Convention entre Godefroy, abbé de Prum, et Godefroy de Winton, avoué de Fumay et de Revin, portant ce qui suit : le fonds de Revin et de Fumay avec les eaux, prés, carrières, bois, appartiendront en toute propriété au monastère de Prum, à l'exception de la forêt de Fumay dont l'avoué Godefroy possède la moitié du fonds à cause du seigneur Milon de Virves, et de la forêt *ad montem de Pennâ*, dont ledit Godefroy possède cinq huitièmes, les trois autres huitièmes appartenant à l'église de Prum ; — ledit Godefroy a le droit d'y placer un forestier et les amendes lui appartiennent ; — il tient de même sa maison de Fumay dans le fonds de l'église de Prum sous une redevance annuelle, et dans les lieux précités il possède le droit d'avouerie ; — l'abbé et le couvent ont le droit d'instituer leurs maires et leurs échevins comme l'avoué a celui d'établir ses maires dans les localités précitées, et ceux-ci promettent par serment de conserver les droits de l'abbé et du couvent ainsi que ceux de l'avoué ; — l'abbé et l'église de Prum instituent un forestier dans la ville de Revin ; si le forestier prend un délinquant dans la forêt, il doit le conduire devant le maire du seigneur abbé et du couvent chargé de recevoir l'amende, à moins que pour cause de violence il lui arrive de le conduire devant le maire de l'avoué, ledit maire dès-lors devant percevoir le tiers de l'amende ; — l'abbé et le couvent instituent encore 3 sergents dans la ville de Revin ; — l'avoué peut créer des bourgeois dans ladite ville, les bourgeoisies lui appartenant et il a encore le droit d'établir des

jurés; — l'abbé et l'avoué créent en commun des bourgeois à Fumay et ces bourgeois n'ont rien à payer pour bourgeoisie, tonlieu et vinages dans la ville de l'avoué, etc., témoins : Guillaume, doyen de Notre-Dame de Prum; Jean de Montigny; Égidius, curé? (*investitus*) de Revin; Paccinius; Machus; Jean dit Blambos, maire de Revin; Ponchard dit Charles; Alexandre Colin; Ponchard, pêcheur; Herbrand, Jean, échevins; Jean, Nicolas, Henri, Jean de Remegne, Jean, Henri, Hugues, échevins de Fumay et plusieurs autres dignes de foi (copie peu correcte prise au XVIII[e] siècle sur une copie collationnée.)

H. 381. (Cahier.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1661-1692. — Bénédiction de la chapelle du couvent de Revin par Crisosthome Douillet, vicaire de l'ordre des Frères Prêcheurs; — copies de lettres de Jean de Rouville exprimant ses regrets de la mort du père provincial et des membres du magistrat de Revin concernant la nécessité d'augmenter le nombre des pères; — catalogue des prieurs et des sous-prieurs, de 1665 à 1692; — note portant que les pères Dominicains sont venus pour la première fois à Revin prendre possession du lieu appelé le Clos où demeuraient auparavant des religieux de l'ordre, en 1648; — catalogue des révérends pères vicaires de la maison de Revin; — requête des religieux aux échevins de Revin pour obtenir une pièce de terre de la communauté et la transformer en jardin; — legs, fondations d'anniversaires, constitutions de rentes (voir H. 382, 384 et 385); — copies d'actes de donations, extraits du registre aux transports de la cour de Revin.

H. 382. (Portefeuille.) — 33 pièces, papier; 1 sceau.

1625-1788. — Dons et legs testamentaires : d'une rente de 3,000 livres parisis par Julienne de Ham; — d'une partie de jardin par Thomas Billuart; — de 3 florins de rente sur un jardin à La Vaulx, pour fondation d'un obit, par Hubert de Halloigne; — d'un jardin par Jean Marchot, à charge de célébrer 12 messes par an, une chaque premier jour du mois du rosaire; — de 100 florins de capital par Françoise Billuart, pour la lampe de l'église; — d'une rente de 40 florins pour célébration de messes, par Philippe Billuart; — de 600 florins de capital par Jeanne Blocq pour la lampe de l'église; — d'une rente de 4 florins 5 patards 1 liard, par Philippe Le Gros, pour la célébration à perpétuité d'une messe de minuit à Noël en l'église d'Anchamps; — commission donnée au R. P. Labye pour l'établissement des classes et de la bibliothèque; — concession d'une chambre à feu au lecteur; — partage des biens de Nicolas Chaboteau de la Bouverie.

H. 383. (Portefeuille.) — 56 pièces, papier.

1658-1784. — Acquisitions à Revin : d'une maison vendue par Jacques Blocq 250 florins; — d'un jardin vendu 3 pistoles de 14 florins chacune, par Jean Noël, bourgeois; — d'une maison avec jardin, vendue 300 florins par Fiacre Vervin, bourgeois; — de maisons, jardins et terres vendus par Jean Toussaint, Jean Quinart, Jean Billuart et Nicolas Brichet, Jeanne Paul et Jean-Nicolas Vautel, la veuve et les enfants de Nicolas Quoinon, Godefroi Lamor, Pierre Gillet, les héritiers Goha, les héritiers de Jean Vaulet, Pierre Henné et Jean Boutonnet; — d'une maison avec grange, jardin, écurie, cour à fumier, vendue par Jean Billuart 1,200 florins; d'un jardin vendu par Nicolas Brichet 60 écus; — d'une prairie à la Mignotte et d'un jardin près la chapelle Sainte-Anne vendus par adjudication. — Criées d'héritages vendus par la veuve de Fiacre Vervin et adjugés à Jean-François Billuart; — criée et transport d'une maison de Jean Billuart; — échange et contre-échange de biens entre les Dominicains et Joseph Vervin.

H. 384. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier; 2 sceaux.

1597-1767. — Constitutions de rentes : de 32 florins sur Jean Halin, demeurant à la Bouverie; — de 4 florins 8 patards, pour fondation d'obit, par Édouard de La Haye, marchand, demeurant à Lille; — de 2 florins 2 patards 1 liard, sur Pierre Nuisson, bourgeois; — de 30 florins, dont 5 cédés aux PP. Dominicains, sur les héritiers de Paul Lambert, en faveur de Françoise Billuart; — de 6 écus aux trois couronnes, sur Jean Denave, natif de Fumay; — de 12 florins sur Jean Philippe Thomé; — de 12 florins d'Espagne faisant 15 livres, de 32 florins faisant 40 livres et de 28 florins faisant 35 livres, sur la ville et les états de Lille; — de 18 florins 15 patards, argent de Mons, sur ladite ville de Mons; — de 5 florins, sur Anne-Marie Férauche représentant Michel de Foin; — de 12 livres sur Jacques Collot « résidant ès forêts de Sa Sérénissime Éminence « évêque et prince de Liége, en lieudit Renisart, juri- « diction de Couvin; » — de 30 livres sur Thiry Nanquette, de Revin; — de 15 florins d'une part et de 80 florins d'autre part, sur Pierre Henné; — de 10 écus sur Mathieu Cochoux; — de 21 livres argent de France,

sur Nicolas Nanquette, bourgeois de Fépin. — Remboursements de rentes à Catherine de Paix et aux héritiers de Charles Choques; — titres concernant les rentes hypothéquées sur les biens de Jacques Pirson et Élisabeth Chaboteau; — testaments de Dieudonné Billuart et de Joseph Maugnier.

H. 385. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 48 pièces, papier.

1769-1787. — Constitutions de rentes : de 39 livres 7 sous 5 deniers sur Jacques Boullard, bourgeois de Fagnolles; — de 10 livres sur Mathias Meurguin; — de 20 livres sur la veuve Rousseau et son fils, de Pesches; — de 36 livres sur François Vauthier, maréchal ferrant; — de 74 livres 4 sous 1 liard sur Pierre Bournisien, de Fagnolles; — de 39 livres sur André Colonval, d'Aublain; — de 20 livres sur Jean et Thomas Magoteaux, de Pesches; — de 30 livres sur Remy Anseaux, jurisconsulte, à Couvin. — Titres relatifs : à l'acquisition de la masure de Jean-Nicolas Dehan, par le sieur Dinot, de Couvin; — à une constitution de rente sur ledit sieur Dinot; — au bail fait par ce dernier aux Dominicains de Revin; — à l'acquisition de la masure d'Hubert Vaulet et au transport de ladite masure à M. Pacot; — à l'acquisition de la maison de Jean-Philippe Nanquette; — à des transports de rentes sur Jean-François Guillaume, Jacques Fondaire et Pierre Hannet, de Couvin.

Couvent des Hiéronymites du Mont-Calvaire, à Charleville.

H. 386. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 sceau.

1571-1745. — Donation aux pères Hermites de Saint-Jérôme, par Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nivernois, de Mayenne et de Rethélois, prince de Mantoue, d'une maison qu'il a fait édifier en l'honneur du Saint-Mont de Calvaire, de 300 francs de rente annuelle, payable sur son duché de Rethélois, de 10 cordes de bois et de 300 fagots façonnés qui seront délivrés par ses officiers dans la forêt de la Havetière dépendant de sa souveraineté d'Arches; — enregistrement du contrat de donation au greffe de la cour souveraine d'Arches et Charleville; — titres d'acquisition des biens composant la cense de Carbonnet, à Aubenton, ayant appartenu primitivement à Nicolas de Vouzy; — bail de ladite cense à Pierre Finet, marchand et laboureur à Aubenton, moyennant une redevance annuelle de 11 jallois de blé et autant d'avoine; — acquisitions : à Boulzicourt et à Mézières, de deux moitiés de maisons et d'une cense vendue 1,200 livres par Henri Paillart, marchand tanneur, demeurant au faubourg du Pont-de-Pierre, à Mézières; — échange avec les habitants et la communauté de Charleville, d'une pièce de terre située sur le ban dudit lieu, vers le bois de la Havetière, et de la contenance de 3 arpents 60 verges, contre une autre pièce de terre de même étendue, près du jardin du couvent et d'un petit ruisseau près d'Étion; — bail à Noël Gervais, d'une maison à Charleville, moyennant 50 livres tournois de redevance annuelle.

H. 387. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 32 pièces, papier; 2 sceaux.

1594-1788. — Déclaration des biens composant la cense de Warcq; — contrat de fondation du Mont-Calvaire par Charles de Gonzague et constitution d'une rente de 300 livres sur le duché de Rethélois; — constitution d'une rente de 60 livres au capital de 1,080 livres, sur Nicolas de Vouzy; — dons et legs de 3 pièces de terre près du Mont-Calvaire, par Marie de Gonzague, et d'une cense à Semeuse, par le P. Paillart, pour sa dot; — fondation d'une messe quotidienne et d'une grand'messe annuelle à perpétuité, par noble Louis de Stréol et son épouse, moyennant 2,000 florins qui ont été employés à acheter 60 ou 70 jours de terre près du Calvaire; — vente d'une maison située sur le port de Charleville, destinée à servir de presbytère et puis donnée par la princesse de Mantoue aux Hiéronymites pour leur servir de refuge le cas échéant; — arrêt de la cour souveraine d'Arches et Charleville, relatif à la suspension pour cause de scandale du P. Michel de Vouzy, prieur, appelant comme d'abus de la sentence de l'official de Reims, l'arrêt autorisant ledit prieur à continuer ses fonctions; — mémoires produits par les religieux Hiéronymites de Diversmonts à Fumay, qui revendiquent la propriété du couvent du Mont-Calvaire, remis aux Prémontrés de l'étroite observance.

Couvent de Notre-Dame des Hiéronymites de Diversmonts, à Fumay.

H. 388. (Portefeuille.) — 41 pièces, papier; 2 sceaux.

1614-1789. — Règlement de la confrérie de Notre-Dame de Diversmonts; — donations, cessions et transports : de pièces de bois; — d'une maison à Fumay, d'un pré et de 15 florins de rente, par le frère Georges Martin; — de la cense de la Bouverie, à Haybes, par la

baronne de Dramelay; — titres relatifs aux reliques des saints Félicien, Memmie et Paulin, martyrs, données à Pierre Du Mont, clerc de Liége; — acquisitions à Fumay : d'une maison avec brassine, étable, jardin et pourpris, proche les halles, vendus par Pierre Marchot; — d'une maison en lieudit le Saulcy, vendue par Jean Bartholomé, demeurant à Fépin, à Pierre Doizy, résidant à Givet-Notre-Dame, moyennant 45 florins de rente à 20 patards par florin, monnaie de cours à Fumay; — estimation par la cour et justice d'Oignies, diocèse et pays de Liége, terre de Vierves, des biens fonds possédés sur cette juridiction par Pierre Guérin; — dénombrement par les religieux, à titre de représentants de madame de Cormont, dite de Ghillet, de pièces d'héritages et droits féodaux dépendant de leur cense de Mattagne-la-Grande, y située, qui fut à M. Méallart, relevant de la cour féodale du château de Vierves, appartenant à très-noble et très-illustre seigneur M. le comte de Hamal et Mamzy, et baron de Vierves; — pièces du fief venant de M. de Mattignolles, consistant en 6 terres-fiefs, un jardin fief et le droit dans les 8e et 18e des deniers seigneuriaux dont la moitié seulement appartient auxdits religieux; — pièces du fief venant de Cabareau, comprenant 6 terres-fiefs; — requêtes à l'intendant de Hainaut et ordonnance de ce dernier, relatives aux pâturages des bestiaux à Haybes.

H. 389. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1627-1782. — Baux de la cense de Gimnée : à Jacques Maron, bourgeois échevin dudit lieu, moyennant une redevance annuelle de 22 muids d'épeautre; — déclaration et mesurage des pièces d'héritages, terres, prés, trieux de ladite cense; — acquisition à Mattagne-la-Grande d'une pièce de terre pour 80 florins et 20 patards de vin; — déclaration et mesurage des terres de Mattagne-la-Grande; — échange au même lieu, avec demoiselle Marie-Jeanne Aigré, veuve de feu André d'Ambroise, de la terre communément appelée La Broye, contre 2 pieds et 1/2 de terrain pour un, cédés par cette dernière; — baux des biens de Mattagne-la-Grande, à Crépin Bodart, Joseph Timothée et Jérôme d'Ambroise, pour 8 muids d'épeautre, 4 muids d'avoine et 130 livres de France; — estimation des bâtiments de ladite cense : 1,305 florins 11 patards; — traité avec les propriétaires de l'ardoisière Sainte-Anne qui transigent avec les religieux, moyennant 600 livres une fois payées au sujet d'un emplacement appartenant à ces derniers.

H. 390. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1604-1787. — Constitutions de rentes : de 30 florins sur une maison avec grange, jardin et pourpris, appartenant à Jean Maron, mayeur à Foisches; — de 8 florins sur Gilles Le Grand, bourgeois de Ham et Aubrives; — de 7 florins 2 patards, sur Nicolas de Bry, à Vireux-Wallerand; — de 8 florins 6 patards et 6 deniers, sur Nicolas Mathy, bourgeois à Fumay; — de 12 florins et 1/2, sur Jacques Robin, laboureur à Bourseigne; — de 11 florins 13 patards et 3 liards brabants de Liége, sur Ignace Hiernaux et Anne Bansclair, sa mère. — Transports de rentes : de 27 florins, par Philippe Bablot, à Bossus-en-Fagne; — de 13 florins 7 patards et 1/2, sur les représentants Lambert, à Vireux-Wallerand; — de 25 florins, par Norbert Fieffier, d'Oignies. — Fondation d'une rente de 100 écus argent courant, par Marie Jacot, de Vireux-Molhain, pour l'illumination du Très-Saint Sacrement en l'église de Diversmonts; — transaction avec le sieur Philippe Thierry, avocat au parlement de Flandre, au sujet d'une rente au capital de 2,000 florins.

Couvent de Saint-Louis des Minimes de Rethel.

H. 391. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1572-1767. — Titre de la fondation du couvent, par Ludovic de Gonzague, duc de Nivernois, prince de Mantoue, comte de Rethélois, pair de France, etc., concédant aux religieux un emplacement dans un des faubourgs de Rethel, au lieu ci-devant appelé l'hôpital de Rethel, le droit de pêche dans les rivières qui l'environnent, 200 écus de rente à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 2 arpents de bois pour le chauffage, le droit de franche mouture au moulin de Chantereine, l'exemption du rouage et du hallage; — copies collationnées du titre précédent; — supplique des religieux aux échevins de Rethel à l'effet d'être dédommagés des pertes qu'ils ont éprouvées par suite du logement dans leur église et couvent, les 13 et 14 novembre 1656, des deux régiments de Dampierre et de Bourlaymont; — lettres de l'archevêque et du coadjuteur de Reims aux échevins de Rethel, relatives à l'intérêt qu'ils portent aux religieux et à la promesse de ne point les oublier lorsqu'il sera question d'établir la commission des maisons régulières du diocèse; — copies collationnées de la bulle du pape Clément VIII, concernant la fondation du couvent.

H. 392. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, papier (imprimés).

1498-1638. — Privilèges concédés et octroyés, tant à saint François de Paule, fondateur et instituteur de l'ordre des Minimes, qu'aux couvents et religieux de son ordre, par les rois de France Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Louis XIII ; — vérification et homologation desdits privilèges concédés par lettres patentes, par les cours du Parlement de Paris, des Aides et de la Chambre des Comptes.

H. 393. (Registre.) — In-8°, 69 feuillets, papier.

1573-1707. — « Inventaire des lettres et titres « du couvent des Frères Minimes, fondé aux faulbourgs « bas de Rethel, par feu d'heureuse mémoire Monsei- « gneur et Dame les ducs et duchesse de Nivernois et « Rethel, en l'année mil cinq cent soixante treize, le « vingt sixième jour de septembre : » — lettres en parchemin contenant le certificat des reliques de saint Zénon et ses compagnons martyrs, apportées de Rome par M. Pierre Frizon, chanoine de la grande église de Reims, en 1581, et données par lui-même au couvent en 1585 ; — bulles de l'érection de la confrérie de Saint-Joseph, par le pape Alexandre VII ; — titres de fondation, de donations et d'échanges ; — déclarations d'héritages et acquisitions au Châtelet et à Amagne ; — sentence des élus de Rethel, portant exemption de la pancarte pour tout ce que vend et achète le couvent; — déclaration du revenu de la chapelle de Brieulles ; — arpentage des terres dépendant de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Mézières ; — déclarations des revenus des chapelles de Warcq, Évigny, Saulces-aux-Tournelles, Bourg-en-Champagne ; — acquisitions du clos Cardin, de terres à Barby, Acy et Rethel, de vignes au terroir de Hauteville et d'une cense à Biermes ; — donations de biens par Nicole Jolitemps, Jean Mainbourneaux et Pierre de Navarre; — fondation de madame Suzanne d'Aspremont, femme de messire Charles de La Rouère, seigneur de Charnoy et de Nanteuil, portant 55 livres de rente annuelle au principal de 1,000 livres ; — extraits du testament de Remiette de Clèves, veuve de feu honorable Regnault Masson, demeurant à Rethel, portant donation d'une cense, aux terroirs de Barby et de Gerson, à condition de célébrer tous les ans, au jour de son décès, une messe haute avec des vigiles ; — attestations de visite des archives du couvent, par les provinciaux et visiteurs généraux assistés d'un ou de deux religieux qui ont signé avec eux.

H. 394. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 2 sceaux.

1575-1767. — Donations : de 17 arpents de bois et terres par le duc et la duchesse de Nivernois ; — d'une cense par Nicole Jolitemps ; — de deux pièces de vigne par Jacques Messager, seigneur de Son et de Montlaurent en partie; — de 6 cartels de terre par Jean Mainbourneaux ; — du fond de la rivière de Morteau, par Charles de Gonzague, duc de Nivernois et de Rethélois ; — fondations d'obits par Pierre de Namur, marchand à Rethel ; Remiette de Clèves, Raulin, Mary, Suzanne d'Aspremont, Paul Duvair, conseiller du Roi ; Jean Chain, ancien doyen du Châtelet; Jean Vagnier, demeurant à Tagnon ; le duc de Mazarin, Marie Lardier, Jean Berthe, demeurant à Acy ; — déclarations des héritages, rentes foncières et autres immeubles possédés par les religieux : chapelle de Saint-Rigobert au château de Rethel; chapelles de Brieulles, de Charbogne, de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Mézières; chapelles de Warcq et du Châtelet; léproseries d'Omont et de Bourcq; censes de Mesmont et de Barby ; — déclaration et estimation des héritages dépendant de la maladrerie de Bourcq ; — partage avec MM. de Saint-Lazare, des biens des maladreries et léproseries de Bourcq et d'Omont ; — arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIV, remettant les religieux en possession des biens des dites maladreries et léproseries abandonnées à l'ordre de Saint-Lazare, à la charge par eux de payer chaque année le quart du total des revenus à l'hôpital, qui en sera gratifié ; — accord avec les habitants de Sault, au sujet d'un petit chemin conduisant au couvent; — extrait du terrier de la terre de Seuil.

H. 395. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1573-1741. — Actes capitulaires. — Catalogue des pères provinciaux et correcteurs depuis 1573 ; — actes du synode provincial tenu dans le couvent *de Nizeonensi*, par le père provincial Joseph Le Tellier ; — actes capitulaires des Frères Mineurs de la province de France, tenus dans le couvent de Reims ; — décrets du pape Clément VIII, relatifs aux affaires de l'ordre ; — modifications apportées par le même à quelques décrets relatifs à la réformatian des Minimes ; — actes capitulaires de la province de Champagne, récemment instituée, tenus dans les couvents *de Serrensi* (1596),

de Nancy et de Verdun; — décrets du concile provincial tenu à Nancy : félicité de l'ordre; invitation à lire les bulles et les indults apostoliques et les décisions de la congrégation relatifs aux processions; approbation pour les dons des bienfaiteurs et les fondations pieuses en faveur des couvents de Nancy, Reims et Épinal; lettres du seigneur Obicon, fondateur du couvent de Stenay, relatives aux frais par lui faits dans l'intérêt du couvent et dont il demande à être remboursé; lettres des frères de Rethel réclamant une rétribution pour 100 messes qu'ils ont célébrées pour aider divers couvents; lettres des frères de Reims, demandant qu'il plaise aux définiteurs de reléguer le P. Pierre Robillard, conventuel, dans un couvent de campagne et auxquels il a été répondu négativement attendu que ledit père est tombé malade à Reims où il enseignait la philosophie et prêchait, et qu'il est bien connu du peuple; — session du synode provincial de Verdun; — chapitre tenu à Reims : proposition de prendre l'hôpital de Brienne; — chapitre tenu à Rethel en 1628 : le 27 septembre, réunion au son des cloches, prières, exhortation faite par le R. P. provincial en style théologique, pastoral et religieux; propositions relatives à la discipline, dont la solution est renvoyée au jour suivant; le 28, élection en qualité de secrétaire du P. Pierre Frizon, qui a pris siége après avoir prêté serment; déclaration portant qu'il avait été convenu dans le dernier chapitre intermédiaire de tenir le chapitre de cette année dans le couvent de Vitry, mais que différentes raisons ont fait choisir celui de Rethel; notification de la réception par le couvent d'Épinal d'un don de 400 livres de rente fait par la très-pieuse et très-noble dame Anne de Marcoussis; éloges donnés à la dévotion du noble seigneur Pierre de Champagne dit seigneur de Blaise, pour une fondation dans le couvent d'Épinal; — synode provincial tenu dans le couvent de Reims : donations, fondations d'obits dans le couvent de Metz; requête du frère Cyprien Royer, réclamant pour cause de maladie, la permission de renoncer à sa profession, de quitter l'habit de l'ordre et à être relevé de ses vœux.

H. 396. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1642-1682. — Recueil des actes capitulaires. — Décrets des synodes tenus dans les couvents de Rethel, Reims, Laon, Vitry, Verdun, concernant : les frères apostats que la tyrannie du démon a poussés à abandonner leur religion; — la fondation d'un obit par Pierre Cousin dans le couvent de Reims et un don de 500 livres; — l'observation des pères Jean Mallet et Jean Jacques au sujet de l'omission du serment à prêter par les frères dans l'élection du correcteur de Vitry; — la plainte du couvent de Reims sur les inscriptions et titres variés et insolites dont quelques pères et frères font usage en tête de leurs lettres; — l'acceptation d'une somme de 340 livres, délivrée par les héritiers de feu Jean Chaillo, ancien curé de Daillancour, sous condition de célébrer 3 services et une messe chaque semaine pendant une année seulement; — une messe solennelle à célébrer à l'avenir dans tous les couvents de l'ordre, tant pour les frères en général que pour les bienfaiteurs dudit ordre; — la donation testamentaire d'une vigne, faite au couvent de Brienne par Pierre Robelin, prêtre; — les erreurs qui existent dans les comptes des recettes et des dépenses; — les abus dans le mesurage du froment et des autres grains apportés dans les greniers; — le pillage des bibliothèques, l'enlèvement des volumes emportés par les frères dans leurs cellules, la nécessité d'établir un catalogue et la défense de prêter des livres au dehors. — Définition pour la province de Champagne, rendue dans la visite générale; — actes du synode provincial de Laon, présidé par le R. P. Jean Mallet, vicaire provincial, en l'absence du R. P. Jean Fondeur, provincial, qui s'était rendu au chapitre général; — élection d'un commissaire par le chapitre tenu à Reims; — chapitre général tenu à Gênes dans le couvent de Jésus-Maria : lecture des lettres du cardinal Chigi, rappel des bulles des papes relatives aux statuts et priviléges de l'ordre, acceptation de fondations et de legs pour les couvents des provinces de Majorque, de Venise, de Milan et du comté de Bourgogne.

H. 397. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1573-1618. — Baux : de la ferme du Châtelet, à Jean Georgin, laboureur, demeurant à Tagnon, moyennant une redevance annuelle de 6 muids 4 setiers de grains, moitié seigle et moitié avoine; — des biens dépendant de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Mézières, pour 45 livres par an; — des biens de la chapelle de Warcq, pour 80 livres; — des revenus de la chapelle de Charbogne, pour 25 livres; — des revenus de la chapelle de Saint-Rigobert du château de Rethel, pour 60 livres; — des dîmes de Brieulles, pour 26 livres; — de la cense d'Amagne, pour 6 écus sol à 60 sous tournois par écu. — État des revenus des chapelles que le duc et la duchesse de Rethélois ont assignées aux

Minimes, ledit état donné aux religieux par Me Michel Camart, élu pour le Roi et procureur général du duché : chapelles de Warcq, 120 livres ; de Mézières, 45 livres ; de Charbogne, 25 livres ; de Rethel, 60 livres ; de Brieulles ; de Sompy, 60 sous parisis ; de Saulces ; du Châtelet, 7 muids de grains ; — échange de terrains avec Julien Bénard, marchand de Rethel ; — déclaration des héritages situés au faubourg Saint-Julien de Mézières ; — testaments de Thomas Guillebert, religieux minime et de Nicolas Roillart, natif de Paris.

H. 398. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1587-1745. — Baux : de la cense de Barby, à Nicolas Antoine, marchand de bois et laboureur au même lieu, moyennant une redevance annuelle de 6 setiers de froment ; — de la ferme de Biermes, à Nicolas Jacquemin et Anne Foigny, sa femme, pour 9 setiers de froment, 9 setiers de seigle et 7 d'avoine, à payer chaque année ; — vente de terres à Bergnicourt, à Simon Joliveau, laboureur, pour 136 livres 13 sous ; — acquisitions de terres à Biermes pour 240 livres tournois et de la cense du même nom pour 1,900 livres ; — partage d'héritages à Biermes, entre Robert Tiercelet, orfèvre, Jacques Toussaint, sergent royal, et Nicole Tiercelet, sa femme, demeurant à Rethel, d'une part, et Jean Pautrizel, marchand à Rethel, d'autre part ; — déclaration des biens composant les censes de Belval et de Biermes ; — rôle des terres et prés dépendant de la ferme de Biermes ; — procès-verbal d'arpentage de la cense dudit Biermes ; — extraits du registre des nantissements de la justice de Biermes, relatifs à l'acquisition de la ferme du même nom.

H. 399. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 35 pièces, 1 plan, papier.

1590-1773. — Acquisitions : d'une ferme au Chesne, vendue 5,000 livres par Éléonore Villain, veuve de Jean Fournier, en son vivant notaire royal audit lieu, et Jean Daudet ; — d'une pièce de pré à La Lobbe, vendue 125 livres, par Ponce Poreau, maître tonnelier, demeurant à Signy-l'Abbaye ; — d'une pièce de terre à Sault, provenant de feu Wiet, docteur en médecine, pour 150 livres ; — d'un héritage sis au même lieu, vendu 300 livres par Jeanne Baraquan, veuve de Sébastien Corvizart, de Reims ; — du clos Cardin, vendu 2,400 livres. — Baux : de 6 cartels de terre, à Hauteville, pour 12 livres par an ; — d'une pièce de pré à La Lobbe, à Jean Palle, laboureur, pour 15 livres ; — de la cense de Mesmont, pour 15 livres, à Jean Neveu, laboureur. — Échange de biens à Mesmont, avec Nicole Jolitemps, veuve de Nicolas Ponsin ; — partage de biens à Mesmont, entre ladite Nicole et Jean Molteau ; — transaction avec Julien Lardier au sujet de ses terres du Trou-Baron ; — déclarations : des terres situées au Châtelet et à Tagnon ; — des terres, prés et chenevières composant la cense du Chesne, la ferme de Bourcq, les héritages de Mesmont et la ferme d'Omont ; — arpentage des terres de la ferme du Chesne et du territoire de Mars-sous-Bourcq. — Plan du clos Cardin.

H. 400. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier ; 1 sceau.

1575-1790. — Acquisition de 6 pièces de terre au terroir de Seuil, vendues 450 livres par Gérard Berthe, laboureur audit lieu, et Nicole Le Lorrain, sa femme. — Baux : de la cense de Seuil, à Gérard Biot, moyennant une redevance annuelle de 350 livres tournois et 200 livres de foin, en 1719 ; pour 400 livres tournois et 200 livres de foin, en 1726 et 1734 ; — de terres et de prés à Signy-l'Abbaye, pour 48 livres par an, à Jean Deffaux dit Gros-Jean ; — de la cense de Warcq, à Jean Doucelet, laboureur, pour 70 livres par an. — Déclarations : des terres composant la ferme de Seuil ; — des héritages dépendant de la ferme de Warcq ; — du revenu de la chapelle dudit Warcq. — Constitutions de rentes : de 55 livres sur messire Jean-François Talon, conseiller du Roi, baron de Nanteuil-sur-Aisne ; — de 10 livres au capital de 200 livres, sur Nicolas Biscard, maître chirurgien juré royal, demeurant à Mazarin, et Marie Bourland, sa femme ; — transport d'un capital de 400 livres produisant 20 livres de rente, par Nicolas Chastelet, avocat en parlement au siége ducal de Mazarin, comme exécuteur testamentaire de feu honnête femme Misselle Pauffin, en son vivant veuve de feu honnête homme Pierre Zénart, bourgeois dudit Mazarin ; — remboursements : de 2,000 livres par accord et conclusion capitulaire des religieux des deux couvents de Reims et de Rethel ; — d'un capital de 300 livres et de la rente due à la veuve de Sébastien Corvizart ; — de 4,000 livres à Gérard Billet, écuyer, conseiller secrétaire du Roi ; — d'une rente de 185 livres à Nicolas Audry, marchand.

H. 401. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1573-1586. — Recettes du couvent des Frères Mineurs : du 11 octobre 1573, jour de l'érection du

couvent en correctoriat, par le receveur, pour provisions de vin et de vivres, 300 livres; — reçu dudit receveur pour ornements d'église achetés à Paris, 200 livres; — en novembre, pour une messe, 4 sous; — reçu pour un legs, 10 sous; — en 1574, recette totale, 1,707 livres 5 sous 6 deniers; — en 1575, pour messes et legs pendant le dernier quartier, 461 livres 16 sous 4 deniers; — en 1578, pour le premier quartier, 210 livres 10 sous 8 deniers; pour le second quartier, 504 livres 14 sous 1 denier; — en 1583, janvier, 184 livres 19 sous; février, 45 livres 9 sous 3 deniers; mars, 206 livres 1 sou; avril, 60 livres 9 sous 6 deniers; mai, 187 livres 2 sous 6 deniers; juin, 319 livres 18 sous; — en 1586, mai, 61 livres 8 sous 7 deniers; juin, 105 livres 13 sous 5 deniers; pour le second quartier, 279 livres 1 sou.

H. 402. (Registre.) — In-4°, 59 feuillets, papier.

1703-1729. — Dettes du couvent à la fin du correctoriat du P. Jean Sanlis, le 4 septembre 1703 : à M. Le Queux, marchand de Reims, 222 livres 14 sous pour une tonne d'huile d'olive; à Jacques d'Été, de Saulces-aux-Bois, pour 10 cordes de bois et 200 fagots, 120 livres; — dû au couvent sur le duché, 105 livres pour le quartier de janvier; 150 livres pour le quartier d'avril; autant pour le quartier de juillet et 10 écus pour le franc moulu, total, 480 livres; — dû par le sieur Sanson, 10 sous restant sur le canon des renumes; — par Antoine Gillot, de Brieulles, pour les dîmes, 80 livres; — par le trésorier des fortifications de Mézières, pour reste d'intérêts d'une terre prise pour les fortifications, 48 livres 9 sous 4 deniers; — par Philippe Bernard, tailleur du couvent, 6 livres pour le loyer d'un jardin proche le Gros-Raisin; — provisions : en froment, 32 setiers 2 boisseaux à racle; en seigle, 16 setiers 2 boisseaux à racle; en avoine, 26 setiers 2 boisseaux à racle; en farine, pour 3 semaines; 5 pièces de vin entières et 1 rapé; en huile d'olive, 384 livres; en cire, tant jaune que blanche, 9 livres; en étoffe, 6 aunes pour faire un habit; en bois, la provision; en argent, 255 livres 12 sous 5 deniers; — état du couvent à la fin du correctoriat du P. Louis Hermant, le 24 septembre 1704 : dettes passives, 106 livres; dettes actives : sur le duché, 280 livres; les enfants de la veuve Vérard Huart pour les terres qu'ils détiennent, 102 livres 2 sous 8 deniers; Chauvet, de Charleville, 59 livres; le couvent d'Épernay, 4 livres; provisions : froment, 29 setiers; avoine, 31 setiers; vin, 22 pièces; ardoises, 4 milliers; en argent, 800 livres au coffre à 4 clefs et 125 livres 16 sous 6 deniers à la bourse du couvent; — état de septembre 1707 à septembre 1708 : dettes passives : 4,000 livres dues à Billet, receveur des tailles à Reims, pour l'achat de la ferme du Chesne; 131 livres à l'hôpital de Rethel; 414 livres 7 sous à M. Le Queux, marchand de bois à Reims; 63 livres 8 sous 6 deniers à Pierre Mézières, fermier de Mars-sous-Bourcq; 150 livres à M. Tangeneau, greffier du bailliage de Mazarin; dettes actives : par le duc de Mazarin, 150 livres; par Gérard Berthe, de Seuil, 301 livres 2 sous; par Pierre Huart, du Châtelet, 117 livres 1 sou; par Pierre Mézières, de Mars-sous-Bourcq, 787 livres 11 sous; provisions : 1 millier 1/2 de briques; 20 livres de cire; 34 pièces de vin et 1 rapé; 81 setiers de froment; 98 setiers d'avoine; 12 livres 15 sous 4 deniers en bourse; 140 livres dans le coffre; — état du couvent à la fin du correctoriat du P. Jean-Baptiste Guion, en 1716 : dettes passives : rentes de 100 livres à M. Bertrand, de 65 livres à M. La Pierre, de 50 livres à M. Villain, archer en la maréchaussée de Rethel; de 15 livres à M. de Noiré, seigneur de Sermois; de 50 livres à M. Payot, procureur général; au coffre à 4 clefs, pour plusieurs remboursements, 1,916 livres; dettes actives : 1,044 livres 8 sous dus par Justinart, Charlier, Monclin, Pierre Huart, Jean Neveux, Pierre Douce, pour fermages; — état du couvent à la fin du correctoriat du P. Chastellain, le 16 septembre 1729 : dettes passives constituées : 4,000 livres au couvent de Reims; 2,500 livres au couvent d'Épernay; 1,000 livres à Mlle Cury; 1,000 livres à M. Noblet; 1,000 livres aux Pères de Revin; 1,000 livres à Mlle de Soulanges.

Couvent des Prémontrés du Mont-Calvaire, à Bel-Air, près Charleville.

H. 403. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 3 sceaux.

1670-1774. — Copies de titres relatifs à l'établissement des Prémontrés; — traité des Prémontrés avec les Hiéronymites pour la cession du Calvaire; — ordonnance en forme d'homologation par Mgr. l'archevêque de Reims, pour la confirmation, l'introduction et la mise en possession des religieux réformés de l'ordre de Prémontré dans le couvent du Mont-Calvaire; — agrément de Mgr. le duc de Mantoue pour l'introduction desdits religieux; — agrément de la cour souveraine d'Arches et Charleville pour l'introduction des religieux dans ledit couvent du Mont-Calvaire; acte de prise de possession du couvent par les religieux.

— Acquisition de 29 setiers 4 écuelles de grains, moitié froment et avoine, ancienne mesure de Mézières à racle, à prendre à croît et décroît dans une cense sise à Boulzicourt, vendus 1,450 livres par M. Jean-Baptiste Godelle, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage royal de Mohon. — Baux : de la cense du Carbonnet, près Aubenton, pour 22 livres en 1695, pour 27 livres en 1725, pour 56 livres en 1750 ; — de la cense de Boulzicourt, à Baudesson Bierzet, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 9 muids 8 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine. — Déclarations : des biens composant la cense d'Aubenton ; — de la grande cense de Boulzicourt ; — nouvelle déclaration des terres, prés, jardins et chenevières, composant et constituant la grande ferme de Boulzicourt dite du Calvaire, anciennement de Bolvaire.

H. 404. (Portefeuille.) — 57 pièces, 1 plan, papier.

1678-1786. — Acquisition d'une cense à Mohon, vulgairement appelée la cense Canel, vendue 700 livres par demoiselle Élisabeth d'Arreux ; — baux : d'un jardin et d'un demi-jour de terre au bout du potager du couvent du Mont-Calvaire, à Jean Lambert, moyennant 27 livres de redevance annuelle ; — de la ferme dite du Calvaire, à Charleville, à Charles Brûlé, marchand, pour 100 livres par an ; — de la maison du Port, à Charleville, pour 24 livres, à François Le Rouge ; — d'une maison à Mézières, proche l'église Notre-Dame, pour 33 livres par an ; — de la cense de Semeuse, à Georges Launois et Jeanne Pierrot, sa femme, dudit lieu, pour 10 muids moitié froment et moitié avoine ; — déclaration des héritages appartenant à Marie Guérin, femme de Jean Buffet, marchand tanneur, et à Poncelet Noizet, marchand audit lieu, situés sur le ban et terroir de Villers-devant-Mézières, Semeuse et bans circonvoisins (le quart des biens déclarés appartenant à la maison du Calvaire comme lui venant de MM. Les Paillas, de Mézières) ; — plan et arpentage des terres dépendant de la ferme du Calvaire ; — procédure relative à des payements de rentes assises sur la cense de Mohon.

H. 405. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1687-1772. — Acquisitions à Warcq : de biens saisis réellement sur Jean Aubry, marchand, moyennant 690 livres, plus 90 livres pour les frais du décret ; — d'un quart et demi dans la cense des Hermines, d'un sixième dans la cense des Valentins et d'une moitié dans 4 fauchées de pré, vendus par Nicolas Leseur, seigneur et baron de Nanteuil-sur-Aisne, demeurant à Mézières, 2,200 livres de marché principal et droits vins bus entre les parties, plus 125 livres pour épingles ; — échange d'une chenevière de 8 perches 1/2 portée au partage de la ferme des Hermines, contre une autre chenevière située dans le même canton, de la contenance de 12 perches, aux Granges-Berthelot. — Baux : de la cense de Warcq à Gilbert Saingery, meunier audit lieu, moyennant une redevance annuelle de 25 livres ; — de la cense dite des Valentins, audit Warcq, à Guillaume Sicelet, pour 36 setiers de froment par an ; — des prés de Warcq, à Jean Hiver, laboureur, et Étienne Noël, manouvrier, pour 38 livres ; — de la cense des Hermines, à Jean Robinet, laboureur, pour 24 cartels de froment et autant d'avoine ; — bail de réunion générale des trois parties de biens possédés par le Calvaire sur le terroir de Warcq et bans circonvoisins, consenti à Antoine Hénon, laboureur, demeurant à Presle, et à Anne Saingery, sa femme, pour 90 cartels de froment et autant d'avoine de loyer annuel ; — déclaration des terres et prés de la cense des Hermines.

H. 406. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 74 pièces, papier.

1627-1779. — Donation de 900 livres par Catherine Saingery, veuve La Pierre, pour fondation de 2 messes perpétuelles par semaine ; — état général des rentes, recettes et dépenses du Calvaire, du 20 octobre 1771 au 20 avril 1772 : rentes en froment, 243 cartels 1/2 et 1/8 ; rentes en avoine, 52 cartels 1/4 et 1/8 ; avoine payée en argent, 730 livres 16 sous 6 deniers ; rentes en bois et en fagots, évaluées à 130 livres ; rentes en sel, 120 livres pesant ; recettes en argent, 1,151 livres 17 sous 6 deniers ; dettes passives de la maison, 502 livres ; constitution de rente rachetable au capital de 1,200 livres, sur les religieux de l'abbaye de Sept-Fontaines. — Procédures relatives : à la maintenue d'une rente de 300 livres sur le duché de Rethel, de 10 cordes de bois et de 300 fagots ; — à la propriété d'une rente foncière assise sur la maison de Jean-François Lepoise dit Langevin et Jeanne Chaboteau, sa femme, ladite maison sise à Charleville, rue de la Madeleine, sur le Quai, du côté de la pointe de Montferrat, quartier Saint-Ignace.

H. 407. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1671-1765. — Procédures relatives : au partage de la cense des Hermines, à Warcq, appartenant pour

un quart et demi aux religieux du Mont-Calvaire ; — aux dommages causés à la maison du couvent par les eaux provenant d'une maison appartenant aux chartreux du Mont-Dieu ; — sentences rendues contre la Chartreuse au sujet de la maison des Prémontrés de Charleville qui était submergée par les eaux provenant de la maison de ladite Chartreuse ; — lettre du frère Lenoir, procureur du Calvaire, à M. Jorion, notaire apostolique, demeurant en la rue des Marbriers, à Charleville, concernant les affaires du couvent ; — extraits des liasses du greffe du bailliage des villes et prévôtés de Mézières, Warcq et dépendances, et du greffe du bailliage de la souveraineté d'Arches et Charleville, requêtes, quittances, notes et mémoires de frais relatifs aux procès avec la veuve Beaurin pour la cense des Hermines à Warcq et avec les chartreux du Mont-Dieu pour la maison de Charleville.

Couvent des Récollets de Bethléem, a Charleville.

H. 408. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1576-1652. — Copies collationnées des titres de donations de biens à Arches par Louis de Gonzague, duc de Nivernois, comte de Rethélois et seigneur souverain de la terre d'Arches : Jean Colbert, docteur en droit, seigneur de Toussicourt et d'Hermonville en partie, lieutenant général pour le comte de Rethélois et président en la terre d'Arches, déclare que pour terminer certains différends pendants entre les religieux, gardiens et couvent du monastère de Bethléem, ordre de Saint-François de la ville de Mézières, d'une part, et les habitants d'Arches et faubourg du Pont-d'Arches, d'autre part, au sujet de certains prés situés et assis en ladite terre souveraine, au-devant du couvent, tirant plus en avant du côté de Warcq, que les parties prétendaient respectivement leur appartenir, malgré l'absence de titres, le comte, pour établir l'union, a donné une partie desdits prés aux religieux, et ordonné la plantation de bornes, à la charge par lesdits religieux, de laisser une « sente » pour y passer les gens de pied seulement, les habitants et autres sujets du prince ayant le droit d'y passer librement durant le temps de la guerre, avec leurs bêtes chevalines, vaches et autres, pour les sauver en la ville de Mézières et pour établir séparation avec l'autre partie des prés restant aux habitants, ledit seigneur se trouvant sur les lieux en présence de M. de La Vieuville, lieutenant pour le Roi au comté de Rethélois en l'absence du duc de Guise, et en présence d'autres seigneurs et gens notables ; il a été en outre ordonné par ledit comte au sieur Colbert de faire arpenter la pièce de pré donnée par lui aux religieux, puis celle des habitants, et d'y faire planter des bornes pour couper racine à tout procès ; — lettres de Louis, duc de Nivernois, prince de Mantoue, comte de Rethélois, et de Henriette, duchesse, princesse et comtesse desdits lieux, relatives aux différends ci-dessus énoncés et à leur règlement ; — requête adressée au prince de Mantoue et à son Conseil par les religieux, qui se plaignent d'être troublés dans leur possession par les pêcheurs qui viennent tendre leurs filets sur les 7 arpents de prés leur appartenant et sur les 4 arpents attenant qui sont de la chapelle de Saint-Lambert et demandent que défense soit faite aux pêcheurs de continuer à l'avenir ; — visa de la requête et défenses portées suivant les conclusions des religieux. (Voir l'article H. 378.)

Couvent des Récollets de Givet.

H. 409. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1682. — Extraits des registres du Conseil d'État du roi Louis XIV, arrêtant que les Récollets pourront construire un nouveau couvent en remplacement de celui qu'ils occupent ; — procès-verbal de l'ingénieur ordinaire du Roi, directeur des fortifications des villes de Charlemont et de Givet-Saint-Hilaire, déclarant qu'en vertu de l'arrêt précédent, il a levé le plan général de la ville de Givet et le plan particulier de la place estimée la plus commode pour bâtir le nouveau couvent et la moins incommode pour les fortifications, laquelle place a été donnée par le Roi, attendu que l'ancien couvent situé au pied des glacis doit être démoli suivant l'ordre de S. M.

Ordres religieux de Femmes. — Abbaye de Notre-Dame de Félix-Pré (Ordre de Citeaux, diocèse de Liége).

H. 410. (Registre.) — In-folio, 229 feuillets, papier.

1571-1785. — Livre aux conditions et baillies des censes depuis l'an 1571 : baillies de la dime d'Offay, des censes de Maroille, Dyon-le-Mont et Beaurain ; — conditions (baux) : des bois de Morville, de la pêcherie, des terrages d'Hargnies et de Bourseigne ; — des moulins de Hulobert à Gille-Hodon ; — de la cense de Charnoy à Allart-Gilbert ; — de la maison de Charle-

mont à Jean Simon ; — de la maison de Givet-Saint-Hilaire à Denis, greffier du magistrat de la ville ; — contrats d'acquisition de la maison de Charlemont et de deux petites terres venant de Léonard Martin. — Lettres de familier pour Jeanne Razé, Blaise Le Migneron, Jean Thierry et Jeanne Gérard, sa femme, bourgeois de Fromelennes ; Jacques Casteau, meunier à Hulobert ; — extrait du testament d'honnête et vertueuse personne Marguerite Founient ; — copies des sentences obtenues pour la pêcherie aux saumons, contre les officiers du Roi ; — mesure des bois de Serimont et plan desdits bois ; — soumission touchant la pêche de Houille ; — bail de la pêche dans la Houille consenti pour un an à Pierre Donau, moyennant 35 livres de bon poisson, truites, anguilles, barbeaux et roussettes par demi-année ; — bail de la même pêche à Guillaume Maréchal pour deux ans à raison de 28 florins par an.

H. 411. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier ; 93 sceaux plaqués.

1727-1789. — Baux : de la cense et du charuage de Dyon-le-Mont, à Joseph Bèque, moyennant le partage des récoltes, le payement des tailles par moitié pour les trois premières années et en totalité pour les trois dernières années, plus le payement par moitié des contributions que pourrait lever l'ennemi ; — des cens et rentes dus au monastère à Huy, pays de Liége, à Marguerite Habalt, veuve de Baudouin Collet, pour 400 florins brabants de Liége par année ; — de la cense et du charuage de Morville à Antoine Gossin, à moitié fruits ; — du quart de la pêche et de la chasse au ban d'Anthée, à M. le baron de Rosée, pour 6 écus argent de change, les religieuses se réservant d'y faire pêcher et chasser par leur bailli Minet, dans le cas où elles auraient besoin de quelques truites et d'un peu de gibier ; — de la cense de Charnoy à Joseph Léonard à moitié fruits ; — de la dîme du ban d'Esclasin, à Raulin, curé d'Offay, et Charles Meurant, greffier, pour 20 muids de seigle et 11 muids d'avoine de redevance annuelle ; — des terrages d'Hargnies, à Jean-François Reuselot, avocat bailli du monastère de Florennes, pour 40 muids de seigle, 40 écus d'Espagne pour les vins et un bœuf gras ; — des terrages de Bourseigne à Dominique Pirson, pour 40 rés de seigle et 14 écus d'Espagne pour les vins. — Engagement de M. Chauvin, chirurgien-major de l'hôpital royal de Givet, en qualité de chirurgien du monastère, moyennant le payement de 6 muids d'épeautre combles, à condition par ledit chirurgien de servir toutes les dames et sœurs ainsi que les deux religieux et familiers du couvent, en tout ce qui dépendra de son art ; convention nouvelle avec l'abbesse qui, pour le service du chirurgien, lui fera compter une pension annuelle de 100 livres de France.

H. 412. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1515-1790. — Arrentements : d'héritages sis à Anthée, à Hénin et Materne Milart, en 1524, pour 9 rés d'épeautre et 2 chapons ; payement par les héritiers jusqu'en 1690 ; — d'héritages sis au même lieu, à Jamart, pour 2 muids d'épeautre en 1515 ; payement de la rente par les héritiers et représentants jusqu'en 1690 ; — de biens situés à Agimont et à Baronville ; — de 2 jardins sis à Beaurain, à François Nicose, pour 6 florins rachetables au denier seize ; — de 4 muids d'épeautre et 1 muid d'avoine par Jean Ernould, à Foisches ; — ventes : à Nicolas François, demeurant à Morville, de 12 bonniers de bois, au prix de 11 écus 1/2 le bonnier ; — à Jean Gomain, de 40 brebis ; — reliefs : du tiers d'un fief dit le fief Cabus, relevant de S. A. Mgr. le comte d'Egmont, seigneur de Rancennes, et de la cour féodale ; quittance de 23 florins 11 sous brabants au cours des espèces dans la province de Luxembourg, dont 15 florins pour le droit d'annate dudit fief Cabus et 8 florins 11 sous pour le relief, délivrée à dame d'Aux-Brebis ; — de la grosse dîme d'Esclasin et d'Offay, par l'abbesse Bernard-Fosset ; — procès-verbal de prise de possession par l'abbesse, d'une partie de la seigneurie d'Anthée ; — rentes : de 4 florins à Charnoy sur la maison et pourpris de Guillaume Denis ; — de 6 florins à Doisches sur les biens de demoiselle Barbe de Caignoncle, épouse de Lambert Miget ; — de 28 florins sur une maison, un jardin et une prairie à Florines ; — de 21 muids d'épeautre à Falmignoulle, provenant d'un échange fait par la dame du Château-Thiry ; — de 5 florins sur une maison, jardin et pourpris à Fromelennes ; — de 2 muids d'épeautre et 2 muids d'avoine à Finevaux ; — de 25 florins sur les biens de Guillaume Gauthier, à Givet, dus pour parachèvement de la dot de sa fille, dame Lutgarde, religieuse ; — recette des cens et rentes sur le ban d'Anthée, tant en épeautre, avoine, chapons, poules et argent, la recette en grains à la mesure de Dinant à la racle : Lambert Mélart, 9 setiers d'épeautre ; — le même et le baron de Rosée, 4 setiers sur les biens de Mouton ; — les manants de Morville, 4 setiers d'avoine à la racle ; — le seigneur de Fontaine, 3 patards 1/2 ; — le seigneur des Flavions, 12 patards ;

le bailli d'Anthée représentant M. Dorio, 14 patards ; — Thomas Dorivaux, 2 liards sur son jardin ; — le seigneur de Rosée, 309 livres de fer « il n'en paye que « 200, alléguant que du temps de la création de cette « rente, le fer n'était pas travaillé comme il l'est actuelle- « ment ; » — Nicolas François, 1 chapon ; — la veuve Gaspard Henne, 11 poules sur son jardin et sa maison à Morville ; — les manants de Morville et Miavoye, chacun une poule ; — les mêmes, 30 patards par an pour le pâturage ; — liquidation des comptes de la dîme de Givet-Notre-Dame, tenue par bail de MM. l'abbé et religieux de Saint-Hubert, depuis 1746 jusqu'en 1753 : à MM. de Saint-Hubert, 67 livres 12 sous pour entier payement du rendage de 1752 ; pour le rendage de 1753, la somme de 1,500 livres ; au vicaire, 60 livres pour le pain et le vin de l'église ; 15 livres pour les toits de l'église ; 9 livres pour le taureau ; 11 livres pour le tiers d'une rente ; 1 livre 11 sous pour 2 pains et 2 fromages ; total de la redevance, 1,728 livres 3 sous ; — nomination de Guillaume Georges, de Landrichamps, en qualité de garde-pêche, au traitement annuel de 10 écus de 3 livres ; — arpentage : d'un quartier de bois nommé Saussure, de la contenance de 11 bonniers 74 verges, à la verge de 16 pieds au pied Saint-Lambert ; — du bois de Nichet, contenant 20 bonniers 1 journal 60 verges et 1/2 ; — du bois de Fammène, contenant 148 bonniers 3 journaux 40 verges ; — du bois des Dames, divisé en 26 portions, d'une contenance totale de 25 bonniers 1 journal 7 verges 1/4.

H. 413. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1664-1780. — Copie d'un contrat de 6 florins de rente sur une maison sise à Beaurain ; — extrait des registres du Conseil de Hainaut et de Valenciennes concernant un procès avec le bourgmestre et les habitants de Charnoy, au sujet d'une prairie contiguë à la bergerie des religieuses et maintenant ces dernières dans la possession de ladite prairie ; — correspondance de l'abbesse et de la procureuse du couvent avec le sieur Jamar, relative : à la consistance du fief Cabus ; — au relief à faire pour ledit fief à la cour féodale de Rancennes ; — à la conservation des bois et à leur exploitation ; — au dépouillement des rôles de la cour foncière de Bourseigne ; — à l'arpentage de deux pièces de bois de raspe, contenant, la première 433 verges, et la deuxième 342 verges 1/4.

COUVENT DES ANNONCIADES CÉLESTES DE MÉZIÈRES.

H. 414. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1628-1738. — Donations : par Marguerite Marteau, fille de Gérard Marteau, marchand orfèvre à Mézières, et de feue Marguerite Robin, de tous ses biens, en considération de sa réception parmi les religieuses du couvent ; — par Marie Angélique, novice ci-devant connue dans le monde sous le nom de Jeanne Hubinois, de tous ses biens meubles et immeubles lui venant par succession de son père feu Jean Hubinois, de son vivant capitaine des gardes de la forêt d'Omont ; — par Jeanne Catherine Salmon, fille majeure, demeurant à Mézières, reçue en qualité de pensionnaire au couvent, de tous ses biens immeubles provenant de la succession de feu Jean Salmon et de Jeanne Marchand, ses père et mère, lesdits biens consistant dans le tiers d'une maison sise rue de Robin-Tortu, dans le tiers de deux autres maisons même rue, près d'une maison où pend pour enseigne le roi d'Espagne, dans le tiers d'une petite maison située derrière les deux précédemment nommées, et dans le tiers d'une cense sise à Warcq, dans une petite cense à This, des portions de vignes sur le ban de Neuville, une cense à Saint-Julien, une portion de cense à Tournes, etc. ; — par sœur Marguerite Michel, fille de Gilbert Barilly, de Donchery, et de Charlotte Capitaine, de la moitié d'une cense à Prix et de portion d'une autre cense à Cheveuge, pour sa dot ; — par sœur Marie-Agnès Chérubin, de 3,000 livres en fonds d'héritages outre les habits et les meubles, pour sa dot ; — par sœur Marie-Madeleine Aubert, de pareille somme pour sa dot. — Cession d'une cense située aux Ayvelles, pour la dot de Jeanne Cosson, nommée en religion sœur Marie-Agnès ; — acte d'abandon d'une petite ferme à Donchery par les sieur et dame Blanchegorge, pour la dot de demoiselle Marie-Victoire, leur fille.

H. 415. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier ; 2 sceaux.

1635-1788. — Acquisitions aux Ayvelles : d'une cense vendue 1,900 livres par Me Lordet, docteur en médecine, à Mézières ; — de portions de prés vendues 100 livres par la dame Rose Canel, veuve Araine, et son fils Jean Araine ; — acquisition à Douzy : d'une cense cédée pour la réception en qualité de fille de chœur, de Mlle de La Court, en religion Marie-Augus-

tine; désistement d'hypothèque sur la ferme de Douzy; — acquisitions à Ledancourt : de biens vendus 10 livres tournois par Colin et sa femme, à Poncelet Mansuet, marchand à Mézières; — d'héritages vendus 68 livres tournois au même par Jacques Aubry, manouvrier, demeurant à Thumécourt; — de 20 verges de terre vendues 20 livres tournois par Béatrix Vuitier, veuve de Jean Colin, laboureur à Aucourt; — d'une cense près de Donchery, vendue 2,150 livres, par Gérard Martin, marchand, bourgeois et échevin de la ville de Mézières. — Baux : d'une cense aux Ayvelles, à Jean-Thomas Billaudel, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 23 setiers 1/2 de froment, 12 setiers d'orge, 6 livres de beau chanvre femelle façonné et 84 livres argent; — de la cense de Cheveuge, à Lambert Parent, laboureur, et Marie-Anne Pilart, sa femme, pour 22 setiers de froment, 22 setiers d'avoine et 2 paires de poulets par an, — de la grosse cense de Douzy, à Jean-François Gallois, laboureur, et Marie Fontaine, sa femme, pour 26 setiers de froment, 15 setiers d'orge et 48 livres argent par an; — de la ferme de Donchery, à Martin Le Roy, laboureur, pour 12 setiers de froment et 60 livres argent chaque année. — Déclarations : des biens composant la petite cense des Ayvelles; — de la cense Gillette-Hénin, à Donchery; — des terres et prés de la ferme de Ledancourt.

H. 416. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 51 pièces, papier; 6 sceaux.

1550-1782. — Acquisitions à Mézières : d'une maison sise rue de Venise, vendue 675 livres tournois de marché principal et une demi-pistole d'Espagne pour les vins, par Jean Robin, marchand corroyeur; — d'une petite maison dans la même rue, vendue 400 livres par Jean Docquin, tuteur de François-Nicolas et Nicole Febvrier; — d'une maison avec cuisine, chambre haute, cour, brassine, même rue, vendue 1,500 livres par Henri Mansuet, marchand, demeurant à Charleville; — d'une maison portant pour enseigne à Saint-Éloi, et d'une autre maison attenant, vendues moyennant la célébration de deux messes basses annuelles pendant 50 ans et 6,400 livres tournois de marché principal, plus 100 livres pour vins, par honnête personne Nicole Hanus, veuve en secondes noces de feu honorable homme Cristophe Bullyer, vivant domestique de S. A. S. Mgr. le duc de Mantoue, et en premières noces, de Philippe de La Pierre, demeurant à Mézières; — d'un petit jardin sur lequel est construite une petite étable à cochons, sis audit Mézières, proche les remparts, vendu 100 livres tournois par Louis Dominé, marchand pâtissier, et Marguerite Marchot, sa femme; — d'une maison avec masure et jardin aboutissant aux remparts, vendue 600 livres par Barthélemy Gastinel, marchand; — d'une vieille maison rue de Venise, vendue 400 livres par Poncelet Viot, marchand; — d'une maison avec petite cour, même rue, vendue 300 livres tournois de marché principal et sans vins, sinon 3 couvrechefs de la valeur de 3 livres chacun, par Jeanne Martin, veuve de feu Nicolas Paris; — d'une maison sise rue d'Évrardin Noiset, vendue 700 livres par Barthélemy Petit-Fils, brasseur au Pont-de-Pierre; — d'une petite maison en mauvais état, rue de Venise, vendue 400 livres tournois par honorable homme David Regnard, demeurant au Pont-d'Arches; — d'une vieille maison rue de Venise, vendue 120 livres par Jean Péchenart, marchand; — d'une partie de maison sise au carrefour de la halle à la chair, faisant front de rue, ayant issue par derrière sur le Château, moyennant 1,200 livres tournois; — de deux petites maisons sises rue de Venise, vendues 630 livres tournois par Poncelet Courqueu, cloutier, Pérette Blanchemanche, sa femme, et Louis Nicard, marchand à Mézières; — d'une maison sise rue Évrardin Noiset, vendue 1,150 livres tournois par honnête homme Poncelet Hanus, marchand, demeurant au faubourg Saint-Julien, et Charlotte Jacques, femme d'honorable homme Jean Colsonnet, marchand, demeurant à Mézières; — d'une petite maison sise rue dite des Religieuses, anciennement rue Évrardin Noiset, vendue 340 livres tournois de marché principal, plus 10 livres de don, par Jean Roger, procureur au bailliage de Mouzon, et Marie Robert, sa femme; — de la moitié d'une maison sise rue du Grand-Bourg, à l'enseigne du Croissant, vendue 665 livres tournois par Nicolas Jacques, marchand, demeurant à Mézières; — de l'autre moitié de la même maison, vendue 665 livres par Simon Maffrey, marchand, demeurant au faubourg du Pont-de-Pierre, et Marguerite Le Lorrain, sa femme; — d'une maison sise rue du Grand-Bourg, vendue 3,000 livres par demoiselle Jeanne Prudhomme, fille majeure à Mézières, Jean Prudhomme, marchand, demeurant à Sedan, Jean-Baptiste Prudhomme, demeurant à Mézières, et consorts; — des deux tiers d'une maison ou masure avec dépendances pour 325 livres, ladite portion vendue par François Namurois, écuyer, capitaine des chasses de LL. AA. SS. en la principauté d'Arches et Charleville et ancien consul de ladite ville; — acquisitions à Mohon : d'une moitié de cense vendue par Jean Cahart; — de l'autre moitié de ladite cense

vendue 600 livres par Nicolas Cahart, prêtre chapelain des dames Annonciades; — d'une demi-fauchée de pré dans les prés venant de feu Jean Canel, dits communément les prés de Canel et ci-devant de la Béguine, vendue 4 livres tournois par Nicolas Martinet, prêtre, curé d'Élaire et Chalandry; — d'héritages audit lieu et de cens à Villers, vendus 1,700 livres tournois par Gérard Martin, marchand bourgeois de Mézières; — d'une demi-fauchée de pré en lieudit la Collignarde, sur le ban et terroir de Mohon, vendue 110 livres tournois par demoiselle Poncette Guérin, Claude Guérin et consorts; — de 30 verges de pré en la prairie de Vence, en lieudit Chevreson, tenant d'une part à l'église Saint-Lié de Mohon, et d'autre à Desnoyers, vendues 50 livres tournois, francs deniers, par Marie Le Lorrain, femme de Simon Maffrey, cavalier dans la compagnie de M. Darlus, mestre de camp; — de 2 fauchées 3 cartels de pré en 3 pièces, vendues 630 livres tournois par Me Philippe Pellerin, notaire royal au bailliage de Vitry, demeurant à Mézières, et Marie Mansuet, sa femme. — Bail d'une maison sise rue de Venise à Mézières, à Jean Foulon, marchand cloutier, demeurant audit lieu, moyennant une redevance annuelle de 15 livres tournois; — obligation de 5,500 livres tournois, souscrite par les religieuses Annonciades à Nicole Hanus, veuve Boullyer, pour solde d'acquisition d'une maison; — baux à Mohon : d'une cense et métairie dite la cense de Cahart, à Jean Die, laboureur, pour une redevance annuelle de 6 muids 6 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine; — de 5 fauchées 35 verges de pré en 6 pièces, à Húgues Habon, marchand à Mézières, pour 35 livres par an; — déclarations : d'héritages appartenant aux dames Annonciades, lesdits héritages exempts de droits de terrage et provenant du seigneur de Mohon, assis audit lieu, suivant des titres de 1464 et une déclaration donnée et confirmée par M. d'Aspremont, en 1550; — des prés sis en la prairie de Mohon ; — d'une petite ferme à Mohon, provenant de Gérard Martin et consistant en terres et en prés; — de la ferme dite la cense Cahart; — des héritages appartenant à Jean Lécuyer, marchand demeurant à Mohon, et composant la cense par lui acquise de feu noble homme M. Noël Mercier, vivant lieutenant particulier au bailliage et duché de Rethélois; — extrait d'un titre donné par Raulin, de Ville, et Claude Damatz, sa femme, seigneur et dame de Mohon, en date du 8 septembre 1464, concernant les héritages de Poncelet le foulon, appartenant actuellement aux dames religieuses Annonciades et exempts des droits de terrage : 120 verges de terre à Champinta; 120 verges de terre à Froidmont; un demi-jour de terre à Matagne; 140 verges de terre aux Longues-Royes; 90 verges de terre au-dessus le Brou; 65 verges de terre au Faux-Rémet; un demi-jour de terre au champ Maho, etc.; prés en lieuxdits en Hébron, aux prés Maro; 2 jardins en Matagne; un jardin au Pain; la moitié d'un autre jardin ou masure.

H. 417. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 sceau.

1575-1787. — Acquisitions à Nouvion-sur-Meuse : d'une cense appartenant primitivement à Noël Noiset; — de 3 censes vendues 1,500 livres tournois, par noble homme Louis de Maugré, écuyer, sieur de Lassize, major de Coucy; — d'une petite cense sur le ban de Nouvion et bans circonvoisins, vendue 225 livres tournois par Pierre Pierron, maçon, demeurant à Lumes, et Jeanne Billy, sa femme; — d'un droit sur des bâtiments et des héritages faisant partie d'une cense sur les mêmes bans, vendu 270 livres tournois par Me Louis Baudet, notaire royal, demeurant à Donchery; — acquisitions à Prix : de la 24e partie d'une cense, vendue 100 livres tournois par demoiselle Élisabeth Renart, veuve de feu Nicolas Goulet, demeurant à Mézières; — de portions de cense et métairie vendues 281 livres tournois par Jean et Élisabeth Inor, de Warby; — acquisitions à Semeuse : de la cense dite de Chalandry, vendue 1,100 livres tournois par Jean de Briancourt, docteur en médecine, demeurant à Mouzon, et demoiselle Philiberte Frizon, sa femme; — d'un tiers de cense, dite la cense Capitaine, à Villers, vendue 1,200 livres tournois par Claude Hénin, marchand bourgeois à Mézières; — état des revenus des biens situés à Nouvion; — partages : d'une cense à Nouvion avec Jean Petite-Queue, maître charron; — de la cense de Semeuse, avec Jean Goulet et consorts; — des immeubles de la succession de feu Me Mary Guérin et sa femme, à Villers-devant-Mézières et au faubourg Saint-Julien dudit Mézières; — bail à Pierre Genesseau, laboureur, demeurant à Saint-Martin-sur-Bar, et à Hélène Paquis, sa femme, d'une cense et métairie, sise à Saint-Martin-d'Hannogne-sur-Bar, ban dudit lieu, moyennant une redevance annuelle de 47 setiers 3 cartels de grain pour les religieuses, par Anne-Marie Hénin, veuve de Boileau, en son vivant lieutenant général au bailliage royal de Sainte-Menehould, Me Cochelet, conseiller et avocat général au bailliage de Charleville, Janion, marchand forain, et dame Poncelet, demeurant à Hagnicourt, co-

propriétaires de ladite cense ; — bail de la cense dite Fransquin, à Villers, à Jean Camus, laboureur audit lieu, pour 66 setiers 1 cartel de grain moitié froment et moitié avoine, mesure de halle de Mézières, de loyer annuel à payer aux dames Annonciades, à l'Hôtel-Dieu de Mézières et à la fabrique de Villers, en déduisant du total, 6 setiers 2 cartels 1/2 appartenant audit Camus, propriétaire d'un 10e dans ladite cense Fransquin. — Déclarations : des biens composant la cense de Prix ; — des héritages appartenant aux Annonciades et à Philippe Mabille et consorts, à Mézières, consistant en maison, grange, étables, jardins, prés et terres, situés sur le ban et terroir de Prix et bans circonvoisins ; — des héritages appartenant aux Annonciades et à madame Marie-Anne Misson, veuve de M. de Buschepot, capitaine, sur les mêmes bans et terroirs ; — de la cense de Saint-Martin-sur-Bar ; — de la cense de Villers, dite la ferme Capitaine.

H. 418. (Portefeuille.) — 37 pièces, papier.

1641-1788. — Baux : d'une cense à Warnécourt, venant de feu Émond Cunin, à Martin Froissart, serger audit Warnécourt, moyennant une redevance annuelle de 72 livres en 1647 ; — au même, pour le même prix en 1654 ; — au même, pour 60 livres en 1663 ; — d'une houblonnière à Fagnon, pour 16 livres par an, à Jean Thierry, du même lieu. — Déclarations : des terres et prés composant la cense de Warcq ; — de la cense de Warnécourt ; — contrat de constitution de rente de 80 livres au capital de 2,000 livres, sur les religieuses du couvent de la Providence, à Charleville ; — extraits des contrats d'acquisition des bâtiments, tant maisons que masures et magasins de clouterie, acquis de divers particuliers, dans les années 1634, 1637, 1638, 1639, 1640 et 1648, lesdits bâtiments faisant front sur la rue de Venise ; — procès-verbal d'abornement d'une pièce de terre et pré, dite de Broux, à Mohon ; — procédures relatives à des contestations avec les fermiers du domaine de Mohon, au sujet de la réclamation des droits de terrage dont les biens des religieuses audit Mohon se trouvaient affranchis.

Couvent des Carmélites de Charleville.

H. 419. (Portefeuille.) — 20 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 5 sceaux.

1620-1776. — Donations : par Charles de Gonzague, duc de Nivernois et de Rethélois, souverain d'Arches, prince de Mantoue et de Porcien, etc., d'une place assise en la ville de Charleville, royée d'un côté au bâtiment des religieux du Mont-Dieu et d'autre vers les remparts du côté du soleil couchant, faisant front et rue sur le quai de la rivière de Meuse, ladite place contenant 40 toises de longueur et 24 pieds ou plus de largeur, pour y bâtir par les Carmélites une église et un couvent suivant le plan et modèle qui leur en a été donné par mondit seigneur, à charge par les donataires de construire la devanture de ladite église et couvent en briques et pierre de taille ; permission de prendre possession de la maison, accordée par l'archevêque de Reims ; — par Marie de Gonzague, princesse de Mantoue, de la rente des vignes « qui sont à présent situées « au Mont-Olympe, près la porte de Flandre et au « Mont-Joly, » lesdites vignes appartenant à son père et affermées 50 livres par an, la somme en provenant devant être employée aux luminaires et autres frais de l'église ; — par Charles, duc de Mantoue, de Nivernois et de Rethélois, d'une maison proche des Capucins ; — par le même, d'une terre auprès du monastère, pour agrandir le jardin ; — de la propriété de cinq maisons, provenant de Gabriel Moulin, argentier de Son Altesse ; — d'une maison située rue Bonaventure ; — de 3,500 livres à titre de remise d'amortissement, par Louis-Henri, duc de Bourbon, prince de Condé, prince d'Arches et Charleville ; — concession d'un terrain pour joindre au couvent, par la princesse de Brunswick. — Acquisitions : d'une maison vendue 4,000 livres par M. d'Entremeuse ; — d'un quartier de pré au lieu de Boisenval, vendu 45 livres par Nicolas Bida, marchand, demeurant à Mézières ; — vente au sieur Pierre L'Hot, marchand à Charleville, et demoiselle Élisabeth Petit, son épouse, d'un grand bâtiment (l'ancien couvent), servant ci-devant d'hôpital militaire audit Charleville, avec terrains en dépendant, moyennant 2,500 livres ; — procès-verbal de mesurage et d'abornement de la terre appelée la Vigne, située autour du Mont-Olympe. — Décret du vénérable définitoire : « Le vénérable défini- « toire assemblé dans notre couvent d'Arras, a été « arrêté que la communion générale se fera à l'issue de « la première messe dans notre couvent des religieuses « Carmélites de Charleville, et permis de plus, que les « religieuses dudit couvent puissent se servir de gobe- « lets, cuillers et fourchettes d'argent. Donné en défini- « toire, le 9e de may 1730. — F. Ferdinand de Saint- « Gilles, secrétaire du chapitre. »

H. 420. (Portefeuille.) — 40 pièces; 2 plans, papier; 1 sceau.

1601-1785. — Acquisitions : de quartiers de pré à

Aiglemont, vendus 80 livres par Nicolas Rousseau, marchand; — de biens consistant en terres et prés à Auvillers-les-Forges, vendus 3,050 livres par Roland Midoux, laboureur à Blombay; — de 3 censes, sises les deux premières au terroir de Bertoncourt et terroirs circonvoisins, la troisième au terroir de Sault-les-Mazarin, vendues 13,000 livres pour tout marché principal, droits vins et vins bus, par Jean-Baptiste Brodart, écuyer, sieur de Barracourt, conseiller du Roi, subdélégué en l'intendance de Champagne, demeurant à Mazarin, et demoiselle Jeanne Lefebvre, sa femme; — d'une cense à Étalles, vendue 1,300 livres par Robert Didier, demeurant au bois d'Ogny; — d'une cense à Fagnon, vendue 1,000 livres tournois par Rose Raulin, veuve de Ponce Chastelain, vivant marchand à Mézières; — de terres et prés à Foulzy, moyennant 3,000 livres de principal, 565 livres d'épingles et 1,000 livres pour indemnité et droits de lods et ventes dus au seigneur; — bail emphytéotique à Claude Peiret, maître armurier à Charleville, et Marie Renard, sa femme, d'une maison avec jardin derrière, de la longueur du bâtiment et budant au mur des religieux du Mont-Dieu, avec appartenances et dépendances, située à Charleville, quartier Saint-Ignace, lieudit le Dago (Daga), moyennant 30 livres de rente annuelle; — bail de biens situés à Fagnon, à Noël Huart et Marie Thierry, sa femme, pour 28 setiers, moitié froment et moitié avoine de redevance annuelle, ancienne mesure de Warcq; — partage de la cense dite des Forges ou de Mézières, sise à Bertoncourt, entre Pierre Camart, élu pour le Roi en l'Élection de Rethel, procureur général du duc de Rethélois, et maître Charles Simonnet, grenetier au grenier à sel dudit Rethel; — déclarations : des terres de Bertoncourt; — des biens composant la cense d'Étalles; — de la cense de Fagnon, consistant en masure, jardin, chenevière, terres et prés; — procès-verbaux d'arpentage et plans des biens situés à Foulzy.

H. 421. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 1 cahier in-8°, 76 feuillets; 44 pièces, papier; 1 sceau.

1597-1788. — Acquisitions : de terres et de prés à Hardoncelles, vendus 150 livres par Jean Parence, laboureur; — d'une cense et métairie à Lumes, vendue 8,500 livres par Michel Midrouet, prêtre et bachelier en théologie, curé d'Hannogne, ladite cense ayant primitivement appartenu à Robert de La Vieuville, chevalier des ordres du Roi, gouverneur des ville et citadelle de Mézières; — d'une cense à Mainbressy, vendue 1 denier à Dieu de 12 deniers tournois et 75 livres tournois de marché principal, par François Idonay, tisserand; — d'une cense à Montcy-Saint-Pierre, vendue 3,130 livres par messire Hector d'Estorge, chevalier, seigneur de La Périère; — procès-verbal de bornage de 2 pièces de pré à Lumes; — déclarations : de la cense de Lumes; — des terres du Tillieux, qui ne doivent point de terrage; — des prés provenant des dames Pierquin; — de la petite cense de Lumes; — de terres et de prés à Mainbressy; — des biens composant la cense de Montcy-Saint-Pierre; — baux emphytéotiques : d'une pièce de terre sur le ban de Lumes, à Jean Billy, marchand, demeurant à Ville-sur-Lumes, moyennant 16 livres de rente annuelle; — d'un petit pré et d'une terre au même lieu, à Jean Mogue, marchand, demeurant à Ville-sur-Lumes, et demoiselle Bonne Dunesme, son épouse, pour 20 livres de rente annuelle; — partage des biens de la succession de feu François Midrouet, certifié par maître Michel Midrouet; — bail à cens annuel et perpétuel aux religieuses Carmélites, par S. A. S. le prince d'Arches et Charleville du « vieux château de Lumes avec les « bâtiments servant autrefois de chapelle, circonstances « et dépendances, remparts et fossés, tant du dedans « que du dehors, avec l'enceinte du vieux château, « fossé, jardin, clos et terre, » moyennant 30 livres de redevance annuelle, le 5 décembre 1777, étant à observer que le papier de formule, scel et contrôle des actes de notaire ne sont pas en usage audit Charleville et dépendances.

H. 422. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin; 55 pièces, papier; 7 sceaux.

1627-1788. — Acquisitions à Pourru-Saint-Remy : de 120 verges de pré, vendues 300 livres tournois à Jean Caron, marchand à Sedan, par Arnould Vuillème, laboureur à Pourru-Saint-Remy; — d'une cense vendue 1,000 livres tournois par le même au même; — d'héritages consistant en terres et prés, vendus audit Caron par Jean Vuillème, marchand tanneur à Sedan, et Catherine Pailla, sa femme, moyennant 850 livres tournois de marché principal et 150 livres pour les épingles de ladite Catherine Pailla; — d'une cense et métairie vendue aux religieuses Carmélites par Jean Caron, maire de la ville de Donchery, et demoiselle Onézimette Hénin, son épouse, pour 300 livres de marché principal et 100 livres pour les épingles de ladite demoiselle Hénin; — acquisitions : d'héritages à Remilly, provenant de Pierre Dardenne, marchand, demeurant à Mouzon; — d'une cense et métairie à Renwez, vendue 1,680 livres tournois par Pierre Georges, marchand audit lieu; —

d'une ferme à Saint-Lambert, ayant appartenu primitivement à Jean Lespron, greffier en la justice dudit Saint-Lambert; — de 2 censes avec terres et prés en dépendant, sur le terroir de Saint-Menges, vendues 6,000 livres tournois de marché principal et 400 livres pour épingles, par le sieur de Somme, marchand, demeurant à Sedan, et Marie Blocteur, son épouse; — d'héritages audit lieu de Saint-Menges, vendus par Charles Parent, ouvrier en laine, bourgeois, Jean Prudhomme et Nicolas Mathieu, bourgeois, Laurent Le Lièvre, laboureur, et Poncelet Le Lièvre, fileur de laine; — déclarations : des héritiers de Gobert Dardenne, à Mouzon; — des biens appartenant à Jean Caron, maire de Donchery; — des biens de la ferme de Saint-Lambert; — de la cense de Saint-Menges; — baux : de la cense de Pourru-Saint-Remy, à Jean Vuillème, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 30 cartels de froment, mesure de Sedan, et 25 livres en espèces; — des deux tiers de la cense de Remilly, à Pierre Gilbert, laboureur, pour 12 setiers de grains, moitié froment, moitié avoine, mesure de Mouzon; — de la cense de Renwez, à Jean Oudart, laboureur audit lieu, pour 70 livres tournois par an; — de la ferme de Saint-Lambert, à Étienne Mornand, laboureur, pour 20 setiers de froment par an, mesure de Charleville; — procès-verbal d'abornement d'un pré à Saint-Menges, en lieudit Rocan.

H. 423. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1601-1789. — Acquisition d'une cense à Tournes, vendue par Jean Brovet, marchand, et Françoise de La Barre, sa femme, 900 livres tournois de marché principal et droits vins bus y compris une pistole prise sur les vins pour les épingles de ladite dame de La Barre; — échanges : de biens à Tétaigne, entre Jeanne Barilly, veuve de Gobert Dardenne, et Jean Noël, Me maréchal; — des deux tiers des censes de Mouzon et de Remilly, contre le tiers des censes de Tétaigne et de Torcy, appartenant à Jean Vaucher, de Mouzon, et Catherine Robinet, son épouse; — d'une chenevière à Tournes, contre 10 verges de terre, appartenant à Pierre Loiseau, laboureur; — baux : à Louis-Remy-Brice Besançon, maître de la poste aux chevaux de Rethel-Mazarin, d'une ferme située au terroir de Sault-les-Mazarin et bans voisins, pour 18 ans, moyennant une redevance annuelle de 28 setiers de froment, 12 cartels d'orge, mesure de Charleville, et 35 livres argent, monnaie de France; — à Jean Dion, laboureur à Tétaigne, et Barbe Gernel, son épouse, d'une cense et métairie au même lieu, pour 184 livres tournois par an; — à Pierre-Nicolas-Joseph Chayaux, marchand brasseur à Sedan, d'une cense et métairie à Torcy, pour 84 cartels de froment et 44 cartels d'orge par an, mesure de Donchery; — à François Hiver, laboureur à Warcq, d'une cense et métairie appelée les Granges-Berthollet, près dudit lieu, pour 12 setiers et 1/2 de froment, à payer aux dames du Saint-Sépulcre à Charleville, co-propriétaires de ladite cense, et pareille quantité aux dames Carmélites; — déclarations : des bâtiments et héritages appartenant à Gobert Dardenne, marchand, demeurant à Donchery, lesdits biens situés sur le ban et terroir de Tétaigne; — des héritages de la cense de Torcy; — des biens de la ferme de Tournes. — Procès-verbaux d'arpentage et d'abornement de pièces de terre à Sault; — de prés à Tournes; — extrait du nouveau terrier de la châtellenie de Watephal; — titre de 30 livres de rente sur Arnould Vuillième, laboureur à Pourru-Saint-Remy, et Anne Louis, sa femme, en faveur de noble homme Abraham de Lambermont, avocat en parlement, demeurant à Sedan.

H. 424. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1652-1714. — Contrats d'entrée en religion : pour demoiselle Louise d'Arloys, âgée de 35 ans, fille de feu Louis d'Arloys, vivant écuyer, seigneur du Bois-d'Ogny et lieutenant pour le Roi dans la ville de Maubert-Fontaine, et de demoiselle Élisabeth Du Prez, 1,100 livres; — pour Anne Huet, fille de Simon Huet, marchand, demeurant à Charleville, et de Louise Sandron, 1,500 livres; — pour Marie-Thérèze Raulin, fille de feu Jean Raulin, vivant notaire, demeurant à Warcq, et de feue Catherine Vauthier, 1,900 livres; — pour Jeanne Tonnoy, fille du sieur Tonnoy, capitaine de la compagnie des chevaliers arquebusiers de la ville de Mézières, et de feue Martine Robin, 2,600 livres; — pour Claude Dardenne, âgée d'environ 18 ans, fille de feu Gobert Dardenne, vivant marchand drapier à Donchery, et de Jeanne Barilly; — pour Rose Dardenne, âgée de 17 ans, fille des précédents; — pour Marie Génart, fille de feu Nicolas Génart et de Nicole Boudin.

H. 425. (Cahiers.) — 4 cahiers in-folio, 44 feuillets, papier.

1756-1788. — Actes de vêtures : de Jeanne Joly, de Lumes, dite en religion sœur Anne de Sainte-Doro-

thée; — de Marie-Josèphe Monin Paliseux, sœur Marie-Rose de Saint-Basile; — de Marie-Josèphe Dapentis de Vervins, sœur Jean de Dieu de Sainte-Apolline; — de Marie-Jeanne Prévoteau, sœur de Sainte-Rose; — de Jeanne-Thérèze Geoffroy, fille de Louis Geoffroy et de Madeleine Antoine, née à Orny, diocèse de Metz; — de Marie-Alexis Bretagne, fille de Nicolas Bretagne et de Marie-Claude de Finfe, née à Beaumont; — de Marie-Louise de Colnet, fille de messire Charles de Colnet, écuyer, seigneur de Houy, et de Marie-Angélique de Colnet, née à Fourmies le 2 juin 1753; — de Marie-Thérèze-Catherine Noël, fille de Michel Noël, maître et marchand confiseur, et de Marie-Thérèze-Rosalie Laurent, née à Sedan, paroisse royale de Saint-Charles, le 11 mars 1763; — actes de sépultures : de la révérende mère Gabriel de Saint-Antoine, dite d'Aguisy, âgée de 70 ans, et de profession 53 ans et 2 mois; — de sœur Jeanne de Saint-Pierre dite Delvincourt, âgée de 41 ans et 3 mois; — de Marie-Louis Carbon, avocat en parlement et de S. A. S. le prince de Condé, substitut de son procureur général dans sa principauté d'Arches et Charleville, y demeurant, lequel est inhumé en la place et sépulture ordinaire de la famille; — de Suzanne Guérin, sœur de demoiselle Marguerite Guérin, inhumée dans l'église des révérendes Carmélites, lieu ordinaire de la sépulture de sa famille, à côté de Mlle sa sœur; — de la mère Françoise de Sainte-Ursule, dite Achart, native de Rocroy, âgée de 77 ans et 9 mois, professe de 46 ans; — de la mère Charlotte du Mont-Carmel, dite dans le monde Charlotte-Françoise Doulcet; — de la mère Albert de Saint-Joseph, dite Nicole Muiron, native de Reims, âgée de 80 ans 1/2; — de demoiselle May-Christine-Émelie de Robertson, âgée de 4 ans 1/2, fille de messire Daniel Robertson de Woodsheal, lieutenant-colonel, ancien capitaine au service de S. M. T. C. et de madame Émelie Robertson; — de messire Alexandre-Pierre de Mackensie Douglas, chevalier, baron et comte de Kildin, ci-devant ministre de France à la cour de Russie; — de la mère Claude de l'Enfant-Jésus, dite Dardenne de Donchery, âgée de 82 ans et 4 mois; — de Louis-Barthélemy Carbon, ancien officier au régiment de Lorraine-infanterie et actuellement de l'hôtel royal des invalides à la suite, de la place de Mézières, âgé de 79 ans 11 mois et 1 jour; — de la mère Thérèze de Saint-Télesphore, dite dans le monde Marie Canel, décédée le 30 avril 1783, âgée de 95 ans, et de sa profession 79 ans, fille de M. Canel, président de Bouillon, avocat général de Charleville, et de demoiselle Marguerite Loriot.

Couvent des Carmélites de Fumay.

H. 426. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1690-1726. — Partage de biens à Mattagne-la-Grande et Mattagne-la-Petite, avec Jean-Alexandre et Dorothée-Françoise-Claire de Malengreau, en résidence à Chimay; — relevés de rentes à Auloy : de 50 florins provenant de Jean Frémont; de 37 florins 10 patards, dus par Antoine Guéritte; — à Aubrives : de 79 livres sur François Drignet; — à Fumay : de 40 livres sur Jean Canotte; — à Rumel : de 80 livres sur la communauté; — à Givet : de 25 livres sur Ignace Posson; — extraits de contrats de rentes; — constitutions de rentes : de 8 florins et 10 patards, de 13 florins et 5 patards au denier 16 sur la généralité des biens de Jacques Vauthier, mayeur de Vireux; — estimation des bâtiments des deux Mattagnes; — bail de la cense de Mattagne-la-Grande, à Lambert-Marchal.

Couvent des Chanoinesses de Lançon, Ordre de Saint-Augustin, sous le titre de Notre-Dame de Nazareth.

H. 427. (Cahiers.) — 58 cahiers in-folio et in-4°, 150 feuillets, papier.

1726-1789. — Actes de profession et de vêtures : de sœur Aldegonde Rivaux, âgée de 28 ans, née à Vaux; — de Gillette Faverge, de Lançon; — de sœur Euphrasie Godet, âgée de 20 ans, née à Sommauthe; — de Marie-Thérèze Renault, de Beauclair; — de Marie-Élisabeth Darcq, âgée de 20 ans, née à Marvaux; — de Marie-Reine-Charlotte de Stassin, fille de messire Charles-François de Stassin, seigneur d'Esch et autres lieux, et de noble dame Marie-Thérèze de Hobcheid, demeurant au château d'Esch; — d'Anne-Barbe-Henriette Piérard, âgée de 20 ans, fille de feu Henri Piérard, conseiller du Roi, lieutenant-maire de la ville de Longwy, et de feue dame Anne Bon; — d'Anne-Geneviève-Constance de Mecquenem, native de Saint-Morel, fille de feu messire Charles de Mecquenem, seigneur de La Malmaison et autres lieux, et de noble dame Anne-Angélique de Cotancy; — de Marguerite Dassier, fille de Jean Dassier, maître de forges de La Sauvage, proche Longwy, et de Jeanne Grandy; — de Marie-Louise Lombart, âgée de 19 ans et 10 mois, native de Chéery, fille du sieur Hubert Lombart, maître de forges audit Chéery, et de dame Anne de Moncelle. — Actes de sépultures : de Gillette Faverge, sœur converse,

dite en religion sœur Angélique, âgée de 26 à 27 ans, fille de feu Jean Faverge, procureur fiscal et habitant de Lançon, et de feue demoiselle Anne Prieur ; — de Marie-Marthe Cœnen, âgée de 39 ans ; — de la mère Jeanne Van Tongre, native de Bois-le-Duc en Hollande, âgée de 70 ans ; — de la mère Brigitte Godet, âgée de 60 ans ; — de Marie-Anne Gilbert, sœur donnée, native de Lançon, âgée de 54 ans ; — de la mère Augustine de Meser, âgée de 88 ans ; — de la mère Scolastique Geoffroy, prieure, âgée de 74 ans ; — de sœur Angélique Lespinette, religieuse converse, âgée de 51 ans ; — de sœur Eugénie Gibrien, religieuse de chœur, âgée de 84 ans.

Couvent des Dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Rethel.

H. 428. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier ; 1 sceau.

1489-1776. — Donation à titre d'ascensement, par le duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel, du petit ban d'Auboncourt, à Raoulin de Vaux, écuyer, moyennant 20 sous tournois de cens ou surcens annuel et perpétuel ; — donations à la congrégation : de la cense de Bannogne, par Henri Augier, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Reims, comme mari et bail de Marguerite l'Asne, sa femme, veuve de Pierre Vignault, ayant la garde bourgeoise de demoiselle Renée Vignault, religieuse du couvent ; — de rentes sur les droits seigneuriaux de Séry ; — constitutions de rentes : de 30 livres sur Jean Lambin et Husson Lambin, huiliers à Charbogne ; — de 20 livres au principal de 400 livres sur Philippe-Louis Lejeune, marchand à Charbogne ; — de 53 livres, au principal de 850 livres, sur Poncelet Roland, laboureur, Marguerite Loison, sa femme et autres, demeurant à Sausseuil ; — déclaration de terres à Séry, Sorbon et Barby, estimées 2,400 livres, données en dot à demoiselle Apolline de Rémont, âgée de 15 ans, pensionnaire au couvent, et qui a manifesté le désir d'y faire profession ; — extraits : du registre des droits seigneuriaux de la terre et seigneurie de Gomont ; — du terrier de la seigneurie de Thugny.

H. 429. (Portefeuille.) — 34 pièces, papier.

1560 (v. s.) **-1785.** — Acquisitions : de biens situés à Adon, vendus 200 livres de marché principal en outre des droits vins bus entre les parties, par Tristan Devie, laboureur, et Marguerite Olivier, sa femme ; — de terres à Amagne, vendues 300 livres par Jacques Dubus, bourgeois de Rethel ; — d'une partie de cense au même lieu, vendue 200 livres par Nicolas Robin, marchand, et Marie Dubus, sa femme, demeurant à Rethel ; — partage des héritages d'Amagne avec les sieurs Robert Robin et Nicolas Dueil ; — baux : de biens situés à Adon composant la cense dudit nom, à Pierre Colet, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 18 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine ; — d'héritages au terroir d'Amagne, à Pierre Lelièvre, laboureur, demeurant audit lieu, pour 100 livres argent et 17 setiers de froment par an ; à Jean Paubon, laboureur, pour 12 setiers froment, 130 livres argent, 6 livres de beurre et 6 fromages ; à Jean Dandelot, laboureur, pour 14 setiers froment et 140 livres argent en 1721 ; à Nicolas Dandelot, pour 14 setiers froment et 138 livres argent en 1757 et 1766 ; — déclarations : des biens composant la cense d'Adon ; — de terres et de prés à Montlaurent et à Ambly ; — de biens situés à Amagne et terroirs voisins.

H. 430. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1557-1790. — Acquisitions : de biens à Amagne, Ambly-sur-Aisne, Gerson, Rethel, ayant appartenu primitivement à Remy Brissart, Étienne Saubinet, d'Ambly ; Pierre Ponsin, de Rethel ; David Guerriot et Jean Corrignon, de Rethel ; Nicolas Mercier, de Bauthémont, etc., pour 1,000 livres ; — partage de biens à Ambly et procès-verbal du partage desdits biens, acquis plus tard par les dames de la Congrégation ; — baux : de biens situés à Ambly-sur-Aisne, à Richer Geoffroy et François Naudin, laboureurs, moyennant une redevance annuelle de 8 setiers froment en 1670 ; à Nicolas Chastelain, laboureur, à Ambly, et Élisabeth Vasson, sa femme, pour 29 setiers froment en 1753 ; à Jean-Baptiste Majot, laboureur à Ambly, et Madeleine Chastelain, sa femme, pour 25 setiers froment, mesure d'Attigny, 12 livres de beurre, 6 livres de chanvre femelle et 2 bonnes paires de chapons vifs et en plumes, en 1790 ; — déclarations : des héritages situés sur les terroirs d'Ambly, Seuil et Montlaurent, appartenant à Mᵉ Jean La Charlière, notaire à Mazarin (Rethel), comme héritier de feu Martin Souef ; — des terres et prés appartenant aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, sis aux terroirs d'Ambly-sur-Aisne et terroirs voisins, détenus en corps de cense par Pierre Vasson, laboureur audit Ambly.

H. 431. (Portefeuille.) — 1 cahier, in-4°, 60 feuillets ; 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier ; 2 sceaux.

1517-1766. — Adjudication de biens à Arnicourt, pour 2,400 livres tournois, provenant de la succession d'Oger Lefebvre, et consistant en moitié d'une maison avec cour et jardin, moitié de l'autre moitié de ladite maison et autres bâtiments avec terres et prés ; — échanges : de biens à Arnicourt avec M. Antoine-Charles de Rémont, seigneur suzerain et dominant du lieu ; — de pièces de terre à Attigny, avec Pierre Baudelot, cordonnier au même lieu ; — partage des biens de Didier Le Lorrain à Attigny ; — baux : de biens à Arnicourt, à Gilles Tagnon, laboureur audit lieu, moyennant une redevance annuelle de 34 setiers de froment ; — de biens à Attigny, à Didier Corvisart, pour 25 livres par an ; — d'une cense audit Attigny, à Jean Toussaint dit l'Orange, laboureur, pour 120 livres tournois et 12 livres de beurre frais pour chaque année ; à Jean et Augustin Toussaint, pour 150 livres ; — déclarations : des terres, prés et héritages de la cense des dames religieuses, à Arnicourt ; — des héritages de Marie Polonceau, à Attigny ; — de la petite cense d'Attigny ; — des terres et prés composant la ferme d'Attigny.

H. 432. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1616-1772. — Acquisitions : par Jean Le Sieur, laboureur à Barby, d'héritages sis audit lieu, vendus 232 livres 10 sous par Jean Canart et consorts, demeurant à Inaumont ; — par le même, d'une pièce de terre au même lieu, contenant 2 cartels, vendue 13 livres tournois et un cartel de froment, mesure de Rethel, par Jean Guillaume, manouvrier ; — par le même, de 6 verges 1/2 de terre, vendues 19 livres 10 sous tournois par Marie et Jeanne Baudet ; — par le même, de 10 cartels et 10 verges de terre, vendus 50 livres tournois par Philibert Le Vieux ; — par les dames religieuses de Rethel, des mêmes terres composant un corps de ferme à Barby et Gerson, vendues 350 livres par Pierre Roger, laboureur à Barby ; — partage des censes de Barby et Thugny. — Baux : de terres situées sur le terroir de Bannogne, composant la cense de ce nom, à Jean Jubart l'aîné, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 80 livres argent et 2 cartels de pois, mesure de Porcien, en 1685 ; à Jean Desjardins, laboureur, pour 25 setiers de froment en 1718 ; à Michel et Charles Hivernaux, laboureurs, pour 23 setiers froment et 6 bottes de paille en 1772 ; — déclarations : des terres de Bannogne, par Ponce Desjardins ; — des terres situées sur les terroirs de Gerson et de Barby.

H. 433. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1629-1788. — Acquisitions à Charbogne : par François Quicquet, marchand, demeurant à Attigny, de terres, prés et chenevière, vendus 925 livres et 9 setiers de froment par Poncelet Fallon, marchand peigneur de laines à Reims ; — par les dames religieuses de Rethel, de terres vendues 720 livres de marché principal et 10 livres pour épingles, par Henri de Courtray, marchand à Charbogne ; — de 12 arpents de terre plus une pièce, vendus 600 livres tournois par noble homme Didier Le Lorrain, demeurant à Seuil ; — baux : de la ferme de Charbogne, en lieudit la Warenne, à Jean-Barthélemy Blavier, moyennant 92 livres tournois, une paire de chapons, et 2 louis par forme d'épingles, payables l'un à un an et l'autre à la fin du bail ; — de la ferme de Corny-la-Ville, à Georges Dervin et Claude Dunelle, laboureurs audit lieu, pour 90 livres par an ; — déclarations : des terres et prés composant la ferme de Charbogne ; — des terres et prés situés sur les terroirs de Corny-la-Ville et Machéroménil.

H. 434. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1501-1788. — Acquisitions à Écordal : par noble homme Raulin de Vaux, écuyer, seigneur dudit Écordal en partie, de 420 verges de terre, vendues 10 livres tournois de marché principal et 16 sous tournois pour les vins, par Collesson Gad, Raulin Gad et Guillaume Pierret ; — par honorable homme Jacques Biarnois, marchand à Rethel, de la moitié des maison, grange, étables, jardins, chenevière et pourpris de la cense dite de Hoc, autrement le Petit-Ban, vendue 266 écus sol 40 sous tournois pour le marchéprincipal et 6 écus sol pour les vins, par demoiselle Claude de Paviette, dame d'Herbigny et La Cerleau, veuve de feu Hugues Du Guet, en son vivant écuyer, sieur d'Herbigny ; — — par Étienne Vaucher, avocat en Parlement, demeurant à Château-Porcien, d'une pièce de pré vendue 40 sous la verge, par Henri de Montguion, écuyer, seigneur de Puiseux, Sevricourt et autres lieux ; — par Jacques Misset, marchand, de 33 verges 1/2 de terre, faisant le tiers d'un arpent, et d'une pièce située entre les arbres, en lieudit les Vallées, vendues 40 livres de marché principal et 40 sous pour épingles,

par Husson Agrand, laboureur, et Pérelte Vuibert, sa femme; — par les dames religieuses, de la cense de Hault, vendue 8,000 livres de marché principal et 300 livres pour épingles, par Jean-François Turpin, bourgeois de Reims, et Jeanne Aubert, sa femme; — échange de terrains au Petit-Ban entre Étienne Vaucher et Jean d'Aubenton; — déclaration de la ferme de Hault; — baux des censes d'Écordal : à Jean Misset en 1511; à Jean d'Aubenton, en 1628, pour 28 livres par an; à Jean Adin, pour 185 livres en 1660; à Arnould Foissier, pour 350 livres en 1712; à Jean-Baptiste d'Estremont, pour 450 livres en 1784.

H. 435. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 55 pièces, papier; 1 sceau.

1671-1785. — Acquisitions : de deux corps de cense consistant en terres labourables et prés, situés sur les terroirs de Givry et Montlaurent, vendus par Catherine Millet, veuve de Ponce Batillot, moyennant 2,800 livres pour le marché principal, 300 livres pour épingles et 300 livres pour les droits vins; — d'une cense au terroir de Lucquy, vendue 8,200 livres, par Marie Chardon, veuve de Remy Landrieux, vivant laboureur à Magneux; — échanges : de terres à Lucquy, avec Nicolas Melin, laboureur; — de pièces de terre avec Jean Neveux, de Mesmont; — baux : de la ferme de Givry, à Noël Bourbon, laboureur, pour une redevance annuelle de 20 setiers de froment et 3 setiers de trémois en 1742; à Albert Bourbon, pour 23 setiers de froment et 10 livres de beurre frais en 1774; — d'une pièce de pré sise à Gomont, à Jean Vuarnet, laboureur, pour 30 livres par an; — d'une cense à Lucquy, à Jean Millet, laboureur audit lieu, pour 150 livres argent par an, 12 livres de beurre et 12 fromages en 1723; à Gilles Pierron, laboureur, pour 400 livres argent et 20 livres de beurre en 1774; — d'une cense à Mesmont, à Gibout le jeune, laboureur, pour 18 livres par an en 1671; à Jean-Baptiste Fay, laboureur, pour 40 livres en 1785; — déclarations : de la cense de Givry; — de tous les biens-fonds situés dans l'étendue du ban et du terroir d'Herpy; — des terres composant la ferme de Lucquy; — des biens situés à Mesmont; — des terres de Ponce Batillot à Montlaurent.

H. 436. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 51 pièces, 1 plan, papier.

1616-1788. — Acquisitions : par noble homme Me Pierre Camart, élu et conseiller en l'Élection de Rethel, d'héritages consistant en terres et prés à Novy, vendus 700 livres par Adam Fondeur, marchand à Rethel, et Nicole Chevalier, sa femme; — par les dames religieuses, des mêmes héritages vendus 1,250 livres tournois par dame Marie de Symonnet, veuve en dernières noces de Mre Pierre Cornet, seigneur de La Caltière, gouverneur des ville et château de Porcien; — d'une maison sise au bas bourg de Rethel, dite l'hôtellerie des Trois-Rois, vendue par Gillette Mailleux, veuve de feu Jean Ouvier et par Nicolas Mourron, maître peintre, et Anne Ouvier, sa femme, 3,950 livres tournois pour le marché principal et 20 livres tournois pour droits vins; — partage de biens à Sorbon, entre les religieuses et les enfants de Bertrand Millet et d'Isabeau Roland, de Rethel; — baux : d'une cense provenant de la dame de La Caltière à Novy, à Noël Thomas, laboureur, pour 60 livres par an, une voiture de bois et une paire de chapons en 1763; — à Marc Vassilière pour 92 livres, une voiture de bois et une paire de chapons en 1782; — d'une maison avec jardin à Rethel, à Guillaume Gosset, jardinier, pour 60 livres par an en 1667; à Jacques Guillaume, jardinier, pour 45 livres pendant les trois premières années et 50 livres pour les trois dernières, en 1702; à Guillaume Guillaume, jardinier, pour 72 livres en 1774 et 100 livres en 1788; — déclaration des terres et prés situés sur le terroir de Novy; — convention conclue avec Nicolas Daras, jardinier à Rethel, qui est autorisé à élever un bâtiment qu'il se propose de faire construire contre un pignon appartenant aux religieuses, et donnant sur un jardin desdites dames, moyennant le payement de la somme de 25 livres; — plan des propriétés de Novy.

H. 437. (Portefeuille.) — 40 pièces, papier.

1666-1785. — Acquisitions à Saulces-Champenoise : par Poncelet Lagrapart, laboureur, de terres et de prés vendus 400 livres tournois et 1 setier de méteil pour épingles, par Gérard Corvisart, marchand à Attigny, acquis par le vendeur de Nicolas Geoffroy, lieutenant de robe courte en la maréchaussée de Sainte-Menehould; — par Mre Henri de Corvisart, écuyer et seigneur de Fleury, d'une rente annuelle de 20 livres au principal de 400 livres, vendue par Nicolas Geoffroy, plus haut nommé; — par Auger Bardon, laboureur à Montlaurent, de 11 pièces de terre, vendues 360 livres de marché principal et 3 livres pour épingles, par Honoré-Jacques Ressaint, maréchal à Vaux-Champagne, et Marguerite Husson, sa femme; — de 5 pièces

de terre, vendues 220 livres tournois et 3 livres pour épingles, par Jean Bernard, manouvrier, demeurant à Saulces-Champenoise et Françoise Mabillon, sa femme; — par Étienne Lapierre, marchand au faubourg Saint-Nicolas de Rethel, de pièces de terre, vendues 330 livres tournois par Louis Malapré, tisserand, et Jean Huyet, laboureur, demeurant audit Saulces-Champenoise; — par les dames religieuses de Rethel, des biens de Jean Lagrapart pour 400 livres; des biens de Louis Huyet pour 200 livres; des biens de Nicolas Verzeau, de Montlaurent, pour 152 livres, et des biens de Catherine Millet, veuve de Ponce Batillot, demeurant à Givry, pour 161 livres. — Baux : de pièces de terre à Saint-Quentin-le-Petit, à Jean Courtois l'aîné, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 7 setiers de froment et 2 cartels de pois ; — à Nicolas Destable, laboureur, pour 17 setiers de froment; — d'une cense à Saulces-aux-Bois, à Jean-Baptiste Bocquillon, laboureur audit lieu, pour 5 setiers de froment par an; — d'une pièce de terre contenant 50 verges, à Saint-Quentin, à Pierre Blavier, maître maçon, pour 3 livres par an; — d'une petite cense consistant en terres et prés situés sur le terroir de Saulces-Champenoise et terroirs voisins, à Henri Le Guay, laboureur, pour 42 livres par an en 1734 et à Jean-Baptiste Massiga pour 50 livres argent et 6 livres de beurre en 1750; — déclarations : des terres composant la ferme de Saint-Quentin; — des terres et prés situés sur le terroir de Saulces-Champenoise.

H. 438. (Portefeuille.) — 42 pièces, papier.

1622-1771. — Acquisitions à Séry : par Isabelle de Rémont, veuve de feu François de La Charnoy, des droits seigneuriaux et des héritages tant féodaux que roturiers dudit village, vendus 5,000 livres tournois par Hugues de Rémont, écuyer, seigneur de Radouet, capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment du Sgr. de Vervins; — par les dames religieuses de Rethel, d'une cense consistant en terres labourables et prés, vendue 3,200 livres par demoiselle Élisabeth Pastoureau, fille majeure demeurant à Rethel; — quittances pour droits de lods et ventes délivrées à Jean Millet, maître pâtissier à Mazarin (Rethel) et aux religieuses dudit Rethel; — échange de prés entre les dames religieuses, les habitants, la fabrique et les seigneurs de Séry; — extraits de déclarations au terrier de Séry; — mémoire rédigé par M. Roger, avocat, en faveur des religieuses, au sujet de la ferme de Séry, pour le droit de relief d'homme vivant et mourant et de l'acte de foi et hommage à rendre à la duchesse de Mazarin. — Baux : de la cense de Séry : à Pierre Rogelet, laboureur audit lieu, pour 31 setiers de froment et 12 livres de beurre de redevance annuelle en 1693 et 34 setiers froment et 12 livres de beurre en 1693 et 1716; — d'une ferme à Séry, à Jean Tellier, laboureur, pour 32 setiers de froment, mesure de Château-Porcien, 6 livres de beurre frais, une voiture de bûches à prendre dans la forêt de Signy, et 6 bottes de paille par année; — déclarations : des biens composant la cense de Séry, appartenant à Nicole Millet, femme de M. d'Harzillemont, chevalier, seigneur de Novion-Porcien et Provizy; — de la cense acquise de la demoiselle Pastoureau; — d'un corps de ferme appartenant à madame d'Anthenove; — ancienne déclaration (non datée) de la ferme de Séry.

H. 439. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 61 pièces papier.

1658-1789. — Acquisitions à Seuil : de terres et de prés vendus 2,000 livres tournois par Nicolas Corvisart, conseiller du Roi, avocat de l'Élection de Rethel, Jeanne Boucher, sa femme, Nicolas Paternotte, marchand, et Marguerite Corvisart, sa femme; — de pièces de terre, vendues 241 livres 10 sous par Louis Gaillard, Me chirurgien, demeurant à Coucy, et Catherine Mauprienne, sa femme; — d'héritages vendus 343 livres 10 sous par Gratien Petitbled, marchand à Seuil, et Catherine Soibinet, sa femme; — de prés sis en lieuxdits les Osiers, Le Faux, Le Cerly, vendus 863 livres de marché principal et 12 livres pour épingles par Henri Carré, laboureur, demeurant à Seuil, Henriette Nouart, sa femme, et Louis Nouart; — de 300 verges de pré en une pièce, vendues 600 livres par noble homme Didier Le Lorrain, demeurant à Seuil; — d'une pièce de pré de 450 verges, vendue 800 livres par le même Didier Le Lorrain et Hélène de Bouconville, sa femme; — de pièces de terre vendues 310 livres par Charles Thomassin, laboureur à Seuil, et Françoise Le Seur, sa femme; — échange de terrains à Seuil entre les religieuses et Jean Couvin, maître maçon. — Baux : d'héritages situés à Seuil, à Jean Thomassin et Jean Pierret, laboureurs, moyennant une redevance annuelle de 75 livres tournois et 1 setier de sarrasin, mesure de Rethel, en 1662; à Charles Thomassin, pour le même prix, en 1686; — de terres et de prés à Jean Baudesson, manouvrier, pour 18 livres tournois; — d'une ferme consistant en terres et prés, à Jacques Forest, laboureur à Seuil,

pour 200 livres par an ; — déclarations : des prés de Seuil ; — des prés provenant d'Henri Carré ; — des prés loués à Michel Taillard, laboureur à Ambly-sur-Aisne ; — de la petite ferme tenue à bail par Jacques Forest, laboureur ; — des terres et prés tenus par Charles Berthe, laboureur fermier à Seuil ; — arpentage par Nicolas Lambert, arpenteur royal, des terres et prés tenus à loyer par Nicolas Ladre, laboureur à Seuil ; — extraits du registre terrier de la terre de Seuil, concernant la déclaration des héritages possédés par les religieuses sur le territoire dudit lieu, et faisant partie de leur ferme de Thugny.

H. 440. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 68 pièces, 3 plans, papier ; 1 sceau.

1624-1787. — Acquisitions à Sorbon : de 8 jours et 2 verges 1/2 de terre, vendus 200 livres tournois par Jean Hiver, laboureur, demeurant à Bertoncourt, et Gabrielle Pelletier, sa femme ; copie du contrat d'insinuation ; — de terres labourables, vendues 137 livres 10 sous par Philbert Prévost et Thomas Lhoste, laboureurs, demeurant à Inaumont ; — de pièces d'héritages, vendues 160 livres par Pierre Parent, maître cordonnier à Rethel, et Jeanne Baudesson, sa femme ; — de 5 jours de terre en plusieurs pièces, vendus 125 livres par Remy Rion, laboureur, demeurant à Rethel, et Madeleine Maquart, sa femme ; — des trois quarts par indivis, d'une cense, vendus 371 livres 5 sous par Médard Carlet, maître cordonnier à Rethel, et Thomasse Camart, sa femme ; — d'un quart de cense, vendu 500 livres par Nicolas Dennequin, receveur de la châtellenie de Montcornet, demeurant à Chaourse, et Apolline Millet, sa femme ; — acquisitions à Sorcy : du fonds, tréfonds et propriété de 22 arpents 1/2 de bois, vendus 1,450 livres à Étienne Pasté, sieur de Rochefort, bourgeois de Rethel, par Pierre de Cugnon, chevalier, seigneur de Sausseuil, Bertel et autres lieux ; — donation d'une maison avec cour, jardin et chenevière à Sorbon, par Gilles Marteau, curé dudit lieu. — Baux à Sorbon : d'une cense, à Étienne Bigny, laboureur, moyennant 20 setiers de froment de redevance annuelle ; — d'un corps de cense, à Marie Charpentier et Balthazar Le Blanc, pour 30 livres argent et 39 setiers de froment ; — des prés de Dionne, à Jeanne Leroy, veuve Constant, pour 22 livres par an ; — de la ferme dite de Sorbon, à Jean Josnet, ancien greffier de la justice du lieu, pour 50 setiers de froment et 4 setiers de trémois ; — baux à Sorcy : de la coupe, pour trois années, de 3 arpents de bois taillis pour 90 livres par an ; — de la coupe d'un bois taillis dit le bois des Dames religieuses, à Pierre Beury, marchand à Bauthémont, à raison de 2 arpents par année, pour 60 livres par arpent et 6 livres pour chaque arbre au-dessus de 40 ans ; — bail à Taizy, d'une pièce de pré pour 40 livres par an à Pierre et Gérard Mouclier, laboureurs à Barby ; — partages d'héritages entre Charles de Cugnon, seigneur de Saint-Benoît et de Sausseuil, Pierre de Cugnon, seigneur dudit Sausseuil, et demoiselle Charlotte de Cugnon ; — procès-verbal d'arpentage du bois des religieuses, à Sorcy ; des bois desdites dames et de M. de Sausseuil audit Sorcy ; — déclaration des héritages de Philibert Prévost, à Sorbon ; — plans : d'un canton de bois en lieudit le canton des Dames religieuses de Rethel, à Sorcy, contenant 24 arpents 9 verges ; — du bois des Larrons, contenant 614 verges au ban de Sorcy ; — d'une partie de bois, même terroir, tenant à M. de Monclin.

H. 441. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier ; 1 sceau.

1529-1789. — Acquisitions à Thugny-Trugny : par Claude Fournival, sergent royal, demeurant à Rethel, de terres labourables vendues 90 livres tournois par Jean Robert, soldat tenant garnison au château de Rethel, et Gillette Pilette, sa femme ; — par Claude Fournival, notaire au duché de Rethélois, de terres vendues 500 livres tournois par Jacques et Guillaume Lefèvre, laboureurs, demeurant à Seuil ; — par le même, d'une pièce de pré contenant 20 verges, vendue 57 livres tournois par Nicaise Blanchet, demeurant à Trugny ; — par les religieuses de Rethel, de plusieurs pièces d'héritages consistant en terres et prés, vendues 1,500 livres tournois par Me Jean Le Charlier, notaire au duché de Mazariny, demeurant à Rethel-Mazarin ; — par les mêmes, des prés tenus à louage par Jean-Baptiste Carré, laboureur, vendus 1,100 livres par Marie Fournival ; — échanges : d'héritages à Thugny-Trugny entre Jean Moureau et Jean Guillart, laboureurs audit lieu ; — de terres audit Thugny-Trugny, entre Gillet Maireau de Thugny et Nicolas Charpentier, marchand à Rethel ; — de bâtiments et d'héritages, entre Jean Grand, marchand à Rethel, et Claude Fournival, notaire au duché de Rethélois ; — de terres labourables et de prés entre les religieuses et Michelle Pauffin, veuve de feu Pierre Zénard, vivant marchand à Rethel ; — partages à Thugny-Trugny : de terres et d'héritages

entre Jean Rogier, laboureur, et Nicolas Bourgeois, docteur en médecine, à Rethel; — d'une ferme située au terroir dudit lieu et sur les bans voisins, entre les religieuses et Antoinette Potier, veuve de Ponce Cautionnart, marchand, demeurant à Mazarin, et consorts. — Baux à Thugny-Trugny : de la cense dite de Thugny, à Jean Bourland, laboureur, demeurant audit lieu ; pour une redevance annuelle de 30 livres tournois et 2 setiers d'avoine en 1665 ; — d'une cense consistant en terres et prés, à Jean Vaucher, laboureur, et Marguerite Misset, sa femme, pour 66 livres par an ; — du petit bien acquis de Marie Fournival, à Jean-Baptiste Carré, laboureur, pour 14 setiers de froment et 14 setiers d'avoine de redevance annuelle ; — d'une ferme consistant en terres et en prés, ci-devant divisée dans les précédentes déclarations en trois corps de ferme, à Jean-Baptiste Paternotte, et Nicole Petit, sa femme, pour 600 livres par an, 2 setiers de sarrasin et 2 setiers de trémois ; — déclarations : des héritages appartenant à Marguerite Meusnier, veuve de Jean Pasté, demeurant à Rethel ; — des terres et prés de la cense des héritiers de madame Fournival, demeurant à Rethel ; — des biens de Jacques et Marguerite Pauffin ; — arpentage des biens de Claude Fournival, marchand de Rethel, à Thugny-Trugny.

Couvent de Notre-Dame des Prés de Louvergny.

H. 442. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1665-1782. — Déclarations : des biens situés à Amblimont, terres et prés ; — des biens de Létanne, de Louvergny, de Mouzon, de Pouron, de Saint-Lambert, de Sauville, de Tannay, de Vendresse, de Voncq et de Warniforêt (ban de La Besace) ; — reconnaissance par plusieurs habitants de Charbogne, du droit de surcens solidaire de 24 setiers de froment, 24 setiers d'avoine, 2 cartels de pois, 3 cartels de fèves, avec les noms des particuliers qui doivent le surcens et la déclaration de leurs terres par tenants et aboutissants; principaux noms : Nicolas Coutier, laboureur; Philippe Violette, maître d'école ; Nicolas Albeaux, maréchal ferrant; Raulin Aubert, laboureur et marchand; Nicolas et Jean-Baptiste Jacquemart, laboureurs; Élisabeth Aubert, veuve de feu Rigobert Vasson ; — procès-verbaux d'arpentage : des biens situés au Chesne, à Falaise, à Saint-Lambert et à Tannay. — Baux : de bâtiments, jardins et chenevière, à Saint-Lambert, à Didier Mennessier, maître cordonnier audit lieu, moyennant une redevance annuelle de 20 livres tournois ; — d'une partie de maison, à Voncq, à la veuve de Jean Robert, dudit lieu, pour 6 livres par an.

Couvent des Filles de la Propagation de la Foi de Sedan.

H. 443. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier ; 3 sceaux.

1692-1722. — Acte d'association avec la Congrégation de la Mission, à Paris, lettres délivrées en 1696, par le supérieur général Edme Jolly, confirmées par le supérieur général Bonnet en 1712; — coutumier de la maison des Filles de la Propagation de la Foi : 1re partie, calendrier; mois de janvier : célébration de la fête de la Circoncision ; souhait de la bonne année aux personnes les plus considérables de la ville, telles que le gouverneur, le lieutenant de Roi, le major, tant de la ville que du château, M. l'intendant, MM. les présidents, etc.; on ne fait aucun présent à personne pour ce commencement d'année ; on ne reçoit pas d'étrennes de personnes « peu accommodées, » à moins de craindre de les fâcher par un refus, et alors il faut leur donner quelque chose qui vaille autant ou plus que leurs présents ; le 6 janvier, fête de l'Épiphanie, de première classe, on orne la chapelle très-proprement, on expose les reliques et on se sert de l'argenterie; le 25, conversion de saint Paul, fête considérable pour la maison, indulgences plénières qu'on fait renouveler à Rome tous les sept ans par le supérieur ; quand il y a trop de monde à la chapelle et qu'il y a assez de place au chœur des sœurs, on y peut laisser entrer quelques dames de la première considération et qui le souhaitent, ou quelque nouvelle convertie du dehors qu'on veut ménager et gagner à Dieu ; lorsqu'on prêche dans la chapelle, on présente au prédicateur une collation honnête dans la salle basse ; — février : le 2, fête de la Purification, on assiste à la grand'messe de la paroisse ; le 24, fête de saint Mathias, apôtre, très-considérable dans la paroisse parce qu'à pareil jour de l'an 16.. il fut permis d'y porter publiquement Notre Seigneur aux malades et avec cérémonie, ce qui avait été défendu depuis environ l'an.... ; — mars : le 7, fête à dévotion de saint Thomas d'Aquin ; le 9, fête non chômée de sainte Françoise ; le 19, fête à dévotion de saint Joseph ; le 25, l'Annonciation de la sainte Vierge, fête chômée ; — avril : le 5, fête de saint Vincent Ferrier, patron de la chapelle, en attendant la canonisation de M. Vincent de Paul ; le 19, obligation de faire dire une messe basse en la chapelle à l'intention de feu M. de Termes, qui a donné 30 livres pour cette fondation ; — juin : le 29, fête chômée des glorieux

apôtres saint Pierre et saint Paul. En ce jour se fait un salut suivi d'un *de profundis* à l'intention de feu M. de Castres et de sa fille, religieuse du couvent; — juillet : le 16, célébration d'une messe anniversaire à l'intention de feu M. de Termes; — août : le 10, fête de saint Laurent, patron de la paroisse, qui ne se remet pas au dimanche comme les autres du mois, on donne un petit extraordinaire à table; le 15, grande fête de la sainte Vierge, de première classe, on assiste à la procession après vêpres; le 25, fête de saint Louis, roi de France, chômée, l'office est double majeur; — novembre : fête de tous les saints, de première classe, on expose les reliques et l'argenterie jusqu'après vêpres; le 4, saint Charles Borromée, patron de la nouvelle église; le 25, sainte Catherine, vierge et martyre, à dévotion. En ce jour, on donne congé aux écolières externes aussi bien qu'aux filles de la maison; décembre : le 8, la conception de Notre-Dame, fête chômée de deuxième classe; le 25, fête de Noël, personne ne sort de la maison; on dit la messe basse à minuit et on ne se lève le lendemain qu'à 7 heures; — seconde partie du coutumier : places vacantes à donner; qualités exigées des postulantes : dot fixée à 3,000 livres; — tenue du chapitre le vendredi matin; — emploi de la journée pour la retraite des sœurs; — formule de la rénovation des vœux; — manière de procéder aux élections; — approbation du coutumier par C. Huchon, prêtre de la Congrégation de la Mission, supérieur de la maison et curé de Sedan.

H. 444. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1678-1787. — Associations et élections des sœurs de la maison de la Propagation de la Foi : Marie Mathieu, supérieure, Marguerite Mathieu dite de La Russalière, assistante, Marie Alma, dépositaire; Pérette David, Henriette de Beaumont, Jeanne Roujoux; — acte d'élection d'une supérieure, d'une assistante et d'une maîtresse de l'année de probation; — réception de Catherine Cornelise en qualité de sœur domestique; — association et vœux de la sœur Louise-Renée de Castre; de la sœur Du Terme; — acte de la rentrée de la sœur Prudhomme dans la maison, à condition par ladite sœur de faire des soumissions à la supérieure et à la communauté en leur demandant humblement et à genoux, pardon des mécontentements et mauvais exemples qu'elle a pu donner dans le passé par son peu d'obéissance et de fidélité aux règles; — commission de Mgr. l'archevêque, duc de Reims (François de Mailly), pour l'élection d'une supérieure et autres officières de la maison; — élections : de la supérieure Suzanne Chardron; — de la sœur Charlotte Tiquet en qualité de supérieure; — de la sœur Barbe Prudhomme, dite de Perthes, en la même qualité; — délibération au sujet de la proposition faite par M. Chrétien Le Roy, prêtre, professeur de rhétorique au collège du cardinal Lemoine, de fonder deux bourses à perpétuité, en faveur de deux de ses parents du côté paternel ou maternel, sur le pied de 175 livres de rente annuelle pour chacune; — demande d'autorisation d'accepter la fondation, adressée à M. le cardinal de La Roche-Aymon, archevêque de Reims; — correspondance à ce sujet entre M. l'abbé de Lescure, vicaire général de Reims, et M. Philbert, curé de Sedan; — notes récapitulatives de 35 élections de sœurs supérieures.

H. 445. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1779-1791. — Recettes de la maison de la Propagation de la Foi : mars 1779, tiré du coffre, 918 livres 7 sous 3 deniers; en juin, 1,754 livres 9 sous; en novembre, 1,482 livres; — en janvier 1780, tiré du coffre, 357 livres 4 sous 9 deniers; — en avril 1781, tiré 1,647 livres 18 sous 9 deniers; en juin, 1,948 livres 15 sous 3 deniers; — en avril 1784, tiré 179 livres 9 sous 6 deniers; — en janvier 1787, tiré 349 livres 6 sous 9 deniers; — en décembre 1788, reçu 310 livres 18 sous; — en août 1789, reçu 2,084 livres 10 sous 6 deniers; — en juin 1790, reçu 82 livres 15 sous; — recette depuis l'arrêté de compte du 24 octobre 1789 jusqu'au 30 octobre 1790 : total, 4,231 livres 2 sous, plus 1,155 livres restant de l'ancien compte; — recette du 1er novembre 1790 au 7 septembre 1791 : total, 3,371 livres 19 sous 8 deniers, plus, 1,327 livres 7 sous restant de l'ancien compte; arrêté de compte signé Philbert, évêque du département des Ardennes. — Dépenses de la maison : mars 1779 : prix du registre, 10 livres; — payé pour 8 pièces de vin de Bar-le-Duc, 456 livres à raison de 57 livres la pièce; pour la voiture, 64 livres; acquit de Mouzon, 4 livres 14 sous; acquit de sortie de Bar, 1 livre 6 sous 8 deniers; un second acquit de haut conduit, 2 livres 13 sous 1 denier; acquit de sortie du Clermontois, 5 livres; raccommodage d'un tonneau, 12 sous; pour avoir déchargé le tonneau, un acquit au bureau de Sedan, de 7 sous 8 deniers; pour avoir déchargé les 8 pièces et pour avoir encavé, 4 livres 4 sous, ce qui forme un total de 538 livres 17 sous 3 deniers; plus, pour les 8 tonneaux à 30 sous pièce, 12 livres;

payé au sieur Blocteur, pour l'entrée, 24 livres 16 sous 3 deniers; — avril : 16 livres de chandelle à 10 sous 6 deniers la livre, 8 livres 8 sous; — le 15 mai, provisions en œufs, beurre, poissons, pigeons, cochon de lait, asperges, pain, biscuits, papier, lacet, cire, etc., 49 livres 7 sous; le 30 mai, provisions, 47 livres 1 sou; — juin : 28 livres 1 once de sucre, à 18 sous 6 deniers la livre, 25 livres 19 sous 3 deniers; viande de boucherie du 4 avril au 17 juin, 195 livres 16 sous 6 deniers pour 186 livres à 5 sous et 543 livres à 5 sous 6 deniers; 14 pièces de bière blanche, 210 livres 8 sous; — septembre : 2 paires de jarretières en or, 8 livres, et quatre de la maison pour M. le procureur général; — novembre : payé au sieur Maréchal, cordonnier, 25 livres 11 sous pour 8 paires de souliers qu'il a faits à la maison et pour avoir mis des bouts de talon à quelques paires; — janvier 1780 : étrennes, 27 livres 8 sous; pour un cochon pesant 110 livres, payé 25 livres, plus 15 sous pour l'accommoder; — février : à M. Rembault, médecin, 48 livres pour ses honoraires; — mai : 6 livres 3 sous 6 deniers pour 4 pots 3 chopines d'hydromel, à 26 sous le pot; — juin : 36 livres pour 80 livres de beurre à 9 sous la livre; — juillet : 12 livres 2 sous 6 deniers pour 2 aunes et 1/4 de taffetas à 5 livres 10 sous l'aune; 318 livres 6 sous 6 deniers pour 4 pièces de vin de Champagne, frais compris; — janvier 1781 : payé 216 livres pour 12 sacs de blé à 18 livres le sac; 11 livres 15 sous pour 4 pots et une 1/2 chopine d'eau-de-vie à 56 sous le pot, plus 4 sous à la femme qui l'a portée; — novembre : 17 livres 4 sous pour 22 livres et 1/2 de raisins de caisse et figues, 4 livres d'amandes et marrons; — février 1782 : payé à M. Jayet, apothicaire, 266 livres pour drogues fournies depuis un an aux sœurs malades; — mars : donné à M. Lespérosse, chirurgien, 14 livres 4 sous pour saignées; — décembre : payé 6 livres pour avoir raccommodé et nettoyé l'horloge; — juin 1783 : payé 32 livres pour un caque de vinaigre d'Amiens; — février 1784 : à Mme Philippart, 8 livres pour les pains d'autel, grands et petits, qu'elle a fournis pendant une année; pour avoir fait casser la glace et enlever la neige devant la porte d'entrée jusqu'au coin de l'église, 48 livres 14 sous; — janvier 1785 : pour 12 sacs de blé à 19 livres 10 sous le sac, payé 234 livres; avril : pour 62 livres de lard à 11 sous la livre, 34 livres 2 sous; — juillet 1786 : pour 4 aunes de croisé, 9 livres 12 sous; payé aux RR. PP. Capucins, pour leur année en qualité de chapelains, 180 livres; — octobre 1787 : payé pour les décimes au clergé de Reims, 48 livres 4 sous; — juin 1788 : payé à Catherine, cuisinière, 42 livres pour ses gages de l'année; — janvier 1789 : payé à Mme Jean-Remy Noël, bouchère, 72 livres pour 223 livres de viande fournie pendant le mois de décembre précédent; — juin : à M. Ybert, 264 livres pour 16 pièces de bière; août : à M. Lefèvre, 16 livres 16 sous pour 24 bouteilles de vin fournies à la sœur Chausel; — mai 1790 : à M. Parent, de Floing, 132 livres 7 sous pour une pièce de vin de Champagne; — janvier 1791 : à M. Rolin, avocat, 24 livres pour ses honoraires; — récapitulation de la dépense depuis l'arrêté fait le 30 octobre 1790 jusqu'au 31 août 1791 : dépense totale, 4,695 livres 7 sous 11 deniers; recette totale, 4,699 livres 8 deniers; excédant de recette, 3 livres 18 sous 9 deniers (compte arrêté le 7 septembre 1791, signé Philbert, évêque du département des Ardennes.)

H. 446. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1701-1787. — Notes sur la réception des sœurs depuis le 21 novembre 1678 jusqu'au 10 septembre 1737 : sœurs Mathieu, de La Russalière, Halma, David, de Beaumont, Roujoux, Catherine Cornélise, de Castre, Pétronille Lacour, Cercelet, Jacquesson, Cottin, Prudhomme, La Cour, Du Terme, Bida, Marie Brasseur, Galoteau, Derond, de Perthes, Hanus, Mangin, Marie-Catherine Nicolay, Collot, Chardron, Le Jay; — autorisation accordée par le curé Claude Huchon, supérieur de la Mission, à Abel Hanus, maître ouvrier de faulx, et Marguerite Béchet, sa femme, de retirer de la maison de la Propagation de la Foi, Marie Hanus, leur fille, âgée de 6 ans, qui y avait été placée à cause de la religion, à condition par les parents de renvoyer ladite Marie aux écoles, instructions, catéchisme et tous autres exercices de piété et de la catholicité; — note sur la rente provenant de la fondation de l'abbé Le Roy; — bail d'une ferme sise à Amblimont, consistant en 58 pièces de terres aux trois royes et 13 pièces de prés, à Jean-Baptiste Husson, laboureur, demeurant audit Amblimont, moyennant une redevance annuelle de 15 setiers de froment et 6 setiers d'orge, mesure de Mouzon.

COUVENT DES DAMES FILLES SÉCULIÈRES DE LA PROVIDENCE DE CHARLEVILLE (1).

H. 427. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier,

1695-1788. — Donations : de la cense de Romery, par le sieur Hodencq, sieur et demoiselle Thibert, sieur

(1) Les titres composant le fonds du couvent de la Providence ont été restitués en grande partie à la maison de cet ordre, sous la Restauration, ainsi qu'il résulte de la note qui suit :

« Note des titres et registres extraits des Archives de la Préfec-
« ture des Ardennes et remis, d'après l'autorisation de M. le Pré-

et dame Coulon ; — de biens indivis à partager avec les héritiers de Jean Noizet, à Charleville, par Jean-Baptiste Bourgeois, jardinier, demeurant audit Charleville, hors et près la porte de France, et Marie-Antoinette Joannet, sa femme, à charge de célébrer une messe des trépassés toutes les semaines à perpétuité et une autre messe au jour du décès dudit Bourgeois et de sa femme ; — contrats de dots : de demoiselle Jeanne Bourin, fille majeure et héritière de Nicolas Bourin, marchand à Mézières, et de Jeanne Tisseron ; — de Louise Dueil, fille de feu Gilles Dueil, vivant licencié ès-lois, bailli des terres des Potées, et de Marguerite Aubert ; — de Charlotte-Catherine Dueil, fille des précédents ; — transaction relative aux biens d'Aubigny, avec Nicolas Aubry, laboureur, et Marie-Anne Dueil, sa femme, demeurant audit lieu.

H. 448. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1698-1789. — Acquisitions aux Ayvelles : d'une cense vendue 200 livres, par dame Marie Collart, veuve de Mre Aymond Coulon, vivant chevalier, seigneur de La Grange-aux-Bois, conseiller du Roi, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département de Metz et frontières de Champagne ; — des quatre cinquièmes d'une cense, vendus 400 livres, par Guillaume Chevalier et Jeanne Bourgeois, sa femme, demeurant aux Ayvelles ; — de la moitié d'une cense et métairie, située au Terme, paroisse de Sauville, et de droits, parts et portions dans une autre cense située aux Grandes-Ayvelles, vendus 3,000 livres de marché principal et 72 livres pour les épingles, par Thierry Nottin, marchand bourgeois de Mézières et l'un des échevins de ladite ville, et demoiselle Marie-Anne Lebée, sa femme ; — acquisition à Chalandry, d'une pièce de terre, vendue 14 livres par Remy Papiaux, maître maçon, demeurant au village du Theux, et Catherine Drumeaux, sa femme. — Baux à Aubigny : d'une cense située sur le ban dudit lieu, à François Mauroy, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 22 setiers de froment et 2 muids d'avoine en 1701 ; à Thierry Gillet, laboureur, pour 22 setiers de froment, 24 setiers d'avoine, 12 livres de beurre et 4 livres 10 sous argent en 1714 ; à Jean-Baptiste Oudart, laboureur, pour 25 setiers de beau froment ou 50 livres pour tenir lieu de 5 setiers de froment, avec 80 livres d'argent pour les avoines et 6 livres argent pour tenir lieu de 10 livres de chanvre ; — déclarations : des héritages de la petite cense d'Aubigny, cédée pour la dot de Louise Dueil ; — des héritages cédés pour la dot de Charlotte Dueil, audit lieu ; — des biens composant la cense située sur les bans des Grandes et des Petites-Ayvelles et bans circonvoisins.

H. 449. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 32 pièces, 1 plan, papier.

1551-1784. — Acquisitions à Charleville : d'une pièce de terre près du Petit-Bois, vendue 250 livres, par Mre Charles de Salaberry, conseiller du Roi, président vétéran en sa Chambre des Comptes de Paris, Vincent de Salaberry, chevalier, seigneur de Benneville, capitaine des vaisseaux du Roi, gouverneur de Château-Porcien, et dame Jeanne Claude de Salaberry, veuve de Mre Nicolas de Charmoy, lesdits sieurs et dame, seuls enfants et héritiers de feu Mre Charles-Simon de Salaberry, gentilhomme de feu Son Altesse Sérénissime Mgr le duc de Mantoue, et de dame Marie-Poncette de Morel ; — de la moitié d'une maison et d'un jardin potager, près la porte de France, vendus 90 livres, par Pierronne Vouet, veuve de Jean Fay, vivant maître maréchal ferrant, demeurant à Charleville ; — acquisition à Clavy, d'une chenevière vendue 55 livres par Pierre Taton, et Nicole Mineur, sa femme, demeurant audit lieu ; — acquisition à Étrépigny, d'une cense vendue 880 livres, par Gilles Vazel, marchand tapissier, demeurant à Mézières, Madeleine Linglet, sa femme, et consorts ; — acquisition à Houldizy, de deux censes et métairies, vendues 2,000 livres, par dame Antoinette Collart, veuve de feu Mre Bazile Morel de Boistiroux, vivant chevalier, seigneur de Vindey, etc., et Jeanne-Marie Collart, épouse de maître Nicolas Thibert, conseiller du Roi, notaire au Châtelet de Paris. — Procès-verbal de partage d'une maison et d'un jardin situés près la porte de France, à Charleville, avec Pierronne

« fet, du 17 juillet 1817, à madame la Supérieure des Dames de la « Providence, ce requérante, au nom de sa communauté, savoir :

« 1° Une espèce de registre capitulaire, renseignant, outre des « actes de profession, les donations faites par la fondatrice de la « Providence ;

« 2° Six autres registres servant à inscrire les actes de vêtures, « dotations et professions des filles de la Providence ;

« 3° Titres au nombre de sept, relatifs à la maison conventuelle « de la Providence ;

« 4° Testament de M. Dueil, doyen de Charleville, dont une « partie en faveur des Dames de la Providence ;

« 5° Enfin sentence qui en ordonne l'exécution.

« Je soussignée, supérieure de la maison de la Providence de « Charleville, reconnais avoir reçu au nom de la communauté, « les registres, titres et papiers ci-dessus mentionnés.

« A Charleville, le 23 juillet 1817.

« Sr Anne-Françoise-Justine de Gerlache. »

Vouet; — échange d'héritages à Étrepigny, avec Rose Baudron, veuve de Jean-Simon Troyon. — Baux : de deux jardins à Charleville, quartier du Saint-Sépulcre, le premier appelé de Nazareth, dans le milieu duquel il y a un petit cabinet dont les meubles appartiennent à M. de Tigné, moyennant 30 livres par an audit sieur de Tigné, chevalier des ordres militaires de Malte et de Saint-Louis, directeur des fortifications de la Meuse, brigadier des armées du Roi; — de la cense d'Étrepigny, à Ponce Bourgain, laboureur, demeurant à Feuchères, paroissse de Sapogne, pour 58 cartels de froment et 42 cartels d'avoine, mesure de halle de Charleville, à payer chaque année; — des terres et prés de La Francheville, à Jean et Thomas Colson, laboureurs, pour 10 livres par an; — de la cense d'Houldizy, à Jacques Masson le jeune, demeurant audit lieu, pour 18 setiers de froment et 18 setiers d'avoine; — déclaration des biens de la cense d'Houldizy; — plan du jardin de Mirfleurs et de pièces de terre de la contenance de 45 verges, à Charleville, ledit plan signé N. d'Entremeuze, voyer.

H. 450. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier.

1697-1786. — Acquisitions à Omont : de prés provenant de Claude Mary, vendus 600 livres; — de prés provenant de François Colin, vendus 200 livres; — acquisition à Romery, de 38 verges de pré, vendues 133 livres par Gillette Husson, veuve de Jean Prévoteau; — échanges de 16 verges de pré sur le ban de Romery, avec Jean Billy, laboureur, et Sulpice Cosson, sa femme, demeurant audit lieu; — obligation de la part de Thierry Simonnet, meunier à Romery, d'entretenir le cours d'eau de son moulin pour empêcher les eaux d'envahir la maison des dames de la Providence audit lieu. — Baux à Omont : de terres et de prés, à Jean-Baptiste Amour, marchand et maître cordonnier à Balaives, moyennant une redevance annuelle de 46 livres; — d'un pré contenant 6 fauchées et 8 verges 1/2, pour 35 livres par an, à Marie Bretagne, veuve de Pierre Vallet; — déclarations : des prés situés à Omont; — des biens de la ferme de Romery, consistant en maison, chenevière, terres et prés; — procès-verbal d'arpentage des biens de Romery.

H. 451. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 1 sceau.

1559-1787. — Acquisitions à Saint-Julien (faubourg de Mézières) : d'héritages vendus 15 livres tournois par Jean Bouillard, laboureur, et Jeanne Guérin, sa femme, à Jean de Béguin, écuyer, demeurant à Mézières; — de pièces de terre vendues 172 livres 12 sous tournois, par les mêmes, à Warin Julliet, marchand, demeurant à Mézières; — de 10 verges de terre vendues 11 livres 5 sous tournois, par Jean Tisseron, portefaix, et Geneviève Guérin, sa femme, à Warin Julliet, et Poncette Lefebvre, sa femme; — échange d'héritages à Saint-Julien, entre Claude Morel, avocat en Parlement, demeurant à Mézières, et David Daunois, marchand tanneur au même lieu. — Baux : d'une cense sise à Saint-Aignan, moyennant une redevance annuelle de 20 livres, à Michel Declin, maître tisseur de draps au même lieu; — d'une cense et métairie, située à Saint-Julien, à François Doucet, marchand, Jean Salmon, notaire royal, Laurent Aubry, notaire à Mazarin, et Louis de La Forge, dit La Forest, marchand à Mézières, moyennant une redevance annuelle de 81 setiers de grains, moitié seigle et moitié orge, mesure ancienne de Mézières; — déclarations : des terres de la cense de Saint-Aignan; — des biens composant la cense de Saint-Julien, appartenant aux vénérables doyen, chanoines et chapitre de Saint-Pierre de Mézières, aux dames de la Providence de Charleville et aux héritiers du sieur Bigerie, de Rethel, et consorts.

H. 452. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 2 sceaux.

1705-1788. — Acquisitions à Saint-Menges : de 50 verges de pré, situées au-dessus du ruisseau des prés du Charme, vendues 100 livres de marché principal et 5 livres pour épingles, par Jacob Mercier, notaire en la souveraineté dudit Saint-Menges, et Marie Munault, sa femme; — de 75 verges de pré, en lieudit le Charme, vendues 225 livres, par Nicolas L'Homme, bourgeois de Saint-Menges, et Marie-Nicole Robert, sa femme; — acquisition à Servion, d'une cense et métairie, vendue 1,600 livres de marché principal et 50 sous pour épingles, par Pierre Petitfils, manouvrier, Jeanne Jarlot, sa femme, et consorts. — Baux : de 2 pièces de pré, situées à Saint-Menges, en lieudit le Charme, et de la contenance de 125 verges, à Memmie Toussaint et Catherine Toussaint, sa femme, moyennant une redevance annuelle de 18 livres; — d'une petite ferme située sur le terroir de Servion et sur les bans circonvoisins, et d'une chenevière à Clavy, pour 132 livres par an, à Jean-Baptiste Oudet, laboureur audit Servion; — déclarations : des terres et prés de Servion; — des biens composant la cense dite cense Guérin, sur le ban et terroir de Villers-Semeuse et bans circonvoisins.

Couvent des Dames chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre de Bouillon.

H. 453. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier (écrit des deux côtés).

1626-1790. — Élections et dépositions des officières, supérieure et procureuse, discrètes et greffière, conformément aux constitutions du couvent: élection : en qualité de supérieure, de la mère Agnès de Sainte-Thérèze, dite de Chokier, qui a réuni la majorité des suffrages et a prêté le serment de fidélité; — de la mère Louise de Saint-Joseph, dite Reucher, nommée procureuse; — de la mère Marie de la Présentation, dite de Lambot, première discrète et greffière du chapitre; — de la sœur Anne de Jésus, prieure; — formule de serment pour les vocales; — démission de la mère Louise de Saint-Joseph, procureuse, et nomination de la mère Agnès de Sainte-Thérèze; — copie d'une commission donnée au R. P. Brouillon, procureur des PP. Augustins pour les religieuses de Bouillon, par Claude-Charles, comte de Poitiers, chanoine et archidiacre de Famène dans l'église cathédrale de Liége; — confirmation de l'élection de la mère Marie-Alexis Thibaux, prieure perpétuelle; — règlement à l'usage de la communauté; — résolutions, conclusions et correspondance du couvent, relatives : à des difficultés avec les habitants de Bellevaux et des Hayons, que le duc de Bouillon recommande d'assoupir; — à la célébration de l'anniversaire de l'établissement du couvent, fixé au 21 novembre; — à la prise de la discipline qui doit durer l'espace d'un *miserere;* — au legs des biens de Noirfontaine par demoiselle Marie Héray; — à la vente du bien de Beaumont-en-Argonne; — à l'acquisition d'un jardin à herbes provenant de la veuve Thibaut; — à la lecture du cérémonial remis en meilleur ordre; — à la construction d'un cloître; — à la remise de l'annate due au duc de Bouillon pour reliefs et dénombrements des seigneuries de Bellevaux, Hayons et dépendances; — à la consécration de l'église (14 juillet 1745), par Mgr. Jacquet, évêque d'Hippone et suffragant de Liége; — à l'envoi de religieuses pour l'établissement d'un pensionnat à Glain-les-Liége; — à la donation annuelle de 50 cartels de seigle à l'hôpital de Bouillon, pour tenir lieu des aumônes qui se distribuaient ci-devant aux pauvres à la porte du monastère; — noms et prénoms, âge et date de l'entrée en religion des dames sépulcrines avec l'indication du lieu de naissance; — lettres patentes de Ferdinand, archevêque de Cologne, prince Électeur, etc., autorisant l'établissement du couvent des sépulcrines de Bouillon.

H. 454. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier; 7 sceaux.

1626-1792. — Copies : des lettres patentes de l'archevêque de Cologne, prince de Liége, portant fondation du couvent des Sépulcrines; — d'une lettre de l'évêque de Thermopole en faveur des religieuses, inquiétées par les pères du prieuré de Bouillon dépendant de Saint-Hubert, au sujet de certaines redevances; — des lettres de confirmation par l'évêque, prince de Liége, de l'élection des prieures triennales, la dernière datée du 18 mai 1792 en faveur de sœur Constance Aschenbroich; — formules de serment pour la mère supérieure et pour les autres religieuses. — Baux : du tiers d'une ferme à Mairy, à Jean Gofflot, laboureur, et Marie-Jeanne Maljean, sa femme, moyennant une redevance annuelle de 34 cartels de froment, mesure de Mouzon; — d'un quart de cense et métairie à Amblimont, pour 17 setiers 2 cartels de froment et 21 cartels d'orge, à Jean-Baptiste Husson, laboureur, et Jeanne Jacob, sa femme, demeurant audit lieu; — d'un corps de ferme situé sur le ban de La Ferté et sur les bans voisins, pour 36 cartels de froment, 3 cartels d'orge mondé, 2 cartels de pois, mesure de Carignan, et 36 livres argent, à Nicolas et Louis Lina, laboureurs, demeurant audit lieu de La Ferté.

Couvent des Dames religieuses et chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville.

H. 455. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 1 sceau.

1682-1781. — Contrats de professions et de dots : de sœur Marie Raulin, moyennant la somme de 1,500 livres; — d'Alexis Camion, fille et héritière en partie de feu Me Camion, vivant avocat en Parlement, demeurant à Donchery, et de Marie-Anne Martinet, dotée d'une partie de cense à Villers-sur-Bar; — brevet de don, par le roi Louis XV, d'un arpent de terre qui ne produit que des bruyères, sis en un terrain où se trouve une source au bas du Mont-Olympe, moyennant un cens annuel et perpétuel de 20 sous, avec autorisation pour les religieuses d'en tirer les eaux pour les faire conduire dans leur maison à travers la Meuse, de manière cependant que la navigation n'en puisse éprouver aucun préjudice; — lettres patentes relatives au don précédent; — reconnaissance délivrée par le maire et les échevins de Montcy-Saint-Pierre qui, ayant reçu une somme

de 150 livres, promettent de ne jamais troubler ni inquiéter les religieuses dans la jouissance du cours d'eau de la fontaine par elles établie au bas du Mont-Olympe, par concession du Roi; — foi et hommage rendu au Roi pour la cense dite de la Chatoire, consistant en 10 arpents 30 perches de pré, 11 arpents 75 perches et 1/2 de bois, le surplus en terres, situés sous le ressort du bailliage de Mohon, mouvant et relevant de Sa Majesté, à cause de sa souveraineté de Château-Regnault et dudit Mohon; — aveu et dénombrement du fief de la Chatoire; — extrait du registre du domaine de Mohon pour les droits de terrage.

H. 456. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 2 sceaux.

1542-1768. — Ordonnance de M. Edmond Coulon, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de La Grange-aux-Bois, Grand-Maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département de la Généralité de Metz et frontières de Champagne, qui autorise la délivrance aux religieuses, d'arbres situés sur la cense de la Chatoire, ban de Mohon; — extrait des registres du greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Château-Regnault, relatif à l'autorisation ci-dessus énoncée; — supplique adressée par les religieuses au prince de Condé et à son conseil, à l'effet d'obtenir l'enlèvement et le transport en autre lieu, des arbres, treillis et appentis établis près des murailles de leur couvent; — constitution de rente de 72 livres, au principal de 1,800 livres, sur les habitants de Montcy-Notre-Dame; — procédures relatives à la saisie de biens sur Jacques Hermet, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Sedan; — contrats d'échange, significations, titres anciens portant échange de biens au Fresnoy, produits par les religieuses; — acte portant échange de censes sur le ban de Douzy, entre Hilaire Roujoux, demeurant à Sedan, et Me Jean Des Ayvelles, greffier civil et criminel en chef au bailliage de Mouzon.

H. 457. (Registre.) — Petit in-folio long, 23 feuillets, papier.

1784-1792. — Actes de vêtures et de noviciat: de Marie-Anne-Madeleine Martin, née à Sedan, le 11 août 1745, paroisse de Saint-Charles, âgée de 20 ans, fille de M. Nicolas Martin, marchand maître drapier, et de demoiselle Anne-Madeleine-Rachel Béchet; — de Marie-Gertrude de Loets de Trixhe, née à Liége le 10 novembre 1745, fille de Mre Charles-Réné de Loets de Trixhe, conseiller d'État, bourgmestre audit Liége, et de demoiselle Marie-Barbe de Vandesteen; — de Poncette Léonard, âgée de 32 ans, native de Signy-le-Petit, fille du sieur François Léonard, maître d'école dudit Signy, et d'Alexis Barbaise; — de Françoise-Isabelle de Bastin, née à Liége le 7 juillet 1751, fille de Mre Jean-Hubert de Bastin, chevalier du Saint-Empire romain, et de dame Thérèze-Isabelle Cloès; — de Marie-Marguerite-Josèphe Jaquet, fille de M. Théodore Jaquet, avocat et commissaire de Rochefort, et de dame Marie-Anne Delvaux; — de Marie-Antoinette Le Lièvre, âgée de 29 ans, native de Signy-lé-Petit, fille du sieur Antoine Le Lièvre et de Françoise Durbecque; — de Marie-Jeanne Terfe, née à Florenville le 2 février 1763, fille de M. François-Joseph Terfe l'aîné et de Anne-Marie Sachebin; — actes de profession: de sœur Marie-Anne-Mádeleine Martin, dite en religion Saint-Bernard, née à Sedan; — de sœur Poncette Léonard, dite Saint-Marcel, née à Signy-le-Petit; — de sœur Marie-Madeleine de Poix, dite en religion Sainte-Rose, née à Liége, fille de Mre Gilles-Joseph de Poix, conseiller ordinaire du prince de Liége, et de dame Anne-Catherine de Groutars; — de sœur Marie-Josèphe-Julie de Ruenne, dite Saint-Louis, née à Câteau, fille d'Antoine de Ruenne et de Marie-Josèphe Capitaine; — actes de sépulture: de la mère Marie-Anne Launois de Saint-Pierre; — de la mère Marie-Charlotte-Marguerite de Proisy-d'Eppe; — de Jeanne Poix, ancienne tourière; — de demoiselle Marie Du Carne d'Imbrechy, pensionnaire, âgée de 26 ans; — de la mère Isabelle-Michel de Beffroy de Sainte-Cécile, décédée le 13 août 1790 à l'âge de 77 ans; — de la mère Suzanne-Gertrude de Cassal, en religion Sainte-Thérèze, décédée à l'âge de 78 ans, le 10 octobre 1791; — de la sœur Nicole Duchesne de Sainte-Barbe, religieuse converse, décédée à l'âge de 74 ans, le 14 janvier 1792 et inhumée avec les cérémonies de l'église dans le cimetière du monastère, en présence de la communauté; — de la mère Charlotte-Catherine Miroy, décédée le 3 août 1792, âgée de 68 ans, et de sa profession religieuse, 48 ans, laquelle a été inhumée le lendemain, avec les cérémonies de l'église, dans le cimetière du monastère, sous la conduite de maître Henri-Augustin-Antoine Delvincourt, prêtre officiant, en présence de la communauté, et spécialement, de Jean Moineau et de Jean Migeon, tailleurs de pierre, maçons, témoins résidant à Charleville.

H. 458. (Cahiers.) — 6 cahiers in-4° et in-8°, 36 feuillets, papier.

1736-1783. — Actes de vêtures et de noviciat: de Marie-Agnès de Werixhas, âgée de 21 ans, native de

Fosse, fille de feu Mathieu de Werixhas, major de la citadelle de Liége, et de madame Dorothée-Hélène Le Grain; — de Marie-Isabelle de Beffroy de La Grève, âgée de 18 ans, fille de Mre Charles-Acham de Beffroy, seigneur de La Grève, etc., grand bailli de Soissons, et de madame Anne-Suzanne d'Argy; — de Mathilde-Madeleine de La Fontaine, native de Saint-Clément, fille de Mre Robert de La Fontaine, seigneur de Saint-Clément, et de dame Louise-Marthe Caruel; — de Jeanne-Madeleine-Cécile Bouétin de La Boessière, âgée de 17 ans et 7 mois, native de Charleville, fille de M. Jean-Baptiste Bouétin, écuyer, seigneur de La Boessière, chevalier de Saint-Louis, lieutenant d'artillerie au département de l'Isle-de-France et arsenal de Paris, inspecteur des armes pour le Roi à Charleville, et de dame Charlotte-Élisabeth de Montagne; — de Marie-Jeanne de Crancé, âgée de 18 ans et 8 mois, native de Châlons en Champagne, fille de Mre Germain Du Bois, écuyer, seigneur de Crancé, commissaire ordonnateur des guerres, et de dame Remiette de Fagnier de Mardeuil; — de Catherine-Josèphe de la Pisse de La Mothe, âgée de 22 ans, native de Mézières, fille de Mre Pierre de La Pisse, écuyer, seigneur de La Mothe, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marie-Anne Prévôt Du Portot; — de Charlotte-Louise de Failly, née au château des Andigny, paroisse de Saint-Martin-des-Prés, âgée de 22 ans, fille de Mre Philbert-Louis de Failly, seigneur des Andigny, et de Gabrielle Des Ayvelles; — actes de profession : de Marie-Isabelle de Beffroy de La Grève, dite en religion de Sainte-Cécile; — de Catherine-Charlotte-Miroy; — de Françoise Monsieux, dite Saint-Célestin, native de Paliseux; — de Nicole Duchesne, native de Quatre-Champs, en religion dite Sainte-Barbe; — de Catherine-Cécile de Bessy, dite en religion Sainte-Lucie, native de Bouillon, fille de Mre Jean-Edme de Bessy, gouverneur de Bouillon, et de dame Cécile But; — de Jeanne-Élisabeth Périn, âgée de 18 ans, native de Sedan, fille de Me Jean Périn, notaire royal et procureur au présidial dudit Sedan, et de dame Marie Pelletier; — actes de sépultures : de madame Charlotte de Paris, veuve de Mre Jean-Baptiste de La Feuille, écuyer, seigneur de Boncourt; — de la mère Jeanne Cayesse de Sainte-Rose; — de demoiselle Anne-Charlotte de Failly, fille majeure et pensionnaire; — de mademoiselle Louise-Charlotte-Françoise de Bouétin de La Béossière, pensionnaire, âgée de 9 ans; — de mère Louise-Marguerite d'Haudrecy de Sainte-Anne; — de la mère Marie-Louise de Failly de Condé, dite de Saint-François; — de la mère Claude de Roucy, dite de Saint-François; — de demoiselle Élisabeth Giot, pensionnaire par ordre du Roi, âgée de 60 ans; — de la respectable mère Jeanne-Simonne Robin de La Barre, dite de Saint-Louis; — de la vénérable mère Marianne-Jeanne de Wagnon, dite en religion Sainte-Marie; — acte de réception de l'abjuration libre et volontaire de demoiselle Marie-Victoire-Adélaïde Drouin, née à Sedan, fille de M. Étienne Drouin, manufacturier de la draperie royale, et de demoiselle Marie-Françoise Crommelin, âgée de 20 ans et 6 mois, laquelle a renoncé aux erreurs de Calvin, de Luther, et à toutes autres erreurs, et a déclaré et promis sur les saints évangiles, de vivre et mourir dans la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine.

H. 459. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1657-1786. — Acquisitions : d'une cense à Auboncourt, vendue 2,800 livres, par demoiselle Marie-Thérèze Cornée de La Caltière, fille majeure de feu Mre Pierre Cornée de La Caltière, gouverneur de Château-Porcien, et de Marie Simonnet; — de la quatorzième partie d'une cense à Dom-le-Mênil, vendue 300 livres par honorable homme Pierre Foucquet, demeurant à Donchery, et honnête femme Élisabeth Briancourt, actuellement son épouse, veuve du sieur Charlotteau; — d'une partie de cense au même lieu, vendue 1,291 livres 10 sous, par noble Louis de Maugré, conseiller de S. A. S. et bailli des terre, prévôté et gruerie de Donchery; — d'une cense à Donchery, vendue 6,300 livres par Mre Jacques-Gabriel Renart de Fuschamberg, chevalier, seigneur de Mont-Renart et capitaine au régiment de Normandie, en garnison à Strasbourg; — échanges : d'un jardin à Dom-le-Ménil, en lieudit la Masure, contre un pré en lieudit les Étots, appartenant à Nicolas Maugré; — de bâtiments à Donchery, avec demoiselle Rose Cliquet. — Baux : à Auboncourt, de la cense du même nom, à Ponce Mercier, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 24 setiers de froment et 35 livres argent; — à Charleville, d'une maison située rue de Lorraine, à Réné Faucheux, marchand amidonnier, pour 200 livres par an ; — baux emphytéotiques : de 145 verges de terre à Charleville, près la porte de France, à Robert Meurin, jardinier, pour 30 livres par an ; — d'une pièce de terre contenant 2 jours et 15 verges, située en lieudit les Grosses-Terres et l'Ancienne-Briqueterie, à Charleville, pour 35 livres de rente à Nicolas Marc, dit La France, demeurant hors et proche la porte de France, et à Marie-Catherine Rousseau, sa femme. — Déclarations : des

biens composant la cense d'Auboncourt; — des héritages formant la cense de Blanche-Gorge, à Dom-le-Ménil; — de la cense dite de la Galleryé, au même lieu; — des biens situés sur le ban et terroir de Donchery et provenant de M. de Mont-Renard; — déclarations : des contrats en parchemin, prises sur les originaux, de la cense de Donchery et portant partage de biens et ventes de terre; — des contrats en papier portant vente de deux parts et moitié d'une cense à Iges et d'un quart de pré, à Nicolas Richard, juge de la ville de Donchery et à Hilaire Seguin.

H. 460. (Portefeuille.) — 16 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 2 croquis de plans; 2 sceaux.

1540-1788. — Acquisitions à Fournois (Fresnois) : de 6 cartels de rente foncière à prendre sur une cense appelée de Roujoux, vendus 150 livres par Jean Razère, marchand, demeurant à Wadelaincourt; — de la cense de Fresnois, près Sedan, vendue 3,000 livres par Nicolas Richard, avocat en Parlement, demeurant audit Sedan; — titres des biens de Fresnois, possédés primitivement par Pierret Cosson, Ponce-Jannet Roynel, Jean Hanotel, hôtelier à Sedan, Jean de Roujoux, Colet Gérardin, Poncelet Mailfait, Roland Roynel, Jean Wirion, cordonnier à Paris, etc.; — bail de la ferme et métairie de Fresnois à Thomas Regnault, laboureur, et Martine Stévenin, sa femme, moyennant une redevance annuelle de 30 setiers de froment, mesure ancienne de Donchery, 100 livres argent pour tenir lieu de 30 setiers d'avoine, et 2 paires de chapons; — déclarations : des héritages situés sur le ban d'Étion, appartenant primitivement à M. de Lahay, marchand à Charleville; — des biens composant la cense d'Augustin de Santeulle, puis de Jean de Cunis, à Fresnois; — des héritages appartenant aux enfants et héritiers de feu M. de Roujoux, en son vivant gruyer des bois, eaux et forêts de Sedan, situés sur le même ban de Fresnois; — plans des bâtiments construits par Jean Jarlot au Fresnois.

H. 461. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1653-1777. — Acquisitions : d'une ferme et métairie avec circonstances et dépendances, à Ham-les-Moines, d'une petite cense à Cliron et d'un quart de cense à Terron-les-Poix, vendus 3,350 livres par demoiselle Jeanne Prudhomme, fille majeure, novice au couvent des dames chanoinesses du Saint-Sépulcre et en cette qualité nommée sœur Saint-Barthélemy; — des terres, prés et bois de la Chatoire, à Mohon, vendus 1,500 livres, par Jean Colson, marchand cloutier, demeurant à La Francheville, et Poncette Haumé, sa femme; — d'une portion de cense à Saint-Aignan, vendue 360 livres par le sieur Théodore d'Aulnoy, lieutenant de cavalerie au régiment de Bretagne; — d'une métairie appelée la Belle-Volée, située en partie sur le terroir de Saint-Pierre-sur-Vence, ayant appartenu à Jean Béglot, marchand audit Saint-Pierre, Jean Allard, marchand à Boulzicourt et Alexandre Morin de Périn, capitaine réformé au régiment de Bourbon-infanterie, en garnison à Maubeuge. — Bail emphytéotique à Henri Collinet, maître jardinier au Theux, d'une maison audit lieu et de la terre du Brouet, contenant 5 jours 60 verges, à 80 verges le jour, moyennant 18 livres de rente annuelle; — baux : de la cense de Saint-Julien, à Jean Woirin, laboureur, demeurant à la Warenne, paroisse de Prix, pour 171 setiers 1 cartel et cinq douzièmes de cartel de grains, moitié seigle et moitié orge, de redevance annuelle; — des biens de la cense de la Belle-Volée, à Saint-Pierre-sur-Vence, à Nicolas Binet, laboureur, demeurant à Écogne, pour 200 livres argent, 50 paires de pigeons la première année, 60 paires la seconde et 70 paires la troisième; — déclarations : de la ferme de Ham-les-Moines; — de la cense de Montcy-Saint-Pierre; — des censes de Saint-Aignan, de Saint-Julien et de la ferme de la Belle-Volée; — vente par les religieuses, à Guillaume Millart, cloutier, d'une petite grange et d'une chenevière, à Montcy-Saint-Pierre, moyennant une rente annuelle rachetable de 12 livres 10 sous par an; — procès-verbal d'arpentage des bois de la Chatoire; — transaction entre Mre Robert d'Escannevelle, seigneur de Saint-Pierre-sur-Vence, Jean Béglot et consorts, pour les droits de surcens dont se trouvait chargée la ferme de la Belle-Volée.

H. 462. (Portefeuille.) — 1 cahier, in-4°, 24 feuillets, 3 pièces parchemin; 28 pièces, papier.

1657-1788. — Acquisitions : d'une cense à Sault-les-Rethel pour 5,300 livres; — d'une cense à Semeuse, vendue 760 livres, par Jean Millart, sergent royal demeurant à Donchery, agent des affaires de Jean Béchet, écuyer, sieur de Mairy, lieutenant général à Mouzon et conseiller secrétaire du Roi; — d'une cense sise à Thin-le-Moûtier, vendue 2,400 livres par Nicolas Minet, notaire royal audit lieu, à la décharge des dots des demoiselles Marie et Anne Le Boucher, novices du couvent; — d'une cense à Villers-sur-Bar, et de la moitié d'une petite ferme à Dom-le-Ménil, vendues 1,133

livres 6 sous 8 deniers par Théodore d'Aulnoy, lieutenant de cavalerie au régiment de Bretagne, et Françoise Barthélemy, son épouse; — d'un corps de cense à Yvernaumont, vendu 4,400 livres de principal et 600 livres pour épingles, par Me Charles Télinge, avocat en Parlement, et demoiselle Marie Avril, son épouse. — Baux : de la ferme de Villers-sur-Bar, à Jean Henrat, laboureur audit lieu, moyennant une redevance annuelle de 31 setiers de froment et 31 setiers d'avoine, mesure de Donchery, à payer, 15 setiers et 1/2 cartel aux dames du Saint-Sépulcre, 14 setiers et 1/4 de cartel à M. Louis Le Seur, de Mézières, et 7 cartels à Nicolas Pelletier, sergent à Donchery, propriétaires par indivis de ladite cense; — à Jean Launois, laboureur, de la moitié de la cense de Warcq, pour 15 setiers de froment et 15 setiers avoine de redevance annuelle; — échanges : d'une grange et d'une chenevière, contre une maison à Thin-le-Moûtier, appartenant à Jean Noizet, maître d'école audit lieu; — de bâtiments à Villers-sur-Bar, contre un jour de terre au même lieu, appartenant à Jean-Baptiste de Vrigne; — déclarations : des terres et prés composant la cense de Sault-les-Rethel; — de la cense de Semeuse; — des héritages situés sur le terroir de Sury et bans circonvoisins; — de la cense de Villers-sur-Bar, appartenant aux dames du Saint-Sépulcre et à M. Renaudin, du Pont-d'Arches; — des héritages appartenant aux enfants et héritiers de Nicolas Raulinet et de Marie Lalbertaux, demeurant aux Granges-Berthollet, terroir de Warcq, devenus plus tard propriété des dames du Saint-Sépulcre; — des prés et des terres composant la cense d'Yvernaumont.

Couvent des Dames Sépulcrines Chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la ville de Mariembourg.

H. 463. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 3 cahiers, in-folio, 63 feuillets, 1 pièce, papier; 1 sceau.

1681-1786. — Arrentement de 12 jours de terre assis sur le jugement du lieu de Mariembourg, à Andrieu Henrion, moyennant 16 florins 5 patards par an; — transaction avec Martin Hubert, mayeur de Tully, au sujet de biens en fonds et en rentes cédés au couvent par feue Marie Bernier, de Gomerée; — comptes rendus par Nicolas-Joseph Dropsy, procureur du couvent, pour les rentes qu'il a reçues au village de Froid-Chapelle et l'argent qu'il a remis : Recettes : 117 florins 9 patards payés par Wicq; — 12 livres 18 sous 8 deniers de rente par la veuve Famery; — 537 florins 14 patards 2 liards 4 deniers, payés en 1738 et 1739 par Jean Marcq Brulleau, Joseph Borgnet, Benoît Haverland, Baptiste Mercier, Antoine Rouet, etc.; — dépenses : payé au mayeur, pour l'original de l'achat d'une rente, 9 patards; — aux religieuses, 9 pièces à couronne faisant 37 florins 16 patards; — port d'argent, 8 patards; — pour le présent compte, 2 florins; — total de la dépense : 450 florins 14 patards 3 liards; — compte des receveurs des rentes pour la terre de Chimay et autres lieux : recettes : 3 florins 15 patards reçus de Pierre Liénard pour sa maison et ses héritages; — 60 florins dus par la veuve Martin Blangy pour 3 années; — 7 florins dus par Joseph Le Doux, de Momignies, pour un demi-jour de pré; — 25 florins dus par les héritiers de Pierre Legros, de Chimay, pour une maison et un jardin; — 25 florins dus pour 2 ans de rente par M. Du Carne d'Embrechy; — 228 florins 7 patards dus pour la seigneurie d'Embrechy, pendant 2 ans; — 12 florins payés par Catherine Docquier, de Chimay, pour une rente sur la maison et son jardin; — total des recettes : 1,633 florins 13 patards 6 deniers; — dépenses : pour vacations et sommes payées aux religieuses à divers, pour savon, laine, huile d'olive, froment, sel, papier timbré, etc., 1,653 florins 3 patards; — compte de Nicolas Dropsy, procureur, pour les années 1782 et 1783 : recettes : pour rentes dues par Jean-Jacques Patron, François Michaux, Laurent-Joseph Bourge, Léopold-Joseph Dutron, les enfants de Barthélemy Josué, Guillaume Rouet, etc., à Froidchapelle et Rance, 910 florins 11 patards 1 liard 3 deniers; — dépenses : pour marchandises payées au compte des religieuses, pour voyages, port d'argent, actes d'huissier, contrats, consultations d'avocats, etc., 645 florins 5 patards 2 liards.

H. 464. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1698-1711. — Copies de contrats de rentes; — créations et constitutions de rentes : de 40 florins sur la communauté de Roly; — de 53 florins 6 patards sur les bourgmestre, jurés, conseil et communauté de Couvin; — de 4 florins sur Jacques Gillotteau, de Dailly; — de 50 florins d'Espagne sur M. de Barbançon dit Boussu; — de 15 florins sur Charles Thélier pour sa maison de Mariembourg; — de 66 florins sur la communauté de Villenfagne; — transports et cessions de rentes : de 20 florins brabants par Philippe Du Bru, à Florent Poschet, demeurant à Chimay; — de 21 florins par Pierre Goffaux, à Chaverland, marchand, échevin de la ville de Couvin; — de 9 florins par Nicolas Le-

clercq, de Couvin, à Pierre Goffart ; — de 5 florins 10 patards par Laurent Ledouc à Mathy Bastin, bourgeois de Couvin ; — de 32 florins par la communauté de Merlemont et de 27 florins 10 patards 3 liards 3 deniers par M. Harlet, maître prévôt de Mariembourg, aux dames sépulcrines de ladite ville ; — de 25 florins par Anna Gratta, inhabitante (*sic*) de la ville de Mastrech, à Jean et Olivier d'Estrées, frères, bourgeois de la même ville ; — de 24 florins par Charles Collet, maître charpentier, demeurant à Bourloz, et son fils Laurent Collet, pour la dot de Jacqueline Collet, leur fille et sœur, religieuse au couvent de Mariembourg ; — obligation de Jean Robert pour 37 florins 10 patards dus pour la dot de sa sœur Marie-Anne ; — lettre pour le seigneur Lambert de Chaufontaine, capitaine d'une compagnie pour le service des états de Liége, concernant une rente de 25 florins brabants, par lui acquise d'Hubert Remuet, résidant à Nismes, châtellenie de Couvin.

H. 465. (Registre.) — In-folio, 315 feuillets, papier.

1713-1744. — Table des rentes dues au couvent, avec les noms de lieux ; — rentes à payer : 7 florins par Jean Painpain, de Salles ; — 19 florins 12 patards 1/2 par Guillaume Dupuis, de Thiérache ; — 27 livres par madame Charanton, pour 2 ans ; — 18 livres par M. Cabareau, pour le compte de M. Manjescot ; — 19 livres 1 sou 1 liard par Mlle La Rivière ; — mémoire des aumônes et offrandes faites à l'église du couvent : à la vêture de sœur Brigitte, 18 livres ; — par sœur Emmanuel, pour une croix de procession, 15 livres ; — par sœur Élisabeth pour un chandelier au Saint-Sacrement, 9 livres ; — par M. de Beaumont, 10 livres d'aumône ; — par plusieurs religieuses, sur du vin, 12 livres ; — par sœur Modeste, pour l'ornement de satin blanc, 54 livres ; — par sœur Robertine, pour une fenêtre, 15 livres 15 sous ; — mémoire des expositions pour l'église : pour un petit ornement de satin sur filet, pour l'étoffe, 54 livres ; — pour 3 fines aubes, 39 livres ; — pour une aube journalière, un amict et un purificatoire, 14 livres 2 sous ; — reçu d'une personne pour faire des prières à son intention, un louis d'or, 23 livres 10 sous ; — mémoire des prairies possédées par le couvent, tant en propre que par engagement : 9 jours de prairies sur Frasnes, cédés par M. le comte de Bryas ; — 3 jours à Mariembourg, donnés par le même ; — extrait du registre des cens seigneuriaux dus au couvent : pour 2 jours de pré venant de Jean Dinot, à 1 parisis le jour, 12 deniers ; — pour 8 jours de pré devant les bergeries, venant de M. le comte de Milendon, représentant Mgr. Ferry de Lorraine, 8 parisis ; — rentes dues à Olloy : 212 florins 10 patards monnaie de Liége, par Jacques Trousset, mayeur dudit Olloy ; — rentes dues à Chooz : 21 florins 6 patards 1/2 par Thomas Barquin ; — rentes dues à Pure : 100 florins de Hainaut, par M. Pochet, sur son fief de Vaux ; — rentes dues à Froidchapelle : 30 livres franche monnaie de Roi, par Jean-François Damonet ; — 10 livres argent de Roi par Philippe Remy ; — 4 florins 5 patards par Pierre-Joseph Thomas.

H. 466. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier ; 12 sceaux.

1629-1666. — Documents relatifs à divers ordres religieux demandant à fonder des établissements à Rethel. — Correspondance des échevins de Rethel avec Marie de Gonzague, sœur Marguerite de Giromont, abbesse des Bénédictines de Saint-Maur de Verdun, l'abbesse du monastère de Notre-Dame de Liesse et prieure de l'Immaculée Conception, sœur Catherine, religieuse ursuline, la supérieure de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, relative : au projet des Bénédictines réformées de Verdun d'établir une maison de leur ordre à Rethel ; — à la procuration donnée au père Basile Cousin, religieux minime de Verdun, chargé de s'entendre avec les gouverneur et échevins de Rethel pour l'établissement projeté ; — à l'enseignement gratuit à donner audit lieu par les Ursulines de Saint-Florentin, diocèse de Sens ; — à la concession d'une chapelle, réclamée par les dames de la Congrégation de Notre-Dame.

ORDRES MILITAIRES RELIGIEUX. — SEIGNEURIE DE SERAINCOURT, MEMBRE DE LA COMMANDERIE DE BONCOURT (ORDRE DE MALTE).

H. 467. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier (plans intercalés).

1759-1768. — Papier terrier de la seigneurie de Seraincourt, membre de la commanderie de Boncourt, à la suite duquel se trouve celui de Logny, comme dépendance de ladite commanderie, dressé à la requête de frère Constantin-Louis d'Estourmel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Boncourt et des membres de Seraincourt en dépendant, par Jacques Ducrot et François-Alexis Hennequart, notaires royaux. — Table des déclations ; — lettres à terrier de la grande chancellerie ; — sentence d'entérinement ; — publications d'affiches pour

les terres de Seraincourt et de Logny; — procuration du sieur Bossart, concierge du château de Boncourt, nommé procureur général et spécial du commandeur; — acte de dépôt des minutes remises par le sieur Bossart entre les mains des notaires; — exploits de bornages donnés aux seigneurs voisins : l'abbé de La Piscine, seigneur de Trion, cense de la paroisse de Chaumont; M. Devy, co-seigneur de Logny; — les religieux de Saint-Hubert, co-seigneurs de Remaucourt; le prieur et les religieux de Signy-l'Abbaye, seigneurs de Bray et Chaudion; le baron de Thiers, seigneur d'Hannogne; l'évêque duc de Laon, seigneur de Renneville; les prévôt, doyen, chanoines et chapitre de Reims, seigneurs de Fraillicourt; — procès-verbaux de bornage des terroirs de Seraincourt, Logny, Remaucourt, Chaudion et Bray, Hannogne, Renneville, Fraillicourt; — déclaration du domaine de Seraincourt : église paroissiale, cimetière, maison servant de logement au frère d'obédience, plan de la maison; ancien château de Seraincourt avec plan; place publique, de la contenance de 159 verges avec plan; maison de ferme sur la place, vis-à-vis le château avec plan; terres labourables, prés, bois et forêts; plan des bois de Seraincourt; ferme de Chaumontagne avec plan; droits seigneuriaux, terres et prés à Logny; cense près de Rumigny en Thiérache; prés et terres à Aouste, Auge et Fligny; terres à Launois; ferme proche Mézières, dite la ferme Simonel où se trouve une chapelle fondée sous l'invocation de Saint-Étienne, avec maison, grange, écurie, jardin, près le lieu où l'on voyait autrefois un moulin ruiné par les guerres; bois de Simonel contenant 18 arpents 15 perches; — table alphabétique des noms, surnoms, qualités et demeures des censitaires, avec la déclaration des héritages situés sur le terroir de Seraincourt; — table des noms des censitaires du terroir de Logny; — déclarations pour Seraincourt : de Louis Frère, laboureur, demeurant à Forest; de Jean Tavernier, manouvrier; d'Henri Queutelot, manouvrier; de Nicolas Pas, tailleur d'habits, demeurant à Remaucourt; de Jacques Journée, bourrelier et laboureur à Seraincourt; d'André Vidron, laboureur et greffier de la justice de Seraincourt; de Nicolas Noël, cordonnier en vieux, au même lieu; de Marie Lemoine, veuve de Nicolas Darras, vivant maître d'école à Seraincourt; de Louis Paris, garde des bois et chasses du même lieu; de Gérard Croizette, clerc laïc et maître d'école de la paroisse de Seraincourt, etc.; — droits généraux de Logny appartenant pour moitié à M. le commandeur de Boncourt et pour l'autre moitié à ses co-seigneurs : pour chaque arpent de jardinage, 10 sous; pour chaque arpent de pré, 5 sous; pour chaque arpent de terre, 2 deniers 1/2; pour droit de terrage, la 12e gerbe; pour droit de bourgeoisie, une poule vive; tous les droits honorifiques suivant la coutume; — extraits : du procès-verbal de la mesure matrice de Seraincourt; du procès-verbal de la réception des mesures matrices dudit lieu, faite en la justice de la seigneurie; — table alphabétique des déclarants de Seraincourt et de Logny,

H. 468. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1780-1780. — Baux : du moulin à eau de Seraincourt, consistant en maison, bâtiment, cour, jardin et prés, à Jean-Louis Arnoult, meunier audit lieu, moyennant une redevance annuelle de 500 livres et 4 canards; — des terres et prés situés sur les terroirs de Mainbressy et Mainbresson, à Ponce Goulet et Joachim Vuilque, laboureurs, demeurant à Mainbressy, pour 1,600 livres par an.

COMMANDERIE DE BOULT-AUX-BOIS ET DE MERLAND (ORDRE DE MALTE).

H. 469. (Portefeuille.) — 1 pièce, 1 plan, papier.

1717-1774. — État de frais pour la réformation des bois de la commanderie : 892 livres; — partie du plan général du terroir de Chamiot et du Vieux-Pont, ban et censive de la commanderie de Boult-aux-Bois, suivant les reconnaissances et abornements qui en ont été faits contradictoirement dans la confection du terrier actuel de ladite commanderie, dressé à la requête du prieur de Chestres, par Populus, arpenteur juré.

COMMANDERIE DU TEMPLE DE REIMS (ORDRE DE MALTE).

H. 470. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1784. — Baux du moulin et dépendances de Grandchamps, par religieux seigneur frère Édouard Huet, chevalier magistral de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie du Temple de Reims, à Jean-Baptiste Flament, meunier, moyennant 140 livres de redevance annuelle; — de la ferme seigneuriale de Sainte-Croix, consistant en justice haute, moyenne et basse, maison, cuisine, chambre basse, fournil, grenier, grange, étables, cour, jardin et pourpris, à Philippe Pottier, laboureur et fermier de ladite ferme de Sainte-Croix près de Baalons, pour 400 livres par an.

HOSPICES ET MALADRERIES, ETC. — HÔPITAL DE LA BONNE MAISON DE HAM-LES-MALADES.

H. 471. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1650-1824. — Copie du chassereau des rentes dues à l'hôpital : par le seigneur de Hierges, 6 muids d'épeautre échéant au jour de la Saint-André, ladite rente assise sur la seigneurie ; — par les héritiers de Jean Henquin, 2 rez d'épeautre ; par les héritiers de François Henquin 1 rez d'épeautre ; — par les mêmes, 6 florins ; — par le chanoine Hainaut, 16 patards ; — par Jacques Lambert, 5 florins 10 patards ; — rentes dues à Vaucelles : par Henri Remacle, 34 patards 1/2 ; — par les dames Bénédictines de Namur et Jeanne Bouillier, 31 patards 6 deniers ; — par Jean André, représentant la veuve Pierre Petit, à présent la veuve Radoux, 7 florins 3 patards 18 deniers ; — par la communauté, 10 florins 16 patards 5 deniers ; — rentes dues à Ham-et-Aubrives : par la rélicte (veuve) de Jean Collon possédant les héritages de Jean Boileau, 24 patards ; — par les représentants de Gilles Le Grand, 22 florins 3 liards ; — par l'église d'Aubrives, 26 patards ; — par Jean de Bien, cordonnier, 4 florins ; — rentes dues à Foisches : par M. d'Aplaincourt, 3 muids 1 rez et une quarte d'épeautre ; — rentes dues à Niverlée : par Pierre Lion, 20 patards ; — par Jacques Dardenne, 7 florins ; — notes sur les rentes acquises au profit de l'hôpital par Girard Harroy, mainbour, du consentement de MM. les prévôt et jugeurs de la haute cour de Hierges et des administrateurs dudit Ham-les-Malades ; — reçu le 17 juillet 1809 de M. Dandoy, régisseur des biens et propriétés de M. le duc d'Aremberg, la somme de 378 livres, valeur de 36 muids d'épeautre, mesure de recette, faisant 27 muids mesure marchande, à raison de 14 livres tournois le muid, arrérages du 29 octobre 1803 au 23 octobre 1809, les 12 années précédentes restant à la charge du gouvernement ; — payé pour arrérages : 24 livres 15 sous tournois par Jacques Laurent, charron ; — 24 livres 18 sous tournois par François Lambert ; — 42 livres tournois par Jacques Antoine et consorts (cette rente est due par Jacques Antoine, de Ham, et consorts pour neuf dixièmes, l'autre dixième étant dû par Marianne Bouvet, fille majeure, domiciliée à Landrichamp, etc., suivant un jugement rendu par le juge de paix le 2 décembre 1809.)

H. 472. (Carton.) — 27 pièces, parchemin ; 43 sceaux et fragments de sceaux.

1550-1687. — Acquisitions de rentes : de 17 patards, vendus par Jean Libur ; — de 31 patards 1/4 vendus par Jean Le Mesnil ; — de 3 florins 5 patards 18 deniers, vendus par Antoine Cangouels ; — de 28 patards, dus par Jean Rainlo ; — de 33 patards 9 deniers de Brabant, vendus par Gilles Renard ; — de 6 florins 5 patards, vendus précédemment par Gossuart à Lambert Miget ; — de 3 florins 2 patards 1/2, vendus par Charles de Bien, échevin de Ham-et-Aubrives ; — de 5 patards, vendus par Gérard Wautriniaud, bourgeois de Hierges ; — constitutions de rentes : de 7 florins 13 patards 13 deniers, sur Jean Maron, mayeur de Foisches ; — de 6 florins 13 patards 10 deniers, sur Nicolas de Hermalle, bourgeois de Hierges ; — de 4 florins 2 patards 1/2 au principal de 62 florins, sur Jean Biston, à Foisches ; — de 8 florins 5 patards, sur Hubert Moreau ; — de 2 florins, sur Jean Michaud, bourgeois de Hierges ; — transports de rentes : de 40 patards 18 deniers, par vénérable personne d'église, messire Jacques Noël, chanoine de Molhain et juré propriétaire à Ham-et-Aubrives ; — de 4 florins 5 patards, par Jean Arnoult ; — de 7 florins 10 patards, par Jean Collot, bourgeois de Ham ; — de 3 florins, par Jacques Cibion, bourgeois de Vaucelles ; — de 3 florins au principal de 45 florins, à Collard Dardenne ; — remboursement d'un capital de 435 florins, à la décharge de la communauté d'Aubrives.

H. 473. (Carton.) — 23 pièces, papier.

1519-1792. — Bail par les mainbours de l'hôpital, à Jean Thiry, demeurant à Ham, de la cense dudit Ham-les-Malades, consistant en maison, terres et prés, moyennant une redevance annuelle de 36 muids de grain, mesure de Dinant ; — constitutions de rentes, de 4 florins 13 patards 1/2 par Jacques Hutin, et de 7 livres 10 sous par Nicolas Simon et Thérèse Wotion, sa femme, demeurant à Ham ; — échanges : d'une rente avec soulte en argent contre des terres cédées par l'hôpital à Haime Bouchon dit Moranville ; — d'une rente de 2 florins 15 patards 13 deniers 1/3, contre trois pièces de terre cédées par Pierre Javais ; — de terres avec soulte sans constitution de rente, avec Lambert Dembour, d'Aubrives ; — état des rentes arriérées à porter à la recette du comptable Jacques Hutin : 425 florins 10 patards 6 deniers ; — extraits du chassereau des rentes dues par divers à l'hôpital (v. H. 471.)

H. 474. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 6 sceaux et fragments de sceaux.

1494-1778. — Acquisitions : des héritages de

Guillaume de Montmirel, moyennant 10 florins ; — des biens de Gilson Godfrin, demeurant à Aubrives, pour 49 florins ; — des biens de Jean Lestailleur, pour 40 florins brabants ; — lettres de record concernant 8 villages de la baronnie de Hierges, obligés de contribuer pour secours à donner aux malades infectés du mal « Monseigneur Saint-Lazare ; » — baux de la cense de Ham-les-Malades : à Jacques Antoine, de Ham, pour une redevance annuelle de 122 écus, sur le pied de 5 livres l'écu aux 3 couronnes, en 1742 ; — à Étienne Sohet, demeurant à Gimnée, pour 192 écus de 3 livres en 1754 ; — à Dieudonné Goffinon, fermier, pour 340 livres de France, en 1778.

H. 475. (Cahiers.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1566-1611. — Comptes et renseignements rendus par Jean Allart, bourgeois d'Aubrives, et Jean Tenson, bourgeois de Gimnée, mainbours de la bonne maison de Ham-les-Malades, à MM. les prévôt et jugeurs de la haute cour et justice de Hierges. — Recettes de 1566-1567 : payé par Thiry, pour le seigneur de Hierges, 6 muids d'épeautre ; — 1 muid par les héritiers Massart, de Foisches ; — 1 muid par les héritiers de Jean Boduart, de Gimnée ; — cens payés en argent : 21 patards par les héritiers Lardinois, de Vaucelles ; — 3 florins par Louis de Noizet ; — 43 patards par la veuve de Jean Flamme ; — dépenses : payé au curé de Ham-et-Aubrives, pour célébrer 12 messes dans la chapelle de l'hôpital, 24 patards ; — dû au seigneur de Hierges en sa cour de Ham-et-Aubrives, 24 patards 18 deniers ; — payé à Jeanne la bonne malade, pour son entretien, 10 florins 10 patards ; — comptes rendus en 1571-1572 par Gilles Renart, bourgeois de Foisches, et Englebert Badson, bourgeois d'Aubrives : recettes : en grains 66 muids ; — pour cens en argent : 46 patards 16 deniers payés par Pierret Pierquin, de Hierges ; — 25 patards par la veuve Gilles Roussery, de Ham ; — dépenses : 9 patards pour le luminaire de la chapelle ; — 12 florins pour salaire aux mainbours ; — 14 patards pour le vin du bon malade, à Pâques, la Pentecôte et à la Toussaint ; — comptes rendus en 1574-1575 par Pierquin Pierret, bourgeois de Hierges, et Pierquin Mathieu : recettes en grains, à Hierges, Vaucelles, Ham-et-Aubrives, Foisches, etc., 84 muids 5 rez ; — vente de grains, 195 florins 13 patards 4 deniers ; — cens en argent : 470 florins 7 patards 19 deniers ; — dépenses : 56 florins 14 patards 6 deniers ; — comptes rendus pour les années 1578-1579 par Charles de Bien, bourgeois d'Aubrives ; recettes : 59 florins 3 patards 14 deniers ; — dépenses ordinaires : 31 florins 1 patard ; — comptes rendus pour les années 1591-1592 par Jean Bataille, bourgeois de Foisches : Recettes : 58 muids 11 rez d'épeautre ; 21 muids 1 rez d'avoine ; 134 florins 9 patards 4 deniers pour vente de grains ; total général de la recette, 387 florins 6 patards 13 deniers ; — dépenses, pour gages du marlier, 33 messes hautes à la chapelle, fourniture de froment par le mayeur de Vaucelles, achat d'un pourceau, d'une aune et demie de drap, d'un millier de briquettes, réparations, etc., 321 florins 17 patards 6 deniers. (Manquent les comptes de 1568-1570, 1573, 1575, 1580-1587, 1593-1064, 1607 et 1609.)

H. 476. (Cahiers.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1699-1763. — Comptes du mainbour François Lobert, pour les années 1699-1700 : recettes ordinaires en épeautre, pour Hierges, Ham-et-Aubrives, Foisches, 16 muids 1 rez ; — recettes en argent pour Hierges, Foisches, Doisches ; rentes en grains et rente de la cense de l'Hôpital, 559 florins 6 patards 23 deniers ; — dépenses, 108 florins 16 deniers ; — comptes de François Goffin pour les années 1720-1723 : total des recettes : argent, 2,058 florins 13 sous 6 deniers ; épeautre, 38 muids et 2 rez ; avoine, 2 rez ; — dépenses : 1,271 florins 7 patards 8 deniers argent ; 19 muids et une quarte d'épeautre ; — comptes de Gérard Harroy, rendus en 1734 : recettes : 48 muids 3 rez pour épeautre ; 581 florins 1 patard 12 deniers argent ; 3 rez d'avoine estimés 2 florins 12 patards 5 deniers ; — total des recettes, 4,292 florins 10 patards 1 denier ; — dépenses : 2 florins pour commission du greffier ; 32 florins pour calcul de distributions faites aux membres de la haute cour de Hierges ; 5 livres de France pour 5 chariots de fumier, à Jacques Boileau ; 400 florins distribués aux pauvres ; 1,367 florins 4 patards pour 100 muids d'épeautre achetés à Alexis Scohier, meunier de Hierges ; — total de la dépense, 2,303 florins 11 patards 4 deniers ; — comptes de Jacques Martin pour les années 1752-1756 : Recettes : en épeautre, 64 muids 4 rez ; avoine, 4 rez ; argent, 3,550 florins 1 patard 9 deniers ; — dépenses : 1,750 florins 14 patards 6 deniers ; — comptes de Gérard Harroy pour les années 1757-1763 : recettes : argent, 8,508 florins 14 deniers ; épeautre : 113 muids 1 rez ; avoine, 1 muid 1 rez ; — dépenses : 78 livres 18 sous 6 deniers pour les malades ; 234 livres 15 sous 6 deniers monnaie de France, payées au sieur Raucroix de Chooz, pour visites et remèdes qu'il a faits et livrés aux malades de la terre de Hierges,

savoir : Ham, 169 livres 2 sous ; Aubrives, 9 livres 7 sous 6 deniers ; Foisches, 19 livres 3 sous 6 deniers ; Hierges, 8 livres 12 sous 6 deniers ; Gimnée, 28 livres 10 sous ; — payé la somme de 276 livres à M. Bourotte, à Vireux, pour avoir traité et visité les malades de la terre de Hierges, savoir : Hierges, 78 livres ; Doisches, 51 livres ; Gimnée, 46 livres ; Foisches, 8 livres ; Aubrives, 49 livres ; Ham, 4 livres ; Vaucelles, 40 livres ; — payé 221 livres 5 sous monnaie de France, à M. Deplace, apothicaire, pour remèdes fournis aux malades ; — total des dépenses, 8,551 florins 18 patards 12 deniers.

H. 477. (Cahiers.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1768-1792. — Comptes pour les années 1768-1775, rendus par Pierre Mihet et Guillaume Quérité « les comptables n'ayant eu en mains que le compte « rendu par Gérard Harroy, le 4 août 1765, pour les « années 1757 à 1763, et n'ayant retrouvé après sa « mort que des fragments et annotations au registre « des rentes, qui ne suffisent pas pour pouvoir dresser « un compte, laissent en arrière les années de sa régie « depuis 1764 jusques et y compris 1767, et com- « mencent le présent compte à la date de leur commis- « sion du 22 mars 1768, le tout réduit en argent de « France comme le plus usité. » Recettes en rentes, en grains et en argent, 3,204 livres 19 sous 9 deniers ; — dépenses : 4,269 livres 11 sous 2 deniers ; — comptes rendus en 1785 pour 1782-1783, par Pierre Mihet : recettes : 624 livres 5 sous 8 deniers ; — dépenses : pour frais de médecin, 136 livres 9 sous ; frais de chirurgien, 224 livres ; apothicaire, 118 livres, etc. ; — total général des dépenses, 1,154 livres 17 sous 5 deniers ; — compte de 1792 : recettes en rentes en argent dues par Philippe Lambert, Nicolas Fucherolle, Collin, la veuve Bovet, d'Aubrives ; Nicolas Baurin, les enfants Anciaux, François Lambion, de Niverlée, Doisches et Gimnée : 173 livres 4 sous 1 denier ; — rentes en grains : 14 muids 3 quarts et 3 boisseaux ; — dépenses : pour frais de médecin, d'apothicaire et de chirurgien, pour frais de voyages du comptable, copie et confection du présent compte, etc. : 515 livres 3 sous 6 deniers ; — total des recettes : 943 livres 2 sous 1 denier ; — total des dépenses : 515 livres 3 sous 6 deniers ; — excédant des recettes sur les dépenses : 427 livres 18 sous 7 deniers.

HÔTEL-DIEU DE MÉZIÈRES.

H. 478. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 11 sceaux, 1 sceau perdu.

1323. — Lettres de deux archevêques et dix évêques accordant 40 jours d'indulgences à tous ceux qui visiteront la chapelle de l'Hôtel-Dieu, aux fêtes de la Nativité du Christ, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de l'Ascension, et à toutes les fêtes de la sainte Vierge et des saints apôtres Pierre et Paul et autres évangélistes, de l'Exaltation de la sainte croix, de la Fête-Dieu, de saint Jean-Baptiste, de saint Michel, sainte Madeleine, sainte Agathe et sainte Catherine, de tous les saints, etc., et y laisseront des aumônes. Donné à Avignon le 4 juin, la septième année du pontificat de Jean XXII.

H. 479. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau en plomb.

1394. — Bulle du pape Clément VII (Robert de Genève), accordant des indulgences à tous les pèlerins qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de l'Hôtel-Dieu aux principales fêtes de l'année.

H. 480. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1410. — Lettres de Simon (de Cramaud), archevêque et duc de Reims, vidimant la bulle du pape Clément VII (Robert de Genève) et les lettres de douze prélats, archevêques et évêques, munies de 12 sceaux, de l'année 1323, accordant des indulgences de 40 jours aux visiteurs de la chapelle de Notre-Dame de l'Hôtel-Dieu de Mézières.

H. 481. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau en plomb.

1449. — Bulle du pape Nicolas V, accordant aux directeurs et aux prêtres de l'hôpital, l'autorisation de faire administrer les sacrements aux malades de l'établissement et d'y faire enterrer ceux qui viendraient à décéder, quels que soient leur état, dignité et condition.

H. 482. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1777-1786. — Bail emphytéotique, consenti par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, à Jean-Baptiste Camus, laboureur, et Marie-Madeleine Deville, sa femme, demeurant à Donchery, de tous les bâtiments appartenant audit Hôtel-Dieu, situés sur le terroir de Donchery et sur les terroirs voisins, consistant en maison, grange, cour, écuries, bergeries, fournil et endroits propres à mettre des porcs, moyennant 30 livres de rente annuelle d'héritage emphytéotique non rachetable ; — bail à Marie-Jeanne Davy, veuve de Lambert Bailly, demeurant à Poix, d'une pièce de pré située audit lieu, contenant 36 verges, pour 7 livres par an.

Hôtel-Dieu et Hôpital de Mouzon.

H. 483. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1629-1789. — Compte de dépenses. — Payé : à frère Pierre, pour avoir prêché les avents de l'année 1637, la somme de 4 livres ; — audit prédicateur, 100 sous pour son carême de 1638 ; — à Étienne Lappin, 16 sous pour la façon de 2 charretées de bois destiné au prédicateur ; — à Laurent Brouillet, pour avoir voituré les 2 charretées de bois, 24 sous ; — fourni au prédicateur 2 chandelles et 1 fagot, 4 sous ; — une paire de draps de lit pour le même, 3 livres tournois ; — pour réparations à la toiture de l'Hôtel-Dieu, 3 livres 10 sous. — Titres et mémoires relatifs à la terre de Giveaudeau, dépendant de l'hôpital de Mouzon : mémoire de M. le comte de Grandpré, concernant ladite maison de Giveaudeau, léguée par testament du sieur Béchet pour la fondation de l'hôpital ; — adjudication des ouvrages à faire à ladite maison de Giveaudeau ; — visite des bâtiments ; — reconnaissance d'une constitution de rente de 25 livres, au principal de 500 livres, par Jean-Baptiste Day ; — titre nouvel au profit de l'Hôtel-Dieu contre Sébastien Willemet, vigneron, et Anne Misereau, sa femme, demeurant à Mouzon, portant 15 livres de rente au principal de 300 livres ; — bail à Jean-Baptiste Prieur, régisseur des fermes de Monblainville, de deux petites fermes dépendant du domaine de l'Hôtel-Dieu, situées à Champigneulles, moyennant une redevance annuelle de 200 livres argent et de 24 livres pour pot de vin au profit des pauvres, une fois payées.

Léproserie d'Omont.

H. 484. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1575. — Déclaration des héritages (copie collationnée) appartenant à la léproserie d'Omont : un jardin assis près de la chapelle de Notre-Dame ; — un autre jardin dit le Champelet ; — une pièce de terre d'un arpent et demi ; — une pièce de terre et de pré, etc.

Bureau de Charité de Grandpré.

H. 485. (Portefeuille.) — 98 pièces, papier (1 imprimée).

1674-1709. — Supplique adressée à l'archevêque de Reims, à l'effet d'obtenir la réunion à la compagnie de charité récemment créée et composée de 60 femmes dont Mme la comtesse de Grandpré est la première, de la petite chapelle de Sainte-Marguerite, qui n'a jamais été bénéfice ; — note sur la chapelle de Sainte-Marguerite, bâtie et dotée par le public pour l'entretien des lépreux ; — par dons et indulgences octroyés à perpétuité par le pape Clément X, en faveur de la Charité établie en l'église paroissiale de Saint-Médard de Grandpré ; — délibération de l'assemblée du bureau qui, jugeant à propos d'interpréter la bulle de Sa Sainteté, et sur l'avis du P. de Boissy faisant la mission à Grandpré, a décidé d'admettre les hommes en la confrérie de la Charité, composée jusqu'alors de personnes du sexe inférieur ; — Legs de 100 livres fait à la confrérie par Alexandre Desbans, bonnetier à Grandpré, à charge de célébrer un anniversaire pour le repos de l'âme du donateur ; — donation à la Charité, par Élisabeth de Vendôme, veuve de Claude de Grandpré, chirurgien, d'un demi-arpent de terre en une pièce, en lieudit les Iles, autrement dit le champ Colson, à Grandpré, plus, de 30 verges de terre, en lieudit le champ de la Serpette. — Acquisitions : d'une pièce de terre, vendue 99 livres 5 sous 6 deniers par Lié Crestol, demeurant à Senuc ; — d'héritages situés à Bricquenay, vendus 80 livres tournois par Jacob Tély, laboureur, et Élisabeth Matis, sa femme ; — de 25 verges de pré audit Bricquenay, lieudit l'Étang, vendues 21 livres, par Madeleine Simon, femme de Jean Dartois, serviteur domestique de Mme d'Aillipont, demeurant au château d'Imécourt ; — baux : à Jean Perrotin, meunier du moulin de Talmas, de 50 verges de pré, moyennant une redevance annuelle de 110 sous ; — à Pariset Matis, laboureur, d'une cense à Bricquenay, pour 10 livres par an ; — à Jean Remy et Simon Châtillon, laboureurs, de la cense léguée par M. Cailly, pour 50 livres par an ; — réparations de la maison de Bricquenay : 13 livres 10 sous ; — état des prés de la Charité ; — déclaration des terres de la cense de Bricquenay.

Bureau de Charité d'Illy.

H. 486. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1680. — Donation à la Charité d'Illy, par Jeanne Barré, fille majeure, de la moitié d'une petite cense, sise à Chaumont, ban dudit lieu et bans circonvoisins, consistant en maison, jardins, terres et chenevière, et d'un capital de 125 livres, produisant une rente de 6 livres 18 sous 9 deniers.

Bureau de Charité de Mézières.

H. 487. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1787. — Suppliques adressées par les administra-

teurs du bureau de charité à l'intendant de Champagne, relatives aux prétentions des officiers municipaux qui auraient l'intention de priver l'établissement des revenus provenant de l'établissement des redoutes dans la ville au profit des pauvres, ou d'en opérer la distribution ; — lettre de M. Taillefer, subdélégué, à l'intendant, concernant l'exécution du nouveau règlement de la fabrique et de la Charité de la paroisse de la ville de Mézières.

Bureau de Charité de Mouzon.

H. 488. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1699. — Baux pour les pauvres de la Charité de Mouzon : par Me Jacques Charlet, syndic des pauvres, de la petite cense desdits pauvres, consistant en terres et prés, sise au ban de Champigneulles et finages voisins, à Charles Vualine, laboureur, et Jeanne Chevignon, sa femme, demeurant audit Champigneulles, moyennant une redevance annuelle de 8 setiers de froment à racle, mesure de Grandpré ; — par le même, à Henri et Jean de Verzenay, laboureurs, demeurant à Champigneulles, de la grosse cense des pauvres, consistant en terres et prés, sise audit lieu, pour 15 setiers de froment et 30 livres argent pour 15 setiers d'avoine.

Bureau de Charité de Saint-Menges.

H. 489. (Registre.) — Petit in-folio, 89 feuillets, papier (écrit des deux côtés).

1644-1705. — Mémoire de l'argent déboursé pour assister les pauvres malades de la paroisse de Saint-Menges : pour les pauvres malades, du 18 janvier 1644 au 19 février, payé la somme de 14 livres 13 sous, tant en pain, viande et vin, ladite somme employée pour 4 malades dont le premier, Pierre Vautier, est décédé le 20 février ; — 9 livres pour subvenir aux nécessités de Claude Gilson, et 9 livres pour le coffre de la Charité ; — 21 sous pour avoir du vin et autres provisions ; — 15 sous en juillet pour une messe payée au prêtre et au marlier ; — 33 sous pour assister Michaud Génot dans sa maladie ; — en août 1645, payé à Jean Halma, 17 sous 6 deniers pour bière fournie aux malades ; — dépensé pour les pauvres en 1668, la somme de 105 livres 17 sous ; — nomination en 1669, de Louis de Somme, en qualité de receveur des pauvres catholiques, en remplacement de Gilles Renard ; — dû par la communauté, aux pauvres, 300 livres en deux contrats ; — recettes : en 1672, un louis d'or, valant 11 livres, payé par Jean Fenault ; — 3 livres 15 sous pour rente due par Jean Parent ; — compte rendu par devant le curé de Saint-Menges, en présence des gens de la police de la Souveraineté dudit lieu, par Louis de Somme, maître chirurgien à Sedan, et notaire audit Saint-Menges, ci-devant receveur des deniers des pauvres depuis 1670 jusqu'en 1678, à Poncelet Gilson le jeune, son successeur : recette : 989 livres 8 sous 8 deniers ; — dépense : 188 livres données à Barbe Bairin qui était gisante au lit et fort nécessiteuse ; — 3 livres pour la femme de Jean Le Roy qui était malade ; — 54 livres 12 sous au curé, pour délivrer aux pauvres honteux ; — 24 livres à Jacques Tisserant, pour avoir fait une muraille à un jardin appartenant aux pauvres ; — 111 livres 10 deniers à Gérardin Cochinard, pour le prix d'un pré vendu aux pauvres ; — examen en 1685 du présent compte par Jean Jobert, prêtre, bachelier en théologie, curé de Saint-Sulpice de Chémery-sur-Bar et doyen de Mouzon, commissaire nommé par l'archevêque de Reims, lequel compte s'est trouvé monter pour la recette à 989 livres 8 sous 8 deniers, et pour la dépense à 991 livres 17 sous 10 deniers ; — compte de Poncelet Gilson, pour les années 1679-1681 : recette : 508 livres 16 sous ; — dépense : 379 livres 18 sous ; — compte présenté par Marie Berlemont, veuve de Thomas Lorens, pour les années 1682-1687 : recette : 527 livres 5 sous 7 deniers ; — dépense : 483 livres 18 sous ; — compte de Sébastien Munault pour trois années, depuis le 1er janvier 1700 jusqu'au 1er janvier 1703 : recette : 223 livres 18 sous 3 deniers ; — dépense : 199 livres 1 sou 3 deniers ; — mémoire de l'argent recueilli dans les quêtes : à la première quête générale, le 20 janvier 1644, la somme monte à 25 livres 11 sous ; — donné par Marson Jacquet, femme de Joumart Lahare, 20 livres ; — produit de la quête faite à l'église : 18 livres 13 sous 4 deniers ; — vendu en mai pour 32 sous de michettes ; — quêtes : le jour de Pâques, 3 livres 18 sous 1 liard ; — le jour de l'Assomption, 14 sous 1 liard ; — le jour de la Saint-Menges, 23 sous ; — inventaire des titres et papiers corcernant le bien des pauvres, lesdits titres consistant en contrats d'acquisitions, baux et constitutions de rentes ; — total de la recette depuis le mois de janvier 1644, jusqu'au 12 septembre 1647, arrêté par frère Hyacinthe de Paris, délégué par Mgr. l'archevêque de Reims : 488 livres 6 sous 2 deniers ; — dépense : 140 livres 14 sous ; — compte de Jean Warin, dit le Charlier, pour l'année 1655 : recette : 198 livres 4 sous ; — excédant de la recette sur la dépense : 10 livres 12 sous ; — compte de Louis de Somme pour l'année 1670 : recette : 10 sous

payés par Jacqueline Simon; — 30 sous payés par Pilot; — reçu d'une bonne personne, 20 sous; — reçu de Jean François, 5 sous, parce qu'il a tenu quelque temps de l'argent appartenant aux pauvres.

Département des Ardennes.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE H.

(Clergé régulier. — Ordres religieux d'hommes; ordres religieux de femmes; ordres militaires religieux; hospices et maladreries, etc.)

ORDRES RELIGIEUX D'HOMMES.

H. 490. (Liasse.) — 1 cahier; 11 pièces, papier; 1 plan.

1131-1788. — Abbayes de Belval, de Chaumont, de Chéhéry et de Cuissy. — Note en latin, rédigée au XVIIIe siècle, concernant la fondation de l'abbaye de Belval, ordre de Prémontré (1131); — copie de la donation faite aux religieux de Chaumont, ordre de Prémontré, par Guy de Pargny, d'une cense sise audit Pargny (1184); — visite de la forge de Chéhéry par Georges Lallemand, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Varennes, expert nommé tant de la part de Me Louis-Marie Guérin, avocat au parlement, comme fondé de pouvoirs de messire Achille-Augustin Hennequin d'Ecquevilly, chevalier, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Chéhéry, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, et vicaire général du diocèse de Reims, que de celles de dom Francois-Joseph Bayard, prieur de ladite abbaye et de dom Dominique Dufraisse, procureur; et par Nicolas-Joseph Lejeune, architecte, demeurant à Montblainville, aussi expert, nommé par le sieur Lambert Lombart, maître de la forge dudit Chéhéry, tant pour lui que pour ses associés (30 mai 1787); — plan de l'abbaye de Chéhéry et de ses environs (XVIIIe siècle); — engagement passé par Nicolas Germain, boulanger, et Jean Georges, cuisinier, avec les religieux de l'abbaye de Cuissy, diocèse de Laon, ordre de Prémontré, pour être attachés à ladite abbaye, leur vie durant (6 mars 1759).

H. 491. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1234-1484. — Abbaye d'Élan. — Vente faite par Milon d'Amagne, à l'abbaye d'Élan, ordre de Cîteaux, d'un muid de blé, mesure de Rethel, à prendre chaque année sur les terrages d'Amagne, moyennant le prix de 15 livres parisis (janvier 1234); — transaction entre l'abbaye d'Élan et Aubry, curé d'Élaire, au sujet des dîmes novales de la paroisse dudit Élaire (1274); — donation faite à l'abbaye d'Élan, par Husson de Mézières, dit des Loges, et Ode, sa femme, d'un setier de blé et d'un setier d'avoine, à eux dus chaque année par Poncelet, dit Henestries, d'Arches (1303); — vidimus de la clause d'un testament par lequel Pierre Ladouce de Rethel, donne à l'abbaye d'Élan une rente d'un setier de froment, à percevoir chaque année à la Saint-Martin d'hiver, sur une terre labourable, sise à Rethel, au lieu dit les Ormes (1312); — déposition de plusieurs pêcheurs de Mézières, touchant les francs traits que le comte de Rethel a coutume de prendre sur les eaux et rivières d'Élan (23-28 mars 1484).

H. 492. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 1 plan; 1 sceau.

1730-1789. — Abbaye d'Élan. — Décharge accordée à MM. de l'Hôtel-de-Ville de Mézières, par frère Pierquin, prieur et procureur de l'abbaye d'Élan, des mandements qu'ils ont donnés aux ouvriers qui ont travaillé à convertir en magasin la maison d'Élan,

sise à Mézières, appartenant à ladite abbaye, lesquels mandements ils ont délivrés à compte des loyers dont ils sont tenus à cause dudit magasin (30 mars 1730); — bail des biens de l'abbaye sur le terroir de Vrigne-Meuse, à Gérard Deglaire, laboureur demeurant audit lieu, pour neuf années, moyennant 5 muids et 3 setiers de froment, ancienne mesure de Mézières, (qui font 160 quartels, à la nouvelle mesure de Mézières), 146 quartels d'avoine, 36 livres d'argent, 10 livres de cire jaune, par an, et 100 sous pour tenir lieu des menues réparations (28 juin 1751); — mémoire sur délibéré pour le sieur Ponce Ceddé, marchand, demeurant à Sorcy, et demoiselle Jeanne-Thérèse Miquiaux, son épouse, auparavant veuve de maître Jean-Baptiste Habert, vivant notaire royal, à Charbogne, contre les religieux d'Élan, Jean-Baptiste Michelet, fermier de Forest, près Attigny, et Lambert Moraine, laboureur à Rilly, au sujet de la propriété d'une oseraie, située dans la ferme dudit Forest (1766); — déclaration générale des dîmes et terrages appartenant à l'abbaye d'Élan, sur le terroir de Wadelincourt (16 avril 1775); — bail des prés d'Élaire et des dîmes appartenant à l'abbaye, sur le terroir de Nouvion-sur-Meuse, à Pierre Petitqueux, moyennant 200 quartels de froment et 100 quartels d'avoine, nouvelle mesure de Mézières, 150 bottes de paille, et 50 livres d'argent par an (13 avril 1784); — bail de la ferme d'Étrépigny, à Jean-François Michel, laboureur audit lieu (4 avril 1786); — bail du moulin à eau d'Élan, à Nicolas Doche, meunier audit lieu (28 juin 1786); — vente par l'abbaye d'Élan à M. de Montguyon, ancien garde du roi, chevalier de Saint-Louis, des fruits du droit de préciput, sur les dîmes et terrages de Puiseux, consistant en un muid de froment, mesure de Warcq, et 10 sous d'argent de droit de hallage sur ledit lieu, moyennant 60 livres par an (8 février 1788); — continuation du bail de la ferme de Vrigne-Meuse, fait par l'abbaye d'Élan aux enfants mineurs de feu Jacques Deglaire (15 avril 1789).

H. 493. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, parchemin.

1176-1734. — Abbaye de Laval-Dieu. — Cartulaire de l'abbaye. — Manassès, comte de Rethel, confirme les donations faites à l'abbaye de Laval-Dieu, ordre de Prémontré, par son père Guiter, comte de Rethel, avec l'assentiment de Béatrix, sa mère, et de son frère Hugues, et entre autres celle du lieu dit *Bouche de Semoy*, où l'abbaye a été construite; témoins: Pierre, abbé de Laval-Dieu; Gilbert, prieur; Baudoin, prieur d'Omont; Baudoin, frère du comte de Rethel, etc. (1185); — Geoffroy, comte de Château-Porcien, donne à l'abbaye de Laval-Dieu, avec l'assentiment de Béatrix, sa femme, et de Raoul, Geoffroy, Henri et Guiscard, ses enfants, tout ce qu'il possède héréditairement à Monthermé, en terres, eaux, forêts et pêcherie, pour le salut de son père, de sa mère, de sa femme et de ses enfants, à la condition de célébrer un anniversaire à perpétuité, après la mort des donateurs; témoins: Gautier, abbé; Weric, Gilbert, Thomas, prêtres; Pierre de Montcornet, Guy de Sery, Baudoin de Condé, etc. (vers 1176); — Pierre, abbé d'Igny, et Gérard, abbé de Signy, déclarent que Pierre de Montcornet a abandonné à l'église de Mare et de Laval-Dieu, le tiers qu'il prétendait avoir sur la donation faite par Guiter, comte de Rethel, à l'abbaye de Laval-Dieu; témoins : Roger, évêque de Laon; Tescelin, abbé de Mare; Julien, abbé de Chaumont; Alard, Garsire, moines de Signy; Thierry, prieur de Laval-Dieu; Gautier, prévôt de Mare (1176); — Guiter, comte de Rethel, nommé arbitre dans un différend entre l'abbaye de Laval-Dieu et Bernard d'Hardoncelle, certifie que ladite abbaye a donné aux héritiers dudit Bernard, la somme de 100 sous pour renoncer aux prétentions qu'ils avaient sur le quart de Monthermé (vers 1176); — Renaud de Rozoy, abandonne à l'abbaye de Laval-Dieu, toutes ses possessions de Monthermé; en retour, les religieux s'engagent à lui payer, sa vie durant, deux saumons, entre la fête de Pâques et le mois de septembre, et à célébrer un anniversaire après sa mort; témoins : Alard, abbé de Signy; Pierre, moine de Signy; Gobert d'Hardoncelle, Anselme de Chaosse, chevaliers (vers 1180); — Pierre, abbé de Saint-Remy de Reims, confirme une donation de terres, forêt et pêcherie à Monthermé, faite par Eudes, abbé de Saint-Remy, à Pierre, premier abbé de Laval-Dieu, en 1130, moyennant un trécens de 20 sous, monnaie de Châlons (1187); — sentence d'Henri de Bourgogne, archidiacre de Reims, touchant un différend élevé entre les religieux de Laval-Dieu et les habitants de Monthermé, au sujet de droits de pêche dans la Semoy et la Meuse, et de droits d'usage dans les bois dudit lieu (novembre 1218); — sentence de Jean de Villers, chevalier, châtelain de Château-Regnault, concernant les droits de pêche des habitants de Monthermé et le droit qu'ont les religieux de Laval-Dieu de protéger leurs prés par une digue (13 mai 1410); — sentence d'Olivier d'Escannevlet, seigneur de Girondelle, châtelain de Château-Regnault, au profit des religieux de Laval-Dieu « touchant les escaillères, et bois qu'on dit servage *seu* sevrage, et cinq gros dehus par les habitants de la ville de Monthermé » (10 avril 1430); — transaction entre

Charles, comte de Nevers et de Rethel, baron de Douzy et souverain de Château-Regnault, au sujet du bois des Hayes et des écaillières nouvellement ouvertes et trouvées audit bois (29 janvier 1453); — sentence rendue par Garlache, de Brandebourg, chevalier, seigneur de Lumes et de Mohon, châtelain de Château-Regnault, entre les habitants de Monthermé et ceux de Laval-Dieu, au sujet de leurs droits respectifs de pêche dans la Meuse et la Semoy, et d'aisances dans le bois des Hayes (31 juillet 1503); — appointement de Jean d'Albret, comte de Rethel, seigneur d'Orval et Lesparre, souverain de Château-Regnault, lieutenant et gouverneur pour le roi en Champagne et Brie, relatif aux droits de pêche et d'aisances des habitants de Monthermé (15 juillet 1505); — autorisation accordée aux religieux de Laval-Dieu par le susdit Jean d'Albret « de faire et construire à leurs dépens ung moulin sur la rivière de Meuze, oudit ban de Monthermé, à la charge de luy rendre et paier chascun an ou à son receveur de ladite chastellerie Regnault, la somme de 32 sols parisis au jour et feste Sainct-Remy chief d'octobre, à commencer le premier paiement audit jour Sainct-Remy prochainement venant, pourveu que le cours de la rivière et de la marchandise ne soit point empesché, et sans préjudice du droict de pescherie, francs traicts et autres droicts appartenant audit comte » (3 novembre 1520); — homologation d'une sentence arbitrale, relative à la jouissance par les religieux de Laval-Dieu des îles de la Semoy, et au prétendu droit de servage dû auxdits religieux par les habitants de Monthermé (17 octobre 1532); — confirmation par Manassès, comte de Rethel, des aisances accordées par les religieux de Laval-Dieu, aux bourgeois de Château-Regnault (mai 1264); — transaction entre l'église collégiale de Braux et l'abbaye de Laval-Dieu, au sujet de leurs droits seigneuriaux (1208); — abandon par Aubry, chevalier, sire de Baalons et de Mohon, au profit de l'abbaye de Laval-Dieu, de ses droits et aisances aux lieux dits Cléfay et la Chatoire, près de Saint-Pons (11 juin 1272); — confirmation par Philbert Boutillat, châtelain de Château-Regnault, des lettres d'appointement du mois de janvier 1464, au profit des religieux de Laval-Dieu, touchant leurs droits d'usages, de pêche et d'ardoisières (31 août 1465); — vente par Colson Bernier, et Jeanne, sa femme, aux religieux de Laval-Dieu, « c'est assavoir, de tous et chascuns les héritaiges appartenant ausdits conjoinctz vendeurs, par avant ce dit vendaige, quels qu'ils soient, estans assis ès bans, terroirs et finaiges du Chasteau-Regnault, Levrezy, Joingny et Nouzon, à la charge des redevances anciennes et accoustumées..; ce présent vendaige fait moiennant le prix et somme de 200 escus d'or » (19 février 1529); — donation faite à l'abbaye de Laval-Dieu, par Jacques d'Orchimont, Clarisse, sa femme, et Baudoin, son fils, de leurs droits de terrage et de dîmes sur l'alleu de Linchamps (juillet 1217); — vente par Jean de Beauraing, aux religieux de Laval-Dieu, de la moitié du bois d'Authon, pour le prix de 45 livres parisis (février 1256); — renonciation par Jacques, chevalier, sire d'Orchimont, à toutes ses prétentions sur le bois d'Authon (novembre 1310); — donation par Gilbert d'Orchimont, à l'abbaye de Laval-Dieu : d'une partie de la forêt de Mohon, moyennant un trécens de 5 sous, payables chaque année à la Saint-Remy; de toutes ses possessions sur le territoire de Mohon avec le droit d'établir un four à Cléfay, et l'abandon de 6 deniers en litige, le tout moyennant une rente annuelle de 7 sous, payable, 2 sous à la Saint-Jean-Baptiste, et 5 sous à la Saint-Remy; et enfin de tout ce qu'il possède à Champeaux, et du quart de la dîme de Neufmanil (vers 1190); — transaction entre l'église collégiale de Braux et les religieux de Laval-Dieu, au sujet des dîmes de Champeaux, Manicourt et Aiglemont (juin 1271); — délibération par laquelle le chapitre de Laval-Dieu reconnaît avoir reçu de Louis d'Estain, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment royal de Roussillon-infanterie « un beau soleil pesant 6 marcs d'argent ou environ, bien travaillé, au pied duquel son nom est gravé, à la charge de donner la bénédiction du Très Saint-Sacrement, tous les jours de la fête de la Sainte-Vierge, pendant le cours de l'année à perpétuité » (3 février 1733); — donation par le susdit Louis d'Estain, de 100 louis d'or, pour la célébration d'un anniversaire à sa mémoire et à celle de ses parents (1733); — donation par le même de 1200 livres, monnaie de France, pour que l'abbaye abandonne au père Jacques Aubert, prieur curé d'Orchimont, chanoine régulier de Laval-Dieu, tous les droits de grosses et menues dîmes du village de Neufmanil, afin de lui tenir lieu d'une rente annuelle de 60 livres (1er décembre 1734).

H. 494. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier; 1 plan.

1593-1790. — Abbaye de Laval-Dieu. — Vente faite par l'abbaye de Laval-Dieu, à Poncelet Courtois et Henri Dardel, marchands de Château-Regnault, de la coupe d'un triage de bois d'Authon, pour 20 ans, moyennant la somme de 40 écus (4 octobre 1593); —

plan d'une pièce de terre labourable, appartenant à l'abbaye de Laval-Dieu, sur le territoire de Charleville, derrière les jardins, à droite en sortant de la Porte de de France pour aller au Pont-d'Arches (13 octobre 1777); — bail d'une pièce de terre sise à La Gravière, terroir de Charleville, fait par les religieux de Laval-Dieu, à Jean Cosson, jardinier, demeurant sous les Allées, à Charleville, moyennant 40 livres par an (3 février 1790).

H. 495. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1283-1789. — Abbaye de Mouzon. — Donation par Noulet, mayeur de Mouzon, à l'église et au couvent dudit lieu, pour le salut de son âme, de plusieurs héritages, terres, maisons et jardins, et de 19 deniers parisis de cens, sur une terre sise à Sainte-Geneviève (1283); — charte d'usages, accordée par l'abbaye de Mouzon, ordre de Saint-Benoît, aux habitants d'Yoncq (juillet 1334); — bail d'une ferme appartenant à l'abbaye, sur les terroirs de Remilly et Aillicourt, à Henry Belhommet, laboureur, demeurant au Grand-Remilly, moyennant 34 setiers de froment, 34 setiers d'avoine et une paire de chapons vifs et en plumes (11 novembre 1728); — bail à Pierre-Jacques Lefranc, curé de Boulzicourt, des dîmes à lever et percevoir sur les bans et territoires de Boulzicourt et Saint-Pierre-sur-Vence, son annexe, moyennant la somme de 465 livres par an (5 septembre 1782); — mémoire de divers ouvrages faits pour les religieux de l'abbaye de Mouzon, pendant l'année 1789.

H. 496. (Liasse.) — 3 cahiers; 1 pièce, papier.

1408-1788. — Abbaye de Mouzon. — Inventaire de titres divers relatifs à l'abbaye de Mouzon (vers 1408); — état des biens, droits cens et revenus dépendant de l'office du prévôt de l'abbaye de Mouzon, pour les années 1663 à 1684 : « En l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon, il y a un office de prévost, estably pour créer et continuer en l'absence de M. l'abbé, un maire, trois eschevins, sergent et autres officiers de justice en chasque village dépendant de ladite abbaye; pour y faire exercer la justice tant ès dits villages qu'en la justice de l'aumosne qui s'exerce en ladite abbaye, à cause de quoy luy appartiennent les rentes cy-après déclarez.... Appartiennent audit sieur prévost les jeux de quilles, qu'il admodie ès jours des festes des villages, et les valets de la feste luy doibvent venir demander permission de faire la grande danse, et ont de coutume en venant demander ladite permission de luy apporter quelque présent »; — état des revenus et droits seigneuriaux de l'abbaye à la fin du XVIIe siècle, à Mouzon, Remilly, Sedan, Balan, Bazeilles, Illy, Francheval, Pouru-Saint-Remy, Givonne, Douzy, Villers-Cernay, Pouilly, Beaumont, Brieulles-sur-Bar; — état général des rentes et revenus de la manse conventuelle de l'abbaye en 1787; — abrégé de la recette contenue au susdit état général : recette en argent, 14334 livres, 10 sous, 8 deniers; en froment, 89 muids, 1 setier, 3 quartels et demi; en orge, 11 muids, 3 quartels; en avoine, 48 muids, 3 setiers, 3 quartels; en pois, 4 setiers, 2 quartels; en lentilles, 1 setier, 2 quartels; en dravières, 2 setiers; en vin, 133 pièces; en anguilles, 25; en pain, 96 livres; en beurre, 10 livres; en porcs, 2; en poule, 22; en huile de lampe, 6 pots; en paille, 1200 bottes; en glu, 124 bottes; en foin, 24 voitures; en cordes de bois, 149; en fagots, 5800; en chapons, 22; 13 voyages pour aller chercher le vin à Rozerieulles; 40 voyages au port de Pouilly; 24 voyages aux pierres; voiturer le préciput de Pouilly, la vendange de La Folie et de la Charité; — état abrégé des recettes et dépenses de la manse conventuelle de l'abbaye, à commencer au 1er avril 1887 et finir à pareil jour de l'année 1888 : les recettes en argent montent à la somme de 28702 livres, 6 sous, 6 deniers; les dépenses en argent, montent ensemble à la somme de 28662 livres, 10 sous; partant les recettes excèdent la dépense de 39 livres, 16 sous, 6 deniers.

H. 497. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1623-1735. — Abbaye d'Orval. — Nécrologe trouvé dans les archives de l'abbaye d'Orval, et intitulé : *Necrologium canonicorum regularium congregationis gallicanæ ac ejusdem benefactorum.* — Décès : le 1er janvier 1636, du père Aubin Delœil, au monastère Saint-Vincent de Senlis; — le 8 janvier 1670, du P. François Caillet, au monastère Saint-Denis de Reims; — le 9 janvier 1662, du P. Étienne de Servolles, au monastère Saint-Memmie de Châlons; — le 13 janvier 1700, du frère Richard de Verton, au monastère Saint-Martin d'Épernay; — le 14 janvier 1662, du P. Nicolas Robert, au monastère Saint-Quentin de Beauvais; — le 14 janvier 1723, du P. Étienne Chastelain, au monastère Saint-Vincent de Senlis; — le 16 janvier 1684, du frère Jean Lembor, an monastère Notre-Dame-du-Val des Écoliers, de Liège; — le 17 janvier 1715, du frère Guillaume Lelarge au monastère Saint-Pierre de Rilly; — le 29 janvier 1651, du P. Paul le Bugle, au monastère Saint-Jacques de Provins; — le 2 février 1675, du P. Paul-Antoine de Vannes, au monastère Saint-Denis

de Reims; — le 6 février 1664, du P. Claude Tisserant, prieur du monastère Saint-Maurice de Senlis; — le 6 février 1680, du P. Jacques Vaillant, prieur curé de Loizy, diocèse de Châlons; — le 7 février 1674, du P. Jacques Germigny, au monastère Saint-Memmie de Châlons; — le 8 février 1695, du frère Louis Guy, diacre, au monastère Saint-Vincent de Senlis; — le 8 février 1707, du frère Louis Bellavoine, convers du monastère Saint-Maurice de Senlis; — le 9 février 1709, du P. Jean de la Trappe, prieur du monastère Notre-Dame-du-Val des Écoliers, de Liège; — le 12 février 1728, du frère Jean Morel, prieur curé de Saint-Denis de Mézières, vulgairement de la Grande-Paroisse, diocèse de Troyes; — le 16 février 1638, du P. Benjamin Chauvelin, au monastère Saint-Denis de Reims; — le 27 février 1695, du P. Jean Gaucher, au monastère Saint-Vincent de Senlis; — le 28 février 1707, du P. Nicolas Noblet, dans la paroisse Saint-Médard de Grandpré, diocèse de Reims; — le 2 mars 1710, du P. Jean-Baptiste Cornet, au séminaire de Reims; — le 6 mars 1705, du P. Louis Favart, au monastère Notre-Dame de Landèves; — le 29 mars 1709, du P. François Le Picart, prieur curé de Nesle, diocèse de Soissons; — le 5 avril 1690, du P. Louis Vuiart, abbé de Saint-Léger de Soissons; — le 19 avril 1705, du P. Jacques Picot, prieur curé de Chestres, diocèse de Reims; — le 18 mai 1724, du frère Nicolas Porcher, prêtre, au monastère de Saint-Memmie de Châlons; — le 27 mai 1722, du P. André de Grigny, prieur curé de Saint-Laurent de Grivy; — le 20 juin 1636, du P. Fulgence Desprès, au prieuré cure de Grandpré, diocèse de Reims; — le 8 juillet 1623, du pape Grégoire XV; — le 10 juillet 1704, du P. Pierre Brodart, prieur curé de Grivy; — le 29 juillet 1644, du pape Urbain VIII; — le 26 août 1716, de Simon Maubailli, convers, au monastère Saint-Médard de Grandpré; — le 7 septembre 1711, de Jacques-Firmin Vaucher, au monastère Notre-Dame de Landèves; — le 23 septembre 1690, d'Augustin Boiscervoise, prieur curé de Verpel; — le 21 octobre 1724, de Nicolas-Louis Bergat, au monastère Saint-Barthélemy de Noyon; — le 22 octobre 1724, de Jacques des Molins, convers, au monastère Notre-Dame de Landèves; — le 31 octobre 1717, d'Antoine-Joseph Rutechielle, prieur curé de Saint-Antoine de Nesle, diocèse de Soissons; — le 25 novembre 1729, de Jean de La Motte, prieur curé de Chestres; — le 12 décembre 1667, d'Antoine Guérin, au monastère Saint-Maurice de Senlis; — le 12 décembre 1679, d'Antoine Lefebvre, au monastère Saint-Crispin de Soissons.

H. 498. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1738-An IV. — Abbayes d'Orval et de Saint-Hubert. — Baux par les religieux de l'abbaye d'Orval : à Jacques Franclet, laboureur à Osnes, d'une ferme sise audit lieu, moyennant 46 quartels de froment, 15 quartels de seigle et 60 quartels d'avoine par an (11 mars 1786); — à Jacques Chenot, laboureur, de la ferme de Mandrezy, moyennant 100 quartels de seigle et 100 quartels d'avoine par an (26 novembre 1792); — Louis Thibaut, bourgeois, demeurant à Paris, paroisse Saint-Eustache, fondé de pouvoir des religieux du couvent de Saint-Hubert en Ardenne, déclare avoir reçu du receveur général des finances de la généralité de Paris, la somme de 34 livres 8 sous, due pour l'année entière 1736, à cause de la rente au denier cinquante, sur les tailles (21 février 1738).

H. 499. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 pièce, imprimée.

1194-1790. — Abbayes de Sept-Fontaines et de Signy. — Transaction entre les religieux de l'abbaye de Sept-Fontaines, ordre de Prémontré, et les curés de Jandun et Barbaise, touchant la dîme desdits lieux (1310); — baux par les religieux de Sept-Fontaines : à Antoine Raymond, manouvrier, demeurant à Fagnon, et à Marie-Jeanne Dubu, sa femme, d'un pré appelé le pré de la Pitance, moyennant 24 livres par an, payables à la Saint-Martin d'hiver (23 mars 1780); — à Jean-Nicolas Favereau, curé de Saint-Laurent, des grosses et menues dîmes sur les terroirs de Saint-Laurent, la Grandville, Romery et Ville-sur-Lumes, moyennant la somme de 550 livres par an (17 avril 1783); — à Mathieu Piermé, maître charpentier, demeurant à Neuville-les-This, d'un moulin à eau, sis audit lieu, moyennant 550 livres par an (17 septembre 1785); — à Nicolas Maillard, marchand de Levrezy, du préciput de 60 quartels de froment à prendre sur les moulins banaux de Mézières, moyennant 135 livres (28 juin 1786); — copie de la donation faite par Manassès, comte de Rethel, à l'abbaye de Signy, ordre de Cîteaux, des pâturages de Barbaise, Jandun, Launois et la Péreuse (1194); — autorisation accordée par les religieux de Signy à Gilles Périn, marchand boucher, de bâtir sur le courant de l'eau du moulin dudit Signy; noms des religieux mentionnés dans l'acte : B. Tissier, prieur; J. d'Argy, sous-prieur; J. Migeot, P. Regnier, A. Devoiville, G. Rogelet, M. d'Hostel, N. Lambert, D. Desté (9 juillet 1648); — arrêt rendu en la Grand-Chambre du parlement de Paris entre messire Henry

de Baradat, abbé commendataire de Signy, et les religieux dudit lieu, par lequel il est ordonné qu'il sera procédé au partage et division entre les parties, des domaines, droits et revenus de tout le temporel de ladite abbaye, non compris les offices et biens claustraux (31 juillet 1660); — journal des recettes de la mense conventuelle de l'abbaye de Signy (13 novembre 1789 — janvier 1791) : recettes, du 13 novembre 1789 au 1er mai 1790, 55,856 livres 5 sous 6 deniers; recettes du 1er mai 1790 au 1er janvier 1791, 8,703 livres 6 sous 4 deniers.

H. 500. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1718-1778. — Abbayes étrangères à la région. — Abbayes de Buzay, diocèse de Nantes, et de Saint-Clément de Metz. — Copie d'un certificat par lequel Jean-Baptiste Vannier, prieur de l'abbaye de Buzay, ordre de Cîteaux, reconnaît avoir reçu les vœux de religion de frère François-Joseph Lagrue, faisant stabilité pour l'abbaye de Bon-Repos, dudit ordre (29 mars 1778); — délibération des religieux de l'abbaye de Saint-Clément de Metz, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe, relative à la bulle *Unigenitus Dei filius*, du pape Clément XI, en date du 8 septembre 1713; les religieux déclarent adhérer à l'appel des évêques de Mirepoix, Montpellier et Boulogne, du 1er mars 1717, au futur concile général, de la susdite constitution du pape Clément XI (21 décembre 1718); — adhésion des religieux de Saint-Vincent et de Saint-Symphorien de Metz au susdit appel (21-22 décembre 1718).

H. 501. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets, papier.

1639-1653. — Chartreuse du Mont-Dieu. — Annales de D. François Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, intitulées : « Moissons de Tiérasche, où sont compris plusieurs traittez, histoires et autres matières diverses, tant latines que françaises, dont le catalogue se verra cy-après, le tout ramassé et compilé en la Chartreuse du Val-Saint-Pierre. » Au commencement du manuscrit, se trouve une liste des ouvrages de D. Ganneron, antérieurs à 1640, non compris dans le présent registre : « Histoire de la vie du B. Loys Bertrand, de l'ordre de Saint-Dominique (1620); — Tractatus de cella sancti Bernardi, quæ est apud Montem Dei (1620); Monbasoniades seu historiæ Montis Dei versibus exaratæ, libri duo (1627); — Monumenta Cartusiæ Beatæ Mariæ de Pratis secus Monstriolum (1628); — Considerationes in universam vitam domini nostri Jésu Christi (1629) — Procès-verbal sur l'auteur du livre de *Imitatione Christi* (1630); — Trophée de la Vie Solitaire, restaurée par les Chartreux (1631); — OEuvres du B. Boson, prieur des Chartreux translatez en français (1631); — Histoire de la fondation de la Chartreuse du Mont-Dieu (1631); — Histoire de la fondation des Chartreuses de Picardie (1632); — Pellicanus solitudinis seu tractatus de Epistola ad fratres de Monte Dei (1634); — Mausoleum sancti patris nostri Brunonis (1638); — Itinerarium veri Cartusiani seu tractatus de Virtute solitari (1638); — Vita sancti Gibriani eremitæ et confessoris (1638); — Sentiment universel de tous aages et siècles touchant la disme (1638); — Vita B. B. Odonis et Guigonis, fundatorum Montis Dei (1638); — Monumenta Montis Dei, duobus tomis comprehensa (1639); — Monumenta almæ Cartusiæ Vallis Sancti Petri (1639); — Tableaux de l'origine et progrès de la Chartreuse du Mont-Dieu (1639). » — Ouvrages contenus dans le présent registre : « Synopsis P. P. visitatorum provinciæ Picardiæ ordinis Cartusiensis, a constitutione ejusdem provinciæ usque ad nostra tempora, ubi et de origine visitationum, opus dedicatum venerando in Christo patri domno Anthelmo de Prouville, cartusiæ Valencennensis priori meritissimo, necnon et provinciæ Picardiæ visitatori præstantissimo, anno domini 1639, 17e calendas augusti. » — « Mémoires ou supplément des antiquitez de la Chartreuse du Mont-Dieu, comprenant un petit sommaire des choses les plus mémorables passées depuis l'an 1631 jusque à l'an 1640, pour donner commencement au 3e tome des antiquitez de ladite Chartreuse, dédié au vénérable Père en Notre-Seigneur, dom Charles Le Bret, très digne prieur de la Chartreuse du Mont-Dieu, et convisiteur de la province de Picardie, l'an de grâce 1639, 2e jour d'août »; — titres des principaux chapitres du *Supplément des antiquités du Mont-Dieu* : « Bâtiments nouveaux que le V. P. Dom Estienne d'Auvergne laissa sortant de charge; — Jehan Jomart, 71e prieur (1631); fondation de la nouvelle Chartreuse de Saint-Anne-lez-Nancy (1632); — dédicace des nouveaux autels par M. l'évêque de Tarse (1634); — le P. Dom Jehan Jomart, prieur, est absous de sa charge (1636); — Charles le Bret, 72e prieur; — narré de la disgrâce du comte de Soissons retiré à Sedan et de la paix faite; — causes et raisons pour lesquelles les religieux du Mont-Dieu n'ont voulu accorder l'eau de leur rivière au duc de Nevers; — entrée des ennemis en France, bataille donnée, mort du comte de Soissons, danger du Mont-Dieu; — mort de quelques bons religieux du Mont-Dieu (1642); — corps du comte de

Soissons amené au Mont-Dieu, par le commandement du roi ; — fin de la principauté de Sedan, et comment le roi en est devenu maître ; — choses mémorables arrivées au Mont-Dieu (1642) ; — choses remarquables arrivées au Mont-Dieu (1643) ; — épitre au V. P. prieur du Mont-Dieu, touchant le style des écrivains de ce temps (1646) ; — lettre au V. P. D. J. L. C. pour réponse sur son histoire des sculptures du Val-Saint-Pierre (1648) ; — extraits de quelques lettres sur la mort du V. P. Pinchart ; — ravages ès environs du Mont-Dieu. » — « Centuries de l'estat ecclésiastique du pays des Essuens, anciens peuples rémois de la Gaule Belgique, de la piété qui y a flory et de plusieurs autres choses mémorables arrivées depuis la naissance de Notre Sauveur, jusques à notre temps, le tout recueilly de plusieurs anciennes chartes et mémoires trouvées en la Chartreuse du Mont-Dieu, et d'autres informations faites au pays, dédié à très illustre et très religieux prince Monseigneur Henry de Lorraine, marquis de Moy, l'an de grâce 1639, 29 aoust, et achevé en l'an de grâce 1640, 3 janvier » ; — titres des principaux chapitres contenus dans les *Centuries du pays des Essuens :* « Quels peuples sont les Essuens ? et en quelle contrée de France ils sont situés ; — description du pays et contenu des Essuens Rémois ; — mémoires restés du paganisme au pays des Essuens Rémois ; — ce que les Romains et Jules César ont fait en ce pays ; — quelques vestiges restés des Sicambriens au pays ; — de saint Onésime, évêque, duquel le corps repose à Donchery-sur-Meuse (350) ; — de saint Vivian, évêque, qui gist à Braux-sur-Meuse (391) ; — arrivée des Vandales en Champagne (407) ; — vie et martyre de saint Oricle et de ses sœurs, au village de Senuc en Dolmois ; — vie de saint Victor de Mouzon, un des tutélaires et patrons du pays ; — premières nouvelles du Rethelois, et qui en fut le premier comte propriétaire ; — merveille que fit saint Waast en présence du roi Clovis passant en ce pays ; — de saint Arnould, 2e comte de Rethel, et de ce qu'il fit jusques à son martyre ; — vie de saint Bertrand, disciple de saint Remy et ermite en Porcien ; — trépas de saint Remy et son testament ; — martyre de saint Arnould, 2e comte de Rethel (546) ; — de sainte Scariberge, vierge, comtesse de Reims et de Rethel, épouse de saint Arnould ; — commencement de l'abbaye de Saint-Remy (547) ; — de saint Lié, confesseur, le corps duquel est à Mohon, près Mézières ; — de saint Wolfe d'Ivoy, confesseur ; — vie de saint Juvin, confesseur et patron du comté de Dolmois ; — mort de saint Humbert de Mézières, près Saint-Quentin (655) ; — de saint Baudry, abbé de Montfaucon (660) ; — martyre de sainte Algetrude, vierge solitaire tuée à Vaux-Dieulet ; — de saint Rigobert, 28e archevêque de Reims (700) ; — de sainte Vaubourg, patronne de Dionne en Rethelois (750) ; — premières nouvelles de Pont-Bar, dans l'enceinte duquel a été bâti le Mont-Dieu ; — mort de saint Arnould de Mouzon ; — de Vulfar, 31e archevêque de Reims (811) ; — des mémoires que Charlemagne, empereur, a laissés en ce pays (814) ; — mort de l'empereur Louis-le-Débonnaire (840) ; — de l'archevêque Hincmar, et de ce qui se passa de mémorable en ce pays (844) ; — concile tenu au palais d'Attigny (870) ; — concile tenu à Douzy-lez-Mouson (871) ; — de Charles-le-Chauve et Rixant, sa femme (878) ; — invention du corps de saint Victor de Mouzon ; — translation de saint Onésime, évêque, à Douay ; — ravages que les Normands ont faits au pays (882) ; — de l'archevêque Foulques, qui bâtit Omont ; — de l'archevêque Hervée, successeur de Foulques ; — misères qui régnèrent au pays durant la vacance ; — de saint Mérolilain, tué sur la rivière d'Aisne ; — ce qui se passa de mémorable sous Hugues, archevêque (941) ; — origine du duché de Luxembourg (946) ; — Artalde restitué, et du synode de Mouzon (947) ; — des deux Raignier, comtes de Rethelois (958) ; — de saint Gérard de Brogne, réformateur de l'abbaye de Mouzon (958) ; — de l'archevêque de Reims Odalric (962) ; — de l'archevêque Adalbéron qui a tant illustré ce pays (971) ; — Warcq ruiné et saint Arnould tranféré à Mouzon ; — fondation des P. P. Bénédictins à Mouzon ; — litteræ fundationis cœnobii Mosomensis ; — catalogue des abbés de Mouzon ; — de Manassès II, 16e comte de Rethelois ; — érection solennelle du comté de Rethelois ; — synode tenu à Mouzon contre Gerbert (995) ; — comté de Champagne, quand fut fait héréditaire (999) ; — comment la ville de Dun a été donnée aux évêques de Verdun (1048) ; — fondation de l'abbaye de Saint-Nicaise, et ses abbés ; — fondation de Saint-Denis de Reims et ses abbés ; — de Manassès, seigneur d'Autry-sur-Aisne ; — de Manassès IV, comte de Rethelois ; — saint Arnould, évêque de Soissons, en Porcien ; — de Hugues I du nom, comte de Rethelois (1090) ; — mort du pape Urbain II, natif de Châtillon (1099) ; — Godefroy de Bouillon, noble lustre des Essuens (1100) ; — de Gervais de Rethel, archevêque de Reims (1114) ; — Baudoin de Rethel fait roi de Jérusalem (1118) ; — pourparlers du pape et de l'empereur à Mouzon (1120) ; — fondation de l'abbaye de Belval ; — lettres de fondation de l'abbaye de Belval ; — plusieurs choses mémorables de ladite abbaye ; —

catalogue des abbés de Belval; — catalogue des prieurs de Belval, sous les abbés commendataires; — origine de la fondation de la chartreuse très ancienne et très illustre du Mont-Dieu (1132); — fondation de l'abbaye de Signy (1134); — fondation de l'abbaye de Laval-Roy; — fondation de l'abbaye d'Orval; — catalogue des abbés d'Orval; — fondation de l'abbaye de Chéhéry; — fondation de l'abbaye de Châtillon; — fondation de l'abbaye de Bonnefontaine; — trépas de saint Norbert, fondateur de Prémontré; — fondation de l'abbaye de Chaumont-en-Porcien; — fondation de l'abbaye de Laval-Dieu; — fondation de l'abbaye de Longwé; — fondation de l'abbaye de Sept-Fontaines; — comment le Mont-Dieu commença à être habité (1136); — bulle du pape Innocent II pour la fondation du Mont-Dieu; — patentes du B. Odon, pour la fondation du Mont-Dieu; — catalogue entier des prieurs du Mont-Dieu; — de Samson, 49e archevêque de Reims; — de Richard, abbé de Mouzon, un des fondateurs du Mont-Dieu (1142); — du vénérable Geoffroy, premier prieur du Mont-Dieu; — église du Mont-Dieu achevée miraculeusement (1144); — fondation de l'abbaye d'Élan (1148); — voyage du pape Eugène III à Mouzon; — vie du B. Guillaume, religieux de Signy; — du vénérable Ursion, abbé, un des fondateurs du Mont-Dieu (1149); — mort de Regnaud, comte de Bar en Barrois; — vie du B. Odon, abbé, fondateur du Mont-Dieu (1151); — du cardinal Jourdain, religieux du Mont-Dieu; — de Witerius, 23e comte de Rethelois, et Béatrix, sa femme; — trépas de saint Bernard, abbé de Clairvaux (1153); — de l'archevêque Henry, bienfaiteur d'Élan (1160); — saint Thomas de Cantorbie vient à Mouzon (1164); — vie de saint Roger, premier abbé d'Élan (1168); de l'archevêque Guillaume aux Belles-Mains, qui a tant illustré notre pays (1177); — du B. Simon, 4e prieur du Mont-Dieu, légat du pape (1184); — vie de saint Pierre, abbé de Laval-Roy (1185); — de Manassès VI, comte de Rethelois; — des trois comtes de Grandpré, Godefroy, Escelin et Henry (1186); — trépas de Pierre, évêque de Chartres (1187); — fondation de l'église collégiale de Mézières (1190); — dessein d'établir un évêché à Mouzon (1198); — du vénérable Sigebert, 16e abbé de Mouzon (1200); — du R. P. Engelbert, évêque, 5e prieur du Mont-Dieu (1202); — de Pierre de Ribemont, 25e abbé de Saint-Remy (1203); — nouveau village de Sauville bâti (1209); — du comte Hugues II, fils de Manassès VI (1210); — de la comtesse Félicité, femme de Hugues; — fondation du monastère de Landèves (1219); — bulle du pape Grégoire IX, pour le Mont-Dieu; — de Hugues III, 26e comte de Rethelois; — érection du village de Maisoncelles (1235); — de Pierre III, 29e abbé de Saint-Remy de Reims (1238); — de Jean I, 27e comte de Rethelois (1247); — de ce qui arriva à Mouzon sous l'abbé Hugues (1248); — fondation des Willelmites de Louvergny (1249); — bulle du pape Alexandre IV, en faveur du Mont-Dieu (1255); — de Gaucher, 28e comte de Rethelois; — trépas de saint Louis, bienfaiteur du Mont-Dieu (1270); — de Manassès VII et Nicolas, comtes de Rethel; — du P. Josserand, 12e prieur du Mont-Dieu (1288); — d'Hugues IV, comte de Rethelois; — hommages des seigneurs de Sedan à l'abbaye de Mouzon (1209); — de Bertrand, 26e abbé de Mouzon (1296); — trépas de Pierre Barbet, archevêque de Reims (1300); — du roi Philippe-le-Bel, bienfaiteur du Mont-Dieu (1314); — de Louis de Nevers, 32e comte de Rethelois (1320); — de Louis de Crécy, comte de Flandre et de Rethelois (1346); — trépas du bon abbé de Belval, Baudoin (1348); — du roi Philippe de Valois, dit le Catholique (1350); — conjuration de quelques villages contre le Mont-Dieu (1352); — ravages que firent les Anglais en ce pays (1359); — naissance du B. Jean Charlier de Gerson (1363); — Mouzon est annexé au domaine du roi (1373); — trépas de Jean de Craon, archevêque de Reims (1374); — mort de Louis Malan, 34e comte de Rethelois (1383); — les seigneurs de Sedan commencent à se faire valoir (1387); — trépas d'un seigneur de Vandy, de sainte mémoire (1395); — mort de Philippe-le-Hardi, 35e comte de Rethelois (1405); — Antoine de Bourgogne, 36e comte de Rethelois; — miracles arrivés en l'église de Donchery; — trépas de Philippe de Bourgogne, 37e comte de Rethelois (1415); — trépas du B. Jean de Gerson, chancelier (1429); — de Jean de Verpel, 37e abbé de Mouzon (1433); — comment le connétable purgea le Rethelois; — du B. Hugues Bolet, 37e prieur du Mont-Dieu (1459); — Charles, comte de Nevers et de Rethelois, meurt (1464); — de Jean d'Étampes, 39e comte de Rethelois (1490); — Adolphe de Clèves et Isabeau, 40e comte de Rethel; — fondation des P. P. Cordeliers de Mézières; — du questeur et des reliques de saint Hubert (1500); — glorieuse mort d'un prieur du Mont-Dieu (1502); — mort d'Enguilbert de Clèves, 41e comte de Rethelois (1506); — du bon archevêque de Reims, Robert de Lenoncourt (1515); — mort de Charles de Clèves, 42e et dernier comte de Rethelois (1521); — Charles-Quint, empereur, assiège Mézières et Mouzon; — mort du capitaine Bayard, gouverneur de Mézières (1523); — abbés commendataires introduits à Belval (1535); — de Robert de Lamark II,

seigneur de Sedan (1536); — abbés commendataires introduits à Mouzon (1545); — du siège qu'on attendait à Mouzon (1549); — de François Ier, premier duc de Nevers et de Rethelois (1550); — ravage de la reine de Hongrie en ce pays; — du P. Antoine Fleschelle, 59e prieur du Mont-Dieu (1554); — Sedan reçoit l'hérésie, et ce qui y arriva (1560); — François II de Clèves, duc de Rethelois, est tué (1563); — du R. P. Bernard Carassus, 60e prieur du Mont-Dieu (1566); — mort du sieur Genlis, qui brûla le Mont-Dieu (1568); — misères qui régnèrent au pays, à cause des huguenots (1569); — misères qui régnèrent au pays, à cause des armées (1570); — de Robert V de Lamark, seigneur de Sedan; — actes mémorables passés à Sedan, en ce temps-là; — du sieur Mathieu Lannoy, ministre de Sedan; — fondation du château et des Cordeliers de La Cassine; — le duc de Guise en armes dans le pays (1587); — mort de Robert Guillaume, seigneur de Sedan (1588); — miraculeuse délivrance de la ville de Donchery; — le sieur de La Noue pille le Mont-Dieu (1590); — du P. Bertrand Morel, 64e prieur du Mont-Dieu (1592); — mort de Louis de Gonzague, duc de Rethel; — trépas de Jean Ravel, doyen de Mézières (1597); — fondation de la nouvelle ville de Charleville (1607); — misères que la guerre des Guéridons a apportées au pays (1614); — surprise du château de Sy et ce qui s'ensuivit (1617); — siège de Château-Porcien et de Rethel; — fondation du monastère du Saint-Sépulcre à Charleville; — réformation de l'ancienne abbaye de Belval; — ravage du pays par les Mansfeldiens; — mort du duc de Bouillon, seigneur de Sedan; — choses mémorables passées à Sedan sous Henri de la Tour; — trépas de la religieuse comtesse de Chaligny (1627); — trépas du R. P. Bernard, abbé fameux d'Orval (1628); — du sieur Nicolas Triplot, archidiacre de Laon; — mort de François Brulart, abbé de Laval-Roy (1630); — du V. P. Étienne d'Auvergne, prieur du Mont-Dieu (1631); — quelques choses mémorables arrivées sous ledit prieur; — conversion et mariage du duc de Bouillon (1634); — guerre déclarée contre l'Espagne et les Pays-Bas; — des ravages que la contagion fit au pays; — du trépas de deux saints religieux de Belval; — continuation des misères en cette troisième année de la guerre; — trépas de Charles de Gonzague, 48e duc de Rethelois; — des princesses arie et Anne, 49e duchesses de Rethelois; suite des misères de la guerre en ce pays (1638); — du siège de Mouzon commencé, mais levé; — la villette d'Ivoy reprise et rasée par le roi. »

H. 502. (Registre.) — In-folio, 416 feuillets, papier.

1640. — Chartreuse du Mont-Dieu. — Suite des Annales de Dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, intitulées : *Moissons de Thiérache.* — « Histoire tripartite des archevesques, diocèse et province de Reims, ramassée succinctement de divers autheurs, tant anciens que modernes, et spécialement de quelques manuscripts, et digérée selon l'ordre des temps, dédiée à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Henry de Lorraine, archevesque et duc de Reims, premier pair de France, légat-né du Saint-Siège, abbé de Saint-Remy, l'an de grâce 1640, 3 janvier »; — « martyrologe de la sainte église métropolitaine et diocèse de Reims, auquel sont estallez par ordre des mois et des jours, les saints, les bienheureux et autres personnages illustres en piété qui y ont flori, depuis l'entrée du christianisme jusques à notre temps, dédié à Monseigneur le révérendissime évesque de Dardanie, l'an de grâce 1640, 30e jour de mars »; — « sacrarium remensis ecclesiæ, in quo recensetur hierogazophylacium, seu catalogus sanctarum reliquiarum almæ urbis Remorum et locorum celebriorum diocesis ejusdem, opus dedicatum D. Bernardo, Clarævallis protoabbati sanctissimo, mellifluo et planè theodidacto, doctori suavissimo Galliæ, imo et totius ecclesiæ jubari splendidissimo, anno domini 1640, 16e mensis maii »; — « sentence interlocutoire sur le différend de l'histoire du docteur damné, qui a donné commencement à l'ordre des Chartreux, où on donne ample satisfaction à ceux qui le révoquent en doute, dédiée au révérend père Mathieu Phulpin, religieux de la compagnie de Jésus, et confesseur de très religieux prince Henry de Lorraine, marquis de Moy, l'an de grâce 1640, le 25 may »; — « vita patris venerabilis Antonii Ravelli, monachi Cartusiæ Montis Dei, ex monumentis almæ cartusiæ Vallis Sancti Petri Terasciæ extracta, opus dedicatum venerabilibus in Christo patribus monachis cartusiæ Montis Dei, qui vitæ religiosæ palæstram sub auspiciis venerabilis patris A. Ravelli iniere, anno domini 1640, 4e calendas junii »; — « histoire de la vie, mort, et vertus admirables du P. Antoine Ravel, religieux chartreux du Mont-Dieu, décédé l'an 1638 au Val-Saint-Pierre en Tiérasche, suivie d'un appendice et dédiée au vénérable père en Notre-Seigneur dom Anthelme Pinchart, prieur du Val-Saint-Pierre, l'an 1640, 20e jour de juin »; — « vita sancti Hugonis, episcopi Gratianopolitani et patris Antonii Ravelli, unico contextu ob morum, morborum atque vitæ conformitatem edita,

et ex insius historiæ per Guigonem conscriptæ meris verbis enucleata, opus dedicatum D. Hugonis, ecclesiæ Gratianopolitanæ præsuli sanctissimo, sacerdotum omnium sui tempori præstantissimo, authoritate, gravitate et pietate reverendissimo, tyrannorum cunctorum castigatori potentissimo, schismaticorum leoninorum profligatori acerrimo, monasticæ vitæ illustratori nobilissimo, Cartusiæ patri et fundatori experientissimo, in omni denique vitæ sanctitate consummatissimo, anno domini 1640, 8e calendas Augusti » ; — « éloges du vénérable père dom Antoine Ravel d'heureuse mémoire, ramassez de divers auteurs et écrivains l'an de grâce 1640, le 31 juillet » ; — « vie de la vénérable mère Anne de Roucy, abbesse de Saint-Estienne de Reims, et la première de France qui reçeut la réforme de Saint Augustin, dédiée au vénérable père en Notre-Seigneur dom Estienne Charpentier, prieur de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prez, les Montreuil, l'an 1640, le 4e jour d'aoust. »

H. 503. (Registre.) — In-folio, 337 feuillets papier.

1640-1641. — Chartreuse du Mont-Dieu. — Suite et fin des Annales de dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, intitulées : *Moissons de Thiérache.* — « Le chandelier d'or à sept lampes du comté de Ponthieu, auquel reluisent les saints tutélaires qui y ont flory, asçavoir : Saint Honnoré et saint Saulve, évesques, saint Josse et saint Vulfly, ermites, saint Riquier, abbé, et sainte Austreberte, abbesse et le B. Helgot, comte de Ponthieu, le tout extrait de plusieurs anciens cartulaires non imprimez et grandement rares, dédié au vénérable père dom Jehan Jomart, prieur de la Chartreuse de Sainte-Anne-lez-Nancey, l'an 1640, le 18e jour d'aoust » ; — « tableau de la piété des anciens comtes de Boulogne, qui disputent de l'antiquité avec les roys de France, de la noblesse avec ceux d'Angleterre, et de la religion avec tous les potentats de l'Europe, dédié au très illustre et très catholique Henry-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, seigneur souverain de Sedan et Raucourt, et prince du Saint-Empire, l'an 1640, le 5e jour de septembre » ; — « épistre parénétique et historique de l'idée parfaite des bons ecclésiastiques, tirée des exemples de notre temps, dédiée par F. François Ganneron, à son frère messire Nicolas Ganneron, prestre et curé d'Hyères, au diocèse de Paris, l'an 1640, le 13 septembre » ; — « décade hagiologique qui comprend les vies et histoires de dix saints moins connus, de l'un et l'autre sexe, qui sont : Justin, cardinal, Corentin, évesque, Walois, abbé, Maxe, évesque, Folquin, évesque, sainte Lutarde, vierge, sainte Maxence, martire, sainte Benoiste, martire, sainte Alizon, impératrice, sainte Alpaïs de Cudoc, dédiée au vénérable père en Notre-Seigneur dom Nicolas Remy, très dévost religieux de la chartreuse de Notre-Dame de Bourgfontaine, l'an 1640, le 23e jour de septembre » ; — « vie du R. P. Bernard de Montgaillard de sainte mémoire, abbé d'Orval au duché de Luxembourg, autrefois qualifié le Petit Fueillant, lequel mourut sainctement en son abbaye, l'an 1628, le 8 juin, dédiée au vénérable père en Notre-Seigneur dom Jacques Maulroy, très dévost religieux de la Chartreuse du Mont-Regnault lez-Noyon, l'an 1640, le 1er jour d'octobre » ; — « scénopégie ou description des tabernacles des anciens Hébreux, distingués en 72 mansions, qui se retrouvent depuis la vocation d'Abraham jusque à l'entrée de la terre de promission, auxquelles se doivent rapporter les édifices matériels des religions bien ordonnées, ainsy que la vérité à la figure, dédiée aux vénérables pères, en Notre-Seigneur les vénérables et très religieux pères de la Grande-Chartreuse, l'an 1640, le 10e jour d'octobre » ; — « lipsanographia, seu tractatus de reliquiis sanctorum, contra lipsanoclastas et incuris hujus temporis æstimatores et veneratores, opus dedicatum venerabili in Christo patri ac præcordiali amico D. Lucæ Crochartio, cartusiæ Aurelianensis vigilantissimo sacristæ, anno domini 1641, 17e calendas februarii » ; — « vignes d'Engaddi, ou bien un assemblage de plusieurs pièces et fragments historiques, résolutions de questions et autres diverses leçons de choses rares et moins connues, tirées des manuscrits anciens, œuvre très utile pour son sujet, récréatif pour sa diversité, et au goust des antiquaires, dédié à très vertueux et très honorable homme Monsieur Anthoine Arnoul, conseiller du roy et lieutenant de l'eslection, à Dammartin-en-Goëlle, l'an de grâce 1641, 3 févrieR. »

H. 504. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

XVIe siècle-1789. — Chartreuse du Mont-Dieu. — Fragments d'une pièce sur parchemin, sans commencement ni fin, relative au bornage des villages de Sauville, Tannay, Bairon et Pont-Bar, voisins du Mont-Dieu (XVIe siècle) ; — vente mobilière de la forge de Bairon, par les religieux du Mont-Dieu, à maître Coulbault, avocat et receveur du grenier à sel, demeurant à Donchery, moyennant 64,924 livres (29 octobre 1789).

H. 505. (Liasse.) — 1 cahier, 70 feuillets ; 1 pièce, papier.

1154-1785. — Prieurés de Muno et de Senuc. —

Bail par Ferdinand Fournier de la Burgère, prieur de Muno, à Rock Gérard, maréchal-ferrant demeurant à Pure, d'un préciput à prendre sur les dîmes de Matton, consistant en 36 quartels de seigle et autant d'avoine, et ce moyennant 146 livres 10 sous par an (22 mai 1785). — Copie moderne du cartulaire du prieuré Saint-Oricle de Senuc, conservé à la bibliothèque nationale (fonds latin, n° 5431), et intitulé : *Cartularium prioratus sancti Oricoli Sindunensis ab archimonasterio sancti Remigii Remensis dependentis* : privilège du pape Luce III, relatif au spirituel et au temporel des paroisses dépendant du monastère Saint-Remy de Reims (1181-1185) ; — transaction entre le prieuré de Senuc et les religieux de Morimond, diocèse de Châlons, au sujet des dîmes de Bussy et du Chesnoy (juillet 1304) ; — donation au monastère Saint-Remy de Reims par Adeline veuve de Gilbert, de Senuc, d'une rente de 4 setiers de froment à percevoir sur un champ sis à Senuc, au lieu dit le Pommerel, pour la célébration d'un anniversaire à son intention (1301) ; — Watrin Beauchamp, boulanger à Senuc, s'engage à payer chaque année au prieur de Senuc la somme de 2 sous parisis, pour avoir le droit de vendre son pain, les habitants dudit lieu ne pouvant faire du pain dans leurs maisons que pour leur usage personnel (1488) ; — appointement fait entre Nicolas Briotin, prieur de Senuc, Warin Persaille, curé dudit lieu, et Jean Massiot, curé de Grandpré, touchant la perception du rapport de fer sur le terroir de Grandpré (3 août 1509) ; — accord entre les religieux de Saint-Remy et Baudoin, seigneur d'Autry, au sujet des dîmes et patronats de Montcheutin et Grandham (1267) ; — nomination par Henri, comte de Grandpré, et la communauté dudit lieu, de procureurs chargés de faire la paix avec le monastère Saint-Remy de Reims qui se plaignait de ce que « li homme et la communautiez de la ville de Grantprei avoient à armes et à force brisiet la maison et la prioule et la ville de Senuc, qui sont de l'église devant dite, et batuz et chaciez moines de la prioule et hommes de la ville de Senuc, et fait grans domaiges et outraiges en liens devant diz » (1270) ; — « Jacommins dou Chastelloir, escuyer, et damoiselle Margarite, sa femme, reconnoissent de leur plein greit, sans force, que il vendent et ont veuduz à toujours perpétuellement, sans rappel, au prieur de Senuc pour luy et pour sa priourreit perpétuellement, tout quant que ledict Jacommins et damoiselle Margarite, sa femme, avoient et pourroient avoir, et que quant li père et la mère don dict Jacommins orront et porront avoir ez villes et terroirs d'Avesgres et de Vieu... » (1331) ; — autorisation donnée par Adam Briffaut, vicaire et gouverneur de l'église de Senuc, à Pierson Roch, dit Coquet, de placer une lampe, sa vie durant, devant le ciboire de ladite église (13 décembre 1426) ; — sentence rendue par Gobert Doulcet, écuyer, licentié-ès-lois, conseiller du roi et garde du scel du bailliage de Vermandois, à Laon, au profit du prieur de Senuc, contre Colson Lorin et Pierson Favereau, laboureurs audit lieu, touchant le droit de pêche dans la rivière de Senuc (7 février 1498) ; — donation au prieuré de Senuc par Jean Forgeaux, curé de Raucourt, à charge d'anniversaire, de plusieurs terres et prés situés dans le terroir de Senuc (25 février 1519) ; — sentence condamnant Jean de Plois, demeurant à Chevièves, à l'amende de 60 sous parisis, pour n'avoir pas payé le droit de rouage dû au seigneur de Senuc (18 décembre 1518) ; — attestation faite par Pernet le sousmaistre et Colson Blondel, vignerons de Senuc, que les terres du prieuré ne doivent aucune dîme au curé dudit lieu (11 février 1486) ; — vente par Jeanne d'Angimont, dame d'Autry, et Nicolas de Charbogne, son fils, au monastère Saint-Remy de Reims, de la moitié des quatre étangs de Bièvres, moyennant le prix de 140 livres tournois (1335) ; — donation par les susdits au monastère de Saint-Remy, de l'autre moitié des quatre étangs de Bièvres (1335) ; — confirmation des susdites vente et donation par Alis du Bois, dame de Charbogne, femme de Nicolas de Charbogne, chevalier (1335) ; — privilèges des papes Adrien IV, Alexandre III, Luce III, Innocent III, Honoré III, Alexandre IV, Jean XXI et Nicolas IV, relatifs aux biens et droits seigneuriaux du monastère Saint-Remy de Reims (1154-1288) ; — bail par Guillaume de Miremont, protonotaire apostolique, abbé commendataire de Saint-Remy-les-Sens, et prieur de Senuc, à Gérard Laignier, demeurant à Reims « de la seigneurie d'un certain lieu appelé Avesgres, où d'ancienneté y avoit bourgeois et habitans résidans, de présent ruiné et destruict par les guerres... » ; ledit bail est fait pour l'espace de 99 ans, moyennant 10 livres 5 sols tournois et deux chapons par an (17 mars 1553) ; — bail à Mathieu Lespagnol et Nicolas Morlet, laboureurs demeurant à Senuc, d'une maison sise audit lieu, moyennant 40 sous tournois et deux chapons de rente par an (21 juin 1562).

H. 506. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1679-1789. — Couvent des Prémontrés du Mont-Calvaire de Charleville. — Constitution d'une rente annuelle de 10 livres, en faveur des religieux du Mont-

Calvaire par Élisabeth d'Arreux, fille de Nicolas d'Arreux, notaire royal, et de Nicole Lejour; cette rente sera perçue sur une maison sise à Mézières, dans la Rue-qui-Glisse (1679); — abandon fait par Jean Rose, manouvrier à Warcq, à Thomas Rose et Marie Vuiet, sa femme, d'une petite maison sise à Warcq, dont le sixième appartient aux religieux du Mont-Calvaire (17 décembre 1764); — bail à Jean-Baptiste Hulot, laboureur à Boulzicourt, de deux petites censes sises audit lieu, appartenant aux religieux du Mont-Calvaire, pour neuf années, moyennant 31 setiers et demi de froment et 4 setiers d'avoine par an (21 mai 1784); — bail à Jean-Baptiste Vuiet, Antoine Hénon, Jacques et Nicolas Bourgeois, de Warcq, de trois fermes audit lieu, appartenant aux susdits religieux, moyennant 90 quartels de froment et 90 quartels d'avoine par an (3 octobre 1789).

H. 507. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 1 plan; 1 sceau.

1645-1782. — Couvents des Hiéronymites de Diversmonts, à Fumay, et des Récollets, à Couvin. — Donation, à titre d'usufruit, par la communauté de Fumay aux religieux de Diversmonts, d'un petit bois contigu à leur couvent (3 mai 1645); — information pour les pères Hiéronymites de Diversmonts, servant à l'instruction du procès qu'ils soutiennent par devant le conseil ordinaire de Liège, contre M. Desmanet de Virelles, au sujet du testament fait en leur faveur par Marie-Agnès de Ghillet de Cormont (1782); — plan du bois des révérends pères Récollets de Couvin (6 mars 1755).

ORDRES RELIGIEUX DE FEMMES.

H. 508. (Liasse.) — 1 cahier; 174 pièces, papier; 1 sceau.

1624-1744. — Abbaye de Félix-Pré, diocèse de Liège. — Pièces de procédure pour les religieuses de l'abbaye de Félix-Pré : contre les sieurs Lambert Houdré et consorts, pour le paiement des arrérages d'une rente de 25 florins, faisant partie de la dot de dame Madeleine, religieuse de ladite abbaye (1689); — contre le sieur Holloigne, d'Hargnies, touchant le paiement de 39 setiers et demi de seigle, qu'il doit aux religieuses de Félix-Pré, pour les terrages de l'année 1690 (1691-1693); — contre le sieur Melotte, au sujet du paiement de 40 chênes à lui vendus par lesdites religieuses (1692); — contre Étienne Gillot, bourgmestre de Givet-Saint-Hilaire, touchant le paiement des rentes dues à l'abbaye (1701); — contre la communauté de Charnois, au sujet de l'enlèvement de regains appartenant à l'abbaye (1716); — visite du moulin à écorces de Hulobiet, près Givet-Notre-Dame, faite à la réquisition des religieuses de Félix-Pré, par Charles-Augustin Gautier, prévôt et juge royal du comté d'Agimont (1725); — procédure : contre Henry et Joseph Maréchal, père et fils, de Givet, au sujet de la pêche dans la rivière de Houille, appartenant aux dites religieuses (1741); — contre Bertrand Wespin, marchand tanneur, fermier du moulin banal de Givet, touchant le droit de pêche dans la susdite rivière (1741); — contre Gérard Thomassin, de Fromelennes, au sujet du paiement d'une rente due aux religieuses de Félix-Pré (1741); — commission de garde des biens de l'abbaye, délivrée à Nicolas Rivière, demeurant à Landrichamps (1744).

H. 509. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1749-1784. — Abbayes royales de Saint-Pierre de Reims, et de Lavaldosne-Charenton. — Bail par Marthe-Charlotte de Roye de Larochefoucauld, abbesse de Saint-Pierre de Reims, à Jean Herbin et Nicolas Noizet, laboureurs à Tahure, d'une cense seigneuriale, ayant haute, moyenne et basse justice, sise à Anjorois, moyennant 18 setiers de seigle, 26 setiers d'avoine et 4 setiers d'orge par an (5 décembre 1749); — bail par les religieuses de l'abbaye de Lavaldosne-Charenton, à Ponce Godfrin, laboureur à Warniforêt, paroisse de la Besace, de cinq pièces de terre au terroir desdits lieux, moyennant 42 livres chaque année (17 novembre 1784).

H. 510. (Cahier.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1209-1688. — Prieuré Notre-Dame de La Presle. — Copie moderne du cartulaire du prieuré de La Presle, conservé aux Archives nationales (L. L. 1019), et intitulé : « Tiltres du prieuré de Notre-Dame de la Presle, proche Escry, diocèse de Reims, collationnez aux originaux, à la réquisition de très révérende dame Claude-Gabriel de Ravenelle de Sablonniers, titulaire dudit prieuré, la plupart traduits en français par H. C. P. (1684-1688). » — Donation de biens au prieuré de la Presle, par Raoul d'Escry, et Foulque, sa femme (août 1209); — confirmation par Albéric, archevêque de Reims, des biens donnés au prieuré de la Presle (juin 1212); — confirmation par Guillaume, archevêque de Reims, d'une donation faite au prieuré de la Presle, par Gérard d'Escry, chevalier, pour le salut de son âme et de celles de sa femme Catherine et de ses héritiers « assavoir 40 sols, monnoye de Reims, sur le vinage de Neufchastel, à percevoir annuellement

à la feste de Saint-Remy, sur les vendanges, et 9 journaux de terre, dont 3 situés à la porte des dites religieuses, et les autres sis à une colline au-dessus » (février 1222); — « Guy d'Escry, chevalier, marqué de la croix, voulant aller en pélerinage à Hiérusalem, lègue en aumône à l'église et aux religieuses de la Presle-lez-Escry, pour le remède ou salut de son âme et de ses prédécesseurs, 3 muyds de froment, à percevoir annuellement après son décèds, sur les revenus d'une terre labourable, et du droit de chariage qu'a ledit Guy à Béricourt ou Béchecourt, proche Frailli-court... » (mai 1223); — donation au prieuré de la Presle, par Gillette de Montcornet, veuve de Guy de Raucourt, de 10 setiers de froment, à prendre sur ses terres de Villers-devant-le-Thour (juillet 1224); — donation par Élisabeth de Cornay, au susdit prieuré, d'un setier de froment à percevoir sur une de ses terres, sise à Villers-devant-le-Thour (juillet 1224); — donation par Guillaume de Voncq à l'église de la Presle, d'un muid de froment, sur le terrage de Semuy (juillet 1224); — donation par Baudoin, chevalier, seigneur de Sommepy, de deux muids de vin blanc, sur le vinage qu'il a audit lieu (mai 1224); — donation par Affélix, dame de Sery, au prieuré de la Presle, d'un muid de froment sur le trécens des chevaux de Nanteuil (juillet 1224); — sentence de l'official de Reims, au sujet d'un différend élevé entre les religieuses de la Presle et le couvent de Sept-Fontaines, touchant la perception d'un revenu annuel de 20 setiers de froment, à Villers-devant-le-Thour (janvier 1228); — confirmation par Thibauld, comte de Champagne et de Brie, d'une donation faite par sa mère, Blanche, au prieuré de la Presle, de 15 muids de vin à prendre sur les vinages de Sy et de la Presle (septembre 1229); — Jean de Rozoy, chevalier, et Béatrix, sa femme, reconnaissent devoir à l'église de la Presle, 6 quartels de froment, 6 quartels de seigle et 6 quartels de trémois, à percevoir sur les moulins de Balham (5 novembre 1409); — donation par Frédéric, évêque de Toul, châtelain du Châtelet, d'une hémine de seigle sur les biens qu'il possède à Perthes (1238); — confirmation par Jean de Montgon, chevalier, de l'abandon des dîmes de Vandy, fait au prieuré de la Presle, par Isabelle, sa femme, fille de messire Henry de Vouziers (mars 1242); — donation par Gilles de Contreuve, frère de Baudoin d'Autry, chevalier, de 4 setiers de froment, sur le moulin de Contreuve (février 1242); — donation par Raoul, seigneur de Château-Porcien « de 6 septiers de bled, à recevoir chacun an sur son terrage de Chasteau-Portien, et d'un muyd de vin à prendre sur sa vigne de Chasteau-Portien, tous les ans » (1218); — donation par Roger dit Li Loge, au prieuré de la Presle, d'une maison sise à Reims, rue Saint-Pierre-le-Vieux (juin 1242); — donation par Jean d'Avaux aux dames de la Presle, de 3 setiers de froment, à Villers-devant-le-Thour (avril 1244); — donation par Nicolas de Balham, dit de Son, de 6 muids de vin sur une pièce de terre sise à Jumigny (mai 1248); — donation de 36 setiers de froment, mesure de Château-Porcien, faite par Robert, seigneur de Condé, du consentement de sa mère et de sa femme, sur les revenus qu'il a coutume de lever à Herpy (1218); — accord entre les religieuses de la Presle et Jean, fils d'Aubry de Montgon, chevalier, au sujet d'une rente de blé et d'avoine due au prieuré par ledit chevalier (1290); — donation par noble dame Colette de Hanchin et Aélide dit Licrasse, de Reims, de 15 livres parisis pour la célébration de leurs anniversaires; Félicité, prieure de la Presle, emploie cette somme « pour achever de bastir certaine maison neufve, pour recevoir et loger les hostes et amis de ladite abbaye » (1302); — Henry de Vouziers, chevalier, donne en aumône à l'église de la Presle, 5 setiers de froment à prendre chaque année sur la dîme de Vandy (1231); — indulgences accordées par Pierre de Laval, archevêque de Reims, à ceux qui contribueront à rétablir le prieuré de la Presle, détruit par un incendie vers 1460 (26 juin 1477); — donation d'une rente d'un muid de seigle par an, faite au prieuré de la Presle, par Simon, chevalier, sire de Guignicourt (1279); — donation par Jean Joutier, d'Autremoncourt, à sa sœur Mahaut, religieuse de la Presle, d'une rente de 40 sous parisis qui appartiendra au couvent, à la mort de ladite religieuse (mai 1282).

H. 511. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782-1793. — Couvent des Annonciades Célestes de Mézières. — Baux : à Lié-Joseph Lepage, laboureur, demeurant à Mohon, des censes Cahart et Satabin, situées audit lieu (25 mars 1782); — à Jean-Pierre Chardinal et Nicolas Chardinal, son frère, tous deux laboureurs à Manicourt, paroisse de Nouvion-sur-Meuse, de deux censes dites la cense Pierron et la cense Barilly (21 avril 1782); — à Jeanne Jurion, veuve de Robert Moraine, en son vivant laboureur, demeurant à Aucourt, paroisse de Vivier, d'une cense audit lieu (11 novembre 1782); — à Jean-Baptiste Ricard, tailleur de pierres, demeurant à Mohon, et Élisabeth Pelletier, sa femme, des prés appartenant aux religieuses sur le terroir dudit lieu (29 juillet 1784); — à Jean Hulot fils, laboureur à Prix, et Jeanne-Marie

Tanton, sa femme, la part des religieuses Annonciades dans une cense audit lieu (9 mars 1785); — à Marie-Anne Dogny, veuve de Claude Neveux, demeurant à Semeuse, d'une partie de la Cense-Brûlée, sise audit lieu (9 avril 1786); — à Ponce Gibon et François Gibon, son fils, demeurant à Mohon, d'une cense audit lieu (19 mars 1789).

H. 512. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1690-1791. — Couvents des Carmélites de Fumay et de Charleville. — Jean de Rocroi, mayeur de Matignolles, déclare « qu'aiant esté enlevé prisonnier par un party de la garnison de Charleroy, et conduit illec prisonnier, faute de payement des contributions auxquelles ledit village a esté réglé, il a touché des mains de révérende mère Philippine de Goha, prieure du couvent des dames Carmélites de Fumay, la somme de 500 florins de Liège, pour fournir auxdites contributions... En acquit de quoy ledit Rocroi a transporté et par cette transporte pour et au profit dudit couvent, et acceptant par ladite révérende mère prieure, 31 florins 5 patars de rente, à payer chacun an, au jour date de cette, et pour la première eschéance au même jour de l'an 1691, et à continuer jusques à l'extinction d'icelle rente, qui se pourra rédimer à tousjours, moiennant refurnissement de la somme capitale... » (29 septembre 1690); — baux par les religieuses Carmélites de Charleville : à titre emphytéotique pour 99 ans, à Jean-Baptiste Hivert le jeune, laboureur à Warcq, et Pierre-Simon Hivert, son frère, maître tonnelier, demeurant à Charleville, d'une maison, jardin et dépendances, situés au lieu dit les Granges Berthollet, paroisse de Warcq, appartenant par indivis pour moitié aux dames Carmélites et l'autre moitié aux religieuses du Saint-Sépulcre, moyennant 15 livres 10 sous par an (4 janvier 1783); — à Henri Blanchegorge, laboureur à Lumes, d'une ferme audit lieu, pour neuf années, moyennant la quantité de 80 quartels de froment et 36 quartels d'orge, par an, mesure de Charleville (26 avril 1784); — à Jean-Baptiste Voirin, Joannès Voirin et Marie Voirin, demeurant à Romery, de deux terres audit lieu, moyennant la somme de 6 livres, payable le 1er mars de chaque année (22 juin 1788).

H. 513. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789 (4 avril). — Couvent des religieuses de Clairefontaine. — Bail par les religieuses de Clairefontaine à Henry Wathelet, laboureur, demeurant à Osnes, d'un corps de ferme situé sur le ban dudit lieu, moyennant 108 livres par an.

H. 514. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786-1789. — Couvent de la Providence de Charleville. — Bail à Jean-Baptiste Chartogne, receveur des traites, à Étrépigny, d'un corps de ferme situé audit lieu (23 décembre 1786); — déclaration des prés, terres, jardins et chénevières, appartenant aux dames religieuses de la Providence de Charleville, sur le terroir d'Etrépigny et bans circonvoisins, qui sont à partager par moitié avec M. Petit Colas, du Pont-d'Arches, de Charleville (12 mars 1787); — bail à Jean-Baptiste Lerouge, laboureur, demeurant aux Grandes-Ayvelles, d'une ferme sise audit lieu, moyennant la quantité de 260 quartels de froment par an (3 avril 1789).

H. 515. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1752-1790. — Couvent des Sépulcrines de Charleville. — Déclaration des biens appartenant aux dames religieuses du Saint-Sépulcre de Charleville et à l'hôpital de Monthermé, sur les terroirs d'Élaire, Chalandry et bans circonvoisins (8 février 1752); — baux : à Jean Thierry, laboureur à Chalandry, d'une ferme à Élaire, moyennant 72 livres par an (24 mars 1783); — à Joseph Deglaire, laboureur à Dom-le-Mesnil, de la moitié de la cense de la Gaillerie, sur le terroir dudit lieu, moyennant 9 setiers de grain, moitié froment, moitié avoine, par an (22 avril 1783); — déclaration des héritages appartenant aux dames du Saint-Sépulcre sur le terroir de Semeuse (20 mai 1787); — baux : à Jean-François Vigneron, charpentier, à Semeuse, des susdits héritages, moyennant une redevance annuelle de 20 setiers de froment (9 décembre 1787); — à Marie-Barbe Trubert, jardinière, veuve de Pierre Mangin, en son vivant jardinier au Theux, d'un jardin entouré de fossés et fermé de haies vives, d'une contenance de 5 jours, terroir de Mézières, moyennant la somme de 180 livres chaque année (25 février 1790).

Ordres militaires religieux.

H. 516. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 1 sceau.

1789 (25 décembre). — Commanderie de Boncourt. — Bail fait par frère Nicolas-Pierre Desnos, chevalier, profès, grand-croix de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, grand bailli de la Morée, commandeur des commanderies de Saint-Jean de Latran, de Boncourt, lieutenant-général des armées navales demeurant à Paris, rue des Victoires, paroisse Saint-Eustache, pour l'espace de neuf années, à Marc-Antoine Landon de Vernon,

avocat au parlement et directeur général des fermes du oi, et à Jacques-Clément Blondel, entrepreneur général de la fourniture de la vente exclusive du sel, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas du Louvre, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, moyennant 48.000 livres de fermage par an « de tous les revenus fixes et casuels de la commanderie de Boncourt, consistant en fermes, maisons, terres, vignes, prés, bois taillis, réglés en coupes annuelles, moulins, digues, droits de champart, cens et rentes en grains, froment, seigle, avoine, argent, poules et chapons, droits de bourgeoisie et lods et ventes, généralement tout ce qui appartient audit seigneur commandeur, et possessions utiles dépendant de la commanderie de Boncourt, même le château de Boncourt, sans en rien excepter ni réserver; de tous lesquels revenus il a été fait plus ample désignation, à la réquisition desdits sieurs preneurs qui déclarent les connoître par l'état qui leur en a été fourni par M. Delvincourt, fermier actuel, et par suite du bail qui luy en a été fait par feu M. le bailli de Calant, dernier titulaire de la commanderie. »

HOSPICES ET MALADRERIES.

H. 517. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1675-1719. — Hôtel-Dieu de Château-Porcien. — Bail à Jean Lesgret, laboureur à Saint-Germainmont, d'une cense audit lieu, moyennant la quantité de 18 setiers de grains par an (4 décembre 1685); — marché passé avec Jean Vuilbaut et Nicolas Maillard, vitriers à Château-Porcien, pour la fourniture des vitres de l'Hôtel-Dieu (5 juillet 1689); — mémoire des vitres fournies par Jacques Bajot, maître-vitrier à Rethel-Mazarin, pour le bâtiment de l'hôpital de Château-Porcien (11 mars 1691); — bullette du commis à la recette du grenier à sel de Château-Porcien, pour un quart de minot de sel, pris audit grenier par les pauvres de l'hôpital (16 juin 1691); — pièces justificatives des comptes relatifs à diverses réparations faites à l'Hôtel-Dieu.

H. 518. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1786-1789. — Hôtel-Dieu de Rethel. — Baux: à Nicolas-Remi Thibault, laboureur, demeurant au Ménil-Annelles, d'une ferme sur le terroir dudit lieu, pour neuf années, moyennant la redevance annuelle de 60 livres, payable entre les mains du sieur Boucher, receveur de l'Hôtel-Dieu (6 novembre 1786); — à Pierre Bertrand, cordonnier à Rethel, d'une maison sise audit lieu, rue des Fruits, appartenant à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital général, moyennant un loyer annuel de 35 livres (17 janvier 1789).

H. 519. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1677-1699. — Bureau des Pauvres d'Attigny et de Saint-Lambert. — Copies modernes : d'une vente faite au profit de la fabrique de Saint-Lambert et des pauvres de ladite paroisse, par Jean Mauclaire, conseiller du roi, à la résidence de Rethel, y demeurant, fondé de la procuration générale et spéciale de Jeanne Bonvarlet, sa femme, de plusieurs pièces de pré, sises audit lieu, moyennant la somme de 1000 livres (27 août 1677); — d'un testament olographe, fait le 8 avril 1699, par le sieur Thomé, curé d'Harcy, par lequel il lègue tant à l'hôpital général de Reims, qu'aux pauvres d'Attigny et de Saint-Lambert, les deux tiers des biens provenant de la succession de Marie Richard, sa mère.

Département des Ardennes.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE I.

(Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.)

I. 1. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

907-XVIIIe siècle. — Abbaye de Saint-Remy de Reims. — Copie moderne d'un inventaire de titres anciens, déposé aux archives de la ville de Reims, concernant les droits seigneuriaux de l'abbaye de Saint-Remy. — Lettre du roi Louis XI aux religieux de Saint-Remy, leur annonçant qu'il a obtenu du pape l'autorisation de faire transporter la Sainte-Ampoule en son château, pour peu de temps (14 juillet 1483) ; — recueil collationné en 1722, des procès-verbaux des cérémonies observées aux sacres des rois Louis XIII et Louis XIV (1610-1654) ; — conduite de la Sainte-Ampoule par les habitants du Chesne, lors du sacre de François II (18 septembre 1559) ; — droits seigneuriaux dus par les habitants d'Alland'huy aux fermiers de l'abbé de Saint-Remy (1671-1739) ; — bail du revenu des terres et seigneuries du Chesne, Sauville et Bairon (28 décembre 1651) ; — sentence pour les religieux de Saint-Remy, contre les habitants de Barby, au sujet du paiement des réparations faites à l'église dudit lieu (8 août 1725) ; — bornage des terroirs et dîmeries de Beffort, l'Écaille et Bazancourt (20 octobre 1716) ; — reconstruction du chœur de l'église de Bertoncourt (7 juin 1737) ; — réparations à l'église de Bignicourt (2 août 1681) ; — transaction passée entre l'abbaye de Mouzon et l'abbaye de Saint-Remy, touchant les chapons et le droit de terrage à percevoir sur la seigneurie du Chesne (6 juin 1448) ; — élection d'un maire et de sept échevins au Chesne-le-Populeux, dont sont seigneurs l'abbé de Saint-Remy et le duc de Rethel (29 mai 1616) ; — réparations à l'église du Chesne (1668-1670) ; — construction du village de Faissault par le comte de Rethel et l'abbé de Saint-Remy (1208) ; — établissement des religieux de Stavelot à Germigny (1130) ; — bail d'une portion du droit de pêche dans l'Aisne à Givry, fait au sieur Jean Vauchelet, à charge de construire à ses dépens deux moulins à blé sur ladite rivière (10 avril 1499) ; — déclaration de la terre et seigneurie de Herpy (19 janvier 1778) ; — établissement de deux foires par an et d'un marché par semaine à Juniville (janvier 1534) ; — baux du moulin de Juniville (1571-1767) ; — réparations à l'église de Neuvizy (1606-1749) ; — dénombrement fourni par messire Claude de Chartogne aux religieux de Saint-Remy, de 29 arpents et demi de bois en trois pièces, faisant partie de la seigneurie de Neuvizy, mouvant en plein fief de l'abbaye de Saint-Remy (2 mars 1712) ; — foi et hommage rendus par messire Louis-Philippe d'Auger, de Neuvizy, à cause des immeubles par lui acquis de MM. de Wignacourt et de Villelongue, savoir un quart de la terre et seigneurie de Neuvizy (2 juillet 1727) ; — baux des grosses et menues dîmes de Pauvres et Dricourt (1660-1690) ; — réparations à l'église de Perthes (24 novembre 1740) ; — adjudication de la moitié de la seigneurie de Raillicourt, appartenant aux religieux de Saint-Remy, à Nicolas de Beffroy, moyennant la somme de 2,375

livres (13 novembre 1563) ; — réparations aux églises de Saint-Loup-en-Champagne et d'Avançon (10 mai 1687) ; — bail de la seigneurie de Sainte-Vaubourg (13 avril 1596) ; — réparations à l'église de Sainte-Vaubourg (10 mai 1679) ; — construction du village de Sauville, par le comte de Rethel et l'abbé de Saint-Remy (1208) ; — déclaration des biens appartenant à l'abbaye de Saint-Remy, sur les terroirs de Roizy et de Sault-Saint-Remy (29 avril 1778); — baux du préciput de 6 muids de froment, à percevoir sur les habitants de Sorbon (1723-1767) ; — réparations aux églises du Châtelet et de Tagnon (1741-1765) ; — provisions de l'office et charge de lieutenant en la justice de Tannay (29 juillet 1631) ; — bornage des biens appartenant à la chartreuse du Mont-Dieu et aux religieux de Saint-Remy sur le terroir de Tannay (6 novembre 1761) ; — réparations : à l'église de Tannay (28 juin 1631) ; — à l'église des Petites-Armoises (5 juillet 1684, — 15 juin 1721) ; — au presbytère de Tannay (18 février 1747) ; — procès-verbal de replantation des anciennes bornes séparant les biens de l'abbaye de Saint-Remy, à Viel-Saint-Remy, Lanzy et Margy, d'avec les terrains et bois de Mortier, dépendant de l'abbaye de Laval-Roy (novembre 1316) ; — transaction entre le comte de Rethel et l'abbé de Saint-Remy au sujet des droits seigneuriaux de la Péreuse (vers 1100) ; — diplôme de Charles-le-Simple autorisant la construction d'un monastère au lieu de Corbeny (907) ; — donation par Hugues, comte de Rethel, de l'église Notre-Dame dudit lieu, à l'abbaye de Saint-Remy (1118) ; — réparations à l'église paroissiale de Rethel (1279-1304) ; — projet d'érection d'une seconde paroisse à Rethel (1628-1647) ; — droits des comtes de Rethel sur les terres de l'abbaye de Saint-Remy (1302) ; — revenus du prieuré de Rethel (1546) ; — reconstruction de l'église de Novion (1761-1766) ; — arpentage et plan de la cense et du moulin de Juniville (28 avril 1766).

I. 2. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

XIIe-XVIIIe siècle. — Chapitre Notre-Dame de Reims. — Copie moderne d'un inventaire de titres anciens, concernant les droits seigneuriaux du chapitre Notre-Dame de Reims. — Donation par Henry, seigneur de Rouvroy, à l'église de Reims, de ses droits sur les pâturages de Bénevet, près de Lépron (mars 1194); — délibération de la communauté de Lépron, baronnie des Potées, autorisant la vente de trois jours d'usages, à l'effet de fortifier l'église dudit lieu (4 mai 1595); — bail du moulin de Logny-Bogny (9 juin 1643); — bornage des terroirs de Logny et de Havy (26 octobre 1548); — droits de bourgeoisie dus par les habitants de Marby (9 mars 1580); — procès-verbaux de visite de l'église et du moulin de Marby (1676-1721); — bornage des terroirs de Marby, Cernion et Blombay, par Maquart, arpenteur royal de Saint-Jean-aux-Bois (13 mai 1788); — domaines du chapitre à Marlemont (juin 1224); — bornage des terroirs de Marlemont, Liart et Maranwez (11 août 1539); — cens, rentes et dîmes sur les héritages du canton de Noirval (29 mai 1562); — surcens de 100 livres sur le moulin de Marlemont (8 octobre 1726); — réparations à l'église de Marlemont (1676-1721); — opposition faite par le chapitre, à la vente du terrain sur lequel était bâti l'ancien château de Maubert-Fontaine (3 novembre 1634); — acte passé entre le receveur de la terre des Potées et deux particuliers, pour la reconstruction de la halle de Maubert-Fontaine (14 mai 1609); — confirmation en juin 1364 de la charte communale de Maubert-Fontaine, de l'année 1208; — visite de l'église, de la halle et des moulins de Maubert-Fontaine (1672-1723); — rente due par le chapitre aux maire et échevins de Prez (31 octobre 1787); — vente faite au chapitre par Roger, seigneur de Rozoy, et son épouse, de tout ce qu'ils possédaient à Cernion, Logny-Bogny, Havy, l'Échelle, Wartigny et autres lieux, moyennant la somme de 100 livres (janvier 1219); — visites de l'église de Cernion (1676-1764); — les habitants de Vaux-Villaine se mettent sous la protection et sauvegarde de Charles de Croy, seigneur de Montcornet (1er août 1546); — bornage des terroirs de Vaux-Villaine, Lépron, Neufmaison, Rouvroy, Signy-l'Abbaye et Thin-le-Moûtier (16 mai 1788); — réparations : à l'église d'Artaise (10 novembre 1644); — à l'église de la Neuville-à-Maire (1646-1676); — déclaration des héritages du chapitre à Alland'huy (1579-1788); — cueillerets des droits seigneuriaux du chapitre à Avançon (1428-1757); — réparations à l'église de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy (27 mai 1633); — bornage des dîmeries d'Aussonce et de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy (27 août 1753); — arpentage des bois dépendant de la ferme de Bergnicourt (4 février 1789); — réparations : à l'église de Champigneulle, près Grandpré (7 juin 1672); — à l'église de Chémery-sur-Bar (8 août 1732); — consultation sur la question de savoir si le chapitre doit percevoir la dîme des pommes de terre dans la paroisse de Chémery; le conseil est pour l'affirmative, le chapitre ayant toujours perçu cette dîme depuis 20 ans que la culture de ces fruits est introduite dans ladite paroisse (28 mars 1773); — baux des dîmes de Cheveuges, Connage, Chéhéry et Chaumont (1551-

1563); — réparations : à l'église de Cheveuges (6 octobre 1737); — aux églises de Connage et Chéhéry (27 novembre 1759); — union du village de la Cerleau à la cure d'Estrebay, et du village de la Férée à la cure de Liart (16 octobre 1691); — réparations : à l'église d'Estrebay (1676-1721); — à l'église de la Cerleau (1702-1721); — bornage des terroirs de Fraillicourt et de Seraincourt (25 juin 1511); — cueillerets des droits seigneuriaux de Fraillicourt (1570-1764); — sentence du bailliage royal de Reims par laquelle Gobert et plusieurs habitants de Fraillicourt ont été condamnés aux dommages et intérêts du chapitre pour avoir fait rouir leur chanvre dans le canal, ce qui avait fait mourir le poisson (15 décembre 1649); — procès-verbal de visite du moulin de Fraillicourt (28 juillet 1688); — incendie dudit moulin (16 décembre 1749); — réparations : à l'église de Fraillicourt (1748-1750); — à l'église de Girondelle (1682-1721); — dîmes du chapitre à Landres, Saint-Georges, Imécourt, Remonville, Chénnery, Landreville, Champigneulle, Bar et Sivry (1565-1666); — union de l'église d'Harricourt à celle de Bar (21 octobre 1684); — acquisition par le chapitre de la dîme de Machault (juin 1218); — réparations à l'église du Ménil-Annelles (janvier 1740); — érection de Semide en cure (3 juin 1688); — police pour la levée des dîmes de Sévigny-Waleppe (16 février 1717); — établissement de foires et marchés à l'Échelle (février 1582); — corvées dues par les habitants de l'Échelle (1614-1758); — préciput de 20 setiers de froment et de 2 setiers de pois, dû par l'abbaye de Signy, au chapitre de Reims, pour l'abandon fait par ce dernier de ses possessions dans la dîmerie d'Herbigny (1163).

I. 3. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

XIII°-XVII° siècles. — Chapitre Notre-Dame de Reims. — Copie moderne d'un inventaire de titres anciens, concernant les droits seigneuriaux du chapitre Notre-Dame de Reims. — Transactions avec les archevêques de Reims touchant la juridiction spirituelle et temporelle du chapitre (1201-1328); — échange entre le roi de France et l'archevêque de Reims de la terre de Mouzon contre la seigneurie de Vaisly-sur-Aisne (16 juillet 1379); — fondation d'un séminaire à Reims par l'archevêque Charles de Lorraine (1563); — chapelles bénéficiales et vicariales fondées en l'église de Reims : chapelle Sainte-Anne (novembre 1246); — chapelle Saint-Barthélemy (août 1256); — chapelles Saint-Jacques et Saint-Philippe (1190); — chapelle Saint-Jean-Baptiste (27 avril 1227); — chapelle Saint-Nicaise (1286); chapelle Saint-Nicolas (1565); — chapelle Saint-Paul (1312); — chapelle de Saint-Remy (1547); — chapelles hors de la ville de Reims : chapelle de Girondelle (1263); — chapelle de Jonval (1er octobre 1419); — dîmes et patronages de la terre des Potées (1217); — arpentage et carte figurative des rièzes ou pâturages de la terre des Potées (27 août 1685); — droits de gruerie en la terre des Potées (1587-1709); — partage des bois entre le chapitre et les 17 villages et communautés composant la terre des Potées (30 juin 1584); — ordonnance du gruyer de la terre des Potées, pour la vente et adjudication des arbres qui avaient été arrachés et rompus par la violence d'un ouragan dans les bois de ladite terre appartenant au chapitre (1er décembre 1716); — bornage des bois de la terre des Potées et de celui d'Aubemal, appartenant aux seigneurs du Châtelet (4 septembre 1620); — adjudication des coupes de bois appartenant au chapitre (1602-1734); — visites des bois du chapitre (1589-1741); — rentes et cens du chapitre sur les marais d'Aubigny (5 janvier 1573); — arpentage des marais d'Aubigny par Gennesseaux, arpenteur à Dommery (7 octobre 1688); — déclaration générale des domaines, droits de justice, de censive et autres appartenant au chapitre sur le terroir d'Aubigny (12 janvier 1758); — baux des maisons, moulins, terrages, pêche, étangs, terres, prés et dîmes d'Aubigny (1391-1654); — réparations à l'église, au château et au moulin d'Aubigny (1425-1769); — réparations à l'église de Blombay (1761-1762); — bornage des terroirs de Blombay et Étalle (14 février 1788); — baux des droits seigneuriaux du chapitre à Chilly (2 septembre 1778); — réparations à l'église de Chilly (1676-1761); — baux des dîmes du chapitre à Étalle (1550-1556); — réparations : à l'église et au moulin d'Étalle (1682-1721); — à l'église de Flaignes (1676-1736); — droits et héritages du chapitre à Justine (janvier 1209); — arpentage des bois du chapitre à Justine (1717-1766); — réparations : à l'église et au moulin de Justine (1720-1765); — à l'église et au moulin de Laval-Morency (1646-1721).

I. 4. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

XII°-XVIII° siècles. — Archevêché et diocèse de Reims. — Copie moderne d'un inventaire de titres anciens et de pouillés relatifs à l'archevêché et au diocèse de Reims. — Juridiction temporelle des archevêques de Reims (1179-1700); — Charte des libertés, franchises et coutumes d'Attigny, accordée par Albéric, archevêque de Reims, aux bourgeois et habitants dudit lieu (décembre 1208); — réparation des ponts et

de la halle d'Attigny (8 avril 1518); — procès verbal de visite des ruines qui sont en la halle d'Attigny et des réparations qu'il conviendrait d'y faire (4 février 1602); — projet d'échange de la châtellenie d'Attigny contre les terres de Chuffilly et de Méry, entre Gabriel de Sainte-Marie, archevêque de Reims, et Robert de Joyeuse, seigneur de Saint-Lambert (1625-1626); — construction d'un pont sur l'Aisne à Attigny (20 mai 1704); — domaines, terres, prés, dîmes et surcens de l'archevêché à Attigny (1474-1769); — réparations aux vitraux et toits de l'église paroissiale d'Attigny (24 avril 1771); — démolition de la tour du moulin à vent d'Attigny (30 juin 1769); — fondation par Idelette de Morel de la communauté des filles séculières de la Providence de Charleville, pour l'instruction de la jeunesse (30 septembre 1694); — concession des bois des Alleux, par l'archevêque de Reims à quinze habitants des environs d'Attigny (3 mai 1519); — cueillerets des droits seigneuriaux de l'archevêché à Hauviné, Manre, Vieux, Saint-Étienne-à-Arne et Alincourt (1749-1773); — foi et hommage rendus à l'archevêque de Reims par Philippe-César de Fougières et demoiselles Anne et Madeleine de Fougières, ses sœurs, à cause de la moitié des fief, terre, et seigneurie d'Aure (23 avril 1644); — adjudication des revenus de de la châtellenie de Bétheniville appartenant à l'archevêché (27 juin 1484); — comptes de la châtellenie de Bétheniville (1376-1498); — vente de la moitié de la seigneurie de Chémery-sur-Bar, à Jules de Joyeuse, comte de Grandpré, moyennant 45,200 livres (17 juillet 1685); — foi et hommage rendus à l'archevêque de Reims : par Marie-Claude de Fumeron, fille et héritière de Jean-François de Fumeron, à cause du fief de Coulommes-les-Attigny (2 mars 1739); — par messire Roland Ravaulx, seigneur de Launois, à cause des trois quarts de la seigneurie dudit lieu (11 février 1716); — par Paul de Roucy, seigneur de Manre, pour sa part dans la seigneurie dudit lieu (8 et 11 mai 1645); — par Philippe-Henry de Sugny, à cause de l'acquisition par lui faite de la terre et seigneurie de Vieux (13 décembre 1720); — bail du patronage de Mazerny et d'Hagnicourt (4 mai 1633); — dénombrement de la terre et seigneurie de Méry, fourni par madame veuve de la Tour d'Artaise (31 décembre 1746); — dénombrement des revenus et charges de la dignité de doyen du chapitre de Saint-Pierre de Mézières (24 mars 1734); — chronique d'Alard de Gennihule, abbé de Signy, écrite en 1155; — réparations à l'église de Montgon (2 septembre 1766); — confirmation des statuts et règlements des confréries érigées en la ville de Rethel, sous les titres de la Charité et de l'Immaculée-Conception (2 décembre 1643); — dénombrement de la terre et seigneurie de Roche, fourni par Jean-François Gabriel de Hénin-Liétard, archevêque d'Embrun (5 décembre 1720); — dîmes et patronage de Saint-Remy-le-Petit (1573-1763); — foi et hommage rendus par Louis-François de Goujon de Thuisy, pour les terres et seigneuries d'Ardenay, Dontrien, Saint-Martin-l'Heureux, et Saint-Pierre-à Arne (18 janvier 1765); — bail des dîmes du village de Villemontry (19 août 1723); — dîmes et patronage de Villers-le-Tourneur et Neuvizy (1544-1748); — fiefs divers ayant dépendu de l'archevêché de Reims : fiefs de Gueux, près Reims (1220-1227); — fief de Courlancy (1278); — fiefs de Marvaux, Tahure et Aure (novembre 1289); — démolition du Temple d'Ay (21 février 1684); — maintien de l'écolâtre de l'église métropolitaine de Reims dans son droit d'instituer et de destituer les maîtres et maîtresses d'école du diocèse (5 juillet 1718); — sacre du roi Louis XV (1722-1723); — convocation des conciles du clergé de la province de Reims (1455-1584); — concordat entre Le Tellier, archevêque de Reims, et les prieur et chanoines réguliers de Saint-Denis de Reims, pour l'introduction de ces derniers dans le séminaire de Reims (28 novembre 1702); — recueil imprimé de bulles, arrêts et autres pièces concernant l'université et le collège de Reims (1245-1697); — comptes de recettes et dépenses du collège de Reims fondé à Paris en 1412 par l'archevêque Guy de Roye (1471-1720); — pouillés du diocèse de Reims, de 1346, 1641 et 1777.

I. 5. (Registre.) — In-8°, 79 feuillets, papier.

1711. — Diocèse de Reims. — Copie moderne d'un pouillé du diocèse de Reims. — « Pouillé ou catalogue des bénéfices que contient le diocèse de Reims, leurs revenus, leurs présentateurs ou collateurs et leurs patrons avec le nombre des communians de chaque paroisse, le tout tel qu'il a été compilé en l'année 1711. » — Divisions du grand archidiaconé de Reims : doyennés de la Chrétienté, de la Montagne, d'Hermonville ou de Fismes, de Lavanne, de Saint-Germainmont, de Rethel, de Rumigny, de Charleville, de Mézières, de Mouzon, prévôté de Braux; — divisions du petit archidiaconé : doyennés d'Épernay, de Vesle, de Bétheniville, du Châtelet, d'Attigny, de Cernay-en-Dormois, de Grandpré, de Dun. — Doyenné de Saint-Germainmont : abbaye de Laval-Roy, revenus, 25,000 livres; — prieuré de la Presle, 600 livres; — principales cures : Château-Porcien, revenus,

800 livres, 1,300 communiants; — Avaux-le-Château, 6 à 700 livres, 300 communiants; — Balham, 700 livres; — Fraillicourt, 700 livres, 200 communiants; — Gomont, 1,000 livres, 260 communiants; — Saint-Germainmont, 1,000 livres, 250 communiants; — Seraincourt, 500 livres, 100 communiants; — Villers-devant-le-Thour, 1,800 livres, 500 communiants. — Doyenné de Rethel : abbaye de Chaumont-la-Piscine, 8,000 livres; — abbaye de Signy, 90,000 livres; — Novy-les-Moines, 10,000 livres; — prieuré Saint-Thibault de Château-Porcien, 1,500 livres; — prieuré Notre-Dame de Château-Porcien, 8,000 livres; — prieuré d'Arnicourt; — principales cures : Barby, 5 à 600 livres, 200 communiants; — Bertoncourt, 800 livres, 200 communiants; — Chaumont, 600 livres, 730 communiants; — Librecy, 300 livres, 200 communiants; — Novion, 400 livres, 190 communiants; — Rethel, 1,200 livres, 13 à 1,400 communiants; — Saint-Fergeux, 6 à 700 livres, 250 communiants; — Signy, 600 livres, 5 à 600 communiants; — Sorbon, 1,300 livres, 120 communiants; — Wagnon, 6 à 700 livres, 300 communiants; — Wasigny, 700 livres, 4 à 500 communiants. — Doyenné de Rumigny : abbaye de Bonnefontaine, 12,000 livres; — prieuré de Rumigny, 2,000 livres; — prieuré d'Auvillers, 1,300 livres; — prieuré d'Hannapes, 1,200 livres; — principales cures : Aubigny, 1,000 livres, 320 communiants; — Liart, 800 livres, 420 communiants; — Marlemont, 6 à 700 livres, 296 communiants; — Maubert-Fontaine, 950 livres, 290 communiants; — Regniowez, 300 livres, 160 communiants; — Rocroy, 900 livres, 1,200 communiants; — Rumigny, 7 à 800 livres, 500 communiants; — Signy-le-Petit, 800 livres, 1,000 communiants. — Doyenné de Charleville, autrefois de Launois : prieuré de Thin-le-Moûtier, 3,000 livres; — prévôté de Viel-Saint-Remy, 400 livres; — principales cures : Charleville, au moins 2,500 livres, selon d'autres, 3 à 4,000 livres, 3,000 communiants; — Dommery, 500 livres, 200 communiants; — Launois, 600 livres, 200 communiants; — Montcornet, 1,200 livres, 300 communiants; — Neufmaison, 230 livres, 80 communiants; — Renwez, 800 livres, 590 communiants; — Thilay, 480 livres, 450 communiants; — Thin-le-Moûtier, 800 livres, 400 communiants; — Tournes et Arreux, 800 livres, 184 communiants; — Warcq, 1,800 livres, 450 communiants. — Doyenné de Mézières : abbaye de Sept-Fontaines, 10,000 livres; — abbaye de Laval-Dieu, 3,000 livres; — abbaye d'Élan, 15,000 livres; — prieuré de Mézières, 800 livres; — prieuré de Prix, 8,000 livres; — prieuré de Donchery, 6,000 livres; — principales cures : Boulzicourt, 800 livres, 270 communiants; — Donchery, 1,800 livres, 279 communiants; — Étrépigny, 600 livres, 140 communiants; — Gruyères, 450 livres, 70 communiants; — Jandun et Barbaise, 800 livres, 300 communiants; — Mézières, 1,900 livres, 1,400 communiants; — Mohon, 1,400 livres, 210 communiants; — Poix, 900 livres, 370 communiants; — Raillicourt, 500 livres, 170 communiants; — Vrigne-aux-Bois, 1,000 livres, 4 à 500 communiants. — Doyenné de Mouzon : abbaye de Mouzon, 1,500 livres; — abbaye de Belval, 14,000 livres; — chartreuse du Mont-Dieu; — principales cures : Bazeilles, 1,200 livres, 340 communiants; — Beaumont-en-Argonne, 1,400 livres, 650 communiants; — Chémery, 1,200 livres, 680 communiants; — Douzy, 1,200 livres, 300 communiants; — Francheval, 400 livres, 230 communiants; — Mouzon, 2,000 livres, 1,900 communiants; — Raucourt, 1,000 livres, 260 communiants; — Saint-Menges, 900 livres, 450 communiants; — Sedan, 7 à 8,000 communiants; — Vendresse, 1,500 livres, 8 à 900 communiants. — Prévôté de Braux : Damouzy, 1,200 livres, 260 communiants; — Deville, 500 livres, 230 communiants; — Failloué, 700 livres, 500 communiants; — Gespunsart, 1,000 livres, 600 communiants; — Monthermé, 1,000 livres, 500 communiants. — Doyenné de Bétheniville : prieuré de Saint-Étienne-à-Arne, 200 livres; — principales cures : Cauroy, 800 livres; — Machault, 800 livres, 400 communiants; — Pauvres, 300 livres, 140 communiants; — Saint-Clément, 1,000 livres, 500 communiants; — Saint-Étienne-à-Arne, 850 livres, 360 communiants. — Doyenné du Châtelet : principales cures : Avançon, 8 à 900 livres, 300 communiants; — le Châtelet, 600 livres, 300 communiants; — le Chesnois, 500 livres, 300 communiants; — Coucy, 500 livres, 250 communiants; — Juniville, 700 livres, 530 communiants; — Mazerny, 450 livres, 180 communiants; — Omont, 500 livres, 250 communiants; — Viel-Saint-Remy, 7 à 800 livres, 800 communiants. — Doyenné d'Attigny : abbaye de Longwé, 600 livres; — prieuré d'Écharson, 1,200 livres; — prieuré de Sainte-Vaubourg, 1,000 livres; — prieuré de Semuy, 900 livres; — prieuré de Landèves, 1,500 livres; — principales cures : Amagne, 1,600 livres, 400 communiants; — Attigny, 1,800 livres, 900 communiants; — Charbogne, 7 à 800 livres, 450 communiants; — Écordal, 4 à 500 livres, 450 communiants; — le Chesne, 1,000 livres, 860 communiants; — Sainte-Vaubourg, 6 à

700 livres, 100 communiants; — Tourteron, 450 livres, 500 communiants; — Vouziers, 750 livres, 540 communiants. — Doyenné de Grandpré : abbaye de Chéhéry, 10,000 livres; — prieuré de Senuc, 1,200 livres; — prieuré de Grandpré, 2,000 livres; — principales cures : Buzancy, 500 livres, 500 communiants; — Châtillon-sur-Bar, 500 livres, 240 communiants; — Grandpré, 6,000 livres, 900 communiants; — Senuc, 1,800 livres, 400 communiants; — Termes, 500 livres, 500 communiants. — Doyenné de Dun : Nouart, 7 à 800 livres, 500 communiants; — Tailly, 300 livres, 400 communiants. — Maladreries répandues en différents lieux du diocèse de Reims : Attigny, revenus, 300 livres; — Château-Porcien, 300 livres; — Donchery, 300 livres; — Grandpré, 1,500 livres; — Mouzon, 500 livres; — Mézières, 800 livres; — Rethel, 600 livres; — Rocroi, 200 livres, etc; — ordre des présentations aux diverses cures du diocèse de Reims.

I. 6. (Registre.) — In-4°, 126 feuillets, papier.

1706. — Gersoniana ou histoire ecclésiastique du temps pendant lequel Gerson a vécu. — Traductoin par Jean-Baptiste l'Écuy, abbé général de Prémontré, du livre 1er du *Gersoniana*, mis en tête de l'édition des œuvres de Gerson, de 1706, par M. Du Pin.

I. 7. (Cahier.) — In-12, 6 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Essai de sermon sur le mépris des biens de la terre.

I. 8. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

XVIIIe siècle (fin du). — Extraits des pensées et des sentiments du sieur Meslier, curé d'Étrépigny en Champagne, sur les erreurs et les superstitions de toutes les religions et principalement de la religion chrétienne, adressés à ses paroissiens, avec un abrégé de la vie de l'auteur. — Chapitre Ier : des motifs qui ont engagé les hommes à établir une religion; — chapitre II : des erreurs de la foi; — chapitre III : des visions et révélations divines; — chapitre IV : des prophéties de l'écriture sainte; — chapitre V : des erreurs de la doctrine et morale chrétienne; — chapitre VI : abrégé de la vie du sieur Meslier, auteur de ces sentiments.

TABLE DES MATIÈRES

SÉRIE G

(Clergé séculier.)